
Stanford University Libraries
6105 119 237 506





67ᵉ Année 6ᵉ Série



JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 AVRIL

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1908

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1908

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

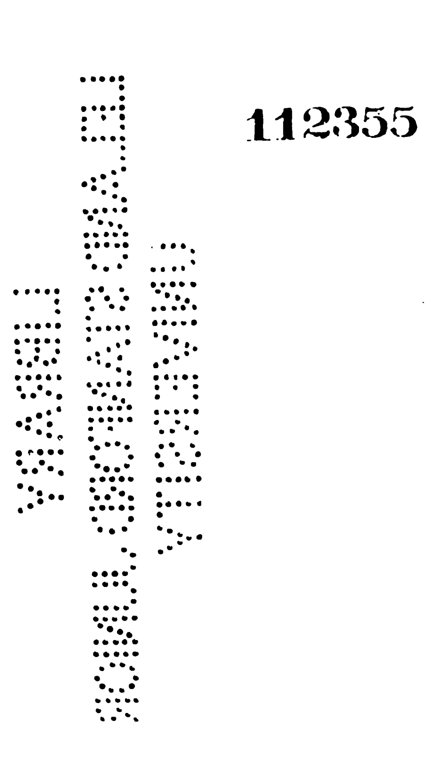
FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XVIII
AVRIL A JUIN 1908

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
1908



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA SITUATION VRAIE

DES FINANCES COMMUNALES

La Situation Financière des communes est parue, depuis quelque temps déjà, pour 1906, mais le volume consacré à cette publication est un gros in-quarto si bourré de chiffres qu'il n'est pas téméraire d'affirmer qu'en dehors des fonctionnaires qui ont réuni ses éléments et des typographes qui l'ont imprimé, nul n'a tenté encore et nul ne tentera jamais de le lire entièrement.

Les plus hardis jetteront un coup d'œil sur les vingt premières pages où sont présentés les résultats sommaires du dépouillement des budgets municipaux. S'arrêtant aux données qui leur paraîtront le mieux susceptibles de faire ressortir l'état des finances locales, ils noteront, sans doute avec un peu de regret, que la dette communale s'est élevée, en un an, de 3.992 à 4.082 millions (1), mais ils se tranquilliseront bien vite en remarquant que tout le poids de l'augmentation porte sur la Ville de Paris, dont le crédit est assez solide pour ne pas souffrir de cet accrois-

(1) *Situation financière des communes.* Rapport préliminaire, p. X.

sement, et en constatant que la dette des autres communes a même subi, dans son ensemble, une notable diminution.

Poursuivant son étude, notre petite phalange de chercheurs intrépides ne manquera pas de se rendre compte que le total de la dette communale (4.082 millions) n'atteint par le quintuple des revenus ordinaires correspondants (879 millions), ce qui tend à établir que la situation des communes est meilleure que celle de l'Etat, dont la dette actuelle (30 milliards, 348 millions) (1), représente presque huit fois les ressources tant exceptionnelles que normales, d'une année budgétaire (3.854 millions) (2).

La situation semblera encore plus favorable, si on observe que les dépenses communales ordinaires, dont le chiffre est de 838 millions (3), laissent un excédent de 41 millions. Nul n'ignore, il est vrai, qu'une grande partie des revenus communaux est demandée à l'impôt, principalement sous forme d'octrois ou de centimes additionnels aux quatre contributions directes ; mais, tout d'abord, les octrois ont diminué de 4 millions, puis, quant aux centimes additionnels, si leur produit s'est accru de 14 millions, la moyenne de ces centimes est de 65, nombre qui ne présente, à première vue, rien d'exorbitant.

Limité aux indications fournies par le rapport d'ensemble placé en tête du volume, l'examen de la Situation Financière des communes, pour 1906, paraît donc devoir laisser une impression plutôt rassurante.

Tel n'est pas, cependant, l'avis de M. Paul Leroy-Beaulieu, qui, après avoir borné cette fois son étude, nous dit-il (4), au simple résumé donné par le Bulletin de Statistique du Ministère des Finances, arrive à cette conclusion que « la situation des finances communales est beaucoup plus préoccupante, pour le moment du moins, que celle des finances nationales ».

Nous serions mal venus à ne pas nous incliner devant l'appréciation tracée d'une plume si autorisée, mais on nous permettra

(1) *Projet de budget, déposé par M. Caillaux pour* 1908. 1er volume, page 95.

(2) *Projet de budget, déposé par M. Caillaux pour* 1908. 1er volume, page 34.

(3) Comme l'indique M. Paul Leroy-Beaulieu, dans l'*Economiste français*, du 28 septembre 1907, cette prospérité n'est qu'apparente, la situation étant établie d'après les budgets primitifs de 1906, et l'excédent étant appelé à disparaître après le vote du budget supplémentaire. Ce qu'il faudrait connaître, c'est la situation finale, après clôture de l'exercice.

(4) *Economiste français.* Numéro du 5 octobre 1907.

de croire que l'étendue exceptionnelle des connaissances de l'éminent Académicien est venue, en la circonstance, à l'aide de sa perspicacité et que seuls ses travaux antérieurs ont pu lui faire entrevoir, sous des résultats généraux et sous des moyennes d'apparence assez débonnaire, des vérités plus alarmantes.

Nous sommes ainsi amenés à croire qu'il ne serait pas sans intérêt de reprendre l'examen des données générales du document officiel, en serrant la réalité d'aussi près que possible et en recourant, notamment, aux indications fournies par les 700 pages consacrées à la situation particulière de chaque municipalité.

Nous nous bornerons aujourd'hui à rechercher ce qu'il faut penser de la quotité des impositions locales établies en addition aux quatre contributions directes.



Nous l'avons dit tout à l'heure, le nombre moyen des centimes communaux est de 65 ; mais une telle moyenne n'a réellement de valeur pratique, elle ne se distingue de tout autre chiffre quelconque et vide de sens que dans le cas où les données qui ont servi à établir ladite moyenne s'en écartent elles-mêmes très peu et peu souvent, c'est-à-dire si, selon le mot expressif récemment employé par M. de Foville (1), ces données sont soumises à la loi de médiofréquence.

Or il paraît bien résulter du tableau suivant (*Voir page 6*) que le nombre des centimes communaux échappe précisément à cette loi.

Chose curieuse, non seulement la moyenne de 65 centimes n'est exactement applicable à aucun département, mais encore la dissemblance est extrême, d'une région à l'autre, puisque le nombre des centimes dont il s'agit varie, de 15 pour la Haute-Saône et de 19 pour les Vosges, à 129 dans l'Hérault, 157 dans l'Aude, 166 dans la Savoie, 179 dans la Haute-Savoie et 250 dans la Corse... Dans ce dernier département, le nombre moyen des centimes est donc 17 fois plus élevé que dans la Haute-Saône !

Si les différences d'imposition sont considérables de département à département, elles le sont bien davantage d'une commune à l'autre. Le rapport placé en tête de la situation financière de

(1) **Communication faite par M. de Foville à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 12 octobre dernier (compte-rendu publié au *Journal officiel* du 17 oct. 1907).**

DÉPARTEMENTS	Nombre moyen des centimes communaux (1906)	DÉPARTEMENTS	Nombre moyen des centimes communaux (1906)	DÉPARTEMENTS	Nombre moyen des centimes communaux (1906)
Saône (Haute)	15	Pyrénées (Basses)	44	Loir-et-Cher	76
Vosges	19	Tarn	44	Aube	80
Doubs	20	Côte-d'Or	45	Ardèche	82
Landes	21	Dordogne	45	Seine	82
Meurthe-et-Moselle	23	Lot	45	Eure-et-Loir	83
Manche	25	Calvados	48	Isère	85
Rhin (Haut)	25	Alpes (Basses)	49	Loire	85
Lot-et-Garonne	27	Jura	50	Nièvre	85
Meuse	27	Puy-de-Dôme	52	Ardennes	86
Marne (Haute)	29	Allier	53	Pas-de-Calais	87
Gers	30	Cantal	53	Aisne	88
Eure	32	Loire (Haute)	53	Gard	89
Mayenne	32	Lozère	53	Pyrénées-Orientales	89
Finistère	33	Var	54	Indre	90
Orne	33	Vienne (Haute)	54	Oise	90
Pyrénées (Hautes)	36	Corrèze	55	Loiret	92
Morbihan	37	Indre-et-Loire	56	Ain	100
Ille-et-Vilaine	38	Vienne	56	Drôme	101
Sarthe	38	Charente	59	Marne	103
Côtes-du-Nord	39	Garonne (Haute)	62	Nord	106
Creuse	40	Somme	64	Seine-et-Oise	108
Seine-Inférieure	40	Alpes (Hautes)	66	Yonne	109
Alpes-Maritimes	41	Charente-Inférieure	66	Seine-et-Marne	112
Saône-et-Loire	41	Vaucluse	67	Ariège	128
Tarn-et-Garonne	41	Gironde	68	Hérault	129
Vendée	41	Sèvres (Deux)	68	Aude	157
Aveyron	43	Cher	72	Savoie	166
Maine-et-Loire	43	Rhône	72	Savoie (Haute)	179
Loire-Inférieure	44	Bouches-du-Rhône	74	Corse	250

1906 nous révèle, en effet, que, sur 36.216 communes, il y en a 2.939 qui ont moins de 15 centimes et 6.411 qui en ont plus de 100. Le produit des centimes de ces 6.411 communes (1), dépasse ainsi le montant de ce qu'on a toujours nommé et de ce qu'on appelle encore le principal de l'impôt.

Comme le fait remarquer, à juste titre, M. Paul Leroy-Beaulieu, c'est déjà une chose un peu extraordinaire que l'accessoire s'élève au-dessus de l'ancien principal. Cependant, il faut feuilleter le gros volume qui est entre nos mains pour découvrir que 780 localités ont plus de 200 centimes ; 29 d'entre elles plus de 500 et deux plus de 800 centimes.

Voici, du reste, les résultats complets (2) pour l'ensemble de la France :

---

(1) En réalité, ces communes sont au nombre de 6.400 (rectification d'erreur matérielle).

(2) Ces divers chiffres diffèrent un peu de ceux qui figurent en tête du volume de la Situation Financière de 1906 (pp. IX et XV à XIX). Nous avons eu soin, en effet, de compléter et de rectifier, le cas échéant, les données du document officiel.

9	communes	n'ont recours	à aucun	centime	additionnel ;
61	—	ont	exactement 5	centimes	communaux ;
2.869	—	—	de 6 à 14	—	—
5.424	—	—	de 15 à 30	—	—
8.399	—	—	de 31 à 50	—	—
13.054	—	—	de 51 à 100	—	—
5.620	—	—	de 101 à 200	—	—
575	—	—	de 201 à 300	—	—
141	—	—	de 301 à 400	—	—
35	—	—	de 401 à 500	—	—
16	—	—	de 501 à 600	—	—
4	—	—	de 601 à 700	—	—
7	—	—	de 701 à 800	—	—
1	—	—	de 801 à 900	—	—
1	commune	a	1.088	—	—
Total : 36.216					

Nous croyons utile de donner également ci-après la division des mêmes chiffres par département *(Voir pages 8 et 9)*.



Le nombre des centimes communaux n'a pas toujours été aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui. Sa moyenne générale, qui est à présent de 65, n'était que de 48 en 1881. Il est clair que l'augmentation doit résulter, soit d'une diminution des autres ressources qui alimentent le budget communal, soit d'un accroissement des dépenses.

Comme diminution de recettes obligeant parfois de recourir à de nouveaux centimes, on peut citer tout d'abord la réforme des octrois ; mais cette réforme, qui n'a porté que sur un nombre assez restreint de localités urbaines, n'a pu avoir qu'une influence à peine sensible sur le taux moyen des impositions additionnelles aux contributions directes, soit qu'il s'agisse de la France entière, soit qu'on se borne à considérer l'ensemble d'un département.

D'un autre côté, le rapport placé en tête de la situation financière de 1906 reproduit le passage des rapports antérieurs qui attribue une part de l'augmentation du nombre des centimes à la « diminution constante du revenu des biens communaux ».

Il serait très intéressant d'avoir des renseignements complets sur le phénomène économique ainsi désigné à notre attention. Voici ce que nous avons pu trouver à ce sujet : D'après une sta-

DÉPARTEMENTS	CENTIMES COMMUNAUX. — Nombre de Communes ayant :																Nombre total des Communes
	zéro cent.	5 cent. exactement	6 à 14	15 à 30	31 à 50	51 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	401 à 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1088 centimes	
Ain			28	17	21	178	195	14	2								455
Aisne			4	13	86	462	273	3									841
Allier			8	18	116	174	5										321
Alpes (Basses)			37	39	65	86	22	1									250
Alpes (Hautes)			4	21	38	98	25										186
Alpes-Maritimes			35	31	42	43	4										155
Ardèche				5	28	231	78										342
Ardennes			20	36	55	10	178	4									503
Ariège			1	6	10	93	186	35	6		1						338
Aube			5	16	63	250	111	1									416
Aude			1	3	10	98	221	82	22	2							439
Aveyron			3	44	173	83											303
Bouches-du-Rhône			1	3	13	74	18	2									111
Calvados		1	14	93	358	291	6										763
Cantal			2	17	104	143	1										267
Charente				9	128	277	12										426
Charente-Inférieure				3	126	325	27										481
Cher		1	16	26	45	141	61	2									292
Corrèze			2	13	123	145	6										289
Corse			7	2	6	33	105	101	59	24	14	4	7	1	»	1	364
Côte-d'Or			29	187	247	235	19										717
Côtes-du-Nord			9	115	185	80	1										390
Creuse			18	73	104	71											266
Dordogne		1	2	77	300	203	2										585
Doubs	6	22	350	145	72	37	5										637
Drôme			4	4	18	182	158	12	1								379
Eure			60	306	253	81											700
Eure-et-Loire				3	17	316	90										426
Finistère	2		15	130	116	33											296
Gard			12	13	38	172	106	10									351
Garonne (Haute)			11	36	140	352	48	1									588
Gers			55	201	176	34											466
Gironde			16	19	101	362	54	2									554
Hérault			1	5	17	98	182	36	1								340
Ille-et-Vilaine			15	132	147	59	7										360
Indre			3	8	10	139	83	2									245
Indre-et-Loire			15	29	75	150	12	1									282
Isère		2	4	15	61	320	146	11	2								563
Jura		4	85	123	127	189	[illegible]	1									[illegible]

Loire				9	22	339	72										335
Loire (Haute)			1	33	112	109	10										263
Loire-Inférieure			4	36	123	55	1										219
Loiret			1	1	18	207	120	2									349
Lot				25	207	96	1										329
Lot-et-Garonne			12	171	128	15											326
Lozère				18	76	102	2										198
Maine-et-Loire		8	23	60	161	125	4										381
Manche			96	355	183	13											647
Marne			9	18	39	263	312	20	1								662
Marne (Haute)			177	169	126	71	6	1									550
Mayenne			5	121	132	18											276
Meurthe-et-Moselle		1	212	242	112	30	1										598
Meuse		3	192	222	91	74	4										586
Morbihan		1	3	81	130	41											256
Nièvre			1	4	37	162	107	2									313
Nord			3	6	34	243	370	40	1								667
Oise		1	3	11	44	407	233	2									701
Orne			41	224	188	58	1										512
Pas-de-Calais			7	16	72	518	291										904
Puy-de-Dôme			6	52	189	209	15										471
Pyrénées (Basses)			139	77	117	206	20										559
Pyrénées (Hautes)			174	96	80	108	22										480
Pyrénées-Orientales			3	16	31	107	67	7	1								232
Rhin (Haut)		4	18	56	24	3	1										106
Rhône				3	31	211	24										269
Saône (Haute)		6	387	146	35	9											583
Saône-et-Loire			46	130	251	155	7										589
Sarthe		1	4	94	228	59											386
Savoie			6	4	13	54	145	84	18	5	1						330
Savoie (Haute)			2	10	5	46	131	90	26	4							314
Seine			1	5	13	32	27										78
Seine-Inférieure			37	158	409	155	1										760
Seine et-Marne			1		15	211	293	10	1								531
Seine-et-Oise				4	10	279	388	10									691
Sèvres (Deux)			2	7	75	238	34										356
Somme	1	1	15	49	178	534	58										836
Tarn			1	74	155	89	3										322
Tarn et-Garonne			5	51	88	51											195
Var			10	17	47	64	9	1									148
Vaucluse		1	»	17	23	94	15										150
Vendée			10	54	165	74											303
Vienne			1	17	106	171	5										300
Vienne (Haute)			1	17	70	108	9										205
Vosges		2	179	280	67	3											531
Yonne				5	27	184	255	15									486
TOTAUX GENERAUX	9	61	2.869	5.424	8.399	13 054	5.620	575	141	35	16	4	7	1	»	1	36 216

tistique publiée en 1881 par le Ministère de l'Intérieur (1), les départements où étaient situés, en 1877, les biens communaux, nous ne dirons pas les plus étendus ni les plus importants, peut-être, mais les mieux aménagés ou amodiés de manière à produire le revenu le plus élevé, étaient ceux du Doubs, de la Haute-Saône, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Si, maintenant, on se reporte au tableau suivant qui présente la comparaison des nombres moyens de centimes communaux pour les années 1881 et 1906, on voit que ce rapprochement fait ressortir bien des anomalies, mais il est impossible de ne pas remarquer que les cinq départements précités comptent, encore aujourd'hui, parmi ceux où le taux des impositions communales est le moins élevé, que pour un de ces départements le taux dont il s'agit est demeuré stationnaire et que, pour 3 autres (2), il a même diminué.

Les constatations qui précèdent tendent à établir que les recettes provenant, pour les communes, de leur patrimoine n'ont pas été l'objet d'une baisse très sensible, ou, du moins, d'une baisse générale. Reste donc seulement, ou principalement, pour expliquer l'augmentation des centimes, le motif tiré de l'accroissement des dépenses. Dès lors, c'est surtout d'un contrôle sévère de celles-ci et de leur compression qu'on pourrait attendre une réduction du nombre des centimes additionnels.

Nous avons vu tout à l'heure que neuf localités équilibraient leur budget, sans aucun recours à l'impôt direct, que 61 communes ont seulement 5 centimes et que 2.869 en ont de 6 à 14. Faut-il conclure de là que le nombre des centimes communaux ne devrait, nulle part, dépasser 14 ou 15 centimes ?

A une telle proposition, il serait facile d'objecter qu'on ne peut adopter une règle aussi absolue et aussi uniforme, parce que les obligations, les ressources, l'importance du produit d'un centime diffèrent trop d'une commune à l'autre. Mais que répondre, si

---

(1) *Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur et des Cultes sur la situation financière et matérielle des communes en* 1877. Paris, Imprimerie Nationale, 1881.

(2) A vrai dire, il y a eu augmentation, même pour ces départements, si on tient compte de ce fait que 4 centimes inscrits précédemment au budget départemental en ont été détachés, non pour être supprimés, mais pour être incorporés au budget de l'Etat. Sous cette réserve, le raisonnement conserve toute sa force, l'augmentation subie par les départements dont il s'agit étant plus légère que presque partout ailleurs.

Tableau présentant la comparaison des nombres moyens des centimes communaux, dans chaque département, pour les années 1881 et 1906.

DÉPARTEMENTS	Nombre moyen des centimes communaux en 1881	Nombre moyen des centimes communaux en 1906	DÉPARTEMENTS	Nombre moyen des centimes communaux en 1881	Nombre moyen des centimes communaux en 1906	DÉPARTEMENTS	Nombre moyen des centimes communaux en 1881	Nombre moyen des centimes communaux en 1906
Ain.............	81	100	Gard	48	89	Oise............	80	90
Aisne	75	88	Garonne (Haute) .	41	62	Orne...........	26	33
Allier	34	53	Gers	27	30	Pas-de-Calais	68	87
Alpes (Basses)...	30	49	Gironde	46	68	Puy-de-Dôme....	32	52
Alpes (Hautes). .	44	66	Hérault	55	129	Pyrénées (Basses)	35	44
Alpes-Maritimes.	31	41	Ille-et-Vilaine....	24	38	Pyrénées (Hautes)	27	36
Ardèche	57	82	Indre	7[illegible]	90	Pyrénées-Orient[le]	35	89
Ardennes	60	86	Indre-et-Loire....	42	56	Rhin (Haut)......	24	25
Ariége..........	81	128	Isère............	67	85	Rhône	55	72
Aube	78	80	Jura	37	50	Saône (Haute) ...	17	15
Aude	84	157	Landes.........	19	24	Saône-et-Loire...	28	41
Aveyron........	28	43	Loir-et-Cher	55	76	Sarthe	33	38
Bouch.-du-Rhône	45	74	Loire...........	54	85	Savoie	130	166
Calvados	33	48	Loire (Haute) ...	37	53	Savoie (Haute)...	152	179
Cantal	37	53	Loire-Inférieure .	32	44	Seine...........	70	82
Charente..	46	59	Loiret.	64	92	Seine-Inférieure..	31	40
Charente-Infér...	49	66	Lot....	32	45	Seine-et-Marne...	103	112
Cher............	46	72	Lot-et-Garonne ...	23	27	Seine-et-Oise	90	188
Corrèze	32	55	Lozère	32	53	Sèvres (Deux)....	53	68
Corse..........	105	250	Maine-et-Loire...	37	43	Somme	51	64
Côte-d'Or.......	33	45	Manche..........	25	25	Tarn	36	44
Côtes-du-Nord ...	23	39	Marne	84	103	Tarn-et-Garonne.	35	41
Creuse..........	22	40	Marne (Haute)...	22	29	Var............	29	54
Dordogne	31	45	Mayenne........	28	32	Vaucluse	45	67
Doubs	16	20	Meurthe-et Mos[le].	23	23	Vendée........	33	41
Drôme..........	89	101	Meuse	29	27	Vienne	42	56
Eure	24	132	Morbihan	25	37	Vienne (Haute) ..	32	54
Eure-et-Loir	62	83	Nièvre.........	57	85	Vosges.........	20	19
Finistère	23	33	Nord..........	95	106	Yonne..........	81	109

nous comparons, pour une même localité, les taux des impositions perçues à diverses époques ?

Tel est l'objet du tableau ci-après, qui présente, pour les communes les plus surchargées de quelques départements, les variations survenues dans le nombre des centimes, de 1881 à 1906 :

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	Population	Nombre des Centimes Communaux					
			en 1881	en 1886	en 1891	en 1896	en 1901	en 1906
Ariège	Ignaux	117	287	287	421	413	413	515
	Montségur	549	141	255	263	188	194	370
	Génat	203	241	208	221	228	219	352
Aude	Montfort	543	121	191	196	225	254	401
	Salvezines	420	296	309	257	276	279	411
	Saint-Jean-de-Barrou	545	122	132	171	326	317	400
Hérault	Corneilhan	1012	69	77	138	158	199	283
	Cazedarnes	533	19	34	41	132	209	316
	Coulobres	223	81	164	126	161	221	265
Pyrénées-Orientales	Cases-de-Pène	518	93	100	98	156	227	294
	Périllos	58	111	197	199	218	330	313
	Vingrau	1037	67	77	110	123	170	273
Savoie	Vérel-Pragondran	265	244	278	424	406	402	437
	Ontex	136	449	375	419	316	372	515
	Pussy	563	96	138	382	410	393	462
Savoie (Haute)	Lucinges	577	158	257	282	235	374	431
	Vers	358	449	355	320	275	358	427
	Cervens	503	374	341	431	420	390	415
Yonne	Perrigny	526	134	145	152	168	153	263
	Saint-Maurice-le-Vieil	460	159	138	163	190	200	240
	Cornant	237	142	160	171	184	203	265
Corse	Villanova	450	293	395	357	369	443	760
	Cannelle	240	210	267	268	470	657	896
	Giamannacce	1025	34	49	57	404	496	785
	Palneca	1408	14	14	259	55	297	723
	Sierra-di-Fiumorbo	660	110	79	166	253	259	776
	Lecci	268	14	14	40	302	321	1088
	Porto-Vecchio	3353	14	65	61	168	488	778

Ce tableau nous fait voir que, sur les 28 communes les plus surchargées des huit départements où la moyenne générale des centimes est elle-même actuellement le plus élevée, 27 avaient, en 1881, des impositions sensiblement moins lourdes qu'en 1906. L'examen de ces données jette un jour particulier sur l'accroissement prodigieux qu'a subi, en quelques régions, le nombre des centimes communaux et laisse dans l'esprit un certain scepticisme relativement à la nécessité réelle de pareils rehaussements.

Comment croire que la commune de Saint-Jean-de-Barrou (Aude) qui se contentait de 122 centimes en 1881, ait eu vraiment besoin de s'en imposer 400 pour 1906 ? Que la commune de Cor-

Tableau présentant le classement des chefs-lieux de département dans l'ordre croissant du nombre de leurs centimes communaux pour 1906.

VILLES	NOMBRE DES CENTIMES COMMUNAUX (1906)	VILLES	NOMBRE DES CENTIMES COMMUNAUX (1906)	VILLES	NOMBRE DES CENTIMES COMMUNAUX (1906)
Mont-de-Marsan..	10	Lyon	43	Montauban	57
Guéret	21	Troyes	44	Montpellier........	58
Lons-le-Saulnier..	25	Bourg............	45	Auxerre..........	58
Chaumont.........	27	Saint-Brieuc......	45	Aurillac...........	60
Le Puy	28	Bordeaux	46	Dijon	60
Niort	28	Amiens...........	46	Le Mans	60
Versailles	29	Nevers	47	Chartres	61
Nancy.............	30	Lille	47	Toulouse.........	62
Vesoul	30	Mâcon	47	Belfort	63
Auch..............	31	Digne	48	Caen.............	64
Tours	31	Ajaccio	48	Clermont-Ferrand.	66
Pau...............	32	Blois	48	Privas...........	67
Saint-Lô	34	Agen.............	48	Valence..........	69
Mézières	35	Rouen...........	48	Epinal	70
Quimper	35	Rodez...........	49	Bourges..........	71
Bar-le-Duc	35	Evreux..........	49	Périgueux	71
Albi..............	36	Poitiers..........	49	Melun	71
Nice	37	Châteauroux	50	Châlons-sur-Marne.	72
Angoulême	37	Alençon..........	50	Paris	73
La Roche-sur-Yon.	38	Orléans..........	51	Perpignan........	80
La Rochelle	39	Limoges	51	Mende	83
Tulle	39	Vannes	52	Nantes...........	89
Besançon........	39	Grenoble	53	Gap	92
Angers	39	Cahors..........	53	Chambéry.........	92
Laon............	40	Draguignan.......	53	St-Etienne........	93
Moulins..........	40	Rennes..........	56	Foix	104
Laval...........	40	Marseille	57	Nimes...........	114
Tarbes	40	Arras	57	Carcassonne.......	117
Beauvais	42	Annecy..........	57	Avignon.........	125

neilhan (Hérault) qui avait 69 centimes pour 1881, doive maintenant s'en imposer 283 ? Que celle de Cazedarnes (même département) ait dû passer de 19 à 316 ?

Mais que dire de la Corse, et comment admettre qu'il faille, en 1906, 778 centimes à Porto-Vecchio, ou 1.088 à Lecci, alors que ces deux communes équilibraient leur budget, quelques années plus tôt, avec 14 centimes seulement ?

Les communes rurales, qui sont les plus nombreuses, sont aussi celles dont le budget offre, au point de vue du recours à l'impôt direct, les particularités les plus variées et les plus remarquables. Le tableau précédent nous montre que, dans les chefs-lieux de département, le nombre des centimes ne descend pas au-dessous de 10 (Mont-de-Marsan), et ne s'élève point au-dessus de 125 (Avignon).

Hâtons-nous d'ajouter que les habitants de nos cités versent, sous forme de droits d'octroi ou de taxes de remplacement, des sommes dont le total représente généralement le produit de 100 à 200 centimes additionnels aux contributions directes, de telle sorte que, si leurs impositions locales, tant directes qu'indirectes, n'offrent pas les mêmes écarts que celles supportées par les habitants de nos campagnes, leur taux moyen est, néanmoins, dans son ensemble, beaucoup plus élevé.



Pour rendre la situation fiscale mieux comparable, d'une localité ou d'une région à l'autre, il est peut-être utile de réunir aux centimes communaux les impositions départementales dont le détail se trouve disséminé dans le volume qui fait l'objet de la présente étude.

Il est évident, en effet, que les contribuables auront d'autant plus de peine à supporter les impositions communales qu'ils auront été moins ménagés comme membres de la collectivité départementale.

Le tableau qui suit fournit à cet égard de suggestives indications.

La première observation à faire relativement à ces chiffres, c'est que le nombre moyen total des centimes locaux varie de 66 à 358.

La seconde, c'est que, comme il fallait s'y attendre, tous les départements n'occupent pas, sur le tableau ainsi formé, la même place que sur celui concernant les seuls centimes commu-

Tableau présentant le classement des départements dans l'ordre croissant du nombre des centimes locaux, tant départementaux que communaux, y imposés pour 1906.

DÉPARTEMENTS	CENTIMES Dépᵗ — Nombre réel	Com. - Nombre moyen	Total	DÉPARTEMENTS	CENTIMES Dépᵗ — Nombre réel	Com. - Nombre moyen	Total	DÉPARTEMENTS	CENTIMES Dépᵗ — Nombre réel	Com. - Nombre moyen	Total
Saône (Haute).	51	15	66	Lot	64	45	109	Oise.........	52	90	142
Meurthe-et-Mˡᵉ.	47	23	70	Vendée........	69	41	110	Allier.......	91	53	144
Vosges	52	19	71	Vienne.......	57	56	113	Loir-et-Cher...	69	76	145
Lot-et-Garonne	48	27	75	Côtes-du-Nord.	75	39	114	Pas-de-Calais..	58	87	145
Doubs	60	20	80	Gironde.......	48	68	116	Cher..........	74	72	146
Rhin (Haut)...	57	25	82	Alpes (Basses).	68	49	117	Gard..........	57	89	146
Eure..........	51	32	83	Ille-et-Vilaine.	79	38	117	Isère	63	85	148
Marne (Haute).	54	29	83	Indre-et-Loire.	63	56	119	Loire	63	85	148
Gers	54	30	84	Jura.........	70	50	120	Aisne........	63	88	151
Meuse.........	60	27	87	Cantal.......	68	53	121	Loiret........	60	92	152
Saône-et-Loire.	49	41	90	Somme	58	64	122	Ardennes......	68	86	154
Pyrénées (H.)..	55	36	91	Var	68	54	122	Nord.........	50	106	156
Mayenne......	61	32	93	Charente	65	59	124	Eure-et-Loir...	75	83	158
Landes.	73	21	94	Puy-de-Dôme .	72	52	124	Ardèche.......	77	82	159
Maine-et-Loire.	51	43	94	Vienne (Haute)	70	54	124	Nièvre	74	85	159
Sarthe	56	38	94	Creuse.......	85	40	125	Indre	71	90	161
Tarn-et-Garon.	53	41	94	Lozère	72	53	125	Seine-et-Oise..	53	108	161
Seine-Inférieu.	55	40	95	Garonne (H.)..	65	62	127	Marne.......	59	103	162
Manche.......	71	25	96	Loire-Infér.....	84	44	128	Ain..........	69	100	169
Orne	63	33	96	Alpes (Hautes).	63	66	129	Drôme........	74	101	175
Alpes-Maritim.	57	41	98	Loire (Haute)..	76	53	129	Seine-et-Marne	63	112	175
Côte d'Or.....	54	45	99	Rhône	60	72	132	Pyr.-Orientˡᵉˢ..	90	89	179
Finistère	70	33	103	Vaucluse	65	67	132	Yonne	73	109	182
Dordogne.....	60	45	105	Seine	51	82	133	Ariège	65	128	193
Pyrénées (Bas.)	61	44	105	Charente-Infé.	69	66	135	Hérault......	72	129	201
Aveyron	62	43	105	Corrèze	81	55	136	Aude.........	76	157	233
Calvados	59	48	107	Sèvres (Deux).	70	68	138	Savoie	84	166	250
Tarn	63	44	107	Aube.........	61	80	141	Savoie (Haute).	88	179	267
Morbihan......	71	37	108	Bouc.-du-Rhôn.	67	74	141	Corse.......	103	250	353

butions directes n'aurait qu'un intérêt bien restreint, ne portant, dans un grand nombre de cas, que sur le tiers, le quart, le cinquième ou le dixième de l'impôt actuel ?

Enfin, lés lois d'assistance et de protection peuvent-elles encourir un reproche plus grave que celui d'entraîner la désorganisation des finances publiques et le premier soin de tout homme d'Etat soucieux d'améliorer le sort des déshérités ne doit-il pas être de démontrer pratiquement, s'il en a le moyen, que la réalisation des progrès sociaux peut se poursuivre autrement que par l'abandon des idées essentielles de justice et d'égalité ?

On n'en saurait douter, l'état des finances locales appelle un effort énergique et prochain.

Nous voulons croire que la nécessité de cet effort sera bientôt reconnue, heureux si cette étude peut servir, en quelque manière, à éclairer un peu la question et à provoquer sur elle l'attention de ceux qui ont, à divers titres, compétence et mission pour la résoudre.

LOUIS DE GOY.

DU REPOS HEBDOMADAIRE AU SALAIRE MINIMUM

Tout comme M. Jourdain faisait de la prose, il ne manque pas de gens qui font du socialisme sans le savoir ; pour ceux qui font de la prose, même mauvaise, les conséquences ne sont pas bien graves ; mais il en est différemment des lois votées à l'aveuglette et dans la confusion, par les politiciens à courtes vues qui constituent la majorité de notre Parlement.

« Messieurs les Députés ne visent qu'à l'effet », a dit Musset dans une de ses pièces les plus brillantes ; et il aurait pu parler aussi bien à notre époque qu'à la sienne. Ne les a-t-on pas entendus, au sujet de la loi sur le repos hebdomadaire, débiter de grandes phrases pompeuses auxquelles beaucoup d'entre eux se sont certainement laissé prendre, tel le Marseillais avec la sardine qui bouche l'entrée du port ! Ils ignorent l'économie politique, ses lois et ses enseignements; il faudrait organiser un cours d'économie politique spécial pour eux ; et ils se figuraient bonnement que les conséquences d'une loi qui empiète sur la liberté individuelle ne devaient pas se faire sentir, du moment où eux, représentants du peuple, niaient la possibilité de cette incidence fatale. Ils ont prétendu défendre l'ouvrier contre la tyrannie du patron, qui ne chercherait qu'à l'épuiser par un travail sans relâche ; et ils n'imaginaient point que cette protection se retournerait comme l'ouvrier. Ils promettaient que leur main-mise sur la liberté individuelle et sur la liberté des contrats allait affranchir enfin le travailleur ; la loi nouvelle était une loi de progrès, nous n'étions plus dans le domaine de l'obscurantisme (un des mots à effet du répertoire de Messieurs les Députés) ; les travailleurs devenaient des êtres « conscients », maîtres d'eux-mêmes, et sans

doute, par conséquent, maîtres de choisir le moment de leur repos comme de leur travail. On allait faire quelque chose de « scientifique », certainement, car c'est aussi une des marottes favorites de nos réformateurs, de ne se laisser guider que par la science, comme l'a si bien démontré ici notre savant confrère Yves Guyot ! Et si l'on veut bien parcourir le rapport sur le repos hebdomadaire fait devant cette assemblée législative au petit pied, qu'on nomme le Conseil Supérieur du Travail, rapport qui a indiqué au Gouvernement et même au Parlement la ligne de conduite à suivre dans la confection de la loi définitive sur la matière ; on y verra tout ce qu'on nous faisait espérer comme conséquence du précieux texte libérateur. Il ne s'agissait point, notamment, d'exiger la fermeture des établissements industriels et commerciaux le dimanche ou même un autre jour de la semaine : foin d'une pareille pensée ! Il s'agissait tout simplement, pour adopter une formule de M. Jay (un professeur d'Economie politique qui prétend faire de la science, et qui en est encore aux conceptions scientifiques (?) de Karl Marx) de permettre la « réfection physique de l'homme », trop souvent empêchée « par l'appât du gain ». Le programme n'était pas autre, on n'avait pas de plus grandes ambitions; et, comme l'affirmait encore ledit rapport, la loi s'appliquerait parfaitement « à toutes les complexités de la vie industrielle » ; le repos serait suspendu de plein droit en cas de force majeure ou de faits imprévus ; la loi devait être, en un mot, aussi souple qu'on pouvait le désirer.

Il aurait suffi de connaître un peu les lois économiques, de se rappeler les enseignements du passé (ce qui est scientifique), d'examiner des exemples récents donnés par les pays voisins, pour comprendre que tout cela était illusions, et qu'une loi semblable se caractérise notamment par son manque absolu de souplesse. Passons un peu les faits au crible, pour voir ce qu'il reste de ces affirmations tendancieuses et à effet. Faisons de la science nous aussi, mais d'une autre manière.

Et tout d'abord, était-il nécessaire de recourir à la loi pour ce fameux affranchissement du travailleur ? Nous trouvons la preuve de l'inexactitude de cette affirmation dans le rapport même fait au nom du Conseil Supérieur du Travail. Peu à peu, les mœurs se modifiaient dans le sens de l'adoption presque universelle d'un jour de repos par semaine et, plus généralement, d'une diminution des périodes de travail. « Le progrès des mœurs tend à généraliser le repos hebdomadaire », dit le rapporteur du Conseil : il est vrai qu'il ajoute, avec une logique *très scien-*

tifique, « c'est un motif pour lequel on juge opportun de faire intervenir la loi ». Plus loin, il reconnaît que « la grande majorité des travailleurs de l'industrie se repose un jour sur sept », et que « la règle sociale est respectée dans la majorité des cas ».

Enfin, le Rapporteur pressent « les difficultés résultant d'une loi sur le repos hebdomadaire » ; mais il dit ensuite que la loi « ne soulève pas une question très nouvelle ni très grosse ». Tout cela est de la plus belle logique ! Nous comprenons bien jusqu'à un certain point la pensée qui a animé nos réformateurs : ils croient aux coups de baguette de fée, ils s'impatientent quand ils voient les mœurs se transformer un peu trop lentement à leur gré ; et pour eux le coup de baguette de la fée, c'est un texte législatif brusquant les choses, et troublant l'évolution paisible et graduelle qui se faisait dans le commerce et l'industrie. On sait d'ailleurs que les travailleurs ont pris énergiquemnet conscience de leurs droits, et même de ce qui n'est pas un droit pour eux : c'est ce que Mlle Blondelu (le Rapporteur) appelle « agir quelquefois énergiquement » ; et elle ne peut manquer de reconnaître que presque partout les employés ont obtenu la fermeture des magasins le dimanche. On ne pouvait mieux faire le procès de l'inutilité, de l'inopportunité de la loi projetée ; d'ailleurs, un autre socialiste, M. Zévaès, signalait un ordre du jour de la Chambre patronale de l'épicerie en faveur de la fermeture de toutes les maisons d'alimentation le dimanche à midi ; et il ne sentait pas que c'était une preuve que le repos tendait à entrer de plus en plus dans les mœurs, sans l'intervention, abusive en principe, tyrannique, rigide, troublante dans l'application, d'une loi prétendant tout courber sous la même toise.

En réalité, on voulait être aveugle ; et l'on invoquait l'exemple de l'Angleterre, « où le repos du dimanche est dans les mœurs ». Ce pays est la plus belle démonstration de l'impuissance de la loi là où les mœurs peuvent tout : sans faire un historique qui nous entraînerait trop loin, nous rappellerons que les antiques lois confessionnelles sur le repos du dimanche ne sont pour ainsi dire plus observées depuis longtemps, mais que partout l'on respecte la coutume rationnelle d'une journée environ de repos par semaine. Et si cette coutume s'est ainsi généralisée sans à-coup, sans crise, c'est que peu à peu tout le monde s'est convaincu que, comme le disait Macaulay, le jour où l'on chôme, « il se fait une opération aussi importante pour la richesse nationale que le labeur des autres jours ». Ce jour sur sept consacré au repos a enrichi l'Angleterre ; mais, encore une fois, cette modification du

labeur industriel ou commercial a été amenée graduellement : cela, d'ailleurs, grâce à l'action grandissante de l'homme sur les choses.

Ce qu'il y a de déplorable, c'est que les gens mêmes, au Parlement, qui se sont le mieux rendu compte que de semblables transformations ne pouvaient se faire rationnellement et équitablement que par les mœurs, n'ont pas eu le courage de s'opposer dès le principe à cette législation interventionniste. C'est ainsi que M. Prevet, Rapporteur du Sénat, s'est contenté de dire avec mélancolie : « Tout le monde doit reconnaître que les mœurs publiques ont fait de grands progrès à cet égard. Aussi eut-il paru préférable à beaucoup d'entre nous que le législateur n'intervînt pas en la matière, et laissât cette évolution se faire peu à peu par des accords librement consentis entre employeurs et employés ». On ne saurait mieux dire ; mais c'est le cas d'appliquer à une partie de nos parlementaires « *Video meliora proboque*, etc. ». On veut « faire quelque chose », parce qu'on se figure que la valeur d'une législature s'apprécie au nombre des textes qu'elle a votés !

Au surplus, ce n'est pas notre Parlement seul et notre administration qui sont pris de cette furie interventionniste, quand il y en a le moins besoin : le cas était identiquement le même en Belgique, quand on a voté la loi analogue contre laquelle notre confrère M. Paul de Laveleye s'est si vivement élevé. Dès 1895, une enquête avait prouvé que, sur 100 ouvriers des industries principales, 65 ne travaillaient jamais le dimanche, 11 seulement étant occupés normalement ce jour ; et on ne tenait pas compte de l'industrie charbonnière, où la proportion était encore plus éloquente. De plus, on n'avait pas fait porter l'enquête sur les jours de congé compensateurs, accordés, on peut dire d'une façon générale, par les patrons, sans obligation légale. Ajoutons enfin que beaucoup des ouvriers non libres le dimanche étaient de ces employés au gardiennat, aux réparations, au nettoyage, pour lesquels la loi française et les autres législations semblables ont dû faire brèche dans leur principe.

Au surplus, nous pourrions montrer que le plus mauvais des patrons à cet égard du repos hebdomadaire, c'était encore l'Etat : au moment des discussions de la loi, on avait pu multiplier les exemples de travaux nullement urgents pour lesquels on travaillait le dimanche sur les chantiers de l'Etat. Par contre, on peut dire que, parmi tous ceux qui ont fait la campagne, organisé des conférences, des congrès, des publications, mis leur pa-

role et leur temps au service d'une cause qu'ils considèrent comme une amélioration féconde pour tous, nous trouvons à peu près tous les économistes. Nous pourrions rappeler Léon Say avec la Ligue populaire pour le repos du dimanche ; Jules Simon, M. F. Passy, M. Cheysson, M. Paul Leroy-Beaulieu, et tant d'autres que nous ne pouvons citer. Ils ne voulaient point de l'obligation légale, mais ils voulaient convaincre librement chacun de l'excellence de la pratique dont ils se faisaient les défenseurs. Ils tenaient à vulgariser les expériences exécutées par des praticiens, et qui avaient mis matériellement en évidence les avantages du repos périodique ; M. Hubert Valleroux, qui a été lui aussi un des défenseurs les plus ardents du repos hebdomadaire, et même dominical, a rapporté les faits caractéristiques constatés par un entrepreneur. Celui-ci a fait construire successivement des maisons identiques avec travail continu, ou au contraire interruption de la besogne le dimanche ; et, dans le second cas, la durée totale de construction n'a pas été supérieure: ce qui montre bien que le rendement de l'organisme humain est meilleur quand on le laisse se reposer suffisamment. Au Congrès du Bâtiment de 1902, M. Lacau pouvait dire : « La loi seule serait impuissante, si l'on ne faisait pénétrer dans les esprits cette vérité que le repos du dimanche est un bienfait pour tous. » Ce qui conduit à conclure que la loi est inutile, puisqu'on peut amener chacun, comme cela s'est passé en Angleterre, à comprendre et à mettre en pratique cette vérité.

Nous venons de mettre d'un mot en parallèle le repos du dimanche et le repos hebdomadaire : c'est que justement cela a été la prétention de nos législateurs tout à fait « moderne style », de se montrer des esprits progressistes,et de ne point retomber dans les mesures « oppressives et antilibérales » de la loi confessionnelle qui imposait autrefois le repos du dimanche en France. Au Conseil Supérieur du Travail, les socialistes, et M. Zévaès en particulier, ont tenu à se défendre de toute considération d'ordre religieux ou même sentimental : on doit savoir que nos législateurs sont hommes de bronze, et hommes de science. Aussi, au moment où ils se voyaient obligés de céder au désir de la majorité de leurs électeurs, qui tiennent à continuer leurs habitudes, même aux dépens de leurs principes antireligieux, se défendaient-ils encore de se laisser entraîner sur le terrain de l'ancienne loi à laquelle nous venons de faire allusion. M. F. Fournier s'écriait : « D'après mes idées politiques, et je pourrais dire aussi philosophiques, je n'hésite pas à dé-

clarer que, pour éviter de donner au jour de repos tout caractère religieux, je préférerais un autre jour que le dimanche, le jeudi par exemple. » Ce qui le faisait interpeller malicieusement : on lui criait de proposer le jeudi, mais il s'empressait de n'en rien faire ! Au reste, les socialistes se trompaient en se figurant qu'ils pourraient supprimer le caractère religieux du jour de repos obligatoire, sous prétexte que ce serait un jeudi : leur législation est bien le fruit d'une religion spéciale, socialisme et adoration du Dieu-Etat ; et c'est du reste pour cela qu'ils considèrent toutes les formules de cette religion comme infaillibles.

Le repos imposé a eu de tout temps un caractère religieux ; il y avait là certainement prescription d'hygiène utile à la race humaine. Mais si, jadis, on avait quelque raison de mettre les gens en tutelle, il y a vraiment antinomie aujourd'hui à donner le suffrage universel au premier venu, à le rendre maître pour sa part des destinées de la France, et, d'un autre côté, à lui interdire de disposer pour son propre compte de la plus simple des facultés, en le déclarant incapable par principe d'arriver à comprendre ce qui est bon ou mauvais pour sa santé. Nous ne rappellerons point du reste les innombrables édits royaux qui, depuis Charlemagne, imposèrent le repos dominical ; aussi bien, leur multiplicité montre qu'on ne les respectait guère, précisément à cause des nécessités matérielles d'une existence bien plus pénible à gagner, de besoins bien plus difficiles à satisfaire qu'à notre époque. A la fin du XVIII[e] siècle, l'esprit révolutionnaire réclama la liberté individuelle à ce point de vue ; mais le Directoire, pas plus que le Consulat, ne voulurent cesser de régenter les gens. Ce fut d'abord le décadi qui était imposé, puis on en revint au dimanche, qui est certainement plus rationnel au point de vue de la périodicité ; c'était toujours le même principe d'autorité qui se faisait sentir. Vint ensuite la loi de novembre 1814, celle contre laquelle nos représentants se sont élevés avec tant d'indignation, et plus tard la loi de 1841, qui était un empiètement bien net de l'autorité sur la liberté du travailleur, bien plus que la loi de 1814. Cette loi de 1841 souleva l'indignation de M. Lestiboudois, qui y voyait avec raison un retour partiel au régime des corporations, étant donné qu'elle avait en vue surtout la fameuse protection du travailleur ; et il réclamait, en rappelant que « la disposition pleine et entière de son travail appartient à l'ouvrier ». C'est du reste uniquement la loi de 1814 qu'on a abrogée en 1880, à cause de son caractère religieux, défendant les « actes extérieurs contraires à la

célébration du dimanche ». Ce qui n'empêche pas que, maintenant, et en dépit des paroles redondantes de M. Tollain en particulier, on en est revenu absolument au repos du dimanche, sauf des exceptions qu'on essaye de faire aussi rares que possible. A coup sûr, il est meilleur que ceux qui désirent un jour de repos le prennent quand les autres membres de la famille se reposent eux-mêmes ; là encore les mœurs indiquent la voie à suivre. Mais, avec leur manie interventionniste, et par conséquent tyrannique, nos législateurs antireligieux en arrivent à copier la loi de 1814, qu'ils ont tant flétrie. Tyrannie législative des deux côtés.

Avec ce dogme de la religion étatiste, où donc est la possibilité que l'on prétend donner aux ouvriers d'être maîtres d'eux-mêmes ? Nous allons voir comment la loi nouvelle, et aussi comment toutes ces interventions, ces réglementations, peuvent s'accommoder avec « cette liberté pour l'ouvrier de travailler quand il lui plaît », que nos interventionnistes du Conseil Supérieur proclamaient comme un idéal. Ils nous feraient regretter Napoléon Ier, qui ne peut pourtant pas être regardé comme le prototype du libéral : Napoléon en effet, semblant pasticher un peu la fameuse Déclaration de Turgot, écrivait en 1807 : « Il est contraire au droit divin d'empêcher l'homme, qui a des besoins le dimanche comme les autres jours de la semaine, de travailler le dimanche pour gagner son pain. » Et il ajoutait avec raison que le « Gouvernement ne saurait imposer une telle loi, que s'il donnait gratis du pain à ceux qui n'en ont pas ». (Nous verrons, d'ailleurs, tout à l'heure, que c'est la pensée de derrière la tête de certains de nos réformateurs.) L'idée de liberté individuelle a besoin de défenseurs à l'heure présente ; l'on n'a guère écouté ce que disait M. Cruveilhier, en 1904, « du droit primordial qu'a chaque individu de disposer de sa personne comme il l'entend ». Il est vrai que M. Cruveilhier faisait au même moment à l'esprit interventionniste une de ces concessions qu'on ne devrait jamais accorder, si l'on ne veut pas être entraîné ensuite dans l'engrenage. Il trouvait « évident » que la société a le droit d'intervenir, parce qu'elle est intéressée à sauvegarder, par le repos, la force et la santé des citoyens ; toujours considérer les droits de la société comme supérieurs aux droits des individus, ceux-ci étant faits pour celle-là ! Nous savons où mènent ces concessions sur les principes : elles nous ont donné la loi de 1892, interdisant de gagner leur vie comme elles l'entendent à des femmes adultes, qu'on ne pouvait pour-

tant tenir pour des mineurs ; et maintenant nous en sommes à des mesures au moins aussi tyranniques à l'égard des hommes adultes, parfaitement responsables et capables au point de vue juridique. En 1900, M. Georges Berry montra (sans le vouloir) que le ferment de 1892 avait germé : « La mesure prise à l'égard des femmes et des enfants doit être généralisée à tous les ouvriers et employés, sans distinction d'âge, ni de sexe. » Qu'on remarque bien, s'il en est temps encore, la duplicité des défenseurs de ces sortes de lois ; ils font adopter une première loi, en prétendant qu'il s'agit simplement de défendre le faible, l'incapable physiquement, sinon juridiquement ; puis ils arguent ensuite du premier empiètement consenti sur la liberté individuelle pour en demander un autre.

Et c'est ainsi qu'on en arrive à cette tyrannie législative qui était signalée dernièrement par un député qu'on ne peut accuser d'être dans nos idées économiques, M. Puech, qui a attendu les faits les plus patents pour comprendre les inconvénients de la réglementation à outrance. Il se garde bien, du reste, de demander qu'on porte atteinte au principe de la loi : toutes les lois nouvelles sont intangibles, et le mot a fait fortune. Mais il voudrait que vraiment on permît l'accord absolu du patron et des employés pour le choix du jour de repos, quand le roulement est autorisé ; il lui semble que refuser cela, c'est porter atteinte à la liberté ; il ne voit pas toutefois que le principe même de la loi est une atteinte monstrueuse à cette liberté. Il voudrait qu'au cas de roulement individuel, un ouvrier puisse demander au patron, et l'obtenir, le changement de son jour de repos ; cette impossibilité lui semble (et à nous aussi) une violation de la liberté. Il s'étonne des distinctions subtiles, suivant le nombre des employés, établies par la loi, au sujet du repos compensateur des employés de restaurateurs, d'hôteliers (qu'on se reporte au texte de la loi publié ici) ; il s'indigne de l'arbitraire, et, naïvement, ne sent pas que tout est arbitraire dans ce texte. Il s'étonne que les facultés différentes accordées suivant que l'exploitation d'un magasin se fait par des salariés ou par des membres de la famille, viennent créer des inégalités dans la concurrence ; il ignorait, ce que l'économie politique enseigne, que l'intervention législative crée des privilèges et cause des préjudices et des inégalités. M. Viviani, lui, a prévu le cas, et il a lancé, à une certaine époque, une circulaire, qui n'est peut-être pas appliquée, mais où tout le monde passerait sous la même toise, où ceux qui voient leur liberté

supprimée déjà, auraient du moins cette consolation de voir également supprimée la liberté de leur voisin : on poursuivrait tout commerçant employant le dimanche des membres de sa famille, si on peut les considérer comme des ouvriers habituels.

M. Puech se plaint aussi que les dérogations ne soient pas accordées de manière uniforme par toute la France ; que les employés ne puissent grouper leurs jours de repos pour en faire de véritables vacances, au lieu de les égrener un à un tout le long de l'année, suivant l'obligation légale. Nous reconnaissons que c'est pire que le régime de la caserne ; mais nous n'en sommes pas surpris nous, et nous regrettons que M. Puech, un vieux législateur, ne se soit pas rendu compte plus tôt des conséquences des lois qu'il vote de gaieté de cœur.

Ces ouvriers qu'on prétend affranchir de la tyrannie du maître, on les courbe sous la tyrannie bien plus insupportable de la loi, à laquelle ils ne peuvent pas échapper, et qui est doublée du bon plaisir des fonctionnaires chargés de l'appliquer. La loi stricte défend de faire travailler plus de six jours par semaine une même personne : le ministre, dans son zèle d'interventionniste, prétend empêcher le travailleur de s'occuper le septième jour, même dans un autre établissement que celui où il travaille normalement. C'est du reste le principe monstrueux qui s'affiche dans la nouvelle loi uruguayenne soumise au Parlement : le « double travail », travail dans plusieurs usines, est interdit, si le total des heures de travail dépasse six fois la durée de la journée de travail (que, bien entendu, on entend fixer aussi légalement).

Ce qui caractérise toutes ces interventions, c'est qu'elles mènent directement à l'arbitraire le plus complet. C'est ce qui s'est passé pour les distinctions stupides faites dans la loi de 1906 ; c'est ce qui s'est passé aussi en Espagne pour la loi de 1904, qui interdisait à chacun le travail en public même pour son compte, en limitant strictement les exceptions, suivant ces distinctions enfantines auxquelles nous faisions allusion. Le législateur, dans sa présomption, se figure toujours qu'il va pouvoir faire violence aux besoins naturels. On a dû modifier la loi espagnole en 1905, et en revenir de son absolu : on avait été jusqu'à interdire le travail du dimanche pour la police rurale (on avait oublié les malfaiteurs); on a multiplié les dérogations dans le nouveau texte, mais avec des fantaisie amusantes, en proportionnant,par exemple,les heures pendant lesquelles les boutiques de poisson peuvent rester ouvertes, à la distance qui sépare de la

mer la ville où elles se trouvent. Toutes ces exceptions sont basées le plus souvent sur l'arbitraire. Arbitraire également la classification faite aux Hawaï pour y appliquer le repos obligatoire, avec des exceptions multiples qui en arrivent presque au trompe l'œil : là-bas aussi on aime bien l'effet, et, sans aucune intervention législative, les industries qui ne sont pas actuellement autorisées à travailler le dimanche, se dispensaient d'elles-mêmes de le faire.

Ce qui édifie encore bien plus sur l'arbitraire administratif dans l'interprétation des textes de ce genre, c'est l'examen des arrêtés divers des préfets, pris presque toujours avec des intentions politiques, et dont un si grand nombre ont dû être déférés au Conseil d'Etat. Ils en sont arrivés à fermer les caisses d'épargne le dimanche matin, aux dépens de ces ouvriers qu'il s'agit de protéger. Et ce n'est pas le nouveau projet de loi que M. Viviani consent à présenter pour corriger un peu les difformités de la loi de 1906, qui vient faire disparaître l'arbitraire. Aussi bien, dans tous les pays où une législation analogue a été instaurée, l'arbitraire « coule à pleins bords ». En Belgique, on n'a pas été long à constater comment se donnent ces autorisations temporaires, qui permettent, par exemple, à un industriel de faire travailler le dimanche en temps de « presse » ; l'autorisation est du reste accordée avec toutes les lenteurs administratives caractéristiques, et il arrive d'ordinaire que le besoin qui en a motivé la demande a disparu quand la décision est prise. En Autriche, le bon plaisir s'applique en partie par une espèce de retour au régime des Corporations : c'est dans la logique des choses, et c'est ce que veulent ceux de nos socialistes qui réfléchissent leurs actes. L'assemblée de la corporation a droit de demander à l'autorité locale la restriction des permissions spéciales de travail du dimanche : ici on fait en effet intervenir les autorités locales, à l'instar de ce qui se passe moins nettement chez nous. En Allemagne également, on voit les municipalités, comme récemment à Francfort, réduire les heures durant lesquelles on peut travailler le dimanche matin, ou les supprimer totalement. A noter que l'Allemagne est le pays par excellence où l'on peut constater les stupidités auxquelles conduit l'application d'une réglementation du repos : on a interdit le fonctionnement des distributeurs automatiques le dimanche, pour supprimer une concurrence redoutable pour les magasins obligés à la fermeture. Notons encore que les Allemands ont dû exiger la fermeture des magasins le dimanche, même quand les employés en étaient ab-

sents ; on en est presque arrivé à cela en France, l'absurde ayant lui aussi sa logique tyrannique.

A la vérité, ce qui atténue un peu dans les faits les inconvénients d'une pareille législation, c'est qu'on parvient constamment à la tourner : et ce serait une belle occasion d'appliquer la célèbre phrase de Montesquieu : « Quand on défend une chose nécessaire et naturellement permise, on n'empêche pas la chose de se faire... » En somme, on apprend aux foules le mépris de la loi. Dans cette Allemagne disciplinée, où le caporalisme n'est pas senti si durement qu'il le serait chez nous, on ne se gêne pas pour travailler le dimanche, en se cachant ou se masquant sous des prétextes. Nous avons montré plus haut comment ordonnances et édits ont dû se multiplier jadis en France, en Angleterre et ailleurs, précisément parce qu'on ne respectait pas les interdictions prononcées, attentatoires qu'elles étaient à la liberté humaine.

Et pourtant contrôles et contrôleurs abondent, ce qui n'est pas pour déplaire aux fonctionnaires en herbe. Pour s'en rendre compte, il faut lire les décrets, les circulaires qui ont grossi les recueils administratifs français au sujet du repos hebdomadaire, et qui successivement sont venus modifier les premiers décrets pris sur la matière ; les inspecteurs sont eux-mêmes incapables de s'y reconnaître. Et les contrôles s'étagent et se superposent ; M. Viviani veut bien, dans son projet de loi, que les maires autorisent des dérogations au repos du dimanche pour les journées avoisinant Pâques ou le Jour de l'An ; mais les préfets auront à surveiller ces maires, et à voir s'ils ne dépassent point les bornes ! Ce développement du contrôle administratif est à signaler partout où l'on a des tendances à la réglementation : actuellement en Angleterre, en dépit de l'universalité de la pratique du dimanche, on considère qu'il faut bien faire quelque chose pour agréer aux socialistes, et une grave commission a été nommée pour préparer une loi obligeant à la fermeture des entreprises commerciales le dimanche (bien entendu, on enfonce des portes ouvertes, puisque l'on propose déjà des exceptions, — indispensables — qui s'appliqueront aux magasins mêmes qui restent seuls ouverts à l'heure présente ; mais cela fera toujours de l'effet !) Pour veiller à l'application de la loi nouvelle, et pour s'y reconnaître au milieu des exceptions, il faudra naturellement un corps de fonctionnaires nouveaux. Il en sera sans doute de même au Canada, où l'on prétend appliquer une loi rigide interdisant pendant la journée du dimanche

aussi bien les jeux et la vente des journaux... étrangers (le protectionniste montre le bout de l'oreille !), que le transport des personnes. Les législateurs du monde semblent frappés de folie. Ils devraient pourtant se rappeler les preuves multiples d'impuissance de la loi, quand elle est en opposition avec les mœurs ; se souvenir notamment de l'échec de la réforme du décadi, que leurs prédécesseurs révolutionnaires avaient pourtant essayé d'imposer par la force. S'ils cherchaient honnêtement les résultats donnés par leurs précédentes interventions dans ce domaine des relations de patron à ouvrier, ils verraient, par exemple, la décomposition amenée dans les ateliers belges par une loi de 1897, qui réglemente le régime des amendes : en une année seulement, le nombre des absences injustifiées a triplé.

Mais examinons un peu de près cette prétention de nos Solons de ne préparer que des réformes *scientifiques* ; demandons à des savants, à des physiologistes des plus autorisés, ce qu'ils pensent d'un repos ou d'un travail imposé d'office par la loi, avec la rigidité aveugle d'un règlement administratif, supprimant la possibilité pour chacun de choisir le moment de son repos,de le proportionner à ses facultés. Dans une étude tout à fait remarquable et remarquée, intitulée « Travail et Repos », et due à un spécialiste des plus connus, M. Ch. Féré, celui-ci s'est préoccupé de la question, précisément à l'occasion de ces réglementations rigides que la loi prétend imposer à tous les travailleurs, sans acception de personne. L'auteur commence par insister sur ce fait que la diminution de la durée du travail ne diminue pas nécessairement le produit final, celui-ci pouvant gagner en qualité tout comme en quantité. Et il se livre à cet égard à des observations appuyées d'expériences scientifiques qu'il serait bon de répandre, pour faire comprendre qu'on doit ménager la machine humaine, si l'on veut en obtenir un bon rendement. Il a constaté du reste que les excitants n'ont pas de pouvoir miraculeux en la matière, qu'ils ne peuvent pas donner à l'organisme une résistance inépuisable, et que le travail sans fatigue est une impossibilité. Le meilleur moyen de mettre en valeur l'activité humaine, en la faisant durer, c'est la discipline du mouvement : on peut ménager la fatigue, soit en limitant l'amplitude, l'importance des mouvements dès le début, soit en limitant le nombre même des efforts successifs, qu'on arrêtera dès qu'ils deviendront pénibles. Et immédiatement, en s'appuyant encore une fois sur ces expériences de physiologie humaine qui se multiplient à l'heure présente, M. Féré insiste sur ce que l'économie

de l'effort donne un profit « quand elle est dirigée librement par le bien-être du sujet ; mais quand elle est réglée par une loi imposée, par une règle précise, elle amène un déficit du travail ; c'est que la précision et la règle nécessitent une attention qui entraîne une fatigue ». Qu'on remarque bien que c'est un observateur scientifique qui parle, et nos législateurs et nos socialistes, qui ont toujours le mot de « scientifisme » à la bouche, ne vont pas décliner cette autorité ; c'est pourtant le plus beau plaidoyer en quelques mots qu'on puisse faire en faveur de la liberté individuelle, et contre les interventions rigides de la loi qui ignore les personnes et veut imposer une mesure commune à tous. Et M. Féré, toujours se plaçant au point de vue physiologique, déduisant des essais si curieux faits avec l'ergographe et d'autres appareils du même genre, continue : « Chaque individu a une allure personnelle qui lui est ordinairement plus favorable à la durée du travail, l'économie de l'effort est plus profitable quand elle est libre, et la liberté est surtout profitable quand le sujet est plus fatigué ». Voilà-t-il pas un mot étranger à trouver sous la plume d'un physiologiste, Liberté ! Et nos socialistes *scientifiques* vont trouver sans doute que la science en prend bien étrangèrement à son aise, de vouloir opposer ses observations précises et ses expérimentations à leur « scientifisme ». S'ils le désirent pourtant, nous pourrons leur fournir toute une bibliographie sur les expériences faites dans tant de laboratoires, et qui viennent confirmer les affirmations du Dr Féré.

En ce qui concerne plus expressément la réduction de la durée du travail, M. Féré demande dans quelle mesure elle est profitable aux divers individus, et naïvement il estime qu'on doit considérer physiologiquement le repos avant de songer à l'imposer par la loi. Or, pour lui, « s'il est indispensable de ménager la fatigue, il est non moins indispensable de ménager le repos » ; la « tolérance du repos est individuelle » ; « qu'on condamne au repos des humanités vagues, s'il y en a, on peut espérer qu'on ne supportera que des pertes vagues de leur inaction ; mais il y a sûrement des individus mieux doués... et, pour ceux-ci comme pour la société, leur repos obligatoire sera une perte claire ». Et si l'on nous permet de continuer ces citations, fort édifiantes venant de la plume d'un médecin aussi autorisé, nous dirons avec M. Féré : « On n'est pas justifié à imposer à tous la même dose de repos, pas plus que la même dose de travail ; ce n'est qu'en respectant l'individualité qu'on peut

tirer profit des individus. Le repos est indispensable, mais il ne peut guère être distribué uniformément chez les divers sujets qui en ont inégalement besoin. » Décomposant fort curieusement le mécanisme du repos, montrant que le repos prématuré est une contrainte, qu'il entraîne trop souvent le besoin d'excitations nuisibles, M. Féré insiste encore sur ce que « le repos obligatoire est dépressif, pénible, il est comme un châtiment » ; et il montre que l'ennui survient, amenant la recherche de distractions plus ou moins malsaines... et fatigantes. Et il arrive à cette conclusion ferme, appuyée, encore une fois, uniquement sur des considérations, des expérimentations physiologiques, qu'il « faut maintenir la liberté du repos, aussi bien que la liberté du travail ».

Nous rappellerons à ce propos un mot dit à M. de Nordling par un employé des chemins de fer suisses, à qui il demandait ce qu'il faisait de ses jours de repos : « Je m'ennuie. » Nos législateurs entendent imposer une règle uniforme, ainsi que cela se passe à la caserne ; mais ici cela est à peu près indispensable, tandis que la vie en société devrait être basée sur la liberté individuelle, si l'on veut défendre les intérêts de cette société même. Il est vrai qu'ils pourraient nous répondre ce que disait le père Jésuite d'une des lettres de Paul-Louis Courier : « Point de raison, l'autorité ! »

Tout naturellement, les meneurs socialistes qui conduisent les inconscients composant la majorité de notre Parlement ; sans doute aussi M. Clemenceau, qui veut « supprimer la Société capitaliste », et qui rêve d'une République de Platon, quoi qu'il en ait dit à certains jours, ne sont pas effrayés de cette atteinte à la liberté individuelle, parce qu'il sont de ceux qui prétendent faire le bonheur de chacun par des interdictions et des obligations diverses. Ils veulent même tirer parti de cette loi du repos comme d'une sorte de précédent pour amener à la réglementation législative du salaire : ce sera là une belle arme contre cette maudite société capitaliste ! Il faut dire que la loi sur le repos a commencé de réduire les bénéfices, naturellement indus, des capitalistes, des chefs d'entreprises, des patrons (et aussi des tout petits bas de laine qui apportent leurs fonds aux entreprises commerciales ou industrielles). Voici, par exemple, la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral qui est acculée à un relèvement de tarifs pour pouvoir appliquer le repos hebdomadaire obligatoire sans réduction des salaires mensuels de ses agents. Les grandes compagnies de chemins de fer sont entraînées à une

augmentation de personnel et de dépenses par cette même législation, qui n'est point sans influer également sur la crise du matériel, par les lenteurs du chargement et du déchargement des marchandises. Toutefois, une loi soi-disant de protection d'une classe que l'on met en tutelle, n'est pas sans se retourner contre ceux-là mêmes qu'elle est destinée à protéger : c'est la justice immanente des choses, le choc en retour des lois économiques, que l'on ne viole pas impunément ; et le repos obligatoire se traduit bien souvent par une diminution nette du gain des ouvriers et employés qu'on veut protéger contre l'exploitation patronale. On leur supprime une journée de travail, mais aussi une journée de gain, s'ils sont payés à la journée ; on les oblige à l'oisiveté, et c'est le cas de rappeler la phrase de Napoléon que nous citions plus haut. Les ouvriers argentins l'ont bien compris ; et, au moment de la mise en vigueur de la loi de décembre 1905, ils se sont mis en grève contre cette loi, peut-on dire, qui se traduit pour eux par une diminution des gains. La nouvelle loi uruguayenne, qui interdit si nettement à l'ouvrier de travailler d'aucune manière le septième jour de la semaine, ne peut manquer d'avoir la même conséquence.

Mais nos bons socialistes, « conscients » ou non, sont en train de chercher une solution satisfaisante pour leur clientèle ; et c'est en cela qu'on voit qu'ils nous ont trompés, en affirmant que la loi sur le repos était simplement faite pour assurer la réfection physique de l'homme, et qu'elle n'avait pas d'autres ambitions. Ils entendent bien intervenir légalement, ou du moins arriver à intervenir dans la répartition, préparer une législation nouvelle plus tyrannique encore que la première, plus troublante pour l'industrie et le commerce, essayant de renverser davantage encore le libre jeu des conventions. On veut en venir à la fixation du salaire minimum, en s'appuyant sur ce fait que l'ouvrier (forcé à l'oisiveté par la loi) ne gagnerait plus suffisamment, ou serait exposé à voir son budget de recettes ne plus équilibrer ses dépenses. La solution toute naturelle à laquelle songent nos docteurs en socialisme, consisterait à obliger le patron à payer ce qu'il faut pour assurer cet équilibre. Qu'on ne nous accuse point de pousser les choses trop au noir. Mlle Blondelu a laissé « voir le bout de l'oreille », en présentant le projet de loi au Conseil supérieur du Travail. Elle insistait sur ce qu'il n'était pas parfait (!). « La proposition présente pour les travailleurs une lacune volontaire,dont notre collègue M. Guérard a fort bien montré les conséquences. La loi obligera le patron

à accorder un jour de repos par semaine à ses ouvriers ; mais elle n'obligera pas ce patron à payer ce jour de repos. Etant donnée la modicité du salaire, beaucoup de travailleurs reprocheront à la loi de ne pas leur donner, en même temps que le repos hebdomadaire, le moyen matériel de se reposer. » Mlle Blondelu reconnaissait cette critique comme fondée, ce qui nous laissait présager une intervention nouvelle, pour porter remède à cette imperfection de la loi. On la prépare.

Tout d'abord, on a essayé d'obtenir des tribunaux la reconnaissance de l'obligation pour le patron de payer le repos de son ouvrier. A un certain moment, cette institution ridicule qu'on nomme le Conseil des Prud'hommes, ce tribunal d'exception, a condamné un patron boulanger parisien à payer le même salaire hebdomadaire après qu'avant la loi du repos ; et cela, en vertu de ce principe qu'il émettait de lui-même : le patron doit toujours payer le jour de repos assuré à l'ouvrier par la loi, sans quoi cette loi n'atteindrait pas le but poursuivi par le législateur. Ce droit prétorien n'a pas été consacré par la Cour de Cassation, qui a cassé la sentence, en prenant toutefois prétexte d'une clause secondaire du jugement. Nous devons noter cependant que la Cour Suprême a spécifié que la loi de 1906 n'imposait pas l'obligation de payer le jour de repos. Elle aurait dû dire « n'imposait pas encore ».

Pour vous en convaincre, lisez et méditez le projet de loi présenté par M. Viviani, pour soi-disant amender la loi de 1906. L'auteur fait mine de concéder quelques-unes des modifications demandées à cor et à cri même par des interventionnistes, qui voient une partie de leurs électeurs s'élever contre la loi. On veut bien accorder certaines atténuations toutes de détail, répondant très partiellement aux desiderata exprimés par M. Puech ; on autorise notamment certaines professions à pratiquer le groupement des jours de repos, ce qui donne aux intéressés un véritable congé utilisable de façon beaucoup plus agréable. Mais qu'on lise bien le chef-d'œuvre, l'article 19 que l'on propose d'ajouter à la loi, et que sans doute nos parlementaires voteront aveuglément, sans se rendre compte du principe qu'on leur fait ériger en article de « foi ». Lorsqu'un chef d'établissement groupe plusieurs jours de repos, il est tenu de les rémunérer au taux habituel de la journée de travail. Lorsqu'un ouvrier occupé sous le régime des repos groupés quitte l'établissement avant d'avoir bénéficié des repos qui lui sont dus, le chef de l'établissement lui en doit le paiement au taux habituel de la journée.

On croit rêver en lisant pareilles choses ; mais on ne rêve point, et nous en verrons sans doute bien d'autres, notamment avec le principe de la confiscation de la propriété individuelle sans indemnité, dont on est venu faire l'éloge à la tribune de la Chambre. Il faut voir la façon dont le ministre du Travail entend justifier cet établissement d'une contribution nouvelle, payée par le patron en dehors de la rétribution du travail fait ! Avec le repos groupé, dit-il, des ouvriers vont se trouver, pendant un nombre de journées qui peut atteindre une quinzaine, privés du gain journalier que leur assurerait la continuité du travail. Ces travailleurs seront dans l'impossibilité d'économiser ordinairement sur leurs salaires des sommes suffisantes pour assurer leur existence pendant une aussi longue période. Par conséquent, le patron leur doit l'entretien pendant qu'ils se reposent. Il va de soi que cet argument vaudrait autant pour une seule journée de repos que pour 15. Il ne paraît pas juste à M. le ministre du Travail de priver le travailleur de sa « rémunération habituelle », comme il dit ; et sans doute paye-t-il ses domestiques même quand ils ne sont plus à son service, du seul fait qu'ils ne touchent point une rémunération.

Au reste, nous sommes d'accord avec lui : en ce sens que nous trouvons monstrueux que l'on empêche l'homme « qui a des besoins le dimanche comme les autres jours de la semaine », de travailler le dimanche pour gagner son pain, si cela lui est nécessaire. On est dans un engrenage fatal ; et du moment où l'on supprime un jour de gain à l'ouvrier, ou à n'importe qui (tout le monde étant en réalité ouvrier ou employé), on doit lui restituer ce salaire d'un jour qu'on lui supprime. On est amené forcément au salaire minimum, et indirectement à la socialisation générale, avec la vie de caserne. C'est l'idéal de ces ignorants de la nature humaine, de ses ressorts, de ses besoins, que sont les socialistes plus ou moins scientifiques.

DANIEL BELLET.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — La situation du marché. — Le krack Rochette. — La Banque de France en 1907. — Un moyen de dépenser sans qu'il en coûte rien. Les grands travaux de Paris. — Le coût du fonctionnarisme. — Les sociétés de crédit en 1907. — Situation, en cas de rachat, des porteurs de titres de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. — Les titres américains en Europe. La situation actuelle des Etats-Unis. — Les protectionnistes et le relèvement du tarif maximum. Une banque pour le commerce d'exportation.

La situation de la Bourse, à la fin de ce premier trimestre de l'année 1908, bien qu'un peu meilleure que précédemment, ne se présente pas comme très brillante. Elle se caractérise surtout par une absence d'affaires presque complète. La crise américaine est moins aiguë, et la plupart des banques d'émission ont pu abaisser les taux élevés de leur escompte, mais elle n'est pas calmée. Nous commençons par apprécier les bienfaits de la pénétration pacifique au Maroc, et ce n'est qu'un commencement. La discussion en cours de l'impôt sur le revenu pèse comme une épée de Damoclès et n'encourage pas à prendre part au banquet où sont conviés les capitaux. Ils aiment mieux s'abstenir. Nous trouvons que les adversaires des projets ministériels défendent leur cause avec assez peu d'entrain. Il y a, on le sait, un article du projet demandant l'application de l'impôt nouveau à nos rentes d'Etat. Peut-être sera-t-il voté, du moins provisoirement, quand paraîtront ces lignes.

Le krach qui vient de se produire — ce qu'on appelle le krach des valeurs Rochette — n'est pas de ceux, à ce qu'il semble du moins jusqu'ici, qui sont de nature à influer sur l'ensemble de la cote. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'encourage pas les acheteurs. Chat échaudé...

Dans ce groupe de valeurs qui se négociaient en Banque, on

trouve les actions du Syndicat minier qui étaient, le 21 mars à 200 francs et à 40 francs le 23 mars ; les actions de la Banque Franco-Espagnole, qui sont tombées de 324 francs à 60 francs ; la Nerva est à 3 francs ; la Laviana à 20 francs ; les manchons Hella qui étaient montés à 540 francs tombent à 260 francs, puis à 80 francs ; le Buisson Hella passe de 58 francs à 8 francs et 16 francs, etc., etc.

On a dit déjà bien des choses au sujet de ces émissions Rochette. Les uns en prennent occasion pour critiquer les procédés du financier, et il est certain que je n'aurais conseillé à personne l'achat d'aucun de ses titres. Les autres prétendent que c'est l'arrestation de M. Rochette qui aurait causé la catastrophe. De fait, il y a là des dessous que nous ne connaissons pas encore, et je me dispenserai d'appréciations plus précises. Dès le début, on a annoncé que les fonds restés dans les diverses caisses du groupe se montaient à une dizaine de millions ; aujourd'hui, ce serait vingt millions. De plus, les administrateurs judiciaires nommés d'abord par le tribunal auraient été déchargés de leur mission, tout en conservant entre leurs mains comme séquestres les fonds trouvés en caisse, les directions des différentes sociétés reprenant leur liberté d'action. Je ne comprends pas bien cette liberté d'agir, s'ils ne disposent pas de l'argent nécessaire.

Les placements de titres, bons ou mauvais, sont devenus à notre époque, de pratique courante, et il n'y a pas lieu de faire de différences entre les placeurs. Seulement il en est qui prennent mieux leurs précautions que M. Rochette. Ils sont plus habiles, et ont soin de ne pas se découvrir comme il l'a fait.

M. Alfred Neymarck, dans son journal *Le Rentier*, ne cesse de mettre son public en garde contre le placement de ce qu'il appelle des valeurs éruptives.

Aux conseils de M. Neymarck, nous n'ajouterons qu'un mot : « Oui, prenez garde. Mais ne vous laissez pas entraîner par l'étiquette de la maison qui vous offre ces titres, car malheureusement, c'est de partout ou de presque partout qu'on vous les offrira. Les guichets sont dangereux. »

Le public aurait grand besoin de faire son éducation financière. Il n'y a pas d'autre moyen de le protéger contre des aventures dont celle-ci n'est pas la dernière.

D'une manière générale, les cours de la Bourse tendent à se relever un peu. Mais il y a encore beaucoup d'indécision. Le prix du cuivre, ce qui intéresse surtout les valeurs cuprifères,

est mieux tenu. Le Rio propose liv. 77 sh., 6 p., soit 25 francs de dividende pour l'exercice 1907. Il n'a été supérieur à ce chiffre que pour 1906.

L'argent est abondant et à bon marché. Mais cela tient peut-être bien au marasme général des affaires. Il en est de même sur les autres Bourses, sauf aux Etats-Unis et en Allemagne, où la prospérité semble se ralentir sensiblement.

*
* *

La Banque de France a tenu son Assemblée générale le 30 janvier dernier. La réunion correspondait presque au centenaire de la fondation de cet établissement, puisque les statuts en ont été publiés le 16 janvier 1908, et M. le gouverneur Pallain, qui présidait, a saisi cette occasion de faire remarquer tout ce qu'il avait fait, durant cette période d'un siècle, pour la prospérité publique.

Nous noterons ici quelques passages du rapport de M. Pallain qui sont comme l'histoire, dans nos rapports avec l'étranger, de la récente crise américaine.

Au cours de l'année dernière, la tension monétaire résultant du développement même des affaires s'est accentuée sans cesse jusqu'au moment où la crise américaine a éclaté ; chez nous, l'importance des capitaux toujours disponibles aurait sans doute permis de faire face au mouvement d'extension des affaires, sans qu'il en fût résulté une sensible aggravation des conditions du crédit.

« Mais, dit M. Pallain, cet équilibre s'est trouvé complètement rompu chez d'autres nations, où l'esprit d'entreprise, poussé à l'extrême, n'était soutenu ni par une accumulation comparable d'épargnes sans cesse croissantes, ni par un système de crédit et de moyens fiduciaires en état de suffire à des besoins temporaires exceptionnels.

« Aux Etats-Unis, en particulier, l'essor industriel et financier, dont une voix autorisée, celle de l'illustre président Roosevelt, a plusieurs fois dénoncé l'élan excessif, les excès aventureux, suscita, par degrés, un déficit monétaire croissant dont nous avons ressenti, dès l'an dernier, les premiers contre-coups. L'or ne manquait certes pas dans ce pays, qui a les plus larges ressources du monde, mais le manque momentané de confiance avait pour effet

d'empêcher les détenteurs de s'en dessaisir : dans les temps de crise, les gens les plus dangereux sont ceux qui ont peur. »

Les premières répercussions, en France, avaient pu être sensiblement atténuées par l'escompte du papier anglais, dans les conditions et la mesure autorisées par les statuts de la Banque. Cependant, cette dernière, pour éviter une tension des changes et un drainage dans la circulation métallique, fut obligée, au mois de mars, d'élever son taux d'escompte, de 3 à 3 1/2 0/0. Dès le mois de juin, les effets sur l'étranger se trouvaient éliminés et remplacés au bilan par l'actif métallique dont ils avaient tenu la place pendant quelques mois.

« Les conditions du crédit demeuraient toutefois très élevées sur tous les marchés du monde et la situation monétaire de plusieurs d'entre eux était loin de pouvoir être considérée comme normale. Fallait-il, dès lors, nous écarter d'une ligne de conduite, grâce à laquelle, pendant tout l'été, le taux de 3 1/2 0/0, si modéré quand on le compare à ceux des autres banques d'émission, à ce moment, obtenait le double avantage de ménager tout spécialement l'industrie, le commerce et l'agriculture de notre pays, et en même temps cependant de favoriser l'accroissement de nos réserves métalliques qui se trouvaient, comme on allait le voir, intéresser directement l'Europe elle-même ?

«Un abaissement prématuré du taux de l'escompte aurait eu simplement pour effet, en appauvrissant nos ressources, de livrer notre marché, moins bien pourvu, par conséquent moins en état de dominer l'orage, au contre-coup de la nouvelle crise, beaucoup plus aiguë qui, dès la seconde quinzaine d'octobre, éclatait à New-York, menaçant toutes les places européennes de répercussions aussi brusques que violentes. »

C'est le marché de Londres qui fut le premier et profondément atteint. La Banque d'Angleterre avait élevé son taux d'escompte à 5 1/2 0/0, mais cette mesure n'avait pas suffi à enrayer le drainage de l'or dont l'exode était de plus en plus sollicité par la prime considérable qu'il obtenait aux Etats-Unis.

« Nous ne pouvions pas nous dissimuler qu'en présence d'une pareille panique — le numéraire ne manquant dans la ciculation que parce qu'il se cachait dans les tiroirs — on n'obtiendrait aucun résultat pratique en procédant à des rehaussements successifs du taux de l'escompte, lesquels n'auraient pour effet que

de déterminer un drainage de la circulation et de nous contraindre, par suite, à atteindre, comme nos voisins, un taux d'escompte exorbitant. Ce qu'il fallait, au lieu de s'engager dans cette voie sans issue pour nous, c'était mettre le plus rapidement possible à la disposition de la Banque d'Angleterre des ressources plus importantes encore que l'année précédente, pour qu'elle pût elle-même, sans affaiblir sa réserve légale, les acheminer vers la place de New-York. Nous collaborions ainsi à l'œuvre de préservation des grands marchés régulateurs, et c'était notre propre intérêt bien entendu, de porter du renfort sur les points où la crise, nous menaçant de très près, pouvait immédiatement nous atteindre nous-mêmes et nous englober dans la crise générale. »

D'autre part, la Banque de France n'opposait aucune entrave aux sorties d'or, par envois directs sur New-York, alimentés par des escomptes normaux de papier commercial français, et, dans le même esprit de haute et amicale solidarité que l'année dernière, sous la même forme et avec la promptitude que commandaient les circonstances — mais en évitant la solidarité dans la crise — assurait au marché de Londres une disponibilité de plus de 80 millions de francs en monnaies d'or américaines. Le bilan se trouve ainsi comporter, pour la seconde fois, et pour un court délai, un portefeuille étranger dont tous les effets doivent être remboursés intégralement en or par les divers présentateurs, et ne font que remplacer temporairement, mais sous une forme productive, les sommes que la Banque a pu, sans nul inconvénient, prélever sur ses puissantes réserves, pour préserver le marché français d'une panique monétaire dont l'intensité a été telle qu'on ne lui connaît presque pas de précédents.

« Si, en raison des circonstances, dit encore M. Pallain, qui étaient exceptionnellement graves, ce renfort amical n'a pas suffi pour éviter à Londres l'établissement du taux de 7 0/0, ce qui nous a contraints d'élever, nous-mêmes, de 1/2 0/0 notre escompte, et de porter de 4 à 4 1/2 le taux des avances, il n'est que trop certain que si nous n'étions pas venus en aide au grand marché voisin et ami, ici même, des mesures plus graves et plus préjudiciables à notre commerce et à notre industrie n'auraient pu être évitées. »

Les observations de M. Pallain sont d'une justesse trop évidente pour être contredites. Mais elles le conduisent à faire l'apologie du cours stable et modéré du taux de l'escompte.

« Dans ces jours difficiles, vous avez pu voir, Messieurs, le

monde entier se tourner vers la Banque de France comme vers la puissance stable par excellence. Faut-il donc s'étonner si, devant cette démonstration victorieuse, les pays où jusqu'à présent avaient prévalu d'autres conceptions en matière de banque d'émission, ont découvert ce qu'ils auraient pu voir depuis longtemps ? si, dans cette grande République américaine, si légitimement fière de sa puissance, de ses immenses richesses, des voix autorisées se sont élevées de toutes parts pour réclamer la substitution au système existant d'une organisation similaire à celle de la Banque de France, devenue, par la force des choses, le modèle que rêvent maintenant de s'approprier tous ceux qui ne le possèdent pas encore ?

« N'avons-nous pas vu, à Liverpool, les Chambres de commerce associées, dans leur dernière réunion d'automne, sur la proposition d'un membre de la Chambre de commerce de Bristol, qui proclamait la supériorité du système français, demander à la Banque d'Angleterre d'assurer, comme en France, autant que possible, la stabilité et la modération du taux de l'escompte ? »

Nous avons déjà dit ici notre opinion à cet égard. Nous pensons que peut-être pourrait-on s'hypnotiser un peu moins sur ce fameux taux de 3 0/0 qui est en passe de devenir légendaire. Nous ne demandons pas de taux élevé, pas plus que des variations injustifiées. Notre avis est qu'une souplesse plus grande, qui mettrait mieux en équilibre le prix des capitaux en France et à l'étranger, ne nuirait en rien au crédit public et permettrait à la Banque d'augmenter encore sa puissance, dont elle sait déjà si bien se servir, pour les périodes de crise. Et ces crises reviendront encore, précisément avec le développement et l'activité des affaires. C'est un point de vue que je considère, ayant toujours dans l'esprit la formule, sans doute aujourd'hui bien vieille, que la Banque de France doit surtout être le banquier des banquiers. Et cette souplesse que je voudrais, pourrait aller jusqu'à des taux divers, selon les pays considérés, si elle se décidait à aider plus souvent notre commerce extérieur par des escomptes de papier étranger. Je ne veux rien préjuger, mais il y aurait peut-être là une solution à la question, que certains préconisent actuellement : la création d'un organisme pour le développement de notre commerce dans le monde. Il faudrait sans doute, si l'on veut réussir à quelque chose dans ce sens, y ajouter une large révision de nos tarifs douaniers, non dans le sens d'un relèvement, mais d'un adoucissement conforme à

nos véritables intérêts. C'est un côté de la question un peu différent et qui m'éloignerait ici du sujet.

Dans le compte rendu que j'ai donné de l'Assemblée de la Banque de France de l'an dernier, une phrase, peut-être mal écrite, en tous cas mal interprétée, a fait croire que je reprochais à la Banque de sacrifier les intérêts de nos nationaux à ceux de l'étranger, que le même taux s'appliquait au papier anglais comme au papier français. On voit par le développement que je viens de donner de ma pensée qu'il n'en était rien. J'avais voulu dire seulement, que, au moment de la première période de la crise américaine, l'or était devenu si rare que l'on n'en trouvait plus dans les banques, même par petites sommes, pour les besoins journaliers. C'était un point de vue bien terre à terre, j'en conviens, dans une si grosse question, et qui fut cependant parfois fort gênant, et je m'empresse d'ajouter que l'inconvénient, l'an dernier, ne s'est pas reproduit au même degré. Quoi qu'il en soit de cette différence d'appréciation entre M. Pallain et moi sur un taux d'escompte s'écartant peut-être parfois un peu trop du prix mondial des capitaux, on verra, par les résultats obtenus, qu'il serait difficile de présider mieux que lui aux destinées de notre grand établissement de crédit.

Le total des opérations productives de la Banque a été, en 1907, de 24.829 1/2 millions, en accroissement de 1.971 millions sur 1906. Ce résultat est dû aux services rendus aux marchés étrangers qui se sont adressés à elle et à l'élévation, à un moment donné, du taux de l'escompte. Malgré ce renchérissement, le commerce français a conservé l'avantage d'un taux moins élevé que partout ailleurs, puisque à la fin de 1907, il y avait encore 3 et 3 1/2 0/0 d'écart entre le taux officiel de Paris et ceux de Londres et de Berlin. Du reste, il est revenu à son ancien chiffre de 3 0/0.

En dehors de ces opérations productives, la Banque a exécuté pour le Trésor public, à titre gratuit, des opérations pour plus de 9 milliards, soit une augmentation de 243 millions sur celles de 1906.

Les escomptes en 1907 ont porté sur 21.540.925 effets représentant 15.769.506.000 francs. Il y a sur ce chapitre une augmentation de 1.788.231.200 francs avec 1.076.331 effets. La moyenne du portefeuille a été de 1.125.700.000 francs contre 897.700.000 en 1906.

Les avances sur titres ont progressé de plus de 240 millions, en 1907, atteignant le chiffre de 2.897 millions.

Pour compléter ce qui est dit plus haut des taux de l'escompte et des avances, fixés depuis le 25 mai 1900, respectivement à 3 1/2 0/0, notons les variations survenues.

Dès le 17 janvier 1907, le taux des avances est porté de 3 1/2 à 4 0/0 ; le 21 mars, celui de l'escompte de 3 à 3 1/2 ; le 7 novembre, l'escompte monte à 4 et les avances à 4 1/2. A l'étranger, on trouve en fin d'année 7 1/2 0/0 à Berlin, 7 0/0 à Londres, 6 0/0 à Bruxelles et à Vienne, 5 1/2 0/0 à Rome et à Berne, du 5 0/0 à Amsterdam. La moyenne annuelle, qui n'a été, en France, que de 3,45 0/0, a atteint 4,89 0/0 en Autriche, 4,92 0/0 en Angleterre, 4,94 en Belgique et en Suisse, 5,07 en Italie, 5,10 en Hollande et 6,03 en Allemagne. La comparaison est intéressante.

La circulation moyenne des billets est passée de 4.659 millions en 1906 à 4.800 1/2 millions en 1907, soit une augmentation de 141 1/2 millions. La circulation était, le 29 janvier dernier, de 4.949 1/2 millions.

Quant à l'encaisse métallique, elle a diminué au cours de l'exercice, de 71.700.000 francs, passant de 3.665.400.000 francs au 29 décembre 1906 à 3.593.700.000 francs au 30 décembre 1907. La diminution porte sur le métal blanc. En effet, l'encaisse or qui était de 2.671,9 millions est à 2.676,1 millions, et l'encaisse argent, qui était de 993 1/2 millions est à 917,6 millions.

Le mouvement général des caisses, recettes et paiements, a été de 237.692 millions, en diminution de 5.337 millions sur 1906.

Les comptes courants et de dépôts de fonds ont donné lieu à un mouvement général de 208.614 1/2 millions. C'est une diminution sur 1906 de 7.427 millions. Au contraire, le montant des titres en dépôt s'est accru de 76 millions, atteignant le chiffre de 7.309 millions.

Décidément, à la Banque de France, le milliard semble devenu l'unité monétaire.

Les produits bruts de 1907 se sont élevés à... 80.111.078 70
contre 62.777.798,55 en 1906.

Les charges se montent à.................. 32.328.867 24

Il reste un bénéfice net de.................. 47.782.211 46
au lieu de 35.063.642 60 en 1906.

Le dividende a été porté à 175 nets au lieu de 150 pour l'exercice précédent.

L'Etat a touché, pour la redevance qui lui est due, 7.357.141

francs 60. 5.625.000 francs ont été portés aux réserves, et 5 millions à un compte de provision pour l'agrandissement de la Banque centrale. Par une bonne pensée et sur la proposition de M. Pallain, la Banque a fait profiter tout son personnel d'un mois de traitement supplémentaire.

*
* *

Le Préfet de la Seine a fait remettre à la première et à la cinquième commissions du Conseil municipal un mémoire proposant tout un programme de grands travaux à exécuter à Paris ; il s'agirait d'une dépense de 500 millions.

Il comporte quatre sortes d'opérations bien distinctes : 1° celles qui se rapportent aux édifices municipaux ; 2° celles relatives aux promenades et plantations ; 3° celles qui concernent la voirie proprement dite ; 4° celles visant l'hygiène et la lutte contre la tuberculose.

Pour les édifices municipaux, réparations urgentes, agrandissements, reconstructions, on prévoit une dépense de 25 millions.

15 millions seront affectés à l'agrandissement des jardins et parcs déjà existants et à la création de nouveaux.

Les principales opérations de voiries indispensables, percement de rues, élargissement ou prolongement de certaines voies coûteront environ 395 millions.

Enfin, une dépense de 50 millions est prévue pour les mesures à prendre en vue de l'hygiène et de la lutte contre la tuberculose envahissante.

Soit, un total de 485 millions, auxquels il faut ajouter les dépenses déjà engagées (30 millions), les 64 millions que coûtera à la Ville le rachat des fortifications et 15 millions de dépenses imprévues ; on arrive ainsi à un total de 616 millions.

Or, rien qu'en continuant à percevoir jusqu'en 1945 les centimes affectés actuellement à l'amortissement des emprunts de 1869 et 1865, qui seront amortis en 1910 et 1929, on réalisera une recette totale de 623 millions.

C'est cette somme que le préfet propose d'affecter, sauf autorisation des Chambres, aux grands travaux dont il s'agit.

— On arrivera ainsi, dit-il, à faire un grand pas vers l'idéal que doivent poursuivre les représentants d'une cité comme Paris pour la maintenir à la hauteur de sa renommée et pour assurer le bien-être de ses habitants.

Dépenser 500 millions sans qu'il en coûte rien à personne,

voilà assurément une solution élégante ! Que dis-je ? nous aurions même un bénéfice de 116 millions ! Entre nous, ce n'est là qu'une façon de parler. Dire à quelqu'un : Je conserve jusqu'à nouvel ordre les mille francs que j'aurais à vous rembourser demain, n'est-ce pas les lui emprunter à nouveau ? Mais j'avoue que la formule est bien trouvée.

Au 31 décembre 1905, selon les chiffres donnés récemment par le *Bulletin de statistique du ministère des Finances*, la Dette de la Ville de Paris était de 2.539.492.000 francs. Dans les dix années précédentes, elle avait augmenté de 496 millions. Le chiffre restera donc sensiblement le même. On n'aime pas à amortir chez nous. Aussi bien, m'abstiendrai-je de critiquer cette dépense nouvelle puisqu'elle est jugée nécessaire. Je veux dire seulement que c'est en réalité une dépense nouvelle et qu'il est inutile de chercher à s'illusionner avec des mots.

*
* *

Puisque les chiffres du budget montent toujours, il est bon, croyons-nous, de signaler une des causes de cet accroissement sans fin : c'est le fonctionnarisme dont nous voulons parler ici, et nous prenons les chiffres dans une étude publiée par M. Charles Beauquier.

Le fonctionnarisme qui a ses origines dans la centralisation et l'absolutisme du gouvernement de l'an VIII, s'est considérablement développé sous les influences des institutions démocratiques. En 1846, il y avait en France 188.000 fonctionnaires de l'Etat. On en compte aujourd'hui 400.000, et même plus, selon les manières de compter, qui sont variables. On donne ici comme fonctionnaires, tous ceux qui, exerçant une profession rétribuée par l'Etat, reçoivent un traitement proprement dit, ont une carrière stable et dont la pension de retraite fait partie du budget de la dette publique.

Or, en effectuant les ventilations nécessaires, on trouve que les fonctionnaires coûtent approximativement 1.050.000.000, en traitements d'activité, plus 250 millions de pensions, déduction faite de la retenue. En tout, 1.300.000.000. Si l'on élimine les dépenses militaires, d'activité et de retraite, il reste encore 750 millions pour le personnel civil. Le personnel des travaux publics prend à lui seul 200 millions, et il ne faut pas oublier que les départements et les communes paient en outre tout le personnel de la voirie urbaine, du service vicinal et départemental

Tels sont les chiffres ! Ils augmnetent le budget d'une façon considérable sans créer pour cela de brillantes situations. Mais la manie d'être employé de l'Etat est dans nos mœurs, et, favorisée par l'Etat lui-même, elle augmente l'armée des électeurs votant toujours pour le pouvoir dont ils dépendent.

Notons ces 750 millions et plus; il y en aura beaucoup d'autres à ajouter bientôt.



Notons brièvement ici — et c'est déjà de l'histoire ancienne — que les Sociétés de crédit ont lieu d'être satisfaites des résultats qu'elles ont obtenus en 1907, quoique le chiffre de leurs dépôts ait considérablement diminué.

On prévoit que le mouvement de recul n'est pas terminé.



Les porteurs de titres de la Compagnie de l'Ouest se demandent quelle serait leur situation si le rachat venait à être définitivement voté. Essayons donc d'éclairer la question à ce point de vue.

Les actions de l'Ouest valent environ 815 francs. Avec leurs revenu de 38 50, elles rapportent brut 4 73 0/0 ; les obligations Ouest 3 0/0, jouissance janvier, valent 420 francs ; les 2 1/2 0/0, jouissance octobre, valent 382 francs ; les 3 0/0 rapportent brut 3 27 0/0.

Un placement composé d'actions et d'obligations Ouest, en parties égales, rapporterait brut, en moyenne 3 50 0/0 et donnerait, au remboursement, une plus-value de 180 francs par obligation 3 0/0 et de 118 francs par obligation 2 1/2 0/0.

Nous ne changeons rien à ces chiffres et à ces calculs, datant déjà de quelques jours, mais qui ne diffèrent pas sensiblement de ceux d'aujourd'hui.

Notons que les titres de l'Ouest sont, à cause des craintes suscitées par le rachat, d'un rendement un peu supérieur à ceux des autres compagnies. Mais ceci tient aux cours cotés et non à d'autres raisons.

En cas de rachat, les actionnaires auront à recevoir de l'Etat une annuité dont le montant devra être égal, *au minimum*, au revenu que leur donne l'action qu'ils possèdent. Cette annuité — qu'il ne faut pas cependant confondre avec un titre de rente —

devra servir à l'amortissement progressif des actions de capital qui sera terminé en 1952 ; au payement de l'intérêt de 17 fr. 50 aux actions de capital ; au payement du revenu de 21 francs aux actions de capital et de jouissance, jusqu'à la fin de la concession qui expire en 1957. Quant aux obligataires, l'intérêt et l'amortissement de leurs titres devront être également assurés par l'Etat. Les actionnaires et obligataires, au lieu d'avoir une action ou une obligation en portefeuille, possèderont une annuité due par l'Etat.

Ces conditions sont celles posées pour le rachat dans la proposition de loi. Elle admet, comme prix minimum du rachat une annuité égale au revenu garanti par l'Etat, c'est-à-dire un revenu nécessaire pour assurer, jusqu'à l'époque où la concession aura pris fin, le service des obligations et des actions, avec un intérêt, un amortissement et un dividende égaux à ceux auxquels les porteurs de ces titres ont droit actuellement. Elle admettait même que les actionnaires de l'Ouest auraient un certain supplément à se distribuer, dans les dernières années qui précèderont le terme prévu pour la concession, avant lesquelles l'amortissement de la majorité des emprunts sera terminé.

Aux termes mêmes de l'article premier de la proposition de loi, *la Compagnie de l'Ouest demeurait chargée de payer le revenu réservé aux actionnaires et les intérêts dus aux obligataires d'assurer le service de l'amortissement du fonds social et des emprunts, etc.*

Par conséquent, à moins que l'on ne considère l'Etat comme un vulgaire spoliateur, ne tenant compte d'aucune loi, convention et contrat qui lient les parties, on doit conclure que :

1° Les obligataires, surtout, auraient grand tort de se défaire de leurs titres, puisque, quelles que soient les conditions du rachat, le payement des intérêts et de l'amortissement de leurs titres, qui ont la garantie de l'Etat, ne peut faire l'ombre d'un doute.

2° Les actionnaires, aussi bien que les obligataires, ne peuvent recevoir moins qu'ils ne reçoivent aujourd'hui.

3° Au pis aller, les actionnaires ne peuvent recevoir un revenu minimum inférieur à celui qui leur a été garanti.

Donc, dans le cas même où le Sénat voterait le Rachat, les porteurs de titres — soit les actionnaires, soit les obligataires — n'auraient rien à redouter. La mesure n'en serait pas moins mauvaise au point de vue de l'intérêt général.

J'ai déjà fait souvent remarquer que nous allions volontiers,

pour nos affaires, chercher des exemples à l'étranger. Et ce sont toujours les mauvais que l'on imite. Voici cependant une note, à propos de Chemins de fer — et il s'agit de Chemins de fer de l'Etat — qui mériterait bien l'attention de nos législateurs. C'est M. Hubert, rapporteur des Chemins de fer belges, pour 1907-1908, qui la donne :

« Il est impossible de terminer ce rapport sans attirer la très sérieuse attention de la Chambre sur les résultats de l'exercice écoulé et de celui en cours.

Elle trouvera ces résultats dans les tableaux annexes mis à jour jusqu'en novembre 1907.

Elle y verra que le coefficient d'exploitation, qui était de 60,03 en 1904, est monté à 62,60 en 1905, à 64,07 en 1906, qu'il est approximativement de 68,61 en 1907, et, si l'on tient compte que, dans le présent budget, il y a une prévision de 23 millions de dépenses supplémentaires, contre une augmentation de recettes présumées dans le budget des voies et moyens de 16 millions, on en conclut que 1908 ne verra pas l'arrêt de cette marche ascendante.

Ajoutez à cela que la reprise d'un réseau a toujours eu pour résultat, dans le passé, de faire diminuer la recette nette plus qu'on ne l'avait prévu.

C'est là une situation très grave, car, si un changement n'intervient pas, nous serons dans la situation suivante : *ou faire payer par l'impôt un déficit* de plus en plus important d'un service public, *ou augmenter les tarifs*, ce qui, dans la situation actuelle, pourrait être désastreux pour l'industrie et, par conséquent, pour la classe ouvrière. »

C'est le sort qui nous menace avec le fameux Rachat de l'Ouest.

* * *

Dans les *Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales*, M. Charles-F. Speare a consacré une étude à la vente des titres américains en Europe.

Il y a plus de quarante ans, dit-il, que les noms des capitalistes *anglais*, *allemands* et *hollandais* figurent dans les registres des banques américaines. Il serait difficile d'évaluer l'importance des titres placés à l'étranger pendant cette période ; d'après M. Speare, elle se chiffrerait par milliards de dollars. Le mou-

vement a commencé quand le gouvernement des Etats-Unis a cherché un marché pour ses obligations, à la fin de la guerre civile. Le pays était alors trop pauvre et n'avait pas assez de confiance dans son gouvernement pour absorber ses propres titres ; mais la Hollande accueillit avec empressement des obligations 6 0/0 garanties par les Etats-Unis et qui, offertes au prix de 60 0/0 constituaient un placement à 10 0/0. Les capitalistes allemands achètèrent aussi du 6 0/0 américain et le conservèrent jusqu'à ce qu'il ait été remboursé. Les mêmes marchés absorbèrent des obligations 7 et 7 0/0 de plusieurs chemins de fer américains, tels que le *Chicago et Northwestern*, *Saint-Paul*, *Illinois Central*, *Great Northern*, *Norfolk et Western*, *Central Pacific*, *Union Pacific*, *Missouri*, *Kansas et Texas* ; ces titres étaient émis entre 75 et 85 0/0. A cette époque, on considérait que les placements américains devaient s'opérer sur la base de 10 0/0 environ.

Puis vinrent les capitalistes *anglais* qui, pour être arrivés les derniers, n'en furent pas moins grands amateurs de valeurs américaines. Vers 1870-1880 et plus tard, entre 1880-1885 et 1893-1898, ils firent des achats considérables. On estime que dans la décade 1880-1890, 3 milliards de dollars de capitaux anglais s'engagèrent dans des entreprises étrangères, chiffre dont les Etats-Unis, selon M. Speare, absorbèrent la moitié. Les trois cinquièmes de capital actions et obligations des chemins de fer américains furent fournis par l'Angleterre.

M. Neymarck, au journal de qui nous empruntons encore l'analyse qui précède, ajoute avec raison :

« Les rentiers et capitalistes français se rendront compte, par ce résumé, de l'état d'esprit des financiers américains qui considèrent les marchés européens et notamment le marché français comme un vaste champ à exploiter pour le placement de leurs valeurs ; on ne saurait le leur reprocher s'il s'agit d'émettre ouvertement et publiquement sur notre marché des titres d'entreprises sérieuses, honorables ; mais notre épargne devra être extrêmement circonspecte à l'égard des affaires qui lui seront présentées et ne les accueillir qu'à bon escient, en pleine connaissance de cause, après s'être entouré de renseignements précis, puisés à bonne source ; autrement, elle risquerait d'être la victime d'agioteurs exotiques. »

Les renseignements qui suivent sur la situation financière et commerciale des Etats-Unis compléteront d'une manière intéressante les considérations qui précèdent.

D'après le dernier *Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce française de New-York*, et les observations présentées par son président, l'honorable M. Gourd, dans la séance du 3 février dernier, on a vu disparaître, dès le commencement du mois, la prime sur la monnaie, espèces ou billets, et vers le milieu du mois, on a pu constater une reprise assez marquée à la Bourse, surtout dans le compartiment des obligations, mais cette reprise n'a pas duré dès que fut connu le nouveau message du président Roosevelt où il renouvelait toutes ses déclarations précédentes et affirmait être prêt à poursuivre sa campagne. Ce qui indique véritablement que la situation industrielle et commerciale ne s'améliore pas comme la situation financière, c'est qu'il y a 320.000 wagons de chemins de fer sans emploi et que les recettes des Compagnies de transport accusent une diminution des plus sensibles.

D'autre part, d'après un membre de la Chambre, M. Pagnon, les ventes de soieries ont subi un déchet d'environ 25 0/0.

D'après M. Lurienne, directeur de la Compagnie des Câbles Télégraphiques français, il y a une réduction sensible dans les envois de dépêches faits par les maisons d'importation.

D'après M. Faguet, agent général de la Compagnie Transatlantique, il se produit un exode considérable de passagers d'entrepont qui retournent chez eux faute d'ouvrage. La ligne française avait transporté en décembre-janvier 1906-1907 à destination de l'Europe méridionale, 4.682 passagers ; pendant la période correspondante, décembre-janvier 1907-1908, elle en a transporté 9.389, soit une augmentation de plus de 100 0/0. D'autre part, il y a une diminution de 30 0/0 par rapport à l'année dernière, sur les passages retenus pour la saison d'été par des voyageurs de première et de deuxième classes.

MM. Chapal et Jaquet ont parlé du ralentissement des achats de matières premières pour la chapellerie ; le commerce des lainages a baissé de 40 à 50 0/0 par rapport à l'an dernier. Ajoutons aux renseignements qui précèdent que pendant le mois de février écoulé, les recettes brutes de 59 lignes de chemins de fer montrent une diminution globale de 10,7 0/0.

*
* *

Relevons notre tarif maximum !

On avoue enfin que tout n'est pas pour le mieux dans nos rela-

tions commerciales avec l'étranger. Il y a déjà longtemps que nous l'avons dit et nous n'avons pas attendu que les protectionnistes en vinssent à pousser le cri d'alarme qu'ils font retentir aujourd'hui. M. Klotz, député de la Somme, avait déjà préconisé, pour nous défendre contre la concurrence étrangère, le relèvement de nos tarifs douaniers. La diminution de nos exportations évaluées pour les deux premiers mois de 1908 à près de 94 millions et de nos importations à 13 1/2 millions, nous menace d'un véritable désastre, si les mois suivants continuent à donner les mêmes résultats. Donc, il est urgent de pourvoir à cette situation. Mais par quels moyens ?

« Il n'est plus guère de libre-échangistes impénitents, lisais-je ces jours derniers dans un journal qui a parfois défendu de meilleures causes, pour nier les grands avantages que notre pays a retirés du régime protectionniste institué en 1892. Même ceux qui furent alors les adversaires des idées économiques que M. Méline fit triompher, reconnaissent que la France a depuis longtemps soutenu et soutient fort dignement la concurrence universelle qui, auparavant, l'écrasait, et, maintenant encore, nous menace. »

Comme tout cela est bien raisonné et bien dit ! La concurrence qui nous menace ! Je n'en disconviens pas, mais à qui la faute ? Est-ce à nous, libres échangistes, ou à des tarifs qui existent depuis 16 ans ? C'est vous qui les avez voulus, c'est vous qui auriez dû en prévoir les conséquences.

Auparavant, la concurrence universelle écrasait la France ! Où a-t-on vu cet écrasement ? Des statistiques cent fois répétées, et répétées sous toutes les formes possibles, ont démontré la fausseté de cette assertion. Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce point. Il suffit à ceux qui voudront s'éclairer, de parcourir quelques volumes du *Journal des Economistes*. Les belles analyses de M. Yves Guyot, entre autres, leur montreront l'erreu et c'est parce que j'ai étudié moi-même depuis longtemps la question que je demeure un libre-échangiste impénitent, un de ceux qui ne reconnaissent à aucun point de vue les bienfaits du protectionnisme.

Vous vous plaignez aujourd'hui des résultats qui se retournent contre vous. Pourriez-vous dire ce qu'eût fait de la France la liberté économique ? Nous ne pouvons le dire plus que vous, nous ne pouvons juger de ce qui n'a pas existé. Mais votre défaite, qui s'accentue n'est pas sans donner une grande force à nos prévisions anciennes.

Nous avons trop d'esprit de parti, nous dit-on, et pas assez de cet esprit réaliste et pratique de nos concurrents allemands et des *business men* d'Angleterre et d'Amérique. Car il faut vivre d'abord et philosopher ensuite, et l'on vit d'affaires. Fort bien ! mais qui donc sont ceux qui voulaient vivre d'affaires et qui reprochaient aux libres-échangistes de philosopher, de s'attacher pour le plaisir à des doctrines surannées Ce sont les protectionnistes et voici les résultats que donne leur doctrine, ou mieux leur absence de doctrine, après beaucoup d'autres que vous n'avez pas voulu voir, comme la crise de la viticulture dans les pays du Midi, pour ne citer que cet exemple, et, aussi, sans parler, pour ne pas nous éloigner dans les à-côtés de la question, de la cherté croissante de la vie. Mais les protectionnistes sont comme l'autruche. Ils se cachent la tête sous l'aile pour ne pas voir d'où vient le danger.

Je lis encore : « Il n'est personne non plus qui ne se rende compte qu'à l'heure actuelle *l'organisme de* 1892 — selon le mot de M. Gérald, président de la commission des douanes — est usé et caduc. » Parbleu ! il le fut dès sa naissance. « Depuis seize ans, des faits nouveaux se sont produits, l'Europe a accentué sa politique protectionniste, toutes les nations ont renforcé leur appareil de défense économique. L'Allemagne surtout, par ses traités de 1902, par ses trop habiles spécialisations, a réussi à atteindre nos marchandises et nos produits. Il faut se défendre par un système équivalent de spécialisations. De plus, des industries sont nées, des produits nouveaux sont offerts sur le marché et les artifices administratifs qui les rattachent à telle ou telle spécialité ne peuvent subsister longtemps sans dommage pour les fabricants. »

N'admirez-vous pas ces arguments ? Si cependant l'Europe se trompe — et je crois qu'elle se trompe — sommes-nous obligés de nous tromper avec elle ? L'Allemagne a inventé les spécialisations. Hâtons-nous d'imiter l'Allemagne que nous n'avons, hélas ! que déjà trop imitée, et j'en reviens toujours à ma vieille formule : faisons mieux que l'Allemagne. Cela nous profitera plus.

Mais voici la perle de l'article, article qui nous paraît être le *programme actuel* du protectionnisme :

« Enfin, il a été prouvé par quelques expériences onéreuses que notre tarif maximum est un moyen de pression insuffisant à l'égard de certaines nations, même amies et alliées, et qu'il

est nécessaire, pour obtenir des concessions réelles, de relever ce tarif maximum. »

Comment veut-on remédier au mal par le relèvement d'un tarif dont l'élévation même est la cause du mal ? N'est-ce pas à ce tarif que répondent les tarifs étrangers ? N'est-ce pas lui qui, par répercussion, nous ferme nos débouchés ? Vous voulez agir par pression. Elle est belle, la pression que dans l'état actuel des choses la France peut exercer.

« Conquérir des places nouvelles, nous dit-on encore, c'est fort bien ; mais avant tout il faut nous défendre. » Et comment nous défendre, dans l'ordre d'idées où nous sommes, quand il s'agit de commerce extérieur, si ce n'est en conservant nos débouchés et en nous en procurant d'autres ? « C'est l'œuvre immédiate, utile, indispensable, à laquelle tous les commerçants doivent donner leurs efforts. Qu'ils concourrent à l'enquête ouverte, qu'ils se concertent pour formuler à bref délai leurs revendications, qu'ils donnent l'impression d'une force résolue agissant pour une cause juste, et ils auront bientôt une victoire douanière dont notre commerce a si grand besoin. »

J'en doute, et pour leur intérêt, ne le leur souhaite pas. Et l'on continue la campagne sur le même ton et avec les mêmes arguments.

On a voulu attribuer la diminution indiquée plus haut à la crise américaine. Elle ne serait que la répercussion de celle-ci. Pour une bonne part, oui, mais non pour tout, et il suffit de consulter la statistique pour voir que nous y sommes intéressés avec la plupart des autres pays. La décadence ne serait donc pas un fait exceptionnel, mais proviendrait de notre régime économique lui-même. Nous sommes ici d'accord avec les protectionnistes. Nous ne différons que sur le remède à apporter à la crise qui nous menace.

On parle beaucoup en ce moment de la création d'un organisme — banque ou institution de crédit — destiné à aider notre commerce extérieur par l'escompte du papier sur l'étranger. J'y ai fait allusion en parlant plus haut de la Banque de France, et sans avoir, du reste, d'opinion préconçue à cet égard. Les formules proposées ne semblent pas avoir trouvé leur expression définitive. Si la mesure est bonne, je l'approuverai de grand cœur. Il est permis toutefois de se demander à quoi servira cette banque si l'on ne fait pas d'abord des affaires et si l'on n'a pas à lui proposer du papier qui soit la contre-partie de ses affaires.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ETRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia:* Sommes-nous plus heureux que nos ancêtres? L'industrie du caoutchouc. *La Rassegna Nazionale:* Le féminisme. Les officiers sanitaires. *L'Economista :* Le bureaucratisme. L'Etat auteur des crises. *Minerva :* Le travail à Panama. Le péril jaune. *Rivista italiana di Sociologia:* La criminalité. *L'Italia moderna:* L'urbanisme. *Giornale degli economisti:* L'Etat et les chemins de fer. L'enseignement économique. *La Rassegna Contemporanea:* Maisons et denrées. *Il Devenire sociale:* L'organisation socialiste du travail. *El Economista:* La crise du papier. Municipalisme ou centralisation. *Revista de Economia y hacienda :* La crise résinière. Le mouvement des prix. *El Economista Mexicano:* Conséquences économiques de la criminalité. Le renchérissement de la vie. *La Gaceta Economica:* Les impôts. Le jeu. *Revista social:* L'édification sociale. L'action sociale de la femme. *El Libro:* Education de la volonté. *The Economist:* Le luxe. Riches et pauvres. *The Contemporary Review:* Révolution. *Journal of the Royal Statistical Society:* Grande ou petite culture. *Political Science Quarterly:* L'incorporation des Trades-Unions. *The Journal of Political Economy:* La solution des grèves par la loi.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, Heft 1, 1908. Les fidéicommis ou biens nobles substitués en Bavière. La guerre entre cartels d'industriels et cartels de commerçants. L'endettement foncier dans la Prusse Orientale. La petite industrie du fer en Russie. Les origines constitutionnelles du peuple hongrois. L'émigration en Autriche. La réforme monétaire. Le chèque postal. *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.*

Nuova Antologia. — Il y a environ un siècle, Saint-Simon prophétisait que l'âge d'or était devant nous et non derrière. Aujourd'hui, M. Loria repose la question sous une autre forme : *Sommes-nous plus heureux que nos ancêtres ?* (fascicule du 16 janvier) et il ne la résout pas dans le sens affirmatif. Ce n'est

pas que nous ne nous donnions beaucoup de peine pour augmenter notre bonheur : nous poussons nos efforts jusqu'aux extrêmes limites du surmenage physique, intellectuel et moral, nous dépassons même souvent ces limites, comme le prouvent les statistiques des suicides et de la folie, mais, hélas !...

Nous sommes cependant parvenus à avoir ou à croire avoir plus de bien-être matériel ; mais à quel prix ? Des maladies nouvelles nous assaillent ; nous n'avons plus de rires, plus de chansons, plus de joie. Les vaincus de la lutte pour la vie ne sont pas heureux, cela va de soi ; mais les vainqueurs ne le sont guère plus. Sur le visage des victorieux on lit la tristesse, les soucis, l'inquiétude, l'envie même, car on a toujours quelqu'un au-dessus de soi que l'on croit mieux partagé et, au-dessous, on voit les pauvres plus contents ou moins mécontents que les riches.

Qu'est-ce donc que le vrai bonheur ? Où se trouve-t-il ? En quoi consiste-t-il ?

Le vrai bonheur, dit M. Loria, consiste dans la tranquillité active ou, si l'on préfère, dans l'activité tranquille, dans l'équilibre entre nos désirs et les moyens de les satisfaire. Quatre facteurs concourent à sa réalisation : désir, satisfaction, travail, sécurité de l'avenir.

Ces quatre facteurs sont rarement équilibrés dans le même homme. Nous ne pouvons donc être qu'imparfaitement heureux, si nous ne cherchons pas le bonheur en nous-mêmes. Mais, à cette condition, il peut se trouver dans la chemise d'un pauvre homme, et plus facilement dans l'échope du savetier, que dans le palais du financier.

En résumé, nous sommes « plus agités, plus nerveux, plus ambitieux plus insatiables, plus désillusionnés que nos ancêtres », et voilà tout.

D'après M. Loria, la principale cause de notre infélicité présente est l'organisation sociale et, pour rétablir notre bilan moral déséquilibré, il s'agit de réorganiser la société.

C'est facile à dire, et on le dit depuis longtemps, et l'on travaille avec ardeur à cette réorganisation, mais... plus on avance, plus on recule.

— Si nous ne sommes pas plus heureux, nous sommes du moins plus caoutchoutés que jamais. La production totale était de 52.000 tonnes en 1898-99; elle a été de 68.000 en 1905-06 Dans la production de ce dernier exercice, l'Amérique marche

en tête avec 41.000 tonnes ; suit l'Afrique avec 23.400, puis l'Asie et la Polynésie avec 1.800. La demande dépassant l'offre. les prix ont haussé, de 1895 à 1904, ils ont presque doublé.

M. Ernesto Mancini, qui nous donne ces renseignements, dans la *Nuova Antologia*, nous décrit la récolte et la manutention de ce produit, et nous indique les nouvelles applications qu'il peut recevoir et que l'on songe à lui donner. Parmi ces applications en perspective, notons le pavage, dont on fait des essais depuis 1884, et qui donne des résultats très satisfaisants.

Roues en caoutchouc ! pavés en caoutchouc ! Reprenez courage, pauvres citadins, neurasthéniques, assassinés jour et nuit par le tapage des chars numérotés ou non. Il ne restera plus qu'à donner aussi aux chauffeurs et aux automédons des cloches et des cornets en caoutchouc. Espérons que cela viendra.

La Rassegna Nazionale. — On n'entend plus guère parler de féminisme en France ; il parait qu'il a passé les Alpes, car les revues italiennes traitent souvent cette question. Voici notamment une belle étude de Mme Maria Marselli-Valli dans la *Rassegna* des 1er et 16 janvier. L'auteur passe en revue le rôle et la condition des femmes dans tous les temps et pays, dans la famille, dans la cité, dans l'Eglise, et insiste particulièrement sur l'importance du rôle de la mère, qui fait gratis, pour l'homme, je ne dis pas physiquement, mais moralement et même intellectuellement, plus que tous les pédagogues les plus instruits et les mieux rétribués.

Arrivée aux temps modernes, Mme Marselli-Valli constate les grands changements opérés dans l'organisation économique des sociétés et, par suite, dans la condition des femmes. Le machinisme a retiré de la main des femmes une grande partie du travail domestique, qui se fait maintenant dans les usines et manufactures. La femme a donc été obligée de suivre le travail et de quitter la maison, sous peine de jeûner. De là est résulté le mouvement féministe, qu'il s'agit non de combattre et détruire, mais de discipliner.

Pour mettre les femmes à la hauteur de la nouvelle situation qui leur est faite, Mme Marselli-Valli conseille d'enseigner aux jeunes filles, aux mères de demain, les premières notions de pédagogie, d'hygiène, surtout infantile, de médecine domestique,

toutes choses qui peuvent leur être, pour le moins, aussi utiles que de savoir où se trouve le cap Matapan.

Les femmes qui désirent acquérir une plus haute culture, sans se dédier à l'enseignement, n'ont pas de programmes. L'Etat s'est emparé du monopole exclusif des études, entourant l'enseignement privé d'une suscipion injustifiée. Les femmes se trouvent ainsi condamnées, ou à faire des pions, où à rester ignorantes.

Les femmes doivent-elles se lancer dans la politique? Telle qu'elle est aujourd'hui, dit l'auteur, pleine de faciles corruptions, d'égoïsme, de violences, les femmes ne gagneraient rien à s'embarquer dans cette galère. Je serais, pour ma part, plutôt d'avis d'en débarquer les hommes.

— Les *officiers sanitaires !* Une nouvelle institution dont l'Italie a été dotée, ainsi que plusieurs autres pays civilisés, et qui s'étend, non seulement aux grandes villes, mais à toutes les communes rurales. Que vaut cette innovation? Que peut-elle valoir ?

Si chaque commune ne possède pas un homme assez instruit en hygiène pour remplir cette fonction gratuitement, ou si les électeurs n'ont pas assez de bon sens pour le nommer maire, ce pays n'est pas civilisé et ne doit pas jouir du suffrage universel, puisque le maire, les conseillers et les gros bonnets de chaque commune dominent et ne feront aucun cas d'un pauvre officier sanitaire, maigrement rétribué et ne pouvant avoir aucune influence sur ceux qui doivent donner le bon exemple de la propreté et de la salubrité.

L'officier sanitaire rural et même cantonal ou sous-préfectoral ne fera donc rien, si ce n'est de passer à la caisse municipale, toucher ses honoraires ; à moins qu'il ne lui prenne fantaisie de tourmenter les pauvres diables ou les adversaires politiques des gens en place.

C'est à peu près ce qui a lieu en Italie, d'après M. Corniani. Quand les dispositions suggérées par l'officier sanitaire ne seront pas écartées par les autorités municipales, dit-il, celles-ci ne montreront guère d'énergie pour les faire respecter, à moins que ces dispositions ne soient destinées à frapper des adversaires du parti temporairement dominant ou des ennemis particuliers du maire ou de l'assemblée.

M. Corniani voudrait que les grandes villes seules fussent pourvues d'officiers sanitaires, et que, pour les campagnes, il

y eût seulement des inspecteurs aux chefs-lieux de provinces ou d'arrondissements, qui passeraient dans les communes pour s'assurer si les règles d'hygiène y sont observées.

Mais le difficile est de réformer la loi dans ce sens. Allez donc retirer aux pauvres petits médecins de campagne la modeste allocation qui leur a été accordée par la loi !

On dit que les lumières du ciel sont éteintes et que les dieux sont chassés du céleste séjour. Ils y remontent, au contraire, la déesse Hygie en tête, escortée de ses prêtres, les officiers sanitaires. Il ne s'agit que de n'être plus religieux pour devenir superstitieux.

L'*Economista*. — A voir l'empressement que met la jeunesse à courir vers les fonctions publiques, on pourrait croire que le rond de cuir vaut bien un trône et qu'un bureau est un véritable Eldorado. Il n'en est rien, hélas ! Et cela se comprend : plus il y a de co-partageants, le gâteau restant le même, plus les parts deviennent petites. De là le mécontentement des bureaucrates, qui se manifeste en Italie comme en France.

La question, observe l'*Economista*, ne se débat pas entre fonctionnaires et ministère, mais entre fonctionnaires et fonctionnaires, ceux d'en haut résistant aux revendications de ceux d'en bas. Les ministres ne sont, — les pauvres ! — que les chevaliers servants, les sigisbées de Dame Bureaucratie.

Cette lutte de fonctionnaires à fonctionnaires nous donne une idée par anticipation des joyeusetés que nous réserve le régime collectiviste vers lequel nous faisons un ou plusieurs pas chaque jour.

En Italie, donc, on cherche le moyen de faire cesser le méconsentement ; mais on ne trouve que ceux qui sont connus depuis longtemps et reconnus inefficaces : Réduire le nombre des fonctionnaires et les mieux rétribuer ? Que deviendront les congédiés, qui ne sont capables que de *fonctionner* ?

L'*Economista* estime que la maladie est incurable et que le mieux, est de la laisser suivre encore son cours, en évitant autant que possible de l'aggraver.

Le bureaucratisme est-il un effet sans cause ? Non, il est le produit direct de la *diplomanie*. Nous l'avons dit mille fois. La cause étant connue, le remède est facile à indiquer ; quant à l'appliquer...

— Les crises industrielles sont un des mystères de la religion politique ; l'astrologie et l'alchimie sont les seules sciences mises à contribution par les politiciens pour expliquer ces phénomènes. L'*Economista* en présente une explication moins transcendantale, mais plus rationnelle : c'est le gouvernement qui est la cause des crises.

L'auteur en donne pour exemple les chemins de fer italiens. Le gouvernement, qui était chargé de maintenir et augmenter le matériel en état de répondre aux besoins du trafic, l'a laissé se détériorer, s'épuiser et, un vilain jour, il s'est aperçu qu'il n'en restait plus que des débris, et qu'il fallait un milliard pour le reconstituer.

Voilà le milliard trouvé ; voilà l'industrie en mouvement ; mais quand ce matériel va être reconstitué, que deviendront les industriels qui le fabriquent et les ouvriers qu'ils occupent ? Il y aura nécessairement une crise, et l'on consultera les astres pour la conjurer, et l'on fera des processions que la science appelle des enquêtes pour étudier la nature du mal, ses causes et ses remèdes ; et puis... on recommencera le même jeu d'un autre côté.

L'*Economista* n'a considéré le problème des crises qu'au point de vue de la consommation. Au point de vue de la production, le gouvernement commet encore plus de bévues : toutes ses faveurs, tous ses encouragements, tous ses tarifs sont autant de causes de rupture d'équilibre entre l'offre et la demande, donc de la chronicité des crises.

Minerva nous donne des renseignements sur le travail et les travailleurs de l'isthme de Panama. La population de Colon est aujourd'hui de plus de 13.000 habitants. Panama en possède 25.000 et jouit de tout le confort moderne, sans oublier les autos et le cinématographe.

Beaucoup de nègres de la Jamaïque, de la Barbade, de la Trinité et de la Martinique travaillent au percement de l'isthme ; ils sont dociles et parlent suffisamment l'anglais, mais ils sont paresseux et, quand ils ont gagné quelque argent, ils abandonnent le travail et se construisent une cabane dans la forêt.

Tous les mois il arrive un millier d'Européens, presque tous Italiens ou Espagnols. Ils supportent difficilement l'énervant

climat tropical, et ne tardent pas à abandonner leur poste. Les Siciliens et les Sardes sont ceux qui résistent le mieux ; ils s'adaptent à ces nouvelles conditions de vie et ne sont pas mécontents de leur sort.

Les directeurs des travaux ont fait leur possible pour rendre aux ouvriers la vie supportable : construire des logements, des hôpitaux, amener de l'eau, des vivres, etc. Les travaux avancent lentement, mais quand toute cette population sera acclimatée et aura à sa disposition le matériel requis, le progrès sera plus rapide.

— Depuis longtemps et de plus en plus, l'Europe joue un vilain rôle dans le monde, spécialement en Extrême-Orient ; mais elle pourrait bien, sans trop tarder, en subir le contre-coup. Déjà *Minerva*, dans sa sagesse, prévoit le jour où l'Asie se soulèvera contre l'Europe, la race jaune contre la race blanche. « Les rapports entre Européens et Asiatiques sont déjà très difficiles et tendent à empirer toujours plus, l'avenir se présente chargé de menace. »

Les Blancs exigent la porte ouverte pour eux, chez les Jaunes, et ferment la leur dans toutes les parties du monde. Obligés de se replier sur eux-mêmes, ayant une très forte natalité, se contentant de peu et produisant à moindres frais que les Blancs les Jaunes n'ont qu'à s'armer, c'est ce qu'ils font, puis à fermer leurs portes où à exiger la réciprocité ; il ne faudra même pas s'étonner s'ils se jettent en masse sur l'Europe, sans crier gare, comme l'Europe le fait partout depuis plusieurs siècles et, encore aujourd'hui, au Maroc.

Et alors, ceux qui savent combien la dernière coalition européenne contre la Chine a engendré de haine concentrée, dans le cœur des Célestes, s'imaginent à peu près ce qui se passera. Œil pour œil. Et « notre civilisation occidentale, précieux héritage de celle des Grecs et des Romains, sera *tramontée*, sauf à reparaître, toute défigurée, chez les peuples aux pieds plats et au nez camus. »

Rivista italiana di Sociologia. — Beaucoup de sociologues affirment que la criminalité augmente et que le développement de l'instruction et l'abandon des religions sont les causes de ce progrès. M. Marpillero conteste ces trois affirmations.

Dans l'estimation des progrès de la criminalité il ne faut pas seulement tenir compte du rapport des délinquants avec le chiffre de la population, mais de plusieurs autres conditions sociales, de l'urbanisme, du développement industriel, et, ajouterons-nous, de l'accroissement de la richesse, qui augmente les tentations et les occasions ; on trouve alors, du moins M. Marpillero trouve, que la criminalité n'augmente pas, peut-être même diminue-t-elle.

Qu'elle augmente ou non, l'école n'y est que pour bien peu. L'école, dit l'auteur, instruit plutôt qu'elle n'éduque, et, si elle voulait éduquer, l'action exercée par trois ou quatre heures du maître serait paralysée, sinon détruite, par celle du milieu familial. Il n'existe donc pas de rapport entre la criminalité et l'instruction.

Quant à la religion, il faut distinguer le fond et la forme, ne pas confondre le sentiment religieux avec la forme intellectuelle et volitive qu'il revêt successivement. Le sentiment est relativement invariable ; la forme varie selon les lieux et les temps. La partie formelle : le culte, les dogmes, les systèmes philosophico-religieux n'ont aucune influence appréciable sur la moralité. C'est plutôt celle-ci qui agit sur les formes religieuses pour les transformer et les améliorer. C'est-à-dire, que « aux dieux de guerre, sauvages et cruels, se substituent peu à peu les dieux d'amour et de miséricorde. L'histoire des religions nous montre une humanisation progressive des dogmes et du culte. Il est difficile de dire que la religion et la morale aient une origine commune. Il est probable qu'elles se sont seulement associées à un degré ultérieur de l'évolution.

Je ne discuterai pas ici ces opinions ; je les expose pour appeler l'attention de ceux qui voudraient les adopter ou les combattre.

L'Italia Moderna. — Le renchérissement de la vie est un fait général auquel l'Italie n'échappe pas plus que les autres pays civilisés. M. Consiglio Michele trouve la principale cause de ce phénomène dans l'urbanisme. Depuis 1881, la population de Rome a augmenté de 54 0/0, Milan de 52 0/0, Catane de 46, Turin de 37, Gênes de 30.

Ce surcroît de population des villes venant des campagnes, il en résulte que la main-d'œuvre rurale devient plus chère, ce

qui fait hausser le prix des denrées, sans compter que l'émigration à l'étranger s'ajoute à l'émigration intérieure.

L'affluence des paysans dans les villes fait monter les prix des loyers, nouvelle cause de malaise. A Rome, les loyers des habitations ont plus que doublé depuis 1900. Les boutiques se ressentent de cette hausse aussi bien que les appartements et le commerce est obligé, sous peine de ruine, d'ajouter ce supplément de dépenses, à ses frais généraux, d'où une nouvelle hausse des denrées.

Les ouvriers, mécontents de cet ordre de choses, se mettent en grève et, dans la meilleure hypothèse, ils obtiennent une augmentation de salaire ; mais ils ne sont pas plus avancés, au contraire. Les industriels, comme les commerçants, augmentent en conséquence les prix de leurs produits, et, malgré l'élévation des salaires, les ouvriers, le gros des consommateurs, ne s'en trouvent que plus mal ; l'augmentation des prix dépasse toujours celle des salaires.

De 1901 à 1905, le prix de la viande de bœuf a monté de 15 à 28 centimes le kilo ; celui de la viande de porc de 18 à 37 ; le veau de 22 à 30 ; les pommes de terre de 2 centimes. Et la hausse continue.

Les ouvriers ne sont pas encore les plus mal partagés : les petits rentiers, les employés, les *professionnistes*, dont les salaires ne montent que peu ou point, souffrent encore plus du renchérissement.

Y a-t-il quelque remède à cette hausse continuelle du prix de la vie ? M. Michele examine les tarifs des denrées, les coopératives, etc. ; mais tous ces palliatifs ne lui inspirent qu'une confiance limitée.

L'urbanisme étant la cause de ce mouvement, il faudrait remonter à la cause de l'urbanisme. C'est ce que M. Michele n'a pas fait et c'est pourquoi il n'a pu donner une solution du problème. Il ne parle pas non plus de l'Etat et des impôts qui contribuent pourtant, pour une bonne part, à la hausse des prix de toutes marchandises.

Giornale degli Economisti. — Le rachat des chemins de fer italiens, dit M. Trevisonno, a été une excellente affaire pour les actionnaires des ci-devant Sociétés privées, mais pour l'Etat et ses affluents les contribuables, c'est autre chose. Les dépenses de la gestion sociale en 1904-1905, ont été de 238.659.451.16

et celles de la gestion statale 1906-1907 se sont élevées à 301.978.653.66. Le premier coefficient d'exercice est de 0,6551, et celui du second 0,6993.

On a calculé en Italie qu'une route construite par l'Etat coûte le triple de ce qu'elle coûterait aux communes intéressées. Quant aux chemins de fer, sur les 16.124.649 kilom. de voies existantes en Italie, au 21 décembre 1906, 9.620.000 doivent leur origine au système des concessions et 6.504.640 à des autorisations de cons tructions directes. Les lignes concédées ont coûté en moyenne 2.642.085.374 francs,avec une moyenne kilométrique de 276.500; celles construites par l'Etat ont coûté 3.066.396.921 francs, moyenne de 571.417 par kilomètre.

Et c'est à cet Etat que l'on a confié l'exploitation des chemins de fer. Il n'y a donc pas lieu de s'émerveiller si, en deux années d'exercice, avec une augmentation de produit considérable, le produit net se trouve diminué de plus de 30 millions.

Il est difficile maintenant de revenir en arrière, peut-on seulement espérer que la leçon profitera aux pays qui ne se sont pas encore jetés dans cette voie ?

— En un temps d'industrialisme comme le nôtre, la culture économique est le patrimoine d'une très petite minorité. M. R. Dalla Volta voudrait la voir plus répandue et, pour y arriver il examine les diverses méthodes d'enseignement en usage. Il conseille aux professeurs d'interroger les élèves ; de leur proposer des problèmes, comme on le fait déjà en Amérique et comme il en donne quelques exemples ; de joindre autant que possible la pratique à la théorie, de former de bons professeurs, de consacrer à cet enseignement un temps suffisant, etc.

« En une époque comme la nôtre, où le fait économique a assumé une si grande importance et où l'activité industrielle, agricole et commerciale va s'intensifiant et s'étendant toujours plus, nous sommes encore aux programmes et aux méthodes d'instruction d'il y a un demi-siècle. »

La *Rassegna Contemporanea* est une nouvelle revue mensuelle « indépendante de tout cénacle et de tout parti ». De tous côtés, dit le Programme, apparaissent les signes certains d'une renaissance intellectuelle et civile de l'Italie. Etudier et suivre cette renaissance dans ses origines et dans son développement,

dans ses rapports avec le développement des autres peuples, dans toutes ses expressions... tel est notre programme. Dans le premier fascicule, paru en janvier, nous remarquons : *A la recherche d'un parti*, par Giorgio Arculeo ; *Essai de diagnose politique*, par Alfonso Lucifero ; *Maisons et vivres*, par Ivanoe Bonomi.

Dans ce dernier, M. Bonomi constate que, il y a cinq ans, le municipalisme était à la mode. Le législateur, voulant favoriser ce mouvement de l'opinion publique, a fait une loi. « La loi créée, la ferveur pour les municipalisations a été se refroidissant graduellement. »

Par analogie, on peut prédire qu'à une des prochaines législatures, quand la majorité créera le collectivisme, la ferveur de la collectivisation se refroidira aussi.

M. Bonomi traite la question des logements et des vivres dont nous avons déjà parlé et demande que l'Etat rende possible, dans toutes les régions de l'Italie, le dégrèvement de toutes les denrées alimentaires. « Ce sera une œuvre de sage politique. »

Il Devenire Sociale nous indique que ce doit être la base morale de l'organisation socialiste du travail. Il ne s'agit pas, dit M. Franz Weiss, de raisonner savamment et éloquemment sur les facultés de l'homme, sur sa destinée, sur la fraternité ou sur la solidarité, etc. Pour connaître le prolétariat et prévoir son avenir, il faut résoudre une question purement technologique, qui présente de grandes difficultés et que les philanthropes et les politiciens trouvent commode de ne pas traiter.

Pour que le travail s'organise socialement, la condition la plus nécessaire est le changement psychologique, moral, par lequel des ouvriers, aujourd'hui encore *coopérateurs forcés*, puissent devenir demain des *coopérateurs libres*. Avant que l'institution du salaire soit abolie de fait, il faut qu'elle soit déjà abolie en puissance, que les travailleurs *salariés* de la fabrique soient animés de l'esprit de solidarité les uns envers les autres ; il faut attendre la maturité révolutionnaire du prolétariat et sa capacité de gérer seul la production.

Il y a tout lieu de croire, d'après cela, que l'organisation socialiste du travail n'est pas près de voir le jour. Se réalisera-t-elle jamais ? Pour répondre à cette question, c'est aux facultés de l'homme et à sa destinée qu'il faudrait demander la réponse.

Si la nature humaine ne comporte pas une pareille transformation du prolétariat, c'est bien en vain que l'on rêvera cette organisation future. M. Weiss a donc tort d'écarter *à priori*, ce côté du problème social.

Nous serions plus d'accord avec M. Weiss sur les politiciens socialistes. Ces *intellectuels*, dit-il, veulent conquérir le pouvoir politique et imposer les règles juridiques qui conviennent à leur manière particulière d'exploiter le travail du prolétariat. Ces intellectuels ne valent même pas les bourgeois, qui prennent au moins une part active dans la production.

El Economista. — Le monde, spécialement l'Espagne, subit en ce moment une crise du papier. M. Nicolas Urgoiti en recherche les causes et les remèdes. La pâte mécanique de bois a haussé subitement de 50 0/0. La cause effective de cette hausse est qu'on ne produit pas assez de cette pâte mécanique pour suffire aux nécessités de la consommation.

En Espagne, la consommation de pâte mécanique, pour la fabrication du papier, peut-être estimée à 15.000 tonnes, dont 4.000 sont produites dans le pays, les 11.000 autres étant importées du Nord de l'Europe. On espère que l'année prochaine, la production espagnole s'élèvera à 10.000 tonnes, provenant pour 2.500 du bois du pays et pour 7.500 des bois étrangers.

Pour obtenir plus de pâte, il faut disposer de plus de bois. Aussi M. Urgoiti conseille-t-il à l'Espagne d'imiter l'Italie, qui a fait beaucoup de plantations et qui retire, paraît-il, des terres boisées un bon produit. A raison de 1.600 plants à l'hectare, qui arrivent, au bout de douze ans à un diamètre moyen de plus de quinze centimètres, le rendement excède 15 0/0 par an.

Pauvres agriculteurs, réduisez donc vos emblavures et vos pâtures et plantez des arbres qui vous rapporteront 15 0/0 sans rien coûter aux contribuables.

— *El Economista* n'est pas d'avis que l'Espagne emprunte à l'Angleterre son municipalisme. Il ne faut pas, dit-il, autoriser la diversification d'intérêts dans chaque nation, ni attiser les passions en créant des pouvoirs locaux indépendants pour soutenir une guerre civile perpétuelle, sourde, mais non moins cruelle, entre frères.

Que faut-il donc faire ? Centraliser, renforcer l'Etat. « L'in-

terventionnisme de l'Etat s'impose chez tous les peuples modernes par la force des choses, par les nécessités de la lutte économique, par le besoin d'extension. »

Mais l'extension de l'interventionnisme se trouve arrêtée par les ressources budgétaires, l'auteur en convient. « Il y a beaucoup de signes douloureux et évidents de ce fait que la capacité tributaire de l'Espagne est arrivée à sa limite : on ne peut la pousser plus loin. »

Alors, il faut rejeter le municipalisme anglais, et adopter son libéralisme, sa décentralisation. C'est grâce à ceci qu'elle peut supporter cela. Je m'étonne que *El Economista* ne soit pas arrivé à cette conclusion si logique.

La *Revista de Economia y Hacienda* étudie la crise de l'industrie résinière et en indique les causes : cherté des arbres, exploitation intensive, destination des terrains plantés à d'autres cultures, hausse du prix de la main-d'œuvre, provenant de l'élévation du prix des denrées et des efforts des syndicats, etc. La baisse des prix de la térébenthine a été très sensible en ces dernières années : de 47.2 schellings en 1906, ils sont descendus à 44.3 en 1907 et sont aujourd'hui à 32.6. Pourtant les produits résineux sont matières d'industries importantes, comme la savonnerie, le papier, les peintures, les vernis, et autres dont la demande augmente constamment. Le remède ? On espère un relèvement des prix.

— Dans une étude détaillée sur le mouvement des prix, la *Revista* montre, contrairement à une opinion très autorisée, que l'organisation en kartells et trusts de certaines industries ne les préserve pas des crises, au contraire. La dernière crise s'est produite précisément aux Etats-Unis, où les trusts banquaires, et les trusts des marchandises sont à leur apogée ; et l'Allemagne, le pays des kartells et du *dumping*, en a plus subi le contrecoup que toutes les autres nations européennes.

Faut-il conclure de là, que les crises sont un mal périodique et nécessaire ? L'auteur incline de ce côté, mais à tort, selon nous. Les crises seront périodiques tant que règnera le protectionnisme ; mais l'existence de celui-ci ne dépendant que de nous, les crises ne sont donc pas nécessaires.

La *Revista* constate que la production du blé, une industrie

qui ne paie pas puisqu'on se croit obligé de la protéger, augmente en Espagne, comme on le voit ici.

Années	Superficies ensemencées	Production
—	— Hectares	— Quintaux
1892 à 1896	3.258.069	24.743.482
1897 à 1901	3.792.749	30.118.587
1902 à 1906	3.667.228	32.170.935

Il n'en reste pas moins que les prix s'élèvent sans cesse et que « la vie devient impossible pour l'immense majorité des hommes, qui n'ont que leurs salaires ».

Ces hommes sont-ils à plaindre ou à blâmer ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont électeurs, qu'ils ne font rien pour obtenir la baisse des prix des vivres et qu'ils font au contraire tout ce qu'il faut pour les faire hausser toujours.

Les salariés sont, en tout cas, plus excusables que les salariants. Ceux-ci, qui devraient être plus instruits, persistent à rester dans l'ornière protectionniste, quoi qu'il soit visible à l'œil nu, comme le remarque M. Masso, que les industries les plus protégées, le papier, le sucre, la sidérurgie, le coton sont le plus profondément plongées dans la crise. M. Masso a donc raison de dire : nous suivons une orientation équivoque qui ne peut nous conduire à rien de bon, si on ne la rectifie pas à temps.

El Economista Mexicano démontre les funestes conséquences économiques de la criminalité et recherche les causes de ses progrès. Le malfaiteur est une triple charge pour la société : il ne travaille pas ; il prive les autres du fruit légitime de leur travail ; lorsqu'il est pris et incarcéré, il vit aux dépens du public et oblige à détourner de la production tout un personnel de policiers, de magistrats, de gardes-chiourmes, etc.

Les principales causes des progrès de la criminalité sont : l'appétit effréné des plaisirs et l'oubli des principes les plus élevés du caractère ; la formation de ces types *d'arrivistes* qui, se faisant la courte-échelle, s'emparent des meilleures places et font que l'homme, laborieux et honnête passe inaperçu, de sorte que le stimulant au bien se trouve énervé dans tous les caractères un peu faibles.

— Les inventions, le perfectionnement des moyens de transport, la sécurité relative, le crédit, l'ouverture de nouveaux marchés, etc., tout semble concourir à l'abaissement du prix de la vie. Et pourtant, c'est le contraire qui se manifeste, surtout depuis quelque temps. Quelles sont les causes de cette antinomie ?

El Economista Mexicano attribue le renchérissement de la vie : 1° au protectionnisme ; le tarif ultra-protectionniste de Mac Kinley, élevé en 1897, par Dingley, a augmenté, pendant ces dix ans, de 35 0/0 le coût de la vie ; 2° les trusts ; 3° le *dumping* ; 4° les grèves ; 5° la législation qui soi-disant protectrice des ouvriers.

Voilà, sans doute de quoi paralyser bien des progrès. L'*Economista* a confiance dans l'avenir, il espère qu'on ouvrira enfin les yeux sur les inconvénients des abus qu'il a signalés. Qui ouvrira les yeux ? Les bourgeois ? Ce rôle leur revient, puisque ce sont eux qui ont inauguré le régime protecteur, mais Jupiter les aveugle. Les ouvriers ? Il y a trop de déclassés par l'école qui ne peuvent vivre qu'en exploitant la classe ouvrière, pour espérer de ce côté. Il est donc plus que jamais de saison d'espérer en la Providence.

La *Gaceta Economica* (de la Havane) constate que les impôts sont lourds et très inégalement répartis, et cherche les moyens d'opérer la réforme fiscale, mais avec peu de succès, et sa conclusion est que les hommes d'Etat et les financiers doivent procéder à cette réforme avec beaucoup de circonspection.

L'auteur fait une observation qui pourrait nous mener plus loin qu'elle n'en a l'air. « La société, dit-il, par des mouvements naturels et spontanés, corrige une grande partie des iniquités du système tributaire. »

Maintenant, suivez bien mon raisonnement : les impôts sont établis pour servir aux besoins de l'Etat ; l'Etat a pour but de corriger la société, supposée, par conséquent, mauvaise ; et c'est la société qui, par des mouvements naturels et spontanés, remédie aux maux causés par les impôts et l'Etat. Si la société possède cette vertu curative de remédier aux maux de l'Etat, elle doit posséder, à plus forte raison, une force vitale pour s'entretenir en bonne santé. Il est plus facile de prévenir que de

guérir. Donc, la moins mauvaise politique se réduit à pas trop gouverner et pas trop imposer.

— Nous avons dit un mot des inconvénients économiques du crime. La *Gaceta Economica* nous montre ceux du jeu. Partout où ce vice est développé, l'organisme économique en souffre ; les forces vives sont distraites de la production, l'épargne diminue, le jeu détourne des sommes considérables qui sont dissipées en pure perte ; le jeu démoralise ceux qui oublient la maxime évangélique : Tu vivras à la sueur de ton front. L'auteur remarque que ce sont les classes élevées et dirigeantes qui ont pris l'initiative de ce mouvement et prêché d'exemple.

On peut ajouter que l'Etat n'a pas manqué de pousser à la roue par ses encouragements et subventions de toutes sortes aux courses et autres jeux.

La *Revista Sociale* (de Barcelone) est devenue hispano-américaine avec le nouvel an, et l'organe de l'*Action Sociale Populaire* (catholique). Nous y remarquons un article sur l'édification sociale, par l'évêque de Vich. La science est une abstraction dit l'auteur, et une abstraction ne peut engendrer ni édifier. C'est l'amour qui édifie ; il est le principe générateur de la société humaine.

Mais l'amour est aveugle, et la raison doit l'éclairer ; plus la raison est lumineuse, plus l'amour devient fécond. La science, qui est le produit de la raison, a donc aussi son utilité dans l'édification sociale.

— Dans un autre article, l'*Action sociale de la femme*, Mme Corina de Carlos dit qu'à la solution du problème social, le riche apporte son argent et le savant son intelligence, mais peu, très peu y apportent leur cœur. Or, sans l'action et le cœur, l'intelligence donne lumière, mais non chaleur. Le rôle de la femme se trouve donc tout indiqué. « Le travail est long, il exige patience et persévérance ; mais il sera couronné par la victoire. »

El Libro (de Buenos-Aires) contient un bon article de Mme Maria-Emma Silva sur l'*Education de la volonté*. Le caractère

n'est pas inné ; il importe donc de le réformer et d'arriver à porter son âme entre ses mains. Les hommes se sont toujours occupés de dominer les autres et ils ont toujours négligé de se dominer eux-mêmes. Et pourtant, la maîtrise de soi est la première des choses. Les abouliques sont comme des violons sans âme ; ce sont des instruments qui ne *musicalisent* pas.

Après avoir montré ce qu'il faut faire pour devenir maître de soi, l'auteur traite des maladies de la volonté et des moyens de les combattre. Il ne suffit pas pour bien œuvrer de bien penser ; il faut que l'amour nous meuve. L'idée n'est une force exécutive que si elle s'unit à des états affectifs qui sont les véritables forces. Les hommes silencieux qui se replient sur eux-mêmes sont les grands de la vie. Cette admirable flexibilité, qui fait tourner l'esprit sur lui-même, demande une pénétration qui excède la portée de la majorité des hommes.

Mme Silva recommande aussi de ne pas trop lire. Les livres, les périodiques, les conversations font passer à travers la conscience un tourbillon de sentiments éphémères ; toutes ces distractions nous rendent « fugitifs de nous-mêmes ».

The Economist. — La présence de la plus profonde misère à côté de la plus colossale richesse a conduit beaucoup de réformateurs sociaux à considérer le luxe comme un bien, comme un moyen de redistribution des revenus ; par ce moyen, si on ne résout pas la question sociale, ou atténue du moins la plus criante des inégalités : « le luxe fait aller le commerce ; l'argent est rond, c'est pour rouler. » *The Economist* n'admet pas cette théorie.

Les dépenses de luxe se réduisent ordinairement à un gaspillage de capitaux. Le luxe donne du travail, mais c'est à un petit nombre d'ouvriers et à des ouvrières d'élite et non aux pauvres. Le luxe crée plus de misère qu'il n'en soulage, car il est changeant. Après avoir attiré du travail dans une industrie, le goût ou la mode changent instantanément et ces ouvriers se trouvent subitement sur le pavé. Il est vrai que le luxe se porte sur un autre objet, mais c'est pour produire la même alternative : un moment de prospérité éphémère suivi de misère plus profonde. *The Economist* cite comme exemple les *moto-cars*.

— Le protectionnisme est un autre moyen de venir en aide aux

classes inférieures en encourageant le « travail national » ; mais il ne vaut pas mieux que le luxe. *The Economist* montre que le renchérissement de la vie causé par la protection et les impôts de consommation, compense très largement le prétendu travail procuré et, surtout, que le pauvre souffre beaucoup plus que le riche du coût élevé de la vie, car les droits portent principalement sur les produits de première nécessité, que le riche demande beaucoup moins proportion gardée. Que les leaders des ouvriers sachent cela ou l'ignorent, peu importe, dans les deux cas ils donnent la mesure de leur valeur intellectuelle et morale.

The Contemporary Review. — Sous ce titre, *Révolution*, M. Jack London publie un article — j'allais dire une diatribe — dans lequel il attribue tous les maux de la société aux capitalistes. S'il en était ainsi, il devrait y avoir quelque apparence d'amélioration depuis que le suffrage universel est en vigueur ; or il n'en est rien et l'on peut même dire que c'est dans ces pays que le mal est à son comble.

Si l'on en croit M. London, le mal touche à son terme et la Révolution ne tardera pas d'éclater. Il y a, dit-il, sept millions d'hommes dans l'armée de la révolution. Ces hommes s'appellent entre eux camarades et ils sont camarades dans la révolution socialiste. Le cri de cette armée est : « Pas de quartier. Nous manquons de tout ce que vous possédez. Nous ne serons contents que lorsque nous aurons tout ce que vous possédez. » L'intention de ces révolutionnaires est de détruire la société présente et de prendre possession du monde avec toutes ses richesses, machineries et gouvernements.

M. London reproche aux capitalistes de ne pas bien administrer la richesse sociale qu'ils détiennent. Mais il ne dit pas comment et pourquoi les révolutionnaires les ayant dépossédés, pourraient, voudraient, sauraient administrer mieux que les capitalistes. C'est pourtant là le point essentiel. L'expérience plus que demi-séculaire du suffrage universel politique ne nous indique-t-elle pas ce que nous pouvons espérer du suffrage universel économique ?

« Peu de membres de la classe capitaliste, dit M. London, voient venir la révolution. La plupart d'entre eux sont trop ignorants ou trop effrayés pour la voir. » C'est bien possible ; les

en Allemagne, aux Etats-Unis, en tout cas, dans un pays très industrialisé ? Vous n'y êtes pas, c'est au Canada, dans les arpents de neige de Voltaire. Dans les six premiers mois de son existence, dit M. W. E..., la loi a été invoquée non moins que 13 fois, l'application n'a été rejetée que 2 fois.

Nous allions croire l'antagonisme de classe éteint, mais il ne l'est qu'où il n'existe pas. Le succès d'une mesure de cette nature, dit l'auteur lui-même, dépend largement de l'attitude des employeurs et des employés les uns envers les autres.

En d'autres termes, quand il n'y a pas antagonisme, l'Etat joue son rôle habituel de mouche du coche, et quand il y a antagonisme, il l'attise. L'expérience du Canada ne prouve donc rien.

René Breton.

Jahrbuch fur Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich, 1908, *Erstes Heft*. — Comme de raison, plusieurs des articles de cette livraison traitent de choses d'Allemagne ; la lecture de deux d'entre eux montre combien par certains traits d'organisation sociale, politique ou économique, nous nous différencions de nos voisins. Par exemple, le droit civil allemand est, comme le nôtre, favorable au principe du partage des biens ; toutefois, lors de l'ouverture d'une succession, il laisse subsister des exceptions pour certains domaines nobles et même des biens de familles paysannes. Ces domaines nobles indivisibles sont désignés sous le nom de fidéicommis et M. le conseiller d'Etat von Auer se demande si dans le royaume de Bavière proprement dit, il n'y aurait pas lieu d'accorder des facilités pour la constitution de nouveaux fidéicommis. (Dans le Palatinat bavarois, comme dans les autres territoires où le premier Empire a mis en vigueur le Code Napoléon, ils ont été abolis). Il soutient que dans un pays de suffrage universel comme la Bavière, leurs inconvénients politiques sont nuls; par contre, il leur attribue différents avantages économiques, notamment au point de vue de la production des céréales et du reboisement. A ses yeux, l'appréhension de voir se rétablir des *latifundia* est chimérique, car pour une superficie culturale de 4.300.000 hectares répartis entre 663.000 exploitations, on ne comptait en 1903, en Bavière, que 621 propriétés de plus de 100 hectares occupant une surface totale de 110.000 hectares.

Les biens nobles sont un legs du passé ; les cartels et les trusts industriels sont une création de ces toutes dernières années. Dans son article sur les *Luttes économiques du présent*, M. Ludwig Sinzheimer, étudie la guerre collective et professionnelle que les grandes associations industrielles allemandes font aux intermédiaires, également organisés, qui mettent leurs produits à la portée du consommateur. C'est une guerre pour la domination, qui se poursuit sans merci, ni pitié : dans l'industrie de la distillerie, le Syndicat central des distillateurs va jusqu'à imposer aux négociants des contrats d'achat d'une durée de six années, pendant lesquelles le syndicat se réserve en outre le droit de fixer les prix de vente, d'inspecter leurs livres de commerce et de se faire remettre périodiquement la liste de leurs clients. Les syndicats des charbonnages ont émis des prétentions tout aussi exorbitantes. Notre individualisme tant décrié ne s'accommoderait pas de cette enrégimentation oligarchique, qui doit faire le jeu du socialisme. Nous avons fort heureusement les qualités de nos défauts.

Dans la Prusse Orientale, autre région de l'Allemagne, où les biens nobles ont survécu sur une échelle bien plus considérable qu'en Bavière, la propriété foncière est endettée et grevée d'hypothèques pour la moitié de sa valeur ; on sait que cette province est la citadelle du protectionnisme agrarien, aujourd'hui victorieux. Les prix des denrées ayant monté, ainsi que la valeur des terres, M. F. Borchardt exhorte les propriétaires à ne pas considérer cette aubaine comme définitivement acquise et à profiter de la conjoncture favorable pour amortir sérieusement. Il expose un plan financier, imaginé par M. Kapp, directeur général de la *Ostpreussische Landschaft* (sorte d'association officielle de crédit foncier de la Prusse Orientale), en vertu duquel de nouveaux emprunts réalisables, grâce à la plus-value récente de la propriété, seraient affectés soit à améliorer les procédés de faire valoir et à relever ainsi les revenus, soit à rembourser d'anciennes hypothèques conclues à des taux onéreux, le tout sous le contrôle vigilant de la Direction de la *Landschaft*. Celle-ci devra assurément, ouvrir les deux yeux et surveiller de près l'emploi des fonds qu'elle fournira.

M. Schwiedland préconise les conseils d'usine obligatoires avec délégation ouvrière et fait leur historique en Autriche, ainsi que celui des enquêtes auxquelles ils ont donné lieu. Nul ne contestera que cette institution est apte à rendre de très grands services. Seulement est-elle praticable en tout temps et en tout

lieu ? Le succès dépendra évidemment du diapason des esprits tant parmi les entrepreneurs que parmi les ouvriers ; on ne bâtit pas un accord harmonique sur des dissonnances par trop stridentes.

Mme Elisabeth Gorowitz étudie la situation de l'industrie domestique russe du fer, concentrée autour de Paulowo, dans le gouvernement de Nijni-Nowgorod, pour la quincaillerie, et pour la clouterie, dans les gouvernements de Tver, de Nowgorod et de Nijni-Novogorod. Sa conclusion, c'est que malgré l'appui et les encouragements officiels, l'état des infortunés qui s'y livrent est misérable, surtout pour ceux qui ne travaillent pas sur la commande d'un acheteur habituel : leur misère réelle est en raison de leur indépendance apparente. Ignorant les conditions du marché et incapables de lutter contre la production industrielle, ils sont tout à fait sous la coupe des marchands. Quant aux encouragements publics, Mme Gorowitz estime qu'en matière économique, on n'arrive à rien par les moyens artificiels que dicte la philantropie. Il n'est pas inutile d'ajouter que son enquête remonte à l'an 1904, c'est-à-dire avant l'explosion de la crise révolutionnaire récente.

Les Magyars font beaucoup parler d'eux depuis une trentaine d'années, mais les livres écrits dans leur langue sont lettre close pour le lecteur étranger. Signalons à ce propos l'étude critique de M. Luschin von Ebengreuth, sur l'*Histoire des origines constitutionnelles et juridiques de la Hongrie*, par M. Akos de Timon, ouvrage récemment traduit en allemand, et sur un travail plus restreint de M. Steinacker, traitant des questions constitutionnelles contemporaines. M. Akos de Timon s'arrête en 1608 ; M. Luschin von Ebengreuth estime qu'il exagère en présentant le peuple hongrois comme s'étant, au cours de son évolution, constamment soustrait aux influences sociales et politiques venues du dehors.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung, Heft VI, 1907.— Quel temps fut jamais plus fertile en statistiques que le nôtre? Et cependant M.Léopold Caro constate que le gouvernement de Vienne n'a jamais publié de statistique officielle de l'émigration autrichienne.Il y a bien eu une enquête en 1905,mais cette enquête a principalement porté sur les agissements éhontés des sous-agents des compagnies allemandes de navigation et

d'émigration, et sur les agences gênoises tout aussi âpres à tondre au vif ce malheureux bétail humain le plus souvent originaire des provinces slaves de l'Empire. Certains fonctionnaires de l'Etat et des chemins de fer sont les complices rétribués de cette exploitation sans entrailles, qui spécule sur l'ignorance, la crédulité et une ivrognerie invétérée. A l'enquête extraparlementaire de 1905, M. Caro reproche d'avoir dévié de son objet et de n'avoir, sous prétexte de naturalisation de l'émigration, eu en vue que les intérêts du port de Trieste et des actionnaires des Compagnies de Navigation dont Trieste est le port d'attache.

L'organe des économistes autrichiens insère en outre un historique de la réforme monétaire autrichienne par M. von Mises, un travail plutôt juridique qu'économique de M. Lewinsky sur le chèque postal, tel qu'il fonctionne en Autriche, et plusieurs communications faites à l'Assemblée Générale de la *Société des Economistes autrichiens* sur la concurrence américaine, le régime des cours d'eau, le socialisme en Australie et les grandes Banques de Berlin.

E. CASTELOT.

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION[1]

Par M. G. de Molinari

I

Infatigable, M. G. de Molinari vient d'ajouter à son œuvre un nouveau volume intitulé : *Economie de l'histoire, Théorie de l'Evolution.*

On raconte que Hégel était si absorbé dans ses abstractions, qu'il n'en put être distrait par la bataille d'Iéna qui faisait rage autour de sa maison. M. G. de Molinari aurait ouvert sa fenêtre et regardé, peut-être pris part à l'action. Loin de s'isoler des réalités du monde, il a voulu le voir sous ses divers aspects. Il a parcouru la Russie à une époque où peu d'Occidentaux s'y risquaient. Il a fait diverses traversées de l'Atlantique. Il s'est promené en Europe dans tous les sens. Pendant plusieurs années, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, il a été mêlé de près au monde politique. Avec son désir d'observer les hommes et les choses, il ne considéra pas comme indigne de lui de suivre les réunions publiques de la fin de l'Empire et du Siège. Il en est résulté deux documents historiques d'une valeur de premier ordre: *Le Mouvement socialiste et les Réunions publiques; Les Clubs rouges pendant le Siège de Paris.*

Nul moins que M. G. de Molinari ne mérite le reproche de mépriser les faits et de se perdre dans les théories. Les siennes ont été préparées non seulement par d'immenses lectures, mais par l'observation directe. Toutefois, M. de Molinari croit qu'il ne suffit pas d'enfiler les faits les uns à la suite des autres; il considère que l'œuvre de la science consiste à en exami-

(1) 1 vol. in-18, F. Alcan, prix 3 fr. 50.

ner les rapports et à en déterminer l'enchaînement. Beaucoup d'hommes sont incapables d'un pareil effort. M. de Molinari vient, dans *la Théorie de l'Évolution*, de prouver une fois de plus sa puissance de généralisation, en montrant, dans un cadre restreint, les phases essentielles du développement de l'humanité.

II

Les êtres vivants ne se conservent et ne se perpétuent qu'à la condition d'acquérir plus qu'ils ne dépensent. Ils travaillent donc tous pour réaliser un profit dont l'emploi représente des jouissances. Ce capital peut recevoir des destinations de diverses sortes, mais la plus nécessaire à la conservation de l'espèce consiste dans la reproduction.

La concurrence est la force motrice de tous les êtres organisés; elle établit la sélection au profit des plus aptes et élimine les plus faibles : nulle sanction pénale inventée par les hommes n'est aussi implacable que celle qui en résulte naturellement.

Les êtres vivants peuvent se servir de trois procédés pour se conserver et acquérir : 1° le plein développement des facultés individuelles; 2° l'association; 3° l'appropriation.

La sympathie n'est point le facteur de l'association, elle en est le produit : le facteur, c'est la satisfaction qu'elle apporte au besoin de conservation des êtres vivants, en l'assurant mieux, moyennant une moindre dépense de force et de peine. Elle est d'autant plus vive que les risques auxquels ils sont exposés sont plus grands et que la coopération de tous est plus utile à chacun. Les herbivores vivent en troupeaux, tandis que les carnassiers vivent isolés.

L'appropriation n'est pas seulement le fait de l'homme. Des animaux installés dans un canton où ils peuvent vivre en excluent quiconque veut s'y introduire. L'action de l'homme s'opère sur les matières inorganiques, les végétaux et les animaux. Il vide des mines. M. L. Grandeau a expliqué la décadence de la Mésopotamie, fertile quelques siècles avant l'ère chrétienne, aujourd'hui terrain de parcours de quelques troupeaux, par l'épuisement des phosphates.

Dans la phase industrielle de l'agriculture, l'homme ne se borne plus à prendre aux agents naturels les éléments qu'il possède, il les reconstitue. Il renouvelle le sol par des agents chimiques.

L'homme découvre que certaines plantes lui sont utiles. Il les préserve de la concurrence des autres. L'agriculture a commencé par le sarclage. L'ensemencement n'est venu que longtemps après.

L'homme a toujours commencé par le vol : capture des animaux par la chasse ou la pêche, cueillette des fruits; il n'a pratiqué l'échange que longtemps après, quand il a domestiqué des animaux, les a nourris, les a conservés et les a multipliés; quand il a ensemencé le sol et quand il l'a reconstitué. De même, dans ses rapports avec ses semblables, son premier moyen d'acquérir a été le vol. Il n'est arrivé que très longtemps après à la notion de changer un objet pour un équivalent.

Les premiers groupes humains ont reçu un commencement d'organisation, en vue de la guerre. Ils se sont constitués en entreprises ayant pour objet le profit. Au cours d'une longue évolution, ils ont découvert que la conquête était plus avantageuse que le pillage. Les groupes les plus combattifs ont assujetti les groupes passifs et résignés, qui acceptent, avec la sujétion de leurs vainqueurs, la protection relative qu'ils en reçoivent. Dans les premières guerres, les hommes ont tué leurs ennemis. Ils les ont même mangés. Plus tard, ils ont trouvé qu'ils avaient plus de profit à les faire travailler pour eux. Ils en ont fait des esclaves.

La guerre a été la forme de concurrence entre les Etats. Pour se conserver et se développer, ils ont dû avoir recours à la force organisée. Ils ont procédé à la sélection des plus forts. L'outillage de la destruction a précédé celui de la production. Les routes romaines étaient des instruments stratégiques.

La sécurité a été une des conditions de l'existence de l'individu dans l'intérieur du groupe; elle a impliqué l'appropriation individuelle.

Les individus font des contrats entre eux; ils ne sont valables que si une sanction frappe le défaillant: et cette sanction est impartie à l'autorité publique. Certains actes, considérés comme nuisibles, doivent être réprimés; mais l'histoire nous montre des aberrations telles que la mort de Socrate et le supplice de Jésus.

Les pénalités ont presque toujours été horribles et absurdes : trop faibles, elles sont inefficaces; trop dures, elles encouragent à commettre un acte plus grave. Quand une servante était pendue à Londres pour avoir volé une serviette, les autres étaient encouragées à tuer leur maîtresse.

Tous les jours, dans tous les pays, nous voyons encore des

législateurs qui ne doutent pas de la gravité du problème qu'ils ont à résoudre : la plupart semblent croire que le seul criterium de l'utilité ou de la nocivité des actes est leur propre volonté et leur propre intérêt, soumis au caprice du souverain, autocrate ou majorité électorale. Cependant, comme le dit M. de Molinari, « la fonction du législateur est particulièrement importante et difficile et elle exige une haute capacité intellectuelle et morale ».

M. de Molinari résume ainsi les acquisitions faites par l'homme dans un Etat organisé :

« La multiplication des rapports des membres d'une société guerrière, conquérante et exploitante d'un domaine cultivé par une population assujettie, l'individualisation de la propriété, l'accroissement énorme des matériaux de la vie et les phénomènes nouveaux qui avaient été la conséquence de ces progrès, le prêt, l'échange, l'hérédité, les nécessités de la défense du domaine et du maintien de l'ordre intérieur dans une société devenue plus nombreuse, suscitaient le besoin d'un outillage moral et matériel, bien autrement considérable, diversifié et compliqué que celui qui suffisait à une tribu vivant sur un domaine collectif du produit de la chasse. »

Le langage se développe au fur et à mesure que les rapports deviennent plus complexes. L'écriture, l'arithmétique suivent. L'agriculteur a besoin de la géométrie.

L'homme conçoit des divinités qu'il doit séduire. Pour répondre à leurs exigences, il leur offre des sacrifices, des parures et des temples, d'où la catégorie des industries auxquelles on a donné le nom de beaux arts.

III

L'esclave ne travaille que par contrainte; mais il en fait le moins possible, il économise sa force et son maître est obligé de le nourrir. Si l'esclave désire transformer sa condition, le maître fait une économie quand il change l'esclavage en servage: il divise une partie de sa propriété entre les serfs qui la cultivent pour eux, il en garde une partie qu'il leur fait cultiver par corvées. Dans ce système, le serf s'entretient tout seul, mais il produit beaucoup plus pour lui que pour son seigneur. Celui-ci s'en aperçoit, et il change la corvée en redevance en nature, plus tard en espèces.

Cette évolution est profitable aux intéressés des deux parties.

Tous les deux ont besoin d'objets industriels; et alors se constitue le servage industriel, l'obroc des Russes. Les premiers clients du serf fabricant, c'est le seigneur et ce sont les autres serfs.

Ces serfs industriels se groupent en corporations pour résister aux exigences du seigneur, pour imposer leurs exigences à leurs clients et assurer leur droit exclusif de pourvoir au marché du groupe contre les concurrents du dehors. Le seigneur leur donne ce monopole, et, en compensation, leur impose un prix maximum pour les empêcher d'en abuser.

Toutefois, le domaine ne pouvait se suffire à lui-même. Il fallait se procurer par le pillage ou par l'achat des objets venant du dehors.

Le maître n'avait d'obligation qu'envers la société dont il était membre, et à laquelle il devait une contribution proportionnée a la valeur des biens dont elle lui garantissait la possession : mais il n'en avait aucune envers la population conquise et asservie. Il possédait les hommes comme il possédait les arbres. Il leur assurait la sécurité comme il l'assurait à ses troupeaux. S'il faisait des lois, c'était dans son intérêt. Ses serfs, ses sujets n'étaient que des moyens : lui était la fin.

Mais l'effort du serf était d'affranchir sa personne et de limiter ses charges; de serf corvéable, il devint serf abonné. Les Croisades furent une très mauvaise affaire, sauf pour les transporteurs. Les seigneurs durent aliéner certains de leurs droits, et les serfs firent un nouveau pas vers la propriété et la liberté.

IV

En France, le seigneur le plus fort, le Roi, fit un travail d'unification à son profit.

M. G. de Molinari montre la profonde transformation sociale qui est résultée de l'invention de la poudre à canon. Elle a mis à l'abri la civilisation contre de nouvelles invasions de barbares et a permis contre les peuples arriérés les invasions des peuples qui la possédaient. Les seigneurs n'en voulaient pas et ils avaient bien raison, car elle détruisait le monopole guerrier de l'homme exercé à combattre à cheval, la lance au poing, couvert de sa cuirasse et de son bouclier.

Par la fondation des Etats modernes, l'aire de sécurité s'éten-

dit. Mais ils eurent besoin de capitaux et l'industrie, pour étendre son champ d'action, en eut besoin aussi.

L'Eglise, ayant condamné le taux d'intérêt, les juifs, exclus de tous les commerces importants, s'en emparèrent.

L'Eglise avait été la grande puissance unifiée du moyen âge, comme le prouve Canossa : elle avait subi la corruption qui résulte de tout monopole.

L'unification des Etats brisa l'unification de l'Eglise. L'imprimerie la livra à l'examen. Le système mercantile eut pour origine le seigneuriage de la frappe de la monnaie, le bénéfice que réalisait l'émetteur sur le prix du métal. Les marchés s'étendirent. On commença à considérer que la concurrence pouvait être utile. Des écrivains examinèrent les droits de l'Etat et l'usage qu'il en faisait. Leurs écrits établissaient l'unification de l'élite intellectuelle en passant les frontières, car ils trouvaient partout des hommes souffrant des mêmes maux et ayant les mêmes aspirations. Si le roi faisait une guerre, c'était pour lui ou les membres de sa famille. Le roi administrait l'Etat, dans son intérêt et non dans l'intérêt de ses sujets, qui payaient et qui, sauf en Angleterre, ne contrôlaient pas l'usage qu'il faisait des ressources qu'ils lui donnaient. La Révolution française est la manifestation du besoin de la nation de devenir propriétaire de l'Etat à la place du roi.

Seulement, la nation se fractionna en groupes, en partis qui, en se disputant ce pouvoir, s'exterminèrent réciproquement et ne surent pas le conserver .

En même temps, la nécessité de vivre poussa à la guerre les hommes de la Révolution, même les modérés. « L'armée, dit M. de Molinari, devint un atelier national qui recueillit l'épave des ateliers que la Révolution avait fermés. Les grades les plus élevés devinrent accessibles aux simples ouvriers de la guerre. La levée en masse à laquelle succéda la conscription fournissait des hommes en abondance et gratis, et permettait, au besoin, de prodiguer la vie humaine pour acheter la victoire sans lésiner sur le prix. La guerre devint la plus productive des industries et elle avait donné à ceux qui la pratiquaient la conscience orgueilleuse de leur supériorité. »

Un jour, Bonaparte, à la tête de quelques soldats, put confisquer l'Etat à son profit : et il en rétablit les fonctions. Il lui donna une force qu'il n'avait jamais eue. Il entendit faire de l'Eglise un instrument de gouvernement, de l'enseignement un monopole d'Etat, et il changea les juges en fonctionnaires.

Par le blocus continental, il débarrassa les industriels de la concurrence de l'Angleterre, mais il soumit à une union douanière la plus grande partie de l'Europe. L'Empire réalisa l'unité préparée par Philippe le Bel et ses légistes, par Louis XIV et la conception du droit divin : mais comme l'empereur ne pouvait conserver le pouvoir que par l'armée, il ne pouvait « la condamner à un chômage énervant et dangereux ». Il était obligé à la guerre; mais elle usait en même temps cet instrument et elle consommait la matière première, le soldat.

A son apogée, Napoléon pouvait tout, excepté durer.

V

M. G. de Molinari ne me paraît pas attacher une importance suffisante au mouvement individualiste dont la *Constitution des Etats-Unis* et la *Déclaration des Droits de l'Homme* furent l'expression à la fin du XVIIIe siècle. Dans la pratique, la Révolution fut en contradiction avec ses doctrines, et ce fut sa ruine (1). Mais elle a laissé certains principes qui ont servi de point de ralliement à tous les peuples et auxquels nous devons nous tenir; autrement nous serions emportés par la réaction ou nous tomberions en dissolution.

Depuis 1789, les nations ont toutes affirmé leur droit à la propriété de l'Etat. L'absolutisme à la Louis XIV n'existe plus nulle part. L'autocrate de toutes les Russies est lui-même obligé de faire des concessions. L'empereur Guillaume se réclame bien d'une espèce de mission divine mais en Prusse, il est un roi constitutionnel, et le peuple allemand a dans le Bundesrath et le Reichstag une représentation.

Il n'y a plus de gouvernement exploitant l'Etat sans rendre aucun compte. Les souverains ont des appointements, une liste civile. Leur fortune n'est plus celle de leurs sujets. Au lieu de tirer leurs moyens d'existence d'un bénéfice aléatoire, ils les tirent d'un salaire fixe et assuré. M. G. de Molinari trouve qu'à cet égard leur situation s'est améliorée. Ce ne serait peut-être pas l'avis de Louis XIV.

Le roi constitutionnel n'a plus l'administration de l'Etat. La nation l'administre par ses représentants et ses ministres. La

(1) YVES GUYOT. *La Démocratie individualiste*. Livre III, pp. 127 et suiv.

situation de ceux-ci est précaire : elle dépend des députés, qui dépendent des électeurs; et les électeurs se décident d'après leurs préjugés et leurs passions. Exposés à se tromper, ils peuvent pousser ou laisser entraîner leur gouvernement dans des absurdités ruineuses et dans des aventures périlleuses.

L'extension du suffrage n'a pas développé la capacité politique des électeurs, non seulement du jour au lendemain, mais même après une longue période, en dépit des terribles leçons qu'ils ont reçues.

« Dans le suffrage restreint, dit M. de Molinari, les électeurs assez éclairés et moraux pour n'avoir en vue que l'intérêt de l'Etat ne formaient qu'une minorité. Ce qui le prouve, c'est le reproche justement fondé qu'on adressait à la classe investie du monopole électoral, de satisfaire avant tout ses intérêts particuliers, sans rechercher s'ils s'accordaient avec l'intérêt général. »

L'histoire du suffrage universel montre que la majorité des électeurs est susceptible de grandes illusions, et que ceux qui savent les exploiter en sont les favoris. Le souverain à millions de têtes, comme le souverain à tête unique, aime les courtisans : et à la vérité qui choque ses préjugés et ses espérances, il préfère le mensonge qui les flatte et les entretient.

Les électeurs consentent l'impôt; ils devraient, par conséquent, se montrer très économes, car ce sont eux qui le paient. Pas du tout. Ils le consentent facilement avec l'espoir que d'autres le paieront et qu'ils auront le bénéfice des dépenses qui en résulteront. Dans tous les pays libres, les dépenses publiques augmentent.

Chacun de ces électeurs réclame pour sa liberté personnelle; ils devraient limiter étroitement les attributions de l'Etat : pas du tout, ils ont une tendance à les augmenter, toujours avec l'espoir d'en tirer profit.

Dans son ignorance, la majorité du suffrage suit l'impulsion qui lui est donnée par les survivants de l'aristocratie, même dans un pays comme la France. Ils restent toujours les grands propriétaires du sol, engagés dans l'armée et dans la diplomatie. Il en résulte qu'ils sont protectionnistes, parce qu'ils veulent assurer le revenu de leurs terres, et considèrent encore que la guerre est pour eux la meilleure industrie.

Seulement, la masse de la population sait plus ou moins nettement que maintenant la guerre est une industrie qui ne fait pas ses frais.

Mais les socialistes transposent les aspirations belliqueuses de l'aristocratie. Ils sont pacifistes à l'extérieur, mais ils réclament la guerre sociale à l'intérieur. Toutefois, la plupart de leurs meneurs se contentent du procédé électoral. Ils ne s'entendent pas très bien sur l'organisation de la société future. « La seule idée qui leur soit commune, dit M. G. de Molinari, c'est celle du mode d'acquisition par le vol, transmis de génération en génération depuis les temps primitifs et impliquant que la richesse ne s'acquiert qu'aux dépens d'autrui. »

La vapeur a développé les moyens de production et facilité les moyens de transport. Les nouvelles inventions ont été fort mal accueillies, car elles ont troublé les situations acquises. Ce sentiment s'est perpétué dans tous les pays, sauf l'Angleterre, la Hollande et la Belgique; il a été assez fort pour instaurer une politique protectionniste qui a pour objet de préserver les pays qui la pratiquent contre les progrès du dehors. L'homme ne s'est développé et ne peut se développer que par la concurrence, mais il ne l'aime pas, parce qu'elle exige des efforts.

Le perfectionnement de l'outillage diminue les frais de production et, par cela même, augmente les débouchés. La baisse des frais de transport recule les limites des débouchés dans l'espace. Ce mouvement s'est surtout manifesté dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Il a exigé une grande consommation de capitaux: il en a reproduit beaucoup, mais beaucoup ont été gaspillés: il est contrarié par les survivances protectionnistes, et ce sentiment, dont, il y a plus d'un siècle et demi, D. Hume faisait la physiologie sous ce titre « la jalousie commerciale ». C'est toujours l'idée que nul ne gagne qu'au dommage d'autrui, alors que, conformément à la loi des débouchés, si bien exprimée par J.-B. Say, plus une nation s'enrichit, plus elle accroît le débouché qu'elle offre à toutes les autres. Ce ne sont pas les nations pauvres qui sont de bons clients, ce sont les nations riches.

Contrairement à ces vérités économiques, nous trouvons encore « la persistance du mode d'acquisition de la richesse par la destruction et le vol concurremment avec celui de la production et de l'échange ».

Toute la politique protectionniste et socialiste a pour objet de mettre à la place de la concurrence économique la concurrence politique, et de faire servir la puissance publique, qui ne devrait représenter que des intérêts généraux, à [illegible] des

intérêts particuliers de groupes ou de personnalités. C'est toujours l'application de ce vieil adage : « Le profit de l'un fait le dommage de l'autre. » Il s'agit d'avoir le profit pour soi et d'imposer le dommage à l'autre, qu'il soit concitoyen ou étranger. L'Etat est considéré comme devant être l'instrument de cette politique. Celui qui a le pouvoir doit la pratiquer pour lui et les siens, au détriment du vaincu. Toute la théorie socialiste de la lutte de classes a pour point de départ ce préjugé absurde; mais elle en déduit des pratiques telles que, si elles triomphaient, elles entraîneraient les peuples les plus avancés en évolution vers une stupide et abominable régression.

Il est difficile d'apprécier le progrès de la richesse depuis la fin du XVIII[e] siècle. M. de Molinari estime qu'on peut admettre qu'elle a décuplé. Mais elle n'a pas décuplé au profit de quelques-uns. Elle s'est répartie, et il le reconnaît quand il constate, d'un côté, l'augmentation des salaires et, d'un autre côté, la baisse du taux de l'intérêt.

Les salariés, plus que tout autres, sont intéressés à l'augmentation des capitaux : car ce sont des instruments de travail. Tout capitaliste en cherche immédiatement l'emploi. Même s'il les engloutit dans des dépenses de consommation, il fait une demande de produits divers. La politique socialiste, avec l'impôt progressif employé comme un instrument de confiscation, arrête la formation et l'emploi productif des capitaux et en détourne la circulation. Elle décourage l'épargne et elle atteint le travail. Plus les capitaux sont bon marché, plus la part du travail est grande. Quand les socialistes font la guerre au capital, c'est sur le travail qu'ils frappent.

Socialistes d'un côté, protectionnistes de l'autre, travaillent consciencieusement à détruire la richesse au détriment de la très grande majorité des électeurs qui, par leurs votes, les soutiennent avec inconscience sans autre excuse que leur profonde ignorance économique.

Les guerres, le protectionnisme, le socialisme, les erreurs économiques et politiques qui continuent à dominer l'intellect même des nations d'élite, sont les forces destructives de la richesse.

Mais si l'Etat arrivait à accaparer tous les produits et tous les services, selon l'idéal socialiste de couvent et de caserne, nous assisterions à un recul semblable à celui qui est résulté, dans le monde greco-latin, de l'invasion des barbares.

Voilà un des grands risques de décadence à l'intérieur.

Un autre que M. de Molinari met en première ligne, c'est la

guerre. S'il l'a toujours dénoncé, cependant il n'est pas candidat au prix Nobel. Il considère avec raison que ce n'est point directement par des appels à la paix, aux sentiments généreux, qu'on supprimera la guerre. Il dit cette parole profonde que je recommande à l'attention de tous : « Un intérêt ne peut être vaincu que par un intérêt plus fort. »

La guerre sera détruite par la communauté des intérêts entre nations qui se développe par la force des choses, malgré les efforts des protectionnistes. Toute l'Europe occidentale dépend du reste du monde pour son alimentation et les matières premières.

VI

M. G. de Molinari dit :

« L'œuvre des hommes de progrès doit consister à éliminer les causes de renchérissement de la vie, partant, à diminuer la somme de travail et de pensée qu'il nécessite. C'est ainsi qu'ils réaliseront le rêve des économistes du XVIIIe siècle : le gouvernement à bon marché.

« Cette évolution ne pourra s'accomplir qu'à la condition que l'intérêt général devienne assez fort pour l'emporter sur les intérêts particuliers auxquels profitent la conservation et l'aggravation de l'ancien régime de guerre et de monopole. »

Non pas seulement en France, mais dans la plupart des pays, la classe au pouvoir est étatiste, militariste, protectionniste. Elle ne représente pas le dixième de la population : mais elle représente une influence bien plus forte que son nombre, et les socialistes qui arrivent au pouvoir ou qui l'exercent par des personnes interposées multiplient les fonctions, les inspections, deviennent fonctionnaires eux-mêmes ; et, quand ils appartiennent au Parlement, nous savons avec quelle facilité ils se laissent apprivoiser sans vergogne.

Le XVIIIe siècle avait cru à la perfectibilité indéfinie de l'homme : les découvertes scientifiques et les applications que nous en avons faites depuis Condorcet ont dépassé non seulement ce que pouvaient prévoir ses contemporains, mais même les plus optimistes des hommes de la première moitié du XIXe siècle.

Les appareils de production augmentent la productivité de l'industrie, et ils ont un résultat encore plus bienfaisant en élevant la nature du travail. A la place « du travail physique,

commun à l'homme et à la bête de somme, ils ne laissent à l'ouvrier que la direction, la surveillance et la responsabilité de son œuvre, impliquant l'emploi de ses facultés intellectuelles et morales ».

Ce n'est pas l'intelligence de l'homme qui est redoutable : c'est son ignorance, qui le fait croire aux chimères que lui présentent des illuminés et des charlatans. Il est d'autant plus tenté de ne pas tenir compte des lois naturelles qu'il les connaît moins. Tous les jours, des individus, des groupes, des peuples, essaient de s'y dérober; mais ils en subissent la sanction immédiate et implacable. Une législation socialiste peut provoquer la fuite des capitaux. Ceux qui en ont besoin seront bien naïfs de s'étonner ensuite de ne pas en trouver. « Si une société n'obéit pas dans la production de la richesse à la loi du moindre effort, si elle gaspille ses forces en les détournant de leur destination, elle les affaiblit et finit par les épuiser. »

M. G. de Molinari a enrichi la science économique d'un certain nombre de conceptions qui y resteront à jamais incorporées, comme la « commercialisation du travail ». L'idée des Bourses du travail, qui lui appartient, a été grossièrement faussée; mais le jour où les questions de travail seront considérées comme de simples questions économiques, cette institution retrouvera son véritable rôle. M. de Molinari a résumé dans cette formule simple les devoirs de l'Etat : « maintenir le milieu libre ».

Dans ses livres écrits avec une clarté, une précision, une élégance, qui font de M. de Molinari un des grands écrivains de la langue française, il a donné des démonstrations à jamais classiques, comme dans ses *Conversations sur le commerce des grains :* et il ne faut pas cesser de les répéter.

Le progrès social et politique ne sera à la hauteur du progrès scientifique et industriel que le jour où la science économique sera étudiée, par les quelques milliers de personnes, capables d'agir sur l'opinion, avec une attention égale à celle qu'exige l'étude des sciences physiques. Ses problèmes ne sont pas moins difficiles.

La politique est le jeu des forces en présence : et dans un gouvernement de discussion, la force décisive, c'est la fraction de l'opinion, non pas la plus nombreuse, mais la plus affirmative, la plus active. Elle entraîne le *pecus*, en lui disant qu'elle le mène quelque part, alors même qu'elle ne sait pas où elle va.

Tout groupe timoré, hésitant, qui doute de son droit, de sa doctrine, de la légitimité de son but, tombe dans la dissolution :

et c'est pour cela qu'il est si nécessaire d'opposer les vérités économiques aux mensonges, aux subtilités et aux erreurs qui s'étalent partout, dans tous les partis, et presque dans tous les milieux.

VII

M. de Molinari me disait un jour « que le peu de succès de la lutte qu'il avait soutenue pendant plus de soixante ans contre les protectionnistes et les socialistes, l'avait porté au pessimisme ».

Cependant voici la dernière phrase de son livre :

« On peut espérer qu'il se produira une opinion assez intelligente pour comprendre que l'existence des sociétés civilisées peut désormais être assurée à moins de frais, et assez puissante pour enlever l'Etat assureur aux intérêts particuliers qui s'en disputent la possession, et qui, au lieu de simplifier et d'alléger cette vieille et lourde machine, s'évertuent tous les jours à la compliquer et à l'alourdir. »

Je partage cet espoir, mais il ne se réalisera pas tant que les hommes seront assez ignorants pour confier les affaires publiques surtout à ceux dont les intérêts y sont opposés.

M. G. de Molinari a eu le grand défaut d'avoir raison trop tôt. Au moment de sa condamnation, combien Galilée avait-il de disciples ?

Voltaire, dans l'article *Raison* du *Dictionnaire philosophique*, raconte l'histoire d'ùn homme qui commence par mettre en doute la valeur du papier de Law. Dès les premiers mots, il est empoigné et conduit à Saint-Lazare. Quand il est relâché, il va à Rome et se permet de soumettre quelques doutes au Pape. Il est mis au château Saint-Ange. Il va à Venise, et se moque du mariage du doge avec la mer. Il est enfermé dans la Tour Saint-Marc. Après ces séjours plus ou moins prolongés, il va à Constantinople, où il montre quelque irrévérence envers Mahomet. Il est empalé. « Cependant il avait eu toujours raison. »

Cet imprudent méritait de finir de cette manière, puisque ses premières expériences ne l'avaient pas corrigé de dire ce qu'il croyait vrai.

Les aberrations et les délires qui ont entraîné ses contemporains à commettre tant d'extravagances souvent dévastatrices et féroces, quelques-unes d'une grandeur terrible, n'ont pas corrigé M. de Molinari. Il a toujours mis la vérité au-dessus de

toutes les autres considérations. Dire ce que l'on pense, c'est un grand luxe, mais celui qui ose le pratiquer est sûr d'en jouir. M. G. de Molinari en a joui : il n'a été enfermé ni à Saint-Lazare, ni au château Saint-Ange, ni à la Tour Saint-Marc, et il n'a pas été empalé. C'est un homme heureux. Il a des disciples. Les idées qu'il a semées germent sur quelques points. Le cultivateur doit s'attendre à toutes sortes d'accidents météorologiques, gelées, sécheresses, pluies ; il persiste cependant : et il a raison.

Les idées de M. G. de Molinari ont été étouffées par beaucoup de mauvaise herbes, qui ne sont pas encore sarclées ; elles ont rencontré beaucoup d'obstacles qui se sont opposés à leur développement ; mais il en a vu mûrir quelques-unes : et je dis avec Buckle : « Une vérité émise ne périt jamais. » Elle n'est plus à découvrir. De point d'arrivée, elle devient point de départ.

M. de Molinari ayant donné à l'humanité un certain nombre de nouveaux points de départ, je ne crois pas être téméraire en l'assurant de la reconnaissance de tous les chercheurs avides de vérité économiques et sociales. Depuis longtemps, ils lui ont assigné une grande place parmi les hommes utiles.

YVES GUYOT.

LA MORALE NOUVELLE

DE L'AMOUR ET DU MARIAGE

Par Ellen Key.

Avec une préface de M. Gabriel Monod.

Ellen Key,dont je ne connaissais pas le nom,il y a peu de temps encore, est l'un de ces auteurs scandinaves qui, après s'être fait une réputation locale dans leur pays, deviennent, comme Ibsen ou Björnson, des célébrités européennes, mondiales même, et remuent à leur suite les idées et les mœurs. C'est du moins ce que nous apprend, dans une préface qu'on lui a reprochée, et qui, en somme, malgré certaines hardiesses, est fort belle, mon savant confrère M. Gabriel Monod. Ses œuvres, dont plusieurs se sont vendues à vingt-cinq et trente mille exemplaires, exercent, à ce qu'il paraît, une grande influence en Suède, sa patrie, dans toute l'Allemagne du nord, et seraient destinées à un succès non moindre en France et ailleurs.

Je ne demande pas mieux que d'en croire, sauf à ne pas précisément m'en réjouir, M. Monod. Mais ce n'est pas à lui que je dois d'avoir appris l'existence de la prophétesse suédoise de l'amour et de ses doctrines, si doctrines il y a. C'est à M. Paul Margueritte, qui, dans *La Revue* du 1er août, sous le titre de *l'Evolution de l'amour*, a rendu compte, en se les appropriant, en les exagérant peut-être, des idées d'Ellen Key et de notre compatriote M. Blum. Cette évolution de l'amour, d'après M. Paul Margueritte, et évidemment aussi d'après M. Blum, c'est un mouvement de plus en plus accentué vers la liberté complète de l'amour et du mariage; (il serait plus juste de dire de l'union

sexuelle). Non pas seulement en ce sens que le mariage ne devrait plus être contracté que librement, par affection, convenance et choix mutuel, mais en ce sens que toute latitude devrait être laissée, par l'opinion aussi bien que par la loi, aux rencontres plus ou moins passagères ou durables de l'homme et de la femme ; que le préjugé qui impose à celle-ci une chasteté dont celui-ci est dispensé, cesserait de peser sur elle; et que le stupide sentiment de jalousie, actuelle ou rétrospective, qui fait trouver mauvais au mâle ou à la femelle que sa femelle ou son mâle ait été ou veuille être à un autre, serait relégué parmi les vieilles légendes de l'âge enfantin de l'humanité. Ce ne serait, déclare M. Paul Margueritte, qu'après un nombre plus ou moins varié d'essais provisoires (analogues à ceux que l'on fait dans les magasins de la *Belle Jardinière* ou de *La Samaritaine*, pour y trouver un pantalon ou une jaquette à sa convenance) que l'on arrêterait son choix et qu'alors on réaliserait le vrai mariage, sanctionné par le vrai amour.

M. Blum, s'il faut en juger d'après les citations que fait de son livre M. Margueritte, ne recule devant aucune des conséquences, si extrêmes soient-elles, de cette doctrine. Mademoiselle Key, (car c'est une demoiselle, de cinquante-huit ans, il est vrai, ce qui autorise quelque hardiesse de langage) ne va pas tout à fait aussi loin, ou ne l'avoue pas tout d'abord aussi crûment. Elle admet cependant, je suis bien obligé de le dire, qu'une femme, mariée ou non, puisse avoir, en toute honnêteté, un ou plusieurs amants sans que personne ait à y trouver à redire. Elle comprend que, ne voulant pas se lier par un mariage ou n'espérant pas obtenir de son mari (qu'elle n'en aime pas moins) l'enfant nécessaire à son instinct de maternité, elle ait recours aux bons offices d'un amant, même de passage, pour accomplir ce vœu légitime de la nature; et elle ne paraît pas à l'une de ces pages, d'ailleurs souvent contradictoires, tantôt idéalement séraphiques, et tantôt grossièrement cyniques, repousser le système de Couvreur, proposant d'utiliser les besoins amoureux des femmes mûres pour satisfaire, sans engager l'avenir, ceux des jeunes gens encore trop verts pour le mariage et pour le grand amour. « Le don par excellence de la femme, c'est l'amour ». « Et quand cet amour sera-t-il plus grand », dit-elle, oubliant la triste expérience de son Jean-Jacques, « que lorsqu'elle prodigue toute la plénitude de sa maturité à former un amant pour une autre femme ? »...

Car c'est là, pour Ellen Key, la grande affaire; trouver à réa-

liser le grand amour, rêve idéal de la femme encore plus que de l'homme et préparer en vue de la beauté de la race, dont le souci prime même les préférences personnelles, des unions (elle ne va pas jusqu'à dire des accouplements, mais qu'importe le mot?) qui donneront à l'humanité les produits qu'elle attend.

Et à quoi, finalement, dans la pensée de la réformatrice suédoise, doit aboutir l'évolution qu'elle poursuit? A l'amour véritable, « au grand amour », comme elle l'appelle à toutes les pages, à l'amour, union féconde du corps et de l'âme, des sens et des pensées, consacré définitivement, dans un avenir inconnu par le vrai mariage, le mariage monogame, dernier et suprême idéal, dans lequel se rencontreront, pour former des couples parfaits, les deux moitiés prédestinées des êtres imparfaits qui aujourd'hui se cherchent en vain au travers de nos sociétés irrégulières.

Il y a là, il n'est que juste de le reconnaître, dans les aspirations d'Ellen Key, tout un côté élevé et supérieur, et bien des passages, si l'on pouvait les isoler, mériteraient l'approbation et l'admiration des plus sévères moralistes. « Aimer », lisons-nous à la page 53, « c'est nous perdre dans une âme dans laquelle notre âme trouve un appui sans aliéner sa liberté; c'est nous reposer sur un cœur qui calme notre inquiétude; c'est trouver une pensée qui devine nos sentiments exprimés et inexprimables »... Et plus loin, après avoir cité ce vers anglais:

They divided the apple of life and ate it together

(Ils partagèrent la pomme de vie et la mangèrent ensemble)

« Pour deux êtres admis à ce partage, la vie quotidienne est semée de menues joies comme un champ mûr est parsemé de bleuets. Les jours de fêtes ont des frondaisons de félicité comme un verger printanier... » « Si la mort ne les sépare, ils édifient leur vie comme autrefois on édifiait la cathédrale gothique... » « Jusqu'à ce qu'enfin l'or de la flèche vienne boire le dernier rayon du soleil couchant... »

Page charmante, assurément, mais dans laquelle la poésie fait un peu trop oublier les inévitables et souvent dures réalités de l'existence, et montre trop l'amour comme une fête que rien ne doit troubler. A la poursuite du grand amour, on risque d'oublier et de négliger le simple amour, l'union modeste, mais sûre, de deux braves gens qui poursuivent en paix leur commune destinée, se passant leurs imperfections inévitables et se tenant compte de leurs qualités et de leurs services, acceptant et rem-

plissant leurs devoirs, même vulgaires, parce qu'ils sont la condition de la vie, et ne cherchant pas dans les cieux, au risque de s'égarer sur la terre, le bonheur et la grandeur qui n'en descendront pas pour eux. Le devoir, comme le remarque dans un admirable passage Gabriel Monod, le devoir reste le fond de la vie humaine. A le placer trop haut, on le laisse échapper, et le bonheur, dans ce qu'il peut nous en être permis, avec lui. « Qui veut faire l'ange fait la bête. » Le mot de Pascal est dur, mais il est et sera toujours vrai.

Et cependant, je tiens à le dire, je suis loin de regretter d'avoir été appelé à connaître ce livre, et je ne crois pas, à la condition d'être lu avec discernement, qu'il soit sans utilité. Beaucoup des critiques d'Ellen Key, sur notre mariage actuel, sont justes. Elle a raison de dire que, dans bien des cas, ce que l'on condamne impitoyablement comme concubinage est plus moral, quand l'attachement est sincère et le soin des enfants sérieux, que les mariages de vanité ou d'argent, dont la façade ne couvre pas toujours le délabrement intérieur. Elle a raison de dire que la morale, sévère ou relâchée, doit être la même pour les deux sexes, et qu'il est cruel de tout permettre, même les écarts les moins excusables, à l'un, et de ne rien pardonner, même les entraînements les plus sincères et les chutes les moins volontaires, à l'autre. Mais on peut purifier sans détruire, et pardonner des écarts sans supprimer la règle.

Je jetais ces réflexions sur le papier, telles qu'elles me venaient, non dans l'intention d'en faire un article, mais pour me rendre compte à moi-même, en les fixant, des impressions que me donnait cette étrange lecture, et je les traduisais, comme on le fait quand on se parle tout haut à soi-même, avec une entière liberté et quelque rudesse peut-être. Je n'avais lu encore que la première partie du livre, et, si j'en étais resté là, j'aurais risqué d'être injuste. Je viens de l'achever, et je ne puis m'en tenir à ce jugement, non pas faux, mais incomplet.

Je ne crois, en bonne conscience, devoir rien retirer de ce que j'ai dit des pérégrinations d'Ellen Key à la poursuite de la pierre philosophale du *Grand Amour*, et des chemins de traverse par lesquels elle ne craint pas de nous faire passer pour y atteindre. Je ferais également, quoique avec moins d'énergie, mes réserves sur ce qu'elle dit pour justifier la liberté du divorce. J'ai voté le divorce, lorsque j'avais le droit d'émettre un avis comme législateur en cette matière, parce qu'il y a, je le crois, des

cas absolument extrêmes où il n'y a pas d'autres solution possible; mais j'ai toujours considéré que ce ne devrait être qu'un remède désespéré. Et j'estime que la rupture de la famille, alors même que son maintien est devenu impossible, est un grand malheur, et pour les époux et pour les enfants. J'ai toujours craint (et il ne me semble pas que les faits aient démenti cette crainte) que la perspective d'une rupture possible n'encourageât les défauts de prévoyance avant le mariage, et qu'on ne fût moins disposé, après, à faire, pour maintenir intact un lien que l'on sait fragile, les sacrifices sans lesquels il n'y a pas de vie commune heureuse et durable. Et je ne puis admettre, quand un homme et une femme se sont donnés l'un à l'autre, dans la pensée de mettre ensemble leurs deux vies, qu'il puisse suffire à l'un des deux de ne plus trouver, par sa faute peut-être, la chaîne à son gré, pour la rompre en dépit des protestations de l'autre. Qu'un homme, bon père, bon mari, travailleur actif et dévoué pendant quinze ans, et, pendant tout ce temps, époux adoré, parce que sa santé s'est altérée, parce qu'un accident l'a rendu infirme, parce que madame, ayant regardé d'un autre côté, désire faire une nouvelle expérience de l'amour, soit mis au rebut comme « une loque humaine », (j'emprunte l'expression à Ellen Key) ou que la femme, après avoir usé ses forces à donner à son mari des enfants et à les soigner, le jour où il ne lui trouve plus la fraîcheur et le charme des premières années, soit répudiée, sous le prétexte qu'elle ne répond plus à son idéal et qu'il a trouvé ailleurs le grand amour ; cela révolte toutes mes idées de dignité personnelle et d'honneur.

Non, le mariage n'est rien, s'il n'est pas vivifié et sanctifié par l'amour. Mais, l'amour y eût-il présidé, il n'est pas grand'chose si l'on prétend en exclure la durée, la constance, le support mutuel et le dévouement, avec tous les sacrifices que ce mot comporte. Sa grandeur (et Ellen Key, en un ou deux endroits, est entraînée à le proclamer) n'est pas dans le partage des joies seulement; elle est dans le partage des devoirs et des peines. Qui enlève de la vie la douleur; qui prétend en faire une journée de soleil sans ombres et sans nuages, lui fait perdre sa principale beauté.

Et puis, franchement, quelle situation pour une femme, et je dirai pour un homme, doué de quelque dignité, et de quelque pudeur, que celle qui l'expose à se trouver en face de deux ou trois ex-conjoints, ayant le droit de le ou la déshabiller l'un devant l'autre, et de faire, mentalement ou tout haut, la nomen-

clature de ses imperfections ou de ses perfections physiques ou morales, en les comparant à celles du numéro un ou du numéro deux ?

Je maintiens donc, je le répète, et j'accentuerais au besoin, mes réserves. Mais, à côté ou en face d'elles, il me paraît juste de formuler, sur d'autres points, des adhésions et des approbations non seulement franches, mais chaudes. C'est qu'Ellen Key (qu'elle me permette de le dire) ne se pique pas précisément de logique, et que c'est avant tout une nature sentimentale. Entre les deux chapitres auxquels je me suis cru tenu d'opposer ce que je crois le bon sens et le véritable intérêt, elle en a placé un dont le titre, trop semblable à ce que j'avais vu ailleurs, sous le nom d'autres apôtres de l'émancipation féminine, m'avait d'abord épouvanté : *La libération de la maternité.* Je m'attendais, j'en demande pardon à notre auteur, à quelque réédition de ces théories en vertu desquelles certaines femmes, et certains médecins, hélas ! prêchent ou revendiquent, comme un droit et comme une pratique toute naturelle, le recours à des moyens de diverses sortes, y compris l'avortement, l'affranchissement, sans privation quelconque des satisfactions amoureuses, des charges de la maternité. C'est tout le contraire. Personne plus qu'Ellen Key n'est hostile à ces honteux compromis avec la nature. La femme, pour elle qui n'a pas été mère, n'est complète que par la maternité. « Une femme », dit-elle textuellement, « qui renonce à la maternité sans y être forcée par des motifs impérieux, est une plante parasitaire sur l'arbre de la vie ».. « Il faut », dit-elle ailleurs, « qu'une femme ait en elle ce qui lui fait pleurer les enfants qu'elle n'a pas portés, comme le disait madame de Girardin ». Elle est bien, à ce qu'il semble (et cela explique plus d'un passage de son livre) de celles qui ont dû pleurer ainsi, ou « dont la tendresse maternelle », comme elle dit encore, « excède les limites d'un foyer ». Engendrer des enfants, quatre au moins, quand on le peut sans les vouer à la misère ou à la maladie, c'est le devoir de tout ménage ; et devant ce devoir la femme, même supérieure, à moins d'être absolument hors ligne et de renoncer aux joies du mariage, doit faire taire ses revendications, souvent excessives, d'ailleurs. Tant pis pour les prétentions féministes, auxquelles elle dit assez vivement leur fait. Tourner la difficulté en chargeant l'Etat ou la Commune de l'éducation collective des enfants, c'est, dit-elle, la pire des solutions. Nous sommes empoisonnés déjà de communalisme, d'étatisme et d'administrationalisme. « On n'est pas mère par

procuration; et l'on ne prend pas soin des âmes, comme des maladies, à certaines heures de consultation. » La famille est le lieu de l'enfant. Là seulement il est dans son élément. Là, au contact des frères et sœurs, sous l'œil des parents, dont il fait l'éducation, pendant qu'ils font la sienne, il peut faire utilement ce lent apprentissage de la vie, qui ne s'enseigne pas, ainsi que certains le prétendent, comme la théorie au régiment, par des formules générales et des leçons réglementaires, mais par les mille remarques, souvent indirectes, que suggèrent et permettent les incidents de chaque jour, par un mot dit à propos, par un silence, par une caresse ou par un froncement de sourcil, par une larme plus éloquente qu'un discours ou un sermon. Je laisse ici la parole à Ellen Key :

« Certaines femmes croient que le sentiment maternel pourrait subsister indépendamment des soins matériels et de la responsabilité morale des mères; qu'on pourrait confier l'enfant à l'éducation publique sans qu'il fût pour cela privé de l'amour de ses parents. Elles n'ont pas réfléchi à ce fait que la tendresse, chez l'homme comme chez l'animal, est la résultante des peines et des sacrifices que les parents s'imposent pour leurs petits; cette tendresse augmente ou diminue en raison des peines qu'à coûté l'enfant... » « Confier à l'Etat l'éducation des très jeunes enfants, ce serait tuer la tendresse chez les parents... » « La maison paternelle est, en somme, pour le développement des sentiments humains, ce qu'est le pays natal pour la formation du sentiment patriotique. »

Aussi, après avoir plaidé, avec l'exagération constatée plus haut, la cause du divorce, le souci de l'intérêt des enfants force la conscience d'Ellen Key à écrire ce qui suit:

« Une des grandes calamités du divorce, c'est qu'on partage souvent les frères et sœurs entre le père et la mère, et qu'ils perdent ainsi en partie la vie heureuse dont ils jouissaient sous le même toit... » « Séparés les uns des autres, partagés entre le père et la mère, élevés entre des parents hostiles l'un à l'autre, sans souvenirs communs, devenus des étrangers, les enfants perdent tant par le divorce, que le gain des parents, quel qu'il soit, ne compense pas cette perte. Et c'est pourquoi ceux-ci doivent porter le poids de leur vie commune plutôt que de faire porter aux enfants un tel fardeau. »

Il est vrai qu'à peine a-t-elle fait aux intérêts des enfants cette concession si grave, l'apôtre du grand amour s'empresse de la rétracter. « Mais », dit-elle, « le fait d'avoir donné le jour à des

enfants n'implique pas, pour un père ou pour une mère, le devoir de sacrifier un amour qui les rendrait heureux d'un bonheur inconnu jusque-là, précieux pour eux-mêmes et inappréciable pour l'humanité »... « Un amour prédestiné » (et cet amour est, à ce qu'il paraît, prévu et commandé par des influences analogues à celles que reconnaissaient les anciens astrologues) « se révèle précisément par ce fait qu'il naît en dépit de tous les obstacles et qu'il est ce que l'on est convenu d'appeler un amour coupable. Le devoir dût-il mettre des océans entre les amants, jusqu'au dernier jour, et aux grandes heures de leur vie, ils sentiront tous deux que « *his kiss was on her lips, before she was born* »..., (« leurs lèvres étaient unies avant leur naissance ».)

Je pourrais, et devrais peut-être, pour mieux faire connaître ce livre, multiplier les emprunts, noter par exemple (je n'y ai fait qu'une allusion plus haut) tout un important passage sur les exagérations du féminisme, par lesquelles, dit notre auteur, « l'âme des femmes est menacée de se dessécher »... « Si les femmes », remarque-t-elle, « se mettent à porter les mêmes charges que les hommes, elles auront comme eux le dos voûté ». Et elle souhaite avec raison qu'elles continuent à se tenir droites.

Une des grandes fautes, des grandes iniquités, à vrai dire, de nos sociétés, c'est le peu de cas que nous faisons de la valeur des travaux et de la présence de la femme au foyer. Cette participation obscure à l'entretien de la vie commune devrait être estimée en raison de ce qu'elle apporte de profit, ou évite de perte au foyer, comme le serait le salaire d'une servante d'une capacité égale, ou comme ce que la femme pourrait aller gagner au dehors, dans une profession conforme à ses aptitudes. La femme doit aussi avoir la libre disposition de ses gains, lorsqu'elle en obtient, et de sa fortune personnelle, et être complètement affranchie de l'autorité souvent tyrannique de l'homme en cette matière. Suivent un certain nombre de remarques et de réflexions, les unes judicieuses, les autres hasardées, et qui parfois jurent quelque peu avec le besoin d'indépendance revendiqué par la femme. Le projet de réforme du mariage, qui termine le volume, contient, à côté de précautions sages, plus d'une disposition passablement attentatoire à la liberté individuelle.

Mais je ne puis m'engager dans la discussion détaillée de toutes les questions soulevées par ce livre tout à la fois paradoxal et suggestif. Je voudrais seulement, avant de terminer, résumer en quelque mots mes impressions.

Ce qui, à ce qu'il me semble, domine, au milieu d'aperçus et de

sentiments parfois contradictoires, ainsi qu'on l'a vu, la pensée de la réformatrice suédoise, c'est d'abord une prévention constante et souvent injuste contre l'esprit du Christianisme. Est-ce parce qu'Ellen Key professe la doctrine moniste ? Je ne vois pas très bien, je l'avoue, en quoi cela devrait changer les lois naturelles de la vie et notre conception de la morale et du devoir. La monogamie (notez qu'elle en reconnaît les avantages et en prévoit même le triomphe à la fin des siècles) aurait son origine dans la législation de la propriété, et aurait toujours été en contradiction avec l'amour. Le Christianisme, hostile à l'expansion de la vie, serait coupable d'avoir recommandé la limitation du nombre des enfants. Il est incontestable que le Christianisme a honoré et sanctifié la chasteté ; mais il ne l'est pas moins qu'il a toujours réprouvé toute entrave à la fécondité naturelle des mariages, et qu'on l'a souvent accusé d'encourager, sous le nom de confiance en la Providence, l'imprévoyante multiplication dans laquelle on voyait l'une des causes du paupérisme.

Une autre préoccupation, la principale peut-être, d'Ellen Key, c'est, on a pu le constater, celle de l'indépendance personnelle et de la valeur des individus, tant pour eux-mêmes que pour l'avenir de la race.

« L'humanité » dit-elle, en citant l'exemple d'un poète, d'un artiste qui, subjugué par le grand amour, abandonne l'honnête femme qui faisait jusqu'àlors l'ornement de son foyer, « l'humanité a besoin non seulement d'hommes prêts à sacrifier leur vie pour une idée, mais d'hommes assez courageux pour sacrifier les autres à leur propre conception du devoir ». Et qu'est-ce en effet que la douleur d'une femme à laquelle dans quelques années personne ne pensera plus, à côté des jouissances que des générations entières devront aux œuvres inspirées par la présence vivifiante de celle qui l'aura remplacée ? Voilà, on en conviendra, un altruisme qui n'est pas rassurant. Il faut, lisons-nous ailleurs, « que les hommes se laissent influencer, d'une manière de plus en plus consciente, par des considérations de race »... « Un jour viendra où l'estime de la société pour une union sexuelle sera fondée non sur la forme de la vie commune, mais uniquement sur la valeur des enfants, dont ils auront fait un anneau dans la chaîne des générations... » Uniquement est fort, et nous rabaisse un peu trop au rôle d'étalons de choix et de belles juments poulinières.

Telle est, en résumé, la nouvelle morale prêchée par Ellen

Key; telle est « la vie nouvelle qui déjà manifeste sa force ». Ce sont « les influences du printemps qui percent la couche épaisse des feuilles mortes. Il faut balayer les feuilles mortes »...

Nous pourrions faire observer que ce sont les feuilles mortes qui forment l'humus dans lequel germent les pousses du printemps; et que si on les avait toujours balayées la floraison serait bien pauvre. Mais comparaison n'est pas raison. Accordons (et je le fais bien volontiers) que les idées, les usages et les lois se doivent modifier avec le temps; et convenons que, parmi les suggestions proposées dans le livre de *L'Amour et du mariage*, il en est qui méritent d'être examinées et peut-être retenues. Mais prenons garde de tout balayer. Et, si nous réformons le mariage, que ce soit pour le rendre plus sacré, en le rendant plus sincère non pour le livrer, sous prétexte des droits supérieurs de l'amour, à tous les caprices, à toutes les fantaisies et à toutes les iniquités. L'amour, le véritable amour ne fleurit et ne grandit que dans les âmes fécondées et sanctifiées par le sentiment supérieur du devoir.

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE DE PROVINCE

Le vote ou le rejet de l'impôt sur le revenu, le rachat du chemin de fer de l'Ouest, la solution de l'imbroglio marocain ne sont pas les seules causes de préoccupations qui se fassent jour dans les périodiques, les réunions publiques, dans les conversations particulières au moment actuel.

Si la campagne interventionniste semble jugée à sa valeur dans les milieux d'aisance moyenne, et peut-être aussi dans certains groupements ouvriers, la campagne protectionniste enregistre encore quelques succès apparents.

Depuis le commencement de l'année, des journaux ont entamé une campagne ayant pour but de préparer les esprits aux agissements de la Commission des douanes.

Le rapport motivant le vœu du groupe interparlementaire des études douanières a été largement distribué aux électeurs influents. Ceux-ci expriment parfois l'avis que les arguments présentés dans ce rapport sont difficiles, sinon impossibles à réfuter.

L'activité la plus grande est déployée par un certain nombre de parlementaires qui se sont partagés la France syndicale, pour visiter les groupes patronaux et les groupes ouvriers.

Il s'agit de provoquer l'expression des désirs, des revendications de chacun des groupes agricoles ou industriels. Savoir de chaque groupe dans quelle mesure il faut solliciter l'élévation des tarifs douaniers afin de mettre l'industrie « nationale » du dit groupe à même de résister à l'inondation des produits étrangers, introduits à vil prix sur le marché français pour « berner, exploiter et ruiner » ces pauvres syndiqués.

Entraînés vers l'espérance d'un gain considérable par l'emploi de ce moyen facile quoique malhonnête, les syndiqués se promettent de réélire des députés qui s'occupent si bien de ce petit intérêt contraire à l'intérêt général du pays.

Ces industriels, ces agriculteurs sacrifient joyeusement la proie

pour l'ombre, en aidant à l'appauvrissement de leur propre clientèle.

Pendant cette campagne, livres et journaux ont ouvert leurs colonnes à la presse protectionniste, mais en ce moment ils apportent quelques réponses des partisans de la liberté des échanges.

Un autre sujet de manifestations écrites ou parlées se manifeste dans la question du reboisement des montagnes.

Jusqu'à présent les conducteurs de cette campagne, après avoir indiqué avec exactitude les causes, les dangers d'un deboisement imprudent, manquaient rarement de tomber dans l'ornière des réglementations interventionnistes les plus fâcheuses.

Il fallait tout au moins empêcher les propriétaires de forêts, de bois, de parcs, de jardins et de champs, de disposer librement de leurs arbres.

Le débordement des mesures draconiennes réclamées du pouvoir législatif contre le droit des propriétaires se basait sur ce fait, probablement indiscutable ,que rédacteurs de journaux, de revues, orateurs de réunions publiques savaient mieux que ces propriétaires, ce qui était leur réel intérêt ?

Ces excellents défenseurs des droits imaginaires de la foule sur le bien d'autrui, demandaient des poursuites où l'intervention des pouvoirs publics contre les vandales, les barbares, détenteurs momentanés du patrimoine forestier du peuple français.

Les protagonistes de ce nouveau collectivisme ont été un peu étonnés de la rudesse des réponses faites par les propriétaires à leurs demandes inconsidérées.

Ici, un mécontent voulait empêcher les coupes régulières des bois et forêts de propriétés particulieres. Mis au pied du mur par l'invitation de faire lui-même les frais de la suppression des coupes, il sembla tomber des nues.

Peut-être s'est-il aperçu que toute mesure interventionniste dispose de l'argent d'autrui contre le gré de ce dernier ? Je n'oserai l'affirmer.

Là, un des plus nombreux et des plus intéressés groupements français de notre époque, bien connu par les saines habitudes qu'il a répandues au sein de l'industrie des hôtels de voyageurs, menait la plus vive campagne contre les soi-disant abus des propriétaires dans la libre disposition de leurs biens forestiers.

Devenu agressif, se croyant sans doute dans son bon droit, il lui arriva de recevoir de groupes non moins considérables et encore plus considérés, une rude leçon de distinction entre le tien et le mien, qui semble avoir produit un véritable effet utile.

En effet, aujourd'hui, un peu de sens commun semble régner parmi ces fougueux agitateurs, ces collectivistes sans le savoir.

Des voix sages et pondérées s'élèvent au milieu de leurs rangs et proposent des mesures judicieuses, groupement de volontés et de capitaux pour obtenir par des moyens légitimes ce que l'on croyait pouvoir imposer par des moyens de réglementations vexatoires et injustes.

Dans ce nouvel ordre d'idées, les protagonistes du reboisement des montagnes sont assurés de trouver l'appui de tous les Français au courant de ces questions.

Le Syndicat forestier de France reboise à ses frais, en employant les habitants de la commune, tous les terrains incultes ou de peu de valeur, par parcelles quelconques.

Le Touring-Club a pris la tête du mouvement.

De nombreuses sociétés forestières et des amis des arbres ont été fondées, qui donnent déjà des résultats pratiques.

A Lyon, une ligue contre les inondations se donne pour but d'étudier les moyens sérieux, pratiques et rapides de lutter contre les eaux, de protéger les propriétés menacées, de venir promptement en aide aux sinistrés dans le besoin, enfin de vulgariser le résultat de ces études par la diffusion de brochures et de conférences.

Pour obtenir que les bergers ne brûlent plus les forêts de montagnes afin de se procurer de bons pacages, il faut grouper toutes les bonnes volontés et l'initiative individuelle peut y parvenir.

Il y a là une besogne plus importante à faire aboutir que celle consistant à empêcher, sans indemnité préalable, un propriétaire de couper ses bois lorsque l'époque de la récolte est arrivée.

Un projet de loi est annoncé.

La bonne volonté de nos législateurs fait frémir !

Quels liens vont-ils imaginer pour enchaîner l'initiative individuelle dans ce pays ?

J.-L. COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN

Publications du « Journal Officiel »

Mars 1908.

1[er]. — **Loi** autorisant l'Algérie à contracter un emprunt de 175 millions de francs (page 1517).

— **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel en Algérie (exercice 1906) (page 1544).

2. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les services de la Bibliothèque Nationale en 1907 (page 1570).

5. — **Décret** approuvant le budget général et les budgets des pays de protectorat de l'Indo-Chine pour l'exercice 1908 (page 1624).

7. — **Loi** portant approbation de la convention réglant les relations commerciales entre la France et l'île de la Barbade, signée à Londres, le 9 janvier 1907, entre la France et la Grande-Bretagne (page 1657).

— **Décret** fixant la liste des matières dans lesquelles sera pris, en 1908, le sujet de composition pour l'épreuve préliminaire du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (degré supérieur) (page 1659).

9. — **Décret** relatif à l'organisation de l'enseignement de la dentelle à la main (page 1714).

10. — **Loi** instituant la police d'État dans la commune de Marseille (page 1729).

— relative à la participation des services publics à l'Exposi-

tion franco-britannique de Londres et à l'ouverture, sur l'exercice 1908, de crédits extraordinaires pour cet objet (page 1730).

— Décret fixant, à partir du 1er janvier 1909, la taxe de fabrication à percevoir par hectolitre d'alcool pur (page 1731).

12. — Loi autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 37.465.000 francs et à s'imposer extraordinairement (p. 1777).

— Décret rendant applicable à la colonie de Saint-Pierre et Miquelon le décret du 13 janvier 1908, relatif aux mesures de sécurité et d'hygiène auxquelles est subordonné le droit aux primes d'armement à la grande pêche (page 1789).

13. — Liste, par arrondissement, des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée au 31 juillet et au 1er septembre 1907 par application de la loi du 7 juillet 1904 (page 1810).

— Arrêté concernant la circulation des automobiles (page 1823).

14. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les graisses et huiles comestibles (page 18[illegible]).

15. — Décret portant promulgation de la convention d'arbitrage signée à Washington, le 10 février 1908, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (page 1882).

— — portant composition de la commission préparatoire à la conférence internationale de La Haye (droit privé) (page 1883).

— Application de l'arrangement franco-italien sur les transferts de dépôts entre les caisses d'épargne ordinaires françaises et les caisses d'épargnes italiennes (page 1893).

16. — Rapport sur les résultats de l'application pendant l'année 1907 des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 1916).

19. — Circulaire indiquant le prix de vente à l'armée de l'*Annuaire officiel de l'armée française* pour 1908 (page 1921).

25. — Loi autorisant le ministre des Affaires étrangères à accorder à la mission laïque, pendant une période de quinze ans, une subvention annuelle de 18.000 francs (page 1993).

21. — portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1908, d'un crédit extraordinaire de 12.500 francs pour la participation de la France à l'Exposition internationale des beaux-arts de Venise.

— — relative à la participation de la France à l'Exposition hispano-française de Saragosse et à l'ouverture sur l'exercice 1908 de crédits extraordinaires pour cet objet (page 2027).

22. — **Arrêté** déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie (page 2050).

24. — **Loi** modifiant la loi du 30 décembre 1903, relative à la réhabilitation des faillis (page 2089).

— — portant approbation de la convention internationale signée à Rome, le 9 décembre 1907, pour la création à Paris, d'un office international d'hygiène publique (page 2090).

25. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1907 (page 2117).

— **Décret** instituant un conseil supérieur de la navigation maritime (page 2120).

26. — **Décret** complétant le tableau général des formules de dénaturation adoptées pour les sels neufs destinés aux usages agricoles (page 2146).

— — portant modification au décret du 17 mai 1905, relatif a l'organisation du corps des inspecteurs du travail (page 2169).

29. — **Loi** modifiant l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, relatif à la contribution imposée aux exploitants non patentés pour l'alimentation du fonds de garantie institué par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 2217).

— **Circulaire** relative aux charges de cours complémentaires et maîtres de conférences des Facultés des sciences et des lettres et aux chefs de travaux et préparateurs des Facultés des sciences (page 2219).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 AVRIL 1908

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.
SÉANCE MENSUELLE.
NÉCROLOGIE. — MM. Georges Renaud et E. Rochetin.
DISCUSSION. — De la position de l'Economie politique dans l'ensemble des sciences sociales.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Assemblée générale annuelle de la Société d'Economie politique a eu lieu le samedi 4 avril, sous la présidence de M. Frédéric Passy, président. M. E. Levasseur, dont la santé, bien que rétablie à peu près, exige encore, cependant, de grands ménagements, est venu assister à une partie de la séance.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1907. Ce rapport, comme ceux du trésorier et des censeurs, sera publié *in extenso* dans le *Bulletin* de la Société, que reçoivent tous nos collègues.

M. Pupin, questeur-trésorier lit ensuite son exposé des comptes de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre dernier, avec le projet de budget pour l'exercice courant.

Après un échange d'observations sur des points de détail et la lecture du rapport des censeurs, faite par M. Boverat, l'Assemblée approuve à l'unanimité la gestion du trésorier.

Elle vote également, à l'unanimité, la réélection, comme censeurs, de MM. Varagnac et Boverat.

La séance est levée à 7 h. 20.

A neuf heures est ouverte, sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président, la séance ordinaire. Il signale

la présence de M. Durkheim, professeur à la Sorbonne, invité par le Bureau.

M. le Président fait part de la mort de deux de nos collègues, MM. Georges Renaud et E. Rochetin.

M. G. Renaud était un de nos membres les plus anciens, car il était entré en 1868 dans la Société. Fondateur de la *Revue géographique internationale*, c'était un laborieux travailleur, auteur de divers ouvrages d'économie politique et de géographie. Il était lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur à Turgot, à Arago, etc. Depuis quelque temps il ne venait plus que rarement à nos réunions, où il prenait jadis volontiers la parole ; mais ceux d'entre nous qui l'ont connu lui conserveront un souvenir sympathique et fidèle.

M. Eugène Rochetin, notre collègue depuis 1890, rédacteur au *Journal des Economistes*, s'était particulièrement occupé des questions d'assurances, qu'il traitait avec une autorité reconnue. Il venait assez souvent à nos séances, où ses confrères appréciaient ses manières affables et sa parfaite courtoisie dans la discussion.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement un ouvrage de Lord Avebury, *Les Villes et l'Etat contre l'industrie privée*, traduit par Ellissen ; une étude sur le *Contrat de travail*, par M. J. Hayem ; un livre fort intéressant de M. A. Viallate sur *l'Industrie américaine ;* un compte rendu suggestif d'une séance de la Société de Sociologie, intitulé : *Le Boursier ;* un volume de M. E. d'Eichthal, de l'Institut : *La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur.*

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante. formulée par M. Limousin :

De la position de l'économie politique dans l'ensemble des sciences sociales

M. **Limousin** rectifie d'abord le libellé de l'ordre du jour. Il avait écrit : « Du rôle de l'économie politique dans l'ensemble des sciences *sociologiques* », et on lui a fait dire « des *sciences sociales* ». Or *sociologique* et *social* ce n'est pas la même chose. La science *sociale* est celle qui appartient à la société, la science *sociologique* est celle qui traite des sociétés. Dans *social* il y a,

en cette circonstance, la faute de langage qu'on nomme l'hypallage. Ce n'est pas cependant qu'il approuve le mot *sociologie*, qui fut fabriqué par Auguste Comte, lequel n'avait pas le don des constructions linguistiques. *Sociologie* a d'abord le tort d'être un hybride de latin et de grec. Il y a un certain nombre de mots français dans ce cas, mais une faute n'en excuse pas une autre, et lorsqu'on est amené à créer un mot nouveau, on a l'obligation d'en emprunter les éléments à une seule langue et non à deux.

Sociologie a, en outre, l'inconvénient d'être facilement confondu avec *socialisme*. Les novateurs aristocrates, qui trouvent le qualificatif de *socialiste* de mauvais genre, prennent celui de *sociologue*. Ils ne sont cependant que des socialistes, puisqu'ils veulent transformer ou modifier la société par l'action autoritaire du gouvernement. M. Limousin avait construit un mot formé d'éléments grecs qui exprimait l'idée réelle, celui de *cénécosophie*, qui signifiait « sagesse ou science de la maison commune ». Mais il n'est qu'un modeste écrivain économiste, pas professeur, pas mandarin ; on trouva irrévérencieuse sa prétention de ne pas accepter même les barbarismes du prophète Auguste Comte. *Sociologie* étant en usage, il faut s'en servir.

Qu'est la sociologie ? Une science. Mais qu'est une science ? D'après Auguste Comte, c'est « un groupe de connaissances systématisées ». Mais cette définition n'est pas suffisante. Qu'est une connaissance ? C'est un rapport entre l'esprit humain et le monde extérieur. L'idée de science comporte l'existence de quelque chose d'extérieur à l'homme, d'un *objet* que son esprit connaît.

Quel est l'*objet* de la science sociologique ? La Société. Sans doute, mais qu'est la société elle-même ? C'est un ensemble d'hommes ayant des rapports entre eux. Des hommes vivant côte à côte et n'ayant pas de rapports ne formeraient pas une société. Le fait social, c'est le rapport. Nous pouvons donc dire maintenant que l'objet de la sociologie, c'est l'ensemble des rapports entre les membres des sociétés.

D'autre part, l'orateur a dit que la sociologie est une science, mais il importe de spécifier que toute science est nécessairement objective et descriptive ; or, beaucoup de gens la confondent avec l'*art*, qui est subjectif et constructif. Le savant se contente de connaître ; l'artiste, ou, si l'on préfère, le *technicien*, agit et crée à l'aide de la science quelquefois, du simple empi-

risme le plus souvent. Le même homme peut être savant et technicien, mais alors il fait comme le Maître Jacques de Molière : il cumule deux fonctions qui peuvent être conçues et exercées indépendamment. Pour le savant, il n'y a ni bien ni mal, ni justice ni injustice : il y a des faits et des lois ; pour le technicien, au contraire, il y a un résultat à réaliser et un choix de moyens.

L'objet de la sociologie étant l'ensemble des rapports qu'ont entre eux les hommes, il est facile de comprendre que la grande variété de ces rapports comporte des divisions dans le champ d'observation. Le premier mode de rapports qui se présente à l'esprit quand on remonte non seulement dans l'histoire, mais dans la préhistoire, c'est celui des rapports entre personnes de sexe différent. L'étude particulière de ce mode de rapports dans le temps et dans l'espace amène la formation d'une science sociologique que nous nommerons, si l'on veut, la *gamalogie* ou *gamasophie :* la science du mariage, avec ses compléments : la prostitution sacrée, l'hétaïrisme et le célibat. Il y a là un vaste champ d'études.

Les rapports de personnes de sexe différent entraînent un autre mode de rapports, ceux entre personnes d'âge différent unies par la parenté. Encore un vaste champ d'études dans le temps et dans l'espace. C'est la science de la famille.

Une troisième science est celle des religions. Les hommes, depuis qu'ils sont hommes, se sont préoccupés de la question de l'origine du monde et de son gouvernement. Ils ont fait à ce sujet des recherches et des hypothèses qui se sont trouvées semblables à beaucoup d'égards, ce qui a amené un mode de rapports entre eux. Ils ont en outre formé le projet de se rendre favorable la puissance qui gouverne le monde et dispose du sort particulier de chacun. Ils ont pour cela institué le culte, qui consiste en une série d'actes collectifs, donc de rapports. Les religions ont joué un rôle considérable dans la formation des sociétés et l'évolution de l'esprit humain. Elles ont été la première science, la première législation sociale, la première philosophie, la première morale ; ce sont elles qui ont engendré la littérature et les arts : l'architecture, la sculpture, la peinture, la musique, la danse et tous les métiers généraux. Nos mœurs, nos idées même chez les libre-penseurs les plus agnostiques, sont le résultat des religions qu'ont professées nos ancêtres. Il y a là aussi un vaste champ d'études dans le temps et dans l'espace.

On pourrait découvrir dans les modalités des rapports qu'ont entre eux les hommes d'autres objets de sciences, mais il faut se restreindre, et en arriver à l'économie politique. Qu'est l'économie politique ? C'est la science des rapports d'intérêts qu'ont entre eux les hommes, la science de la répartition des richesses, fruits du travail et de la nature. L'économie politique, comme les autres sciences, est objective et descriptive et non subjective et constructive, ce que beaucoup d'hommes qui se croient économistes ont le tort de supposer. Pour elle il n'y a ni bien ni mal, ni justice, ni injustice ; il y a des faits et des lois naturelles. Elle étudie l'anthropophagie et l'esclavage avec le même désintéressement que le salariat et la coopération.

L'économie politique occupe, dans l'ensemble des sciences sociologiques, une situation particulière. Elle est la seule de ces sciences qui soit actuellement constituée comme un ensemble systématisé, la seule qui dispose d'un *stock* suffisant d'observations pour permettre la construction de lois. C'est elle qui doit servir de foyer et en quelque sorte de mère pour les autres sciences sociologiques. Quelques-unes de ses lois peuvent, dès à présent, être considérées comme régissant les autres modes de rapports que ceux d'intérêt. Par exemple, la division du travail et la spécialisation des fonctions, est-ce que nous n'en constatons pas l'existence dans la science du mariage, dans la science de la famille et même dans la science des religions ? Qu'est-ce que la distinction des prêtres et des fidèles, si ce n'est une forme de la division du travail et de la spécialisation des fonctions ? Il en est de même dans les autres sciences sociologiques. D'autres lois économiques qui interviennent sont la loi de l'offre et de la demande, la loi du capital.

L'orateur ne peut, dit-il, terminer ce bref exposé sur la sociologie sans dire quelques mots sur Auguste Comte, qui est considéré comme le créateur de cette science. Or, Auguste Comte ne l'a pas créée, car elle n'existe pas encore. Au risque de causer du scandale, M. Limousin dira qu'Auguste Comte ne fut pas un savant au sens d'homme connaissant la nature. Lui, qui a déprécié la métaphysique, fut uniquement un métaphysicien, un métaphysicien de la catégorie des mystiques, ainsi qu'il l'a prouvé par la création d'une religion ayant pour dogme pivotal le symbole de la « Vierge-mère ». Auguste Comte ne fut pas un sociologue, lui, l'inventeur de ce mot mal fait. Il fut un socialiste, car sa *sociocratie* n'est pas un système objective-

ment construit, de l'état des sociétés du présent ou du passé, c'est une utopie du genre de celles de Saint-Simon, de Fourier, de Pierre Leroux, de Cabet, de Le Play, etc. L'orateur ne prétend point qu'il n'ait pas fait quelques observations intéressantes dans le but d'étayer son système. Il y a notamment sa théorie fondamentale dite du positivisme ; mais s'il a eu l'honneur de la formuler, on peut dire qu'elle était dans l'air depuis la fin du XVIII[e] siècle, depuis Lavoisier. A défaut d'Auguste Comte, un autre l'aurait formulée parce qu'elle s'imposait. D'autres socialistes de la même époque ont fait aussi des découvertes, Fourier, Saint-Simon, Pierre Leroux notamment. Ce qui montre qu'Auguste Comte ne fut pas un esprit scientifique, c'est le singulier jugement qu'il porte sur l'économie politique. Il n'y avait rien compris. En ce qui concerne la sociologie, il est d'autant plus exact qu'il ne l'a pas créée, que cette science n'existe pas encore ; nous l'apercevons, nous ne la connaissons pas ; nous sommes appelés à la construire.

Ce qui fait la difficulté de la question posée, dit M. **Durkheim**, c'est que les faits dont traite l'économie politique et ceux qui font l'objet des autres sciences sociales semblent, au premier abord, de nature très différente. La morale et le droit, qui sont la matière de sciences sociales déterminées, sont essentiellement des choses d'opinion. Sans s'occuper de savoir s'il existe un droit et une morale valables pour tous les hommes, question de métaphysique qui n'a pas sa place ici, il est bien certain que, à chaque moment de l'histoire, les seuls préceptes moraux et juridiques qu'aient réellement pratiqués les hommes, sont ceux que la conscience publique, c'est-à-dire l'opinion, reconnaissait comme tels. Le droit et la morale n'existent que dans les idées des hommes : ce sont des idéaux. On en peut dire autant des croyances religieuses et des pratiques qui en sont solidaires, des phénomènes esthétiques qui, par certains côtés, sont sociaux et peuvent et commencent effectivement à être étudiés d'un point de vue sociologique. Ainsi toutes les sciences qui correspondent à ces divers ordres de faits — science comparée des mœurs, du droit, des religions, des arts — traitent d'idées. Au contraire, les richesses, objet de l'économie politique, sont des choses, en apparence essentiellement objectives, indépendantes, semble-t-il, de l'opinion. Et alors quel rapport peut-il y avoir entre deux sortes de faits aussi hétérogènes? Le seul concevable, c'est que ces réalités extérieures, objec-

tives, presque physiques, qu'étudie l'économiste soient considérées comme la base et le support de toutes les autres. De là la théorie du matérialisme économique qui fait de la vie économique la substructure de toute la vie sociale. La science économique exercerait au milieu des autres disciplines sociologiques une véritable hégémonie.

L'orateur croit pourtant que les faits économiques peuvent être considérés sous un autre aspect ; eux aussi sont, dans une mesure qu'il ne cherche pas à déterminer, affaire d'opinion. La valeur des choses, en effet, dépend non pas seulement de leurs propriétés objectives, mais aussi de l'opinion qu'on s'en fait. Et sans doute cette opinion est, en partie, déterminée par ces propriétés objectives ; mais elle est aussi soumise à bien d'autres influences. Que l'opinion religieuse proscrive telle boisson, le vin, par exemple, telle viande (le porc), et voilà le vin et le porc qui perdent, pour totalité ou partie, leur valeur d'échange. De même, ce sont des mouvements de l'opinion, du goût, qui donnent de la valeur à telle étoffe, à telle pierre précieuse plutôt qu'à telle autre, à tel mobilier, à tel style, etc. Sous un autre rapport, l'influence se fait sentir. Le taux des salaires dépend d'un étalon fondamental qui correspond au minimum de ressources nécessaires pour permettre à un homme de vivre. Mais cet étalon est, à chaque époque, fixé par l'opinion. Ce qui passait hier pour un minimum suffisant, ne satisfait plus aux exigences de la conscience morale d'aujourd'hui, simplement parce que nous sommes plus sensibles que par le passé à certains sentiments d'humanité. Il y a même des formes de production qui tendent à se généraliser, non pas seulement à cause de leur productivité objective, mais en raison de certaines vertus morales que leur attribue l'opinion : telle, la coopération.

De ce point de vue, les rapports de la science économique et des autres sciences sociales se présentent à nous sous un jour différent. Les unes et les autres traitent de phénomènes qui, considérés au moins par certains côtés, sont homogènes, puisque tous ils sont, à quelques égards, choses d'opinion. Alors on conçoit que l'opinion morale, religieuse, esthétique puisse avoir une influence sur l'opinion économique, au moins autant que celle-ci sur celles-là ; et c'est ce qui ressort des exemples mêmes déjà cités précédemment. L'économie politique perd ainsi la prépondérance qu'elle s'attribuait pour devenir une science sociale à côté des autres, en étroit rapport de solidarité avec elles, sans qu'elle puisse pourtant prétendre à les régenter.

Cependant, sous un autre rapport, l'économie politique n'est pas sans reprendre une sorte de primauté. Les opinions humaines s'élaborent au sein de groupes sociaux et dépendent en partie de ce que sont ces groupes. Nous savons que l'opinion diffère dans les populations agglomérées et dans les populations dispersées, à la ville et à la campagne, dans les grandes et dans les petites villes, etc. Les idées changent suivant que la société est dense ou non, nombreuse ou non, suivant que les voies de communication et de transport sont, ou non, nombreuses et rapides. Or il paraît certain que les facteurs économiques affectent profondément la manière dont la population est distribuée, sa densité, la forme des groupements humains et, par là, ils exercent une influence souvent profonde sur les divers états de l'opinion. C'est surtout de cette manière indirecte, conclut l'orateur, que les faits économiques agissent sur les idées morales.

M. **Louis Strauss** (d'Anvers) croit que M. Limousin a confondu la science et l'art.

Le savant observe les faits, les étudie, et cherche à en déduire des lois. L'art n'est que la manière d'appliquer les lois naturelles, en tenant compte des milieux. Or M. Limousin semble avoir parlé plus de la politique qui est un art que de l'économie politique qui est une science. Celle-ci recherche les lois qui régissent l'échange des services que les hommes se rendent entre eux ; elle ne tient pas compte, comme le fait la politique, de l'opinion, du degré d'instruction, d'éducation des peuples.

Au XVIIIe siècle et pendant la plus grande partie du XIXe siècle, les économistes n'ont étudié que des questions se rattachant aux richesses, les conditions de la production, de la distribution et de la consommation ; ils n'ont pas tenu suffisamment compte de l'influence des différentes lois les unes sur les autres, de la complexité, de la solidarité des phénomènes sociaux. Aujourd'hui on admet que l'économie politique doit rechercher les lois qui régissent les services que nous nous rendons mutuellement dans la société, pour la satisfaction de nos besoins. Or ces besoins ne sont pas exclusivement matériels ; il y en a qui sont plus moraux que matériels. Pour discuter ce point, il faudrait s'entendre d'abord pour définir la vraie morale. Est-elle basée sur l'utilité ? Si oui, comme le croit l'orateur, l'économie politique est une science essentiellement morale. Elle a établi notamment que le travail libre est plus productif que le travail es-

clave, que pour donner un bon rendement, l'ouvrier doit pouvoir reconstituer ses forces par une nourriture saine, suffisamment abondante et par le repos nécessaire.

On peut faire de la philosophie sociale, mais dans les études concernant la société, on doit tenir compte de l'économie politique qu'on retrouve partout dans l'histoire, même dans la question religieuse des peuples primitifs, comme l'a montré M. de Molinari.

L'observation des lois économiques conduit à une multiplication plus grande des richesses et au développement plus rapide du bien-être des masses. L'économie politique est donc vraiment la première et la plus utile des sciences sociales.

M. **Yves Guyot** considère que la science économique a dégagé des vérités objectives aussi indépendantes des variations de l'opinion que les vérités mathématiques ou physiques. A quelque époque que ce soit, dans quelque pays que ce soit, deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles : de même tous les marchés sont réglés par la loi de l'offre et de la demande, aussi universelle, avec une sanction aussi précise et aussi immédiate que la loi de la pesanteur. Un homme peut se jeter par la fenêtre, mais il est victime de son mépris pour la loi de la pesanteur. De même des hommes, des gouvernements peuvent traiter avec le même mépris la loi de l'offre et de la demande, mais ils ne peuvent pas en annuler les effets.

La valeur est déterminée par deux éléments objectifs : le prix de revient et le pouvoir d'achat. L'opinion ne peut les supprimer. Elle agit comme troisième élément, élément subjectif, qui développe ou refoule le désir : mais si grand que soit le désir d'une pauvre femme, s'il n'est pas secondé par le pouvoir d'achat, il ne la mettra pas à même d'acheter une parure rue de la Paix.

Ce prix de revient et ce pouvoir d'achat limitent aussi les mouvements d'opinion qui veulent charger l'Etat de distribuer du bonheur et de la richesse. Le budget est le frein objectif des fantaisies et des appétits socialistes..

Il est difficile, dit M. **A. Béchaux**, de nier qu'il n'y ait une « science sociale » ou « sociologie », consacrée à l'étude des hommes vivant en société, quand on se reporte aux grands travaux d'Auguste Comte, d'Herbert Spencer, de F. Le Play. Ces maîtres illustres ont cherché à mettre en lumière les lois de

la vie sociale ; mais la question est de savoir si la science, telle qu'ils l'ont comprise, est une science *nouvelle*, ou si elle n'est pas simplement ce que les plus grands penseurs ont appelé, depuis les temps les plus reculés, la « philosophie sociale ». Lorsque Platon, Aristote et beaucoup plus tard les physiocrates étudiaient « les rapports nécessaires, qui dérivent de la nature des choses », ils avaient bien la prétention de faire connaître les lois de l'organisation et du développement des sociétés. Ce qui est nouveau, ce sont les méthodes employées pour la recherche des vérités sociales. Tandis que les anciens philosophes procédaient toujours selon la méthode *a priori*, les philosophes d'aujourd'hui raisonnent *a posteriori* et selon la méthode d'observation. Ils réunissent des faits, ils les comparent, ils les classent et ils remontent aux lois qui les dominent. Ainsi apparaît cette science très vaste, que l'on appelle aujourd'hui la sociologie.

Quant à l'économie politique, elle a un rôle plus modeste, puisqu'elle ne s'occupe que de la richesse, cherchant à constater les lois de la production, de la circulation, de la répartition et de la consommation des richesses. Sans nier tout l'intérêt des études sociologiques, les économistes estiment que, plus le domaine d'une science est restreint, plus les recherches sont profondes. Ce fut précisément le talent d'Adam Smith de séparer, dans l'œuvre sociologique des physiocrates, ce qui concerne spécialement la richesse des sociétés, et c'est grâce à cette division des connaissances, que les plus grands progrès scientifiques ont été réalisés.

On comprend donc que nombre de savants distinguent aujourd'hui de préférence des sciences *sociales*, comme ils distinguent des sciences *naturelles* et des sciences *mathématiques*. Il font rentrer dans les premières la morale, le droit et l'économie politique. Ils disent que ce sont des sciences « morales », parce qu'elles étudient les rapports des hommes, êtres libres, responsables, vivant en société. Le trait caractéristique de ces sciences, en effet, c'est la « moralité » des sujets dont elles s'occupent; la morale étant la science du bien, le droit, la science du juste et l'économie politique, la science de l'utile.

C'est en voulant faire la synthèse des sciences morales et politiques, qu'on a imaginé la néo-philosophie sociale d'aujourd'hui, que certains aiment à appeler « sociologie ».

M. **E. Villey** n'avait nullement l'intention de prendre la parole

dans cette discussion. Mais il est, dit-il, un peu économiste et un peu juriste et, en cette double qualité, il s'est senti quelque peu scandalisé par certaines assertions qu'il a entendues.

M. Durkheim a dit que le droit était affaire d'opinion, que l'économie politique, que la valeur était affaire d'opinion et que, par exemple, chez les Juifs, le porc devait avoir fort peu de valeur. M. Villey croit que M. Durkheim a fait une confusion. L'opinion a une très grande influence sur la conception et sur la sanction du droit ; mais elle ne fait pas le droit ; elle a une très grande influence sur les conditions de marché qui agissent sur la valeur ; mais elle ne détermine pas la valeur, laquelle est déterminée par des lois naturelles rigoureuses.

L'opinion influe beaucoup sur la conception du droit et, par exemple, il est certain que telles institutions ont été parfois considérées comme conformes au droit, qui en sont la violation manifeste : ainsi, l'esclavage. L'opinion influe sur la sanction du droit, et c'est ainsi que tel fait, qui était prohibé hier, est licite aujourd'hui, et réciproquement ; parce que les besoins sociaux ne sont pas toujours les mêmes. Mais, conclure de là que le droit est une affaire d'opinion, c'est tout simplement nier le droit, en faire une pure conception de l'esprit, essentiellement variable et fantaisiste, et c'est livrer le sort des sociétés aux caprices du pilote que le hasard leur aura donné.

De même encore, l'opinion influe beaucoup sur les conditions du marché, et c'est ainsi que la viande de porc a pu être dépréciée en pays juif, comme le poisson doit se vendre plus cher le vendredi en pays catholique ; mais c'est toujours la loi de l'offre et de la demande, complètement indépendante de l'opinion, qui règle le prix de ces choses comme elle détermine toutes les valeurs.

Quant à la question — un peu théorique peut-être — qui a été posée, voici, suivant l'orateur, ce qu'on y peut répondre : la science sociale est la science de l'homme vivant en société ; la vie sociale, comme toute vie, s'analyse en un certain mouvement sous certaines règles ; le mouvement, c'est-à-dire le déploiement de toutes les activités individuelles, est l'objet de l'économie politique ; la règle, c'est-à-dire la limitation des activités individuelles, est l'objet du droit, dont il ne sépare pas la morale, puisque le droit n'est pas autre chose que la morale dans son application aux rapports sociaux ; de telle sorte que l'économie politique et le droit nous apparaissent comme les deux branches essentielles de la science sociale.

M. Durkheim ne s'explique pas le sentiment éprouvé et exprimé par M. Villey. Il a eu soin de dire qu'il ne traitait pas la question toute métaphysique de savoir s'il existait une morale, un droit idéal, inscrit dans la nature de l'homme, et valable pour tous les temps et tous les pays. Il a parlé uniquement du droit et de la morale tels qu'ils sont, tels qu'ils ont été à chaque moment de l'histoire. Or, il est de toute évidence que jamais un peuple n'a pratiqué d'autres préceptes moraux et juridiques que ceux que la conscience publique, c'est-à-dire l'opinion, reconnaissait comme tels. Que l'opinion cesse de sentir leur autorité, et celle-ci sera comme si elle n'était pas ; elle n'aura plus d'action sur les consciences ; ces préceptes ne seront plus obéis. C'est tout ce que l'orateur a voulu dire.

Il faut se mettre en garde contre le sens péjoratif qui est souvent donné au mot d' « opinion ». Il semble presque qu'il soit synonyme de préjugés irréfléchis, de sentiments capricieux,etc. C'est ne voir l'opinion que par un de ses aspects. C'est oublier que l'opinion est aussi la résultante des expériences que les peuples ont faites au cours des siècles ; et cela n'est pas sans lui donner quelque autorité. L'orateur éprouve pour le moins autant de respect pour une règle morale quand il se la représente comme le fruit des expériences séculaires des peuples, que quand il la conçoit comme le résultat des constructions dialectiques du juriste ou du moraliste.

On objecte que l'opinion change ; mais c'est que la morale change aussi, et légitimement. M. Durkheim ne croit pas qu'il existe aujourd'hui beaucoup d'historiens pour admettre que les Romains, par exemple, auraient pu pratiquer une morale comparable à la nôtre. Le respect que nous avons pour la personne humaine n'aurait pu s'introduire à Rome sans dissoudre la société romaine : il y a longtemps que Fustel de Coulanges a démontré cette vérité. Les variations par lesquelles a passé l'opinion morale ne sont donc pas le produit de simples aberrations : elles sont fondées sur les changements qui se sont produits parallèlement dans les conditions de la vie.

Pour ce qui est des choses économiques, l'orateur n'a point dit qu'elles étaient tout entières affaire d'opinion, mais qu'elles aussi tenaient de l'opinion une *partie* de leur réalité. Cela suffirait à établir la thèse qu'il a énoncée. Sa préoccupation était uniquement de montrer *un côté* des phénomènes économiques par où ils sont homogènes aux faits moraux, juridiques ou

religieux : car c'est à cette condition qu'il était possible d'apercevoir les rapports des sciences correspondantes.

Encore bien moins ai-je soutenu, dit en terminant l'orateur, que les lois des phénomènes économiques pouvaient être vraies et fausses, selon qu'il plaisait à l'opinion. Ce serait simplement absurde. Dire que des faits sont choses d'opinion, ce n'est pas dire qu'ils n'ont pas de lois, car l'opinion elle-même a ses lois et qui ne dépendent pas de l'opinion.

M. **G. de Nouvion** se contentera d'une simple remarque : pourquoi M. Limousin a-t-il confiné le savant dans son laboratoire ? Non, le rôle de la science est plus grand. Il s'agit pour le savant d'obtenir des résultats pratiques qui devront servir à améliorer la société qui l'entoure. Le savant ne conservera pas pour lui les découvertes auxquelles ont abouti ses laborieuses recherches. Il en fera profiter l'humanité tout entière.

Pour M. **Pupin** la science économique est une science morale et naturelle. Elle déduit des lois générales, mais qui ne peuvent être mathématiques. Quant à l'opinion, elle ne crée pas la valeur, elle la détermine.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, président, tout en résumant la discussion, ajoute quelques observations personnelles. Ainsi, il n'admet pas sans réserves les idées que viennent d'émettre les orateurs précédents. A son avis, M. Limousin aurait théoriquement raison : une science, n'eût-elle aucune application pratique, restera toujours une science, intéressante pour les gens curieux. Mais quel intérêt ne mérite pas la science économique, dont les applications sont si nombreuses et si incontestables !

Et l'économie politique est à l'heure actuelle la seule science sociale dont le caractère soit vraiment positif. M. Leroy-Beaulieu répondra en conséquence à M. Durkheim qu'il paraît avoir exagéré l'influence de l'opinion en économie politique. Sans doute c'est un facteur puissant qui agit pour modifier certaines formes économiques, mais ce qu'elle ne transformera jamais, ce sont les grandes lois économiques, qui sont immuables. Certes, il ne faut pas nier l'intervention d'un élément psychologique dans la détermination de la valeur, par exemple, mais celle-ci n'en sera pas moins éternellement soumise à la loi essentielle de l'offre et de la demande.

De même encore la loi de la division du travail ne saurait être modifiée par l'opinion. Et toujours la division du travail restera proportionnée à l'étendue des marchés, moins développée fatalement dans un pays restreint comme le Portugal que dans la grande Allemagne.

Un autre principe contre lequel ne prévaudra jamais l'opinion, c'est la nécessité pour une société progressive d'avoir un capital à sa disposition, afin de pouvoir du moins appliquer les nouvelles découvertes...

M. Leroy-Beaulieu constate que l'Economie politique est manifestement objective, au moins quant aux lois principales. Et ces lois ont la force des lois physiques. N'a-t-on pas vu échouer toutes les émeutes de la Révolution, tous les décrets établissant le maximum, créant d'autres entraves encore au libre jeu des principes de notre science, devant la grande loi économique de l'offre et de la demande, la seule, cependant, qui soit aujourd'hui vraiment comprise de tout le monde ?

M. Limousin a dit que l'esclavage avait été indispensable à la société antique et qu'à l'heure actuelle c'est encore une institution normale chez les peuplades du centre de l'Afrique. Certes il est des préceptes économiques qui peuvent paraître moins vrais dans telle ou telle contrée, dans tel ou tel état de civilisation. Mais ils n'en sont pas moins indiscutables, et M. Leroy-Beaulieu, en admettant les avantageux résultats que l'esclavage a pu donner à Rome, combat le maintien de cette coutume dans l'Afrique centrale ou ailleurs. L'espérance sera toujours un facteur de travail plus puissant que la crainte. Pourquoi donc user de la coercition sur les hommes, quand il serait possible d'arriver à de meilleures fins par des moyens plus humains ? Pourquoi tolérer l'esclavage ?...

On a parlé de la coopération. M. Leroy-Beaulieu est d'avis que le champ de la coopération est limité, et ce, à cause de l'influence indéniable que la mentalité des foules exerce sur l'application des lois économiques.

En résumé, l'Economie politique occupe le premier rang parmi les sciences sociales : seule elle repose sur une base indestructible et positive, et ses lois sont immuables, quelles que soient les variations de l'opinion.

La séance est levée à 11 h. 20.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

American Chamber of commerce in Paris. Bulletin n° 64. February, 1908. — *Paris,* 1908, in-8°.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, t. VIII, décemb. 1905. — *Paris,* 1908, in-8°.

Maandschrift van het central Bureau voor de Statistiek; III, 2. — *La Haye,* 1908, in-8°.

JULIEN HAYEM. *La loi et le contrat de travail.* — *Paris,* 1908, in-8°.

YVES GUYOT. *La crise des transports. Illusions et réalités.* — *Paris,* 1908, in-8°.

L'Université de Paris. — Février 1908, in-8°.

Société d'Enseignement professionnel du Rhône. Ann. 1906-07. Distribution des prix. Inauguration du monument F. Mangini. — *Lyon,* 1907, in-8°.

YVES GUYOT. *La répartition des industries aux Etats-Unis, en France et en Belgique.* N° 6. — *Copenhague,* 1908, in-8°.

Banco de la nacion Argentina. Rapport du Conseil d'administration et bilan général. Exercice 1907. — *Buenos-Ayres,* 1908, in-8°.

PAUL HARTENBERG. *Le boursier.* Séance de la Société de sociologie de Paris, décemb. 1907. — *Paris,* 1908, in-8°.

Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance. T. III, fasc. II et III. — *Hasselt,* 1908, in-8°.

ALBERTO BENEDUCE. *Della natalita. Studio di dèmografia comparata.* — *Roma,* 1908, in-8°.

ACHILLE VIALLATE. *L'industrie américaine.* — *Paris,* 1908, in-8°.

Revue économique de Bordeaux. — Mars 1908, in-8°.

Administration des monnaies et médailles. Rapport au Ministre des finances, XIIe ann., 1907. — *Paris,* Imprimerie nationale, 1907, in-8°.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. T. CX, n° 2. Février 1908. — *Paris,* 1908, in-4°.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1906. Mémoire explicatif annexé au compte rendu du contrôle de l'Empire. — *Saint-Pétersbourg*, 1907, petit in-4°.

René Stourm. *Rapport sur le prix Rossi, ayant pour sujet les ventes de biens nationaux pendant la Révolution française.* — *Paris*, 1907, in-4°.

China. *Imperial maritime customs.* I. *Statistical series. Returns of trade and trade reports*, 1906. — *Shangaï*, 1907, in-4°.

Fédération des industriels et des commerçants français. Bulletin mensuel, n° 55. V° année, n° 7. —*Paris*, 1908, in-4°.

Projet de budget des recettes et des dépenses de l'Empire pour l'exercice 1908. — Mémoire explicatif du Ministre des finances. — *Saint-Pétersbourg*, 1907, in-4°.

———

COMPTES RENDUS

La crise des transports. Illusions et réalités, par M. Yves Guyot. Alcan, éditeur, Paris. Une broch. in-8° de 86 pages.

Simple brochure en apparence, cette étude (due à la puissance de travail surprenante de M. Yves Guyot) a la valeur d'un livre par la documentation sûre qu'elle suppose, et les enseignements qu'elle comporte. Les questions de moyens de transport sont trop importantes au point de vue économique, et l'auteur les connaît et les suit depuis trop longtemps, pour avoir voulu laisser passer sans les réfuter les erreurs qui ont été dites ces temps derniers, tout particulièrement à la Chambre, et même au Sénat (où jadis on se laissait moins entraîner aux emballements irréfléchis pour faire plaisir à l'électeur ignorant). Et ce n'est pas seulement pour faire pièce aux Compagnies de chemins de fer qu'on interpelle sur la crise des transports ; c'est aussi dans le but de lancer le pays plus avant dans cette « politique des canaux » qui lui a déjà tant coûté, et si peu rapporté.

M. Yves Guyot s'attaque donc d'abord aux programmes de grands travaux publics qui ont été successivement votés d'enthousiasme; il rappelle avec à propos que le programme (néfaste) de M. de Freycinet n'est pas terminé, et que pourtant on a décide l'exécution du programme Baudin, pour lequel les fonds manquent du reste. Et comme il faut surtout, et d'abord, de l'argent pour exécuter des travaux publics, il passe en revue la situation financière de la France. On sait qu'elle est peu brillante. Il met ensuite en lumière la façon désordonnée dont on s'attaque aux travaux, en commençant tout et ne poursuivant rien (naturellement pour mettre l'eau à la bouche de l'électeur naïf !) On est formidablement en retard sur les délais prévus primitivement, et au risque de voir devenir caduques les promesses de fonds de concours des intéressés. Au surplus, l'auteur prouve,

à propos du Havre et de Marseille, que l'on engage de toutes parts des dépenses inutiles, mais on laisse de côté les dépenses nécessaires. On a lésiné sur les travaux de Marseille pour faire ce canal de Marseille au Rhône, qui aura encore bien moins d'utilité que le fameux canal projeté de Paris-Port-de-Mer n'en pourrait présenter. Il est vrai que le canal a toutes les faveurs du jour. Et cela en dépit des lois économiques, des constatations faites partout, que M. Yves Guyot, en vrai économiste, essaye de mettre sous les yeux du public, pour lui prouver encore que l'économie politique est la science de l'observation.

Toute une partie de la remarquable étude de M. Yves Guyot est, en effet, consacrée aux leçons de l'expérience ; il y résume et ses observations personnelles et les aveux ou les constatations de tous les techniciens ou professionnels de la navigation intérieure. Il montre les folies débitées à propos des compagnies de chemins de fer anglaises, qui auraient ruiné les canaux pour supprimer leur concurrence, alors que le canal ne peut pas concurrencer le chemin de fer, si l'on n'empêche pas celui-ci d'établir ses tarifs librement. E. M. Yves Guyot s'attaque à la légende répandue à propos de la *soudure* et des gares d'eau allemandes : quand les chemins de fer favorisent les transbordements sur voie navigable, c'est qu'ils sont poussés par leur intérêt propre. Et sur maintes directions, il y a bel et bien lutte de la voie ferrée contre la voie d'eau.

D'autre part, il ne faut pas oublier que, jusqu'ici, ce n'est pas la navigation sur des canaux, mais bien sur des rivières ou des fleuves, qui était pratiquée en Allemagne : cette dernière se met maintenant à imiter la France en construisant des canaux proprement dits, et il est peu probable qu'elle ait à s'en féliciter. Et l'auteur étudie tous les aspects de cette navigation intérieure allemande, où l'on voit que, pour demander d'autres voies de transport, il faut d'abord laisser librement se développer les industries qui fabriquent des produits à transporter. Il n'oublie point naturellement de comparer les prix réels des transports par voie de fer et par voie d'eau. Puis il s'attaque à cette fameuse question de la Loire navigable et du Rhône amélioré, qui excitent l'enthousiasme de tant de gens, et perce à vigoureux coups d'épingles ces ballons gonflés de vent. C'est ensuite une démonstration de la perte sèche que peut entraîner un programme de travaux publics inutiles ; puis la démonstration de ce fait qu'on serait tout au moins obligé, pour trouver des fonds, d'en revenir à des Compagnies concessionnaires, c'est-à-dire à ce capital privé qu'on vi-

lipende autant qu'on le peut, qu'on poursuit de toutes les manières.

Enfin, l'auteur aborde ce qu'on a plus particulièrement appelé la crise des transports ces temps derniers, l'incapacité des Compagnies à satisfaire aux besoins du pays, tout le « couplet » des rachatistes. Il accuse la malhonnêteté virtuelle du Parlement, qui prétend violer les contrats passés avec les Compagnies de chemins de fer, la tyrannie maladroite de l'Administration, qui gêne ces Compagnies, dans la réfection de leur matérieel ; et il montre, à l'occasion, l'ignorance où sont la plupart des parlementaires des conditions réelles dans lesquelles se ferait un rachat, par exemple celui de l'Ouest, rachat qui améliorerait considérablement la situation des actionnaires. Il termine logiquement en mettant en lumière la psychologie « inquiétante » qui est commune à tant de nos parlementaires, conscients ou non de leur état : c'est le mépris des contrats, le mépris de la liberté individuelle, la guerre de classes, la tendance à la confiscation, et, pour couronner le tout, l'envie de confier industrie et commerce à cet Etat qui se montre incapable dans tout ce qu'il entreprend.

DANIEL BELLET.

L'ACTION SOCIALE PAR L'INITIATIVE PRIVÉE, *avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des plans d'habitations ouvrières* (4e série), par M. EUGÈNE ROSTAND, membre de l'Institut. Paris, Félix Alcan, éditeur, 108, boulevard Saint-Germain.

Nous ne connaissons pas d'homme qui nous soit plus sympathique que M. Eugène Rostand. Il a cette sorte d'entrain juvénile, cette belle franchise méridionale qui vous charme et vous entraîne, le verbe fleuri, des façons courtoises et tout à fait séduisantes. Nous eûmes la bonne fortune, il y a une dizaine d'années, de nous rencontrer avec lui à un congrès du Sud-Ouest, et nous nous souvenons de la manière obligeante dont il accueillit nos observations au sujet d'une certaine motion que nous regardions comme dangereuse, et que lui-même considérait comme acceptable. C'était à propos du chômage, si nous ne nous trompons. Avec notre longue expérience des choses de l'assurance, nous lui faisions remarquer qu'une base ici manquait pour déterminer l'importance des risques et l'application d'un règle-

ment d'indemnité pour l'ouvrier, qu'un contrôle serait bien difficile à établir, etc. Très optimiste, M. Rostand nous rassura. Il essaya de nous prouver que nos craintes étaient vaines et qu'il se faisait fort, par une argumentation serrée et des exemples convaincants, de répondre aux objections qu'on pourrait lui présenter.

Son ouvrage, il l'a écrit avec ce même esprit de hardiesse et cette sincérité d'impression qui rend ses études si attrayantes. Seulement, il nous faut faire des réserves. Il accepte des théories que nous jugeons parfois discutables, ou tout au moins susceptibles d'un large amendement. Il critique, lui aussi, mais il admet ce que beaucoup d'autres que nous repoussent, et il se rallie à l'opinion de personnalités auxquelles nous refusons l'autorité qu'il leur accorde. Ah! ils sont rares ceux qui se défient des jugements tout faits, épargnant à la pensée un travail d'analyse et de recherche qui n'est pas toujours facile. Savoir mettre à leur véritable plan, comme disent les peintres, les quelques non-valeurs qui nous entourent, n'est pas chose si aisée. Combien de personnalités surfaites, en effet, n'ont souvent que le mérite extrinsèque de savoir s'assimiler les questions et de les traiter « de chic », selon un mot vulgaire, sans les avoir approfondies; gens qui signent des œuvres de simple compilation et n'ont jamais tiré d'eux-mêmes que ce que les autres y ont mis, par un phénomène d'endosmose intellectuelle bien connu des vrais observateurs et des personnes douées de sens critique.

Naguère, un écrivain fantaisiste signalait chez quelques-uns de nos économistes militants des impulsions provoquées par des états psychopathiques fort bien étudiés et décrits, disait-il, par un éminent professeur *privat docent* à l'Université de Tubingue, lequel leur reconnaissait les caractères de cette démence spéciale intermittente prédisposant ceux qui en sont atteints à entrer fréquemment en conflit avec la logique et le bon sens. Evidemment, il y avait là un parti-pris d'exagération, sinon de dénigrement, mais soyez persuadé que, dans d'autres milieux, il est des personnes dépourvues d'équilibre moral qui méritent ce reproche, esprits qui voient blanc quand les autres voient noir, par une sorte de daltonisme entraînant des conséquences déplorables au point de vue du raisonnement. M. Rostand en a rencontré plusieurs. Il n'a eu que le seul tort d'appuyer certains de ses jugements sur les leurs et d'invoquer une autorité, nous le répétons, que d'aucuns contestent et que fort peu reconnaissent.

Son ouvrage se ressent donc de cette tendance à l'optimisme et à la louange personnelle que nous avons le regret de constater.

Un autre grief que nous ferons à M. Rostand, c'est de tirer, *a priori*, des déductions outrées de quelques faits d'ordre social, en matière économique et surtout religieuse. Ainsi, à propos de la *guerre d'irréligion* dont un des chapitres de son ouvrage nous démontre les effets, il ne nous paraît pas se rendre suffisamment compte de la situation créée par de récents événements. Il manque d'esprit philosophique. Ses vues sont courtes, quelque peu bornées. Ici, par exemple, notre auteur se montre pessimiste. Certaines des appréciations qu'il émet, nous les avons entendu formuler, maintes et maintes fois,dans des milieux où s'accusait une cérébralité inférieure. M. Rostand appartient à une élite qui doit s'habituer à voir de plus haut et de plus loin. Il est de tempérament solide et doué de facultés supérieures d'observation. Cela nous rend exigeants. Il possède notre confiance ; il ne doit pas en démériter. Il se demande, notamment, quels seront les effets de la liberté des croyances, ce qu'il appelle, lui, l'irréligion, « quant au progrès réaliste et évolutif dont nous suivons le développement dans la vie populaire ». Mon Dieu, à notre avis, nous devons les envisager sérieusement, sans trop nous en émouvoir, cependant, sans en gémir, comme les Juifs, jadis, se frappant le front contre les murs du temple de Jérusalem, d'abord parce que cela ne servirait à rien, ensuite parce que c'est là une des conséquences de l'évolution des esprits.

La transformation des idées religieuses suit parfois la transformation des idées économiques, car tout se tient dans l'enchaînement des événements humains. Nous assistons à l'enfantement d'un monde nouveau. Ce monde, quel sera-t-il ? C'est à nous de le pressentir, et, par notre action, nos efforts, d'en modifier les tendances et les aspirations. M. Rostand s'y emploie, au reste, avec dévouement. Il faut que cette transformation s'opère, non d'une façon violente, comme le voudraient certains tempéraments sectaires, mais graduellement, sans secousse, sans contrainte, par le seul effet d'un changement dans les mœurs, les lois et l'âme du peuple. Pas de civilisation sans morale, au surplus. Certainement, les mœurs, les vues générales, la face des questions se modifient. Agissons sur l'âme du peuple et ne désespérons pas de le voir se rallier à une doctrine morale qui sera ce que l'auront faite ces lois, ces mœurs, dont nous parlons, et qui même, pourra s'inspirer des enseignements de l'Eglise, d'une Eglise renouvelée, plus confiante en sa mission, plus humaine, mieux

adaptée aux nécessités du monde moderne, conforme en un mot au premier idéal chrétien.

Ne nous arrêtons donc point trop aux multiples et infinis aspects des réalités ambiantes. Déplorer n'est pas redresser, encore moins guérir. Nous rions des pratiques du moyen âge. Peut-on assurer que nos arrière-neveux ne se moqueront pas du sujet actuel de nos craintes et de nos alarmes? La mentalité générale aura changé, comme a changé la nôtre, si peu semblable à celle d'autrefois. Il se passe aujourd'hui, toutes proportions gardées, ce qui s'est passé à la naissance du christianisme, qui devait succéder au paganisme et à son cortège d'aberrations et de pratiques ignominieuses. Seulement, les inspirations sont différentes; c'est le doute qui succède à la croyance, la négation à l'affirmation, l'incrédulité à la foi ardente, le Rationalisme à la Révélation. Nous regrettons avec M. Rostand que certains éducateurs du peuple lui prêchent l'inanité des religions, raillent le système géocentrique de la Bible, déséquilibrant enfin tant de pauvres cerveaux; mais ces détracteurs du vieil enseignement religieux, adversaires déclarés d'une théologie dogmatique (faible minorité d'ailleurs), ne pèchent que par ignorance, manque de pénétration et d'idéalité. Ils nous révèlent l'état d'incohérence où nous vivons, au point de vue des idées philosophiques, et où nous a plongés notre universel scepticisme. Toutefois, ces tendres cerveaux acquerront leur plein développement plus tard, et qui sait si, d'ici là, ne seront pas intervenus les propagateurs d'un enseignement moins exclusif, des hommes ayant une meilleure compréhension de leur rôle d'éducateurs de la jeunesse, des maîtres nouveaux capables de faire entendre des leçons plus vraies et des commentaires moins passionnés? Au reste, qui donc est sûr de détenir la vérité absolue? et ne devons-nous pas déplorer l'intolérance des uns et l'intransigeance des autres? Le pape condamne le *modernisme*, et la loi civile tâche à prévaloir sur l'autorité spirituelle du Pontife. C'est l'esprit moderne en lutte avec l'esprit du passé, le *Syllabus* opposé au droit de libre examen. L'abbé Loisy est censuré par l'*Index*, et Pie X blâmé par quelques-uns de ses fidèles, non des moins avisés et des moins éclairés. Etonnez-vous, après cela, que les Homais daubent sur les uns et sur les autres. La foi s'en va, a-t-on dit, mais surtout celle qu'on avait mise en l'intelligence des conducteurs du troupeau.

Voilà des considérations que M. Eugène Rostand a négligé d'envisager, dans son chapitre intitulé : *La vie morale du peu-*

ple, le plus important de son œuvre, considérations que, pour notre part, nous aurions voulu qu'il exposât avec sa verve coutumière et de sa plume alerte et incisive.

Quant aux autres chapitres qui traitent successivement du crédit populaire, urbain et rural, de l'habitation du travailleur, de son épargne, de son bien-être matériel, de son hygiène physique, des crises de la vie ouvrière, de la mutualité, du socialisme, du fiscalisme, du syndicalisme, du progrès expérimental, de la paix sociale, enfin de la prévoyance libre ou obligatoire, ils nous ont paru d'une lecture attachante, mais ne renfermer que l'exposé de principes déjà connus, bien que les sujets traités le soient avec talent et avec une méthode d'investigation sûre et consciencieuse.

Un appendice comprend divers actes ou modèles de concours, enquêtes, statuts et règlements pouvant servir à l'organisation d'institutions populaires.

L'ouvrage est écrit avec correction et non sans une certaine recherche d'élégance; il est clair et bien ordonné; les documents auxquels l'auteur s'est référé ont été judicieusement choisis; bref, nous engageons tous ceux qui veulent se pénétrer des graves questions à l'ordre du jour, visant l'amélioration matérielle et morale des travailleurs, à le lire avec soin, et surtout à le bien méditer, car, malgré nos critiques, il renferme des passages fort intéressants, pleins d'aperçus originaux et d'une haute portée sociale.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA PICARDIE ET LES RÉGIONS VOISINES, ARTOIS, CAMBRÉSIS, BEAUVOISIS, par ALBERT DEMANGON. Paris, Armand Colin, 1905.

« Un relief calme qui se poursuit, sans jamais dépasser « 200 mètres d'altitude, en de larges ondulations uniformes; « d'épaisses assises de craie blanche souvent cachées sous un « manteau jaunâtre de limon; des eaux rares qui s'écoulent lentement sur le fond tourbeux des vallées ; des vallons secs transformés en torrents par les orages; une terre fertile, presque dégarnie de végétation arborescente, couverte de champs et de « moissons; de gros villages agricoles pressant leurs fermes et « granges au centre de leur terroir ; un peuple de moyens et de « petits propriétaires attachés au sol depuis des siècles ; des

« voies de communications faciles et nombreuses le long des-
« quelles se sont établies des industries issues du sol par leur
« matière première et leur main-d'œuvre ; des villes, petites pour
« la plupart, qui sont plutôt de gros marchés ruraux que des
« agglomérations urbaines ; tel est dans son ensemble, l'aspect
« de la contrée qui s'étend de Beauvais à Arras et à Cambrai
« sur 120 kilomètres, d'Abbeville à Saint-Quentin et à Laon sur
« 160 kilomètres. »

Ces lignes, qui commencent le volume, semblent décrire une contrée où la monotonie doit être la caractéristique dominante, et qui ne saurait ni exiger ni permettre une longue description. Et cependant M. Demangeon a su y consacrer les 450 pages environ d'un attachant volume où il montre les modifications subies par cette plaine de craie, les transformations produites par la nature et par l'homme, les changements de tous genres apportés par cette coopération de l'élément naturel et de l'élément humain. Et ce tableau met en lumière des diversités qu'on ne pouvait soupçonner, diversités dont l'auteur explique les causes, et dont il présente les résultats.

Dans sa constitution même, ce sol présente des différences considérables. Il y a un écart énorme entre la craie à bâtir, telle qu'on la trouve aux environs de Cambrai, comme en certains points de l'Oise et de l'Aisne, et dont sont construits maints édifices, et la craie phosphatée, dont la découverte et l'exploitation ont amené la fortune dans la région favorisée ; les terrains d'argile à silex diffèrent complètement de ceux où se rencontrent les limons, ceux-ci soit par un fait naturel, ou par suite du travail de l'homme, offrant entre eux des écarts considérables. Le climat n'a pas plus d'homogénéité, et non seulement entre les points extrêmes, mais dans des points rapprochés, de faibles différences d'altitudes, une orientation autre, conduisent à des constatations présentant des écarts sensibles. Le chapitre consacré à l'étude des saisons, présente ici un intérêt tout particulier, certaines conditions climatériques ayant un rapport direct avec les récoltes. Un tableau graphique, présentant de 1870 à 1865 le rapport entre la température et la récolte des betteraves, est absolument suggestif.

L'hydrographie est ici importante, car l'eau a joué un rôle considérable. C'est elle qui a modifié l'aspect de la plaine picarde, qui a déposé ces masses d'alluvions, ces lits de tourbe dont l'exploitation a été une précieuse ressource, qui a créé les marais dont l'assèchement a donné de merveilleux terrains à la culture

maraîchère. Et les rivières, malgré leur faiblesse relative, soit par l'abondance des eaux en certains points, soit par de sérieuses différences de niveau, arrivent à donner des forces hydrauliques que les usines et les moulins, bien plus nombreux qu'on ne pourrait le croire, utilisent avec un réel profit, tout en étant généralement forcés d'y adjoindre une machine à vapeur beaucoup plus importante. Mais l'eau, auxiliaire précieux, peut aussi constituer un danger dans les terrains bas où les inondations sont facilement possibles; de même les empiètements de la mer, les changements produits par la mer sur ces sols crayeux, sur ces falaises que le flot détruit, sont aussi à redouter. Le relevé des travaux qui, depuis des siècles, sont poursuivis soit pour protéger ce qui existe, soit pour conquérir des étendues nouvelles, fournit matière à quelques chapitres intéressants.

Dans toute cette région picarde, la culture joue un rôle important, et si la betterave y occupe une place prépondérante, d'autres produits, céréales, chanvre, colza, etc., fournissent un appoint qui n'est pas négligeable, d'autant mieux que la culture et l'élevage ont des rapports étroits. Deux chapitres sont consacrés à cette question, en donnant non seulement des détails circonstanciés sur les diverses cultures, leurs procédés et leurs résultats, mais aussi sur la conquête du sol par la culture, sur l'œuvre de tous ceux qui, dès les premiers siècles, ont conquis le sol sur la végétation forestière. C'est, sous une forme concise, l'histoire agricole de la région, comme les chapitres suivants donnent l'histoire de l'industrie, de sa prospérité ancienne, des transformations qui l'ont amenée à son état actuel, de l'origine, du développement, de la répartition des industries campagnardes, des relations économiques et des progrès divers qui en ont été la conséquence, des voies de commerce, depuis les routes anciennes jusqu'aux chemins de fer. Et qu'il s'agisse de prospérité ou de décroissance commerciale, du maintien ou du déplacement de l'industrie, de l'augmentation ou de la diminution des agglomérations ouvrières, toujours une documentation précise vient à l'appui des faits énoncés.

Tout ce qui concerne l'établissement humain, propriétés, habitations, villes et villages, populations, divisions territoriales, forme l'objet des derniers chapitres. Là encore des différences sensibles se révèlent, certaines parties du territoire ayant une propriété morcelée à l'extrême, d'autres ayant la grande culture; les types d'habitations sont disssemblables, les agglomérations, villes ou villages, se constituent de façons différentes, la

population semble subir des influences dissemblables. Mais en relevant tout cela, l'auteur ne s'est pas borné à une simple énumération, à une compilation de documents ou de statistiques. Il a cherché quels motifs avaient pu déterminer ces variations en des points relativement voisins les uns des autres ; il a trouvé une relation directe entre les formes de l'habitation rurale, les conditions de l'exploitation et la nature des produits; la constitution du sol a souvent imposé la situation, même la forme des bourgs et des villages ; la répercussion de la grande industrie sur les métiers d'hiver vient donner le motif réel de la dépopulation des campagnes, bien plus que l'attraction des villes. Ce sont des questions dont une étude patiente peut seule donner la solution. En agissant ainsi pour une portion suffisamment vaste de la France, on obtiendrait sans doute des résultats qui sans infirmer certaines lois générales, permettraient de les présenter sous un aspect moins absolu et conduiraient peut-être à des considérations différentes de celles maintenant admises.

Ajoutons, pour donner une idée complète du travail que M. Demangeon a mené à bonne fin, que la bibliographie comprend, en dehors des indications relatives aux documents manuscrits, aux archives et aux périodiques, une liste de 592 ouvrages; et que de nombreux graphiques, des cartes, et des vues tirées à part, viennent augmenter encore la valeur de cet ouvrage

G. François.

Technik und Wirtschaft (*Technique et économie industrielle*). Revue mensuelle, dirigée par le Dr Hermann Beck et D. Meyer, chez Julius Springer, éditeur, Berlin. Prix de l'abonnement annuel : 8 marks (10 francs).

Le souci d'initier les ingénieurs aux connaissances économiques, très développé en Allemagne, se manifeste non seulement par la place importante donnée à l'enseignement de ces connaissances dans les écoles techniques, mais encore par la création de la Revue spéciale dont nous venons de recevoir les premiers numéros. Fondée au début de 1908, elle manifeste à la fois son intérêt et sa vitalité par le contenu de ses pages substantielles. On y trouve des articles de fond, des informations sur les marchés de la finance, des marchandises et du travail, des avis sommaires relatifs à la situation des ingénieurs, à l'organisation et à la ges-

tion des fabriques, à la formation des industriels, aux rapports de la technique et du droit, à l'industrie, au commerce et aux transports, enfin, une bibliographie qui vise, sous des rubriques distinctes, la situation des ingénieurs, leur formation, l'industrie et les mines, la technique et l'économie des transports, le marché de la finance, des marchandises et du travail, l'organisation et la gestion des fabriques, la bienfaisance, la protection et l'assurance ouvrières, les organisations ouvrières et patronales, les relations du droit et de la technique, l'histoire de la technique et de l'industrie. Cette simple énumération montre la variété et l'intérêt des matières traitées. Réduits à citer des exemples, nous mentionnerons comme articles de fond celui du professeur W. Franz sur « l'Ingénieur et les sciences administratives », celui de M. Emile Schiff sur « la Pratique de l'ingénieur et de l'économie industrielle », celui de M. Hermann Beck sur « l'Association hollandaise socialo-technique des ingénieurs et architectes démocratiques », celui de l'ingénieur Paul Beck relatif au « développement de la comptabilité sur base mathématique ».Il est essentiel d'ajouter que M. Hermann Beck était admirablement préparé à cette œuvre par les précédentes missions dont il avait été chargé et par les travaux qu'il avait publiés ; la part si active qu'il avait prise à l'organisation de l'Académie des sciences sociales et commerciales de Francfort-sur-le-Mein et son étude magistrale sur les rapports du droit, de l'économie industrielle et de la technique sont le meilleur garant du succès de l'organe dont il a été le promoteur et dont il est resté l'âme.

MAURICE BELLOM.

SOZIALISMUS UND SOZIALE BEWEGUNG (*Le Socialisme et le mouvement socialiste*), par WERNER SOMBART, 1 vol., Gustav Fischer à Iéna, 1908.

Quand un ouvrage traitant de matières aussi sérieuses passe en quelques années par six éditions et s'est vendu à plus de trente mille exemplaires, il possède certainement des qualités qui le distinguent du flot des élucubrations médiocres, dont l'imprimerie inonde l'univers.

L'essai de M. Sombart est écrit d'un style alerte et vivant que relèvent des pointes ironiques parfois dirigées contre nos propres socialistes et même contre nos farouches syndicalistes.

Comme méthode, M. Sombart a pris pour épigraphe une phrase de Dunoyer : « Je ne propose rien, je n'impose rien : j'expose. » Cette devise ne l'empêche pas de conclure que le socialisme est la réaction fatale et inéluctable née de la situation dépendante et instable créée au prolétariat par l'épanouissement de la grande industrie, réaction se traduisant d'une manière également fatale et inévitable, par la lutte des classes. Par prolétariat, il n'entend nullement une population de miséreux à peine nourris et vêtus, un prolétariat « en guenilles », car l'existence matérielle y peut être fort supportable, mais la masse des individus dégagés des cadres du passé qui vivent côte à côte dans une même insécurité du lendemain, et n'ont entre eux d'autre lien que celui du même travail exécuté au service d'une même entreprise. Tous ces déracinés forment une immense vague humaine où tous se ressemblent comme des grains de sable et où les besoins, les aspirations, les rancunes et les haines prennent naturellement un caractère collectif. D'ailleurs, fait remarquer M. Sombart, dans la grande industrie moderne, la production a aussi pris ce caractère. Il y a du vrai dans cette description à vol d'oiseau.

L'auteur étudie ensuite le socialisme dans le domaine des idées; il y a débuté par le socialisme rationaliste, s'imaginant avec Fourier, par exemple, que le monde se convertirait spontanément devant une démonstration logiquement déduite lui faisant connaître « l'ordre naturel » des choses. A ce socialisme « utopique » succéda le socialisme « historique » et « réaliste » de Marx, qui détrôna le premier et prêcha comme moyen la lutte des classes et comme but la socialisation des moyens de production. Mais à la longue on a trouvé que les successeurs de Marx manquaient d'idéal et qu'ils ont une tendance à s'embourber ; de là, surtout en France et en Italie, l'origine du syndicalisme révolutionnaire, qui prétend sortir le marxisme du marais où il s'est enlisé par l'action parlementaire et substituer à celle-ci l'action directe. M. Sombart trace un portrait piquant de nos syndicalistes : ces révolutionnaires sont des hommes raffinés, ayant reçu une culture si étendue qu'ils éprouvent une répugnance artistique pour tout ce qui sent la « boutique » et rappelle le train journalier de l'existence ; leurs nerfs ont besoin d'excitants: « Ce sont les gourmets de la théorie sociale. » En un mot, ils excellent dans la critique, ce qui, soit dit en passant, est le propre de l'esprit français. M. Sombart compare ailleurs le parti socialistes français à de brillants escadrons de cavalerie

légère, pleins d'élan et de feu, mais peu capables d'un effort prolongé et soutenu.

Quoi qu'il en soit de cette question d'aptitudes tactiques, le professeur de l'Ecole Supérieure de commerce de Berlin est convaincu de l'avènement du socialisme devenu une nécessité historique dans un monde qui regorge d'un excès de population et qui compte trop de charbonnages et trop de hauts fourneaux pour le bonheur de l'humanité. Il concède que cet avènement n'est pas proche, car les socialistes sont encore à son avis à l'état de faibles minorités, même en Allemagne. La France ne souffrant aucunement d'une surabondance de population et la nature l'ayant maigrement dotée de mines de fer et de houille, nous en concluons que nous avons encore plus de temps devant nous que nos voisins, avant le jour de la submersion totale. Notre régime social aura sans doute à subir les assauts de la cavalerie légère dépeinte par l'économiste allemand ; leurs escadrons cèdent volontiers à la tentation de s'accuser réciproquement de trahison et d'échanger quelques coups de sabre. Bien qu'il y ait toujours de la témérité à risquer des prédilections à longue échéance, il semble qu'au beau pays de France, terre d'élection de la petite bourgeoisie, de la petite propriété et des petits ateliers, nous sommes moins qu'ailleurs à la veille d'assister au triomphe complet du socialisme intégral. Les angles seront sans doute écornés et peut-être détruits ; le corps de la place résistera par sa masse. Partout subsistera le problème d'adaptation dont la solution exigera tout le calme auquel, en finissant, M. Sombart exhorte les deux grandes armées alignées en bataille.

E. CASTELOT.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE. *Annuaire statistique*. 25e vol. 1905. Imp. Nationale, 1906.

Les résultats du recensement de 1901 ont été donnés dans les volumes de 1903 et 1904 pour 42 départements du Nord, de l'Est et du Sud-Est de la France. Le présent annuaire contient ceux qui concernent les 45 autres départements. La récapitulation, comme l'on voit, a été assez longue à établir. Pour nous donner des chiffres un peu plus neufs, la statistique a ajouté ceux relevés sur les actes de l'Etat civil jusqu'à la fin de 1903. Il en résulte que la population, qui était de 38.961.945 habitants en 1901, est au 1er janvier 1904 de 30.018.971 habitants, si l'on ajoute

au premier chiffre celui de 57.026 représentant depuis 1901 l'excédent des naissances sur les décès.

C'est, parmi les nombreux renseignements que contient le volume, ce que nous avons trouvé, sinon de plus intéressant, du moins de plus nouveau à signaler.

Maurice ZABLET.

LES INDUSTRIES A DOMICILE EN BELGIQUE, vol. VIII. Un vol. in-8°, Bruxelles, office de publicité et Société belge de librairie, 1907.

Ce volume publié, comme les autres de la même collection, sous les auspices de l'Office du travail au ministère de l'Industrie et du Travail du royaume de Belgique, comprend les monographies suivantes : l'industrie du meuble à Malines, par Georges Beatse ; la broderie sur linge et l'industrie du col, du corset, de la cravate et de la chemise, par Robert Vermant; industrie des vêtements confectionnés pour femmes à Bruxelles, par Charles Genart et l'industrie de la corderie par Charles de Zuttère.

Les renseignements contenus dans ce volume sont nombreux et les plus intéressants. Malheureusement, ils sont tout de détails, et nous n'avons trouvé aucune page où ces détails soient résumés, condensés et présentés de telle sorte que l'on puisse se faire une idée fort exacte de l'ensemble. Les salaires de l'industrie à domicile ne paraissent pas élevés, et si les ouvriers trouvent des avantages de liberté et d'indépendance dans ce mode de travail, c'est aux dépens de gains plus élevés. Le *truck-system*, malgré la répression de la loi, n'a pas partout disparu, et c'est une explication de la situation souvent ruineuse des travailleurs.

Ceux qu'intéressent ces questions techniques trouveront une ample moisson de renseignements dans ce livre, et leurs aptitudes spéciales les mettront à même de comprendre s'il vaut mieux diriger l'action sociale vers le maintien des anciennes traditions, dont les avantages moraux sur les populations sont incontestables, ou vers l'évolution qui se manifeste et vers laquelle poussent, semble-t-il, les auteurs des monographies citées, pour les grandes usines, tout au moins vers les associations, les trusts, les syndicats. Avec ce dernier régime, les ouvriers auraient peut-être un peu plus d'argent, mais aussi, on peut le craindre, moins le bonheur, dans leur vie calme et modeste.

MAURICE ZABLET.

LES RÉSULTAT EN ALLEMAGNE DE LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES RELATIVE A LA LÉGISLATION DU SUCRE, par André DUMÉRIL, Paris, de la Faculté de Médecine, 1907.

A la veille des pourparlers qui, sur la proposition de l'Angleterre, devaient modifier la convention du 5 mars 1902 signée par les représentants des principaux pays producteurs de sucre, il était intéressant de savoir quelle influence elle avait exercée sur l'industrie sucrière allemande. Mais il était impossible d'évaluer les avantages et les préjudices qui résultèrent de l'acte de Bruxelles pour cette industrie sans avoir égard à la situation antérieure, aux motifs qui ont déterminé de la part de l'Allemagne l'adhésion à la Conférence. Aussi M. A. D. a-t-il pris soin d'analyser, — et il l'a fait d'une manière très personnelle — les causes qui ont permis à la production sucrière de se développer avec intensité dans les grandes plaines d'outre-Rhin : conditions géographiques, climatériques et géologiques, aptitudes particulières de la race germanique, motifs politiques, évolution législative. Ces facteurs ont aidé les agriculteurs et industriels allemands à se mettre au premier rang des producteurs de sucre avec 2.304.923 tonnes de sucre brut pour 1901-1902, tandis que les Autrichiens, venant immédiatement après, ne produisaient que 1.301.549 tonnes. En ce qui concerne l'exportation, la supériorité de l'Allemagne était encore plus évidente (1.216.486 tonnes contre 814.427 tonnes pour l'Autriche). De pareils chiffres supposent la mise en jeu de capitaux mobiliers et immobiliers énormes; mais, à côté des capitalistes, une grande partie de la population ouvrière se trouvait intéressée à la culture de la betterave et à l'extraction du sucre.

Malgré les profits variés que le régime alors en vigueur procurait à l'agriculture, à l'industrie et au commerce de l'Allemagne, le gouvernement de ce pays a signé la Convention de Bruxelles en vue surtout de décharger le budget du lourd fardeau des primes et d'autre part pour ne pas exposer les produits allemands à l'application de la surtaxe anglaise. En conséquence par la loi du 6 janvier 1903, il a supprimé les primes à l'exportation, réduit le droit de consommation et conformé les droits d'entrée aux règles établies à Bruxelles.

En faisant dans l'ordre chronologique l'histoire de la période de spéculation comprise entre 1901 et 1906, M. A. D. montre que, dès le début, l'importation plus forte qu'auparavant, l'exportation plus faible, l'abondance des stocks disponibles au 1er septem-

bre 1902 constituaient, indépendamment de la convention, autant de faits de nature à abaisser les cours. Ils montèrent cependant. Le commerce achetait de grandes quantités afin de les exporter avant le mois de septembre 1903 et de profiter des primes qui disparaîtraient à cette époque. Des spéculateurs achetaient même en vue de revendre à une date beaucoup plus lointaine, escomptant outre mesure la hausse qui devait se produire sur le marché anglais.

Mais cette situation ne pouvait se maintenir. Pendant la campagne 1903-1904 les conséquences naturelles du nouveau régime se manifestèrent, l'exportation décrut; les prix à l'intérieur fléchirent d'autant plus que, malgré la réduction des emblavements, la production du sucre avait augmenté et quoique la consommation intérieure se développât. Les débuts de la campagne 1904-1905, en favorisant par une hausse temporaire les illusions de nombreux spéculateurs, préparèrent le krack de l'été 1905 qui vint surprendre le public et une partie du commerce au moment où il fallut liquider les achats exagérés de l'hiver et du printemps. On avait pensé que la suppression des primes engagerait les producteurs à limiter définitivement leur activité ; cet espoir avait été déçu et la baisse s'en suivit fatalement pour continuer encore l'année suivante.

M. A. D. se montre très réservé sur les conclusions à tirer de son exposé historique. Il lui semble qu'en laissant de côté certaines anomalies de la campagne 1905-1906 on peut considérer la Convention de Bruxelles comme ayant amené en Allemagne une réduction des surfaces emblavées, un accroissement de l'importation, une baisse des prix influencée,il est vrai,par d'autres facteurs, un progrès de la consommation intérieure ne compensant qu'en faible partie le fléchissement très net de l'exportation. L'un des résultats les plus manifestes de la Conférence a été la suspension du cartel allemand qui constituait une grande force pour l'industrie sucrière allemande. Pour que cette industrie ne souffrît pas trop de la législation nouvelle, il faudrait que les conditions de production ne fussent pas plus avantageuses dans d'autres pays. Or, M. A. D. montre fort bien que la nature du sol et le coût de la main-d'œuvre pourraient dans un temps plus ou moins éloigné, faire de l'Autriche et de la Russie des concurrentes très redoutables pour l'Allemagne. Celle-ci perd d'autre part complètement la clientèle les Etats-Unis et du Canada ; elle voit aussi se fermer devant elle peu à peu et dans une mesure difficile à déterminer l'important marché anglais.

C'est à développer la consommation intérieure que doivent viser les Allemands. Ils sont encore loin d'absorber, eu égard au chiffre de leur population, autant de sucre que les Scandinaves et les Anglais. L'aisance croissante et la diffusion de certains usages pourront hâter le progrès de la consommation allemande. D'autre part, M. A.D. examine la possibilité de restreindre la production en substituant d'autres cultures à celle de la betterave, ou d'arriver à une entente internationale pour la vente du sucre. Peut-être en s'intéressant plus que par le passé au marché intérieur l'industrie sucrière trouvera-t-elle désormais en Allemagne des conditions d'existence plus normales et plus sûres. Des annexes très étendues, des tableaux statistiques et un index de bibliographie méthodique permettent d'étudier jusque dans les moindres détails telle ou telle des questions abordées, avec de nombreux documents à l'appui déjà dans le corps de l'ouvrage.

Eng. BOISLANDRY-DUBERN.

REPORT ON STRIKES AND LOCK-OUTS AND ON CONCILIATION AND ARBITRATION BOARDS IN THE UNITED KINGDOM IN 1906 (*Rapport sur les grèves et lock-outs et sur les Offices de conciliation et d'arbitrage au Royaume-Uni en* 1906). 1 vol-8°, London, Darling, 1907.

L'année 1906, étudiée dans ce Rapport, n'a pas été exempte de troubles industriels, tant s'en faut. Les différents ont même été plus nombreux que dans les années précédentes puisqu'on a compté près de 3 millions de journées de travail prises par les grèves, chiffre plus élevé que les cinq années précédentes (2.783.000 journées de travail) quoique bien au-dessous de la moyenne pendant la période 1896-1900 (7.010.000) des journées de travail.

Toutefois, si ce nombre de jours enlevés au travail semble considérable, il ne s'élève qu'à 1/3 de journée à peine lorsqu'il est divisé par le chiffre total de la population industrielle, à l'exception des ouvriers agricoles et des marins. Le tiers environ du temps perdu, en 1906, se rattache aux grèves des mécaniciens et des constructeurs des navires. L'industrie des mines de charbon a pris environ le quart de ces journées.

La question des salaires fut, comme d'habitude, la cause la plus fréquente des grèves. Le résultat des grèves sur cette ques-

tion fut en faveur des patrons. Les ouvriers visant à l'augmentation de leurs salaires n'atteignirent leur but que dans la proportion de 17 0/0, tandis que 35 0/0 échouaient et 46 0/0 obtenaient un compromis. Quant aux disputes relatives aux heures de travail, la plupart des travailleurs en vinrent à un compromis réglé par les parties elles-mêmes ou par leurs représentants. Pendant l'année, 46 différends industriels, intéressant 10.777 ouvriers, furent réglés par l'arbitrage ou la conciliation, progrès considérable sur les chiffres de l'année précédente.

Les principaux offices pour l'arbitrage ou la conciliation sont, dit l'auteur du Rapport, plutôt destinés à prévenir qu'à régler les grèves et lock-outs. Ils n'en ont pas moins réglé, en 1906, 697 différends entre patrons et ouvriers, et 12 seulement de ces cas impliquaient un arrêt du travail.

H. Bouët.

The Woolen and worsted industries (*Les industries des tissés et des filés*), par J. H. Clapham. 1 vol. in-8°. London Methuen and C°, 1907.

Cette esquisse générale des industries des tissés et des filés est la première de son genre. Aussi contiendra-t-elle certainement, dit l'auteur dans sa Préface, quelques erreurs et omissions quoiqu'il ait fait tous les efforts possibles pour la rendre exacte. Mais ce n'est qu'une esquisse, et non un tableau fini. L'auteur ajoute qu'il sera très heureux de recevoir les critiques et les faits complémentaires, d'où qu'ils viennent.

L'histoire, la technique, l'organisation du commerce, de l'industrie et du travail de la filature et du tissage des laines en Angleterre sont ici exposées et présentées d'une façon qui intéressera et instruira les spécialistes. Pour nous qui ne le sommes pas, nous nous contenterons d'extraire quelques chiffres pour donner un aperçu de l'importance de ces industries en Angleterre.

« Le nombre de personnes employées en 1901, suivant les rapports des inspecteurs de manufactures, était de 259.909. Ce chiffre renferme les industries de la filature et du tissage de la laine, ainsi que les industries connexes. Quant au nombre de fabriques, il était de 1.377 en 1904. Presque partout la force motrice employée est la vapeur. Quelques-unes de ces manufactures emploient à la fois l'eau et la vapeur. Çà et là on commence

à utiliser l'électricité. Cependant cette nouvelle force gagne peu de terrain, atttendu que certaines difficultés techniques s'opposent, paraît-il, à son adoption.

Avant la naissance de l'industrie du coton, pendant les trente dernières années du XVIII[e] siècle, les lainages étaient de beaucoup la branche la plus importante d'exportation de la Grande-Bretagne. En 1770, elle s'élevait à £ 1.000.000 sur un total de £ 4.000.000. Cet état de choses cessa lors de la première grande révolution industrielle, non que l'industrie de la laine déclinât, mais le coton prit une extension si rapide qu'il vint bientôt à la tête sur la liste des exportations. Le fer, l'acier et les machines venaient ensuite. La laine devenait peu à peu une branche secondaire de l'exportation. En 1906, quoique le chiffre total soit de £ 375.000.000, il ne s'élève qu'au treizième environ de la totalité des exportations pour la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Le chiffre de l'exportation est de £ 31.745.000 pour les tissus et les filés. Quelle proportion a-t-il avec la valeur totale des produits de la laine dans le Royaume-Uni ? On ne peut le savoir de façon certaine. Cependant, il n'est pas douteux que le marché intérieur soit le plus important pour la laine, et le marché extérieur pour le coton. Une estimation qui semble exacte fixe aux deux tiers de la production totale la consommation des tissus et des filés dans le Royaume-Uni et à un tiers le chiffre de l'exportation. Mais naturellement cette proportion est très variable. Ce qui est hors de doute, c'est que depuis vingt-cinq ans la demande a augmenté à l'intérieur, par suite du développement de la population, et aussi par suite des tarifs et de l'augmentation du nombre des manufactures au dehors.

La quantité de laine consommée dans le Royaume-Uni pendant la période 1880-1884 était un peu au-dessous de £ 500.000.000 ; de 1895 à 1899, elle était de £ 685.000.000; de 1900 à 1904 £ 659.000.000; en 1905, £ 685.000.000.

L'auteur montre, au moyen de diagrammes, le développement relatif des importations et des exportations dans le Royaume-Uni, en Allemagne et en France. Il estime que la politique fiscale de chaque nation ne jette que peu de lumière sur ces mouvements et que les actes du Parlement ont peu d'influence sur les faits économiques. Comme exemple, il fait remarquer qu'en Allemagne, la protection est associée au développement et en France à la diminution des exportations.

Le rapport cherche à démontrer que le marché intérieur au

Royaume-Uni a été satisfaisant pendant ces dernières années et que les exposés pessimistes qui ont été présentés sont contraires aux faits. Il ne manque, à nos fabricants dit-il, qu'une plus grande familiarité avec les méthodes françaises, et aussi plus de l'esprit artistique qui caractérise les industriels français.

H. Bouët.

The development of Western Civilisation. A study in echical economic and political evolution (*Le développement de la civilisation occidentale, Etude de l'évolution politique, économique éthique*), par J. Dorsey Forrest. 1 vol. in-8°, Chicago, 1907.

L'auteur de cet ouvrage cherche à se rendre — et à nous rendre — compte de la nature et de la tendance du mouvement social contemporain, à voir s'il y a, ou non, solution de continuité avec le passé. A cet effet, il jette un rapide coup d'œil sur l'évolution religieuse, morale, économique et politique du genre humain depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.

Quand je dis les temps anciens, il faut s'entendre. M. Dorsey Forrest ne s'engage pas dans le domaine de la paléontologie, de la préhistoire, ni même de l'histoire des peuples dont la vie a été négligée — peut-être plus que négligeable — et que les amateurs de l'antiquité cherchent à ranimer; il se borne à remonter aux trois peuples qui, selon lui, ont fourni à la civilisation moderne ses principaux sinon tous ses éléments. Ces peuples sont les Hébreux, les Grecs et les Romains. On comprend que M. Forrest, se mettant sur ce pied, n'a pas dû s'écarter beaucoup des opinions reçues, des idées classiques. Après avoir établi le bilan de ce que la société moderne doit à l'antiquité classique, M. Forrest expose comment le christianisme a utilisé ou modifié ces éléments pendant le moyen-âge aux points de vue religieux et éthique, mais surtout économique. Arrivé à nos jours, M. Forrest constate que nos société civilisées présentent sur leurs aînées deux traits différents et caractéristiques: la démocratie, en politique, et l'industrialisme en économique.

C'est, dit-il, le développement industriel qui cause l'expansion permanente de la démocratie ; mais celle-ci réagit sur celui-là. La Révolution industrielle n'a pas été le résultat des grandes inventions mécaniques; ces inventions ont été plutôt le résultat de la Révolution, quoique l'une ait grandement accéléré les autres. En Angleterre, pays où s'est d'abord développé l'indus-

trialisme, les inventions ont été encouragées par les libres conditions sous lesquelles l'industrie était exercée. Sur le continent, au contraire, les méthodes industrielles étaient directement réglées et le monopole du marché était garanti aux producteurs nationaux.

La liberté économique a donc du bon. M. Forrest n'en disconvient pas, loin de là. Il constate que la libre concurrence. a été bonne autrefois, mais qu'elle est devenue, sinon radicalement mauvaise, du moins fort sujette à des inconvénients qu'il importe de corriger. C'est là une opinion qu'il a été facile d'établir. Pour cela, la libre concurrence n'ayant jamais été complète, il a suffi de lui attribuer tous les maux qui provenaient de la réglementation politique et économique, d'en faire le bouc émissaire de tous les péchés d'Israël. Vous voyez d'ici comme cette hypothèse est commode. Dès que quelque chose ne va pas au gré de nos désirs et de nos caprices : « Qui a fait cela ? — C'est la libre concurrence. » La libre concurrence est devenue ainsi une Providence à l'envers. Tout le bien venait de celle-ci, tout le mal dérive maintenant de celle-là. Cette hypothèse favorise très bien, comme on voit, la paresse de l'esprit. Pas besoin de se creuser la tête pour expliquer les phénomènes économiques : la libre concurrence explique tout. C'est ce qui explique l'immense succès dont elle jouit, et dont elle jouira jusqu'à ce que les esprits, endormis par ce soporifique, soient réveillés par quelque catastrophe.

L'industrialisme est caractérisé par l'antagonisme entre le capital et le travail. Comment se terminera cette lutte ? M. Forrest incline plus vers l'individualisme que vers le socialisme, et même que vers le paternalisme; il va jusqu'à dire que l'individualisme est essentiellement social, et il espère que l'équilibre démocratico-industrialiste s'établira automatiquement. « Le système social-économique n'est ni individualiste ni collectiviste : il est organique. »

H. Bouët.

Le ministère du Travail, par Charles Brouilhet.
Br. in-8°, Lyon, 1907.

Ceci est une apologie du ministère du Travail faite par l'auteur dans une conférence à l'Office social de Lyon. Les arguments invoqués sont toujours les mêmes:

Louis Blanc demanda à la Constituante de 1848 d'instituer un ministère du Travail et du Progrès. Un ministère du Travail existe déjà en Belgique et en Nouvelle-Zélande, donc...

Même farine tirée du même sac: La France agricole a son ministère; la France industrielle et commerciale a le sien aussi; de même la France coloniale; en sorte que l'agriculteur, le chef d'entreprise, le colonial, savent à quelles portes frapper; pourquoi n'y aurait-il pas aussi un ministère du Travail afin que le prolétaire sache, lui aussi, à quelles portes frapper?

Il est aussi aisé qu'inutile de répondre: De ce qu'un ministère du Travail existe quelque part, il ne s'ensuit nullement qu'il doive et même puisse exister ici. Les conditions économiques et sociales ne sont pas partout les mêmes. Il se peut que le ministère du Travail soit un rouage de luxe et non de nécessité, qu'un tel supporte sans en tirer aucun profit, et qui écraserait un autre. Il est encore possible qu'où il fonctionne, ce ministère fasse plus de mal que de bien, ce qui n'est pas une recommandation.

Avant d'étendre le *ministérialisme* au travail, il faudrait montrer quels bienfaits sont résultés des ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, des Colonies, etc. Les agriculteurs, les industriels, les commerçants, les coloniaux, se plaignent-ils moins de leur sort depuis qu'ils savent à quelles portes frapper? Rendent-ils de plus grands services au public, aux contribuables qu'ils ne lui en demandent?

« Quelque doctrine économique que l'on professe, il faut bien constater qu'il existe dans les pays industriels une classe ouvrière qui a des intérêts à défendre et un rôle à jouer dans l'activité collective du pays. »

Si cette constatation suffit pour justifier l'établissement d'un ministère des ouvriers, il faudra aller beaucoup plus loin, car il y a d'autres classes dans la Société qui ont des intérêts à défendre et un rôle à jouer. S'il y a le prolétariat des ouvriers manuels, il y a aussi celui des employés, celui des intellectuels, etc. Voulez-vous ministérialiser tout le monde. Sinon, pourquoi les uns plutôt que les autres?

Si vous y tenez absolument, attendez au moins qu'on vous le demande et ne protégez pas les gens, à nos frais, à nous contribuables, et malgré eux. Or, vous en convenez, « la protection de l'ouvrier ne peut, en effet, s'obtenir le plus souvent, ce qui est fâcheux, assurément, que par la voie de coercition, même vis-à-vis des protégés. »

J'aime bien le « ce qui est fâcheux ». Pourquoi est-ce fâcheux?

Parce que les ouvriers sont des imbéciles qui n'entendent rien à leurs véritables intérêts ? Vous les trouvez assez intelligents pour élire des députés. Ceci n'est-il pas plus difficile que cela ?

ROUXEL.

LE SORT DES CAMPAGNARDS S'AMÉLIORE-T-IL, par EMILE VANDERVELDE. Br. in-8°, Paris, Marcel Rivière, 1907.

En 1833, le gouvernement anglais fit une enquête sur la condition des journaliers agricoles en Angleterre et sur le continent. Le comte Arrivabene fournit, pour la Belgique, une monographie de la commune de Gaesbeek, arrondissement de Bruxelles, prise pour type des villages de la partie flamande du Brabant.

Reprenant le questionnaire de l'enquête sur l'état des laboureurs de la commune de Gaesbeck, M. Edmond Doms, qui connaît admirablement cette région, a posé les mêmes questions aux habitants actuels et contrôlé leurs réponses. Ces réponses sont mises en regard des réponses faites à Arrivabene dans la présente brochure, et sont précédées d'une introduction par M. Emile Vandervelde. On peut ainsi se rendre un compte plus ou moins approximatif des changements opérés ou survenus dans la condition des campagnards pendant ce délai.

En 1833, il y avait à Gaesbeck 364 habitants. Leur nombre s'éleva à 1.112 en 1845. Il n'était plus que de 355 en 1900, quand la crise agricole battait son plein. Aujourd'hui il est remonté à 405. Il semble, dit M. Vandervelde, que la facilité plus grande des transports, par suite de la proximité d'un tramway vicinal (inauguré en 1887), ait enrayé l'exode des villageois, dont beaucoup travaillent en ville, mais n'éprouvent plus le besoin de s'y fixer.

Ce travail en ville d'une partie des habitants doit nécessairement améliorer la condition matérielle de tout le village.

Le perfectionnement des moyens de transport et la proximité de Bruxelles ont dû travailler aussi dans le même sens. En 1833, les paysans consommaient une grande partie de leur lait. En 1906, ils le portent à la laiterie coopérative. En 1833, ils ne cultivaient guère que du blé, des légumes, du houblon, du tabac. En 1906, le plus clair de leurs revenus provient de la culture des fraises, qui est la principale industrie de la localité.

Il n'est pas douteux, observe M. Vandervelde, que ce soient ces cultures rémunératrices qui les mettent à même de payer leurs

fermages et de vivre un peu mieux que ne vivaient leurs parents. Ils sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés. En sont-ils plus heureux, plus contents d'eux-mêmes et des autres ?

Quand Arrivabene demande si les journaliers ont de bonnes relations avec les fermiers, et s'ils sont satisfaits de leur sort, on lui répond : « Je crois que les relations entre les journaliers et les fermiers sont très amicales et que les journaliers ne sont nullement mécontents de leur sort. Ils ont des égards pour ceux qui leur donnent constamment du travail. »

Aujourd'hui c'est une autre antienne qui se chante,ce qui prouve que l'homme n'est jamais content ou qu'il ne gagne pas à devenir de savetier, financier, ne fût-ce que dans une très petite mesure. Il y perd sa chanson et son somme.

Rouxel.

L'alimentation a bon marché, saine et rationnelle, par Jean Lahor et Dr. Lucien-Graux. Un vol. in-16. Paris, Félix Alcan, 1908.

Nourriture à bon marché, saine et rationnelle ; voilà trois facteurs que l'on peut considérer comme formant la trinité gastronomique. La réalisation de cet idéal n'est peut-être pas facile, mais elle est fort désirable. Que faut-il faire — ou défaire — pour atteindre ce but, ou du moins pour en approcher le plus possible ?

Le bon marché des aliments, comme de toutes choses est relatif et dépend des ressources dont on dispose pour se les procurer. Ce qui est à vil prix pour le riche est souvent hors de prix pour le pauvre. Il n'y a donc à s'occuper que de celui-ci pour résoudre le problème posé.

Pour améliorer le sort de la classe ouvrière, disent nos auteurs, il est deux méthodes : augmenter les salaires ou diminuer la cherté des choses. Le premier de ces moyens conduit souvent au résultat contraire.

L'augmentation du salaire, en se généralisant par les grèves, — quand elles réussissent, — fait, de proche en proche, hausser les prix de tous les produits, de sorte que les travailleurs ne sont pas plus avancés. Ils le sont même moins, car la hausse des prix des produits restreint la consommation intérieure et l'exportation au dehors ; la production diminue ; le travail étant moins demandé, les salaires retombent et la grève est à recommencer. Sisyphe se remet à monter son rocher, mais toujours en vain. Si l'expérience

servait à quelque chose, tout le monde saurait cela et personne n'écouterait les conseils des gréviculteurs.

Puisque nous ne pouvons pas résoudre le problème du bon marché par ce moyen, essayons l'autre, intervertissons l'ordre des facteurs.

Diminuer la cherté des choses, est-ce possible? Les prix n'atteignent-ils pas naturellement, sous l'empire de la concurrence, leur taux normal? Vous ne pouvez donc abaisser les prix des choses au-dessous de ce taux sans, du même coup, ruiner les patrons et, à leur suite, les ouvriers.

Le raisonnement est très juste dans l'hypothèse de la libre concurrence. Les prix ne peuvent être réduits que s'ils sont trop hauts, et ils ne peuvent être trop hauts que si un artifice quelconque vient fausser la concurrence; le protectionnisme, par exemple.

C'est ce qu'ont fort bien remarqué MM. Jean Lahor et Lucien-Graux: Comment se fait-il que, dans une démocratie comme la France, les prix des denrées sont plus élevés que dans les royalistes Angleterre et Belgique? Cela vient tout simplement de ce que la Belgique et l'Angleterre sont libre-échangistes,tandis qu'en France règne et gouverne le protectionnisme. Supprimer la protection et revenir au libre-échange, tel est donc le grand moyen de ramener le prix des choses non pas à un taux infime, ce n'est ni désirable ni possible, mais à leur taux naturel.

MM. Lahor et Graux indiquent un autre remède, mais le mal vient de la même source et le libre-échange suffira. Il y a, disent-ils, trop d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, il faut en réduire le nombre. Il y en a trop, dirai-je, parce qu'existe la protection; supprimez-la, tous les intermédiaires ne disparaîtront pas, il en faut, mais la libre concurrence éliminera les rouages superflus.

Voilà pour la première personne de la trinité alimentaire. Comme dans la trinité divine, la seconde personne est fille de la première. D'où vient que l'alimentation, spécialement celle des classes inférieures, n'est pas saine?

MM. Lahor et Graux en trouvent la principale cause dans les falsifications. Très bien; mais la principale cause des falsifications, quelle est-elle? On falsifie parce qu'on a intérêt à le faire, c'est-à-dire parce que les produits naturels sont trop chers et trop rares; or, c'est au protectionnisme que nous devons la cherté, donc aussi, l'insanité des produits alimentaires. Multipliez les inspecteurs, vous préserverez le public des produits falsifiés, je

vous l'accorde quoique je pourrais vous le contester ; mais vous ne procurerez pas à ce public des aliments sains et à bon marché. Je dis plus: vous augmenterez la difficulté de s'en procurer, car vos frais d'inspecteurs s'ajouteront aux autres frais de production et de protection pour faire hausser encore les prix.

En y mettant un peu d'application je montrerais peut-être que la troisième personne de la trinité alimentaire *procède* des deux premières, comme en théologie, mais il ne faut pas abuser du paradoxe.

En quoi pêche l'alimentation moderne au point de vue de la raison et de la ration? D'après nos auteurs, nous tombons dans deux péchés: nous mangeons trop, trop peu, ou mal, et nous mangeons trop de viandes.

Le travailleur « ne sait pas se nourrir, comme tant d'autres, du reste, parce qu'il mange trop peu ou trop, ou trop vite, ou mal, irrationnellement; et je ne parle pas ici de ce qu'il boit. »

Pour nous amener à manger plus rationnellement, MM. Lahor et Graux conseillent l'enseignemnt ménager, le retour au régime végétarien, ou du moins, à un régime mixte avec prédominance des végétaux, etc.

Je ne donne ici que le squelette du livre; il faut le lire entièrement pour les détails souvent très suggestifs. Passons à la conclusion.

Il faut, disent les auteurs, que la vie soit à *bon marché*, et il faut, pour cela, qu'elle soit *simple*. « *Le bon marché et la simplicité de la vie*, voilà les deux termes auxquels, en poursuivant la solution du problème on arrive toujours. »

ROUXEL.

IL MOVIMENTO OPERAIO NELL'AGRICOLTURA FRANCESE (*Le mouvement ouvrier dans l'agriculture française*), par ANGELO FRACCACRETA. Un vol. in-8°. Napoli, L. Pierro, 1907.

Le mouvement ouvrier est une nouveauté dans les campagnes. Ce mouvement est-il de nature et d'origine socialiste? Qu'avons-nous à en craindre ou à en espérer? C'est ce que M. Fraccacreta examine dans ce volume.

Ce mouvement se limite presque exclusivement à deux catégories de travailleurs: les bûcherons et les vignerons. Les autres ouvriers agricoles se contentent d'abandonner les champs pour les villes, l'agriculture pour l'industrie, le commerce ou la bu-

reaucratie, si bien que la population rurale, qui représentait 75.6 0/0 de la poplation totale de la France en 1848, n'est plus que de 60.2 en 1901. Le prolétariat agricole devient de plus en plus rare, la main-d'œuvre, qui surabonde dans les villes, manque dans les campagnes.

Le mouvement syndicaliste et gréviste qui s'est manifesté d'abord chez les bûcherons du Centre, puis chez les vignerons du Midi, ne paraît pas avoir une origine socialiste. Les ouvriers des vignes et des bois sont plus concentrés que ceux des champs. Les bûcherons travaillent par groupes de 60 à 80 et plus; les vignerons ne sont pas éparpillés dans des fermes, mais, rassemblés dans des villages ou bourgs. Ils peuvent donc se coaliser et se mettre en grève plus facilement que les ouvriers ruraux proprement dits.

Aussi leurs grèves et leurs syndicats ont-ils précédé la propagande socialiste. « Les syndicats de bûcherons surgirent et les grèves éclatèrent avant que les programmes agraires socialistes fussent formulés. » Les socialistes sont venus, ensuite seulement, attiser le feu, et les persécutions de l'autorité, les condamnations des grévistes ont préparé la voie aux socialistes, en augmentant l'irritation des ouvriers sans diminuer leur misère.

Les syndicats agricoles sont-ils de nature à résoudre la question sociale dans les campagnes? M. Fraccacreta, ne le croit pas. Ces syndicats sont généralement conservateurs et catholiques. Ils sont composés de propriétaires et de fermiers, mais non d'ouvriers agricoles. On a cherché à attirer ceux-ci en créant des syndicats mixtes; mais ces syndicats ne sont mixtes que de nom; les ouvriers n'y affluent guère. Il n'y a donc rien à espérer de ce côté.

La conclusion de M. Fraccacreta est que l'unification se fera entre les syndicats ouvriers ruraux; le mouvement syndicaliste prendra un peu d'extension; mais la fédération nationale n'aura qu'une valeur exclusivement formelle et apparente, elle sera incapable de toute action économique. Le syndicalisme cessera d'être révolutionnaire et se contentera de travailler au relèvement des salaires, qui sont généralement trop bas.

ROUXEL.

IL PROBLEMA DELLE ABITAZIONI POPOLARI NEI RIGUARDI FINANZIARI E SOCIALI (*Le problème des habitations populaires sous les rapports financiers et sociaux*), par ALBERTO GEISSER. Br. in-8°, Torino, S. Lattes, 1907.

La manie de vouloir entasser tout le monde dans les villes a

donné naissance et donnera de plus en plus d'importance à la question des habitations populaires. Ce problème est évidemment insoluble. En effet, si les villes sont préférables aux campagnes, les grandes valent mieux que les petites, les capitales que les chefs-lieux, et la plus grande des capitales est la meilleure. La population du globe n'a plus qu'à se masser au plus tôt sur un seul point et laisser tout le reste désert.

M. Geisser ne désespère pourtant pas de résoudre ce problème. Son étude est le résultat de conférences données à Turin sous le patronage de l'Union libérale monarchique, illustrées de 45 projections dont 15 reproduisent des tableaux statistiques et 30 des monuments historiques et des types d'habitations.

La question est envisagée à tous les points de vue : facteurs économiques du problème; difficultés financières; état actuel des choses à Turin; remèdes et solutions venant de l'initiative privée, des communes ou de l'Etat, etc.; mais tout cela ne nous conduit qu'à des résultats insuffisants. Les exemples et enseignements tirés des pays étrangers ne nous avancent pas beaucoup plus.

L'épilogue est peut-être la partie la plus intéressante de cette étude. L'auteur y montre les contradictions intimes du socialisme. Tous les principes du marxisme sont aujourd'hui contestés et même rejetés, non seulement par les adversaires, mais par les partisans. M. Geisser trouve que les agitations socialistes, les critiques de l'organisation actuelle, ont eu leur utilité. C'est discutable, mais les socialistes n'ont pas été les seuls ni les premiers à critiquer les abus, et la méthode qu'ils ont adoptée ne vaut certainement pas celle de leurs précurseurs. M. Geisser le reconnaît si bien, qu'il préconise, par opposition avec les marxistes, les énergies morales, comme élément indispensable du progrès humain.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le *lock out* des industries du bâtiment. — Les pensions ouvrières. — La surabondance des fonctionnaires. — La question de la reprise du Congo par la Belgique. — La prohibition hygiénico-protectionniste des foins et des pailles en Angleterre. — La crise du tissage à la main dans le Hainaut français. — Une lutte du Syndicat patronal et du Syndicat ouvrier en Italie. — Un programme individualiste dans la République Argentine. — NÉCROLOGIE, Eugène Rochetin.

L'horreur de la concurrence, à laquelle nous sommes redevables des tarifs protectionnistes, nous vaut les tentatives des syndicats ouvriers pour monopoliser le travail. Tandis que les puissants syndicats des industriels et des propriétaires fonciers réussissaient à élever les prix des nécessités de la vie tout en s'épargnant les efforts nécessités par la pression de la concurrence, les syndicats ouvriers, animés du même esprit, s'efforcent aujourd'hui d'élever le prix du travail, d'en abréger la durée, et de diminuer par le sabotage les efforts qu'il coûte. Les syndicats protectionnistes, ont eu facilement raison du troupeau bêlant des consommateurs, en revanche, les industriels menacés viennent d'opposer à la Confédération du travail une Confédération certainement aussi puissante que pourrait l'être celle des consommateurs syndiqués. Ils ont fermé de concert leurs ateliers, en déclarant aux ouvriers qu'ils ne les rouvriraient qu'à ceux d'entre eux :

Qui répudient toute pratique de sabotage :

Qui respecteront la liberté du travail pour tous sans distinction de syndiqués ou non syndiqués :

Qui produiront un travail en rapport avec le salaire payé :

Qui accepteront la journée du travail normal de dix heures, indispensable dans notre industrie saisonnière.

Il n'est donc pas douteux que cette entente énergique des pa-

trons des industries du bâtiment, n'ait raison des prétentions abusives des syndicats ouvriers ; c'est un bon exemple à proposer aux consommateurs, victimes des syndicats protectionnistes.



Quoique la Chambre ait voté, à la majorité de 476 voix contre 66, un ordre du jour, invitant le gouvernement à obtenir du Sénat, le vote nécessaire à la promulgation de la loi sur les retraites ouvrières, avant la fin la législature, cette loi pourrait bien être renvoyée aux Calendes grecques.Le gouvernement s'est efforcé, à la vérité, de la rendre financièrement acceptable, en élevant de 60 à 65 ans l'âge de la retraite, en éliminant les fermiers, métayers et domestiques et en réduisant ainsi à 1.300.000 au lieu de 2.900.000, le nombre de ses bénéficiaires, mais cette coupe sombre a rencontré des adversaires dans la Commission, et il est plus que jamais douteux que l'accord se fasse avant la fin de la législature.



La Commission chargée d'examiner la question des syndicats de fonctionnaires vient d'adopter un projet qui attribue aux fonctionnaires, employés, agents, sous-agents, des cadres civils permanents de l'Etat, des départements, des communes, le droit d'user des lois de 1884 (syndicats), et de 1901 (associations), à leur gré, sauf le droit de grève, sans un cas légitime. Or, d'après un document officiel annexé au rapport de la Commission, le nombre total des fonctionnaires s'élevait le 31 décembre 1906, à 870.589, et il n'a pas diminué depuis.

M. Jules Roche remarque, dans la *République françasie*, que 870.589 syndiqués vont se trouver en présence de 8.000.000 de contribuables, dispersés, abandonnés sans force, sans défense, qui seront livrés à leur discrétion.

C'est sans doute fâcheux, mais qu'est-ce qui empêche les 8.000.000 de contribuables d'user à leur tour des lois de 1884 et 1901 ? Au syndicat des fonctionnaires, il ne tient qu'à eux d'opposer un syndicat plus que décuple et d'une puissance irrésistible.

Cela serait plus opportun, et peut-être plus efficace que de gémir, avec la *République française*, sur les lamentables destinées de l'empire romain.

*
* *

La question de la reprise du Congo, en ce moment à l'ordre du jour en Belgique, émeut à bon droit l'opinion publique, car c'est une affaire colossale qui peut être une source abondante de richesse ou une cause de ruine. L'Etat du Congo a quatre-vingts fois l'étendue de la Belgique, sa population est évaluée au bas mot à 20 millions d'habitants, il possède un immense réseau de voies de communication fluviale, son sol et son sous-sol donnent d'amples promesses de bénéfices. C'est l'actif de l'affaire. Mais il y a aussi un passif dont nous avons énuméré les articles dans notre dernière chronique et auquel s'ajoutent les stipulations formelles de l'acte de Berlin en faveur de la liberté commerciale, de la liberté et de la propriété des indigènes. L'actif est séduisant, mais le passif est passablement lourd et il pourra exiger des sacrifices immédiats qui pèseront sensiblement sur les contribuables belges. C'est un peu l'histoire de l'éléphant gagné à la loterie par un bourgeois petitement logé. On peut se demander encore en examinant ce que coûte aux grands pays le luxe d'un empire colonial, et l'incapacité des gouvernements, constitutionnels ou non, à administrer leurs possessions lointaines, si la meilleure affaire n'est pas exposée à devenir ruineuse en régie.

A notre avis, le moyen le plus sûr, d'être édifié sur la valeur du Congo et d'épargner au peuple belge les aléas dangereux d'une régie coloniale, consisterait à s'adresser à la concurrence. Si l'exploitation des richesses du Congo, sous les conditions stipulées par l'acte de Berlin, et les charges de la reprise, est véritablement avantageuse, une ou plusieurs sociétés ne manqueront pas de se constituer pour l'entreprendre en totalité ou en partie, en se soumettant au contrôle de l'Etat belge. Comme toute affaire lucrative, elles trouveront aisément les capitaux nécessaires. Nous doutons toutefois, que cette solution ait la chence de convenir aux étatistes belges quoique ou plutôt parce qu'économique.



Sous prétexte d'hygiène, l'importation du foin et de la paille a été prohibée en Angleterre, sauf pour les provenances de la Norvège, de la Suède et du Danemark. C'est la France qui en

importe la plus grande quantité, les deux tiers du foin, la presque totalité de la paille. Aussi cette interdiction prétendue hygiénique cause-t-elle infiniment plus de dommages et de souffrances en France qu'elle n'en épargne en Angleterre. L'exportation interdite, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, était l'un des principaux éléments de fret de retour pour les vapeurs des lignes régulières reliant, d'une part Dunkerque, Calais, Dieppe, et, d'autre part, Londres, Douvres, Folkestone, Goole, Hull, Leith, Bristol et Liverpool. A Dunkerque, un millier de tonnes de paille sont en souffrance dans le port; à Calais, il y en a plus de 2.500 tonnes dans un magasin dit de la Loire et qui avait été construit spécialement en vue de ce transit, sur le quai Est du bassin Carnot, afin d'isoler cette marchandise, trop combustible, des autres hangars. A Boulogne, 1.200 tonnes sont également en magasin.

La *Réforme économique*, ne manque pas de s'indigner de cette mesure hygiénico-protectionniste. Mais, en faisant prohiber les viandes américaines sous prétexte de trichnine, les protectionnistes n'ont-ils pas causé à nos consommateurs plus de souffrances que les Anglais n'en ont fait endurer aux producteurs et aux transporteurs de foin et de paille ? On voit une paille dans l'œil du voisin, on ne sent pas la poutre qui est dans le sien.



Les bienfaits généraux et permanents qu'apportent les machines et que démontrait si éloquemment M. Frédéric Passy, sont malheureusement achetés par les pertes particulières et immédiates qu'elles causent aux industriels, propriétaires du vieil outillage et aux ouvriers qui le mettaient en œuvre. Ceux-ci aggravent le mal en les brisant ou en s'obstinant à conserver les métiers surannés qu'elles remplacent. C'est ce qui a causé l'effroyable misère des Flandres à l'époque de la transformation devenue inévitable de l'industrie linière, et ce qui ruine maintenant le tissage à la main et la population ouvrière à laquelle il fournissait la presque totalité de ses moyens d'existence.

Une chose qui était caractéristique du Hainaut français, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, l'étrange persistance dans tout le Cambrésis du tissage à la main, est menacée de disparition. On ne tisse plus guère à la main en France que dans cette région; également dans la contrée bas-normande qui avoi-

sine Flers-de-l'Orme et enfin dans le Lyonnais. Dans cette dernière province, les « canuts » qui tissaient la soie ont su conserver le mode d'industrie à domicile dont ils bénéficiaient en adoptant de nouveaux métiers plus rapides et en utilisant le transport de la force motrice par l'électricité. A l'usine-caserne, ils ont substitué l'usine-maison et ont continué à veiller sur le pot-au-feu tout en maniant la navette. Le tisserand du Cambrésis, plus routinier, n'a pas su organiser le travail sur cette base moderne. Depuis toujours, on entend dans les villages aux maisons blanches couvertes de tuiles rouges le tic-tac monotone et lent des métiers de bois. Il était fatal que la première crise textile balayât impitoyablement tout cet attirail ancien, si respectable fût-il. A l'heure actuelle, l'usine ne va guère; le métier à la main, lui, a dû s'arrêter complètement. Il n'y a plus de pain dans la huche et comme les salaires, jadis de 5 à 8 francs, étaient depuis longtemps tombés à 1 fr. 50 et 2 francs, le bas de laine aussi est vide et la misère plane sur les villages ruinés. Ce qui est plus navrant, c'est que rien ne fait prévoir quand cette affreuse situation prendra fin, ni même s'il faut espérer voir encore derrière les larges baies vitrées des maisons de tisseurs les chaînes tendues sur de massifs rouleaux de hêtre se dérouler lentement... L'industrie textile manuelle devait mourir, mais cela eût pu se produire sans heurt tragique, sans famine. Aujourd'hui, on n'espère plus qu'en l'Etat, le dieu-Etat, à qui les députés de Péronne, Cambrai, Saint-Quentin et Vervins demandent des secours considérables pour pallier à la crise présente et donner du pain aux tisserands sans traavil. M. Clémenceau s'est ému de cette situation et il a fait faire ces jours derniers une enquête par un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, enquête qui, croyons-nous, a démontré hautement la nécessité d'une intervention charitable.

Puisse cependant quelqu'un penser, en outre, et dire assez haut que les secours, si importants soient-ils, ne sont que des palliatifs, et que, faute de l'avoir fait *avant* il faudra *après* — dès que la situation générale de l'industrie textile se sera suffisamment améliorée — appliquer dans le Cambrésis la solution qui a si heureusement réussi dans le Lyonnais: Accélérer la vitesse de la fabrication par de nouveaux métiers et adopter la distribution d'énergie électrique à domicile. Faute d'opérer cette transformation, il faut désespérer de revoir jamais prospère le mode de tissage qui a fait jusqu'ici la richesse de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

Comme l'observe avec raison le correspondant, les secours de la charité publique ne sont que des palliatifs. Le seul remède aux maux que cause l'irruption du progrès, c'est au progrès lui-même qu'il faut le demander, et surtout ne pas s'y prendre trop tard.

*
* *

En Italie, dans la province de Ferrare, deux syndicats agricoles sont en lutte. Le syndicat ouvrier boycotte les Jaunes, le syndicat des propriétaires boycotte les ouvriers syndiqués, et ceux qui les emploient. Si l'un des membres du Syndicat patronal contrevient à cette défense, le Tribunal du consortium le frappe d'une amende qui peut s'élever à 3.000 fr., tandis que le syndicat ouvrier se borne à porter la sienne à un maximum de 12 fr. Il est à peine nécessaire de remarquer que l'un et l'autre sont parfaitement illégaux. Et comme le constate un correspondant du même journal, les conditions du métayage donnent l'explication des progrès de la pellagre.

Le régime de la propriété dans la province de Bologne, dit-il, a besoin d'être modifié. Le propriétaire a droit, tout d'abord, à la moitié des produits du terrain; puis, par une série de prestations, il fait payer le loyer des champs et des vignes, outre la somme fixée pour la location par hectare. Le paysan doit encore exécuter certains travaux dans d'autres propriétés appartenant à son patron, élever à ses frais des volailles et d'autres animaux de basse-cour sur lesquels il donne à son maître une large redevance, fournir tous les instruments agricoles, et payer un intérêt de 6 % sur le capital-bétail.

A Crespellano, dans la province de Bologne, sur un ordre du consortium, plus de quatre cents personnes sont licenciées, parce qu'elles appartiennent à un syndicat. Le préfet s'entremet pour la révocation de cette mesure. Il n'obtient rien. La municipalité est obligée de recueillir toute cette population dans les édifices publics et de la nourrir. Près de là, à Molinella, on fait plus encore. Les paysans sont licenciés; le préfet est impuissant à faire revenir les propriétaires sur leur décision. Et, comme la municipalité vote un crédit de 10.000 francs pour la construction de baraques de bois où loger les sans-travail, les propriétaires refusent de louer à la commune le terrain nécessaire à la construction de ces cabanes.

Cependant ces compatriotes de feu Shylock ne jouissent pas moins d'un droit de 7 fr. 50 par quintal de blé, — établi pour protéger les agriculteurs, y compris les métayers et les ouvriers.



Tandis que notre parti radical et radical-socialiste s'évertue à dépouiller l'individu de sa liberté et sa responsabilité naturelles pour le transformer en serf de l'Etat, nous recevons de la République Argentine un programme adressé à la jeunesse de Cordoba, dans lequel notre ami Yves Guyot retrouvera les principes de sa démocratie individualiste, radicalement opposée à la démocratie collectiviste. Dans un discours applaudi avec enthousiasme l'auteur de ce programme, le docteur Pedro Molina, en bornant les attributions de l'Etat à l'œuvre suffisamment laborieuse de la garantie de la propriété, de la liberté et de la vie des individus, a réclamé pour ceux-ci la liberté du travail et la liberté de l'échange, complément nécessaire de celle du travail, la liberté. de l'enseignement et des cultes, la pleine responsabilité de la pensée et des actes, bref l'ensemble des desiderata des économistes.

Qui sait si la liberté expulsée du vieux monde par la coalition des protectionnistes et des socialistes ne nous reviendra pas quelque jour du nouveau.



NÉCROLOGIE. — Un de nos anciens et fidèles collaborateurs, M. Eugène Rochetin, vient de succomber à une maladie de cœur dont il souffrait depuis longtemps. Membre de la Société d'Economie politique, M. Eug. Rochetin avait obtenu des médailles de la Mutualité et de la Société d'encouragement au bien. Il s'occupait principalement dans ce journal des questions d'assurance qu'une longue pratique lui avait rendues familières.

Nous joignons nos regrets à ceux des nombreux amis que lui avaient fait ses solides et aimables qualités. Il était à peine âgé de 66 ans.

G. DE M.

14 avril 1908.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

De la colonisation chez les peuples modernes, par PAUL-LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, 6e édition, revue et augmentée, 2 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française, par E. LECARPENTIER. 1 vol. in-18, Paris, Félix Alcan.

La crise des transports. Illusions et réalités, par YVES GUYOT. broch., gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'idée d'obligation au groupement. Applications aux groupements professionnels et mutualistes, par M. GOBIN. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La conciliation dans les conflits collectifs et les travaux de la section Nord de l'Association pour la protection légale des travailleurs. Broch. in-18, Paris, Félix Alcan.

Voyage en Portugal, par G. DE BEAUREGARD et L. DE FOUCHER. 1 vol. in-18, Paris, Hachette et Cie.

Une Française au Maroc, par Math. ZEYS, 1 vol. in-18, Paris, Hachette et Cie.

Rapport de l'administration des Monnaies et Médailles (12e année, 1097). 1 vol. in-8°, Paris, Imprimerie Nationale.

Les sociétés commerciales de travail, par V. JACQ. 1 vol. in-8°. Paris, A. Pédone.

Notre budget. Etudes critiques et plan de réorganisation de notre système financier, par L. FOUCRIÈRE. 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

L'Invasion anglaise en Egypte. L'achat des actions de Suez (Novembre 1875), par Ch. LESAGE, 1 vol. in-18, Paris, Plon-Nourrit.

Aux Etats-Unis. Les champs, les affaires, les idées, par le vicomte G. D'AVENEL, 1 vol. in-18, Paris, A. Colin.

Les retraites ouvrières en Belgique, par A. ANDRÉ, 1 vol. gr. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La Grève, les salaires et le contrat de travail, par D. ZOLLA, 1 vol. in-18, Paris, Giard et Brière.

L'assurance contre le chômage, par P. DUPONT, 1 vol. in-18, Paris, Giard et Brière.

A propos du Congo. Les dessous d'une campagne. Le devoir des Belges, par V. LACOURT. Broch. in-8°, Bruxelles, A. Lesigne.

La Dette hypothécaire en Italie, par A. GONNARD. Broch. in-8°, Bruxelles, *Rev. Econom. Internationale.*

Salaires et durée du travail dans les industries des métaux (31 octobre 1903). Broch. in-4°, Bruxelles, A. Lesigne.

James Mill und die historiche Methode, par K. MULLER-WERNBERG. Broch. in-8°, Berne, J. Zollinger.

La question ouvrière agricole en Suisse, 1re partie. Broch. in-8°, Berne, K.-J. Wyss.

Union suisse pour la sauvegarde des crédits à Genève (24e rapport). Broch. in-8°, Genève, Imprimerie P. Richter.

Annual report of the Director of the Mint for the fiscal year ended June 30, 1907, 1 vol. in-8°, Washington, Imprimerie du Gouvernement.

The Stannaries. A Etudy of the english tin miner, by, G. RANDALL-LEWIS, 1 vol. in-8°, Boston et New-York. Houghton, Mifflin and Co

Della natalita. Studio di demografia comparata, par A. BENEDUCE, 1 vol. gr. in-8°, Rome, Imprimerie G. Bertero.

Banque d'Espagne. Assemblée générale des actionnaires, 3 et 8 mars 1908. Broch. in-4°. Madrid, Imprimerie G. Hernandez.

Annuario estadistico de la Republica oriental del Uruguay, T. II. 1 vol. in-4°, Montevideo, Imprimerie de Dornalèche y Reyes.

***Le Gérant*:** FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MAI 1908

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE EXPÉRIENCE DE NATIONALISATION

LE RACHAT DE L'OUEST

Avant de partir en vacances, le Sénat s'est mis d'accord avec le gouvernement pour inscrire la discussion du rachat des chemins de fer de l'Ouest à l'ordre du jour de la séance qui suivra immédiatement la rentrée. C'est donc, selon toute apparence, le 21 mai que s'ouvrira ce débat.

I

Il n'est pas inutile de rappeler que la déclaration ministérielle du 5 novembre 1906 comprenait le rachat de l'Ouest parmi les réformes que le cabinet Clémenceau se proposait et qu'à la fin de la séance du même jour, un projet de loi était déposé sur le bureau de la Chambre, autorisant le ministre des Travaux publics « à ouvrir la procédure du rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest ». Saisie de ce projet, la Commission des Travaux publics, des Chemins de fer et des Voies de communication l'amendait en ces termes : « Le

ministre des Travaux publics est autorisé à procéder au rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest », rédaction qui faisait disparaître ce qu'il pouvait y avoir encore de suspensif dans le texte du gouvernement et, à la séance du 29 novembre 1906, M. Aimond déposait un volumineux rapport concluant à l'adoption.

Une vingtaine de jours avaient suffi à la Commission des Travaux publics pour étudier une question qui passe à bon droit pour assez complexe, pour s'entourer de tous les renseignements utiles à connaître, pour se faire une opinion impartiale et au rapporteur pour examiner, en 180 pages in-4°, tous les aspects du problème. Qu'on parle, après cela, des lenteurs du régime parlementaire et des cartons dans lesquels les Commissions laissent dormir les projets qui leur sont renvoyés !

Stimulée par ce bel exemple, la Commission du budget, réglementairement appelée à donner son avis, fit pourtant mieux encore. Le rapport de M. Bourrat fut déposé le 3 décembre. Il n'avait donc fallu que quatre jours pour que la Commission du budget examinât les conséquences financières du rachat et que le rapporteur condensât le résultat de cet examen en 76 pages in-4° concluant, elles aussi, à l'adoption.

Cela faisait, pour la Chambre, 250 pages à lire attentivement, des chiffres à compulser, des assertions à contrôler, peut-être des lacunes à combler. Tous les députés comprirent sans doute les devoirs que leur imposait le salut de la patrie. Avec un héroïsme admirable, ils se mirent à l'étude et rien de la question ne leur était plus étranger lorsque la discussion s'ouvrit en séance publique le 5 décembre 1906, juste un mois après le dépôt du projet. Elle se termina le 7 décembre. Par 364 voix contre 187, la Chambre se prononça pour l'adoption du projet, tel que la Commission l'avait amendé.

Aucun doute ne pouvait exister sur le sens que le gouvernement donnait à ce texte : c'était l'exécution immédiate. Le ministre des Travaux publics avait déclaré au cours de la discussion que le rachat serait effectué dès la promulgation de la loi. Le projet était transmis au Sénat le 11 décembre et tout aussitôt le ministre pressait la Commission des chemins de fer de faire son rapport en toute hâte afin que le vote définitif fût acquis et la loi promulguée avant le 31 décembre 1906, c'est-à-dire en moins de vingt jours.

La Commission sénatoriale ne s'est pas laissé émouvoir par ces instances. Loin de songer à disputer à la Chambre le re-

cord de la précipitation, elle a voulu prendre connaissance de documents dont on s'était peu soucié au Palais-Bourbon, connaître la nature et l'issue des pourparlers engagés en 1903 entre le ministre des Travaux publics et les compagnies pour le remaniement des réseaux de l'Ouest, de l'Orléans et de l'Etat, savoir aussi quelles seraient les conditions d'exploitation du réseau racheté, point sur lequel les curiosités de la Chambre sont lentes à s'éveiller. Un projet « sur le régime financier et l'organisation administrative des chemins de fer de l'Etat » lui a été présenté le 28 janvier 1907. Elle est en possession du rapport de M. Marcel Régnier depuis le 22 mars 1907. Personne ne s'est jamais avisé d'en demander la mise à l'ordre du jour. Il eût pourtant été naturel que, s'étant prononcée sur le principe du rachat, la Chambre se prononçât sur les conditions financières et administratives d'exploitation du réseau d'Etat afin que le Sénat eût sous les yeux, simultanément, tous les éléments du problème. En disant au Sénat : « Nous voulons racheter et voici les conditions dans lesquelles nous nous proposons d'assurer le fonctionnement du réseau », on aurait peut-être eu raison des hésitations de certains timides. On paraît avoir beaucoup plutôt craint d'en faire naître chez ceux qui n'en auraient pas. On voulait leur faire voter le principe à l'aveugle. Cela fait, il fallait bien, bon gré, mal gré, subir les conséquences du principe : c'était la carte forcée.

En n'acceptant pas de bâcler un rapport et de se contenter d'un simulacre de discussion, la Commission des chemins de fer du Sénat a éventé cette malice un peu grosse, ce qui est un premier service. Elle en a rendu un second en tenant à s'entourer des renseignements que la Chambre avait considérés comme négligeables. Ce ne fut même pas sans peine qu'elle obtint certaines précisions. Les procès-verbaux de la Commission nous montrent que les résistances furent vives. Les ministres des Travaux publics et des Finances prétendaient ne pas s'expliquer sur les questions concernant les conséquences financières du rachat, ne pas fournir de justification de certains chiffres et même ne donner ces chiffres que « sous la condition qu'ils ne seraient rendus publics sous aucune forme ». Sous le prétexte que ces explications pourraient donner à la Compagnie de l'Ouest « l'idée de se poser des questions auxquelles actuellement elle ne pense même pas », et qu'il serait « imprudent » de divulguer les arguments que l'on se propose d'invoquer devant le Conseil d'Etat, on aboutissait à deman-

der au Sénat un vote irraisonné. Sous un régime démocratique, où la nation est censée faire elle-même ses affaires, on réclamait du Sénat un blanc-seing ; on remplaçait la discussion et le contrôle des représentants du pays par un acte de foi. Et devant l'omniscience et l'infaillibilité de qui fallait-il s'incliner dévotement ? Le procès-verbal de la séance de la Commission du 17 décembre 1906 mérite d'être reproduit :

« M. CAILLAUX, *ministre des Finances.* — J'ouvrirai mon dossier au rapporteur. Je lui remettrai les notes que j'ai fait établir depuis que j'ai repris la direction des services du ministère des Finances. Jusqu'à présent, le dossier du rachat était très insuffisant.

« M. BARTHOU, *ministre des Travaux publics.* — Il n'y en avait même pas au ministère des Travaux publics. »

Comme ministre des Finances du cabinet Waldeck-Rousseau, de 1899 à juin 1902, M. Caillaux n'avait pas eu à étudier la question du rachat. Il avait repris la direction des services des Finances le 5 novembre 1906, le jour même où était déposé sur le bureau de la Chambre, contresigné par lui, le projet de rachat. Il en ignorait alors les conséquences financières et il les ignorait encore lors du débat à la Chambre, auquel il ne prit aucune part. De son propre aveu, son collègue des Travaux publics n'était pas mieux renseigné. La majorité de la Chambre n'avait eu pour boussole que le réquisitoire de M. Aimond contre la Compagnie de l'Ouest, renforcé par l'avis de la Commission du budget de M. Bourrat, qui était un second réquisitoire plus enflammé qu'étayé sur des chiffres. Tous, les uns après les autres, s'étaient allègrement lancés dans l'inconnu et ils sommaient le Sénat de les y suivre en toute hâte.

Aux objurgations gouvernementales, au vote de motions impératives par les groupes radicaux-socialistes, venaient se joindre les pressions extérieures. M. Jaurès, dans l'*Humanité*, menaçait le Sénat des colères de la démocratie s'il n'adoptait pas immédiatement le projet de rachat. M. Camille Pelletan écrivait que le Sénat ferait « beaucoup de mal à la République et à lui-même » s'il cherchait « le triste honneur que peut lui donner le rôle d'obstacle au mouvement démocratique » ; ne pas s'incliner devant le vote de la Chambre, ce serait pour le Sénat, « manifester l'intention d'entrer en lutte contre les revendications d'ordre économique et social dans lesquelles le suffrage universel a nettement indiqué l'œuvre principale de cette législature. » Des scènes de désordre et de violence se

produisaient à la gare Saint-Lazare à la suite de retards dans le service des voyageurs de banlieue. Le ministre des Travaux publics en prenait prétexte pour déclarer dans une interview: « Il faut mettre un terme à la situation actuelle qui est lamentable, et il faut que l'Etat rachète cette Compagnie, qui est incapable d'assurer le service public qui lui est confié... Le réseau de l'Ouest est tombé au dernier degré de l'anarchie et du désordre... j'ai confiance dans la sagesse du Sénat pour qu'il ratifie la décision de la Chambre. »

Ces incidents tumultueux avaient, naturellement, un écho à la Chambre et le ministre des Travaux publics, soutenant que la Compagnie de l'Ouest se désintéressait des conditions d'exploitation de son réseau, répétait encore que le rachat est « la seule solution qui permette d'assurer le service public auquel la Compagnie de l'Ouest a failli ».

Indifférente à ces pressions du dehors, la Commission des chemins de fer du Sénat a fait une étude méthodique de la question. Tout d'abord, elle a pensé qu'il convenait de faire une enquête auprès des intéressés et, notamment, des Chambres de commerce de la région desservie par l'Etat. Toutes, sauf une seule, se sont prononcées contre le rachat. Déjà, sur les quatre-vingts députés qui représentent la région desservie par l'Ouest, il ne s'en était trouvé que quatre qui fussent favorables au rachat. De même, sur quarante-six sénateurs de la même région, quarante-quatre se prononcèrent contre le rachat ; deux seulement s'en montrèrent partisans. Si l'on veut faire les affaires du pays conformément à ses intentions et à ses vœux, l'éloquence de cette manifestation ne laisse rien à désirer.

A ce premier groupe d'opposants, il faut joindre les doctrinaires de l'étatisme dont l'opinion avait été fort invoquée devant la Chambre.

C'est M. Cauwès, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui écrit au Président de la Commission :

« Si les considérations qui, naguère, m'ont paru militer pour le rachat ne me semblent pas avoir perdu de leur force, spécialement en ce qui concerne le jeu des tarifs, j'avoue que les circonstances actuelles sont peu favorables, qu'on ait souci de nos finances ou de la nécessité d'organiser une exploitation donnant aux intérêts économiques la satisfaction qui leur est due. Cela exigerait beaucoup d'esprit de suite, et, de la part de l'administration des chemins de fer de l'Etat, une latitude et une souplesse d'action auxquelles nous sommes mal préparés. »

C'est M. Barthélemy, aussi professeur à la Faculté de droit de Paris, qui dépose devant la Commission :

« Le rachat est une opération financière. Pour racheter, il faut payer le prix convenu, comme au jeu de l'oie. Le prix convenu est-il compensé par les avantages réalisés ? Certainement non !... Je me résume. Le rachat de l'Ouest est inopportun et doit être tenu pour tel, même par les étatistes — surtout par les étatistes — pour trois raisons :

« 1° Il crée une modification inutile, sans intérêt, entraînant pour le réseau de l'Ouest les inconvénients de l'étatisme sans avoir aucun des avantages que le régime étatique aurait procurés s'il s'appliquait à l'ensemble des chemins de fer (simplification, solidarité des régions).

« 2° Le rachat, effectué aujourd'hui, entraîne un sacrifice pécuniaire important puisqu'il perpétue inutilement la garantie au delà des limites que les contrats lui assignent.

« 3° Le rachat surcharge l'administration de soins et de préoccupations inopportuns, au moment où elle doit se consacrer à des études autrement nécessaires et urgentes.

« Mon sentiment est qu'une telle opération doit être ajournée. »

Les deux principales autorités invoquées en faveur du rachat s'accordent donc pour déclarer le rachat tout au moins inopportun.

Après les populations de la région et les théoriciens, viennent les clients des chemins de fer, qui ont bien un peu voix au chapitre car il ne faut pas perdre de vue qu'après tout, les chemins de fer sont faits pour transporter des voyageurs et des marchandises. Industriels, commerçants, agriculteurs, individuellement ou groupés en comités et en syndicats, se lèvent en masse pour protester contre l'extension du réseau d'Etat. Ils s'alarment de ce régime qui fait l'Etat juge et partie en matière de transports, qui enlève toute garantie au public, supprime tout contrôle et menace d'introduire dans un organisme qui doit s'assouplir à tous les besoins, s'adapter à toutes les évolutions économiques, les routines et les incohérences dont les régies d'Etat sont coutumières.

Ces inquiétudes sont partagées par les entrepreneurs de transport par eau. La batellerie manifeste la crainte que l'Etat, voulant diminuer la concurrence faite par les transports fluviaux à la ligne du Havre et trouvant qu'il joue un jeu de dupe en payant d'une main les insuffisances que la concurrence de la

voie d'eau entraîne dans l'exploitation de son réseau et en faisant, d'autre part, des dépenses pour l'entretien et l'amélioration de cette même voie d'eau, ne supprime la jouissance gratuite des fleuves et rivières et ne rétablisse les droits de navigation abolis en 1880. Cette crainte est d'autant moins chimérique que — puisqu'on invoque tant en cette affaire l'exemple de l'étranger — il convient de noter qu'une campagne est menée en Allemagne pour défendre par ce procédé les chemins de fer de l'Etat contre la concurrence de la batellerie et que, d'autre part, les chemins de fer fédéraux suisses, gênés par la concurrence de la Compagnie de navigation sur le lac de Genève, ont passé récemment avec celle-ci un traité par lequel elle s'engage à relever ses tarifs au taux de ceux des chemins de fer.

Les armateurs s'émeuvent de la reprise par l'Etat des services maritimes de Dieppe à Newhaven, que l'Ouest exploite de concert avec la Compagnie anglaise du London Brighton Railway. Ils redoutent que les exploitations maritimes françaises n'aient bientôt à souffrir de l'exemple donné par « une industrie d'Etat nullement obligée de tenir compte des mêmes éléments qu'elles, et notamment de rémunérer le capital engagé par elles, sous peine d'être menacées de ruine ». Leur appréhension n'a rien d'excessif ; l'Etat s'est fait jadis armateur ; de 1837 à 1851, il a exploité les services postaux de la Méditerranée. Il y a perdu plus de 37 millions. Encore à l'étranger, l'exploitation par l'Etat belge de la ligne Ostende-Douvres se solde chaque année par des déficits.

Ce n'est pas le seul motif d'émotion des armateurs. Ils redoutent que l'Etat, exploitant 9.000 kilomètres de voies ferrées aboutissant à seize ports échelonnés sur nos côtes de l'Ouest et du Nord-Ouest, ne détourne par des abaissements de tarifs, pour les amener aux ports desservis par ses lignes, les marchandises qui empruntent actuellement d'autres voies, ce qui créerait, au profit de certaines régions, des privilèges d'autant plus grands que l'Etat, toujours juge et partie, refuserait impitoyablement d'homologuer les tarifs réduits que proposeraient les compagnies pour lutter contre cette dérivation de trafic. Ici encore les prévisions s'appuient sur une expérience. A l'heure actuelle, un seul port, celui de la Palice, est desservi exclusivement par l'Etat. Pour en accroître le trafic au détriment de Bordeaux, l'Etat a consenti des réductions de tarifs ; il a établi la gratuité des voies ferrées des quais d'embarquement et, par une taxe de péage extrêmement réduite, il a détourné sur

la Palice les escales que certains navires faisaient autrefois à Bordeaux. Et cette inégalité de traitement qui constitue un véritable abus de pouvoir a été maintenue malgré les réclamations de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

II

Puisque le rachat a ce rare privilège de grouper en une masse compacte la quasi-unanimité de ceux qui font usage du réseau de l'Ouest, d'alarmer tous les intérêts, de menacer la vitalité et d'affaiblir le crédit de grandes exploitations industrielles dont le sort est lié à celui de la Compagnie de l'Ouest, puisque les plus qualifiés des étatistes désavouent les conclusions que l'on a tirées de leurs écrits, quelle raison y a-t-il de persévérer à vouloir faire une opération que tout le monde désapprouve ?

On a beaucoup invoqué l'exemple de l'étranger. M. Aimond et M. Bourrat, dans leurs rapports, se sont étendus avec une grande complaisance sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer allemands, belges, italiens, suisses, etc., par l'Etat. Il semble tout d'abord que c'est bien de l'humilité. Il a été une époque où nous nous piquions de donner l'exemple au monde et où nous ne consentions à nous mettre servilement à la remorque de personne.Si nous avons changé d'avis,pourquoi borner notre imitation à un point?Pourquoi ne pas copier à la fois les institutions impériales de l'Allemagne, les institutions royales de la Belgique — y compris le suffrage censitaire — et de l'Italie, les institutions fédérales de la Suisse ? On pourrait y joindre les institutions autocratiques de la Russie. Cela nous ferait une incomparable Constitution.

Qui ne voit, vraiment, que tel régime qui peut s'harmoniser avec le caporalisme allemand, avec un certain état social ou industriel ne convient pas dans d'autres conditions ?

Mais si de ce point de vue général on passe à l'examen des faits eux-mêmes, l'exemple de l'étranger paraît beaucoup moins concluant qu'on ne veut bien le dire.

Les chemins de fer prussiens sont la principale source de revenus de l'Etat, la « vache à lait du budget », disait un fonctionnaire allemand à M. Viger, souvent même, au témoignage du professeur de Kaufmann, « une sorte de ventouse qui épuise le travail industriel ». Tous les ans, le ministre des Finances, dans la discussion du budget, s'oppose à des diminutions de ta-

rifs et paraphrase la déclaration de M. de Miquel, qui disait en 1895 : « On a eu tort de tout demander aux recettes des chemins de fer; mais il n'y a pas à y revenir; l'argent ainsi engagé est devenu indispensable et le gouvernement ne peut que s'opposer à toute mesure dont l'effet serait de réduire les ressources que l'exploitation des chemins de fer fournit au budget. » Or, ces ressources s'élèvent à environ 450 millions de francs, tandis que l'Etat français tire des compagnies, sous forme d'impôt, environ 300 millions de francs. Si l'on considère la différence de population et de trafic qui est de 5 T. 75 par habitant en Prusse contre 3 T. 10 en France et de recette brute kilométrique qui est de 57.500 fr. en Prusse contre 41.300 en France,on conviendra que l'exemple de la Prusse prête à bien des réserves. Ce n'est pas l'exploitation des chemins de fer par l'Etat qui a empêché la Prusse et l'Empire d'avoir dans leurs finances le déficit qui a motivé ces jours derniers deux emprunts formant un total d'un milliard. Encore faut-il ajouter que la dette propre du chemin de fer, de 1882 à 1904, malgré les amortissements, a passé de 2 milliards et demi à 8 milliards et demi, ce qui n'est pas une preuve de bien sage administration. Quant aux tarifs, M. Colson a montré que, malgré l'intensité de trafic plus grande, et bien que les éléments de la dépense d'exploitation fussent moins coûteux et le personnel moins payé qu'en France, en tenant compte de l'importance des transports de combustibles minéraux, l'écart entre le produit moyen de la tonne kilométrique qui, à égalité de tarifs, devrait être de 4 à 5 0/0 plus faible en Prusse qu'en France, n'est, en réalité, que de 3 0/0 ; d'où cette conclusion que les tarifs prussiens sont plus élevés que les nôtres.

En Belgique, il y a les fameux trains-ouvriers qui fascinent certains esprits. Nous savons déjà qu'ils coûtent beaucoup plus cher qu'ils ne rapportent (1). M. Henri Joly dans son étude sur *la Belgique criminelle*, a montré qu'ils n'étaient pas sans inconvénients. Mais ce n'est qu'un point de détail. Au point de vue financier, les rapports de M. Renkin sur les budgets de 1902 et de 1903 nous ouvrent des horizons inquiétants. Ce rapporteur déclare, en effet, que dans la comptabilité des chemins de fer belges, tout est confusion et fiction. Les charges financières du réseau sont diminuées arbitrairement afin d'enfler le rendement. L'amortissement est dérisoire. Pour la période de 1878

(1) *Journal des Economistes*, mars 1907.

à 1901, il figure dans les écritures pour 99 millions et demi. En réalité, il serait à peine de 63 millions. Pendant cette même période, le capital d'établissement augmentait d'un milliard. En 1904, M. Renkin déclarait : « Aujourd'hui, nous ne savons plus du tout où nous en sommes en matière d'amortissement des chemins de fer, ni où nous allons. »

Un document tout récent nous montre les résultats actuels de l'exploitation des chemins de fer belges par l'Etat : c'est le rapport de M. Hubert sur le budget du ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1908 (1). Il constate que, de 1907 à 1908 les dépenses ordinaires des chemins de fer passent de 163.130.997 francs à 185.119.919 francs, soit une augmentation de 21.988.922 francs. « C'est, dit-il, la plus forte augmentation que nous ayons jamais eu à enregistrer. » Parlant du prix de revient du kilowatt au tableau de distribution des diverses usines d'électricité de l'Etat, il observe que « la loi sur la comptabilité de l'Etat n'établit pas dans la forme voulue les données nécessaires au calcul du prix de revient industriel». Néanmoins, un prix de revient approximatif a été calculé dans les diverses usines. Il varie de 0 fr. 089 à u fr. 709. Il y a lieu, évidemment de tenir compte de la différence des conditions de production. Cependant, « la moyenne est tellement élevée, écrit le rapporteur, qu'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que l'Etat est un mauvais producteur d'électricité. »

Le rapport appelle encore l'attention de la Chambre sur l'augmentation constante du coefficient d'exploitation. Pour la période quinquennale 1885-1899,il était, en moyenne de 55,54 0/0. Cette moyenne s'élève, de 1895 à 1899, à 58,37 0/0 ; de 1900 à 1904, elle passe à 63,70 0/0. Le coefficient d'exploitation est de 64,07 en 1906, approximativement de 68,61 en 1907 et, bien qu'en face des dépenses supplémentaires prévues pour 1908, on présume une augmentation de recettes de 16 millions, « on en conclut que 1908 ne verra pas l'arrêt de cette marche ascendante... C'est une situation très grave, ajoute le rapporteur, car si un changement n'intervient pas, nous serons dans la situation suivante : ou faire payer par l'impôt un déficit de plus en plus important d'un service public, ou augmenter les tarifs,

---

(1) N° 74. Chambre des représentants. Séance du 20 décembre 1907. Budget du ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1908. Rapport fait au nom de la section centrale par M. Herbert.

ce qui, dans la situation actuelle, pourrait être désastreux pour l'industrie et, par conséquent, pour la classe ouvrière. »,

A ce premier élément d'information, il faut joindre le compte rendu présenté par le ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes des opérations de l'année 1906 (1). Le ministre, M. Helleputte fixe à 259.336.991 fr. 52, les recettes brutes de 1906. « Certes, c'est un chiffre considérable ; il n'a jamais été atteint et beaucoup de bons esprits penseront que le chemin de fer est une source féconde de profits pour le Trésor. » Malgré l'optimisme que comportent ses fonctions, M. Helleputte constate que les charges du chemin de fer progressent plus vite que les recettes et qu'à une augmentation de ressources correspond une diminution de bénéfices. L'augmentation de recettes de 1906 sur 1905 ayant été de 11.200.888 francs, la diminution de bénéfices a été de 2.035.387 francs. Et M. Helleputte résume ainsi la situation :

« Depuis l'origine, le total des bonis excède le total des déficits de la minime somme de 44.218.631 fr.47 pour 72 années d'exploitation et un capital qui dépasse actuellement 2.330.000.000 de francs. Encore ce chiffre de 44.218.631 fr. 47 est-il établi dans des conditions trop favorables. Il ne tient pas compte, en effet, des intérêts fictifs en compte-courant avec le Trésor du chef des sommes avancées au chemin de fer pendant les périodes de déficit, déduction faite, bien entendu, des soldes actifs de l'exploitation.

« A un certain point de vue, il serait juste, cependant, de considérer le rôle du Trésor comme celui qu'aurait joué à l'égard d'une Société privée un banquier, bailleur de fonds.

« Si l'on en fait état, on arrive, non plus à un excédent de bonis, mais à un déficit de 71.771.958 fr. 52.

« Nous sommes loin de la légende qui consiste à dire que le chemin de fer, par sa productivité directe, est la « vache à lait du Trésor ».

Pendant que, sur les chemins de fer d'Etat, le coefficient d'exploitation ne cesse de s'élever, — de même qu'en Allemagne, où de 62 0/0 en 1906, il passe en 1907 à 67 0/0, — sur les réseaux belges exploités par des compagnies, les recettes nettes

(1) N° 20. Chambre des représentants. Session 1907-1908. Chemins de fer, Postes, Télégraphes, Téléphones et Marine. Compte rendu des opérations pendant l'année 1906. Rapport présenté aux Chambres législatives par M. le ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

ont augmenté en 1905, de 8,85 0/0 sur 1904 et, en 1906, de 8,66 0/0 sur 1905. Durant les mêmes années, l'augmentation des dépenses a été de 6,04 et de 3,91 0/0. Le coefficient moyen d'exploitation pour les huit réseaux privés a été de 45,15 0/0 en 1904, de 43,98 en 1905 et de 42,87 en 1906. Même sur le Nord-Belge, de 38,69 en 1905, il est descendu, en 1906, à 37,55.

En Italie, où l'exploitation d'Etat fut la conséquence des grèves des agents des chemins de fer en 1905, le premier résultat du système fut deux emprunts de 300 et de 610 millions, soit pour entrée en jeu, un total de 910 millions. Quant à l'exploitation, elle fut, dès le début, lamentable. L'administration se trouva débordée par l'afflux du trafic. Le matériel manquait pour décharger les navires qui encombraient les ports ; les voyageurs restaient en panne ; les wagons de marchandises se perdaient ; les usines de la Haute-Italie étaient obligées de s'arrêter, ne recevant ni le coton ni le charbon dont elles avaient besoin. Elles ne pouvaient pas davantage expédier leurs produits.

Pour sortir d'embarras, l'administration imagina de décréter la fermeture provisoire de certaines gares, au grand préjudice du commerce et comme les actions en indemnité deviennent innombrables, M. Vivante, professeur de droit commercial à l'Université de Rome et membre de la Commission générale du trafic, mène une campagne pour obtenir la restriction de la responsabilité de l'Etat dans les affaires de chemins de fer.

Dans son rapport sur le budget de 1907, M. Abignente reprochait au gouvernement « d'avoir eu, non seulement la légèreté de vouloir établir le nouveau régime, mais encore l'incapacité de l'organiser ». Cette année même, le 2 mars dernier, M. Rubini se démettait de la présidence de la Commission du budget, ne voulant pas accepter la responsabilité d'artifices financiers concernant les chemins de fer de l'Etat, trouvant que les dépenses sont exagérées, que le système menace d'être ruineux et reprochant aux chemins de fer de ne pas vouloir accepter de contrôle.

Au point de vue du rendement, les produits nets qui, en 1904-1905 (dernière année de l'exploitation privée), étaient de 60.620.000 lires et de 59.250.000 lires en 1905-1906 ne sont prévus que pour 47.500.000 lires en 1907-1908 et pour 40 millions 720.000 lires en 1910-1911.

Les produits bruts, au contraire, sont prévus pour la même période, avec des augmentations allant de 343 à 466 millions de lires.

Donc, en cinq ans, il est prévu que les dépenses non seulement absorberont les plus-values de recettes, mais diminueront de 20 millions le produit net ; soit une augmentation annuelle de charges de 143 millions.

En Suisse, cinq compagnies se partageaient les 3.000 kilomètres du réseau. Lorsque le rachat fut décidé, le chiffre des indemnités prévu au Message de 1897 était de 792 millions. En réalité, il s'est élevé à 930 millions. Même en faisant entrer en compte certains éléments qui augmentent la valeur matérielle de l'actif, la différence est de 80 millions, ce qui est une somme coquette. Le rachat devait procurer une « économie de gestion résultant de l'unité de l'exploitation ». Les recettes ont passé de 104 millions en 1900 à 114 millions en 1904 ; le produit net est tombé de 44 millions à 37. Les dépenses ont monté de 60 à 77 millions. De 57 0/0, le coefficient d'exploitation s'est élevé à 67 0/0. Le nombre des employés de bureau s'est accru de 1.100 et les frais d'administration ont augmenté de 300.000 fr.

Les charges budgétaires annuelles ont toutes dépassé les prévisions. Les dépenses de construction, évaluées à 815 millions, ont atteint 821 millions en 1902, 836 en 1903, 857 en 1904. Les intérêts des emprunts, prévus pour 29.648.000 francs dépassent en 1904 34 millions. Le service de l'amortissement prévu pour 3.849.000 francs atteint, en 1904, 4.645.000 francs. La durée de l'amortissement a été portée de cinquante-cinq à soixante ans. Sur tous les points essentiels, la réalité a donc mis les prévisions en défaut. C'est une observation à laquelle il convient de faire attention.

Au point de vue financier, le résultat du rachat des chemins de fer suisses peut se résumer dans cette déclaration de M. Secrétan, président de la Commission du Conseil national chargée d'examiner le budget des chemins de fer : « Sans être angoissante, la situation budgétaire du chemin de fer est sérieuse. »

III

Dans aucun des pays invoqués comme modèles, l'exploitation par l'Etat n'a donné des résultats dont il y ait lieu de beaucoup se féliciter. L'argument que les partisans du rachat veulent tirer de l'exemple de l'étranger se retourne contre eux. Ils

en ont un autre : « Le rachat, affirment-ils, est une réforme démocratique. » M. Klotz, M. Bourrat, M. Pelletan, M. Jaurès le répètent inlassablement. Pourquoi « réforme démocratique »? En quoi la démocratie est-elle intéressée à ce qu'un conducteur de train soit un fonctionnaire de l'Etat ? On n'a garde de s'expliquer sur ces points. « Réforme démocratique », c'est le « tarte à la crème », qui répond à tout aujourd'hui. « O démocratie, peut-on dire, que de bêtises on fait en ton nom ! » Celle à laquelle on nous convie en ce moment paraît être de belle dimension.

M. Prevet, rapporteur de la Commission des chemins de fer, avait déposé sur le bureau du Sénat, le 23 mai 1907, un rapport favorable à la solution transactionnelle qui consiste à reprendre avec les compagnies de l'Ouest et de l'Orléans, les pourparlers engagés naguère par M. Maruéjouls pour opérer des remaniements de réseaux et donner aux lignes de l'Etat, avec un débouché à Paris, l'homogénéité qui leur manque, solution à laquelle le gouvernement n'a cessé de faire une opposition formelle. Quant au projet de rachat du réseau de l'Ouest, la Commission des chemins de fer concluait expressément à son rejet. Le 11 juin, le Sénat prononçait le renvoi à la Commission des finances après un discours du ministre des Travaux publics qui, sans s'opposer au renvoi — lequel est réglementaire — alléguait que la Commission des chemins de fer avait fait une étude complète de la question et pressait la Commission des finances de faire diligence.

Cette sommation n'a pas eu plus de succès que les précédentes.Comme celle des chemins de fer, la Commission des finances a voulu voir clair. Il lui a fallu du temps et le rapport de M. Boudenoot n'a été déposé qu'à la séance du 24 mars 1908. Si des retards se sont produits, ce n'est pas à la Commission qu'il faut en imputer la responsabilité, mais aux ministres eux-mêmes qui ont mis autant de mauvaise grâce et de lenteur à lui fournir des renseignements qu'ils en avaient montré à l'égard de la Commission des chemins de fer. Il en est même que les ministres ont formellement refusé de communiquer. L'un est un projet de rapport rédigé par l'inspecteur général des finances Blondel, en août 1906, sur les conditions financières dans lesquelles l'Ouest pourrait être racheté. L'autre est une étude faite, à la demande du ministre des Travaux publics par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Mussat, sur le rachat de l'Ouest.

Les deux documents principaux sur lesquels les Commissions du Sénat ont pu faire une étude des conséquences financières du rachat sont des notes qui émanent de la Direction du mouvement des fonds et de l'Inspection générale des finances. L'une débute par cette déclaration : « Il n'est pas possible de déterminer d'une manière même approximative le coût probable du rachat du réseau de l'Ouest. »

La deuxième dit : « Toutes les évaluations faites avant le rachat sont forcément aléatoires. Lors même que l'on connaîtrait tous les chiffres — et certains ne peuvent être connus qu'après le rachat, ceux par exemple concernant le matériel roulant — on ne peut faire que des suppositions, soit sur l'attitude que prendra la Compagnie sur les divers points litigieux, soit sur l'issue des instances qui pourront être engagées devant le Conseil d'Etat. »

La Commission des finances a voulu cependant arriver à une évaluation en chiffres en se plaçant dans les hypothèses les plus et les moins favorables.

Dans le cas le plus avantageux pour l'Etat, où tout l'actif de la Compagnie entre en compensation de la créance de l'Etat, le sacrifice annuel supplémentaire qui résulte du coût immédiat du rachat est de 2.004.000 francs auquel s'ajoutent : 1° une moins-value de 20 millions provenant de l'application des tarifs de l'Etat au réseau racheté ; 2° un crédit supplémentaire permanent de 10 millions pour l'entretien ; 3° une charge annuelle de 400.000 francs pour l'unification des retraites, soit un sacrifice annuel de 32.404.000 francs en supplément de la garantie d'intérêts actuelle, évaluée pour 1906 à 5.964.000 francs. Dans le cas le moins favorable, la charge supplémentaire annuelle arriverait à 46 millions et demi. C'est plutôt ce dernier chiffre que le plus faible qui est à prévoir dans les conditions d'incertitude où l'on est. Heureux encore s'il n'est pas dépassé comme cela est arrivé en Suisse, comme cela se produit chez nous dans toutes les opérations industrielles de l'Etat, rachat des téléphones, rachat des lits militaires, etc.

Aux dépenses de ce premier groupe, il faut ajouter que le rachat consolide jusqu'au 31 décembre 1956 la garantie d'intérêt qui, normalement, par les conventions de 1883 prend fin le 31 décembre 1935. Par ces conventions, l'Etat avance à la Compagnie la somme nécessaire pour garantir aux actions un revenu global de 11.550.000 francs. Ces avances paient, du reste, un intérêt de 4 0/0. Le rachat fait, l'Etat n'a pas à se

payer d'intérêts ; mais il prolonge ses engagements de vingt-et une annuités pouvant s'élever à un total de 242,550.000 fr.

Il y a encore un troisième groupe de dépenses. Ce sont les travaux complémentaires. Ici les évaluations oscillent entre 32 et 48 ou 49 millions à demander chaque année, pendant dix ans, à l'emprunt. Cette somme s'applique au seul réseau de l'Ouest ; mais on sait qu'il y aurait aussi de grosses dépenses à faire sur les lignes actuelles de l'Etat pour renforcer les voies, refaire les ouvrages d'art qui tombent en ruines et provoquent des catastrophes comme celle des Ponts-de-Cé, remédier à l'insuffisance du matériel qui, tout récemment encore, motivait une pétition de la Chambre de commerce de La Roche-sur-Yon. Pa· conséquent, le chiffre de l'emprunt annuel sera certainement supérieur aux prévisions.

Tout ceci est très grave et si le rachat est vraiment une « réforme démocratique », on peut en dégager cette formule : « Les réformes démocratiques consistent à diminuer les recettes et à augmenter les dépenses. » Jadis les pamphlétaires comme le vicomte de Cormenin alléguaient que « la République était le moins cher des gouvernements ». Mais il y a de cela soixante-dix ans. Les formules ne sont pas éternelles.

IV

Il y a cependant quelque chose de beaucoup plus grave encore que tout ce que nous venons de voir. C'est l'article 2 du projet, ainsi conçu : « Il sera statué par une loi spéciale sur l'organisation et l'administration du réseau ainsi que sur les mesures financières à prendre pour pourvoir aux dépenses qu'entraîneront le rachat et l'exploitation du réseau racheté. Pour la période à courir du jour de la notification du rachat à celui de la promulgation de cette loi spéciale, les conditions provisoires d'exploitation seront déterminées par un décret. »

Nous avons déjà dit combien il était imprudent d'appliquer le « système des petits paquets » à une opération qui doit être considérée à la fois dans son ensemble. Le régime financier, tel qu'il ressort du projet spécial et du rapport de M. Marcel Régnier que la Chambre laisse dormir depuis le mois de mars 1907, a la prétention d'instituer l'autonomie budgétaire du réseau d'Etat. Il aura un budget autonome. Il émettra, par les soins du ministre des Finances, des obligations amortissables

en cinquante ans. Des réserves d'exploitation et d'assurance seront constituées par des prélèvements sur les recettes. Elles seront versées en compte-courant au Trésor, qui paiera les intérêts et qui fera aussi, moyennant intérêt, des avances au compte de la dette flottante, sur les émissions autorisées et non encore réalisées. La séparation entre ce budget autonome et celui de l'Etat sera rigoureuse. C'est le budget autonome qui supportera les charges du rachat et le Trésor lui versera les annuités de toute nature à la charge de l'Etat au moment du rachat.

Toutes ces dispositions sont d'un très bel effet sur le papier. Mises en pratique, elles ont un nom. C'est la destruction de l'unité budgétaire vers laquelle tous les efforts ont tendu depuis trente ans ; c'est la reconstitution du budget extraordinaire qu'alimente l'emprunt et qui, n'étant pas obligé de se circonscrire à des ressources fixes, laisse la porte ouverte aux dépenses exagérées et aux prodigalités.

A cette première aventure financière s'en joint une autre. Quelque peine que l'on prenne pour établir des cloisons entre le budget de l'Etat et le budget autonome, il n'en est pas moins certain que lorsque le ministre des Finances émettra des obligations du réseau d'Etat, pour tout le monde ces obligations seront des valeurs de l'Etat français ; si l'on en émet chaque année 60 ou 80 millions, cela pèsera sur le crédit de l'Etat qui se trouverait peut-être assez ébranlé le jour où il s'agirait de contracter un emprunt d'Etat. Le gage offert aux créanciers du réseau d'Etat est d'ailleurs purement fictif. Que le crédit d'une entreprise privée soit lié à la valeur de son matériel et de ses biens meubles et immeubles, cela est évident. Mais dans le cas où le budget autonome du réseau d'Etat ne pourrait faire face à ses engagements,la France ne saurait,sans ruiner son crédit, laisser le réseau autonome tomber en faillite. Il faudrait bien que le Trésor liquide la situation du réseau. Or, l'hypothèse du déficit dans le budget autonome n'est pas pure chimère. On nous montre bien les diminutions de recettes à prévoir d'un abaissement de tarifs et les augmentations de dépenses. Mais personne n'a cherché à soutenir que le réseau aura une tonne de plus à transporter après le rachat qu'avant ; ce n'est pas l'aggravation que l'on prépare de notre tarif douanier qui augmentera l'activité de nos ports de la Manche et de l'Atlantique. Donc, il y grande probabilité que les mécomptes dépasseront les prévisions, au préjudice de nos finances.

Ce n'est encore pas tout. On donne à la dernière phrase de

l'article 2 ce sens, qu'entre le rachat et la promulgation de la loi spéciale sur le régime financier, les questions financières, parmi lesquelles les émissions d'obligations rentreront dans les « conditions provisoires d'exploitation », qui seront réglées « par décret ». Tandis qu'une commune a besoin d'être autorisée par une loi à s'imposer une surtaxe d'octroi qui touche ses seuls intérêts, la Chambre a introduit elle-même dans le projet cette disposition qui ne figurait pas dans le texte présenté par le Gouvernement. Ceci est la négation du régime parlementaire et des principes du consentement et du contrôle de la nation sur les dépenses à engager. Pendant un temps indéterminé, un ministre irréfléchi, ou aventureux, ou incapable — le cas peut se présenter — sera seul juge de la quotité des émissions à faire, et sera libre, sous le couvert d'une autonomie budgétaire fictive, d'engager les finances de la France dans les voies les plus dangereuses.

Et tout cela pour arriver à quoi ? La statistique des chemins de fer nous le dit : Le coefficient d'exploitation du réseau de l'Etat est de 72,3 0/0. Celui de la Compagnie de l'Ouest est de 56,4 0/0 ; le coefficient moyen des grandes compagnies est de 51,4 0/0. On tente bien de nous expliquer que le coefficient de l'Etat n'est si élevé que par suite de la faiblesse du trafic sur un ensemble de lignes sans consistance, qui ne commencent nulle part et ne conduisent nulle part et que si le réseau était un vrai réseau, les conditions seraient toutes différentes. Mais nous avons encore ici l'exemple de l'étranger où les coefficients d'exploitation d'Etat se sont partout relevés à un chiffre assez voisin de celui du réseau d'Etat français.

Le projet de rachat justifie une fois de plus ce que disait Herbert Spencer des exploitations d'Etat : « Un tel mode d'administration est un retour au despotisme. On a une armée de fonctionnaires civils dont toute la puissance ramène aux régimes prétoriens de l'Europe du moyen âge. »

Ceci et le gaspillage financier achèvent de peindre les « réformes démocratiques », comme celle dont le Sénat est saisi. Puisse-t-il ne pas se laisser influencer par les mots et rendre à la démocratie le service de la défendre contre les adjurations et les sommations des réformateurs.

GEORGES DE NOUVION.

LA TRANSFORMATION

DE LA POLICE MUNICIPALE

Il vient d'être dernièrement promulgué une loi qui retire à la municipalité marseillaise le pouvoir d'organiser sa police pour le remettre aux mains de l'Etat, représenté par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette mesure, à l'exécution de laquelle des fonctionnaires de l'administration centrale ont déjà reçu mission de procéder, va faire désormais de la ville de Marseille, au point de vue de la police ce que des textes antérieurs ont fait des villes de Paris et de Lyon (1), avec leur banlieue ce que des lois nouvelles édicteront peut-être demain pour d'autres centres d'agglomération, dans lesquels s'imposera la nécessité de renforcer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes. Dans l'un comme dans l'autre de ces chefs-lieux, c'est par une dérogation au régime normal que l'autorité municipale s'est vue dépouiller au profit de l'administration supérieure d'une prérogative, en même temps que le budget communal s'est trouvé allégé d'une charge (2).

(1) A Paris, la police est placée sous les ordres d'un agent du pouvoir central, le préfet de police, dont l'autorité s'exerce en vertu de l'arrêté de brumaire an IX, et de la loi du 10 juin 1853, dans les communes suburbaines du département de la Seine et les localités de Saint-Cloud, Meudon et Sèvres. Il en était de même en vertu de la loi du 7 août 1850 de la commune d'Enghien que la loi du 18 juillet 1905 a replacée sous le régime du droit commun. A Lyon, et dans l'agglomération lyonnaise, ces mêmes pouvoirs appartiennent au préfet du Rhône, en vertu des articles 104 et 105 de la loi du 5 avril 1884.

(2) Les dépenses qu'occasionne à l'Etat la centralisation de ce service s'élèvent: 1° Pour la ville de Paris, à 11.044.505 francs, dont il faut

Mais le côté financier de cette mesure est-il le seul à considérer et doit-on penser que la défectuosité qui s'est manifestée dans l'organisation de la police marseillaise étant due, en grande partie affirme-t-on, à l'insuffisance des disponibilités budgétaires de la ville, ce n'est que parce que l'Etat se décida à intervenir par voie de subvention qu'il résolut de substituer ses fonctionnaires aux agents municipaux, subordonnant ainsi en quelque sorte sa participation financière à une centralisation administrative.

C'est, en réalité, tout le problème de la police municipale que cette question soulève.

Pour en comprendre exactement la portée, précisons tout d'abord ce qu'il faut entendre par le mot de police.

On a coutume de diviser la police en police administrative et en police judiciaire : celle-ci ayant pour mission de procéder à la découverte des délits et des crimes et à la poursuite de leurs auteurs ; l'autre, chargée d'assurer l'exécution des lois et règlements et de prévenir par sa surveillance les infractions dont ils peuvent être l'objet. « Un des résultats d'une bonne police administrative », disait Treilhard « est que l'homme se trouve enveloppé au premier pas qu'il fait pour consommer son crime ». Cette dernière aurait donc un rôle en quelque sorte préventif; l'autre, une fonction répressive.

C'est vrai, mais il faut convenir qu'en pratique, si les autorités dont relèvent les agents chargés de l'une ou de l'autre mission sont parfois différentes, les auxiliaires mis à la disposition de celles-ci sont dans l'un et l'autre cas, les mêmes : chacun d'eux exécute indistinctement les ordres de l'autorité administrative ou judiciaire, participe à la police préventive ou répressive ; si bien que, le plus souvent, toutes deux en fait, demeurent confondues, et qu'il paraît bien difficile de comprendre comment le même agent qui surveillait administrativement les faits et gestes d'un individu, finit par l'arrêter judiciairement ; comment, d'autre part, le préfet, fonctionnaire administratif, quand il agit en vertu de l'art. 10 du

---

déduire 2.843.671 francs, montant de la participation de la ville; 2° pour les communes suburbaines, à 2669.690 francs, sur lesquelles le remboursement de celles-ci atteint 1.646.077 francs; 3° pour l'agglomération lyonnaise à 2.087.836 francs, dont 725.065 sont restitués par les caisses municipales; 4° pour la ville de Marseille, à 2.880.000 fr. sur lesquels la contribution de la ville vient en atténuation pour la somme de 1.000.000 francs.

Code d'instruction criminelle, fait de la police judiciaire, tandis que le procureur, magistrat de l'ordre judiciaire, quand il signale un suspect, ce qui lui arrive journellement, ne fait plus que de la police administrative.

Il y a, en réalité, parmi les fonctionnaires investis des pouvoirs de police, un mélange continuel d'attributions réciproques, qui fait que cette distinction entre le rôle administratif ou judiciaire de la police perd en pratique beaucoup de son importance.

Mais la distinction que l'on prétend établir, d'autre part (en se basant cette fois sur l'étendue territoriale et le caractère de la réglementation et de la surveillance), entre la police que l'on appelle générale et la police municipale, nous paraît plus critiquable encore. La police prétendue municipale, en réalité loin d'être une police d'une nature spéciale, nous apparaît comme un démembrement de l'autre.

Malgré l'échec subi sur ce point par la Commission, lors des travaux préparatoires, de la loi de 1881, c'est avec raison à notre avis, que M. de Marcère, dans son rapport écrivait : « Si l'on peut distinguer théoriquement la police municipale « de la police générale et déterminer les matières qui appar- « tiennent à l'une ou à l'autre, dans la pratique, elles sont « presque toujours confondues. » Et même si l'on se reporte à l'énumération des objets constituant la police proprement municipale, telle que la fournit l'article 97 de la loi de 1884, police qui comprend le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, on voit que la ligne de démarcation est bien difficile à tracer entre les mesures qui ont pour but d'empêcher de troubler le bon ordre et la sûreté générale, ou le bon ordre et la sûreté locale. Au surplus, l'art. 99 de la loi qui arme le préfet du droit de se substituer au maire en cas de négligence de sa part et de réglementer au besoin en son lieu et place pour sa commune, montre bien qu'ici encore, l'administration supérieure pour ce qui est de la police proprement municipale n'a pas cru devoir abdiquer entièrement ses prérogatives entre les mains des autorités décentralisées.

Ce qui ressort, en réalité, de cette rapide analyse, c'est le caractère factice de ces distinctions, et, par suite, la grande confusion qui règne dans la matière : en fait, il est aussi difficile de préciser où commence exactement la police générale et où finit la police locale, qu'il est malaisé de déterminer à quel moment précis un même agent accomplit des actes de

police administrative ou de police judiciaire. Il faut admettre, à notre avis en définitive, que tout ce qui aura pour but de veiller au maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques, de prévenir ou de permettre de réprimer les infractions à l'ordre public constitue sans distinction la police.

Mais, étant donné cette compénétration, cette interdépendance étroites, qui unissent nécessairement toutes les branches de la police, quelles qu'elles soient, ce qu'il est impossible de comprendre et de justifier, c'est l'éparpillement actuel de ses organes, c'est le manque d'homogénéité, et d'unité, le défaut d'organisation en un mot, qu'elle accuse.

L'erreur, comme on va le voir dans ce qui va suivre, réside dans une complexité de fonctions, dans un enchevêtrement d'organes, dans un excès de décentralisation ; mais, comme elle est en quelque sorte historique, il n'est pas inutile de retracer à grands traits ce qu'a été la police avant d'examiner ce qu'elle est.



On peut dire que déjà, sous l'ancienne monarchie, il y avait une certaine coexistence — et aussi confusion — de la police administrative et judiciaire, de la police générale et locale : c'est ce qui s'était caractérisé durant tout le moyen âge, par la lutte entre les prévôts seigneuriaux et les baillis, et sénéchaux du roi d'une part ; entre ceux-ci et les maires, échevins ou consuls, de l'autre.

A la fin de l'ancien régime, on distinguait encore les règlements généraux émanant du Parlement,ou des officiers royaux, de ceux qu'élaboraient les autorités locales. De même, à la suite de l'Edit de mars 1667, créant les lieutenants généraux de police, la ville de Paris voyait un partage d'attributions s'effectuer entre la police civile et criminelle du Châtelet, et la police administrative du Lieutenant général, flanqué des commissaires enquêteurs. En province, la centralisation puissante qu'avait réalisée la monarchie absolue par la création des intendants finit par laisser peu de place aux pouvoirs locaux. L'intendant — administrateur et juge — absorbait en réalité toutes les attributions de police (1).

(1) Pour le maintien de l'ordre et de la paix, les lieutenants de police avaient à leur disposition les commissaires enquêteurs, ancêtres de nos commissaires de police, et le guet, organisé par les bourgeois.

Le système politique et administratif de la Constituante, réalisé par la loi du 14 décembre 1789, distinguait dans les attributions des municipalités en matière de police, celles dont elles étaient investies en vertu d'un pouvoir propre de celles qu'elles exigeaient sous l'autorité directe du pouvoir central ; et bien qu'il y ait peut-être là une distinction plutôt théorique, il est toutefois curieux d'observer que dans la loi de 1789, à une époque où la décentralisation communale, au sens moderne du mot n'existait pas, la seule fonction qui fût considérée comme strictement municipale était précisément, en partie du moins,la police. Cette tendance de la Constituante s'affirmait même à un si haut degré que l'Assemblée n'hésitait pas, dans le décret du 27 juin 1790, à calquer pour la Ville de Paris elle-même, le modèle imaginé pour la province (1).

Mais ici, le danger de cette main-mise de la municipalité et des sections (2) sur la police n'avait pas tardé à se faire sentir et aboutissait au 10 août à la chute de la municipailté régulière. Aussi bien, un des premiers actes de la Convention, quand elle eût triomphé de la Commune de Paris, fût-il de retirer la police aux autorités municipales pour la confier au *Comité de sûreté générale*.

D'autre part, pour le reste de la France, dès 1791, s'était manifesté le besoin de renforcer sur ce point l'action du pouvoir central, et l'on avait donné, en même temps qu'aux juges de paix, aux procureurs-syndics des départements et des districts le droit de requérir la force publique en cas de négligence des autorités municipales ; au besoin même, les délibérations des corps municipaux pouvaient être réformées par les administrations des départements.

Avec la loi de 1789, avaient disparu les pouvoirs des lieutenants généraux de police, ainsi que les commissaires de police, en tant que pourvus d'offices ; mais ceux-ci étaient demeurés en qualité de fonctionnaires électifs (3) et le Code de Brumaire, an IV, les investit du titre d'officiers de police judiciaire, pla-

(1) C'est ainsi également qu'elle avait au préalable, dans un décret d'octobre 1889, conféré aux officiers municipaux des pouvoirs extraordinaires pour le maintien de l'ordre public, au cas de troubles, et qu'antérieurement même à la constitution des municipalités, la police avait été confiée à des comités civils issus de l'élection.

(2) Paris était alors divisé en 48 sections, à la tête desquelles était un commissaire de police et des adjoints.

(3) A la suite de la loi du 19 vendémiaire, an IV, dans les villes

çant à côté d'eux des fonctionnaires spéciaux, les capitaines et lieutenants de gendarmerie.

*
* *

Une des étapes les plus intéressantes de l'histoire de la police pendant la période révolutionnaire, et dans la suite, fut la création par la loi du 12 Nivôse, an IV, d'un *ministère de la police*, sous l'autorité duquel fut placée la police des prisons, des maisons d'arrêt, de justice et de réclusion, qui était chargé de la répression de la mendicité et du vagabondage, et investi du commandement de la Garde nationale et de la gendarmerie.

Il est vrai que depuis son origine et dans les diverses vicissitudes qu'elle traversa, cette institution conserva avant tout un caractère essentiellement politique. « On voulait », disait-on, « établir une surveillance rigoureuse qui déconcertât les factions et déjoât les complots liberticides » (1).

Quoi qu'il en soit, cette mesure laisse apparaître la nécessité qui était très généralement ressentie, d'introduire dans ce domaine, une centralisation plus énergique, et de soustraire les attributions dont on investissait le ministre de la police — englobant indistinctement la police administrative et judiciaire — au danger des particularismes locaux.

Le Ministère de la Police n'eut qu'une existence intermittente. Supprimé par le décret du 14 septembre 1802, il réapparut le 10 juillet 1804 : il eut successivement pour titulaires: Merlin, de Douai, Cochon de Lapparent, Solin et Duval. A côté du ministre, le décret de 1804 avait placé quatre conseillers d'Etat chargés chacun de la surveillance d'une portion territoriale de l'Empire. Ils tenaient des audiences publiques journalières dans lesquelles ils recueillaient les plaintes qui leur étaient adressées, et s'assemblaient hebdomadairement en Conseil.

---

de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille, ils doivent être nommés par le bureau central sur une liste triple présentée par les municipalités.

(1) M. Y. Guyot, caractérisant la réforme, écrit: « Cette phraséologie signifiait qu'il devait surveiller les gens qui n'étaient pas satisfaits du 9 thermidor, et les royalistes qui avaient été associés de fait ou d'intention au 13 vendémiaire. *La Police*, 1883.

Dans l'intervalle, la Constitution de l'an VIII avait retiré aux municipalités, pour le donner au 1er Consul, leur pouvoir de nomination des commissaires de police, et les lois de Pluviôse et Ventôse, an VIII, tout en supprimant l'électorat des fonctions municipales, avaient créé les divers rouages administratifs et judiciaires entre lesquels allait se partager la police. Mais ils avaient été à l'origine complétés par l'institution, inaugurée par la loi du 28 Pluviôse, an VIII, des commissaires généraux, sortes de maires ayant des attributions de police administrative et judiciaire, subordonnés aux préfets et parfois même, bien qu'à cet égard leur initiative n'ait pas tardé à être restreinte, exécutant directement les ordres émanés du Ministère de la Police.

En somme, la police du premier Empire, ainsi organisée, apparaît comme visiblement empreinte d'un puissant esprit de centralisation. Le décret du 25 mars 1811, tout en supprimant le Ministère de la Police, eut le souci de ne pas y porter atteinte, et, créant les directeurs généraux, détermina une hiérarchie rigoureuse entre les fonctionnaires de la police, depuis les directeurs jusqu'aux commissaires des villes. Il en fut de même en 1815, époque où réapparut le Ministère de la Police, quand, à la place des commissaires généraux et spéciaux de police, furent créés sept lieutenants généraux de police qui se partagèrent la surveillance du territoire. Jusqu'en 1818, le Ministère de la Police fonctionna avec ces organes, ayant successivement à sa tête, Fouché et Decazes. Supprimé par la loi du 19 septembre 1818, il fut remplacé, le 21 février 1820, par une direction de la police, qui devint la direction de la *Sûreté générale*.

Il ne reparut que sous le Second Empire, pendant une courte période, du 22 janvier 1852 au 21 juin 1853, avec M. de Maupas à sa tête.

Aussi bien est-ce sous le Second Empire, que le gouvernement s'est efforcé également de donner à la police des cadres plus étroits. D'après la loi de l'an VIII, on n'exigeait un commissaire de police que dans les communes de plus de 5.000 habitants, et un commissaire en sus par fraction de 10.000. Le décret du 21 mars 1852 donne au gouvernement le droit d'en créer dans les localités moins importantes. De plus, il soumet à leur réquisition les gardes-champêtres et forestiers. Plus tard, un décret du 5 mars 1853 organise les commissaires de police départementaux. Un décret du 22 mars 1854 les supprime, mais remanie la hiérarchie des commissaires de police des villes.

Puis, à côté de ces fonctionnaires, le décret du 22 février 1855 crée les commissaires spéciaux ainsi que ceux des chemins de fer (1), et des postes-frontières. Enfin, par la loi du 5 mai 1855, le préfet se voit chargé de la police générale dans les villes de plus de de 40.000 habitants.

Ainsi le Second Empire s'appliquait à renforcer et à affermir la police, en multipliant ses agents et en resserrant leur dépendance vis-à-vis des autorités centrales. Mais ici encore cette tendance ne dissimulait pas un caractère visiblement politique et la police du Second Empire était surtout employée à la surveillance des éléments de la population suspects au gouvernement impérial, tels que ceux qui tombèrent sous le coup de la loi de 1859, la loi de sûreté générale.



Toute autre fut la préoccupation de la troisième République, dont les premiers actes furent d'abroger cette loi impopulaire, et les premiers efforts d'entrer dans l'application du programme de Nancy, et de s'avancer de plus en plus dans la voie de la décentralisation et de l'autonomie provinciale.

La police, en partie du moins, n'ayant jamais cessé d'être considérée comme une attribution municipale, son caractère devait nécessairement se ressentir du degré de franchises accordées aux autorités communales, et, à ce titre, la nomination du maire (2), par le pouvoir central était de nature à la rattacher à lui par un lien puissant.

---

(1) Ils ne doivent pas être confondus avec ceux créés par l'arrêté du 29 juillet 1848, et de la loi du 27 janvier 1850, connus sous le nom de commissaires de surveillance administrative.

(2) Le système de nomination des maires a suivi au cours du siècle, les variations les plus diverses. Après avoir été élu directement par les citoyens d'après la loi de 1789, il fut tantôt nommé par le pouvoir municipal comme dans la loi du 28 pluviôse an VIII celle du 5 mai 1855, du 20 janvier 1874, tantôt choisi par lui dans le sein du Conseil municipal, comme dans les lois du 20 mars 1831, 2 juillet 1870, tantôt nommé dans les seules villes de plus de 6.000 habitants (3 juillet 1848), ou de plus de 20.000 habitants (loi de 1871), élu dans les autres, tantôt enfin uniformément élu par le Conseil municipal, ainsi que l'ont institué et consacré les lois du 28 mars 1882 et 5 avril 1884.

La loi de 1884, au contraire, consacrant l'élection du maire ainsi que son pouvoir de nommer lui-même aux emplois municipaux, apportait dans l'organisation de la police une décentralisation d'autant plus complète. La police, dans les villes de moins de 40.000 habitants du moins, — puisque dans les autres, le chef de l'Etat peut procéder à son organisation — était remise entièrement entre les mains du maire, qui nommait ses agents, et du Conseil municipal, qui votait les fonds.

Actuellement, en effet, sans distinguer la police administrative, de la police judiciaire, celle-ci est exercée par les commissaires et agents de police, les commissaires spéciaux, les gardes-champêtres et forestiers, les gendarmes (1).

Ces derniers constituent un corps militaire. Quant aux commissaires spéciaux, ce sont des agents de l'Etat, dépendant de la sûreté générale. Au contraire, les gardes-champêtres et forestiers, ainsi que les commissaires et agents de police, sont à la fois sous les ordres de l'administration centrale et du maire, comme ils sont à la disposition de la police administrative ou judiciaire. Les premiers sont nommés par le maire, et soumis seulement à l'agrément et au pouvoir de révocation du préfet. C'est également le maire qui nomme le personnel subalterne de la police (officiers de paix, sergents de ville), etc.

Quant aux commissaires de police, s'ils sont nommés par l'Etat pensionnés par lui depuis 1895, ils sont encore rétribués par les villes et dépendent de la mairie comme de la préfecture ou du parquet. Au surplus, s'il est vrai que le décret de 1852 ait autorisé le gouvernement à en créer dans les localités de moins de 5.000 habitants, il s'en faut de beaucoup aujourd'hui que la plupart des communes en soient pourvues, et le plus souvent le maire, assisté du garde-champêtre, constitue le seul fonctionnaire chargé du maintien de la police.

Parallèlement à ces agents, nous venons de le dire, l'Etat possède, à la vérité, des fonctionnaires qu'il nomme, qu'il paie qui sont soustraits à l'autorité municipale, et qui ont pour mission de veiller à la police générale. Ce sont les commissaires dits spéciaux, ainsi que ceux des chemins de fer et des postes-frontières. Maits cette coexistence elle-même est nuisible.

---

(1) Il faut y joindre certains agents compétents pour constater certaines infractions spéciales: tels que ceux des douanes, des contributions indirectes, des mines, des ponts et chaussées, du génie, de la marine, etc.

Non seule... cipaux ... elle abouti... mes besog... gerait. au... moyens.

Quant ... judiciair... crimes. ... qui. d'a... par fait... l'adminis...

Tels ... fonction... qu'on d... et le m... torités ... gés de ... fonctio... gles de...

Or. ... suffisa... l'abse... tiativ... loi d... matiè... oblig... 40.0... suba... char... trai... terr...

... poi... de... na... et l'...

... venues préciser leur rôle en le ...

... dernière surtout — qui consti... sur l'état de choses antérieur,mais ... en tous cas, qui laissent intacte ... police municipale, impuissante ...lique et qui permet aux auteurs ... délits par année, de demeurer

... par étapes ni par à-coups qu'il faut ... complète qui s'impose.

... à l'organisation de la police du ... et, comme le voulait Jules Ferry ... du Ministère de la Police. Bien des ... C'était la conclusion formulée ... d'articles parus dans le journal ... mois, par un auteur que le mot seul ... qui ne demandait que le rétablisse... plus rassurant à ses yeux de « Mi...que ».

... semble pas que la transformation de la ... d'un treizième portefeuille, et leur ... points de vue ne nous paraît nulle... se demander, au surplus, ce qui res... l'Intérieur, si on lui enlevait la police. Il ... de la Sûreté générale fût appelé à cen... que, à cet égard, la réforme fût com... le même sens, conviendrait-il aussi d'en ...ente rivalité qui divise la Sûreté géné... de police, en plaçant, à l'inverse de ce ... cette dernière sous l'autorité de la Sû...dance où elles se trouvent, source cons... de désaccords, est à la fois nuisible à la ... services et contraire aux principes d'unité ... qui sont, à n'en pas douter, chose essen...

... ont une importance plus considérable. ... l'on ne saurait trop insister là-dessus — il ... de la gendarmerie une véritable milice ci... de la débarrasser non seulement de toutes ...-légales que les autorités administratives exi...plaisance, mais encore des fonctions très absor-

mune, l'évolution de la législation a été bien plutôt dans le sens d'une centralisation et d'une tutelle de plus en plus rigoureuses. C'est que l'Etat, sous la poussée des doctrines interventionnistes, entrant depuis un certain nombre d'années dans une foule de domaines nouveaux et adaptant les services qu'il crée chaque jour aux vieux cadres de nos institutions provinciales, a, tout en élargissant le champ d'activité des départements et des communes, restreint, par contre, leur initiative. Il a songé avant tout au moyen de contraindre les personnes morales administratives qu'il investissait de fonctions nouvelles, à leur donner la direction qu'il entendait leur voir prendre, l'orientation officielle. De là les msures de coercition en matière d'enseignement, dans les lois de 1889 et de 1903; d'assistance, dans celles de 1893; de 1904 et 1905 ; d'hygiène, dans la loi de 1902 ; de là cette extension de plus en plus grande que prend dans les budgets des départements et des communes, la liste des dépenses obligatoires, cet amoindrissement de l'autonomie provinciale, ce rétrécissement de la tutelle.

Mais ce déplacement, si l'on peut dire, des attributions de l'Etat, qui le conduit de plus en plus vers la fiction de l'Etat-providence, l'éloigne du même coup et par un phénomène inverse, en quelque sorte, de la notion de l'Etat-gendarme. L'Etat est investi de pouvoirs tout-puissants pour contraindre les communes à édifier des écoles, à construire des égoûts; à pensionner leurs vieillards, et il ne peut obtenir d'elles qu'elles assurent l'ordre et la sécurité sur leur territoire: Et lui-même ne se fait-il pas entrepreneur, industriel, éducateur, philanthrope, alors qu'il néglige de garantir par ses moyens propres, la protection des individus et le maintien de la paix publique ?

Il est vrai de dire, à la décharge de l'Etat, qu'une certaine réaction semble en voie de s'opérer. Déjà, en 1893, à la suite des attentats anarchistes, on a multiplié les postes de commissaires spéciaux et élargi la sphère territoriale de leurs attributions. De même, un décret du 20 mars 1906 a fait passer, des préfets au chef de l'Etat, la nomination de tous les commissaires de police. Enfin, tout récemment, un décret du 30 décembre 1907 vient d'instituer pour venir en aide à l'autorité judiciaire dans la recherche des délits et des crimes, douze brigades mobiles comprenant des commissaires, agents et inspecteurs de police, sous l'autorité d'un commissaire divisionnaire qui doivent être mises à la disposition des parquets, d'après une répartition régionale : des circulaires, du Garde des Sceaux et du Ministère

de l'Intérieur, d'avril 1908, sont venues préciser leur rôle en le confiant dans la police judiciaire.

Ce sont là des mesures — la dernière surtout — qui constituent evidemment un progrès sur l'état de choses antérieur,mais qui sont encore insuffisantes et en tous cas, qui laissent intacte notre vieille organisation de la police municipale, impuissante à sauvegarder la sécurité publique et qui permet aux auteurs de plus de 150.000 crimes ou délits par année, de demeurer impunis.

Ce n'est pas, en réalité, par étapes ni par à-coups qu'il faut procéder; c'est ue transformation complète qui s'impose.

Faut-il souhaiter un retour à l'organisation de la police du premier ou du second Empire, et, comme le voulait Jules Ferry en 1880, une restauration du Ministère de la Police. Bien des esprits s'en affirment partisans. C'était la conclusion formulée à la suite d'un certain nombre d'articles parus dans le journal *Le Temps*, il y a quelques mois, par un auteur que le mot seul paraissait effaroucher et qui ne demandait que le rétablissement de la chose, sous le nom plus rassurant à ses yeux de « Ministère de la Sûreté Publique ».

A notre avis, il ne semble pas que la transformation de la police soit liée à la création d'un treizième portefeuille, et leur multiplication à plusieurs points de vue ne nous paraît nullement souhaitable. On peut se demander, au surplus, ce qui resterait au Ministre de l'Intérieur, si on lui enlevait la police. Il suffirait que le directeur de la Sûreté générale fût appelé à centraliser ce service pour que, à cet égard, la réforme fût complète. Peut-être, dans le même sens, conviendrait-il aussi d'en finir avec cette permanente rivalité qui divise la Sûreté générale et la Préfecture de police, en plaçant, à l'inverse de ce qu'on avait fait en 1859, cette dernière sous l'autorité de la Sûreté. L'actuelle indépendance où elles se trouvent, source constante de conflits et de désaccords, est à la fois nuisible à la bonne marche des services et contraire aux principes d'unité de vue et de moyen, qui sont, à n'en pas douter, chose essentielle en cette matière.

Mais d'autres réformes ont une importance plus considérable. Tout d'abord — et l'on ne saurait trop insister là-dessus — il importerait de faire de la gendarmerie une véritable milice civile; et pour cela, de la débarrasser non seulement de toutes les missions extra-légales que les autorités administratives exigent de sa complaisance, mais encore des fonctions très absor-

bantes auxquelles l'assujettit aujourd'hui encore, malgré l'atténuation apportée par le décret de 1895, le service du recrutement : de même il conviendrait de la décharger du soin de convoquer les réservistes, de la surveillance des marins de la flotte, de l'escorte des prisonniers, de la convocation des jurés et de toutes les enquêtes administratives, dans lesquelles elle dépense un temps qui serait mieux employé à la recherche et à la poursuite des délinquants pour laquelle elle a été créée et qui devrait être son rôle unique.

Ce point mis à part (et cela constituerait déjà un sérieux progrès),la transformation générale qui est souhaitable dans l'organisation de la police réside dans la constitution d'une police entièrement recrutée et rétribuée par le pouvoir central ; dans le retrait du droit qu'ont les maires de nommer les gardes champêtres et les agents de police, dans l'adoption pour la totalité des communes de France de cadres homogènes évitant la juxtaposition d'agents de catégories diverses et de tendances contradictoires; en un mot, généralisant le système adopté pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, dans la création d'une police d'Etat, uniformément recrutée et organisée sur tous les points du territoire.

Mais quel cadre territorial donner à cette police ainsi nationalisée ? Sur ce point, la tendance du décret de décembre 1907 nous paraît particulièrement heureuse. C'est, d'après ce décret, par régions, que les brigades mobiles seront désormais réparties. Un cadre régional analogue serait, selon nous, à adopter dans la constitution d'une police d'Etat, Le département, et peut-être même les ressorts des Cours d'appel sont assurément trop étroits. Au surplus, ce sont là des institutions qui ont bien vieilli et dont le rajeunissement s'impose. On étudie depuis quelques années la refonte de notre organisation administrative, et il est bien évident qu'un remaniement dans l'étendue et le nombre de nos circonscriptions territoriales devrait constituer le premier pas à faire dans cette voie. Cette « mutilation barbare de patrie », comme l'appelait Burke, opérée d'après des données mathématiques, sans aucun rapport avec les conditions géographiques, historiques ou ethniques de notre pays, a traversé plus d'un siècle par on ne sait quelle force d'indifférence ou de routine. Tous nos rouages administratifs et judiciaires basés sur elle ont besoin eux-mêmes d'être remaniés et simplifiés. Nos départements n'ont, en réalité, qu'une vie artificielle, et leur exiguité (et par conséquent leur nombre) alourdit consi-

dérablement notre machine administrative, complique et ralentit la marche des affaires, paralyse l'activité régionale. On peut penser que la création de cadres plus vastes, pour l'organisation d'une police de région, constituerait la première étape par laquelle cette transformation générale pourrait s'accomplir. Nous ne voulons ni ne pouvons entrer dans les détails de cette institution, dont nous nous bornons à esquisser la physionomie générale ; elle aboutirait, en définitive, à substituer à la police municipale actuelle, particulariste et impuissante, une police régionale, fortement organisée et dépourvue de toute attache avec les organes municipaux et la politique.

Un corollaire s'imposera, une fois cette substitution opérée, et ainsi se trouvera comblée une grave lacune qui subsiste actuellement encore pour les villes de Paris et de Lyon auxquelles il faut ajouter Marseille malgré les efforts qu'ont tentés à plusieurs reprises certains parlementaires pour la faire disparaître : il s'agit de la responsabilité encourue par la personne publique à raison de l'insuffisance ou du défaut de mesure de police, en cas de troubles causant des dommages aux propriétés ou aux personnes. Les articles 106 et 109 de la loi municipale, reproduisant avec quelques modifications l'ancienne loi du 10 Vendémiaire, an IV, proclament le principe de la responsabilité communale en cette hypothèse. Aussi bien, la police étant actuellement confiée aux mains des municipalités, sont-ce les communes qui sont déclarées responsables des dommages pouvant résulter pour les particuliers, en l'absence de force majeure, de la défectuosité de son fonctionnement ou de la négligence de son personnel. Mais, tandis que pour les villes citées plus haut, dans lesquelles la police échappe aux pouvoirs municipaux, la jurisprudence, sous l'empire de la loi de l'an IV considéra les communes comme irresponsables (1), elle n'a pas été, à défaut de texte, jusqu'à proclamer la substitution de la responsabilité de l'Etat à la leur, comme conséquence de la substitution à leur autorité, de la sienne (2). Si bien qu'en l'absence de lois spéciales telles que celles qui ont été votées lors des attentats anarchistes de 1893, les particuliers ne trouvent désormais personne à qui demander, dans l'hypothèse des articles 106 et 109, la réparation du préjudice qu'ils ont subi.

C'est à cet état de choses que l'amendement déposé au Sénat

(1) Cass., 15 mai 1841.
(2) C. E., 13 janvier 1899, Lepreux.

par M. Gourju en 1906 voulut essayer de porter remède en demandant que la responsabilité de l'Etat pût être directement mise en cause, dans les cas où, de par la constitution d'une police d'Etat, disparaissait la responsabilité de la commune. Mais la survenance d'un contre-amendement Fessart, proposant que l'Etat fut proclamé responsable en toute hypothèse, sauf à se retourner, le cas échéant, contre la commune, fit échouer cette tentative de réforme.

L'abrogation des art. 106 et 109 de la loi de 1884 serait une conséquence logique de la substitution d'une police d'Etat à la police municipale; et il est bien certain que, d'une façon générale, la responsabilité de l'Etat devrait pouvoir être invoquée dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui celle de la commune; ce qui aurait pour avantage en même temps que de nous donner sur ce point une législation uniforme et précise de mettre les particuliers en présence d'un répondant plus solide.



Notre conclusion est donc que la police doit être retirée des mains des municipalités et confiée à des organes régionaux centralisés.

Il n'est pas question, cela va sans dire, d'enlever au maire son pouvoir de prendre des arrêtés de police pour l'exécution des lois et règlements, et de veiller à cette exécution. Mais le maintien de ce pouvoir réglementaire n'implique pas l'organisation d'une police locale et peut très bien se concilier avec la création d'agents nommés et rétribués par l'Etat. De même, cette réforme n'est pas incompatible avec le développement d'une autonomie communale fortement accentuée ; mais, parmi les attributions qui rentrent dans le domaine des municipalités, nous n'estimons pas qu'il convienne de faire figurer la police. Songe-t-on à confier aux communes la tâche d'organiser nos tribunaux, ou de recruter nos régiments ? Pourquoi les auxiliaires de la justice, pourquoi les agents chargés de notre défense intérieure, seraient-ils soustraits plus que les soldats ou les juges à l'action du pouvoir central ? Ei si l'on objecte que c'est aller à l'encontre de la décentralisation elle-même (dont, nous l'avons vu, on fait bien peu de cas en maintes circonstances), si elle produit des résultats heureux dans bien des services, est, au

tent à notre examen, ceux qui sont les moins bien connus et qui, cépendant, sont de tout premier ordre (1).

I

LA CONCENTRATION.

Ce phénomène a été très souvent étudié ; plusieurs auteurs, parmi lesquels les professeurs Jenks et Bemiss, et M. Dolléans le considèrent comme tirant son origine et sa raison d'être de l'évolution économique au XIX[e] siècle. D'autres économistes. depuis Adam Smith et toute l'école libérale, attribuent à la *protection* la cause de la multiplication des trusts, des cartels et des pools. Nous aurons par la suite l'occasion de prouver une fois de plus la vérité de cette doctrine. « Lorsqu'on laisse s'assembler et délibérer les marchands d'un même Etat, on peut être assuré qu'il va se tramer quelque chose contre les poches du public », a dit le Père de l'Economie politique.

Aussi convient-il de dire que ces « combinaisons industrielles » ne sont point la résultante d'une évolution économique, mais bien dues à des causes artificielles.

Mais examinons sans plus tarder les pays où cette concentration est la plus remarquable : c'est-à-dire les Etats-Unis et l'Empire allemand.

A. *Etats-Unis.* — Dans ce pays, nouveau-venu dans la lutte industrielle mondiale, les *trusts* sont nés de la protection : en effet, leur naissance et leur développement correspondent à une période d'aggravation de tarifs, qui devait conduire les Etats-Unis à la crise de 1893 et qui s'est renouvelée avec bien plus d'ampleur l'an dernier en octobre-novembre. Au moment où nous écrivons — mars — les recettes des chemins de fer américains, — causes en majeure partie de la récente crise,— continuent à baisser. Le *Financial News* dit que la moyenne des recettes brutes de 33 compagnies accuse une diminution de $ 10.106.000 ou 14 0/0, par rapport à janvier 1907 et les recettes nettes, $ 4.969.000, soit 26 0/0. D'après le *Twelfth*

---

(1) Nous sommes heureux d'adresser ici tous nos remerciements à M. Roger Merlin, qui a bien voulu mettre à notre entière disposition les archives si complètes du *Musée social*.

Census of the U. S. 1900, il y avait 185 trusts, dont 12 antérieurs à 1890 et 92 formés de juin 1899 à juin 1900. Mais ces 185 trusts ne représentent que 8,4 0/0 des salariés industriels et 9,6 0/0 des salaires ; le nombre des établissements en activité appartenant à ces trusts s'élevait à 2.040, mais une statistique de 1903 prouve qu'il existait à cette date 453 combinaisons, représentant un capital supérieur à £ 2.750.200.000, et par celles-ci, il convient de citer l'U. S. Steel C° (£ 280.800.000), le Consolidated Tobacco C° (52.537.840), l'Intern. Mercantile Marine (39.000.000), l'U. S. Leather (36.160.000), l'Amalgamated Copper (31.000.000).

Les documents qui suivent et qui ont trait aux prix des objets de consommation démontrent que c'est un danger pour le public, que la création de ces grandes entreprises qui tendent à accaparer et à monopoliser les principaux canaux d'approvisionnement de la population.

Pour le trust de l'acier seulement, dont font partie entre autres: l'American Bridge Co, contrôlant 90 0/0 des matériaux de construction de ponts, l'American tin plate Co, 95 0/0 de la production de fer-blanc et la National Tube Co, 90 0/0 des corps creux, le premier rapport annuel finissant le 31 décembre 1902 constate que le trust, qui contrôlait 77 à 78 0/0 de la production durant les neuf mois de son premier exercice, ne contrôlait plus en 1902 que 72,6 0/0 de la production d'acier Bessemer et 52,5 0/0 d'acier Open Hearth, ce qui donne une moyenne de 65 0/0 de la production. M. Jeremiah Whipple Jenks, professeur de science politique à l'Université de Cornell, que nul ne saurait soupçonner de partialité, a fourni à l'*Industrial Commission* des données fort importantes sur la hausse des prix par les trusts. Pour le Sugar Trust, après avoir dressé un tableau comparatif des prix du sucre (brut et raffiné), il dit (1) qu'il « prouve jusqu'à l'évidence que le trust du sucre a haussé le prix du raffiné au-dessus des prix cotés pendant la période de concurrence illimitée (1880-1887), antérieure à sa création ou pendant les deux périodes postérieures au cours desquelles la concurrence a reparu (1890-1892, due à la création de la raffinerie Spreckels et, à la fin de 1898, à la création des raffineries Arbuckle et Dotcher) ». Le trust de l'huile de lin augmente le prix du gallon de 38 à 52 cents ; celui du borax, de 6 à 8 cents, grâce à une protection de 3

(1) *Industrial Commission*. T. I., part. I, p. 46.

à 5 cents par livre (1). Par suite d'une entente pour le contrôle du cours de la houille en Pensylvanie, entente qui, d'ailleurs, dans la suite échoua, le prix de la houille passe de 4 fr. 75 (octobre 1899), à 6 fr. 50 en décembre de la même année (2). Presque toutes les industries virent que la marge entre le prix de la matière première et celui du produit fabriqué fut accru. Quant au trust du pétrole — Standard Oil Co — pour le raffinage, si à première vue il semble que les prix ont diminué, les perfectionnements apportés dans cette industrie auraient dû faire baisser davantage les prix et cependant ce trust qui fut formé le 16 juin 1899,et qui contrôle 90 0/0 du commerce extérieur du pétrole des Etats-Unis et 84 0/0 du commerce intérieur du pétrole, a augmenté d'un seul coup le prix des huiles à graisser de £ 1 la tonne. Enfin, en 1899, l'American Steel and Wire Co, qui devait en 1901 fusionner dans l'U. S. Steel Corporation, élève le prix du fil de fer de 5 à 25 francs la tonne, et les clous en acier de 0 fr. 75 à 1 franc par kilogramme. Le Beef-Trust (Swift et Co, Armour et Co, Armour Packing Co, National Packing Co, Morris et Co, Cudabry Packing Co, Schwarzschild and Sulzberger Co), trust qui, en Amérique fournit 33 0/0 de la consommation de la viande (1906), alors qu'en 1900, il n'en vendait que 25 0/0, a provoqué la hausse de la viande. Et voici l'aventure qui suivit et qui prouve la puissance, l'omnipotence des trusts : les ménagères voyant ce renchérissement n'achetèrent plus que des œufs, mais Armour eut tôt fait de faire racheter tous les œufs, soit, 50 millions. Les ménagères furent ainsi contraintes à acheter de la viande renchérie ; le Trust-Lines a aussi élevé les tarifs de 20 0/0 pour le sucre par wagon complet et de 42 0/0 pour le café. La concentration est ici remarquable, car dix personnes ont plus ou moins accaparé la direction de tous les réseaux (300.000 kilomètres); ce sont : W. K. Vanderbilt, J. Pierpont-Morgan, E. H. Harriman, Collis, P. Huntington, G. J. Gould, J.-J. Hill, A. J. Cassatt, W. Rockefeller, J. H. Schiff et J. Speyer. D'autres trusts, tels que The International Mercantile Marine Co (1902), ont pour but la diminution du prix de revient: c'est aux yeux de M. Ballin, directeur de la Hamburg-Amerika-Linie, une économie de 50 millions de marks, soit 62 millions 1/2 de francs ; le trust de l'acier — U. S.

(1) Raffalovich. *Les coalitions de producteurs.*
(2) *Economiste européen.*

Steel Co — lui, fixe le prix des rails à 140 francs la tonne lors de sa fondation, alors que depuis 1880, le prix variait de 85 à 300 francs la tonne. L'entente qui vient de se conclure entre la Standard Oil Co et l'Europeische Petroleum Union provoqua une hausse immédiate des prix (1). La conséquence de ce renchérissement est évidente : la vie matérielle devient de plus en plus chère (ce phénomène se retrouve, d'ailleurs, dans tous les pays protectionnistes). Selon le *Board of Labor* 258 produits de consommation les plus employés ont augmenté depuis 1897 de 36,5 0/0 ! Quant aux salaires, l'opinion publique croit qu'ils augmentent ; erreur ! L'American Steel and Wire Co en juillet 1899 les diminua de 10 0/0 à Newcastle, à Cléveland (Ohio), de 33 0/0 et à Anderson (Indiana), à Findlay (Ohio), Cleveland et Beaver Falls, les filateurs virent leurs salaires diminués de 45 0/0.

En présence de ces faits, on est tenté de se demander quelles sont les causes qui ont donné naissance à ces trusts gigantesques : c'est la *protection* ! Je sais bien que la transformation du marché national en marché mondial, que la nécessité de produire en grande masse, rapidement et à bon marché, le développement des voies de communications y aidant, ont rendu nécessaire la création des usines et certains auteurs vont même jusqu'à dire que l'usine s'est supplantée à l'atelier familial et que les sociétés anonymes ont remplacé les entreprises individuelles. Mais ce n'est pas là la cause originelle de cette concentration ; il faut la chercher dans les tarifs douaniers, dans les divers *Bills* et alors nous constatons qu'à l'accroissement des trusts correspond l'accroissement des tarifs : c'est la même chose qui s'est produite en Allemagne. « Sans le tarif, je doute que nous eussions osé former le trust. Le tarif est le père des trusts », disait M. Havemeyer, le président du Sugar Trust, à l'*Industrial Commission*. Et, en effet, ce trust était grandement protégé puisque l'importation du sucre brut était frappée d'un droit de 84 0/0 de sa valeur ! C'est la même chose pour le distillers and Cattle Feeder's Trust, qui, en 1890, était protégé par un droit de 3 fr. 50 par litre et un économiste américain, M. Holt, estime que l'U. S. Steel Corporation retire du tarif un bénéfice de $ 72.600.000. Vis-à-vis de la petite in-

(1) Cf. sur les ententes dans l'industrie du pétrole: *Kartell-Rundschau*, février 1907, page 123; mars 1907, p. 178 et p. 185; *Revue économique internationale*, 20 janvier 1907, p. 135-146.

dustrie, qu'a fait le trust ? Un document officiel américain, publié en 1906, donne le résultat d'un recensement des établissements industriels en 1905. Bien que la production se soit accrue de 30 0/0 pendant la période 1900-1905, le nombre des établissements ne s'est augmenté que de 4,2 0/0. On a fermé 300 raffineries de sucre, 200 fabriques de coton, et 300 de chaussures. Dans les industries du pétrole, du sucre, de l'alcool, du tabac, du sel, du fer et de la viande, le nombre des établissements était de 3.450 en 1900 et en 1905 de 2.990, soit une diminution de 13 0/0, alors que la valeur des produits fabriqués par ces industries augmentait de 2.072 à 2.416 millions de dollars, soit 16 0/0.

Dans d'autres industries, comme celles du cuir, de la laine, des engrais, du caoutchouc, les établissements ont diminué de 10 0/0, alors que la production augmentait de 33 0/0.

Devant ces faits, quelle fut la politique du gouvernement ? Il y eut une forte répression, qui a abouti à la crise de 1907. Mais au lieu de frapper droit, c'est-à-dire en abaissant les tarifs, on a condamné la Standard Oil Co à payer une amende de 150 millions pour avoir violé la loi Elkins, qui interdit aux compagnies de chemins de fer de faire des diminutions de tarifs, etc. Il est vrai que d'autres trusts, pour ne pas violer la loi, tournèrent la difficulté en faisant des canalisations souterraines. Mais, de même que les économistes réprouvent toutes les coalitions, de même ils réprouvent toute action gouvernementale contre ces coalitions. Aussi ne saurait-on approuver l'œuvre démagogique du président Roosevelt qui, voulant punir les trusts, leur laisse cependant leurs racines intactes,puisqu'il disait dans son Message du 4 décembre 1907, que « le pays est définitivement attaché au système protecteur et que tout effort pour le déraciner ne pourrait qu'entraîner un vaste désastre industriel ». Or, ainsi que l'a dit un de nos maîtres, M. Yves Guyot, « le protectionnisme a pour but de substituer dans la direction des affaires privées, à la volonté des individus la volonté du gouvernement ». De plus, le gouvernement américain est décidé à aggraver le sens de la loi Sherman contre les trusts. Mais ce ne sont que des demi-mesures ; il en faudrait une radicale : la diminution des droits de douane.

B. *L'Empire allemand.* — Si les Etats-Unis sont la patrie des trusts, l'Empire d'Allemagne est, sans contredit, la patrie des cartels. On en comptait en 1897 de 230 à 250 (calculs de Liefmann), et en 1902, 300 d'après le *Centralverband Deutscher*

Industrieller, 400 cartels et ententes (comte Posadowski, ministre de l'Intérieur. Déclaration au Reichstag). Aussi, ici comme dans tout pays d'intensité industrielle, voyons-nous la population agricole, rurale diminuer, et la population industrielle aller en augmentant (1). D'après M. Meuriot, la population rurale qui était de 63,9 0/0 en 1871, n'était plus que de 53 0/0 en 1900. Une enquête faite en 1900 a prouvé que sur 1.000 hectares, il n'y avait plus que 90 acres de blé (1878=105) et 262 acres de seigle (1878=318) (2). L'industrie, les transports et le commerce dont les établissements occupent plus de 1.000 personnes, qui n'étaient que 126 en 1882 étaient en 1895 de 258 et comprenaient 212.130 et 447.303 personnes à ces deux dates (3). De 1875 à 1895, le nombre des établissements industriels a augmenté de 13,2 0/0 : mines de fer, accroissement de 49,5 0/0; mines de houille, 59,1 0/0; industrie sucrière, 194,6 0/0; produits chimiques, 38,2 0/0. Krupp occupe à lui seul 44.000 ouvriers.

Pour étudier les cartels, nous avons fort heureusement les résultats de l'enquête sur ces cartels faite en 1903 et pour ce qui concerne les cartels industriels la déposition du Dr Voelcker à ladite Commission. Mais avant tout, quel est le but du cartel ? M. Fulda, de Francfort, le considère comme devant éviter les variations qu'éprouve le marché sous le régime de la concurrence.

C'est dans ce même esprit que la Chambre d'agriculture de la province rhénane vient dans sa dernière Assemblée générale de décider la fondation d'un cartel en vue de supprimer les intermédiaires et de prévenir une hausse artificielle possible du prix de la viande. Le Syndicat rhénan-westphalien de la houille, Société par actions au capital de 900.000 marks, fut fondé à Essen en 1893. Il a pour but la vente et la livraison de la houille à ses membres, et a conclu des accords avec les syndicats des briquettes et du coke, suivant la disposition du directeur Unckell ; c'est donc le Syndicat des syndicats. Il n'a pas de monopole, puisqu'il a pour concurrents les mines fiscales de la Sarre et de la Haute-Silésie et aussi les autres mines qui ne sont point syndiquées. La zone sur laquelle il

---

(1) Cf. notre étude sur le développement industriel de l'Allemagne. *Journal des Economistes*, mai 1907, pp. 216-242.

(2) René Breton. *Journal des Economistes*, avril 1907, p. 71.

(3) *Gewerbe und Handel im Deutschen Reichs*, 14 juin 1895.

règne en maître est limitée au Nord par la Hollande, la Frise orientale, le district de Hambourg, à l'Est par la Saxe et l'Elbe, au Sud, par la Bohême, enfin à l'Ouest, par la Belgique et la France. En 1893, ce Syndicat ne disposait que de 86,80 0/0 de la production de la houille du district de Dortmund (1900= 87 0/0). Il fixe les prix du coke pour un semestre, ceux du charbon pour une année (avril à avril). C'est un fait semblable qui s'est produit en 1900-1901 : Le Syndicat des cokes germano-belge, syndicat international, puisqu'il régit les marchés allemand, belge, et celui de la France de l'Est, avait conclu des marchés à des prix très élevés avec l'industrie métallurgique pour 1900-1901 ; mais entre temps une baisse se produisit ; résultat : le marché métallurgique fut comprimé entre la fonte et les produits sidérurgiques terminés (1). Son attitude fut correcte de tout temps vis-à-vis des Unions d'achat, *Einkaufsvereine ;* ce sont des coopératives, dont la Compagnie d'achat de charbon de Giessen, la Compagnie centrale coopérative agricole de Halle, l'Association d'achat de charbon pour l'industrie de la Bavière orientale de Ratisbonne,etc. Le Syndicat — Rheinische-Westfälisches Kohlensyndikat — est le plus important cartel de la houille : son importance, en résumé, est de 87 0/0 dans la production du bassin rhénan-westphalien (59.620.000 T.) et de 51 0/0 de celle de l'Empire allemand (110.000.000 tonnes), chiffres de 1900. Mais il y a beaucoup d'autres cartels dans l'industrie de la métallurgie allemande (1903=44 cartels) : les syndicats de la fonte de Westphalie et de Prusse rhénane 5 dont le principal réunit 19 usines.

Ils règlementent la production et la vente des fontes et ont pour but l'obtention de prix de vente normaux. La vente s'effectue par l'intermédiaire d'un bureau ou comptoir de vente au prix fixé par le Syndicat, c'est-à-dire qu'il a le monopole de la vente des produits, sauf en ce qui concerne la fonte renfermant plus de 8 0/0 de manganèse ou plus de 6 0/0 de silicium, mais cependant laisse libre à ses adhérents la vente à l'étranger et ne prévoit pas de réduction de participation. Ce Syndicat des syndicats de la fonte (Dusseldorf, 1897), est lié par un traité avec le Syndicat des fontes de Siégen. Mais il existe encore un autre cartel en Silésie. L'Association pour la vente de la fonte du Siegerland à un bureau de vente ; de même pour

---

(1) F. Laur. *De l'accaparement*. T. II, p. 7, Paris, 1903.

le Comptoir lorrain-luxembourgeois, pour la vente de la fonte.

Le Syndicat de la fonte de Dusseldorf fut formé par traité du 1er janvier 1899 entre le Syndicat rhénan-westphalien et celui du Siegerland pour la vente de toutes leurs fontes de coke, sauf celles contenant plus de 8 0/0 de manganèse ou de 6 0/0 de silicium, et a été dissous le 1er janvier 1903. Il était chargé de la vente en commun pour l'Allemagne et la part respective des deux syndicats dans cette vente était de 67,71 0/0 et 32,21 0/0. Seul Siegerland vend à l'étranger la fonte Spiegel et les autres fontes produites dans la région; mais ce groupe n'apporte pas sur le marché la fonte de puddlage, la fonte de moulage, en plus de la quantité des fontes à lui concédée. Enfin, un autre contrat entre les deux syndicats précités et le Bureau de vente de la fonte Thomas, à Dusseldorf, a pour but la vente en commun de la fonte Thomas et de la qualité lorraine-luxembourgeoise aux usines du Rhin ou de Westphalie, sauf pour la rive gauche du Rhin. Le Syndicat des demi-ouvrés vend les blooms laminés 82 marks 50 et les billettes, 90 marks; or, le prix de revient est ainsi fixé :

	Blooms laminés	Billettes
	—	—
Lorraine.....	58 à 60 M.	62 à 65 M.
Prusse-Rhénane	66 à 70 M.	71 à 74 M.

D'autres cartels, l'Association des producteurs de feuillanes de Rhin-Westphalie, empêchent la vente au-dessous de certains prix maxima dans 11 Etats allemands ou bien fixent le prix maxima de la vente seulement, comme l'Association rhénane-westphalienne des lamineries de fer à souder; les syndicats de constructeurs de matériel de chemins de fer sont composés de nombreuses *Alliances*, un peu semblables aux Alliances industrielles de Birmingham pour les objets métalliques. C'est un cartel avec contrat collectif de travail (1).

Il y a d'autres cartels qui exercent leur influence en réglementant la vente aussi à l'étranger : tel le Syndicat allemand des fabriques de fil, qui fixe les prix tous les trimestres.

Nous nous contenterons d'énumérer les principaux cartels existants hors ceux cités précédemment : le cartel de l'alcool est une entente entre les syndicats des distillateurs et des rec-

(1) *Revue d'Economie Politique*, 1901, p. 270. Macrosty. *Trusts and the State*, p. 165.

tificateurs, qui contrôlait en 1899, 80 0/0 de la production d'alcool brut et 95 0/0 d'alcool rectifié ; le cartel de l'acier — Stahlwerksverband — formé en 1904, comprenant 27 établissements, a été renouvelé en mai 1907 jusqu'au 30 juin 1912. De nouvelles maisons s'y sont adjoint : la Laurahütte, la Société de commerce du fer de la Silésie supérieure, les Sociétés de Rottowitz et de Gleuwitz (1). L'enquête allemande de 1903 a prouvé que les différents cartels vendent plus cher à l'intérieur qu'à l'extérieur; ainsi le Syndicat des rails allemand vend les rails 115 M. la tonne à l'intérieur et 85 M. à l'extérieur ; le fer mi-plat, 125 M. et 100 M. la tonne ; l'Union des fabricants de clous, 250 M. et 140 M. la tonne. Le prix de la houille en Allemagne en 1901 est de 18 M. 50 la tonne et 8 M. 80 pour l'exportation en Autriche. Peut-être faut-il voir là une des causes de la crise industrielle allemande de 1900-1902.

Dans l'industrie textile, il y a plusieurs syndicats : ceux des filateurs de laine vigogne en Saxe, des tisseurs à Stuttgard en 1900, des peigneurs de laine, des fabricants de jute du bassin de l'Elbe inférieur, des fabricants de satin de Chine. Pour les soieries, il y a un comptoir de vente des tissutiers de Barmen et une entente sur les prix entre les fabriques de velours de la région du Rhin. Dans la verrerie, existe un cartel de travail : le Syndicat des fabricants de bouteilles de Hambourg, et un Syndicat de vente : le cartel des fabricants de verres de lampes de Dresde (38 établissements). Dans l'industrie chimique, l'industrie allemande qui a sans doute le plus bel avenir, plusieurs cartels, dont le Kalikartell, créé en 1883, dont l'Etat prussien est un des membres ; le cartel de l'ammoniaque à Bochum, en 1895 ; celui du benzol pour l'Allemagne occidentale en 1898. Le cartel du sucre, conclu en 1900, comprend 97 0/0 de la production : c'est une entente entre le Syndicat des fabricants de sucre brut et celui des raffineurs (2). La part allemande dans la production du sucre a été en 1905 de 10,72 0/0.

Si les cartels ont des partisans, nombreux sont les adversaires ; la *Réforme sociale* dernièrement sous la plume autorisée de M. G. Blondel reproduisait les plaintes des industriels allemands à propos du prix élevé des cokes et de l'intransigeance des producteurs. Le Syndicat de Westphalie a traité presque tous ses marchés jusqu'à fin mars.

(1) *Economiste Européen*, 11 mai 1907.
(2) *Journal des Economistes*, décembre 1901.

Enfin, de même que les trusts en Amérique, les cartels ont augmenté le prix des charbons gras. Nous reproduisons le tableau des prix suivants, d'après la déposition du Dr Voelcker :

1893-1894 7 M. la tonne   1896-1897 10 M. 30 la tonne.
1895-1896 7,50 la tonne   1899-1900 9 M. 10 la tonne.
1900-1901 10 M. la tonne.

II

LA SITUATION DE LA PETITE INDUSTRIE.

Nous venons de passer en revue, en résumant, les conséquences de la concentration industrielle et commerciale dans les deux pays où elle s'est le plus développée. Mais quelle est la situation présente, comparée à ce qu'elle était jadis, de la petite industrie ?

Pour la France, nous avons comme document le *Recensement des industries* du 29 mars 1896, qui nous fournit les données suivantes (t. IV, p. LXXIII à LXXV) :

Etablissements occupant 1 à 4 salariés, 85, 13 0/0 du nombre des établissements.

Etablissements occupant 5 à 50 salariés, 13, 57 0/0 du nombre des établissements.

Etablissements occupant plus de 50 salariés, 1, 30 0/0 du nombre des établissements.

Mais le nombre des salariés se répartit comme suit :

Etablissements de 1 à 4 salariés, 25, 91 0/0.

Etablissements de 5 à 50 salariés, 29, 34 0/0.

Etablissements de plus de 50 salariés, 44, 75 0/0.

et les petits patrons travaillant seuls et les ouvriers à façon étaient en 1896 au nombre de 928.000, dont 43.578 dans l'industrie de la soie. Les dentellières du Calvados étaient en 1823, 70.000 ; en 1851, 50.000; et en 1900, 1.000 (1). Dans une enquête dont les résultats (2) viennent de paraître, celle sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie, d'après le recensement professionnel de 1901 on évaluait pour Paris à 22.975

(1) ENGERAND. *Musée social*, 1901, pp. 134, 136.
(2) Seul le tome I. *Office du travail*, 1907. Région de Paris.

le nombre d'individus employés dans la petite industrie, dont 21.497 femmes et 1.478 hommes ; les travailleurs isolés y entreraient pour 11.198, dont 57 hommes et 11.141 femmes. C'est ici que le *sweating-system* s'exerce le plus impitoyablement !

Si nous passons en Allemagne, une publication : *Gewerbe und Handel des Deutschen Reichs*, du 14 juin 1895 (1), reproduit p. 43 et 44, un tableau statistique, qui indique que les petites exploitations de 1 à 5 personnes s'élevaient en 1882 à 2.175.857, soit 95,8 0/0 et en 1895 à 1.989.572, soit 92,6 0/0, d'où une diminution de 8,6 0/0, alors que les moyennes exploitations, de 6 à 50 personnes, s'élevaient à 85.001, soit 3,8 0/0 et 139.459, soit 6,5 0/0 ; augmentation de 64,1 0/0 et les grandes exploitations, plus de 50 personnes, 9.481, soit 0,4 0/0 et 17.941, soit 0,9 0/0, soit une augmentation de 89,3 0/0. L'industrie à domicile occupait en 1882 386.411 exploitations et en 1895 342.487. Des différentes statistiques publiées, il ressort que son effectif était : 14,1 0/0 des exploitations industrielles et 5,7 0/0 des travailleurs industriels. Mais quoi qu'on dise, la petite industrie occupe encore une place prépondérante dans l'industrie de la couture (97,5 0/0), celle des tailleurs (84,6 0/0), des cordonniers (84,5 0/0), des bouchers (84 0/0), des boulangers (83,3 0/0), et des horlogers (71,7 0/0 (2). Bien plus, de nouvelles industries naissent ; dans le Vogtland saxon (région de Plauen), s'est développée, signale notre consul général, M. Alf. de Valois (3), une industrie domestique dont la physionomie reproduit à peu près celle du jouet : l'industrie des broderies au tambour et à la main et des broderies à la machine à navette ; c'est, paraît-il, un grand article d'exportation. A côté de l'enquête officielle, le *Verein für Sozialpolitik* a ouvert une autre enquête en 1895 sous la direction de L. Bücher. Enfin, une exposition du travail à domicile (*Heimarbeit*) a été ouverte à Berlin (janvier-février 1906), sous l'impulsion du D[r] Franke, directeur de *Die Soziale Praxis* et nous donne des renseignements précieux sur le sujet qui nous occupe. Ainsi, dans la Silésie et le Harz, on trouve des ateliers, à la fois cuisine et chambre. En moyenne, le travail à domicile, n'exigeant que de l'assiduité est payé de 8 à 10 pfennigs l'heure. Pour les hommes, quand il faut de

---

(1) *Statistik des Deutschen Reichs*. Neue Folge. Band 119. Berlin, Puttkammer, 1899, in-4°.

(2) Calculs du D[r] Gruenenberg. *Correspondenzblatt. der Handwerks kammer*. Düsseldorf. Beilage, 10 novembre 1900.

(3) *Moniteur officiel du commerce*, 31 janvier 1907.

l'adresse, l'heure rapporte environ 20 pfennigs et quelquefois 40 ou 50, quand le travail nécessite un long apprentissage.

Contre l'exploitation dont ils sont victimes, qu'ont fait les travailleurs ? Ils ont formé des corporations, dans l'industrie de la couture, par exemple. Cette organisation corporative a été remise en vigueur par les lois de 1881, 1884 et 1887. En Suisse, il s'est fondé à Zürich, à Genève et à Lausanne, des ateliers de couture en commun par des sœurs hospitalisées.

Le contrôle est généralement exercé par les syndicats ouvriers. Il s'en est ouvert aussi un en 1903 à Berne, grâce au Conseil municipal et qui a été en 1906, donné au Syndicat des tailleurs. Y sont seuls admis, les travailleurs à façon travaillant dans des logements anti-hygiéniques. Cependant il semble que la fabrique s'implante un peu partout : qu'on relise les *Rapports* sur les industries du vêtement à l'Exposition de 1900 (groupe XIII, II, classes 85-86), on y verra que l'atelier familial décroît dans l'industrie du vêtement pour hommes et pour femmes, dans la chaussure, la bonneterie, la lingerie, la chapellerie, la ganterie, les cravates, les fleurs et le corset. De même, une enquête du Women's industrial Council en 1903, reconnaît que le travail à domicile diminue à Londres ; le *Census* de 1900 pour les Etats-Unis fait la même constatation : progression du factory system par rapport au sweating system. De là, il ne faudrait pas conclure avec Bücher et Schwiedland que l'industrie à domicile doit forcément dans un certain temps passer dans le domaine de la fabrique, en nous appuyant sur l'exemple classique des industries textiles. Albertus (baron von Grüben) disait qu'il faut qu'il y ait une classe moyenne, et le professeur Schmoller ajoutait en 1872 que la politique sociale, dont il est un des principaux pionniers, doit tendre à conserver cette *mittelsland.* Le socialiste dissident Bernstein ne disait-il pas : « Le développement considérable de la grande industrie ne présente qu'une des faces du problème. L'exemple cité avec prédilection de l'industrie textile est à bien des points de vue, trompeur. Le progrès de la grande industrie semble permettre aussi à la petite et à la moyenne industrie de vivre, à côté d'elle, loin de devoir toujours s'alimenter de sa ruine. Seuls les tout petits ateliers sont en manifeste recul... (1) »

---

(1) BERNSTEIN *Die Voraussetzung der Sozialismus und die Aufgaben der Soziale Demokratie,* Stuttgart, 1899.

Contre ce recul de la petite industrie, on a proposé de nombreux remèdes : des Rohstoffgerossenschaften ou sociétés de matières premières, qui procureraient des matériaux et des outils ; des Absatzgenossenschaften ou magasins de vente, comptoirs ; par les coopératives : d'après le Dr Cruger, pour les Handwerker, il y avait, en 1898, 70 coopératives de matières premières, 20 ateliers et 60 comptoirs de vente ; en 1900, respectivement 82, 34 et 67. Par exemple, les tailleurs de Crefeld, les menuisiers d'Osnabrück, en Westphalie, ont formé des sociétés pour se procurer et exploiter les machines, pour l'achat des matières premières ; dans l'industrie du bois, à Göttingen, à Marbourg, à Gustrow, en Bavière; les ébénistes de Munich, le Syndicat de vente des petits horlogrs de Berlin ont fait de même. A Prague, il y a un Möbel-Halle de la corporation des menuisiers (1) ; à Liège, il existe les « Tailleurs réunis » (1894).

En somme, et c'est sur ce point que nous désirons terminer cette étude, il y a beaucoup de terrains qui sont complètement perdus pour la petite industrie, mais il y en a d'autres où elle tient encore fort bien.

Cependant il nous semble que dans la société future, la fabrique ira en se développant et que l'industrie à domicile n'aura plus de raison d'être que pour les réparations impossibles à faire dans de grandes usines.

ALBIN HUART.

---

(1) Dr Zuckerkande. *Schr. d. Vereins f. Sozialpolitik*, t. LXXI, n° 6.

MOUVEMENT AGRICOLE

Les anciennes nitrières et leur installation. — Recherches de MM. Müntz et Lainé sur la formation du nitre. — Production des nitrates au moyen des sels ammoniacaux. — Utilisation des tourbières. — La décortication des graines de betteraves. — Les essais de M. Em. Miège. — L'agriculture au Japon. — Peuple guerrier et agriculteur. — Développement de l'industrie des champs et progrès réalisés. — Action des radiations lumineuses sur les végétaux. — Expériences de MM. E. Flammarion et J. Dumont. — La toilette des arbres en Angleterre.

Avant la découverte des gisements de nitrate de soude de l'Amérique du Sud, le nitre provenait surtout de l'Inde. Cependant, lors des guerres de la Révolution et du premier Empire, quand la France ne parvenait plus à faire entrer dans ses ports le salpêtre indispensable à la fabrication de ses munitions, l'art du salpêtrier se développa beaucoup et la production du nitre finit par suffire, non seulement aux besoins de la défense, mais aussi à ceux de l'attaque. L'exploitation des nitrates américains fit disparaître l'industrie indigène, aussi, aujourd'hui, ces nitrates servent à la consommation du monde entier. Il en sera du reste encore longtemps ainsi, les gisements en question étant loin de se trouver épuisés et, grâce à l'électricité, l'air atmosphérique commençant à livrer à la culture, sous forme de cyanamide et de nitrate-calcium, l'azote qu'il renferme. L'air, constituant une source inépuisable d'azote, permettra par son utilisation d'économiser les nitrates du Chili.

L'installation d'une nitrière, telle qu'elle se pratiquait autrefois, ne présentait rien de bien compliqué ; il suffisait de placer sous des abris des terres auxquelles on incorporait des débris organiques, puis d'attendre que la nutrification accomplît

son œuvre. Les terres étaient choisies parmi celles qui contenaient déjà des composés azotés, par exemple les terres d'étables, de caves, les terreaux, les terres de vieilles habitations, etc., etc. Ces terres, mélangées avec les matériaux nitrifiables, c'est-à-dire avec des fumiers décomposés, des boues de rue, des excréments humains, des balayures, devaient subir une certaine aération et de nombreux arrosages. L'aération s'obtenait par des drainages en clayonnages ou des fagots placés bout à bout ; les arrosages s'effectuaient au moyen de liquides putrescibles comme les urines humaines, le purin, les eaux de vaisselle, de lessive. Il fallait deux ans environ avant de pouvoir exploiter la nitrière et celle-ci produisait 5 grammes de salpêtre brut par kilogramme de terre. Le procédé était donc lent, tout en donnant des rendements fort peu élevés, résultant de l'emploi des matières parfois réfractaires à l'action des ferments ou nuisibles à leur développement. Les matériaux nitrifiables, apportés en excès au début, rendaient le milieu réducteur et l'envahissement de la nitrière par les moisissures, par les bactéries antagonistes de la nitrification, suivait de près la confection des meules. La nitrification présentait une marche absolument intermittente, très défavorable à l'obtention de quantités importantes de salpêtre.

M. Müntz, le savant directeur des laboratoires de l'Institut national agronomique, et M. Lainé, préparateur au même établissement, se sont demandés s'il n'y aurait pas possibilité d'établir des nitrières à nitrification intensive, en utilisant les sels ammoniacaux tirés des sous-produits de la fabrication du gaz et du coke et de la distillation des matières de vidange. La principale cause de la lenteur d'action du ferment nitrique étant due à la grande résistance des matières azotées, introduites dans les nitrières, à se transformer en azote, leur remplacement par les sels ammoniacaux est logique,puisqu'ils sont directement nitrifiables.

MM. Müntz et Lainé ont publié, dans les *Annales de la Science agronomique*, les résultats des expériences qu'ils avaient entreprises à ce sujet, expériences instituées surtout pour démontrer que, en temps de guerre, si les chargements de nitrates ne pouvaient plus arriver à destination, la fabrication des munitions ne serait pas entravée, les nitrières installées suivant les indications de ces deux auteurs suffisant largement aux besoins des armées de terre et de mer. Seulement, comme la tourbe intervient dans cette production intensive du salpêtre.

les agriculteurs doivent aussi s'y intéresser, l'exploitation des terrains tourbeux ne pouvant les laisser indifférents.

Les expérimentateurs précités se sont d'abord occupés d'étudier la nitrification des sels ammoniacaux dans les milieux terreux et ils ont choisi pour leurs essais : 1° une terre de jardin, franche, très riche en humus, de couleur brun-noirâtre (limon de vallée, Presles, Seine-et-Oise) ;

2° Une terre silico-calcaire prélevée sur des terrains tirant leur origine du calcaire grossier et des sables nummilitiques (Nointel, Seine-et-Oise) ;

3° Un terreau de jardinier, formé par la putréfaction d'un mélange de fumier de cheval, de feuilles et de terre végétale silico-calcaire ;

4° Une terre argileuse brun-rougeâtre appartenant à la formation dite « limon des plateaux » (Presles, Seine-et-Oise);

5° Une terre calcaire prélevée sur une falaise de craie sénonienne (Beaumont, Seine-et-Oise).

Chaque terre, bien vivante, c'est-à-dire renfermant des organismes en bon état de vitalité, puis convenablement ressuyée pour permettre le tamisage fut amenée au degré d'humidité le plus élevé possible et divisée ensuite en deux lots de 1 kilogramme. Les deux lots reçurent 1 gramme de phosphate de potasse et l'un d'eux fut additionné en outre de 2 grammes de sulfate d'ammoniaque. Tous les lots furent mis dans des bocaux de 2 litres, fermés au moyen d'une plaque de verre posée sur les ouvertures et placés dans l'étuve à 25°.

L'analyse des lots donna, après sept jours, en azote nitrique formé par kilogramme de terre :

Lots	1	2	3	4	5
	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
Témoin sans sulfate d'ammoniaque	0,013	0,006	0,096	0,006	0,013
Terre avec sulfate d'ammoniaque..	0,295	0,013	0,507	0,070	0,097
Azote nitrifié du sulfate d'ammoniaque	0,282	0,007	0,411	0,064	0,084

La nitrification a donc varié d'intensité pour les différentes terres ; le terreau et la terre de jardin ont le mieux nitrifié, la terre n° 2 n'a produit qu'une quantité insignifiante d'azote nitrique.

Il semble, par conséquent, que les matières organiques, l'humus, sont favorables à la nitrification. Cependant, ces composés ne sont nullement indispensables, car, ainsi que le montrent MM. Müntz et Lainé, des terres pauvres en matières organi-

ques purent être graduellement amenées à nitrifier d'une façon intensive.

Dans le but de définir le rôle de la matière organique à ce point de vue, les auteurs ont placé les terres décrites précédemment dans des caisses tarées de manière à pouvoir conserver une humidité constante ; l'aération et l'émiettement étant assurés par une agitation journalière avec un instrument en fer. La température ne dépassait pas 26-27°. Tous les trois jours on dosait l'azote ammoniacal restant, puis on ajoutait du sulfate d'ammoniaque pour maintenir une dose déterminée d'azote ammoniacal, fixée à 0 gr. 400 par kilogramme de terre. Voici la marche de la nitrification constatée à l'analyse :

Azote nitrique par kilogramme de terre :

Lots	1	2	3	4	5
	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
5 février	0,253	0,189	0,344	0,146	0,113
24 avril	2,735	4,032	4,719	2,388	2,902
2 août	5,682	4,815	10,687	5,104	4,141

Soit comme production journalière moyenne d'azote nitrique :

1	2	3	4	5
gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
0,026	0,023	0,051	0,037	0,026

Le terreau s'est encore classé premier, mais, suivant MM. Müntz et Lainé,ce n'est pas la proportion de matière organique du sol qui est le facteur essentiel, puisque des terres pauvres en carbone (terres numéros 4 et 5), ont été amenées à une activité presque aussi grande qu'une terre riche comme le numéro 1. Si, au début, il y a toujours une grande différence en faveur des terres les plus humiques, elle s'atténue au bout de quelque temps. Le rôle accélérateur de la matière organique est surtout un rôle de début et s'il y a des écarts dans l'aptitude des terres à nitrifier, c'est principalement lors de la mise en train. Toutes les terres peuvent devenir le siège d'une nitrification intensive pourvu qu'elles possèdent un degré d'humidité favorable et que leurs propriétés physiques ne s'opposent pas aux échanges gazeux indispensables.La sensibilité des ferments nitriques à l'égard des sels ammoniacaux est très grande ; la nitrification ne s'arrête dans la terre que lorsqu'on y introduit

des solutions contenant 45 à 65 grammes par litre de ces sels, solutions imprégnant les particules terreuses à ce degré de concentration. Plus la terre possède pour l'ammoniaque un pouvoir absorbant élevé, plus la limite de concentration est reculée.

D'autre part, en établissant des nitrières basées sur l'emploi du sulfate d'ammoniaque, il est nécessaire de se guider pour la quantité de sulfate à ajouter, non pas tant sur le poids de la terre que sur la proportion d'eau renfermée dans cette terre.

La terre doit être considérée comme une éponge destinée à retenir l'eau et celle qui en conserve le plus, sans être noyée, peut être additionnée d'une plus forte dose de sel ammoniacal. Dans une terre titrant 12 0/0 d'eau il ne faut pas dépasser 5 à 6 grammes de sulfate d'ammoniaque par kilogramme de terre, tandis que dans une terre contenant 50 0/0 d'eau, on pourra atteindre 25 grammes sans entraver la nitrification. En pratique, la dose optima à maintneir dans les nitrières pour obtenir une intensité maximum est au-dessous de ces chiffres. Elle est de 1 gramme dans une terre à 12 0/0 d'eau et de 3 à 4 grammes quand il y en a 50 0/0.

La tourbe, retenant bien les liquides, devait convenir d'une façon toute spéciale à la confection des nitrières ; aussi MM. Müntz et Lainé n'ont pas manqué de l'essayer et ils se sont servis à cet effet : 1° d'une tourbe compacte de l'Yonne renfermant 57,93 0/0 d'eau ; 2° d'une tourbe mousseuse de l'Yonne renfermant 68,26 0/0 d'eau; 3° d'une tourbe-litière de Hollande renfermant 59,60 0/0 d'eau. Ces tourbes reçurent par kilogramme : 100 grammes de craie de Meudon, 5 grammes de phosphate de chaux, 1 gramme de sulfate de potasse, 50 gr. de terre de jardin (pour les ensemencer) et du sulfate d'ammoniaque que l'on remplaçait au fur et à mesure de la nitrification. Mises en observation le 9 avril, elles accusaient le 3 août :

Azote nitrique par kilogramme de terre :

Tourbe	gr.
Compacte	20,72
Mousseuse	8,44
Litière	9,98

Ces résultats établissent la supériorité de la tourbe comme support de nitrification. La tourbe présente, en outre, l'avan-

tage, étant un combustible de valeur marchande minime, de pouvoir fournir à bas prix la chaleur nécessaire à l'entretien de la température des nitrières et celle exigée pour l'évaporation des liquides ou la mise en marche des moteurs. Par sa teneur en azote, elle devient également une matière première de la fabrication des nitrates. Seulement, pour procéder économiquement, l'installation des nitrières doit se faire sur les tourbières mêmes ; alors, grâce aux perfectionnements réalisés dans la production du nitre par les recherches en question, cette production devient pour ainsi dire indéfinie si l'on considère l'énorme étendue qu'elles occupent dans les divers pays. Ainsi, d'une tourbière de 1.000 hectares, de 2 mètres de profondeur, avec une richesse de 2 0/0 en azote, il est possible de retirer 800.000 à 900.000 tonnes de nitrate de soude ! Les auteurs sont donc en droit de conclure : « Qu'il n'y a pas à s'inquiéter de l'épuisement plus ou moins prochain des gisements de nitrate de soude, puisqu'on peut produire, par l'intervention microbienne, et à l'aide d'une matière que la nature nous offre, en quantité presque illimitée, le nitrate nécessaire aux besoins de l'humanité. »



Les semences de betteraves, ou pour mieux dire les fruits de ces plantes-racines, se présentent sous un aspect rugueux, tourmenté et renferment une ou plusieurs graines. La partie constituant l'enveloppe des graines représente en moyenne 65 0/0 du poids des semences, elle est épaisse, assez résistante,hygroscopique ; aussi conserve-t-elle longtemps l'humidité avant de la laisser pénétrer jusqu'à la graine. Il en résulte un retard dans le premier développement de la végétation, retard qui peut avoir de fâcheuses conséquences sur la croissance ultérieure des plantes. D'autre part, comme ces téguments retiennent facilement l'eau, si l'on place les semences dans un milieu humide, celles-ci sont exposées à moisir, c'est-à-dire que leur bonne conservation se trouve compromise.

Enfin, la surface des fruits étant couverte d'anfractuosités,les bactéries, les champignons, y cherchent un refuge et après le semis envahissent les jeunes betteraves. Parmi les plus redoutables ennemis des plantes en question, nous citerons le phoma betæ, le bacillus mycoïdes, le bacillus tabificans ; nous ajouterons également que lesdites anfractuosités sont encore le récep-

tacle d'œufs d'insectes nuisibles, lesquels deviennent la cause de diverses affections.

Dans le but de parer à ces derniers inconvénients, on a essayé de traiter les graines de betteraves par des agents chimiques, mais les résultats n'ont pas été fort satisfaisants, les liquides corrosifs ne pénétrant pas aussi aisément qu'il était permis de le supposer dans les cavités des enveloppes, par suite de la présence d'une petite quantité d'air occupant les anfractuosités et empêchant l'action des solutions employées. Ainsi, les expériences entreprises au moyen des sulfates de zinc, de cuivre, de fer, du naphtol, du sublimé, pour combattre certaines maladies, n'ont rien donné de très positif. Par contre, la décortication, autrement dit le traitement qui consiste à enlever partiellement les parties subéreuses des enveloppes, semble suffisamment appréciée, notamment en Allemagne où la maison Kohn et Kühle, à Aderstedt, prépare et livre à la culture depuis quelques années les semences décortiquées. Suivant M. Em. Miège, répétiteur à l'Ecole nationale d'agriculture de Rennes, la décortication des graines de betteraves exigerait trois espèces de traitements : mécanique, chimique et physique. La première opération consisterait à enlever la plus grande partie du tégument au moyen de machines spéciales, en ayant soin d'éviter de blesser les semences. Il s'agirait donc d'une sorte de « pelage » des graines opéré mécaniquement. Dans la seconde, les glomérules seraient traités par les liquides corrosifs ; puis soumis à la dessiccation dans la troisième.

Par la décortication on réalise une économie de semence, on obtient un semis plus régulier avec une levée plus rapide et la pureté des graines ne laisse rien à désirer, de même que leur asepsie. Les graines décortiquées sont livrées, gare acheteur, en sacs plombés de 50 kilogrammes au prix de 160 francs les 100 kilogrammes, si la quantité achetée est peu importante; ce prix descend à 115 francs pour le gros. Cela n'a rien d'exagéré, d'autant mieux que par le fait de l'enlèvement des téguments, 75 kilogrammes de semences décortiquées contiennent le même nombre de germes que 100 kilogrammes de graines non traitées. Il s'en suit une économie d'un quart dans le poids de la semence utilisée.

L'avance dans la levée des graines traitées varie entre trois et dix jours, elle est ordinairement de cinq à six jours. Cette avance présente l'avantage de permettre aux plantes d'acquérir de la vigueur dès leur jeune âge, vigueur qui est absolu-

ment favorable à une bonne végétation future et aux façons culturales, lesquelles pourront se faire plus hâtivement. Un développement uniforme des plantes, une maturité précoce, une faible montée en graine, des rendements supérieurs, sont encore des conséquences de la décortication. Quant à la désinfection, à l'asepsie des semences traitées, malgré le manque d'essais précis entrepris jusqu'à ce jour à ce point de vue, on a cependant constaté, en Allemagne, que les champs ensemencés avec ces dernières étaient particulièrement bien préservés contre les attaques des nématodes, des cryptogames, etc. Voici, à titre d'exemple, des résultats obtenus chez M. Forzy, ancien élève de l'Ecole d'agriculture de Rennes, à Villemontoire (Aisne), en 1907 :

Variétés	Produits à l'hectare	Densité (degrés)
Dippe	24.945	8,1
»	28.685	8,1
»	28.675	7,7
Aderstedt	23.015	8,5
»	25.650	8,2
»	29.775	7,5

Dans d'autres essais, les rendements et la richesse sont de beaucoup supérieurs pour les semences traitées ; aussi, d'après M. Em. Miège, « la suspicion avec laquelle on a accueilli en France les graines de betteraves décortiquées n'est nullement fondée. Celles-ci valent au moins les semences ordinaires, et présentent sur elles le précieux avantage d'une pureté plus grande et d'une énergie germinative plus considérable. »



La guerre russo-japonaise, en nous révélant la puissance militaire du Japon et en nous montrant la rapidité du développement de son industrie, a attiré également l'attention sur une branche spéciale de cette industrie, c'est-à-dire sur l'agriculture. Il est à remarquer du reste que, malgré les qualités guerrières de ses populations, le Japon est surtout un pays agricole, puisque plus de 60 0/0 de celles-ci s'occupent des travaux agraires qui, s'ils sont moins glorieux, sont certainement plus productifs, les opérations de guerre n'étant pas, en général, une source de richesse. Le gouvernement japonais l'a bien compris ; aussi, loin de négliger les intérêts agricoles, il

s'est efforcé d'organiser l'association chez les classes rurales, de leur faciliter la distribution du crédit et d'opérer « l'ajustement et l'arrangement » des terres arables.

La création de la Banque hypothécaire du Japon (Nippon-Kangyô-Ginkô), des banques d'agriculture et d'industrie, de la Banque de défrichement et de colonisation du Hokkaïdo, prouve la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard des cultivateurs. En outre, il a été promulgué une loi, dite des Associations industrielles, destinée à encourager la formation d'Associations de crédit, de vente, d'achat, de production, sous la forme coopérative. Nous citerons encore l'établissement d'une ferme nationale d'essais ayant son siège à Tokio, et de fermes départementales dans lesquelles se poursuivent des expériences concernant l'élevage du bétail, les semences, les engrais, les maladies des végétaux. A la suite de ces expériences, plusieurs lois sont entrées en vigueur afin d'éviter et de combattre les maladies du bétail, d'empêcher la propagation des maladies des vers à soie, de régler l'application des engrais. L'utilité des fermes d'essais est donc incontestable, si l'on tient compte des résultats remarquables auxquels elles sont arrivées pendant une période de temps relativement courte.

Suivant M. René Gonnard, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, dont la *Revue économique internationale* a publié une excellente étude sur la production agricole au Japon, la superficie des îles japonaises s'élèverait à 381.812 kilomètres carrés. Elle serait, par conséquent, plus étendue que celle des Iles Britanniques (315.000 kilomètres carrés), mais ne représenterait que les deux tiers environ de celle de l'Allemagne (540.000 kilomètres carrés), ou de la France (531.000 kilomètres carrés). Le pourcentage des terres cultivées est de 15 0/0 et celui se rapportant aux forêts de 45 0/0. Parmi les plantes réservées à l'alimentation, le riz détient le premier rang en occupant une surface de 2.855.000 hectares, avec une récolte de 92.670.000 hectolitres. Le blé, le seigle, l'orge, figurent aussi dans l'ordre des cultures japonaises, il en est de même du millet, du daïzou (sorte de fève), de l'adzouki (espèce de lentille), du sarrasin, de la pomme de terre. La production de cette dernière a presque doublé depuis dix ans, alors que la patate douce semble moins cultivée. Quant au thé, depuis 1895, les récoltes ont baissé sans interruption et la diminution totale peut être évaluée à un sixième environ. Les cultures industrielles concernent les textiles, les

plantes sucrières, l'indigotier, le tabac et une place exceptionnelle est faite à la sériciculture. On n'ignore pas, en effet, que le Japon fournit la plus forte proportion de soie à l'industrie européenne, aussi l'élevage des vers à soie est-il favorisé d'une façon toute particulière par le gouvernement. Une Condition des soies est établie depuis 1896 à Yokohama; les soies écrues y font l'objet d'une inspection très sévère, de manière à inspirer une sécurité absolue aux commerçants japonais et étrangers. Les cultures du coton et du chanvre sont en diminution, mais la production du sucre est en progrès marqué.

Il n'y a pas à dire grand'chose de l'élevage, le peuple japonais étant plutôt un faible consommateur de viande ; par contre, la pisciculture est des plus avancée, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la population se nourrit volontiers des produits de la pêche. En dix ans, la valeur des poissons livrés tels quels à la consommation s'est élevée de 59.400.000 francs à 106 millions 500.000 francs et celle des poissons mis en conserves de 52.000.000 de francs à 79.700.000 francs. Notons qu'il s'agit seulement ici des produits de la pêche maritime. La pisciculture donne également de larges profits ; l'élevage des huîtres rapporte énormément, ainsi que la culture des huîtres perlières. Les algues marines ne sont pas perdues, elles servent de nourriture et d'engrais aux riverains.

Les 16.200.000 hectares de forêts renferment les espèces les plus variées, ils constituent une richesse importante pour le pays, où tout dans l'habitation est en bois. L'Etat seule retire des 7.000.000 d'hectares de forêts, dont il est le propriétaire, une somme estimée par année à 13 millions de francs, somme à peu près égale à celle obtenue par l'exploitation des forêts de toute la France, où le bois a cependant une valeur plus considérable par suite de sa rareté. Signalons parmi les produits des forêts japonaises, la laque et le camphre, et mentionnons qu'une loi promulguée au mois de juin 1903 a établi, au profit de l'Etat, le monopole de la vente pour cette dernière substance.

Comme on le voit, l'agriculture n'est nullement délaissée par le peuple japonais ; il semble, au contraire, concentrer ses efforts vers l'industrie des champs, pour la rendre de plus en plus productive.

*
* *

On connaît les effets de la lumière sur les plantes; mais l'action des diverses radiations lumineuses est moins étudiée; aussi croyons-nous qu'il n'est pas sans intérêt d'exposer les essais récents entrepris à ce dernier point de vue par M. C. Flammarion, directeur de la Station de climatologie agricole de Juvisy. Les expériences ont été faites dans des serres dont le vitrage était formé par des verres de couleur et sous des cloches doubles, teintées par des solutions monochromatiques. Dans des essais antérieurs, M. C. Flammarion avait obtenu des résultats excessivement curieux ; ainsi, des plantes devenaient dix ou quinze fois plus hautes sous une radiation que sous une autre, ou montraient des transformations singulières. En règle générale, d'après l'auteur, les radiations rouges exaltaient la végétation,tandis que les bleues la laissaient plutôt indifférente. La chaleur ne paraît jouer aucun rôle à cet égard et l'action de l'intensité lumineuse entre pour une part minime dans les transformations observées. Les différents rayons lumineux, en agissant directement sur les végétaux, provoquent une évaporation plus ou moins rapide de l'eau à leur surface et une production variable dans leurs tissus des divers principes immédiats, par la combinaison des éléments de l'eau avec le carbone à l'état naissant.

Les nouvelles expériences du distingué directeur de la station de Juvisy ont porté sur le chêne, les fougères et les haricots. Au mois de mars, des vases de végétation dans lesquels on avait semé des glands de chêne à une profondeur de 4 centimètres, furent placés dans des serres dont les verres avaient pour chacune une coloration différente. A la fin de septembre, voici les hauteurs constatées chez les jeunes chênes :

Serres		Rouge	Bleue	Blanche	Verte
Hauteur	Mètres	0,440	0,265	0,165	0,105

D'autre part, le nombre de chênes apparus n'a pas été le même dans les quatre serres ; cinq ont poussé dans les serres rouge et blanche, deux dans la serre verte, trois dans la serre bleue, et, naturellement, le même nombre de glands avait été semé pour chaque serre. Au mois de février, toutes les feuilles des arbustes de la serre blanche étaient jaunes, alors que quelques-unes seulement présentaient cette couleur dans la serre rouge et que celles des chênes des serres verte et bleue conservaient leur teinte verte.

Les fougères ont donné les résultats suivants : les plantes placées sous verres rouges se sont développées un peu mieux, mais les tiges et les rameaux ne tardèrent pas à s'étioler. En février, les plantes de la serre verte semblaient avoir un aspect plus vigoureux que celles des autres serres. Les expériences concernant les haricots servirent à étudier le transport des matières albuminoïdes dans les tissus. Après avoir végété en plein air jusqu'à la fécondation, les plantes furent réparties en nombre égal dans les serres et, le même jour, l'auteur des essais préleva des petites gousses ayant déjà une longueur de 2 centimètres. Celles-ci contenaient, en pour cent de la matière sèche, 4,51 d'azote total, dont 0,276 d'azote albuminoïdal.

Un second prélèvement, opéré un mois plus tard, quand les gousses parurent être complètement développées, fournit à l'analyse :

Serre	Blanche	Rouge	Verte	Bleue
	—	—	—	—
Azote total	5,11 ..	6,06	6,32	6,82
Azote albuminoïdal	4,53	4,76	4,83	5,41

Les récoltes ont été normales dans les serres blanche et rouge, relativement faibles sous les verres bleus et verts. Dans un ordre d'idées semblable, nous signalerons également les expériences exécutées à Grignon, par M. J. Dumont, avec du blé Japhet placé sous des cadres de 1 m. 50 de haut, vitrés à la partie supérieure sur une longueur de 0 m. 30 ; de façon à n'abriter que les épis. Voici d'abord les rendements obtenus par mètre carré de surface :

Récolte en grammes.

	Paille	Balles	Grains	Total
	—	—	—	—
Blé sous verre blanc	420	58	192	670
— — rouge	610	90	202	902
— — vert	600	72	184	856
— — bleu	650	94	208	952
— — noir	590	74	182	846
— à l'air libre	372	66	228	666

Comme richesse des grains en gluten, nous avons ensuite respectivement sous les verres énumérés dans l'ordre précédent: 10,03, 12,49, 14,88, 15,45, 14,34, 10,68 pour 100 de matière sèche.

En résumé, les radiations colorées favorisent le développe-

ment de la végétation et celles de la partie droite du spectre agissent très efficacement sur la formation des composés azotés.



En France, le moyen employé généralement, quand il s'agit de préserver les arbres contre les attaques des cryptogames et des insectes, consiste à les badigeonner avec un lait de chaux. Malheureusement, ce procédé est loin d'être satisfaisant, car il n'est pas assez énergique. Les Anglais l'ont bien compris et ils se servent de lessives caustiques, qui remplissent mieux le rôle d'agents de préservation en détruisant non seulement les lichens, les mousses ou autres végétaux nuisibles à la croissance des arbres, mais en faisant disparaître aussi les insectes les plus tenaces, tels que les pucerons lanigères, les charençons de la fleur du pommier, etc. D'après M. P. de Caluwe, les lessives utilisées étaient composées jusqu'à présent de soude et de potasse caustiques, de savon noir et d'eau, dans la proportion de 1 kilogramme environ de ces produits pour 100 litres du liquide. Cette recette n'ayant pas donné tous les résultats espérés, on l'a complétée par l'addition de pétrole, lequel assure un succès beaucoup plus certain à l'opération. La lessive doit être appliquée pendant le repos de la végétation et il faut attendre au moins une quinzaine de jours avant de laisser pénétrer le bétail dans les vergers. De plus, les ouvriers chargés du lessivage des arbres sont munis de gants en caoutchouc, afin d'éviter l'action du liquide caustique.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux Mondes:* Le Maroc. Les Idées aux Etats-Unis. Les peintres français au Moyen Age. Les finances de l'Allemagne. Le municipalisme. *Le Correspondant:* Les syndicats féminins. Le thé. Le colonialisme. *La Revue:* Les châtaigneraies. Les institutrices américaines. *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse:* Les tribunaux pour enfants. L'arbre et la forêt. Les villes allemandes. *Revue générale:* La crise de l'automobile. *Revue d'Economie politique:* L'esprit syndicaliste. *Revue Politique et Parlementaire:* Le rachat. Léon Faucher. *Annales des Sciences politiques:* Le journalisme au pouvoir en 1848. *Revue Economique Internationale:* Les syndicats. Le commerce international. *La Réforme sociale:* Les corporations anciennes et modernes. *Revue Socialiste:* La politique coloniale. Les succès du syndicalisme. *Le Mouvement socialiste:* La crise des Bourses du Travail. *Le Rentier:* L'impôt sur le revenu. *L'Echo de l'Industrie:* Libéralisme ou collectivisme. *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité:* Les accidents du travail. *Revue d'Italie:* La navigation à vapeur. *La Paix par le Droit:* Les dessous marocains. *L'Etude Economique et Sociale:* Son programme. Terre et population. *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales.* Son programme. Les « Hommes » de Quesnay.

M. Paul Leroy-Beaulieu recherche, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier, si la France a un intérêt réel à prendre, sous une forme ou sous une autre, la responsabilité effective du Maroc ; si, au cas où il serait possible de soumettre cet empire à notre suzeraineté politiquement établie et reconnue, nous aurions avantage à le tenter. La solution proposée par l'auteur ne sera peut-être pas acceptée de bon gré par les colonialistes.

Tout projet d'hégémonie et de tutelle politique au Maroc doit être écarté. « La situation que nous avons actuellement au Maroc peut se résumer ainsi : nous ne tenons pas le Maroc, c'est

le Maroc qui nous tient. Tous nos efforts doivent tendre à nous dégager. » La prise de possession du Maroc par la France, sous une forme ou sous une autre. affaiblirait nécessairement notre situation sur le continent européen ; elle refroidirait nos rapports avec l'Espagne ; bien loin de consolider notre Empire africain, elle le rendrait plus fragile et y introduirait des germes de dissolution.

Conclusion : « Ne dispersons pas nos forces et nos ressources ; la colonisation française a devant elle, sur le continent africain, un champ immense qui absorbera toute son activité pendant tout le cours de ce siècle, et plus encore. Sachons nous borner, possédant déjà des immensités. La dispersion ne peut qu'être une cause d'affaiblissement aujourd'hui, et peut-être demain, de désagrégation. »

— M. d'Avenel continue son étude sur les Etats-Unis par les *Idées*. Que deviendront les idées du peuple américain dans vingt ans ? Il serait difficile de le dire, car les exemplaires de toutes les races humaines affluent dans ce pays. Sur 100 immigrants, de 1840 à 1860, on comptait 43 Irlandais et 35 Allemands ; de 1901 à 1906, il n'y a plus que 5 0/0 d'Allemands et autant d'Irlandais, et 7 0/0 de Scandinaves ; en revanche, on compte 28 Italiens, 27 Autrichiens et Hongrois et 20 Russes ou Polonais. Cette salade humaine modifiera certainement l'esprit et les idées des *Etats-Unistes*.

Pour le moment, le trait caractéristique de l'esprit américain est de ne pas vouloir d'enfants, ce qui laisse le champ libre aux étrangers et conduit au suicide national. A Chicago, sur 2 millions d'habitants, il n'y a que 375.000 Américains d'origine, en face de 600.000 Austro-Allemands et d'un million de Scandinaves, de Canadiens français et d'autres Européens. Sans l'arrivée des immigrants, les anciens Etats de la Nouvelle-Angleterre. ceux du littoral Atlantique, le Massachussets, le New-York, la Pensylvanie ou le Maryland, livrés à eux-mêmes, se dépeupleraient.

Une des principales causes de cette mortalité par anticipation est la femme, qui n'est guère pressée de se marier et encore moins d'avoir des enfants. « Quoique l'Américaine soit la plus heureuse et la plus adulée des épouses, quoique, même dans les ménages populaires, ce soit au mari qu'incombe là-bas mille petits offices domestiques, toujours réservés aux femmes en Europe, la jeune fille ne se hâte guère vers le mariage. »

Au lieu de « quoique » heureuse et adulée, il aurait peut-être fallu dire « parce que ».

M. d'Avenel discute longuement sur le peu de bonheur que procure l'argent et parle de la ploutophobie, sentiment qui consiste à haïr fortement l'argent que l'on n'a pas. Ce sentiment était inconnu en Amérique il y a dix ans. Il vient de naître et s'est développé à mesure que se révélaient au public les colossales fortunes édifiées dans le dernier tiers du XIX[e] siècle.

— La condition sociale des peintres français du XIII[e] au XV[e] siècle est intéressante à comparer à celle des peintres de nos jours. M. H. Bouchot établit cette comparaison dans la même Revue. « La condition sociale des peintres-selliers, dit-il, est celle de tous les gens de métier à Paris au XIII[e] siècle. Ils ne sont ni plus ni moins élevés dans la hiérarchie que le pelletier ou le chaussetier. »

Est-ce un signe de progrès ou de décadence des peuples que la distinction aujourd'hui existante entre les arts libéraux et les arts serviles ?

La condition matérielle des peintres au moyen âge n'était pas très mauvaise. M. Bouchot en cite un qui, en neuf années, reçoit de divers lieux plus de 1.000 florins, c'est-à-dire à peu près 1.000 livres parisis, qui feraient 25.000 francs de valeur réelle et, au bas mot, 60 à 70.000 francs de puissance comparative.

L'opinion classique est que les beaux-arts, spécialement la peinture, nous sont venus de la Flandre, puis de l'Italie. M. Bouchot réduit à néant cette assertion gratuite. Tous les noms à désinence étrangère rencontrés en France et à Paris principalement, désignent en réalité des gens qui sont venus faire leur éducation artistique, ont été admis à la bourgeoisie et sont définitivement devenus des Parisiens. Christine de Pisan, qui s'est servie de peintres pour l'illustration de ses ouvrages, proclame les ouvriers parisiens « les souverains du monde en la science de peintrerie ».

« Nous ne devons pas oublier, ajoute M. Bouchot, que le Français de tous les temps est rebelle aux usages et aux langages exotiques et que l'idée, pour un garçon de 10 à 12 ans de voyager en Flandre, pour y faire son apprentissage, est contraire à tout ce que nous savons. D'ailleurs, a-t-on la trace du passage d'apprentis français dans les ghildes néerlandaises ? Le contraire avait été vrai, au XIV[e] siècle, quand les Flamands venaient chercher à Paris la consécration qui leur était indispen-

sable, et finissaient par y rester. Il s'ensuit que les prétendues influences flamandes aperçues chez nos artistes de Bourges, de Tours ou d'Avignon au xve siècle, sont en réalité les traditions françaises du xive siècle, importées dans les Flandres, et tout bonnement conservées chez nous. »

De ces faits et de beaucoup d'autres, M. Bouchot conclut que, si par le mot *Primitifs* nous entendons l'artiste naïf, consciencieux et simple qui, n'écoutant que son propre instinct, applique à un idéal l'étude des formes ou des êtres de son entourage, c'est à Paris, au xiiie siècle, que nous verrons les primitifs les plus sincères. « Et ces hommes sont des laïques, de modestes artisans, de petites gens, sans beaucoup de science apprise. Ils n'ont que de bons yeux et des mains supérieurement habiles, dirigés par une pensée sereine, candide, vierge d'influences. »

Si ces artistes ont pu se former sans écoles de Rome ou d'Athènes, à quoi servent aujourd'hui ces écoles et les dépenses que nous faisons pour les entretenir ?

— Dans quelle mesure l'Allemagne a-t-elle subi le contre-coup de la crise américaine ? M. Raphaël-Georges Lévy nous assure (*Revue* du 1er mars), que les cartels, « si persévérants dans leurs efforts pour syndiquer les producteurs des divers ordres, réglementer les prix et assurer les débouchés », aident l'industrie à travers les années difficiles. Beaucoup de publicistes ont soutenu le contraire, mais il est bon que toutes les opinions se manifestent.

Les financiers et les capitalistes français participent largement à l'extension de l'industrie allemande en lui prêtant des capitaux. Ce mouvement de fonds provient, dit M. Lévy, de ce que le loyer des capitaux à Paris est à un taux considérablement inférieur à celui qui se pratique à Berlin.

Pourquoi le loyer des capitaux est-il inférieur en France ? Ne serait-ce pas que l'esprit d'entreprise se trouve paralysé par les menaces, souvent suivies d'effet, des rachats, des nationalisations, des municipalisations, sans parler des lois soi-disant protectrices des ouvriers, du sabotage, etc.?

— La réaction commence à se produire contre le municipalisme en Angleterre. M. Louis Paul-Dubois nous apprend que beaucoup de municipalités travaillent à perte. On a relevé qu'en 1904-1905, sur 378 exploitations municipales d'eau, 252 étaient en perte ; sur 177 exploitations municipales de gaz, 40 ; sur

109 exploitations électriques, 64 et sur 58 exploitations de tramways, 13. La situation est pire en ce qui touche les autres entreprises industrielles des villes, celles que ne protège pas un monopole même relatif, et dont l'aléa s'accroît avec la concurrence. Tels sont les bains et lavoirs, la construction de maisons ouvrières, etc.

Du fait des lois de suffrage élargi, du fait aussi des progrès du municipalisme, la capacité des membres des assemblées municipales a baissé. « Autrefois, ils se recrutaient surtout dans le commerce, l'industrie ; on avait des hommes compétents, habitués aux affaires et qui géraient celles de la ville comme ils faisaient les leurs. Peu à peu, le personnel a changé ; les industriels ou commerçants capables, suspects à la démocratie, peu soucieux d'ailleurs de contribuer au développement d'entreprises municipales, qui parfois venaient les concurrencer sur leur propre domaine, et dont ils avaient en tout cas à payer les frais sous forme d'impôts surélevés, quittèrent souvent la place pour être remplacés par une majorité d'hommes nouveaux, n'ayant ni les traditions ni la compétence de leurs prédécesseurs. »

Une autre conséquence du municipalisme est que les travailleurs municipaux, classe privilégiée, sont des électeurs. Sur 14 millions de salariés, il y a en Angleterre 2 millions de salariés municipaux. On devine quelle influence corruprice cette armée peut exercer dans les élections : « Votez pour moi et vous aurez la journée de 8 heures avec 30 shillings par semaine. »

Les syndicats féminins se développent peu à peu. En 1900, il en existait seulement 26, dont deux de couturières n'ayant que peu d'adhérentes. Actuellement, il en existe une trentaine à Paris seulement et de jour en jour, ce chiffre tend à s'accroître, « à mesure que l'on remarque l'action moralisatrice de ces associations professionnelles. »

Mme Louise Zeys, qui nous donne ces renseignements, dans le *Correspondant* du 25 janvier, est, on le devine, une catholique sociale, de l'école de Mun. Elle considère les syndicats comme moralisateurs ; elle regrette les corporations du moyen âge, « qui défendaient les droits de leurs membres contre les empiètements du pouvoir et de la concurrence étrangère. »

L'année dernière, au mois de mars, s'est tenu un Congrès du

travail féminin, qui a demandé l'inscription d'un crédit au budget du ministère du Travail pour la création à ce ministère d'un Office du travail féminin. Dans les séances de ce Congrès, deux tendances se sont manifestées, qui semblent ne pas devoir mener les congressistes à un accord final. « Le bureau et la salle sont opposés l'un à l'autre. »

C'est ce qui arrive souvent dans les Congrès de tous genres; mais le bureau finit toujours par l'emporter, car il a l'oreille du pouvoir. Quel est le ministre qui résisterait à la tentation d'ajouter un nouvel office à son dicastère ? Le résultat de ce congrès a été la création d'un Office du travail féminin, qui n'a jusqu'ici qu'une existence nominale, mais qui espère obtenir une large subvention de l'Etat, en attendant qu'il devienne une des dépendances nouvelles du ministère du Travail.

« De tout côté, conclut Mme Zeys, l'essor syndicaliste se manifeste donc avec force. Il nous appartient, à nous, dont c'est la tradition, de faire plus de besogne que de bruit, de ne pas le laisser dériver vers les utopies dangereuses ou les expériences décevantes, et de l'utilser pour la véritable et sincère amélioration du sort des travailleuses, qui est un élément important de la paix sociale. »

— La consommation du thé s'est accrue, en France, dans des proportions considérables au cours des dix dernières années. M. Francis Marre examine, dans le *Correspondant* du 10 février, les avantages et les inconvénients de ce breuvage.

Les thés contenant du tannin en excès agissent sur l'estomac dont ils irritent la muqueuse, dont ils abaissent ainsi le pouvolr digestif. Cette influence sur le « père de famille » est peut-être bien de nature à compenser tous les prétendus avantages du thé.

Il ne s'agit jusqu'ici que du thé naturel ; mais « peu de produits sont aussi rarement indemnes de sophistication que les thés ordinaires de provenance chinoise, et les chimistes les trouvent fréquemment additionnés des substances les plus hétéroclites. » M. Marre nous assure que nos thés coloniaux, au contraire, sont à peu près toujours indemnes de toute addition frauduleuse : « avec une honnêteté qui est, en somme, très habile et qui, en tous cas, a grandement servi leurs intérêts, les colons français ont conquis à leurs produits une réputation de pureté qui a beaucoup servi à leur succès chez nous et qui est en passe de les aider à conquérir les grands marchés européens. »

— Examinant notre conception coloniale actuelle, M. Francis Mury trouve que celle de l'ancien régime lui était bien supérieure (*Correspondant*, 25 février). « Rien de plus libéral que les principes dont s'inspirait le gouvernement français avant la Révolution pour tout ce qui regardait les colonies. » A cette heureuse époque, les fonctionnaires étaient fort peu nombreux. Les colons les plus considérés remplissaient fréquemment des fonctions administratives et judiciaires. La métropole avait pour principe de laisser les colonies pourvoir le plus possible à leur administration et à leur sécurité et elle se bornait à surveiller leur peuplement et leur mise en valeur.

Aujourd'hui, les fonctionnaires foisonnent ; ils sont rarement nommés d'après leurs capacités coloniales ; ils pourraient tout aussi bien (ou aussi mal) servir dans une administration métropolitaine que gérer nos possessions. Rien ne doit se faire sans leur permission préalable. L'initiative privée ne peut se donner libre carrière. Les fonctionnaires déploient une extrême activité quand il s'agit d'étendre et de faire sentir leur pouvoir, de régenter les énergies. Ils prétendent tout voir, tout surveiller et n'admettent pas qu'il existe quelqu'un ou quelque chose jouissant d'une autonomie quelconque dans le pays qui leur est soumis. « Les exemples de mauvaise volonté de l'administration d'outre-mer vis-à-vis des émigrants français que nous allons citer feront trouver extraordinaire qu'il y ait encore des colons assez tenaces pour ne pas déserter définitivement nos possessions. »

Et l'auteur cite des exemples, et l'on pourrait en citer beaucoup d'autres. Comment, ajoute ensuite M. Mury, demander aux capitalistes de mettre de l'argent dans les entreprises coloniales lorsqu'au cours de ces dix dernières années on ne pourrait peut-être pas citer deux émigrants français qui se soient enrichis dans nos possessions ? « Est-il permis d'espérer que ce décourageant état de choses se modifiera ? Non, tant que ceux qui gèrent nos territoires d'outre-mer n'auront pas une conception toute différente de leur rôle. »

Pourquoi voulez-vous qu'il en soit autrement dans les colonies que dans la métropole ? Est-ce que tout ici n'est pas combiné de manière à décourager les initiatives, à ruiner les riches tout en empêchant les pauvres de s'enrichir. Le tout pour la plus grande gloire du fonctionnarisme.

La châtaigneraie française fut autrefois considérable. En 1880, la France récoltait encore 7.143.000 hectolitres de châtaignes, représentant un revenu annuel de 25 mlilions de francs. Cette culture était d'autant plus appréciable que la châtaigneraie exige peu de soins et que les frais d'entretien et de cueillette sont excessivement réduits. Les statistiques officielles n'accusent plus que 4.800.000 hectolitres par an. En 1902, la récolte a été de 3.331.224 quintaux de châtaignes.

D'après M. Guitet-Vauquelin, qui nous donne ces renseignements dans la *Revue* du 15 février, la cause de cette diminution du produit des châtaigniers vient de ce que l'on massacre ces arbres pour en extraire du tannin.

L'industrie française des extraits tanniques produisait, en 1902, 100.000 t. d'extraits de châtaignier (destiné à la teinture, etc.,etc.),représentant une somme de 25 millions de francs. Pour fabriquer ces 100.000 t. d'extrait, il a fallu traiter 40 millions de quintaux de bois de châtaignier,c'est-à-dire détruire 200.000 châtaigniers et déboiser 3.000 hectares. En continuant ainsi, il n'y aura bientôt plus de châtaigniers en France, ce qui est d'autant plus regrettable que les terrains occupés par la châtaigneraie étant fort accidentés, le régime des eaux est particulièrement sensible aux méfaits de leur déboisement, et que la stabilité des terres est subordonnée à la conservation des arbres qui les maintiennent entre leurs puissantes racines.

M. Guitet-Vauquelin ne voit pas d'autre remède à ce mal que l'intervention de l'Etat. « Le régime forestier, voilà le seul bouclier capable de sauvegarder la châtaigneraie. » L'auteur demande le passage de la châtaigneraie sous le régime forestier spécial, ordonnant les coupes et obligeant les propriétaires à remplacer immédiatement l'unité abattue ; il demande aussi l'institution de primes aux planteurs de châtaigniers, etc.

— Le même numéro de la même *Revue* nous apprend que les institutrices américaines se remuent pour obtenir le même traitement que les instituteurs : à travail égal, salaire égal. Mais elles rencontrent de la résistance de deux côtés : d'une part, le travail n'est pas égal ; de l'autre, les ressources budgétaires ne permettent pas d'établir cette égalité.

Un commissaire des écoles de New-York déclare que six millions de dollars au bas mot devraient être ajoutés au budget scolaire qui est d'environ 20 millions. Les contribuables [illegible] à supporter cette augmentation d'impôts. De plus, si l'on appli-

que le système de l'égalité des traitements dans les écoles, il n'y aura aucune raison pour ne pas l'appliquer dans les autres branches du service de l'Etat : hôpitaux, maisons de correction, asiles, etc., nouvelles charges pour les contribuables.

Le travail, dit-on d'autre part, n'est pas égal. Rien n'est plus nécessaire pour l'instruction que la clarté et l'ordre. La conscience de la femme, sa patience et sa compréhension peut-être supérieure de la nature morale de l'enfant, ne suppléent pas à son manque de système. Son sens maladif du détail vient encore rendre plus grave ce défaut et empirer le manque de proportion et de relief dans ses leçons.

L'influence de l'éducation par les femmes se manifeste dans le sens du manque de virilité. Les hommes américains sont extrêmement soucieux de ne pas violer les 36.000 règles de l'étiquette sociale, ils mettent à leur toilette un soin exagéré, suivant scrupuleusement les moindres exigences de la mode, ils emploient un langage d'une courtoisie qui frise sans cesse celui de la préciosité. Tout cela est charmant et attribuable à leur éducation par les femmes. Mais il arrive souvent, ou bien que ce souci des formes et l'acquisition de ces qualités de délicatesse pour lesquelles la nature n'a pas fait l'homme absorbent son énergie ; ou bien si son caractère est trop bien trempé pour que sa virilité ne puisse être étouffée, cette virilité se développe indépendamment de toute influence civilisatrice réelle et toutes les belles manières ne sont qu'un vernis trompeur.

Il résulte aussi de l'éducation donnée par les femmes que la femme américaine est devenue une sorte de divinité, de laquelle l'homme se croit toujours indigne. « De cette adoration — légèrement ridicule — de l'homme américain pour le beau sexe. lui souffre injustement, elle profite injustement et la société en revêt un caractère artificiel et bizarre. »

Tel est, d'après M. Albert Schinz, l'état de la question scolaire aux Etats-Unis. Ces observations peuvent intéresser les pédagogues des autres pays et leur suggérer des critiques ou de nouveaux développements, c'est pourquoi je les ai exposées.

Les grandes villes, composées d'un ramassis de la crème ou de la lie des campagnes, ne sont pas un milieu favorable au développement moral de l'enfance. Cela est surtout vrai des villes américaines, où se trouvent rassemblés des hommes venus de

tous les coins du globe, sans racine au sol, sans liens entre eux. Que de tentations pour les enfants et aussi que de chutes ! Ce que la rue a commencé, la prison l'achève ; c'est ici que le criminel conquiert ses diplômes.

C'est en Amérique que le mal est le plus grand ; c'est aussi là que l'on a cherché un remède dont M. Dupin de Saint-André nous donne la description dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de janvier. Ce remède consiste dans les tribunaux d'enfants, ou mieux *pour* enfants. Au lieu d'envoyer les jeunes délinquants dans les prisons ou les maisons de correction qui ne corrigent rien, on les réprimande, on les exhorte et les encourage à bien faire, on les surveille et les soutient. « C'est nous, dit le juge Lindsey, de Denver, c'est nous, par notre manière souvent irréfléchie d'appliquer la loi et de châtier celui qui l'a violée, qui formons à grands frais toute cette armée de criminels dont l'existence sera pour la société non seulement un danger, mais encore une perte sèche. Il faut réformer la prison, corruptrice de l'enfance, il faut surtout l'éviter. »

Les tribunaux pour enfants donnent, paraît-il, de bons résultats en Amérique et l'on songe à en établir aussi ailleurs.

— Dans la même livraison, M. Tallichet défend l'arbre et la forêt contre la dévastation. Dans les Etats-Unis, dit l'auteur, où d'immenses forêts ont été détruites et défrichées, l'air a été desséché, ce qui a valu aux habitants la maigreur, la nervosité exagérée qui les distinguent. Les vents n'étant plus arrêtés par les forêts, y sont d'une impétuosité sans égale. Des cyclones traversent le continent en détruisant tout sur leur passage. Les différences de température sont excessives, pouvant produire des écarts de plus de 40° en une seule journée.

Au point de vue de l'industrie, le danger du déboisement est non moins grave. Depuis que l'électricité est employée comme force motrice, l'eau nécessaire pour l'obtenir à bas prix a rendu les montagnes infiniment précieuses, car cette eau descend rapidement et c'est son courant ou sa chute qui fournit la force indispensable à la production de l'électricité. Si la rivière s'écoule sur une certaine longueur avec un courant rapide, la même eau peut fournir par étages toute une succession de forces. Mais cela ne se peut que si son courant est suffisamment régulier, sans alternatives de sécheresse et de surabondance.

— M. Henry Aubert, livraison de février, décrit les grandes

villes allemandes. Nous y relevons deux faits dont nous pourrions faire notre profit.

1° Les maîtresses de maison ne se croient jamais trop grandes dames pour s'intéresser à leurs enfants, à leur ménage et même à leur cuisine. Les plus gros commerçants, les plus riches industriels ont l'œil à tout ce qui se passe dans leur maison. Ils ne se contentent pas de diriger de haut, dédaigneux du détail. Les préoccupations professionnelles les suivent partout, dans le monde, en voyage, à la brasserie.

2° Le Latin fanfaronne avec ses tares et les affiche ; le Germain les dissimule. Il ne tolère pas que ses feuilles quotidiennes racontent toutes sortes de faits divers, ni qu'une *Gazette des tribunaux* le mette au courant de ce qui se passe dans le monde des criminels et donne des idées aux petits Jérôme Paturot qui sont à la recherche d'une position sociale.

M. Auguste Nadal nous expose, dans la *Revue générale* de mars, les progrès de l'industrie automobile. La première exposition parisienne, il y a dix ans, ne couvrait que 6.000 mètres carrés de terrain, et ne comprenait que 340 exposants, dont 12 étrangers. La dernière a réuni 1.400 exposants, dont 200 étrangers ; les véhicules exposés couvraient une surface de 28.000 mètres carrés et représentaient une valeur de plus de 30 millions. En 1899, il existait en France 1.672 voitures ; en 1900, 2.897 ; 1901, 5.386 ; 1902, 9.207 ; 1903, 12.984 ; 1904, 17.017 ; 1905, 21.523 ; 1906, 26.262 ; 1907, 31.286.

Il n'existait en France qu'une soixantaine d'usines de construction il y a 10 ans ; leur nombre a plus que triplé depuis ; dans le même temps le capital engagé suivait une progression égale et l'outillage se développait de même. Un capital global de plus de 200 millions se trouve à l'heure actuelle engagé dans les usines de fabrication d'automobiles. On estime la fabrication annuelle des usines françaises à 55.000 voitures. Le nombre des ouvriers occupés dans cette industrie n'est pas exactement connu mais on peut sans exagération, l'évaluer à 200.000.

L'entretien d'une automobile nécessitant un revenu annuel de 50.000 francs, on peut considérer que tous les acheteurs sont pourvus ; il y a même beaucoup plus de voitures en circulation que de fortunes donnant 50.000 francs de rente. Il suit de là que beaucoup d'automobilistes mangent leur blé en herbe et

roulent sur leur capital. Après nous le déluge. D'ailleurs, l'Etat est là avec toutes ses formes d'assistance pour recueillir les épaves de cet ouragan.

Plusieurs pays étrangers, rivalisant avec la France dans ce genre de production, le marché est saturé et même encombré. Pour sortir de cet embarras, il faut que des types nouveaux de véhicules soient réalisés pour satisfaire à la demande de la clientèle moyenne qui ne possède pas 50.000 francs de rente. Ce qu'il faut en France, dit M. Nadal, c'est une bonne voiture à quatre places, bien suspendue, économisant les pneus, munie d'un moteur à quatre cylindres, dont le prix varie entre 6.000 et 12.000 francs, carrosserie comprise et qui puisse fournir une vitesse de 33 kilomètres à l'heure en moyenne.

De tous les adversaires de l'étatisme, le syndicalisme est le plus redoutable, parce qu'il s'efforce d'unir et de soulever contre l'Etat toutes les puissances du prolétariat. M. Charles Turgeon nous donne, dans la *Revue d'Economie politique* de février, l'esprit du syndicalisme.

La loi de 1884 sur les syndicats fut d'abord accueillie avec froideur ou hostilité dans les milieux ouvriers. Plus tard, on s'est aperçu qu'il y avait là un bon instrument de guerre sociale. Enrégimenter, discipliner, concentrer toutes les forces ouvrières, c'est le militarisme appliqué à la classe des travailleurs. C'est ce que fait la Confédération générale du travail. Son but est la mobilisation de l'armée du prolétariat contre les puissances de la bourgeoisie, la levée en masse, la déclaration de guerre.

Les syndicalistes ont le plus profond mépris pour les intellectuels socialistes: avocats, médecins, professeurs, qui prétendent résoudre la question sociale par le moyen du parlementarisme et du réformisme, à l'exclusion du révolutionnarisme.

Le syndicaliste, dit M. Turgeon, est anarchiste par les moyens qu'il préconise et par les idées qu'il propage. Il prêche l'action directe et il la pratique. Il déclare la guerre à l'Etat et à la démocratie : à l'Etat, parce qu'il est nécessairement le défenseur de l'ordre établi ; à la démocratie, parce qu'en s'appuyant sur le suffrage universel, elle pèse sur la liberté de chacun de tout le poids de la souveraineté collective.

Le syndicalisme est encore anti-militariste — sauf pour lui-

Prenez-vous la science pour la morale et confondez-vous l'instruction avec l'éducation ? »

La Révolution de 1848 fut le triomphe du journalisme. M. Alfred Antony nous expose, dans les *Annales des sciences politiques* de mars, comment le gouvernement provisoire fut presque exclusivement composé de journalistes. Il y avait alors deux journaux républicains : *Le National*, modéré, possédant 3 à 4.000 lecteurs et la *Réforme*, à tendances socialistes, 2.000 lecteurs. Or, le 24 février au soir, les rédacteurs du National, de la Réforme et leurs amis politiques, réunis à l'Hôtel de Ville sous le nom de gouvernement provisoire, étaient les arbitres des destinées de la France. « A la jalousie de la veille, l'union indispensable à tout gouvernement fort allait-elle pouvoir succéder?»

On sait qu'aucun parti n'avait prévu cette révolution. Les journalistes, qui croient diriger l'opinion, ne s'y attendaient pas plus que les autres. « Les hommes qui, le lendemain, devaient triompher, n'entrevoyaient même pas la possibilité du triomphe de leur propre élan, la garde nationale, le peuple firent la révolution. On ne vit sur les barricades, ni les rédacteurs du *National*, ni ceux de la *Réforme* : jusqu'au bout, il restèrent à la suite du mouvement. Mais quand le peuple eut triomphé et que l'heure vint d'organiser sa victoire, il se tourna vers ceux qui avaient façonné ses convictions. » Et voilà comment les journalistes devinrent gouvernementistes-provisoires.

Si la République avait été acclamée à Paris, patrie de l'enthousiasme révolutionnaire, il n'en avait pas été de même dans les départements : bourgeois de petites villes, conservateurs par tradition, paysans craintifs des innovations, c'était là un médiocre public révolutionnaire. Contre Louis-Philippe, qui n'avait pas provoqué de guerre ruineuse, qui n'avait ni converti la rente, ni surtaxé la propriété foncière, il n'éprouvait aucune prévention ; il n'avait pas protesté contre la proclamation de la République, parce qu'aussi longtemps que ses intérêts immédiats ne lui parurent pas liés, il n'était pas dans son caractère de protester ; mais il n'applaudissait guère.

Pour que la deuxième république vécût, il aurait donc fallu qu'elle ne fût que la continuation de Louis-Philippe, comme la troisième n'a été que la continuation de l'Empire, avec circonstances aggravantes. Il n'en a pas été ainsi, c'est pourquoi, sui-

vant toute vraisemblance, la Troisième République mourra après les élections de 1910, qui mettront le pouvoir dans les mains des socialistes de toutes nuances.

Le nombre des syndicats et des syndiqués augmente peu à peu. En 1884, on comptait environ 500 syndicats avec 60.000 membres ; au 1er janvier 1906, il y a 4.857 syndicats et 836.134 adhérents. Le chiffre de la population salariée étant de 8 millions 626.000, la proportion des syndiqués à l'ensemble de la population salariée serait de 10 0/0 à peu près. La quantité a peu d'importance ; c'est surtout la qualité qui est à considérer.

Que sont les syndicats ? Quel est l'esprit qui anime les syndicalistes ? C'est ce que recherche M. Georges Weill dans la *Revue Economique Internationale* de janvier. Les principes du syndicalisme sont l'antipathie contre l'Etat et contre la patrie. « Le prolétaire n'a point de patrie : la propriété n'existe pas pour lui, et rien n'est plus absurde qu'un patriote sans patrimoine. Sans dédaigner les réformes partielles, le syndicalisme poursuit la révolution intégrale. Ses moyens sont la grève partielle (répétition de détail), et la grève générale (grande représentation).

« Il est curieux, conclut M. Weill, de constater que les théories du syndicalisme offrent plus d'une ressemblance avec les idées soutenues par les disciples d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say. Quand ils signalent les maux de l'étatisme, quand ils opposent l'intérêt international au sentiment patriotique, lorsqu'ils demandent que les individus apprennent à faire leurs affaires eux-mêmes, par la libre association, les militants ouvriers répètent, sans le savoir, le langage des Dunoyer ou des Richard Cobden. »

Il est certain qu'on peut trouver des ressemblances partout. Ainsi, M. Weill a employé pour écrire son article les mêmes caractères alphabétiques que les syndicalistes, que les anarchistes, que vous et moi ; et son imprimeur l'a composé avec des lettres qui ont servi ou qui serviront à composer des articles littéraires ou astronomiques. Mais qu'est-ce que cela prouve ?

— Dans la même *Revue*, livraison de février, lord Avebury

répond à M. Ashley au sujet du commerce international, et soutient la thèse libre-échangiste.

On dit souvent que les pays protectionnistes ont prospéré plus que les autres. Voici ce que les chiffres répondent. En 1906, la dernière année pour laquelle nous avons les statistiques étrangères, l'accroissement a été de 3,6 0/0 en France, 6.9 en Allemagne, 10.7 aux Etats-Unis et 13.9 en Angleterre. Les exportations de l'Allemagne, en 1905, furent de £ 4.14,3 par tête ; en France, de 4.16,11 ; aux Etats-Unis de 4.0,2 ; chez nous (en Angleterre), de 7.12,9 !

« Donc, si nous comparons nos exportations à celles des trois principaux pays protectionnistes, nous trouvons qu'avec une population équivalente à la moitié de celle des Etats-Unis, nous exportons pour 6.000.000 de livres sterling de plus ; pour une population inférieure de 17.000.000 à celle de l'Allemagne, nous exportons pour 69.000.000 de livres sterling de plus ; pour une population supérieure de 5.000.000 à celle de la France, nous exportons pour 170.000.000 de livres sterling de plus ! Et on nous demande sérieusement d'abandonner notre système et d'adopter le leur ! »

M. Avebury cite beaucoup d'autres faits du même genre ; il montre que le *dumping* tourne au détriment du *dumpeur*, et il conclut : « Si tous les autres pays du globe devenaient protectionnistes, nous serions encore bien inspirés en restant libre-échangistes. » C'est l'évidence même.

On sait que les « catholiques sociaux » se proposent, par le moyen des corporations, d'établir la paix sociale, de mettre un terme aux différends qui troublent le monde du travail, de procurer aux travailleurs le juste salaire, de leur assurer les secours dont ils ont besoin dans la maladie et dans la vieillesse. Tout cela est bien beau en théorie, mais en pratique, est-ce réalisable ? M. Hubert-Valleroux ne le croit pas et en donne les raisons dans la *Réforme sociale*.

« Une organisation comme celle qui nous est proposée n'a jamais existé en aucun temps ni en aucun lieu ; elle n'existe à présent en aucun pays ; les régimes qui paraissent offrir quelque analogie avec celui-là en diffèrent fort. »

Les corporations de métier sous l'ancien régime étaient instituées, non pour l'utilité des consommateurs, mais pour celle

de quelques familles. L'institution corporative était pour le fisc un moyen d'augmenter ses recettes. Ces corporations étaient, d'ailleurs très pauvres : elles étaient accablées de charges et de procès, et, à la veille de la Révolution, leur actif ne devait guère dépasser leur passif. Quant aux confréries qui représentaient le côté charitable et religieux de l'institution, leur avoir était des plus modestes et se composait surtout du matériel nécessaire aux obsèques civiles et religieuses. Il n'y avait point là le revenu que l'on imagine volontiers.

Ces corporations existent encore en Autriche. Elles sont soumises en tout, « non seulement à la surveillance et au contrôle, mais à l'impulsion et à la conduite de l'autorité administrative. Non seulement c'est un fonctionnaire administratif qui assiste aux assemblées générales, avec pouvoir de les dissoudre au besoin; non seulement, toutes les décisions prises par les corporations, et notamment leur règlement sur le travail, doivent être approuvées, ainsi que leurs statuts, par l'autorité administrative; mais c'est cette autorité qui, au besoin, forme d'urgence les corporations. »

Les catholiques sociaux espèrent, par le moyen des corporations, faire pièce au socialisme. En Autriche, « ces réunions, où l'on ne venait guère que par injonction administrative, ont eu un résultat absolument imprévu (imprévu pour ceux qui avaient proposé et fait voter cette organisation), elles ont servi, et puissamment servi à la propagande socialiste. »

L'étude de M. Hubert-Valleroux doit être lue entièrement et attentivement par les catholiques sociaux et par tous les philanthropistes qui partagent plus ou moins leurs idées corporatives.

Le parti socialiste n'a pas de politique coloniale. M. Fournière, qui constate ce fait dans la *Revue Socialiste* de février, cherche à lui en constituer une.

Que dit la doctrine, la pure doctrine ? Que tous les problèmes sociaux, nationaux, coloniaux, etc., ne peuvent être résolus que par la solution du problème économique. Conquérons le pouvoir, pacifiquement si possible, sinon révolutionnairement ; exproprions, avec ou sans indemnité, les capitalistes et socialisons les instruments de production et de circulation, le reste viendra par surcroît. Alors, il n'y aura plus de question

religieuse ni de question morale ni de question des nationalités, ni de question coloniale.

Nous devons, tout en demeurant les champions de l'humanité, ne pas mettre les peuplades exotiques en retard d'évolution sur le même plan civique que nos compatriotes. Nous devons substituer l'Etat aux concessionnaires privés dans nos colonies d'exploitation.

Cette politique coloniale n'était pas difficile à inventer.

— Les syndicalistes s'attribuent à eux-mêmes la progression des mesures législatives et autres favorables aux ouvriers. M. Etienne Buisson leur conteste ce privilège dans la *Revue Socialiste*. On cite les résultats obtenus par des organisations à tendances nettement réformistes comme les travailleurs de l'imprimerie et les ouvriers et ouvrières des manufactures de tabac.

Le grand nombre de succès remportés par des syndicats d'ouvriers de l'Etat ne revient pas non plus au syndicalisme. « L'idéal révolutionnaire, tant vanté par Pouget n'est pour rien dans les succès des ouvriers de l'Etat... L'union dans le syndicat, voilà ce qui importe ; mais la méthode soi-disant révolutionnaire n'a pas son application dans ce cas. » M. Buisson croit même que l'état du marché industriel et commercial a plus fait pour les ouvriers que tout le reste.

Les Bourses du travail qui, lors de la Fédération des Bourses, semblaient devoir être les piliers de l'organisation ouvrière, subissent actuellement une crise des plus sérieuses. La cause de cette crise,d'après M. Delesalle (*Le Mouvement socialiste*,mars), réside dans les subventions. « Il y a contradiction entre le caractère indéniable d'opposition du syndicalisme actuel et le fait de solliciter ou même d'accepter une aide extérieure. Il faut le dire, *le subventionnisme est actuellement la plaie du syndicalisme.* »

Le salut consiste donc à renoncer aux subventions et à chercher comment et par quoi on pourra les remplacer. M. Delesalle écarte d'abord le concours des coopératives de production et de consommation. Je trouve, ajoute-t-il, que la C. G. T., chassée de la Bourse du travail de Paris, et parvenant au bout de quelques années, à avoir un local à elle, qu'elle possède et dont

elle est maîtresse, a donné l'exemple que doivent suivre les Bourses du travail. Etre chez soi, avoir son immeuble à soi, voilà le but à poursuivre.

Si les Bourses ne peuvent pas acquérir un bâtiment tout construit, qu'elles achètent un terrain et que les organisations elles-mêmes apportent leur concours à l'édification des locaux. « Chaque travailleur trouverait aisément dans sa sphère à s'y employer : terrassiers, maçons, couvreurs, menuisiers y pouvoiraient pas leur conscience et leur travail ; et tous aimeraient la *maison* qu'ils auraient construite. »

L'impôt sur le revenu semble devoir être la première étape de la confiscation, de la nationalisation de la richesse publique. C'est ce qui ressort du discours de M. Jaurès sur ce sujet, où il est dit : « Notre ambition, c'est de donner progressivement, sagement, à l'impôt général et progressif sur le revenu, à l'impôt progressif sur les successions et aux monopoles fiscaux, une extension suffisante pour que vous puissiez d'une part supprimer ou atténuer ceux de nos impôts indirects, droits de mutation sur la terre qu'achète le pauvre paysan, impôt sur le sucre, impôt sur les matières alimentaires, pour que vous puissiez sans péril diminuer ou supprimer ces impôts de consommation et en même temps donner à vos œuvres d'assurance, de réformes sociales, contre la vieillesse, contre l'invalidité, contre le chômage, la dotation nationale sans laquelle ce n'est qu'un mot. »

Qu'adviendrait-il, se demande M. A. Neymarck, dans le *Rentier* du 7 mars, qu'adviendrait-il si pareil programme se réalisait ? Nous sommes convaincu que le jour où le programme fiscal, développé par M. Jaurès, serait devenu une réalité, ses conséquences seraient plus désastreuses que celles des fameux 45 centimes en 1848. La fortune publique et privée seraient atteintes et compromises. Ce qui serait plus atteint, encore, c'est la confiance des électeurs dans leurs élus et, par voie de répercussion, la marche régulière, l'avenir des institutions républicaines. Qu'un nouveau régime fiscal ait pour but et conséquences d'opérer en quelque sorte le nivellement des fortunes, de charger l'un pour décharger l'autre, d'inventorier par ci, de réquisitionner par là, sans parler des déclarations inévitables et autres mesures vexatoires, ce serait soulever en France un tolle général et une formidable tempête. »

La crise américaine, répercutée dans les autres pays avec d'autant plus d'intensité qu'ils sont plus industrialisés, a donné lieu à une vive discussion dans la presse belge, notamment dans le *Journal de Charleroi*, la *Gazette de Charleroi* et l'*Echo de l'Industrie*. De ce que, contrairement à leurs prétentions, les trusts et cartels ne préservent pas des crises économiques, le *Journal de Charleroi* conclut qu'il faut faire un pas de plus vers la concentration, organiser l'industrie selon le mode collectiviste.

M. Henri Lambert, dans une série d'articles publiés par l'*Echo de l'Industrie*, soutient la thèse contraire : Si le désordre existe dans l'industrie, si des crises éclatent, ce n'est pas faute de concentration, c'est au contraire parce qu'elle est trop intense. Bien loin de continuer la marche vers le socialisme, il faut donc, au contraire, revenir au libéralisme, et ce, dans l'intérêt des entrepreneurs aussi bien que dans celui des travailleurs et surtout des consommateurs.

Le maximum de bien-être moyen, dit M. Lambert, ne pourra résulter pour l'humanité que du maximum de production de tous les biens qui lui sont nécessaires. De la réduction des productions ne peut résulter que l'appauvrissement général. L'industrie est une compétition dont le mobile est l'intérêt, mais dont le résultat est le mieux faire au profit de tous et de chacun. La suppression de la concurrence entre les producteurs, c'est, au point de vue social, non pas la disparition des inconvénients d'une lutte, mais bien la perte des avantages d'un concours. Le système économique généralement adopté par les industriels de l'époque actuelle, consistant à se constituer en trusts, cartels et autres syndicats, afin d'augmenter les prix des objets nécessaires à la vie, en réglant conventionnellement, c'est-à-dire artificiellement, la production de ces objets, est un système antiéconomique et antisocial. Les entrepreneurs d'industrie seront — en dernier lieu sans doute, mais le plus définitivement — les victimes de ce système, et ce ne sera que justice.

M. Lambert est un grand industriel lui-même. A son appel à la discussion ont répondu un autre *industriel* et un *prolétaire*. L'*industriel*, philanthrope et partisan du juste prix, du juste salaire, voudrait la stabilité des salaires, quel que soit le résultat industriel. Mais il oublie de dire où le patron en perte ira prendre le juste salaire pour le donner à ses ouvriers. Le *prolétaire* est d'accord avec M. Lambert et considère la protection et les

trusts comme nuisibles aux travailleurs aussi bien qu'aux consommateurs.

Il ne paraît pas que la discussion ait été poussée plus loin. C'est dommage, mais ce n'est pas étonnant. Depuis que tout le monde est endoctriné et diplômé, chacun se croit savant et la paresse intellectuelle ne permet aucune discussion soutenue.

La loi sur les accidents du travail continue de produire ses effets, comme nous le montre M. P. Delombre, dans la *Revue de la Prévoyance et de la mutualité*.

De 1901 à 1905, le total des salaires assurés a passé de 2.828 millions à 3.329 et demi. L'accroissement est de 17.71 0/0. Les sommes payées n'avaient pas excédé 43.525.140 en 1901 ; elles sont parvenues à 57.356.945 en 1905, en augmentation de 31.77 pour cent. Les frais médicaux et pharmaceutiques ne ressortaient, en 1901, qu'à 5.416.893 francs. En 1905, ils ont monté à 8.411.276, en augmentation de 55.28 0/0.

Le nombre des accidents considérés comme ayant entraîné une « incapacité permanente partielle » était de 8.671 en 1901 ; il est arrivé à 21.254 en 1905 ; l'accroissement atteint la proportion de 145.11 0/0. « Ces variations étonnent, observe M. Delombre. Elles trahissent quelque vice caché, soit dans les dispositions de la loi, soit dans l'application qui en est faite. »

Sous le titre : « L'abus des petits chômages », on signale l'extrême facilité avec laquelle les ouvriers peuvent chômer pour des accidents simulés ou des accidents insignifiants, qui, sans l'appât du demi-salaire, n'auraient occasionné aucune interruption de travail. Pour pouvoir contester ce prétendu accident, l'industriel s'expose à des frais tels qu'il est encore moins onéreux pour lui de payer les quelques jours de chômage qui lui sont indûment réclamés.

La loi de 1905 est venue empirer la situation en créant une sorte de prime à la prolongation abusive des chômages : elle a décidé que le paiement de l'indemnité journalière partirait non plus du cinquième jour, mais du premier, lorsque l'incapacité de travail durerait plus de dix jours. Or, les statistiques du Syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics dénoncent que la proportion des accidents de 5 à 10 jours, par rapport au nombre total des accidents, qui était de 24.71 0/0 en 1901, est descendue à 18.25 0/0 en 1905 et à 16.62 en 1906. Les

blessés ont une tendance chaque année plus accusée à prolonger indûment de quelques jours leur chômage, afin de bénéficier du demi-salaire pour les quatre premiers jours. « Et le travail national serait grevé aussi de frais généraux beaucoup plus lourds que ceux dont il devrait être chargé. »

La *Revue d'Italie et Courrier d'Europe* de janvier nous donne les renseignements suivants sur les progrès de la navigation à vapeur. Le trajet d'Europe à New-York se faisait, en 1840, en 14 jours 8 heures, à raison de 8.50 nœuds ; en 1850, 11.3 jours et 12 nœuds ; en 1860, 9.6 jours, 12.50 nœuds; en 1870, 8.4 jours et 14.50 nœuds ; en 1880, 7.10 jours, 15.25 nœuds; en 1890, 5.[illegible] jours, 20 nœuds ; en 1900, 4.23 jours, 23.50 nœuds ; en 190[illegible], 4.12 jours et 25 nœuds.

Quant aux cuirassés de première classe, la supériorité de vitesse appartient à l'Italie. Les navires de guerre ayant une vitesse de 20 à 21 nœuds sont distribués comme suit : Italie 5 ; Japon 4, Allemagne 3, Espagne 3, Autriche, Russie, Argentine 2; France et Angleterre 1.

M. C. Sabatier, ancien député d'Oran, découvre dans la *Paix par le Droit* de janvier, le « pot aux roses » du Maroc. Les *affairistes* européens assiègent le sultan pour obtenir des concessions que celui-ci leur octroie en y mettant le prix, bien entendu. « Les populations marocaines s'aperçurent bien vite qu'elles étaient livrées en pâture à l'exploitation des favoris amis des banquiers européens. Une révolte s'organisa contre ce sultan indigne qui se faisait *roumi*. Aux causes légitimes de mécontentement s'étaient naturellement ajoutées les excitations du fanatisme religieux contre l'influence des infidèles. »

Et le gouvernement français, un policier émérite, s'est chargé de faire la police et de rétablir l'ordre au Maroc.

M. Sabatier demande si nous continuerons indéfiniment cette affaire, où la France joue à la fois le rôle grotesque de dupe et le rôle odieux d'envahisseur. « Il faut à toute cette question chercher une solution honorable. Il le faut, ne fût-ce que pour la paix morale de notre nation. Hervé a beau jeu à promener sur

tout le personnel politique et sur notre régime lui-même les soupçons de complicité. »

L'étude économique et sociale, née le 1er mars est une revue de vulgarisation des sciences économiques et sociales, qui se propose : 1° de faire pénétrer dans toutes les classes le goût de la discussion économique et sociale et les principes des sciences sociales ; 2° de permettre à celui qui s'occupe déjà de sciences sociales de se tenir au courant des idées et des faits économiques et sociaux, sans l'obliger à perdre du temps et à dépenser beaucoup en suivant une dizaine de revues spéciales.

Dans le numéro du 15 mars, nous remarquons un article de M. A. Rodde tendant à rassurer ceux qui, comme les crapauds, dit-on, ont peur que la terre nous manque, et que la population dépasse les ressources que nous pouvons tirer du sol pour notre alimentation et nos autres besoins. Appuyé sur les statistiques, M. Rodde montre que la richesse diminue la natalité ; or, le monde devient de plus en plus riche et les efforts de toute l'humanité sont dépensés à la poursuite de la richesse. « Ayons donc confiance dans l'avenir pour nous et pour nos descendants. » Si toutefois nous en avons.

La *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales* est aussi une *revue* nouvelle dont le titre indique assez le programme. L'histoire des doctrines économiques et sociales est bien moins avancée que l'histoire du droit, de la philosophie, de la littérature, de l'art. La jeune *Revue* publiera des articles originaux, des réimpressions de textes et notamment de passages extraits d'œuvres qui, pour des raisons diverses, ne peuvent être intégralement reproduites en volumes indépendants : des manuscrits inédits d'auteurs appartenant à l'histoire, etc.

La première livraison contient l'article « Hommes » que Quesnay avait composé pour l'Encyclopédie et qui est resté inédit parce que ce Dictionnaire a cessé de se faire publiquement et sans la protection du gouvernement. Nous y relevons ce paragraphe, qui est peut-être aujourd'hui plus d'actualité que jamais :

« Le despotisme des souverains et de leurs préposés, l'insuffi-

…es lois, les dérèglements de l'administ…
…ropriété des biens, les guerres, les i…
…étruisent les hommes et les richesse…
…presque point de nations dans l'univer…
…un degré de population suffisante pour…
…les productions qu'il peut porter, ni l…
…pour se procurer l'abondance qu'on …
…dant tout gouvernement désire tou…
…a population, parce que les hommes n…
…mais toujours avide de richesses, il e…
…courir à l'accroissement des reven…
…a population. »

…e Peuple-Souverain ne fait pas excep…
…fait, aucun souverain n'a, autant qu…
…le en herbe et hypothéqué l'avenir pa…
…s.

ROUXEL

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Une société communiste fin de siècle. — Le socialisme. — Un exemple de l'insuccès de l'Etat comme entrepreneur : le service des arsenaux et des constructions maritimes. — Le mouvement féministe.

Après les nombreuses expériences, plus infructueuses en somme les unes que les autres, faites par les communautés socialistes purement laïques, il est étrange que certains utopistes s'obstinent à en tenter de nouvelles, sans avoir même l'excuse d'une méthode vierge à essayer. Un écrivain bien connu aux Etats-Unis, M. Upton Sainclair vient d'imaginer un phalanistère qui, à défaut de bases très sérieuses, a au moins de l'originalité. C'est une communauté roulante, vivant dans des voitures foraines et aussi sous la tente. Mais qu'on ne s'y trompe pas ! Ces chevaliers errants du Cabétisme sont tout ce qu'il y a de plus moderne et de raffiné dans leurs goûts. Ils auront des gouvernantes pour leurs enfants, des sténographes et des dactylographes pour eux-mêmes. Leur projet est de traverser d'abord l'Amérique du Nord jusqu'au Pacifique, puis de revenir par le Canada, passer en Angleterre et parcourir l'Europe. Le tour doit, paraît-il, durer plusieurs années. Que fera après cela la communauté ? Nous ne savons.

Cette expédition est la conséquence de l'avortement (toujours !) d'un essai fait à Englewood, en Nen Jersey. *Helicon Hall, en* effet, n'a guère eu qu'un an d'existence. Par beaucoup de côtés cette colonie rappelait Brook Farm, la fameuse *communistic society*, qui, après une carrière météorique de cinq année, s'écroula, vers 1850, pour avoir été trop intellectuelle. Les utopiens d'Helicon, eux aussi, étaient triés sur le volet, au moins au début. A vrai dire c'était là surtout une coopérative de gens aisés ; la plupart des charges domestiques étaient supportées par la communauté, non par les individus (1). On n'a jamais bien su quelle

(1) Par exemple la cuisine, les soins du ménage, l'élevage des enfants.

part était faite au comunisme proprement dit, car la majeure partie du temps s'est passée à discuter les bases du système. Comme à Brook Farm, mais beaucoup plus tôt, il fut nécessaire d'admettre des membres *travailleurs*, puis de s'adjoindre de simples domestiques. De même qu'à Brook Farm, un incendie vint terminer les discussions en ruinant l'entreprise. M. Sainclair, d'ailleurs, n'avait pas échappé au sort habituel des leaders de ces sociétés non religieuses, et avait dû rentrer dans le rang du cigne de protestation contre les tendances trop mondaines de la majorité.

Puisque nous sommes sur ce terrain, rappelons que sur les dix-neuf tentatives importantes de communisme faites dans ce pays depuis l'arrivée des Shakers en 1770, seulement huit ont survécu jusqu'à ce jour, avec plus ou moins de modifications. La vie moyenne de ces dernières est de 64 années. Celle des disparues fut de 27 ans et 9 mois (1).



Il semble que le socialisme municipal ne fasse guère de progrès aux Etats-Unis. On sait que ce sont surtout les villes du centre-ouest qui se sont livrées sur ce point à des expériences, presque toujours concluantes en ce sens qu'elles ont démontré généralement que les municipalités ne peuvent pas assurer certains services publics aussi bien et à aussi bon compte que l'entreprise privée. New-York Cité, elle-même, a voulu faire une tentative sur une petite échelle, en opérant les bacs à vapeur desservant le faubourg de Staten Island. Le premier exercice a fait ressortir un déficit de 1.250.000 francs, chiffre qui, par une étrange coïncidence, est à peu près celui des pertes essuyées par le service des bateaux de la Tamise maintenu par le *County Council* de Londres Le *municipal ownership* n'est certes pas bien florissant ici en ce moment ; mais si l'on pouvait obtenir des données précises sur les opérations de ce genre, il est plus que probable qu'elles se montreraient sous un jour plus mauvais encore. Les méthodes de comptabilité communale sont si élastiques qu'elles peuvent faire pren-

(1) Les survivantes,les plus florissantes, sont les *Shakers* (1000 membres en 22 communautés distinctes); et *Amana* (1766 membres). Cette dernière date de 1843. Celles qui semblent destinées à disparaître sont la *Women Commonwealth* (80 membres) et *Harmony* (8 membres) qui pratiquent le célibat et n'admettent pas de recrues.

dre des vessies pour des lanternes c'est-à-dire des déficits pour des bénéfices (1).

A Chicago, la défaite du maire Dunne aux élections locales a été un coup pour le socialisme municipal. Il est tombé pour avoir opposé son veto sur les ordonnances, très sages, passées par le *city council*. Les ordonnances en question sont d'une grande importance pour la ville de Chicago, en ce sens qu'elles mettent fin à une longue lutte entre les partisans du rachat des tramways, et l'élément modéré qui, tout en reconnaissant les défauts de l'entreprise privée actuelle, pense qu'il est préférable de renouveler la licence accordée à la compagnie, mais avec certaines restrictions. Elles imposent par exemple la surveillance par les agents de la ville, et la division des bénéfices avec la cité (2), la licence est d'ailleurs révocable et la commune se réserve le droit de rachat pour cinquante millions plus le remboursement des améliorations effectuées par les compagnies.

En général, le public commence à se rendre compte que l'exploitation directe par la municipalité ou l'Etat ne saurait être entreprise à la légère. Il ne se laisse plus prendre par les belles phrases que les candidats à la recherche d'une plateforme électorale lui prodiguent dans les réunions publiques, l'orateur fût-il M. Bryan lui-même. Soit dit en passant, il est au moins étrange que ce dernier, qui se pose en homme d'Etat, puisse proposer, ainsi qu'il l'a fait en Indiana, le *government ownership* comme une panacée universelle, sans avoir tenté de se rendre compte des conditions dans lesquelles l'opération s'effectuerait. Le « Cincinnati Inquirer » s'est livré, sur la question du rachat des chemins de fer locaux par l'Etat d'Indiana, à une enquête dont les résultats sont instructifs. Il en découle que :

1° L'Etat devrait débourser au minimum pour le rachat pur et simple $ 103.000.000.

2° L'Emprunt émis pour parer à cette dépense serait difficilement couvert à moins de servir 4 % d'intérêt, ce qui représente $ 4.120.000 pour la première année.

---

(1) Le fait n'est pas dénié par certains socialistes eux-mêmes ;M. Bernard Shaw, dans son livre « Municipal Socialism » déclare que « si l'on appliquait à cette comptabilité les méthodes ordinaires de tenue « des livres, bien des entreprises municipales sentiraien tlamentable- « ment la faillite..... »

(2) 55 0/0 des bénéfices nets. La compagnie est d'autre part tenue de fournir des correspondances aux voyageurs dans toutes les directions et à toutes les intersections de lignes.

3° L'amortissement de cet emprunt, au mieux, étant de $ 1.000.000 par an, requerrait 103 années.

4° Les frais totaux du rachat s'éleveraient dans ces conditions à $ 425.000.000.

5° Le service de cette dette nécessiterait une élévation d'impôts d'environ 36,5 %.

6° Pour compenser la perte des impôts (£ 5.000.000) jusque-là payés par les railroads, il faudrait en outre augmenter la quote part d'impôts des contribuables de 31 à 35 %.

A remarquer du reste que, dans certains comités, les chemins de fer actuels paient la moitié des impôts. Là, il serait donc nécessaire de doubler les contributions des autres propriétés ou personnes imposables, uniquement pour remplacer les *railroad taxes* et sans préjudice du surcroît d'impositions demandé par les frais de rachat mentionnés plus haut.

On voit ici, en somme, quelques-unes des conséquences du socialisme d'Etat que les leaders du mouvement, aux Etats-Unis, s'abstiennent de présenter dans leur argumentation. Il est incompréhensible que M. Bryan, qui n'est ni un malhonnête homme, ait pu les passer sous silence.

Nous parlions plus haut de Chicago: c'est encore là que nous retrouvons, sur un autre terrain, de bons exemples d'inefficacité d'entreprises municipales. Dans un rapport de l'ingénieur en chef G. W. Jackson sur les édifices publics de la cité, nous lisons que l'Hôtel de Ville est dans un tel état de délabrement, malpropreté, insécurité et insalubrité que si c'était un *office building* — c'est-à-dire une maison pour bureaux — privé, son propriétaire ne parviendrait pas à en louer une seule chambre. Et les dépenses de soi-disant entretien de ce piteux bâtiment sont bien supérieures à celles qu'entraîneraient la location par la ville, pour ses bureaux, de locaux privés, que le propriétaire serait tenu de maintenir en bon état.

Encore à Chicago, le rapport de 1906 par l'ingénieur en chef du service des eaux fait ressortir que 58 % de l'eau potable pompée par la cité est passée par profits et pertes. En d'autres termes, les contribuables paient le service municipal des eaux pour le pompage annuel de 142 milliards de gallons, alors qu'on ne leur en délivre que 58: la différence, soit 84 milliards, *se perd*.

En ce qui concerne les effets de la municipalisation sur la conditions des ouvriers, rien absolument n'indique que ces derniers gagneraient au change. Une enquête, longue et consciencieuse, entreprise par la *National Civic Federation*, fait voir qu'aux

Etats-Unis les communes n'ont relvé les salaires de leurs ouvriers ou employés que dans des cas tout à fait exceptionnels. En revanche il est évident que les municipalités, comme l'Etat d'ailleurs, ne sont pas en général bien disposées en faveur de l'organisation du travail, lorsqu'il s'agit de leurs propres subordonnés. Les règles, l'esprit même des unions se trouvent nécessairement en conflit avec la rigidité des rouages du fonctionnarisme, et encore plus peut-être avec les infiuences politiques qui jouent un si grand rôle dans les institutions municipales ou gouvernementales. On voit cela très clairement en Angleterre, où il s'est formé une *Municipal Employees Association*, dont les membres cherchent principalement à tirer les plus grands avantages possibles de leurs rapports avec les politiciens. Aussi longtemps que cette organisation a été dans sa phrase expérimentale, elle a pu vivre côte à côte avec les trade-unions régulières qui l'aidaient même dans une certaine mesure. Mais aujourd'hui qu'elle compte 15.000 membres, et qu'elle acquiert de l'influence, elle est répudiée par les syndicats ouvriers, lesquels voient avec déplaisir la formation d'une classe priviliégiée de travailleurs(1).

Etant donné le tempérament des unions américaines, on devrait s'attendre de leur part à une attitude pour le moins aussi hostile.



Ce n'est pas en Europe seulement que l'Etat est un piètre employeur et en entrepreneur plus mauvais encore. Et il ne manque pas d'exemples pour montrer que cela est tout aussi vrai du gouvernement fédéral, malgré ses puissants moyens d'action, que des différentes républiques de l'Union. Dans le service des Postes, comme dans les Douanes ou les Contributions, il n'y a eu aucune augmentation de salaires ou d'appointements depuis 1887, alors que le coût de l'existence a avancé dans de larges proportions. Mêmes constatations dans le service de l'Imprimerie Nationale à Washington, tandis que les employés et ouvriers de toutes les imprimeries du pays ont reçu des augmentations variant de 11,75 à 22,41 %.

Puisque le départ de la grande flotte américaine pour le Pacifique a attiré l'attention générale, jetons un rapides coup d'œil sur cette branche de l'exploitation fédérale qui absorbe chaque

(1) Le dernier *Trade Unions Congress* d'Angleterre s'est prononcé dans ce sens par 1.196.000 voix contre 42.000.

année tant de millions de dollars: la marine militaire. Les conditions sont particulièrement favorables au succès. Les employés, en effet, sont tous bien choisis, bien traités, assez libéralement payés ; les officiers sont connus pour leur intégrité ; la prévarication (*graft*) réduite au minimum possible. Or, que voyons-nous ? En 1885, le ministre de la Marine, M. Whitney, déclarait que 75 millions de dollars, affectés à la construction et aux réparations navales, avaient été gaspillées sans aucun profit. Un vieux navire de bois, par exemple, qui ne tenait plus ensemble avait été rebâti à un prix qui aurait permis de construire un nouveau croiseur en acier. En 1889, même état de choses, constaté avec amertume par un autre ministre. En 1898, la rivalité et le manque de cohésion entre les bureaux rendent inutilisables pour la guerre contre l'Espagne les monitors « Puritan » et « Terror », dont un service a réparé les quilles tandis que l'autre a jugé bon de conserver les machines incapables de fonctionner. On pourrait croire que la marine soit enfin sortie de sa torpeur : il n'en est rien. En 1903, le *secretary* Moody fait ressortir que huit bureaux fonctionnent indépendamment les uns des autres et se contrecarrent réciproquement. Enfin un peu plus tard, quand un autre ministre encore, pris de doutes, demande une consultation à *l'industrie privée*, il apprend qu'on aurait pu, par une petite modification au service électrique, réaliser depuis longtemps une économie de 150.000 francs par an dans le seul arsenal de New-York.

C'est toujours et invariablement la même histoire. Aussi s'étonnerait-on sans raison des révélations sensationnelles faites récemment dans le « Mac Clure's Magazine » sur l'Etat de l'Armada de l'amiral Evans.



L'espace nous a manqué jusqu'ici pour dire quelques mots du Congrès du suffrage des Femmes tenu en 1907 à Chicago. Les leaders du mouvement ont constaté avec plaisir un accroissement sérieux d'intérêt dans la question, de la part du public. Notons d'ailleurs que l'attitude du féminisme aux Etats-Unis est infiniment plus correcte, et aussi plus adroite, que celle des « Suffragettes » de Londres. Au cours des discussions, un orateur, Miss Jane Adam, a examiné avec beaucoup de compétence l'objection tirée du fait que, dans les grandes villes, les *voting privileges* donneraient une certaine influence à cette catégorie de femmes à

laquelle on pourrait appliquer l'apostrophe légendaire de « *undesirable citizens* », mise à la mode par le président Roosevelt. Il est en effet probable qu'au moins dans les commencements se sont surtont les femmes des classes inférieures de la société qui useraient du droit de vote. Or, à New-York seul, il n'existe pas moins d'une soixantaine de mille filles de mauvaise vie.

A cela on ne peut répondre avec raison qu'étant donné la manière dont ces femmes sont traitées par la police qui les arrête arbitrairement, les exploite de toutes façons et ne fait que les enfoncer de plus en plus dans l'ignominie, il n'y a certes pas d'inconvénient, au point de vue de la morale, à conférer à ces personnes le droit de se défendre au besoin, par le bulletin de vote. Il n'en peut rien résulter de pire, sous le rapport de la corruption de la police et des agents des mœurs, que l'état de chose actuel. D'autre part, il ne serait pas du tout surprenant que cet élément se rangeât du côté du bon gouvernement, lequel lui offre tout au moins des possibilités de justice.

La cause du suffrage féminin, semble-t-il, est en bonne voie. La *National Association* a adopté, après des années de tâtonnements, un plan de campagne systématique, qu'elle a calqué, avec beaucoup de bon sens, sur l'organisation si puissante et si complète des grands partis politiques. Le travail de propagande est désormais divisé, dans chaque Etat, ou Territoire, en comtés, arrondissements (Wards) *précinct* — absolument comme cela a lieu pour les élections chez les républicains aussi bien que chez les démocrates.

George Nestler Tricoche.

LE

BUDGET JAPONAIS POUR 1908-1909

Le 20 janvier 1908, le Cabinet du marquis Saïanji a présenté à la Diète japonaise un projet de budget pour l'exercice 1908-1909. Les 13 février et 6 mars suivant, ce projet a été adopté successivement, sans modifications sensibles, par la Chambre des Représentants d'abord, puis par celle des Pairs.

Quelles sont les principales caractéristiques du nouveau compte des recettes et dépenses du Japon, qui est entrer en application le 1[er] avril? Dans quelles conditions l'équilibre budgétaire de ce pays se présente-t-il actuellement?

Une notice publiée dernièrement à Londres, à titre officieux, par les soins du gouvernement japonais, fournit à ce sujet des indications qu'il paraît intéressant de rapprocher de celles que renferme, en ce qui concerne l'exercice antérieur, l'*Annuaire financier* pour 1907.

Le budget japonais pour 1908-1909 s'équilibrait par
616.455.343 yen aux recettes et
616.441.047 aux dépenses.

Pour l'exercice 1908-1909, les totaux correspondants sont presque les mêmes. En effet, les évaluations portent les recettes à ....Yen. 611.043.048
et les dépenses 615.958.339

Il est paré au déficit, qui s'élève donc à 4.915.291 yen, au moyen du revenu obtenu par un accroissement de taxes, qui est demandé sous la forme d'un budget supplémentaire.

Si les totaux généraux sont à peu près les mêmes en 1907-1908 et en 1908-1909, des différences assez considérables peuvent être relevées entre les divers chapitres des deux budgets dont il s'agit.

Voici, par exemple, les principaux résultats de la comparaison, en ce qui concerne les évaluations de recettes.

	1907-08 (1)	1908-09	en + 1908-09
	—	—	—
	yen	yen	yen
Impôts	269.882.227	294.570.949	24.688.722
Revenus du Timbre	17.923.429	20.262.477	2.239.054
Revenus des entreprises de l'Etat et du Domaine public.	126.763.862	144.281.223	17.517.361
Recettes diverses	2.186.487	2.229.517	43.030
Virement des intérêts des dépôts	5.118.150	6.568.265	450.115
Virement du fonds d'amortissement de l'emprunt émis pour les travaux publics de Formose	2.411.446	2.677.629	266.183
Total des recettes ordinaires...	424.285.601	470.590.060	46.304.359
			en moins :
Recettes extraordinaires	192.169.742	140.452.988	51.717.734
Total des recettes	616.455.343	611.043.048	

La notice à laquelle il a été fait allusion plus haut contient à ce sujet les remarques suivantes:

Relativement aux recettes ordinaires, bien qu'il y ait, d'un côté, un accroissement de 72.356.994 yen produit par un accroissement naturel des articles de recettes provenant tant de l'income-tax, de la taxe sur les affaires, des taxes sur le saké, le sucre, les tissus, les mines, les billets de banque, des droits de douanes, de timbre, du service des postes et télégraphes, des forêts, des bénéfices des monopoles, etc., il y a aussi une diminution de 26.052.255 yen produite par une réduction dans les articles de recettes provenant des monopoles du sel et du camphre, des pénalités et amendes, d'où il résulte que l'accroissement net total monte à 46.304.739 yen.

Au sujet des recettes extraordinaires, bien qu'il y ait d'un côté une diminution de 101.640.266 yen produite par une réduction dans les articles de recettes, provenant de la vente de terrains, de contributions de localités, d'emprunts temporaires, du virement d'un excédent du compte spécial des dépenses de guerre, il y a, de l'autre côté, un accroissement de 49.923.232 yen, ayant pour cause une augmentation dans les articles de recettes provenant de la vente de biens autres que des terrains, de remboursements au gouvernement, des contributions locales

(1) D'après l'*Annuaire financier* pour 1907.

pour les travaux d'amélioration dans les ports, du virement du fonds des écoles et des bibliothèques, des contributions volontaires, du virement d'un excédent d'une année antérieure d'où il résulte que la diminution totale nette monte à 51.717.034 yen.

Parmi les principales augmentations aux recettes ordinaires figure, comme on l'a vu, une somme de 17 millions 1/2 de yen (environ 44 millions de francs), au chapitre des Revenus des entreprises de l'Etat et du domaine public. Il s'agit évidemment des recettes fournies par le réseau de 4.500 kilomètres dont la propriété, au cours des deux années 1906 et 1907 est passée des Compagnies privées à l'Etat.

Parmi les principaux chefs d'augmentation dans les recettes extraordinaires, non spécialement signalés ci-dessus, est à noter celui qui figure sous la rubrique:Souscriptions aux emprunts publics. Le montant total de ce chapitre porté pour 31.256.180 yen au budget de 1907-1908, est inscrit dans celui de 1908-1909 pour 41.071.116 yens, soit en plus 10.214.936 yen quant à ce dernier exercice.

En ce qui concerne les dépenses la comparaison s'établit ainsi qu'il suit. (*Voir pages 257-258.*)

Une des principales différences en plus en 1908-1909 porte sur les dépenses pour les dettes, emprunts et pensions: 9.009.265 yen = 22.524.000 francs.

Il est certain que la somme totale affectée à ce service 218 millions 112.512 yen, c'est-à-dire 550 millions de francs environ, est véritablement très élevée et représente une charge d'autant plus considérable que le crédit correspondant ne dépassait pas, il y a moins de dix ans, soit en 1899-1900, 38.352.265 yen (86 millions de francs environ). En même temps, il convient de tenir compte de cette condition très particulière aux finances du Japon, qu'aucun des emprunts de l'Etat n'est encore du type perpétuel. L'annuité inscrite au budget qui va s'ouvrir, pour le service des dettes nationales, comprend donc, outre les intérêts, une part affectée à l'amortissement, qui doit s'accomplir dans un délai relativement court, ne devant en aucun cas dépasser 1952. C'est ainsi qu'en 1908-1909 le crédit pour les emprunts, soit 174 millions et demi de yen environ (1), représente, dans

(1) Soit la somme indiquée plus haut, moins la part de la Dette viagère (récompenses et pensions), environ 44 millions 1/2 de yens. La proportion dont il s'agit atteint, y compris la Dette viagère, 35 0/0.

$$\frac{545.275.000}{1.539.895.847} \text{ francs.}$$

le budget japonais, environ 28 0/0 de l'ensemble des dépenses C'est là, évidemment, une proportion considérable. Cependant, le taux correspondant, s'il n'est que de 20 0/0 en Angleterre, atteint en France 30 0/0 environ et 32 0/0 en Italie. Il est vrai

Chapitres des dépenses	Budgets de 1907-08	Budgets de 1908-09	Différences en 1908-09 en plus	Différences en 1908-09 en moins
—	—	—	—	—
Liste civile	3.000.000	3.000.000	»	»
Département des Affaires étrangères.	3.260.312	3.612.607	352.295	»
Département de l'Intérieur	10.223.350	10.639.221	415.871	»
Département des Finances	262.166.823	254.207.432	»	7.959.391
Ministère à Tokio..	317.826	277.635	»	»
Récompenses et pensions	43.000.606	218.112.512	9.009.265	»
Pour dettes et emprunts	166.102.641			
Cabinet et Conseil privé. Diète	2.904.408	4.665.467	»	»
Dépenses pour la perception des taxes intérieures et autres dépenses	44.472.300	31.151.818	»	13.320.482
Département de la Guerre	53.663.788	70.209.779	16.545.999	»
Département de la Marine	33.414.695	34.810.737	1.396.042	»
Département de la Justice	10.839.978	10.977.966	137.988	»
Départ. de l'Instruction publique	6.028.624	6.285.534	256.910	»
Départ. de l'Agriculture et du Commerce	5.604.342	7.504.867	»	99.475
Département des Communications .	24.077.404	25.667.049	1.589.645	»
Total des dépenses ordinaires	412.279.316	426.915.192	14.635.876	»

N.-B. — Les dépenses pour l'Administration des Haras sont comprises dans le chapitre du ministère des Finances, soit :

675.202 yen en 1903-1907, 1er exercice où cette Administration ait eu un chapitre à part dans le Budget.

129.473 yen en 1907-1908.

qu'en ce qui concerne notre pays, la charge annuelle de 11 à 1200 millions de francs ne comprend guère que le service des intérêts, l'amortissement étant nul ou à peu près nul. De toute façon, le Japon applique, de façon héroïque, a-t-on pu dire, la maxime « qui paye ses dettes s'enrichit ».

Parmi les autres accroissements de dépenses en 1908-1909, un seul paraît mériter d'être relevé spécialement ici, c'est celui qui est afférent aux communications, soit:

Au budget ordinaire	1.589.645 yen
Au budget extraordinaire	8.088.467 yen
	9.678.112 yen
	(23.500.000 fr.)

A ce sujet, il y a lieu de rappeler l'augmentation de 44 mil-

Dépenses extraordinaires :

Chapitres de dépenses	Budgets de 1907-08	Budgets de 1908-09	Différences en 1908-09 en plus	Différences en 1908-09 en moins
—	—	—	—	—
Département des Affaires étrangères.	3.695.240	3.618.233	»	77.007
Département de l'Intérieur	12.794.342	13.281.196	486.854	»
Département des Finances	12.987.882	17.204.206	4.216.324	»
Département de la Guerre	57.953.380	37.206.994	»	20.746.386
Département de la Marine	49.067.524	46.138.124	»	2.929.400
Département de la Justice	859.660	645.307	»	214.353
Départ. de l'Instruction publique	1.454.588	1.727.817	273.229	»
Départ. de l'Agriculture et du Commerce	14.157.653	9.941.341	»	4.216.312
Département des Communications .	51.191.462	59.279.929	8.088.467	»
Total des dépenses extraordinaires ..	204.161.731	189.943.147	»	15.118.584
Total des dépenses.	616.441.047	615.958.339	»	482.708
En Francs ..	1.541.102.617	1.539.895.847		

lions de francs, notée plus haut, en ce qui concerne les évaluations de recettes provenant des « Entreprises de l'Etat et du Domaine public ». Parmi celles-ci figurent évidemment, au premier chef, les produits du réseau des voies ferrées du gouvernement, qui ont atteint environ 62 millions de francs en 1907. Toutefois, les renseignements publiés jusqu'à ce jour ne donnent pas le détail, pour 1908-1909, de cette somme globale de 144.281.223 yen (environ 361 millions de francs), qui comprend notamment :

	Evaluations pour 1907-08 — yen
Les services postaux et télégraphiques	34.310.280
Les forêts	7.849.598
Les recettes du monopole du sel	27.366.523
— — du camphre	968.587
Les produits du monopole du tabac	30.699.965
— — des chemins de fer	23.746.340

Si l'on rassemble les crédits des budgets ordinaires et extraordinaires, le montant total prévu pour les ministères de la Guerre et de la Marine du Japon, en 1908-1909, est à peu près sans changement relativement à l'exercice précédent. Pour les deux Départements réunis, l'ensemble des évaluations atteint au total 188.365.634 yen (471 millions de francs), soit 5 millions 133.753 yen (14 millions et demi de francs) de moins qu'en 1907-1908.

Enfin, parmi les nouveaux articles de dépenses, le communiqué auquel il a été fait allusion plus haut signale en particulier les suivants :

1. Nouvelle Légation et nouveau Consulat.

L'établissement d'une nouvelle Légation et d'un Consulat dans l'Amérique du Sud et en Sibérie respectivement, requiert 70.914 yen au Budget ordinaire et 27.000 yen au Budget extraordinaire, ce qui fait ainsi le total de 97.914 yen pour cette année.

2. Forêts du Hokkaïdo (1).

Des travaux proposés pour mettre en valeur les forêts du Hokkaïdo exigent 238.369 yen au budget ordinaire, et 183.283

(1) Il y a dans le Hokkaïdo 5 millions d'hectares en forêts. La superficie correspondante pour toute la France est de 3 millions 1/2 environ.

yen au budget extraordinaire, ce qui porte le total à 421.652 yen pour cette année.

3. Travaux du port d'Otarou.

Le coût total des travaux en projet pour le port d'Otarou est de 5.005.680 yen, à dépenser en huit ans, et le coût afférent à cette année est de 465.739, à imputer au budget des Dépenses extraordinaires.

4. Prêt temporaire au gouvernement coréen.

Le nouveau traité avec la Corée rend nécessaire une avance de 5.259.580 yen à la Corée, pour combler un déficit de ses recettes. Ceci sera traité comme dépense extraordinaire.

5. Réorganisation du corps de gendarmerie institué en Corée.

Ceci exige 404.215 yen pour cette année.

6. Ecoles techniques.

L'établissement d'une école technique pour l'industrie de la soie exige au total une somme de 298.939 yen, à dépenser en trois ans, le montant pour cette année étant de 100.000 yen.

Le coût total de l'établissement du VIII[e] collège est de 53.[illegible]0 yen, à dépenser en trois ans, le montant total pour cette année était de 11.500 yen.

L'établissement d'une école technique pour les mines exige une somme totale de 350.000 yen, à imputer sur quatre exercices, le montant pour cette année étant de 70.000 yen.

Ces indications sont, semble-t-il, moins intéressantes, peut-être, en elles-mêmes, qu'à titre de signes, de symptômes concernant l'orientation générale de la politique financière du Japon, la nature des objets auxquels seront affectées vraisemblablement les disponibilités nouvelles, au fur et à mesure qu'elles pourront se produire.

BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril 1908*)

1er. — **Loi** portant ouverture, sur les exercices 1907 et 1908, de crédits supplémentaires concernant les opérations militaires du Maroc (page 2273).

— — portant modification de l'article 105 du code forestier (affouage) (page 2275).

2. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Londres, le 9 janvier 1907, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en vue de régler les relations commerciales entre la France et l'île de la Barbade (page 2321).

3. — **Décret** instituant une Commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour atténuer les chômages résultant des crises économiques périodiques et nommant les membres de cette Commission (page 2357).

4. — **Loi** relative à la création d'un bureau spécial à la direction générale des contributions directes, en vue de l'évaluation des propriétés non bâties (page 2373).

5. — **Décret** concernant l'exercice de la profession d'avocat près les tribunaux français de Tunisie (page 2390).

— **Circulaire** relative aux brigades régionales de police mobile et à leurs rapports avec les autorités judiciaires (page 2391).

— **Décret** relatif à l'enregistrement des entreprises de capitalisation (page 2397).

— — relatif à la déchéance d'enregistrement des entreprises de capitalisation (page 2398).

6. — **Situation** au 1er avril 1908 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensation d'armement dans la limite des 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 2418).

7. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mars 1907 sur les Conseils de prud'hommes et fixant les traitements des secrétaires et des secrétaires adjoints (page 2429).

8. — **Loi** modifiant la loi du 29 juin 1907, qui a autorisé la ville de Paris à contracter un emprunt de 31 millions de francs (page 2457).

9. — **Loi** relative à la répression des outrages aux bonnes mœurs (page 2477).

— — relative à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (page 2477).

10. — **Décret** réglementant les jeux dans les cercles et casinos des stations balnéaires, thermales ou climatériques de l'Algérie (page 2502).

— **Décret** rattachant la colonie de Mayotte et les îles et protectorats qui en dépendent au gouvernement général de Madagascar (page 2507).

11. — **Loi** relative à l'amnistie (page 2525).

— **Décret** rendant applicables à l'Algérie les dispositions de l'article 31 de la loi de finances du 17 avril 1906, concernant le payement aux veuves des prorata de traitements, salaires ou arrérages de pensions dus au décès des fonctionnaires, militaires, ouvriers ou agents rétribués par l'Etat, les départements et les communes (page 2526).

12. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1908, d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage du Président de la République à Londres (page 2553).

— — autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 45 millions de francs (page 2553).

13. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1908, de crédits extraordinaires destinés à l'installation du ministère du Travail et de la prévoyance sociale dans l'ancien archevêché (page 2593).

14. — **Loi** modifiant les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (page 2609).

15. — **Loi** concernant la prostitution des mineurs (page 2649).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 38 du décret du 27 septembre 1907, déterminant les conditions d'application en Algérie des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat (page 2653).

16. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1908, de crédits

extraordinaires destinés à la réparation des dégâts causés par les inondations (page 2681).

17. — **Décret** portant concession de la médaille coloniale avec agrafe « Guinée française » au personnel civil de la mission de pénétration dans le pays Coniagui (page 2744).

19. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1908, d'un crédit extraordinaire de 35.000 fr. pour la translation des cendres d'Emile Zola au Panthéon (page 2801).

20. — **Arrêté** relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés pour l'analyse des vins, alcools, eaux-de-vie et liqueurs (loi du 1er août 1905) (page 2834).

23. — **Décret** portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'inventaire prescrit par l'article 3 du décret du 27 septembre 1907, déterminant les conditions d'application en Algérie des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat (page 2857).

24. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 2889).

25. — **Arrêté** interministériel rendant applicable à la côte française des Somalis le décret du 16 octobre 1907, portant organisation d'un service d'échange de mandats télégraphiques entre France et l'Algérie, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part (page 2928).

28. — **Décret** autorisant le gouvernement tunisien à réaliser une seconde fraction de 20 millions de l'emprunt de 75 millions autorisé par la loi du 10 janvier 1907 (page 3001).

— **Catastrophe de Courrières.** Compte rendu des opérations du Comité central de secours aux familles des victimes de la catastrophe de Courrières (10 mars 1906) (pages 453 à 460) (*pour l'édition complète*).

29. — **Décret** portant organisation de l'inspection et de la conservation des antiquités et objets d'art (page 3018).

— **Décret** prescrivant les mesures particulières d'hygiène dans les industries où le personnel est exposé à l'intoxication saturnine (page 3021).

30. — **Loi** déclarant d'utilité publique la Société de l'école et du dispensaire dentaires de Lyon (page 3033).

— approuvant une convention entre la ville de Paris et les liquidateurs de la Compagnie parisienne du gaz, concernant les pensions et secours annuels au personnel et la remise des fonds des caisses de retraites (page 3033).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1908.

Communications. — Réception des membres de l'*Economic Circle* de Londres, au mois de juin. — Congrès du *Free Trade*, en août. — Les conférences d'économie politique dans les casernes de Paris, sous les auspices de la Société d'Economie politique. — Le Congrès d'Economie sociale.
Election de nouveaux membres.
Discussion. — L'Autriche-Hongrie et ses rapports économiques avec la France.
Ouvrages présentés.

La réunion est présidée par M. A. Neymarck, vice-président. Il annonce la présence à la séance de MM. Dorizon, directeur de la Société générale ; Ullmann, directeur du Comptoir d'Escompte ; Spitzer, banquier ; Dietz, avocat ; Frischauer, correspondant de la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne ; Déjardin-Verkinder.

Il fait part à l'Assemblée des regrets de nos deux présidents, MM. E. Levasseur et Frédéric Passy, que l'état de leur santé a privés du grand plaisir d'assister jusqu'à la fin à la séance.

M. le Président communique les noms des membres nouveaux élus récemment par le Bureau. Sont nommés membres titulaires, MM. Bonnardel, administrateur de la Compagnie de l'Ouest; d'Anthouard, ministre plénipotentiaire; Clavery, consul de France; Reichenbach, banquier.

On été nommés correspondants MM. Chauffard, licencié en droit et ès lettres, membre de la Société de Sociologie; Thomas Paturel, conseiller du Commerce extérieur; Montpetit, professeur à l'Université de Montréal.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, annonce à ses confrères l'envoi d'une circulaire:elle leur fera connaître les détails de la réception qui sera faite par notre Société, les 4 et 5 juin prochain, aux membres de l'*Economic Circle* de Londres qui ont bien voulu accepter notre invitation. Il donne par avance quelques brefs renseignements sur ces deux journées.

Il confirme le succès obtenu par les conférences d'économie politique dans les casernes de Paris, conférences auxquelles ont contribué spécialement notre Président M. Frédéric Passy, M. Yves Guyot, un de nos vice-présidents, et plusieurs autres de nos confrères.

Il annonce enfin que notre collègue M. A. Béchaux, président de la Société d'Economie sociale, a transmis à notre Société une invitation pour prendre part au prochain Congrès d'Économie sociale, qui aura lieu à Paris du 18 au 21 mai. Cette session sera consacrée à l'étude de « La Population ».

M. Bellet rappelle que le Congrès du *Free Trade*, auquel doit prendre une part active la Société d'Economie politique, doit avoir lieu à Londres, au mois d'août prochain.

Il présente ensuite les publications parvenues depuis la précédente séance, parmi lesquelles il signale particulièrement *La Question de l'Or*, de M. Yves Guyot, un travail de M. Courcelle-Seneuil, *Protection ou libre-échange*, une étude de M. Bellom sur l'*Assurance des accidents* par rapport aux domestiques, etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Morawitz, directeur de la Banque anglo-autrichienne, à Vienne.

L'AUTRICHE-HONGRIE ET SES RAPPORTS ÉCONOMIQUES AVEC LA FRANCE

M. **Morawitz**, après avoir rappelé le souvenir du temps qu'il eut autrefois le « bonheur de vivre à Paris », fait une très vivante description de son pays, de cette Autriche si intéressante que trop peu de Français viennent visiter, étudier de près.

Puis il trace un tableau rapide de la situation géographique et politique si curieuse de l'empire austro-hongrois, qui ne comprend pas moins de dix nations appartenant aux races les plus diverses. Réunies à l'Autriche, les populations hongroises tendent de jour en jour à acquérir une plus grande autonomie:

chaque pays a son organisation administrative, son enseignement, sa justice, ses finances, ses travaux publics, etc. Le dualisme gagne même la Banque d'Etat, et, en dehors de la dynastie, il n'y a plus rien de commun que l'armée, la marine. Au point de vue diplomatique, dans leurs traités avec l'étranger, l'Autriche et la Hongrie agissent comme deux Etats séparés.

Et cependant les intérêts économiques des deux pays sont trop étroitement liés pour qu'on puisse raisonnablement admettre une séparation radicale, et c'est pour la Hongrie un avantage trop précieux de ne pas voir fermer à son agriculture, par des droits de douanes, le marché autrichien; de même la communauté de la Banque est pour elle d'une grande utilité. La Hongrie exporte en Autriche une forte proportion de ses excédents de production agricole ; l'Autriche écoule en Hongrie ses produits industriels. La Hongrie a besoin de capitaux et demande à l'Autriche la plus grande partie des fonds qui lui manquent.

Une portion considérable de la Rente hongroise est placée en Autriche ; de même les lettres de gage des établissements de Hongrie ; en chiffres ronds, 80 0/0 des crédits hypothécaires qu'accorde la Banque Austro-Hongroise sont afférents à la Hongrie. Grâce à la communauté du territoire douanier et de la Banque d'Etat, le taux d'escompte peut être tenu plus bas en Hongrie que s'il existait une Banque d'Etat hongroise.

Un autre motif doit inciter les Hongrois à ne pas rompre les liens de communauté : c'est le lourd mécontentement des nations non-magyares habitant la Hongrie : les Magyars qui ont toujours eu en mains le gouvernement ne représentant pas la majorité, mais seulement 40 0/0 de la population hongroise, tandis que le reste se compose d'Allemands, de Roumains et de diverses peuplades slaves.

M. Morawitz signale au passage le rôle important que joue à l'intérieur du pays la question des langues. Il cite à ce sujet quelques détails sur les monnaies d'or ou d'argent frappées en Hongrie, comparées avec la monnaie autrichienne.

Sur les billets de la Banque Austro-Hongroise, vous trouverez un côté entièrement imprimé en hongrois ; de l'autre côté l'engagement de la Banque est inscrit en allemand, mais le montant en couronnes est répété dans huit autres langues usitées en Autriche.

Cette question des langues et en général les rivalités nationales absorbent à tel point l'attention des populations autri-

chiennes, que toute question de politique extérieure passe au second plan.

L'orateur s'applique à dissiper une légende qui a cours notamment en France et spécialement dans le monde de la finance, légende qui fait dépendre l'existence de la monarchie de la personne du souverain. Grâce à l'expérience acquise, à la conscience avec laquelle il remplit ses devoirs constitutionnels et au calme impassible de son âge, il est à même de régler beaucoup de questions dont un autre ne saurait venir à bout aussi facilement ; la vénération dont on entoure sa personne est certainement aussi un facteur qui a une importance politique incontestable. Mais il ne faut pas tirer des conclusions excessives de cette influence, ni oublier que le prince héritier est appelé depuis des années à collaborer avec l'empereur dans toutes les questions importantes.

Toutes les luttes qui ont eu lieu en Autriche et en Hongrie n'ont trait qu'à la politique intérieure ; aucune attaque n'a été dirigée contre la Couronne.

Les matières premières pour le développement de l'industrie se trouvent abondamment en Autriche; le charbon et le fer y sont en quantités assez considérables et cela dans des endroits éminemment propres à devenir des centres de fabrication. L'utilisation des forces hydrauliques des Alpes et de la Dalmatie offre aussi de très belles perspectives, car ces forces sont d'une abondance et d'une puissance qui n'ont pas leurs pareilles dans l'Europe centrale.

La prospérité remarquable des anciens métiers manuels a naturellement baissé lorsqu'arriva l'époque nouvelle des machines et le développement des communications. Cependant une grande partie de la bourgeoisie est restée conservatrice et continue à s'opposer à l'évolution naturelle, découragée, encore aujourd'hui, par le souvenir de la débâcle financière de 1873. Les efforts faits pour maintenir les corps de métier dans leur ancienne position ont abouti à la reconstitution, pour ainsi dire, des corporations du moyen âge, surtout par l'introduction du certificat d'aptitude. Quiconque veut exercer un métier doit fournir la preuve qu'il a travaillé pendant plusieurs années chez un maître dans ce métier et subi un examen de maîtrise, ce qui amène une démarcation prononcée entre les diverses professions, puisqu'il faut déterminer pour quel métier l'examen qualifie le candidat. Des luttes homériques se déroulent entre les

pâtissiers et les boulangers autour du droit de confectionner la brioche ; la corporation des gantiers dispute à celle des tailleurs le privilège de fabriquer la culotte de peau, et les cafés n'ont pas le droit d'empiéter sur les prérogatives des restaurants, qui seuls peuvent servir des plats chauds. Il s'en faut de beaucoup que ces mesures vexatoires et la formation de corporations qui en résulte aient été utiles à l'état des artisans et petits commerçants.

La politique financière de l'Etat a été meilleure. L'Autriche était entrée dans l'époque moderne avec des budgets en déficit, chargés de dettes considérables remontant à l'ère napoléonienne et aux guerres faites pour l'hégémonie en Allemagne et en Italie. Peu avant l'année 1890 on put faire disparaître le déficit et rétablir l'équilibre dans les budgets. Cette consolidation des finances publiques a permis de mettre de l'ordre sur un terrain où l'Autriche avait été longtemps très arriérée, celui de la « valuta ». Depuis les guerres napoléoniennes, l'Autriche avait eu le système du papier-monnaie et toutes les fois qu'on voulait l'abolir il survenait une guerre quelconque. Grâce à l'augmentation des exportations, l'Etat a pu s'assurer à l'étranger l'or nécessaire à la réforme et mener l'œuvre à bonne fin avec beaucoup d'énergie, de sorte que le pays a aujourd'hui en principe, l'étalon d'or.

Le nouveau système monétaire ressemble beaucoup à celui de la France.Les paiements ne sont pas encore obligatoires en monnaie d'or et les billets de la Banque Austro-Hongroise ne sont échangés jusqu'ici que contre de la monnaie divisionnaire en argent. Mais régulièrement près de 90 0/0 de la circulation fiduciaire sont couverts par des espèces métalliques, proportion qui contribue beaucoup au maintien de la réforme, même pendant des situations difficiles. Le montant du trésor métallique de la Banque Austro-Hongroise est plus considérable, en moyenne, que celui de la Banque de l'Empire allemand.

Deux circonstances ont influé sur l'affermissement de la position de la Banque : d'un côté le maintien des petites coupures de 20 et 10 couronnes ; de l'autre côté l'aversion de la population, habituée depuis si longtemps au papier monnaie, contre la monnaie d'or ; en effet, la plus grande partie de l'or que la Banque, sans y être obligée, a mis en circulation à plusieurs reprises, est venue refluer dans ses caves. En conséquence, il ne se trouve que peu d'or entre les mains des particuliers et la quantité existante de ce métal est presque entièrement entre les

mains de la Banque Austro-Hongroise. En outre, se basant sur un règlement qui l'autorise à comprendre dans la somme des espèces nécessaires à la couverture des billets de banque, des lettres de change sur l'étranger, payables en or, jusqu'à concurrence de 60 millions, elle a toujours un stock considérable d'effets étrangers. Elle peut exercer une certaine influence sur le cours du change et le régler en jetant ces lettres de change sur le marché ; elle arrive ainsi à maintenir des taux d'escompte bas à des moments où s'élèvent ces taux à l'étranger. C'est ainsi qu'elle a pu ne pas se départir d'un taux de 3 1/2 0/0 pendant trois années et demie, du 5 février 1902 jusqu'au 19 octobre 1905, bien qu'on eût vu en Allemagne des taux d'intérêt beaucoup plus élevés. Même au moment où, pour empêcher la dépréciation des couronnes autrichiennes, elle fut obligée d'élever son taux d'escompte, elle sut conserver à ce taux un niveau sensiblement moins élevé qu'à Berlin et à Londres.

Quant aux finances publiques, elles n'ont cessé de s'améliorer depuis la réforme monétaire ; l'exercice 1906 a présenté sur les prévisions budgétaires un excédent net de recettes de 143 millions de couronnes. De là une influence très favorable sur le développement de l'industrie.

Une politique commerciale assez prévoyante, que l'on peut dénommer la politique du protectionnisme modéré, a contribué à préserver la vie économique autrichienne de fortes perturbations par suite d'événements extérieurs. Après une courte période de libre-échange l'Autriche passa au commencement de 1880 au système protectionniste; son système commercial repose, par opposition à celui de la France, sur des traités isolés, conclus séparément avec chaque Etat et contenant toujours la clause de la nation la plus favorisée. Les droits d'entrée sont d'une manière générale plus bas qu'en France, car tandis qu'ils se montent en France en moyenne de 8 à 9 0/0, ils ne sont en Autriche que de 5 à 6 0/0. Plus de 30 0/0 du rendement total des droits de douane sont fournis par les droits d'importation du café.

La consolidation de la situation économique a rendu possible l'introduction d'une législation sociale fondée sur le principe de l'intervention de l'Etat dans l'organisation du travail. Depuis 1885 la journée de travail pour toute l'industrie est de onze heures au maximum, sauf pour l'exploitation minière où elle est de dix heures ; de plus il y a le repos obligatoire du dimanche pour les fabriques, pour les métiers et pour les commerçants,

l'interdiction de travail pour les enfants au-dessous de 14 ans et l'interdiction du travail de nuit pour toute personne au-dessous de 16 ans, ainsi que pour les employées-femmes.

L'assurance générale obligatoire contre les accidents de travail et contre la maladie fonctionne ; le nombre des assurés contre la maladie est toutefois bien inférieur à ce qu'il est en Allemagne; il s'élève à 2,4 millions contre 10 millions, en Allemagne; à 2,5 millions contre 20 millions pour les assurances contre les accidents de travail.

Depuis plus de trente ans l'Autriche-Hongrie n'a plus eu de subite expansion économique, mais un développement tranquille, sans secousses, tandis que la France a eu depuis 1875 la crise Bontoux et le krach du cuivre, tandis que l'Allemagne a dû passer par trois crises très graves. D'autre part, si l'Autriche-Hongrie n'a pas subi de pertes, il lui a manqué, par contre,le grand essor économique, la forte tension de l'esprit d'entreprise et l'entier déploiement de l'initiative.

Le capital nominal des sociétés anonymes industrielles n'a augmenté dans les trente années de 1876 à 1905 que de 676 millions à 1.190 millions, tandis qu'il s'est élevé en Allemagne dans la même période de 1.940 à 7.416 millions de marks. Une autre cause encore est venue fortifier la tendance de l'industrie autrichienne à étendre les affaires des entreprises déjà existantes au lieu d'en fonder de nouvelles : c'est la législation en matière d'impôts. Le système fiscal autrichien ne peut être compris qu'historiquement ; il date d'une époque un peu lointaine, de l'époque des guerres, de l'époque de la Révolution. C'est ce qui explique certaines particularités, sans cela incompréhensibles.

Les impôts directs sont en ce pays de deux sortes: impôts sur les gains professionnels de toute nature et impôts complémentaires sur le revenu personnel global. L'impôt sur les gains professionnels, créé en 1812 et réformé en 1849,a une certaine analogie avec le droit de patente français ; l'impôt sur le revenu personnel, introduit en 1896, a déchargé un peu l'impôt sur les profits. Ce dernier impôt frappe toute activité productive exercée dans une branche quelconque de la vie économique : agriculture, commerce, industrie et professions manuelles ou libérales.

Le taux d'impôt était dans le temps de 10 0/0; la réforme fiscale de 1896 a abandonné le système de pourcentage et établi un impôt de contingent pour l'empire entier sur les gains professionnels. On peut dire en général que l'impôt sous cette forme est moins lourd qu'il n'était auparavant : une entreprise privée

supporte en moyenne une charge d'environ 4 0/0 de son rendement; mais chaque patron, associé ou commanditaire doit déclarer ensuite sa part réelle de bénéfice pour l'acquittement de l'impôt sur le revenu personnel et global.

Les sociétés par actions, cependant, sont encore soumises à l'ancien impôt de 10 0/0, augmenté de taxes additionnelles en faveur de la province, des communes, etc., surtaxes qui, en Bohême, par exemple, s'élèvent à 120 0/0 du principal. Ce taux s'applique au rendement brut, c'est-à-dire que toutes les sommes employées pour le payement des intérêts des obligations ainsi que celles pour la couverture des pertes des années précédentes sont considérées comme bénéfice et englobées dans l'évaluation de l'imposition. C'est ainsi que le chemin de fer du Sud autrichien—connu en France sous le titre de « Chemins Lombards » — doit payer annuellement un impôt d'environ 15 millions de couronnes, bien que depuis de longues années il ne soit pas en état de payer de dividendes. C'est par là que la transformation d'entreprises privées en sociétés par actions est rendue très difficile, et que les sociétés industrielles et commerciales sont loin d'être aussi nombreuses dans ce pays que dans d'autres. Tandis que la somme totale des rentes qui sont cotées à la Bourse de Vienne se monte à 25.000 millions C., la somme totale du capital nominal des sociétés industrielles par actions cotées est seulement de 720 millions, le capital des actions de banque étant de 1.200 millions C.

L'impôt sur le revenu personnel frappe tout revenu à partir de 1.200 couronnes et s'élève graduellement de 0,6 0/0 jusqu'à 4 0/0, applicable à un revenu de 100.000 francs. Puis la progression s'arrête et l'impôt est de 5 0/0 sur la partie du revenu dépassant ce chiffre. Le taux de 5 0/0 est pris comme maximum, de sorte que techniquement on pourrait désigner cet impôt comme étant plutôt dégressif que progressif ; il s'agit en réalité d'une échelle, dite asymptotique, qui s'approche graduellement du 5 0/0 sans pouvoir jamais l'atteindre. Le rendement total de l'impôt sur le revenu personnel a été en 1907 de 61 millions de couronnes, soit de 15 1/2 millions de couronnes de plus que lors de la première évaluation, neuf ans auparavant, augmentation due en partie seulement aux progrès du bien-être général ; elle est due en majeure partie à des déclarations plus honnêtes. L'impôt sur le revenu personnel a causé une profonde déception, le montant total n'en représentant que le cinquième de tous les impôts directs. Il est significatif que l'impôt fourni par les sociétés par actions, bien

que peu nombreuses en Autriche, produit en moyenne, à lui tout seul, tout autant que l'impôt sur le revenu grevant la totalité des citoyens de l'Empire. L'explication en est dans ce fait que la population rurale, y compris les grands propriétaires, a su se dérober, pour ainsi dire, à l'impôt sur le revenu personnel ; le revenu déclaré sur la propriété rurale n'a donné que le chiffre de 270 millions de couronnes — moins que le revenu déclaré dans le Grand-Duché de Bade, — tandis qu'en réalité il est estimé au moins à vingt fois ce montant.

Afin d'appliquer aussi aux valeurs mobilières le système des impôts doubles (impôt sur les gains professionnels et impôt sur le revenu), on a créé, indépendamment de l'impôt sur le revenu personnel, un impôt spécial sur les revenus de ces valeurs, impôt qui s'lève à 20 0/0, augmenté des taxes supplémentaires. Cet impôt, par suite des nombreuses exceptions qui avaient dû être admises, « est devenu une sorte de caricature ». La Rente de l'Etat ayant dans le temps été déclarée libre à jamais de tout impôt, a dû être exemptée, de même que les dividendes et les intérêts des obligations des sociétés autrichiennes par actions, ceux-ci subissant déjà l'impôt de 10 0/0 payé par les sociétés mêmes.De la sorte il ne reste,en définitive, que les revenus sur les valeurs étrangères, sur les créances en compte-courant et sur ceux provenant de prêts. Pour la première catégorie, on a dû, pour des motifs de réciprocité, faire des exceptions pour celles des valeurs — et c'est l'immense majorité — qui sont déjà imposées à l'étranger. On pourrait écrire un livre sur les inconvénients qu'offre cet impôt; d'un côté les possesseurs doivent dans chaque cas isolé justifier la non-déclaration d'une valeur étrangère par la production d'un certificat visé par le consul — certificat qu'il n'est pas toujours facile de se procurer — attestant que la valeur en question est déjà frappée d'un impôt à l'étranger ; d'un autre côté, il est aisé de s'imaginer combien, en certains cas, l'obligation d'indiquer pour les prêts le nom du débiteur et le taux des intérêts peut offrir des inconvénients tant pour le débiteur que pour le créancier.

C'est l'idéal d'un impôt tel qu'il ne doit pas être ; il est compliqué et son rendement — 9 millions de couronnes — n'est aucunement en rapport avec les inconvénients et les paperasseries qu'il entraîne.

Les impôts directs fournissent 312 millions, soit 17 0/0 du montant total des revenus de l'Etat qui s'élèvent à 1.892 millions 1/2 de couronnes.

Le système d'impôts directs en Autriche offre le spectacle d'un méli-mélo d'impôts de types différents et d'origines les plus diverses ; on sent dans leur composition la grande force des éléments agraires. Les impôts fonciers ne rapportent pas plus aujourd'hui qu'il y a cinquante ans, soit la moitié de la somme qu'ils ont donnée il y a trente ans. Sur la somme totale des impôts directs la propriété rurale paie 70 millions d'impôt soit environ 20 0/0, le reste étant supporté par l'industrie et le commerce. La statistique officielle constatant que la majorité de la population appartient toujours encore à l'agriculture, on arrive à ce résultat que le système d'impôts en Autriche porte d'une façon très prononcée l'empreinte des partis et classes économiques qui prédominent au Parlement. Ces partis sont essentiellement anti-capitalistes, mais, en dehors du parti socialiste, ne s'attaquent qu'au capital mobile, placé dans les entreprises industrielles et commerciales. C'est ainsi que le parti agraire, irrité par la prospérité de l'industrie métallurgique, vient d'élaborer un projet de loi édictant un impôt supplémentaire à la charge de cette industrie, impôt qui irait jusqu'à 30 0/0 des bénéfices nets au-delà de 10 0/0. Evidemment ce privilège odieux à la charge d'une industrie spéciale, qui, il est vrai, doit ses succès en partie aux droits protecteurs, ne verra pas le jour sous forme de loi. Le Gouvernement et la Chambre des Seigneurs sont là pour modérer de telles aspirations.

En dépit de la tendance à faire porter la charge principale sur les impôts directs, et malgré l'introduction en 1896 de l'impôt sur le revenu, la progression des impôts indirects marche aussi rapidement que celle des impôts directs. Chaque habitant paye en moyenne 11 couronnes par an en impôts directs et 25 en impôts indirects.

Le système de l'impôt en Autriche exerce une influence fâcheuse sur le développement de la grande industrie; la stipulation que les intérêts dus sur les obligations sont sujets au même impôt que le dividende rend difficile les émissions d'obligations. Ces émissions sont soumises,en outre,à l'autorisation gouvernementale, qui entraîne d'assez longues formalités. Tandis que le montant des obligations des sociétés anonymes en Allemagne s'élève à 2.536 millions de marks,les sociétés industrielles autrichiennes en ont seulement pour 40 millions de couronnes. On se remue beaucoup pour obtenir la réforme de cette législation qui empêche les sociétés industrielles de se procurer des capitaux et les force à avoir recours aux banques pour des crédits à longue

échéance, crédits qui obligent ces dernières à immobiliser des capitaux importants.

Les nombreuses difficultés créées par le système d'impôts et par la surveillance administrative ont pour conséquence que le capital des sociétés anonymes, non compris les Compagnies de chemins de fer, ne s'est accru que très faiblement : de 1.275 millions de couronnes qu'il comportait en 1886, il est allé jusqu'à 2.367 millions de couronnes en 1905, tandis qu'il s'est élevé en Allemagne dans le même espace de temps de 5.688 millions de marks jusqu'à 14.241 millions de marks.

Cette faible augmentation du capital engagé dans les sociétés par actions ne permet point de conclure à un accroissement lent du capital autrichien. Si celui-ci ne féconde pas plus activement le terrain économique, il faut l'attribuer aussi aux souvenirs de la crise de 1873; depuis cette époque la majorité des capitalistes n'aiment pas les titres à revenu variable. La Rente autrichienne, les emprunts municipaux, etc., rendent 4 0/0 ; il est servi un intérêt à peu près aussi élevé pour l'argent en dépôt dans les caisses d'épargne, et, par conséquent, l'achat d'actions offre peu d'attraction pour le grand public. L'Autrichien, le plus souvent,n'achète que des titres à revenu fixe ou bien il dépose son argent dans les caisses d'épargne ; c'est ainsi que, bien que la richesse de l'Autriche soit loin d'égaler celle de la France, les sommes déposées dans les caisses d'épargne sont aussi élevées que chez celle-ci, tandis que les sommes déposées dans les banques ne représentent qu'un minime pourcentage des sommes que le public français dépose dans ces établissements. Pour beaucoup, la faute en est aux banques autrichiennes elles-mêmes. Tandis que les grandes banques françaises ont, depuis longtemps, enveloppé la France d'un réseau de caisses de dépôts, les banques autrichiennes se sont mises fort tard à créer des succursales: la Banque Anglo-Autrichienne n'a ouvert sa première caisse de dépôts à Vienne, que l'année dernière seulement.

Les caisses d'épargne en Autriche, à l'encontre de celles de France, accordent sur une vaste échelle des crédits hypothécaires et emploient une partie de leurs fonds à l'escompte ; elles ont ainsi acquis une grande importance locale, grâce à laquelle elles obtiennent des dépôts dans une proportion infiniment plus considérable que les banques.

Si l'Etat n'oblige pas les caisses d'épargne à acheter des rentes comme cela a lieu en France et en Angleterre, c'est que, pour la régularisation du marché des rentes il possède dans la Caisse

ı instrument tout particulier; comme dépôt d'épargne elle a ussi à réunir les plus petites mises en une grande et puissante asse. Comme elle emploie ses fonds principalement à l'achat : rentes, son action se fait sentir avantageusement, notamment ıx époques où, pour une cause quelconque, les rentes placées à tranger refluent vers l'Autriche. Mais l'intérêt particulier ı'offre la Caisse d'épargne postale autrichienne, c'est la démoatisation qu'elle a su donner au système de la compensation :s comptes. Tandis qu'on ne peut prendre part aux comptes ı virements de la Banque de France ou de la Banque d'Etat almand que moyennant un dépôt relativement élevé et ne portant ıs intérêt, en Autriche un dépôt de 100 couronnes, qui porte ıtérèt à 2 0/0, donne le droit de participation au système de rements et de chèques de la Caisse d'épargne postale. Chaque ıreau de poste dans tout l'Empire, jusqu'au plus petit village, ısant fonction d'agent de la caisse, il a été créé une organisation ui n'existe nulle part ailleurs. Grâce à cette institution, effectuer es payements est si commode qu'il paraît incompréhensible de oir des gens qui ne payent pas leurs dettes. L'artisan ou le fourisseur ne vient pas vous déranger pour toucher l'argent ; on nvoie simplement par la poste et non affranchi un chèque à la 'aisse d'épargne postale, et celle-ci en crédite le destinataire en ıi donnant avis immédiat, ou bien, s'il ne fait pas partie du *'learing*, lui fait payer le montant; ce service fonctionne aux isques et périls de la Caisse d'épargne postale et n'occasionne ue des frais absolument insignifiants. Tout en piétinant ainsi ur le terrain des banques, la Caisse leur offre une certaine ompensation en employant pour le réescompte de lettres de hange en banque les fonds qui sont mis à sa disposition par le ıouvement du *Clearing*.

L'Etat autrichien a su au point de vue commercial parfaire on organisation. Sous le rapport industriel beaucoup reste encore à faire. Trois circonstances ont nui au développement de industrie autrichienne ; l'impôt élevé sur les actions, la préféence du public pour les placements en valeurs à revenu fixe et : manque d'esprit d'entreprise; ce dernier facteur, en connexion vec des craintes politiques, a écarté le capital étranger des plaements dans la Monarchie. Depuis une vingtaine d'années la 'rance a presque entièrement négligé le marché autrichien, bien u'elle n'ait pas fait de mauvaises expériences avec ses placeaents antérieurs. Le montant des titres de Rente Autrichienne-or placés en France s'élève à 450 millions de francs ; la plus grande

partie de ces titres a été prise entre 57 et 63,et le cours étant actuellement aux environs du pair, le bénéfice de la France monte à un chiffre considérable. Beaucoup plus important encore est le bénéfice que le capital français a fait sur les obligations des chemins de fer de l'Etat. Pour procurer des ressources au Trésor en détresse, ces deux chemins de fer, construits par l'Etat, ont été vendus,dans le temps,le premier au groupe de Rothschild, le second à celui des Pereire. Pour le chemin de fer du Sud, connu sous le nom de Lombard, la plus grande partie du capital fut émise d'après le modèle français en obligations 3 0/0, dont 90 0/0 sont encore aujourd'hui placés en France. Le cours d'émission ayant été 210 et les titres cotant aujourd'hui 315, le bénéfice de la France s'élève à près d'un demi-milliard. Non moins avantageux a été le placement en obligations de la Société des chemins de fer de l'Etat qui ont été émises entre 51 et 56 0/0 et valent aujourd'hui 80 0/0. Il faut encore mentionner spécialement une des fondations de l'ingénieur Bontoux, la Société Minière des Alpes Autrichiennes, qui de très modestes débuts s'est élevée à une situation très importante. Les titres de cette Société sont montés de 19 florins, soit 38 couronnes, en 1887, au cours actuel de 780 pour 200 couronnes nominales. Alors que les fondations françaises des Pereire et des Bontoux ont périclité, leurs fondations en Autriche se sont maintenues et plusieurs d'entre elles donnent même des résultats inattendus. Les expériences que la France a faites avec ses placements en Autriche n'ont donc pas été mauvaises.

Un vieil empire comme le nôtre, conclut l'orateur, a ses racines profondément plantées dans le sol ; pour le déraciner il faudrait des forces tout autres que celles que nous voyons à l'œuvre. La conscience de la nécessité absolue de l'union qui existe dans la population, le sentiment dynastique de l'armée, la communauté des intérêts économiques sont des liens très puissants. Peut-être la multiplicité même des nations est-elle, contre toutes apparences, une garantie de vitalité pour la monarchie, puisque les aspirations de chaque nation trouvent leur limite infranchissable dans la volonté commune des autres nations.

La consolidation de la situation politique a créé le fondement d'un édifice économique stable; dans les dernières années notamment bien des choses ont été faites pour rattraper le temps perdu et pour asservir les forces productrices à l'activité industrielle. Grâce à la construction des chemins de fer des Alpes, l'Empire allemand et les provinces industrielles de l'Ouest de l'Autriche

seront reliées par la plus courte voie à la Méditerranée, au port de Trieste, et ainsi au Canal de Suez. Par l'exploitation industrielle des puissantes forces naturelles qui se trouvent dans les contrées traversées par le nouveau chemin de fer, sera créée une vie économique nouvelle, dans une partie de l'Autriche jusqu'ici peu accessible au progrès et représentant presque un quart de toute la Monarchie.

Sans doute ce n'est pas un pays de « possibilités illimitées »; mais le péril d'un contre-coup y est minime ; la sécurité des relations commerciales et des entreprises industrielles est garantie par une administration publique incorruptible et bien réglée, par une justice impartiale et par le caractère honnête de toutes les classes de la population.

L'orateur termine en invitant ses auditeurs : économistes, hommes d'Etat, historiens, savants de tous ordres, commerçants, industriels et financiers, à venir visiter l'Autriche. « Vous y trouverez, leur dit-il, des sujets d'études et des champs d'activité aussi variés qu'intéressants. Vous y serez les bienvenus et ne regretterez pas le voyage. »

M. **Dorizon** a été heureux de constater quel véritable Parisien avait su rester M. Morawitz. Il estime que des hommes comme lui peuvent faire en Autriche une utile propagande pour la France, et qu'ils devraient encourager leurs compatriotes à venir nombreux visiter notre pays. Il fait pourtant certaines réserves sur l'accueil que trouvent parfois auprès des financiers autrichiens les Français disposés à nouer avec eux des relations d'affaires.

C'est une parole de M. Morawitz que M. **Dubois de l'Estang** veut reprendre: l'impôt sur le revenu a déterminé en Autriche de grandes déceptions; il produit même l'effet d'une « caricature ». Et, c'est la partie relative à l'impôt foncier qui a accusé le plus de surprises. M. Dubois de l'Estang serait curieux de connaître la raison de ces faits.

Et M. **Morawitz** répond que l'expression de « caricature » s'adressait non à l'impôt sur le revenu, mais à l'impôt sur les rentes.En effet,seul l'impôt sur les valeurs mobilières est soumis à un très rigoureux contrôle, car l'impôt sur le revenu étant établi d'après les déclarations des propriétaires fonciers eux-mêmes, personne ne vient dénoncer une fausse déclaration de leur part, car ils sont le parti au pouvoir.

Tout un système de dénonciation organisée existe au contraire pour l'impôt sur les rentes. On suit les fortunes année par année; M. Morawitz a reçu un jour une lettre lui demandant des renseignements sur d'autres contribuables; il fut obligé d'y répondre et de corriger en même temps les renseignements déjà obtenus sur le compte de ces personnes.

M. **R.-G. Lévy** rappelle la grande extension que les caisses d'épargne ont prise en Autriche. En effet, les banques ont, dans ce pays, peu de dépôts ; le grand banquier, c'est la Caisse d'épargne, et notamment la Caisse d'épargne postale, institution d'Etat.C'est par son entremise qu'on exécute tous les règlements de comptes, mais à cette utilité pratique incontestable correspond peut-être un danger, celui de trop fortes immobilisations.

M. **Déjardin-Verkinder** rappelle quelques souvenirs d'un voyage qu'il fit en Autriche, et qui le mit à même de constater l'antagonisme qui existait dans ce pays entre l'instituteur et le prêtre. Mais ces deux adversaires s'unissaient quand il était question d'attaquer la noblesse, qui s'abandonne à l'oisiveté. L'orateur constate que les classes dirigeantes ne jouent pas leur rôle, en Autriche, et déplore qu'il y ait là une perte de forces pour le pays.

M. **Emmanuel Vidal** fait remarquer que l'abstention toute relative du monde de la finance française à l'égard des affaires autrichiennes s'explique aisément par quelques paroles de M. Morawitz. En Autriche, les sociétés par actions sont soumises à un régime fiscal décourageant. S'il en est ainsi pour les sociétés indigènes, il est fort difficile aux financiers français d'aller se faire persécuter en Autriche-Hongrie, d'autant plus que, en France, les financiers qui tiennent absolument à se faire persécuter n'ont qu'à rester chez eux.

Tout se tient. Puisque, chez nous, la politique fiscale est décourageante, nous avons deux raisons pour ne pas aller ailleurs. L'orateur cite quelques entreprises étrangères et notamment une entreprise autrichienne qui a renoncé aux avantages du marché financier français en raison des exigences fiscales françaises. Et comme un malheur n'arrive jamais seul, il se produit chez nous un phénomène fâcheux. Les entreprises étrangères sérieuses supputent tous les frais qui leur incombent et reculent parfois devant le péril d'une émission en France, tandis que les entreprises non sérieuses ne reculent devant aucun frais.

Voilà les fruits d'une mauvaise politique fiscale en Autriche et en France. Elle nuit aux Autrichiens chez eux, aux Français chez eux, et aux rapports économiques des uns et des autres.

M. **Dorizon** rappelle qu'il a maintes fois publié des études sur les sociétés autrichiennes, et que celles-ci, en fuyant le fisc de leur pays, qui les taxe à 20 0/0, pour venir en France où la taxe n'est que de 10 0/0, ne font guère de bénéfice, car en réalité la taxation du fisc français atteint aussi 20 0/0 ; il n'y a plus d'avenir sur notre marché pour les actions industrielles étrangères.

M. **Alfred Neymarck**, président, remercie les orateurs et résume la discussion.

Sur la situation financière et économique de l'Autriche, qui a toujours été obscurcie par le pessimisme des uns ou par l'ignorance ou la malveillance des autres, l'exposé de M. Morawitz apporte une grande lumière.

M. Morawitz regrette que nos compatriotes ne visitent pas beaucoup l'Autriche et que les opérations financières autrefois si nombreuses entre ce pays et la France se soient ralenties. Il rappelle que les capitaux français ont contribué à l'établissement des grandes voies ferrées des chemins de fer autrichiens, des Lombards, etc., alors qu'ils s'abstiennent aujourd'hui parce qu'ils considèrent que le placement n'est plus attrayant ; ils redoutent le morcellement de l'Autriche, la séparation de la Hongrie : ce sont, a dit M. Morawitz, des craintes peu fondées, car l'intérêt économique et financier de la Hongrie est de rester attachée à l'Autriche, à laquelle elle s'adresse toujours pour ses besoins commerciaux et financiers. Le président fait observer que la France a toujours donné et donne encore son concours financier à l'Autriche-Hongrie : d'après M. Morawitz, la France posséderait en portefeuille pour 3 milliards de fonds et titres hongrois ; sans discuter ces chiffres, exacts à 200 ou 300 millions près, en plus ou en moins, on peut constater que l'ensemble des valeurs autrichiennes et hongroises négociables à la Bourse de Paris ne s'élevait pas à moins de 11 milliards fin 1907. Les fonds autrichiens ont été admis les premiers en 1823, avec les fonds anglais, napolitains et prussiens, aux négociations officielles de la Bourse de Paris, quand une ordonnance royale a aboli les interdictions de négociations qui frappaient les titres étrangers en France. Les divers emprunts autrichiens ont toujours trouvé bon accueil. Si nos capitalistes s'abstiennent un peu plus que dans

le passé, c'est qu'ils n'ont pas perdu le souvenir de l'imposition qui a frappé jadis les rentes autrichiennes, auparavant exemptes d'impôt ; ils n'ont pas oublié le souvenir de la crise terrible de 1873, le *krach*, comme on l'a appelée, nom qui, depuis, a pris une signification mondiale ; ils craignent enfin que la politique fiscale de l'Autriche, très dure pour les titres mobiliers, ne s'aggrave encore. M. Morawitz a fait, avec raison, le plus grand éloge de la prudence que le Gouvernement autrichien apporte dans la politique extérieure et de la sagesse aussi ferme qu'éclairée de l'empereur François-Joseph. Les renseignements documentés qu'il a donnés sur le développement du commerce et de l'industrie, sur la législation sociale, les lois ouvrières, législation dans laquelle ce pays a été un précurseur, sur les caisses d'épargne, sur les lois fiscales, sont à retenir. Il en est de même quand il a parlé des efforts accomplis, heureusement réalisés, pour l'assainissement de la situation monétaire, de l'organisation de la Caisse d'épargne postale, des chèques postaux qui peuvent servir et serviront d'exemple à grand nombre de pays. Il a montré sa confiance dans le développement et les progrès de l'Autriche, tout en regrettant que, parfois, l'esprit d'initiative manque à beaucoup d'industriels et de commerçants.

M. Dorizon a fait observer qu'on pourrait dire aux Autrichiens de venir plus souvent en France, de même qu'on reproche aux Français de ne pas se rendre assez souvent en Autriche. D'autre part, comme l'a montré M. Déjardin-Verkinder, les forces vives de ce pays sont insuffisamment employées. M. Dubois de l'Estang est intervenu pour demander quelques explications sur le fonctionnement de l'impôt sur le revenu, et sa question à laquelle M. Morawitz a répondu a provoqué, après les explications si claires que M. Raphaël-Georges Lévy a données sur l'organisation des caisses d'épargne et des banques en Autriche, une vive protestation de notre confrère Vidal sur la fiscalité qui, dans tous les pays, atteint ou menace contribuables et porteurs de titres : le fisc, c'est l'ennemi.

Les orateurs ont été d'accord sur les dangers que présentaient, en Autriche et ailleurs, l'application ou les menaces d'application de l'impôt sur le revenu, des impôts sur les titres mobiliers. Il y a un autre danger : c'est l'excès de la législation sociale, de cette intervention de l'Etat qui se figure que, de par la loi, il arrivera à modifier les conditions des citoyens. Si l'Autriche veut que les initiatives de ses citoyens et les sources vives du pays se développent et s'accroissent encore, qu'elle fasse un peu moins appel

à la législation fiscale ou sociale ; laisser les citoyens agir en liberté, ne pas les traiter comme des enfants que l'on entoure de bourrelets, suivant la belle expression de Turgot, pour les empêcher de tomber, — ce sera encore ce soir la conclusion, la « morale » du débat.

La séance est levée à onze heures cinq.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

MAURICE BELLOM. *L'assurance contre les accidents, et les domestiques.* — *Bordeaux*, 1908, in-18.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. *Protection ou libre-échange.* — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-8°.

YVES GUYOT. *La question de l'or.* — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-8°.

Ministère du Travail. Statistique annuelle du mouvement de la population. Ann. 1905 et 1906, LXXXV et LXXXVI. — *Paris*, Imprimerie Nationale, 1907, gr. in-8°.

A. CASTELEIN. *L'Etat du Congo.* — *Bruxelles*, 1907, in-8°.

EDOUARD CLAVERY. *Les établissements des Détroits.* — *Paris*, 1904, in-8°.

ED. CLAVERY. *Hong-Kong; le passé et le présent.* — *Paris*, 1905, in-8°.

ED. CLAVERY. *Occident et Extrême-Orient, à propos d'un livre récent.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Ministero delle Finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. An. VII, fasc. 2, 1906-1907 et 1907-1908. — *Roma*, 1908, 3 vol. in-8°.

Procès-verbal de la séance du Congrès d'horticulture, à Paris. — *Paris*, 1908, gr. in-8°.

Bulletin of the New-York public Library. Astor Lenox and Tilden foundations. April 1908. — *New-York*, 1908, in-8°.

Comptoir National d'Escompte de Paris. Assemblée générale du 7 avril 1908. Rapport présenté par le Conseil d'Administration. — *Paris*, 1908, in-4°.

Gouvernement général de l'Algérie. Statistique générale de l'Algérie. Année 1906. — *Alger*, 1907, in-4°.

Gouvernement général de l'Algérie. Tableau général des communes. Situation au 31 déc. 1907. — *Alger*, 1908, in-4°.

Anuario estadistico de la Republica oriental del Uruguay. Años 1904 à 1906, t. II. — *Montevideo*, 1908, in-4°.

Bijdragen tot de Statistiek van Nederland, LXXXIX : *Statistiek der Spaar-en Leenbanken in Nederland, over het jaar* 1905. — XC : *Statistique du jugement des contraventions des lois sur le travail et la sûreté des ouvriers en* 1906. — XCI : *Kiezersstatistiek benevens aanvulling des Verkiezingsstatistiek in* 1907. — XCIII : *Statistiek van het Armwezen over het jaar* 1905. — *Annuaire statistique des Pays-Bas* (*Métropole*), 1906. — XCIV : *Nederlandsche crimineele Statistiek, over het jaar*, 1905. — *La Haye*, 1907, 5 vol. in-4°.

COMPTES RENDUS

LES VILLES ET L'ETAT CONTRE L'INDUSTRIE PRIVÉE, par LORD AVEBURY (Sir JOHN LUBBOCK), traduit de l'anglais par Robert Ellissen, Paris, Rousseau, in-8°.

Le socialisme municipal a commencé à sévir, il y a une vingtaine d'années, en Angleterre ; le mal s'est aggravé rapidement et, tout comme d'autres en Europe, nos voisins se sont mis à répéter en chœur: l'antique liberté.

Faisait bâiller son monde et nous n'y tenions plus...
Grâce à Dieu, pour New-York, elle est enfin partie...

Le résultat a été que les dépenses locales, les impôts locaux et les dettes locales se sont considérablement accrus sans profit pour les consommateurs et au détriment des contribuables.

En 1868, les dépenses locales pour l'ensemble du Royaume-Uni étaient de 36 millions de livres par an; en 1902-1903, elles atteignaient 152 millions. En 1883-84, les dettes n'étaient que de 193 millions de livres; en 1903-04, elles s'élevaient à 469 millions. Les municipalités urbaines voulaient se mêler de tout; elles distribuaient de l'eau, fournissaient du gaz, construisaient des maisons « à bon marché », exploitaient des tramways, assuraient contre l'incendie, tenaient des hôtelleries, établissaient des services de bateaux sur la Tamise, etc. « Dépenser, a constaté Giffen, « est un plaisir pour quiconque détient pour peu de temps « une parcelle d'autorité. » En Angleterre, on a dépensé tant et si bien que le crédit de certaines villes a faibli et que le public s'est mis à discuter la valeur de leurs titres d'emprunt, comme s'il s'agissait d'affaires comportant des risques de déconfiture.

Des scandales à Poplar et à West Ham, des abus ailleurs, provoquèrent vers 1900 un commencement de réaction. Une commission mixte des deux Chambres fut chargée de procéder à une

elle rechercha les moyens à employer pour contrôler sérieusement les comptes municipaux. Elle demanda des vérifications par des inspecteurs compétents; elle proposa d'exiger des comptes séparés pour chaque entreprise. La confusion de ces comptes, avec ceux de la ville, empêchait de savoir s'il y avait des gains ou des pertes; lorsque des bénéfices étaient accusés, cela tenait le plus souvent à des jeux d'écritures; une partie des dépenses était inscrite à un autre compte que celui de l'entreprise.

Mais le socialisme est incompatible avec la clarté ; l'association des municipalités s'opposa à l'adoption des propositions de la Commission. En vain, furent-elles appuyées par les Chambres de commerce; en vain des promesses furent-elles faites à la tribune par le gouvernement de M. Balfour, la comptabilité municipale continua à rester obscure.

Cependant l'auteur du *Bonheur de vivre* et de l'*Emploi de la vie*, sir John Lubbock, élevé à la pairie sous le nom de Lord Avebury, écrivit l'utile petit livre que M. Ellisen vient de traduire.

Les élections de 1907 ont donné raison à l'écrivain libéral en assurant pour la première fois la victoire aux modérés sur les progressistes dans le *London County Cooncil.*

Espérons que cet heureux succès sera suivi d'autres et que l'on finira par comprendre partout, en Angleterre et sur le continent, qu'il est absurde de laisser des conseillers municipaux occuper leurs loisirs à jouer à l'industriel.

N'est-il pas évident, comme le démontre lord Avebury, que ces conseillers fort occupés s'en remettent à des employés de la gestion des entreprises et qu'ainsi le socialisme municipal engendre la bureaucratie ? N'est-il pas clair qu'il est plus facile de dépenser et d'emprunter que d'augmenter la valeur de la matière imposable; — qu'en se faisant industriels, les corps municipaux connaissent les conflits avec les travailleurs; — que les exploitations municipales sont forcément coûteuses et que, par l'impôt, les classes ouvrières sont les premières à pâtir du gaspillage; — qu'enfin les conseillers municipaux, en se mêlant de ce qu'ils ne savent point, empêchent l'initiative des gens compétents? Que ces conseillers consacrent donc leur énergie tout entière à leurs fonctions essentielles ! telle est la conclusion de lord Avebury. La nôtre est que chacun s'instruira en lisant son livre.

G. SCHELLE.

ALMANACH DE LA COOPÉRATION FRANÇAISE, SUISSE ET CANADIENNE, 1908. Paris, Bureau du Comité central de l'Union coopérative des Sociétés françaises de consommation.

Tel est le titre d'une intéressante brochure de 212 pages qui nous a été adressée par l'Association générale de consommation pour le développement de la coopération en France, créée sous les auspices de la Ligue nationale d'éducation et d'instruction coopérative.

Cette brochure, éditée par M. Ch. Gide, avec le concours de plusieurs coopérateurs notables de notre pays et de l'étranger, renferme des articles assez bien rédigés sur les œuvres coopératives et sociales qui ont été organisées chez nous et au dehors, depuis de nombreuses années, et des documents statistiques pouvant servir à tous les hommes d'étude et, en particulier, à tous les partisans de ce genre d'associations.

On y trouve, notamment, une définition du principe social et moral de la coopération, un exposé de certains types de sociétés de consommation avec le chiffre de leur affiliés, le mouvement de la coopération dans le monde (Angleterre, Allemagne, Italie, Suisse, Danemark, Canada, etc.), la statistique des Sociétés de consommation en France, celle des Associations ouvrières de production, ainsi que le compte rendu du 14e Congrès de l'Union coopérative de Limoges, etc.

Le but de cette brochure, comme le déclare son éditeur, est d'étendre et de fortifier les influences bienfaisantes de la coopération dans les divers milieux sociaux et de développer les sentiments d'union et de solidarité entre tous les coopérateurs. Il s'agit d'arriver progressivement à la suppression des intermédiaires et à l'établissement de l'équilibre normal des éléments de la production et de la consommation. On sait que, pour atteindre ce but, les diverses Sociétés fédéralisées tâchent de procurer à leurs membres les denrées, produits et marchandises achetés en gros, de façon que les procédés de l'échange gratuit remplacent partout ceux de la vente avec bénéfice.

Les initiateurs du mouvement coopératif ont de très larges et de très hautes visées. Ils ont lutté parfois avec les autorités administratives pour que certains avantages leur soient concédés, entre autres celui d'être exonérés du payement de la patente. On leur en a accordé quelques-uns,on leur en a refusé d'au-

tres ; mais, toujours, leurs efforts ont abouti à l'amélioration du régime imposé à la coopération en général.

Ils ont reproché, notamment, aux personnalités placées à la tête du gouvernement, de rester sourdes à leurs revendications réitérées. Leur langage se ressent de leur humeur chagrine: « Partout, disent-ils, les hommes au pouvoir affirment leur foi dans l'initiative individuelle se développant librement dans les œuvres de solidarité, laissant à l'individu ce qui appartient à l'individu et à la société ce qui appartient à la société, mais ils n'ont pas encore fait connaître au grand public en quoi consisterait ce régime futur. »

Or, d'après les apôtres de l'évangile nouveau, ce régime économique existe. Il est déjà, et depuis un demi-siècle, réalisé dans les sociétés coopératives. « Et, par une étrange contradiction, ajoutent-ils, les enseignements de la coopération et les résultats brillamment obtenus par elle n'excitent aucune curiosité; même un projet de loi destiné à servir de loi organique à la coopération est enterré depuis dix ans dans les cartons du Sénat. »

Ces reproches nous paraissent quelque peu ingénus ; il y a bien d'autres projets de loi d'un caractère singulièrement plus urgent qui attendent le grand jour de la discussion; en tout cas, ils sont l'indice d'un état d'âme particulier qui trahit l'impatience et leur résolution de se préparer un avenir meilleur.

Toujours est-il qu'ils invoquent un précédent bien connu : « Grâce à l'exemple des *Equitables pionniers de Rochdale*, écrivent-ils dans leur appel-programme, de nombreuses coopératives de consommation ont été créées un peu partout et, à l'heure actuelle, on peut dire, sans exagération aucune, que la Coopération distributive est représentée, dans le monde entier (sans compter les Syndicats agricoles), par environ douze mille coopératives de consommation groupant approximativement cinq millions de familles qui se répartissent en moyenne 4 milliards (4.000 millions) de marchandises par an, et se distribuent là-dessus annuellement 500 millions d'économies. »

Certes, voilà des résultats encourageants. Que ne s'en tiennent-ils à ces premiers et consolants effets de leur initiative. Si les propogateurs du mouvement ont tant de confiance dans le système de la coopération, que ne comptent-ils sur leurs propres forces, sur l'éfficacité de leur action, au lieu d'agir sur les pouvoirs publics pour obtenir de nouveaux privilèges. Si l'œuvre répond à son but, pourquoi solliciter des avantages toujours

plus marqués? Ces avantages se produiront d'eux-mêmes, au grand bénéfice des idées coopératives et de leur diffusion dans les milieux sociaux.

Point n'est besoin pour cela d'aller jusqu'à vouloir constituer de toutes pièces, comme le désirent quelques-uns des coopérateurs, l'édifice de la société future au moyen d'une sorte de coopération générale. Cet édifice se constituera de lui-même, ainsi que nous venons de le dire, si l'institution est bonne, si son action est féconde et son principe excellent. Il s'agit de satisfaire des besoins matériels d'abord, non de faire de la théorie en matière sociale, de chercher à grouper des éléments divers sous la bannière de la coopération pour arriver à des fins discutables. Au début de toute entreprise, il y a parmi les initiateurs ceux qui sont doués d'un véritable esprit pratique et ceux qui se repaissent de vaines chimères, les natures pondérées et les rêveurs. Ces derniers « s'emballent » toujours, pour nous servir de l'expression populaire, sur des conceptions décevantes; ils doivent céder la place aux premiers, qui se contentent de résultats tangibles et non de simples contingences.

Souhaitons que le nombre des véritables coopérateurs, c'est-à-dire des coopérateurs *éclairés*, dépasse celui des coopérateurs *illuminés* et que l'institution rende les services qu'on est en droit d'en attendre, une fois dégagée de l'atmosphère lourde et nuageuse dont quelques exaltés veulent l'entourer.

EUGÈNE ROCHETIN.

THÉORIE ET PRATIQUE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, par M. Alfred BARRIOL (Encyclopédie scientifique, O. Doin, éditeur, Paris, un vol.)

Un éditeur et un homme de science ont eu l'idée de créer une encyclopédie nouvelle, ne répondant aucunement aux errements suivis jusqu'ici: il s'agit d'une encyclopédie composée de volumes distincts, dont chacun traite un sujet bien indépendant; l'ensemble de ces volumes, répartis entre une série de sections ou de bibliothèques, devant couvrir toutes les connaissances du domaine des sciences, puisque l'encyclopédie est uniquement scientifique. L'idée de M. Doin et du D[r] Toulouse a, dès maintenant, pris corps, et plusieurs volumes sont déjà publiés; en voici un

qui appartient à la section des mathématiques appliquées: il est dû à un mathématicien, qui est en même temps un statisticien, et aussi un économiste de bonne souche, M. A. Barriol. C'est un praticien qui appartient à l'Etat-major de la comptabilité d'une de nos grandes compagnies de chemins de fer ; et, si son volume est rempli de formules (qui se comprennent très facilement, mais qui auraient, nous semble-t-il, pu être évitées parfois), on sent que l'auteur vit dans la pratique. Et toutes ses explications, tous les renseignements qu'il fournit, les méthodes qu'il indique, sont inspirées de la pratique, et pratiques toujours. Aussi bien, l'ouvrage est-il à la portée de quiconque possède des connaissances élémentaires d'arithmétique; et c'est à peine si, sur quelques rares points, l'auteur a employé le langage de la géométrie analytique pour des détails nullement indispensables.

Une première partie est consacrée aux opérations financières à court terme, intérêt simple et escompte à intérêt simple; le prêt à intérêt simple, les comptes courants à courte période et les comptes d'intérêt du même genre, les applications aux effets de commerce, y sont traités, en même temps que tout ce qui est relatif au change, soit des monnaies et lingots, soit du papier. Bien entendu, l'auteur donne les explications nécessaires pour faire comprendre le but des opérations sur lesquelles il renseigne, les circonstances où l'on y a recours ; mais il ne traite pas le côté économique des affaires de change ou autres, qui sera traité dans la section économique de l'Encyclopédie. Tout en passant, il nous montre que l'économie politique lui est connue dans ses lois; et pour la valeur commerciale des monnaies, par exemple, il insiste d'un mot sur le rôle inévitable de la loi de l'offre et de la demande. Une partie très développée est consacrée avec raison aux opérations financières à long terme. Tout d'abord, voici celles qui se rapportent à un capital indivis, prêt à intérêt composé, escompte ou compte courant à intérêts composés. Ce sont ensuite les calculs (qui s'appliquent si souvent à notre époque, avec la pratique des emprunts commerciaux et industriels) relatifs aux annuités; puis l'auteur traite des amortissements par annuités constantes, ou par annuités variables. Un autre chapitre, plus important, pour les sociétés et les grandes entreprises industrielles modernes, se rapporte aux capitaux divisés par coupures, émissions de titres remboursables par tirages au sort; M. Barriol étudie les questions d'usufruit et de nue-propriété des titres, les divers types d'obligations: et là le lecteur trouvera tous les renseignements sur les combinaisons financières les plus

rares comme les plus fréquentes. Un chapitre très intéressant est consacré à l'influence des taxes sur les prix des valeurs; naturellement, notre auteur ne se place qu'au point de vue mathématique, mais il fournit les éléments de recherches à ceux qui veulent étudier la philosophie des phénomènes. Une partie fort bien faite en particulier est celle qui est relative à la comptabilité des opérations financières à long terme, et spécialement de ces emprunts par obligations, innombrables à notre époque.

La fin de l'ouvrage est consacrée à tous les calculs mathématiques indispensables dans les opérations financières de bourse et de haute banque: comptant, terme, courtage, cotes, reports, primes, émissions, prêts sur titres, etc. Tout cela est nettement expliqué, avec des exemples numériques multiples, qui montrent comment, pratiquement, l'on doit appliquer les règles générales posées. Et comme partout où cela ne serait pas un hors-d'œuvre inutile, nous voyons l'auteur apporter des connaissances économiques du meilleur aloi ; que, par exemple, dans un chapitre de généralité sur les affaires de Bourse, il ne manque pas d'insister sur le rôle excellent de la spéculation agissant comme régulateur des cours; nous ne saurions trop recommander ce volume à ceux qui veulent posséder un manuel pratique et sûr pour toute la partie mathématique des opérations financières.

D. Bellet.

Economie forestière, par G. Huffel, Inspecteur des eaux et forêts, professeur à l'Ecole nationale des Eaux et Forêts. (L. Laveur, éditeur, Paris, 3 vol. in-8°.)

Au simple aspect, ces trois volumes de 400 pages chacun s'annoncent comme une véritable encyclopédie de toutes les questions forestières : il va sans dire qu'ils sont faits plus particulièrement pour les spécialistes, et non pas seulement pour les élèves de l'Ecole où professe M. Huffel, mais encore pour les exploitants, les particuliers, les communes qui ont à assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'aménagement et l'exploitation d'un domaine forestier. Toutefois, les forêts ont une trop grande importance au point de vue économique, agricole, hydraulique, etc., pour que l'œuvre de M. Huffel ne puisse être de lecture fort attachante pour une foule de gens: au moins dans cel-

les de ses parties qui ne sont pas tout à fait techniques. L'auteur, dès le début, nous montre expressément qu'il a entendu se placer au point de vue économique, s'occuper de la production et de la distribution des richesse, étudiant et envisageant la forêt dans l'utilité qu'elle présente pour l'homme : ce qui est dire qu'il n'a point voulu faire œuvre étroite de sylviculteur. Il décrit donc tous les produits de la forêt,en étudie la distribution, les lois de formation, les règles devant présider à leur exploitation, etc. Il montre comment l'économiste doit s'intéresser à ce régime forestier où l'Etat intervient pour assurer la conservation du capital (ce qu'il ne fait guère dans d'autres domaines, à l'heure actuelle), en amenant les propriétaires à se limiter à la jouissance du revenu. Il n'a point, du reste, négligé le côté historique de son sujet, car on y trouve des enseignements essentiellement utiles.

Sous peine de nous étendre beaucoup trop, nous devrons nous limiter plutôt à une énumération un peu sèche de tout ce que renferment ces trois remarquables volumes. Voici d'abord l'examen des produits forestiers, depuis les combustibles jusqu'aux feuilles mortes, depuis les produits de la chasse jusqu'aux cires; l'auteur aborde également les produits des forêts coloniales, même les caoutchoucs, et aussi les produits alimentaires de la forêt, kola ou cannelle, huile de palme, karité, etc. Puis il passe en revue, toujours avec une abondance et une sûreté de documentation précieuses, toutes les « utilités » de la forêt, son influence sur le climat, sur les sources et les eaux, sur l'assainissement; naturellement, il traite longuement des conséquences funestes du déboisement. On sent qu'il a accumulé sur tous ces points des renseignements innombrables, comme quand il nous montre l'abaissement de température causé en été par le voisinage de la forêt. Un chapitre très fourni traite de la législation forestière, et dans tous les temps comme dans tous les pays.

C'est ensuite ce que M. Huffel appelle la politique forestière : politique douanière, régime forestier et sauvegarde des intérêts généraux, service forestier assurant la protection des forêts. Là, nous nous permettrons de lui faire quelques critiques, particulièrement au point de vue du régime douanier. Il insiste sur ce que la production forestière de la France est dans l'impossibilité de suffire à sa consommation ; il montre du reste que, là où nous savons nous y prendre, comme pour les bois résineux, nous exportons des quantités considérables de produits; il ne manque point de remarquer que l'élévation des droits de doua-

nes « ne supprimerait en aucun cas l'importation », qui est une nécessité, comme il le dit ; que l'augmentation des droits en France et en Allemagne n'a pas empêché les importations de croître constamment dans ces deux pays. Il nous indique que l'importation croissante des sciages pour menuiserie, en Allemagne, n'est aucunement due à une diminution de la production indigène, qui va croissant elle-même; qu'elle n'a, d'autre part, provoqué aucune baisse des prix. Et il ne conclut pas à l'inutilité absolue des droits de douanes : il estime que « des droits trop faibles seraient préjudiciables à la propriété forestière, et des droits trop élevés le seraient davantage. » Cependant, si les droits n'empêchent aucunement l'importation étrangère ; si celle-ci ne nuit pas à la production et à la vente des produits indigènes; il n'en résulte pas moins une élévation artificielle des prix aux dépens des consommateurs.

Cette critique faite, nous recommanderons particulièrement le chapitre statistique qui clôt le premier volume. Dans le second, voici tout un traité du cubage des bois; puis une étude fort remarquable sur la formation du « produit forestier », le rôle du travail humain, l'action des forces naturelles, le développement des peuplements. Une des parties les plus intéressantes est celle qui est longuement consacrée au capital forestier, aux relations entre le capital et le revenu, aux rendements divers. Cela a la valeur d'un traité commercial sur cette industrie forestière trop souvent mal pratiquée. Et, avec une connaissance très profonde du sujet, l'auteur nous montre comment doivent se faire les estimations forestières, et même celle des valeurs d'avenir pour celui qui achète une forêt sur pied pour la conserver dans son avoir. On voit que les renseignements abondent dans cet ouvrage, à tous égards. Le trosième volume est consacré tout entier à l'aménagement des forêts, nous instruisant aussi bien sur les méthodes de jadis que sur celles d'aujourd'hui; et l'auteur ne manque pas de nous tenir au courant des expériences les plus récentes sur la matière ; car, à l'heure présente même, on étudie des modifications à apporter aux méthodes jusqu'ici suivies, pour atteindre de meilleurs résultats dans les conditions diverses de terrains et de climat que peut rencontrer l'exploitant forestier.

Tout ce que nous avons pu faire, cela a été de montrer l'étendue de l'œuvre entreprise et menée à bien par M. Huffel. Les forêts attirent tout particulièrement l'attention actuellement, et en partie parce qu'on les a saccagées sans compter dans bien

des pays ou des régions. Une étude de ce genre est donc la bienvenue, puisqu'elle permet de reformer plus sûrement ce capital précieux qu'on avait dilapidé.

DANIEL BELLET.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE SCIENCE DES FINANCES ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRE FRANÇAISE, par Edgard ALLIX, in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1907.

M. Allix « a simplement cherché, nous dit-il dans sa préface, à présenter l'ensemble des notions de science et de législation financière nécessaires aux examens de licence et de doctorat ». A notre avis, il a fait plus qu'un manuel, et les observations abondent qui placeraient son ouvrage à une fort belle place, si la doctrine en était plus orthodoxe. Certes, nous ne disons pas que tout est mauvais dans le livre. L'ordonnance en est bonne, le style clair et les exposés bien faits. Il est même souvent impartial dans les questions disputées, là où lui-même n'a pas pris son parti. Mais, d'autres fois, il s'est laissé entraîner vers les nouveautés en cours, auxquelles nous ne pouvons donner notre assentiment. Ainsi « nous croyons, dit-il, que notre système d'impôts, vieux de plus d'un siècle, ne correspond plus entièrement à ce besoin de justice sociale qui anime la démocratie et appelle de profondes retouches. Nous avons d'ailleurs soigneusement indiqué les difficultés d'une réforme, les dangers des transformations imprudentes, et fait valoir impartialement le pour et le contre. Mais nous avons du moins tenu à exposer avec quelque détail les idées fiscales nouvelles dont il est certes légitime de vouloir entreprendre la critique ou même la réfutation, mais que la science financière française a peut-être eu trop souvent le tort d'excommunier au nom d'axiomes prétendus infaillibles. »

Nous sommes allé aux pages du livre où il parle des impôts sur le revenu ou les revenus, et ce qu'il en dit est en effet conforme aux paroles de sa préface que nous venons de citer. Ces indications sont d'ailleurs ici un peu rétrospectives et se rapportent aux projets antérieurs au projet actuel de M. Caillaux, lequel n'avait pas encore vu le jour lors de l'apparition de ce volume. Mais ses critiques du système actuel ne laissent guère de doute sur ses sympathies, et je me permettrai de lui demander si la science française a tort d'excommunier des doctrine

fausses et dangereuses, si elle le fait au nom d'axiomes prétendus infaillibles, si, en un mot, elle a condamné sans examen et sans réflexion.

Je ne suis pas de ceux qui croient que tout est pour le mieux dans le monde financier d'aujourd'hui. Il est des critiques que j'admets. Il en est d'autres qui me paraissent injustes ou exagérées. Il y a surtout le fond de la doctrine qui peut conduire fort loin.

Il en est ainsi, par exemple, quand on veut que l'impôt, en dehors de la fiscalité proprement dite, puisse aussi avoir un but économique et social, et M. Allix s'élève contre le principe posé par M. Stourm « que l'impôt doit être exclusivement le pourvoyeur du Trésor. »

Et il précise en disant que l'impôt n'a d'autre utilité que celle de son emploi. Employez bien les ressources de l'impôt et personne n'en contestera la légitimité. Mais comment l'entendez-vous, cette légitimité, si vous contestez la formule de M. Stourm ? Ce serait donc — la conclusion est forcée — que tout ce qui sera voté par le Parlement est bon, est utile, que l'on peut, sous des prétextes économiques et sociaux, disons mieux, sans aucun prétexte, accorder au Trésor tout ce qu'il voudra exiger.

Mais M. Allix a consulté les auteurs allemands et d'après eux l'impôt peut être destiné à modifier dans une société la répartition de la richesse, par exemple ou à restreindre certaines consommations en faveur de certaines autres. — Je ne sais ce que cela veut dire en allemand ; en bon français, cette théorie signifie voler les uns au profit de certains autres. — « Car on ne voit pas pourquoi, dit M. Allix, parmi tous les modes possibles d'intervention de l'Etat, le mode d'intervention par la voie fiscale lui serait spécialement contestée ? » Oh ! les Allemands et la science allemande ! — Et l'intervention de l'Etat ! Qu'en dites-vous, avec l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières, le rachat des chemins de fer, etc. Et les droits protecteurs qui servent à modérer la concurrence étrangère ? M. Allix n'a-t-il donc pas comparé nos statistiques avec celles de l'étranger et n'a-t-il pas vu que ces droits protecteurs vont précisément contre le but qu'ils se proposent ? Et les impôts sur l'alcool qui ne font que remplacer cet alcool par des poisons ! — Et les habitations à bon marché qui sont, comme on les comprend, la pire des utopies !

L'auteur a une collection de faits du même genre à nous offrir. Mais je ne puis le suivre jusqu'au bout de son livre, où d'ailleurs l'on trouve des critiques fort justes sur certains points, comme

par exemple sur le régime des pensions de retraites et d'autres que l'on découvrira facilement et que je n'ai pas besoin de citer. J'ai choisi, pour appuyer mes observations, un passage du traité qui me semble résumer assez bien les doctrines de l'auteur et que je regrette de trouver exposées en un livre scolaire surtout, devant plus que tout autre ne pas chercher son succès dans des nouveautés, fussent-elles allemandes, fussent-elles protectionnistes, fussent-elles interventionnistes. J'aime mieux le simple bon sens, qui, quoi qu'on dise, ne se sépare pas de la vraie science.

Maurice ZABLET.

L'INDIVIDUALISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. SES ORIGINES. SON ÉVOLUTION. SES FORMES CONTEMPORAINES, par ALBERT SCHATZ, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Dijon. Un volume in-12. Librairie Armand Colin, Paris.

On ne saurait contester qu'il est nécessaire d'avoir une « doctrine économique », c'est-à-dire de se donner un certain nombre de principes ou de préceptes qui détermineront notre action dans l'ordre économique. Sûrement ou inconsciemment, chacun de nous fait sans cesse acte d'individualiste ou de socialiste, de libre-échangiste ou de protectionniste. Malheureusement, ceux qui font de l'économie politique comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, sont en grande majorité; ils manquent de doctrine, et c'est sans doute pour cela, qu'ils impriment à l'action économique générale une allure désordonnée.

M. Schatz a certainement voulu aider à mettre de l'ordre dans ce chaos et dans un volume très gros et très touffu, il étudie d'abord la formation de la doctrine libérale classique, et, ensuite les divers aspects de l'individualisme au XIXe siècle. Il semblait que, se rattachant lui-même à l'école individualiste, M. Schatz avait un plan tout tracé pour son ouvrage et que ce plan devait consister à suivre dans ses phases diverses le développement des idées libérales, les rectifications qu'elles avaient reçues à mesure que la science économique s'affermissait, qu'elle pouvait s'appuyer sur une suite plus longue d'observations mieux contrôlées et que des méthodes plus rigoureuses se substituaient à la méthode empirique. Parvenu au terme de cet examen, il paraissait indiqué qu'élaguant ce que les chefs de l'école ont laissé de douteux ou de confus, il réunît ce que les uns et les

autres ont précisé pour en constituer ce corps de doctrine économique dont il reconnaît et proclame l'utilité.

La méthode qu'il a suivie n'a pas cette sûreté et l'esprit s'égare parfois dans les développements qu'il donne à son œuvre. Il est cependant un point sur lequel aucun doute ne paraît possible: c'est le ton ironique et dédaigneux avec lequel M. Schatz parle du « libéralisme orthodoxe » des économistes français. A l'en croire, le libéralisme français « tend de plus en plus à prendre le caractère d'une théorie sans application, dont aucun parti n'ose, au Parlement, se réclamer ni invoquer les principes, apanage d'une minorité de doctrinaires sans action politique et sujet stérile, pour quelques rares initiés, de discussions scholastiques, ignorées de la masse ». Le jugement est sévère; il n'est pas d'une exactitude rigoureuse. Les libéraux n'ont jamais considéré qu'il suffit à leur activité d'instituer des discussions scholastiques dans les réunions de la Société d'Economie politique. M. Léon Say, M. Frédéric Passy, ont pris dans les Chambres une part importante à la discussion du tarif des douanes de 1892. A l'heure actuelle encore, M. Aynard, M. Jules Roche, M. Paul Beauregard, n'hésitent pas à faire entendre la parole libérale.

Non contents de cette action parlementaire, les libéraux, dans des cas graves, ont fait effort pour éclairer directement l'opinion publique et, pour ma part, je me souviens de la grande réunion organisée par la « Ligue contre le pain cher », où, devant des milliers d'auditeurs débordant de l'immense salle du Tivoli Vaux-Hall, Léon Say, M. Frédéric Passy, Edouard Lockroy, auxquels s'était joint l'anarchiste Leboucher, protestèrent jadis contre le projet de loi portant à 5 francs le droit sur le blé.

Est-ce que dans la presse, M. G .de Molinari, M. Frédéric Passy, M. Paul Leroy-Beaulieu, M. Yves Guyot et quelques autres encore, ne continuent pas chaque jour à défendre les idées libérales et individualistes contre la marée montante du socialisme et du protectionnisme? Est-ce que la lutte qu'ils soutiennent n'a pas, à défaut d'effet plus immédiat, ce résultat de ne pas laisser prescrire par l'oubli les idées individualistes et libérales? Ils sont en minorité; là est leur grand tort. L'esprit public est gangrené de socialisme latent. Interventionnistes, solidaristes, protectionnistes font chorus pour tenir à la démocratie le langage de la démagogie, pour parler sans cesse des « droits » et jamais des devoirs, pour détruire les initiatives individuelles et faire de l'Etat le suprême dispensateur du bien-

être et du bonheur. La grande masse, qui ne réfléchit pas, qui n'est pas assez instruite pour discuter, ne voit pas les côtés funestes de ces théories. Elle voit simplement qu'on lui promet le bonheur sans effort et lorsque d'autres viennent lui parler de devoirs, d'action individuelle, elle les tient pour des maladroits ou pour des hommes de mauvaise volonté qui prennent parti contre les revendications ouvrières, contre les réformes démocratiques, pour l'égoïsme bourgeois, capitaliste et patronal.

Que les libéraux français n'aient pas une action suffisante sur l'opinion publique, que leur propagande soit trop restreinte, ce n'est pas nous qui le contesterons et puisque M. Schatz oppose le libéralisme anglais au libéralisme français, nous convenons que si la Ligue de Cobden n'avait disposé que des moyens dont nous disposons nous-mêmes, elle n'aurait jamais réussi. Mais il est assez difficile d'établir un parallèle exact entre les deux pays. La législation anglaise permet de grands mouvements d'hommes, de puissantes associations que la législation française s'est pendant bien longtemps évertuée à empêcher et dont le fonctionnement nous est encore bien peu familier. En outre la politique exerce en France, sur les questions de tout ordre, une influence qui fait tout dévier et c'est une circonstance qui ajoute encore aux difficultés d'une action exclusivement économique.

Ce seraient peut-être autant de motifs pour montrer plus de reconnaissance envers ceux que tant d'obstacles ne rebutent pas et surtout envers l'homme qui fut le chef de l'école à laquelle ils restent fidèlement attachés. Il semble, au contraire, que M. Schatz n'ait écrit son livre que pour renverser Bastiat du piédestal sur lequel le respect des économistes l'a placé. Du moins, un des morceaux de résistance de son livre est-il celui où il cherche à l'amoindrir tout en reconnaissant qu'il est séul parmi les économistes à partager avec Adam Smith cette étonnante fortune d'être connu de nom par le grand public.

Résumant la carrière de Bastiat, M. Schatz constate que son œuvre « a fait de lui le plus populaire des économistes et répandu son nom dans le monde entier. C'est suffisamment, ajoute-t-il, faire entendre ses qualités et ses défauts; je les résumerais volontiers en disant que Bastiat est le premier parmi les journalistes qui s'occupèrent d'économie politique avec tout ce que le mot comporte de légèreté, de finesse, d'esprit, de séduction et aussi d'insuffisante culture ».

M. Schatz reconnaît encore que Bastiat « fut essentiellement

un vulgarisateur de l'économie politique, si admirablement doué, si merveilleusement adapté à son rôle qu'il a mieux réussi à répandre la science par son badinage que tous les savants par leur labeur austère ». A ceci, pas d'objection. Mais pour vulgariser, il faut commencer par savoir et par avoir même une culture assez forte, une doctrine assez sûre pour que le badinage masque l'aridité de la science sans que la science elle-même en souffre. Pourquoi donc détruire aussitôt cet éloge en ajoutant que « semblable au clown de Théodore de Banville, il est entré par une pirouette dans l'immortalité ». Pirouette si l'on veut! Les occasions ne manquent pas à l'heure présente d'en exécuter. Cependant les imitateurs de Bastiat sont rares, tandis que l'on compte beaucoup de savants auxquels leur « labeur austère » ne vaudra jamais la popularité.

M. Schatz estime qu'il « est permis de dire que Bastiat ne comprit pas le socialisme », et nous attendions sur ce point une démonstration que nous avons en vain cherchée. De même, M. Schatz rappelant la polémique de Bastiat avec Proudhon sur le crédit gratuit, se borne à dire qu' « à y regarder d'un peu près, on ne tarde pas à s'apercevoir que les deux adversaires, comme il arrive fréquemment, sont partis de définitions différentes du mot « intérêt », et du mot « légitime ». Ce fut, à vrai dire, conclut-il, une effroyable logomachie, dont la science n'a rien retiré ». Elle n'avait, en effet rien à en retirer. Proudhon réclamait le crédit gratuit; les socialistes d'alors l'exigeaient. Bastiat voulut seulement obtenir de Proudhon des explications qu'il eut quelque difficulté à arracher. Elles montraient, en effet, que ce grand progrès était une simple chimère et la polémique eut toujours ce résultat utile de détruire une idée absurde. Si, comme l'allègue M. Schatz, Bastiat s'est mépris sur la portée qu'il convient de donner aux fantaisies de son contradicteur, il aurait été intéressant de corriger la méprise. Mais ici encore, nous avons à constater une regrettable lacune.

Il semble en tous cas que Bastiat échappe au reproche adressé aux économistes libéraux, de construire des théories sans application, et de se borner à des discussions à huis-clos. Par ses écrits, par la parole soit dans ses conférences à la salle Taranne, soit dans les réunions de l'Association pour la liberté des échanges à Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, au Havre; soit à l'Assemblée nationale, il a défendu les idées individualistes et libérales. Il est celui qui les a le plus vulgarisées; il a répandu ce que M. Schatz appelle « la bonne parole individualiste », et

ceci vaut bien un hommage respectueux de ceux qui, à leur tour, dans la chaire ou par leurs écrits, s'efforcent de les remettre en honneur.

GEORGES DE NOUVION.

DIE FRANZOSISCHEN KOLONIALBANKEN (*Les Banques coloniales françaises*), par OTTO SOLTAU, Strasbourg, Trübner, 1907, 1 vol. in-°, XIII-160 p.

Précédé d'une bibliographie très intéressante de langue allemande, française et anglaise, l'ouvrage de M. Soltau consacre un premier livre aux cinq anciennes banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et du Sénégal, un deuxième livre aux banques de la Nouvelle-Calédonie, de l'Indo-Chine et de l'Afrique Occidentale, un troisième livre à la Banque d'Algérie, enfin un quatrième livre à la comparaison des banques coloniales tant entre elles qu'avec d'autres banques.

Cette étude est consciencieuse et clairement présentée.

MAURICE BELLOM.

DAS DEUTSCHE WECHSELDISKONTOGESCHAFT (*Les affaires d'escompte de papier de commerce en Allemagne*), par W. PRION, Leipzig, Duncker et Humblot, 1907, 1 vol. in-8°, XIII-298 p.

A une époque où les répercussions internationales des variations du taux de l'escompte se font sentir sur toutes les places, il est impossible d'ignorer le régime de l'escompte sur chacune d'elles. On doit donc se féliciter de trouver un ouvrage qui donne pour une place aussi importante que celle de Berlin, des détails circonstanciés à la fois sur l'escompte officiel et sur l'escompte privé. M. Prion a su notamment expliquer avec beaucoup de précision les conditions dans lesquelles la Reichsbank escompte les effets et comparer ces conditions à celle du régime de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre.

L'ouvrage comprend trois parties: l'escompte privé à la Bourse, l'escompte de la Banque Centrale et des grandes banques, l'escompte du reste du pays. Orné de graphiques qui rendent sensibles aux yeux les résultats statistiques, il est d'une lecture qui procure à la fois le plaisir et le profit.

MAURICE BELLOM.

GRUNDLEGUNG DER VERRECHNUNGSWISSENSCHAFT (*Fondement de la science de la comptabilité*), par L. GOMBERG, Duncker et Humblot, Leipzig, 1907, 1 vol. in-8°, V-242 p.

M. Gromberg s'est proposé de définir les fondements de la science de la comptabilité. Après l'avoir distinguée de la tenue des livres et après avoir montré les relations de la science, de l'art et de la pratique, il expose l'importance de la comptabilité pour l'application du principe économique et celle des relations de causalité déterminées par la comptabilité, la recherche causale et téléologique dans la science des comptes; il développe ensuite l'objet, les méthodes, les procédés, le système et le rôle de la comptabilité, la place de la comptabilité auprès des sciences annexes, enfin un sommaire de l'histoire de la comptabilité depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours.

Dans sa préface l'auteur annonce une suite importante à cet ouvrage. Nous l'attendons avec une légitime impatience, car ceux qui, comme nous, enseignent la comptabilité à des hommes techniques considéreront que l'œuvre de M. Gomberg est une tentative très intéressante qui ne peut que contribuer à répandre l'étude de la comptabilité dans des milieux où la science des comptes n'est que trop souvent ignorée ou méconnue.

MAURICE BELLOM.

ERTRAG UND EINKOMMEN AUF DER GRUNDLAGE EINER REIN SUBJEKTIVEN WERTLEHRE (*Produit et revenu sur la base d'une théorie purement subjective de la valeur*), par R. LIEFMAN, Iéna, Fischer, 1 vol. grand in-8°, VIII-72 p.

Après avoir montré la nécessité de distinguer le côté économique et le côté technique de la question, l'auteur place dans les appréciations de valeur formulées par le consommateur la cause du revenu économique. Il en montre la supputation en absence de tout échange, puis dans le troc, enfin dans l'échange en argent. Il expose ensuite la théorie de chacune des catégories de revenu: revenu du capital (intérêt et rente), revenu du travail, revenu de l'entrepreneur. Il développe la critique de la théorie de l'imputation et de la thèse de la répartition, et il pose les principes d'une théorie subjective de la valeur, ainsi que de la

formation des prix et de l'obtention du revenu fondées sur cette théorie.

Les limites d'un compte rendu ne permettent ni de discuter ni même d'exposer une thèse aussi abstraite ; mais, sans préjudice des réserves de fond, elles n'empêchent nullement de signaler avec tous les éloges qu'elles méritent, les rares qualités d'ingéniosité et de subtilité d'analyse dont l'auteur n'a cessé de faire preuve au cours de son ouvrage.

MAURICE BELLOM.

DIE ENTSTEHUNG DER HANDELSKAMMERN UND DIE INDUSTRIE AM NIEDERRHEIN WAHREND DER FRANZOSISCHEN HERRSCHAFT (*La création des Chambres de commerce et l'industrie sur le Bas-Rhin pendant la domination française*), par le Dr RICHARD ZEYSS, Leipzig, Duncker et Humblot, 1907, 1 vol. grand in-8°, XI-278 p.

Cet ouvrage constitue une précieuse contribution à l'étude de la politique économique de Napoléon Ier. Il est très intéressant de voir retracée par nos voisins d'outre-Rhin l'influence que la domination française a pu exercer sur l'industrie du Bas-Rhin. M. Richard Zeyss était naturellement désigné par la situation de syndic de la chambre de commerce de Crefeld pour s'acquitter d'une pareille mission.

Après avoir retracé la création des chambres de commerce en France au XVIIIe siècle et au début du XIXe, puis celle des chambres consultatives des arts et manufactures, il nous montre le développement des chambres de commerce dans le département de la Roër, il relate les expositions industrielles et la statistique industrielle du même département; il signale l'influence du tarif douanier français sur l'industrie du Bas-Rhin, la création de routes et de canaux, l'institution de tribunaux de commerce et d'industrie, enfin le développement, durant la période napoléonienne, des chambres de commerce et d'industrie créées en Allemagne.

Une carte du département de la Roër complète l'ouvrage.

L'auteur se félicite, en terminant, des avantages retirés par le vaincu des institutions apportées par le vainqueur et adaptées aux exigences et aux traditions locales.

MAURICE BELLOM.

DER POSTSCHECK (*Le chèque postal*), par MANFRED KIRSCHBERG. Leipzig, Hirschfeld, 1906.

L'auteur étudie le chèque postal dans la législation autrichienne et suisse, et dans le projet de loi allemand. Il expose comment, à partir de 1883, la poste autrichienne accepta le rôle de banquier du public. Les personnes ayant à la Caisse d'Epargne postale un dépôt d'au moins 100 couronnes, peuvent charger la poste d'encaisser ou de payer à leur place; un simple jeu d'écritures opère le transfert d'un compte à un autre. Ce système a l'avantage d'être peu coûteux et rapide, et surtout, d'être à la portée du petit commerce. Depuis 1905, la Suisse a une législation imitée de celle de l'Autriche; en Allemagne, des raisons fiscales ont empêché le projet d'aboutir.

Dans sa seconde partie, M. Kirschberg cherche à définir le chèque postal. Il ne s'arrête pas comme beaucoup de jurisconsultes français à la théorie du mandat, mais reconnaît qu'aucune des législations en vigueur sur le chèque n'est parvenue à le définir. Pour le chèque postal, « le frère de l'autre », on s'est borné à énoncer les conditions qu'il doit remplir: c'est une délégation sur dépôt payable à vue (*Bardepotsichtanweisung*), écrite, datée et tirée en vue de paiement d'une somme déposée à la poste, dont le tireur a le droit de disposer. Suivant M. Kirschberg, ce dépôt est la caractéristique du chèque postal, les autres chèques pouvant n'avoir d'autre base que le crédit.

En somme, l'auteur a présenté une étude complète, à la fois technique et juridique; pour lui, le chèque postal est appelé à rendre de grands services. Seulement on fait ainsi de l'administration des Postes une sorte de Maître Jacques chargé de besognes qui n'ont plus rien de commun avec le transport et la distribution de la correspondance.

E. CASTELOT.

LANDARBEIT UND KLEINBESITZ (*Le travail agricole et la petite culture*) publié sous la direction de RICHARD EHRENBERG, professeur à l'Université de Rostock. Rostock, Carl Boldt, 1907.

Sous ce titre, M. Ehrenberg se propose de publier une série d'études et d'enquêtes concernant la situation de l'agriculture dans le nord de l'Allemagne.

La prolifique et populeuse Allemagne connaît comme la France la disette de main-d'œuvre agricole, en particulier dans les régions de la vaste plaine baltique, et cette disette se fait sentir jusque dans le royaume de Saxe. Chaque année deux cent mille Russes et Polonais franchissent la frontière; un nombre tout aussi élevé de travailleurs indigènes s'ébranle et se met en marche. Embauché par des chefs de moisson au service des propriétaires, ce monde vagabond n'est nullement pénétré du respect du contrat signé ; à la moindre difficulté, il plie bagage et disparaît, laissant en plan les travaux saisonniers les plus urgents. Telle est la plainte amère et à peu près unanime qui se dégage de l'enquête instituée par M. Ehrenberg auprès des grands propriétaires du Mecklembourg. Toutefois, de certains témoignages recueillis il semblerait se dégager le fait que ceux-ci ne sont pas non plus sans reproche. En premier lieu, ils se font un médiocre scrupule de débaucher les moissonneurs du voisin; ensuite ils laisseraient souvent le champ trop libre à la rapacité des intermédiaires et chefs moissonneurs qu'ils emploient. Les fermiers, qui dirigent en personne leur faire valoir, ne font pas entendre les mêmes récriminations et savent mieux conserver leur personnel; il est donc probable que sur les domaines seigneuriaux, les erreurs et les torts existent dans les deux camps.

Dans la deuxième livraison de *Landarbeit und Kleinbesitz*, M. Ehrenberg et ses collaborateurs exposent les remèdes préconisés : établissement à demeure sur les grands domaines d'une main-d'œuvre sédentaire, meilleure organisation des agences de recrutement collectives et régionales, enfin l'inévitable intervention de l'État appointant des agents officiels d'embauchage. Mais l'État, fait très justement remarquer M. Ehrenberg, est une machine qui manque de souplesse et qui promènera même dans le féodal Mecklembourg son implacable rouleau sur les coutumes locales les mieux assises. Un bon système de *Self-help*, organisé à temps par les propriétaires, serait préférable pour ces derniers, car il respecterait leur indépendance.

E. CASTELOT.

LES SYSTÈMES SOCIALISTES D'ÉCHANGE, par MARC AUCUY, avant-propos de M. A. Deschamps. Un vol. in-16, Paris, Félix Alcan, 1908.

Tout le monde sait que le but du socialisme est de supprimer

ou tout au moins de diminuer considérablement l'inégalité qui existe entre les hommes au point de vue de la richesse. La cause de cette grande inégalité réside, d'après les socialistes, dans une répartition vicieuse des produits. Il s'agit donc de découvrir les causes des vices de la répartition et le remède viendra de soi.

Cette recherche a conduit les socialistes à divers systèmes, dont le plus simple, à la portée de la moindre intelligence, est le communisme absolu, ou plutôt aussi absolu que possible, car le communisme est relatif et a ses limites. Dans ce système, la Société, l'Etat, le gouvernement deviennent les intendants généraux chargés de pourvoir à tous les besoins des membres du corps social, donc de régler la consommation et de diriger la production.

Il est clair que le communisme n'établit pas l'égalité mais la dualité. Il est, en effet, de toute nécessité qu'il y ait, dans une société ainsi organisée, des régisseurs et des *régis*, des organisateurs de la production et des *organisés*, des distributeurs des objets de consommation et des *distribués*, en un mot des gouvernants et des gouvernés. Par suite, il n'y a plus de liberté, du moins pour les gouvernés. C'est donc acheter un peu cher une égalité chimérique, l'égalité que les Jésuites donnaient aux Indiens du Paraguay, et que tous les éleveurs accordent à leurs animaux.

On a donc renoncé au communisme général et l'on s'est mis en quête d'un communisme partiel. La répartition étant, par hypothèse, la source de l'inégalité, d'où vient qu'elle est mal faite? De la circulation, dit l'un; de la production, dit l'autre. De là deux sortes de socialisme: 1° socialisme d'échange, qui prétend régulariser la répartition et rétablir l'égalité par la transformation des moyens d'échange des produits; 2° socialisme de production ou collectivisme, qui considère le socialisme d'échange comme inefficace tant que le régime de la production ne sera pas modifié lui-même.

Le socialisme d'échange confie à l'Etat le monopole de la circulation; le collectivisme lui confère le monopole de la production.

Comme on le voit par le titre, c'est au socialisme d'échange que M. Aucuy s'attaque dans cet ouvrage. « Notre but, dit-il, est de montrer que l'organisation de la production est la condition indispensable de l'échange basé sur l'élimination de la monnaie métallique (élimination qui fait la base des systèmes socialistes d'échange). Il ne peut y avoir de socialisme d'échange en dehors d'un socialisme de la production... Il n'est pas possible de supprimer une seule des fractions de la monnaie sans rompre l'équi-

libre de la production et de la consommation et sans être conduit, pour le rétablir, à une organisation collectiviste de la production. »

Marx a donc eu raison de dire: « En général, la forme de l'échange des produits correspond à la forme de la production... Le partage des moyens de consommation n'est qu'une conséquence du départ des conditions de la production elle-même. »

Le régime de la production doit donc être tout d'abord transformé pour qu'une transformation du mode d'échange soit possible.

S'ensuit-il de là que le socialisme de production, le collectivisme, soit la solution de la question sociale? Pas le moins du monde. « De la condamnation du régime collectiviste dépend la condamnation de tous les autres régimes. » Si le socialisme de production n'atteint pas son but, le socialisme d'échange l'atteindra encore moins.

Quoique M. Aucuy ne discute pas directement le régime collectiviste, il en dit assez pour nous apprendre qu'il le considère comme destructeur de la liberté, et aussi de la richesse, sans être pour cela constructeur d'égalité, à moins que ce ne soit l'égalité dans la misère.

Pour démontrer l'inanité du socialisme d'échange, M. Aucuy analyse, avec beaucoup de soin, de méthode et d'intelligence, les principaux systèmes de ce genre: celui d'Owen, celui de Proudhon, celui de Vidal et de Haeck, enfin le comptabilisme social de M. Solvay.

Tous ces systèmes tendent à égaliser les conditions sans abolir la propriété et sans porter atteinte, ou le moins possible, à la liberté. Pour leurs auteurs, le pelé, le galeux, l'auteur de tout le mal est la monnaie, l'argent, le maudit argent. La monnaie, disent-ils, n'est qu'un signe et ne tire sa valeur que de l'empreinte de l'Etat. La monnaie métallique ne remplit pas sa prétendue fonction distributive: elle a servi à accumuler la valeur, au lieu de servir à la faire circuler.

L'or et l'argent peuvent donc et doivent être abolis comme instruments d'échange, et remplacés par *autre chose* qui varie un peu d'un système à l'autre.

M. Aucuy n'a pas de peine à démontrer que, théoriquement, pratiquement et historiquement, ces assertions sont fausses. La monnaie existait longtemps avant l'Etat; elle a existé à côté de lui et indépendante de lui. « Ce sont des particuliers qui ont créé le poinçonnement ou le coin, et qui ont introduit la frappe. Puis

l'Etat s'est emparé de cette idéale marque. Ce ne fut pas toujours pour garantir la parfaite sincérité de la monnaie... »

Les métaux précieux n'ont pas été établis arbitrairement comme étalons des valeurs et intermédiaires des échanges. C'est la nature qui a conduit les hommes, comme par la main, à choisir les métaux. Cela s'est fait spontanément, instinctivement et non arbitrairement.

La monnaie métallique peut servir à accumuler aussi bien qu'à faire circuler les valeurs, mais il n'y a point de mal à cela, au contraire. Quel que soit l'usage que l'accumulateur fasse de son accumulation, il ne fait aucun tort à ses semblables et il leur rend souvent d'importants services.

Si l'accumulateur laisse dormir son épargne monétaire, il peut aussi bien l'y laisser sous d'autres formes. Les produits fongibles se détérioreront et seront distraits de la consommation, donc, dommage pour le public. La monnaie, au contraire, se conserve et sortira un jour ou l'autre de sa cachette. En attendant, étant distraite du courant circulatoire, elle ne peut qu'apprécier celle qui y reste avec les conséquences qui s'ensuivent.

Mais ce n'est généralement pas dans ce but que l'on accumule de la monnaie: c'est, ou pour consommer plus tard, ou pour l'employer par soi-même ou par autrui, comme industriel ou comme capitaliste, à la production.

Or, une consommation différée ne nuit à personne; la part des autres est, au contraire, plus grande; et quand cette consommation s'effectue plus tard, elle active la production.

Quant à l'emploi de l'épargne à la production, il est évident que, loin de nuire à quelqu'un, elle profite à tous, et spécialement aux plus pauvres, puisqu'elle augmente la demande des bras.

Les critiques des socialistes d'échange ne sont donc pas fondées.

Le socialisme d'échange ne se borne pas au présent, il vise plus loin. Il y a, dit M. Aucuy, deux socialismes de l'échange: un socialisme de l'échange au comptant, un socialisme de l'échange à crédit. L'échange à crédit a été donné comme pouvant supprimer totalement l'échange au comptant, et choisi comme moyen pratique d'élimination de la monnaie. La même erreur est d'ailleurs à la base des solutions, quelles qu'elles soient: adoption d'une monnaie signe.

Ils ne valent donc pas mieux l'un que l'autre; tous deux aboutissent à la création d'une monnaie artificielle, d'un pur signe, sans support et sans gage métallique.

En résumé, la monnaie métallique, indispensable comme intermédiaire des échanges, constitue en outre, à titre d'étalon des valeurs, par le pur mécanisme des prix, l'instrument le plus sûr de l'équilibre économique. « On peut mêmez dire du mécanisme des prix et de leur mouvement actuel qu'ils jouent le rôle d'une sorte de providence économique. »

Si le socialisme d'échange ne peut exister sans le socialisme de production, si celui-ci conduit à l'égalité dans la misère... c'est la banqueroute de tout socialisme.

ROUXEL.

ESSAI DE SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL PAR LES MAGASINS GÉNÉRAUX, par L. SCANSA-LANZA. — Un vol. in-18, Paris, Félix Alcan, 1907.

Le capital privé, dans l'ordre social actuel, représente, dit notre auteur, « un moyen de domination de ses détenteurs sur la masse des déshérités qui est de beaucoup la plus nombreuse, et leur assure une position privilégiée d'autant plus criante d'injustice qu'il est souvent le fruit du hasard et même du vol, comme l'a dit Proudhon. »

Le problème social existe donc réellement; mais ce n'est pas le collectivisme qui peut le résoudre; la solution se trouve, en germe, dans le régime coopératif, à condition que ce germe reçoive son développement par le secours des magasins généraux, organisés d'une façon spéciale, exposée par M. Scansa-Lanza dans ce petit volume et, précédemment, dans un autre ouvrage du même auteur, le TRAITÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX, *des opérations auxquelles ils donnent lieu et des ventes publiques en gros de marchandises neuves.* « Les Magasins généraux nationaux et internationaux, unis à un comptoir qui ferait des avances sur les marchandises déposées chez eux et jouerait en même temps le rôle d'une maison de commission, sont de nature à réaliser ces desiderata tant de l'importateur que de l'exportateur. »

Une société puissante, jouissant du monopole des Magasins généraux, serait le cœur du mouvement coopératif et lui imprimerait par le crédit gratuit et des renseignements exacts, en même temps que par l'exclusivité de son rôle d'intermédiaire, un élan rationnel et progressif.

Le Magasin général serait le fournisseur des coopératives de consommation et, par le moyen de celles-ci, il réaliserait la socialisation des moyens d'échange. Le même magasin, recevant les marchandises produites moyennant une somme qui serait une partie de leur valeur, fournirait aux coopératives de production les moyens de se constituer et préparerait ainsi la socialisation des moyens de production.

La production étant dirigée par les Magasins généraux, ou plutôt par *le* Magasin général, puisque ce service serait monopolisé, grâce au concours des pouvoirs publics, la surproduction ne serait plus à craindre et les crises seraient conjurées; l'ordre serait rétabli dans la production.

Je ne contesterai pas l'utilité des Magasins généraux; je n'examinerai pas si leur efficacité peut aller aussi loin que le suppose l'auteur; j'observerai seulement que M. Scansa-Lanza reconnaît que « l'anarchie de la production est *augmentée* par le protectionnisme ». Ne faudrait-il pas aller plus loin et dire qu'elle est *créée* par le protectionnisme. Et alors, avant de fonder les Magasins généraux, il faudrait commencer par supprimer la protection.

ROUXEL.

LES ENTREPRISES MUNICIPALES DE LA VILLE DE GLASGOW, ENVISAGÉES AU POINT DE VUE DE L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE COLLECTIF, par HENRI BARBAT DU CLOSEL. — Un vol. in-8°, Paris, Bonvalot-Jouve, 1907.

Les régies municipales ont subi bien des échecs et entraîné bien des désastres; mais ce n'est pas une raison pour ne pas enregistrer leurs succès quand il s'en présente, d'autant que, en étudiant les conditions et recherchant les causes de ces succès on peut arriver à découvrir que les exceptions confirment la règle.

Les régies de Glasgow, dit M. du Closel, peuvent être considérées dans leur ensemble comme un succès: elles constituent un effort remarquable vers la plus large satisfaction des intérêts de la collectivité communale: l'œuvre accomplie et poursuivie pendant un demi-siècle mérite bien une pensée d'admiration pour les hommes qui ont mis au service de leurs concitoyens une activité incessante et une habileté jointe au désintéressement le plus complet.

On peut résumer en quatre points ce qui constitue le succès des régies de Glasgow:

1° Le soin extrême de satisfaire le public, de mettre à la disposition de toutes les classes de la société des services conformes à leurs besoins et finalement d'obtenir une très large consommation, c'est-à-dire le maximum d'utilité;

2° La recherche des bas prix: l'accroissement considérable de la demande qui résultait de l'abaissement des tarifs était la meilleure preuve de l'efficacité du système;

3° L'adoption d'une véritable comptabilité industrielle permettant au public de contrôler lui-même les résultats des régies;

4° Une sage méthode dans l'établissement du prix coûtant tenant compte de l'amortissement du matériel.

Ces résultats sont dus à trois causes principales: la direction des services, le milieu économique et l'organisation des régies.

Les services ont été dirigés, non pas par des hommes que le hasard ou les chances de la politique ont élevés au pouvoir, mais par des hommes ayant l'expérience des affaires. L'organisation des régies par ces hommes présente deux traits caractéristiques: l'absence des préoccupations socialistes, et une similitude très remarquable avec les entreprises individuelles.

« La régie est à Glascow une application du municipalisme et non du socialisme municipal. On n'y trouve pas, en effet, la trace du système qui est l'essence même de la théorie socialiste: l'intervention de la puissance publique en faveur d'une classe au détriment des autres, un essai de répartition des richesses par le moyen des services publics. On n'a eu en vue que le bénéfice immédiat de la collectivité tout entière. »

Tout n'a cependant pas été succès dans cette administration. M. du Closel en convient et même le prouve dans l'examen qu'il fait des divers services. Il ne faut donc pas se presser de généraliser, ni croire que ce qui a été fait à Glascow peut être fait partout. Aussi l'auteur est-il loin de tomber dans ce travers.

Enfin, même en supposant, ce qui est loin d'être la règle, que le système des régies soit bien au point de vue économique, au point de vue moral, il présente des inconvénients que personne ne signale et qui n'en sont pas moins réels. Je n'en citerai qu'un: c'est qu'il n'est pas bon, ni digne, que les hommes attendent d'en haut la satisfaction de leurs besoins, même collectifs.

ROUXEL.

LA SARDEGNA È IN ITALIA? (*La Sardaigne est-elle en Italie?*), par EDUARDO CIMBALI. — Br. in-8°, Roma, Bernardo Lux, 1907.

A la veille de la célébration du cinquantenaire de l'indépendance et de l'unité politique italienne, il n'y a pas encore une Italie toute prospère, toute instruite, toute civilisée, mais deux Italies tout à fait différentes: l'une, qui est prospère et civilisée; l'autre, qui est misérable, ignorante, arriérée, barbare. On peut appeler la première, l'Italie *européenne*, et la seconde, l'Italie *africaine*.

Quelles sont les causes de cette diversité et quels sont les moyens de les supprimer, d'établir la véritable unification?C'est ce que recherche ici M. Cimbali. Poui lui, si l'Italie africaine est en retard, ce n'est pas la faute de la nature ou de la volonté des habitants, mais, d'une façon générale, celle du gouvernement, qui fait administrer ces régions par le rebut des fonctionnaires, les plus mal rétribués, les plus ineptes et les moins honnêtes. Le gouvernement, en outre, pratique largement la candidature officielle dans l'Italie africaine, de sorte que les populations ne sont pas représentées.

Il y a trois maux, selon M. Cimbali, qui ravagent la Sardaigne, la Sicile, l'Italie africaine et qui empêchent tout progrès :

1° La *ségrégation*, la dispersion et la division qui existent de village à village, de commune à commune,de province à province, de région à région, dans tout le *Mezzogiorno*. Le remède consiste à multiplier et accélérer les moyens de communication. 2° La *malaria*, dont le remède est l'assainissement et l'amélioration des terres. 3° L'ignorance, dont le remède est l'école.

Voilà la formule du médecin; il s'agit de la faire exécuter par le pharmacien. Mais ce diable de pharmacien, dans le cas présent, c'est l'Etat, ne travaille pas gratuitement. Il faut donc de l'argent, et beaucoup, pour construire: routes et chemins de fer, drainages et irrigations, écoles et académies. Où prendre cet argent? Il faut, dit M. Cimbali, recourir à un emprunt national. L'emprunt national seul peut opérer la rédemption économique de l'Italie.

Il est bien rare que les emprunts donnent de si bons résultats que ceux entrevus par M. Cimbali; mais les Italiens doivent savoir mieux que nous ce qui convient à leur cas.

ROUXEL.

LA REFORMA DEL IMPUESTO DE CONSUMOS (*La réforme des impôts sur les consommations*), par PABLO DE ALZOLA Y MINONDO. — Un volume in-8°, Madrid, Pérez y Comp,, 1907.

La note dominante dans le concert si harmonieux des temps modernes consiste dans les besoins croissants des pouvoirs publics, dont les attributions prennent chaque jour une nouvelle extension. Pour faire face à ces besoins, il faut des ressources toujours plus importantes, si bien que la source finit par s'épuiser et les budgets par se déséquilibrer. On cherche alors le moyen de rétablir l'équilibre rompu. Je dis *le* moyen, car il y en a plusieurs, mais on ne veut en voir qu'un, toujours le même; il consiste à remanier les impôts de façon à leur faire rapporter davantage au fisc, tout en étant moins à charge aux imposés. On appelle cela une *réforme*.

La réforme à l'ordre du jour en Espagne est, pour le moment, la suppression des impôts indirects,Ces impôts sont très gênants, tous les impôts ont la mauvaise habitude d'être dans ce cas; de plus, ils coûtent beaucoup à percevoir et, par conséquent, fournissent relativement peu de fonds au Trésor. Il serait donc fort désirable de les voir disparaître; M. de Alzola est d'accord sur ce point avec ses adversaires; mais les supprimer, ce n'est que la moitié de la besogne; il s'agit de les remplacer.

Le contribuable veut bien que les services publics se multiplient: on les lui offre, il les accepte; mais quand on s'adresse directement à lui pour payer la carte, il se fait tirer l'oreille et ne veut plus rien entendre. Remplacer les impôts indirects par des impôts directs, c'est donc se mettre en conflit avec le public.

M. de Alzola passe en revue les *réformes* étrangères,tant appliquées que projetées, et montre que les premières ont toujours produit des mauvais résultats et que les secondes sont de plus en plus délaissées par leurs ci-devant promoteurs. Ce n'est donc pas le moment pour l'Espagne de s'approprier ce que les autres ne veulent plus.

Ce n'est pas que M. de Alzola soit opposé aux réformes et veuille défendre le *statu quo;* il veut seulement qu'on n'aggrave pas le mal sous prétexte de le guérir. Les finances, tant générales que locales sont, en Espagne, dans une très mauvaise situation; l'auteur montre en détail que tous ces beaux services publics, dont on espère tant, n'existent guère que sur le papier:

instruction publique, travaux publics, assistance publique, prisons publiques, tout ce qui est public fonctionne déplorablement, faute de ressources. Si les impôts actuellement indirects devenaient directs, ils seraient plus à charge aux citoyens et rapporteraient moins au Trésor. Les services publics n'en iraient donc que plus mal. Il faut être riche pour réformer ses impôts. Ce luxe n'est pas permis aux Etats dans la gêne. Il n'y a donc qu'une solution possible, c'est celle dont on ne parle jamais: subordonner les services publics aux ressources dont disposent les pouvoirs publics.

« La fièvre de progrès et d'amélioration qui caractérise notre époque, tant dans les Etats que dans les corporations locales, a pour conséquence forcée l'augmentation des impôts de toutes classes, directs et indirects. Il n'est pas possible de vivre à la moderne et de contribuer à l'antique. »

Il faut donc se contenter de vivre sa propre vie, celle qu'on est capable de soutenir. Si l'on ne peut contribuer qu'à l'antique, il ne faut pas vivre à la moderne.

ROUXEL.

L'IMPOSTA SUL REDDITO IN FRANCIA (*L'impôt sur le revenu en France*), par FEDERICO FLORA. Br. in-8°, Roma, 1907.

Les changements en matière de fiscalité sont toujours hasardeux; on sait quelle monture on quitte, mais on ne connaît guère celle qu'on prend pour la remplacer; on ignore si la réformation ne sera pas une déformation. Ces changements sont d'autant plus aléatoires que les finances du pays sont plus avariées. D'autre part, les financiers sont d'autant plus tentés d'y recourir que leur situation est moins solide et moins claire. Or, il semble bien que la France ne soit pas dans de bonnes conditions pour tenter une pareille réforme. De 1871 à 1906, observe M. Flora, il n'y a eu que quatre budgets qui se soient clos avec un léger excédent des recettes sur les dépenses, malgré les bénéfices rapportés au Trésor par les conversions de rentes, par les produits croissants des chemins de fer, par la suppression de l'amortissement, etc. Le moment paraît donc mal choisi pour substituer l'impôt global sur le revenu aux anciennes contributions.

Non seulement le temps n'est pas propice, mais cet impôt lui-même ne paraît pas convenir à la France, et M. Flora en donne plusieurs raisons qui sont à méditer.

D'abord l'impôt sur le revenu ne peut être établi qu'à la condition d'en exempter la grande majorité de la population, qui vit de ses salaires ou de faibles revenus qu'on ne peut atteindre sans jeter dans la misère ceux qui en jouissent. Et pourtant, dans un pays de suffrage universel, c'est cette majorité qui commande les dépenses publiques, dont on veut l'exempter.

Mais, dit-on, l'impôt global sur le revenu existe bien en Allemagne, ou du moins en Prusse. C'est toujours le même argument: ce qui existe ailleurs doit être introduit ici. Pourquoi ne le renverse-t-on pas pour dire: l'impôt sur le revenu n'existe pas en France, donc, il faut le supprimer en Prusse. M. Flora montre que les conditions des deux pays ne sont pas pareilles. En Allemagne, l'Etat possède un important patrimoine et ne demande à l'impôt que le tiers des ressources dont il a besoin. Il peut donc imposer le revenu sans trop faire crier le contribuable. En France, au contraire, le patrimoine de l'Etat est insignifiant et c'est des contribuables qu'il attend toutes ses recettes. Et c'est seulement à la minorité des contribuables qu'il veut s'adresser pour remplir sa caisse, ou plutôt son panier percé ! De combien de têtes se compose cette minorité? Sur onze millions de famille, il y en a à peine 500.000 qui possèdent un revenu supérieur à 5.000 francs. Sur 22 milliards de revenus annuels, d'après l'estimation officielle, une exemption générale des revenus inférieurs à 4.000 fr., laisserait à peine un revenu imposable de 7 milliards.

L'impôt sur le revenu risque donc fort d'apporter des mécomptes, non seulement financiers, mais économiques et sociaux. Heureusement pour nous que, si nous nous lançons dans cette aventure, c'est que nous le voudrons bien, car, dit M. Flora, cette transformation, urgente en Italie et en Espagne, ne l'est pas en France, où l'impôt progressif sur les successions corrige déjà les défauts de la taxation réelle et des impôts sur les consommations.

Ces considérations n'empêcheront pas l'expérience de se faire. nos politiciens ne laisseront pas échapper une si belle occasion d'imiter l'Allemagne; c'est tout ce qu'ils ont su faire depuis trente-huit ans.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le Maroc. — L'augmentation du prix des loyers. — La dépopulation. — La reprise du Congo en Belgique. — Les effets du monopole gouvernemental des alcools en Russie. — Ceux de l'administration des chemins de fer par l'Etat dans l'Inde. — Trusts et syndicats aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande.

Il est bien entendu que toutes les nations, à l'exception de la Turquie, se gouvernent aujourd'hui elles-mêmes, que toutes les dépenses de leurs gouvernements doivent être soigneusement examinées et régulièrement votées par les représentants qu'elles nomment librement, et ne subir aucune ingérence, aucune pression gouvernementale. Et l'on se souvient que les promoteurs de ce progrès décisif étaient bien convaincus qu'il aurait pour résultat infaillible de mettre fin aux dépenses inutiles et qu'à l'instar des progrès mécaniques qui étaient en train d'abaisser les prix des nécessités de la vie, ce progrès politique procurerait aux peuples les bienfaits du gouvernement à bon marché. On sait que cette illusion s'est promptement dissipée et que les budgets des nations qui se gouvernent elles-mêmes n'ont pas tardé à dépasser ceux des budgets des pires régimes autocratiques. Le nôtre, par exemple, a quadruplé en moins de trois quarts de siècle. Cependant le peuple français à la réputation méritée d'être économe et de redouter les aventures qui pourraient compromettre son épargne. En ce moment même, il s'est montré assez prudent pour éviter le krach qui désole l'industrie américaine et se répercute en Angleterre et en Allemagne. Il ne se méfie pas moins des aventures coloniales, et lorsque la question du Maroc a surgi, il a manifesté clairement sa volonté de ne s'y point engager. Il sait par expérience ce que lui coûtent ses colonies et il est encore à se demander ce qu'elles lui rapportent. On a calculé que la plus avantageuse de toutes, l'Algé-

rie, lui avait coûté jusqu'au 31 décembre 1900, 6 milliards 652 millions et que chaque année il continuait à pourvoir à ses déficits. Le débouché qu'elle fournit à ses fonctionnaires, à ses militaires et à ses colons (pour une bonne part étrangers) forme-t-il une compensation suffisante ? Le Maroc lui reviendrait certainement plus cher et ses frais de conservation, sinon d'acquisition, ne manqueraient pas d'aggraver encore celles de l'Algérie. C'est pourquoi la nation inquiète, non sans raison, de l'accroissement qu'ont pris depuis moins d'une année les expéditions militaires destinées à la pénétration pacifique du Maroc. Le Gouvernement s'est appliqué, et même s'applique davantage tous les jours à rassurer ses représentants, mais sans y réussir tout à fait. Commencerait-elle par hasard à douter de la souveraine efficacité du régime parlementaire ?

*
* *

Aux impôts excessifs qui pèsent sur la propriété bâtie, sont venues s'ajouter les exigences non moins excessives des syndicats des différentes catégories d'ouvriers en bâtiment, augmentation progressive des salaires, diminution de la durée du travail, sous peine de grève et de sabotage. Comme il fallait s'y attendre, ces impôts et ces exigences ont eu pour effet de ralentir les transactions immobilières et de diminuer les demandes en autorisation de bâtir.

Le total des ventes effectuées en 1907, à la Chambre des Notaires, dit le *Journal des Débats*, est inférieur de 3 millions et demi à celui de l'année 1906, qui était déjà inférieur lui-même à celui de l'année précédente. Dans une ville qui se développe comme Paris, et où la population augmente encore sensiblement, cette langueur des transactions immobilières n'est pas normale. De même les demandes en autorisation de bâtir vont en diminuant. La moyenne était, au cours de la dernière période, de 1.480 immeubles, pour 5.000 étages. L'an dernier, le nombre d'étages est resté à peu près le même, mais pour 1.343 maisons seulement. L'importance des immeubles arrive danc à peine à compenser le ralentissement de la construction. L'industrie du bâtiment est en recul,puisque le nombre des chantiers diminue.

Le résultat sera de diminuer le produit des impôts, avec le montant des salaires et d'élever le prix des loyers. Malheu-

reusement il est douteux que les impôts en deviennent plus modérés et les syndicats plus raisonnables.



Malgré les exhortations de M. Piou, la population de la France continue à diminuer, et nous avons peur que le déficit n'aille croissant avec le poids des impôts. Une génération coûte cher à élever. Nous lisions dernièrement dans la *Correspondance du statistique*, que son prix de revient est en Prusse de 6 milliards M., et nous ne croyons pas qu'un Français coûte moins cher à élever qu'un Allemand. Avant de pensionner les vieillards peut-être serait-il opportun de diminuer les charges fiscales et protectionnistes qui empêchent de multiplier les enfants.



La Chambre des représentants de Belgique discute en ce moment et votera probablement la reprise du Congo. C'est, comme nous le faisions remarquer dans notre dernière chronique, une acquisition qui peut être avantageuse ou ruineuse selon qu'elle sera économiquement ou politiquement gérée. Malheureusement, il n'y a aucune apparence que les économistes soient consultés en cette affaire. En vain, l'expérience à démontré et continue à démontrer tous les jours l'incapacité radicale des gouvernements à gérer eux-mêmes leurs colonies, l'expérience est demeurée non avenue. Et cela pour l'excellente raison que, si les colonies coûtent cher aux contribuables, elles sont pour les gouvernements une source de profits. Elles augmentent leurs attributions et leur importance, en multipliant leurs fonctionnaires civils et militaires, sans parler des faveurs et privilèges qu'ils peuvent dispenser. Tandis qu'il y a eu un moment dans le cours du siècle passé où comme le remarquait notre collègue, M. Louis Strauss, dans le *Journal d'Anvers*, les Anglais demandaient à leur gouvernement la renonciation à ces possessions lointaines qui avaient produit des guerres ruineuses, un commerce entravé par des obstacles artificiels et des dépenses excessives; les doctrines impérialistes n'ont pas tardé à reprendre le dessus, avec le concours des influences protectionnistes. Ces doctrines et ces influences sont redevenues prépondérantes, en dépit des protestations des économistes.

Jamais les colonies officielles n'ont payé, répète cependant M. Strauss; elles ne font pas leurs frais. Voyez ce qu'ont coûté les colonies de domination de l'Espagne, de la France, du Portugal, de la Hollande et de l'Angleterre; voyez ce qu'elles coûtent encore, même au Royaume-Uni, car il faut tenir compte des dépenses dissimulées dans les budgets de la Guerre et de la Marine, des frais qu'entraîne la colonisation stratégique.

Et M. Strauss conclut d'une manière saisissante en montrant ce qui adviendrait en Belgique de la régie politique du Congo.

Nous favoriserions, par la reprise, le fonctionnarisme, le militarisme et le protectionnisme. On créerait une armée coloniale; on nous imposerait une marine de guerre. Les dépenses se multiplieraient. On chercherait un débouché en Afrique pour les fils à papa; on les caserait dans l'administration. Le Congo coûterait bientôt 20 à 30 millions par an. Pour les couvrir, on n'oserait pas recourir aux impôts directs; on demanderait les ressources à la douane, on élèverait notre tarif, on renchérirait la production dans le pays. Or, dans la colonie le commerce devra rester libre, on ne permettra pas à la Belgique de décréter un régime de préférence pour ses produits. Nous ne pourrions plus lutter avec les pays libres échangistes sur le marché neutre.

*
* *

Après l'émancipation des serfs, le Gouvernement russe a remplacé le régime de l'affermage par la régie directe, dans l'intention philanthropique de diminuer les ravages de l'ivrognerie. Seulement, les dépenses publiques n'ayant cessé de croître, il a bien fallu faire céder la philanthropie aux exigences de la fiscalité. Voici quels ont été les résultats de cette main-mise tutélaire du gouvernement sur la fabrication et la vente de l'eau-de-vie.

1° Le nombre des crimes a quadruplé depuis l'établissement du monopole gouvernemental de fabrication et de vente de l'alcool.

2° Le nombre des débits d'alcool de la couronne dépasse actuellement trois fois celui des écoles et des églises.

Selon les calculs de M. Tcholymof, maire du Zemstvo de Samara, la consommation de l'alcool a décuplé depuis l'abolition du servage.



Dans la chronique économique qu'il publie le mardi dans le *Siècle*, M. Yves Guyot rapporte l'opinion (qu'il partage) d'un haut fonctionnaire du chemin de fer de l'Etat dans l'Inde, M. Horace Bill :

Il commença par déclarer qu'il avait d'abord été grand partisan de l'administration des chemins de fer par l'Etat, mais qu'il en était arrivé à cette conviction que « la seule manière d'introduire une vie nouvelle et vigoureuse dans les chemins de fer de l'Inde, était d'y apporter un afflux de capitaux privés, ce qui implique l'abandon graduel, mais définitif, de l'administration par l'Etat ».

Sir Juland Danvers qui, depuis leur origine, a été le représentant du gouvernement dans l'administration des chemins de fer de l'Inde, appuya cette opinion. Il déclara que l'administration par les compagnies était ce qu'il y avait de mieux pour les entreprises de chemins de fer et que telle paraissait être l'opinion actuelle du gouvernement. Les chemins de fer, étant des entreprises industrielles, sont mieux entre les mains de ceux qui les administrent d'après des principes commerciaux. « Entre l'Etat et une Compagnie, c'est celle-ci qu'il faut choisir. »

En 1904, ajoute-t-il, la population de l'Inde était de 200 millions d'habitants et ne possédait que 27.000 milles de chemin de fer, soit un mille par 11.600 personnes, tandis que la République Argentine où les chemins de fer sont possédés par des Compagnies, en avait un mille par 450 têtes.

Cela n'empêchera pas évidemment l'Etat de reprendre le chemin de fer de l'Ouest, en dépit de l'opinion de l'ancien ministre des Travaux publics, M. Yves Guyot.



La concurrence a pour effet de limiter les profits des employeurs et des capitalistes, aussi bien que les salaires des ouvriers, au niveau du taux nécessaire à la rétribution des produits, du capital et du travail. C'est pourquoi les employeurs, les capitalistes et les travailleurs l'ont également en horreur et s'efforcent de s'y dérober. Partout, chefs d'industrie et capitalistes usent de leur influence pour limiter la concurrence étrangère par des tarifs de douane et supprimer la concurrence intérieure par des cartels ou des trusts, les ouvriers organi-

[illegible] dans le même but des syndicats, en interdisant la concurrence des non syndiqués, à coups de poing à défaut de tarifs des douanes. Le résultat c'est de remettre la fixation des prix à la discrétion des gens les plus influents et des poings les plus robustes. Aux Etats-Unis où les trusts sont les maîtres des tarifs, ils ont fait pulluler en dépit des anti-trusts-laws, de la graine des milliardaires, aux dépens des consommateurs qu'ils rançonnent à leur gré. Le trust de l'acier, par exemple, vend ses produit de 20 à 30 0/0 moins cher sur les marchés étrangers que sur le marché national. Dans la Nouvelle-Zélande, où les syndicats ouvriers possèdent de même une influence absolument prépondérante, ils n'usent pas avec plus de discrétion de leur pouvoir. En cas de grève, ils exigent le paiement des journées pendant lesquelles ils n'ont pas travaillé, et lorsqu'il arrive que les patrons sont obligés, faute de commandes, de renvoyer des ouvriers, le syndicat désigne par voie de scrutin ceux qui devront être congédiés, Quant à l'arbitrage obligatoire, il ne consent naturellement à s'y soumettre qu'autant qu'il lui donne raison.

Qui sait si ces abus du monopole des trusts ou des syndicats ouvriers ne finiront pas par réhabiliter la concurrence ?

G. DE M.

Paris, [illegible] mai 1908.

ERRATA. — *Journal des Economistes* du 15 avril 1908.

Article : *La situation vraie des finances communales*, par [illegible].

Page [illegible], note 2, ligne 3 :
Au lieu de : ***budget départemental***,
Il faut : ***budget communal***.

Page [illegible] : Il faut :
[illegible] : [illegible] ; Indre : 70.90 ; Lot-et-Garonne : 23.27 ; Seine-et-Oise : [illegible]

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Loi et le contrat de travail, par J. Hayem, 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Protection ou libre-échange? par Courcelle-Seneuil fils. Broch. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La structure générale des sociétés, t. III. *Théorie des frontières et des classes* II, par G. de Greef. 1 vol. gr. in-8° , Paris, Félix Alcan.

La cité moderne. Métaphysique de la sociologie, par J. Izoulet. 7e édition, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Sociologie de l'action. La genèse sociale de la raison et les origines rationnelles de l'action, par E. de Roberty. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Associations et syndicats de fonctionnaires. Etude législative, par J. Jeanneney. 1 vol. in-18. Paris, Hachette et Cie.

Cours d'économie politique, I. Les origines, par P. Ghio, 1 vol. in-18, Paris, M. Rivière.

Liberté du commerce et des banques. Charles Coquelin, sa vie et ses travaux, par G. de Nouvion. Broch. gr. in-8°, Paris, chez l'auteur.

Buyse. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Dunod et Pinat.

Méthodes américaines d'éducation générale et technique, par O.

Alcool contre pétrole. Un duel économique, par A. Dulac. Broch. gr. in-8°, Paris, *Revue politique et parlementaire*.

Le contrat collectif de travail, par Ch. Brouilhet. Broch. in-8°, Lyon, Société d'économie politique.

Tableau général des communes de l'Algérie. Situation au 31 décembre 1907, 1 vol. in-4°, Alger, Gouvernement général.

Industries du caoutchouc et de l'amiante en Belgique. 1 vol. in-8°, Bruxelles, Lebègue et Cie.

La statistique morale et le déterminisme, par J. Lottin. Broch. in-8°, Louvain, Institut de philosophie.

Soziologie. Zweite auflage, von Dr A. ELEUTHÉROPULOS. 1 vol. in-8°, Iéna, G. Fischer.

Zur Kritik der bœhmbawerkschen werttheorie, von Dr F. LIFSCHITZ. 1 vol. in-8°, Leipzig, W. Engelmann.

Uitgifte van gemeentegronden in erfpacht, par D. HUDIG, 1 vol. in-8°. Zvolle, De Erven J.-J. Tijl.

Commissioners of taxes and Assessments. Report for the year ending september 30, 1907. 1 vol. gr. in-8° cart., New-York, Imp. Martin B. Brown.

The crisis of 1907 *in the light of history.* by ED. R. A. SELIGMAN. Broch. in-8°, New-York, Columbia University press.

Gold, prices, and wages under the greenback standard, by WESLEY C. MITCHELL, 1 vol. gr. in-8°, Kerkeley, University of California.

Compte rendu des opérations de la Commission financière internationale pour l'année 1907. 1 vol. in-4°, Athènes, Imprimerie Sakellarios.

Annual report of the Bank of Japan for the year 1907 (condensed). 1 vol. in-4°, Tokio, Japan-Times.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

Paris. — Imprimerie A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

67e Année 6e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : Gilbert GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 JUIN

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1908

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN 190

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE CONTRAT DE TRAVAIL (1)

I

Que n'a-t-on pas déjà dit au sujet du contrat de travail et de la réglementation qu'il s'agit de lui appliquer ? Les uns l'ont envisagé au seul point de vue juridique; les autres au point de vue de la liberté et de l'égalité des droits du travailleur.

En somme, tout se réduit à une question d'équilibre entre tous les concours humains, c'est-à-dire à une question d'échange de services et de produits du travail, comportant la juste rémunération de ces concours.

Mais comment introduire la justice dans une réglementation du travail ? Il y a tant de catégories de travailleurs : il y a les faibles et les ignorants ; il y a les forts et les intelligents. Les uns et les autres ont droit au travail, cependant; toutefois, n'y a-t-il pas lieu de les rémunérer selon l'importance et la durée des services qu'ils rendent chacun dans leur sphère particulière d'action ?

C'est là que gît la difficulté.

Il n'y a pas à douter qu'une sorte de sélection s'établit entre tous les travailleurs sur le terrain des efforts communs ou, pour être plus clair, sur le marché du travail. Les inhabiles sont

(1) Cet article nous a été laissé par notre collaborateur regretté, Eugène Rochetin. Il nous l'a remis quelques jours avant sa mort.

moins souvent employés que les avisés, les solides à la besogne le sont plus que ceux qui la négligent ; les premiers restent dans les ateliers, les seconds y séjournent passagèrement; et comment en vouloir à un patron qui retient le laborieux et écarte l'indolent ?

Il y a eu de tout temps des ouvriers malheureux, parce que, entre tant d'êtres divers soumis aux conditions du travail, un grand nombre se sont montrés soit infidèles à leur tâche, soit imprévoyants devant les éventualités de l'avenir, soit incapables de résister à l'impulsion qui les poussait au cabaret, où se dépensait non seulement leur épargne, mais encore leurs forces physiques. La boisson ne prépare pas au travail.

En nous réside la responsabilité de nos actes; ils nous obligent ou nous dégagent ; et il n'y a pas de justice plus facilement acceptée, de contrainte plus facilement subie que celle que la conscience nous impose et devant laquelle, malgré tout, notre raison s'incline.

Et puis, il ne faut rien exagérer non plus ; une réglementation du travail trop absolue peut avoir les inconvénients les plus graves, restreindre même, dans une certaine mesure, la liberté du travail, le rendre moins rémunérateur et moins avantageux pour le salarié. Il ne faut pas que, par une singulière contradiction, après avoir déclaré le travail libre, nous lui imposions des entraves. Le travail, lui aussi, subit les effets de la loi de l'offre et de la demande, et vouloir intervenir pour limiter les droits de celui qui loue ses services, c'est l'empêcher parfois d'en trouver le placement et, par conséquent, d'en tirer tout le parti possible.

Au demeurant, ne préjugeons rien ; tout doit dépendre des dispositions de la loi en élaboration visant le contrat de travail. Le patronat a déjà exprimé certaines doléances laissant supposer qu'il ne se déclare guère satisfait du projet déposé sur le bureau de la Chambre, il y a déjà quelque temps ; mais ce projet peut être remanié.

D'aucuns le regardent comme une sorte de démonstration hostile contre les employeurs en général. Bien que la majorité des dispositions édictées soient applicables aussi bien aux patrons qu'aux employés, qu'une manière de réciprocité découle de la plupart des articles vis-à-vis des uns et des autres, ils blâment l'esprit qui les a inspirées ; ils voudraient voir le projet de loi modifié dans quelques-unes de ses parties.Ils se méfient des syndicats ouvriers, qui ne peuvent offrir qu'une garantie illusoire, en cas d'action civile, leurs ressources en capitaux se trouvant

très limitées et les cotisations versées par leurs membres étant des plus modiques. Les syndicats, il est vrai, peuvent recevoir des dons et legs, mais il paraît probable au patronat que, de longtemps, ils ne jouiront point de fortes recettes, surtout si la grève en absorbe la plus grande partie.

Les conventions collectives relatives aux conditions du travail ne satisfont donc pas les employeurs. Ils considèrent, d'autre part, que la loi ne vise pas le cas où un syndicat passerait un contrat avec un ou plusieurs patrons, en s'engageant à fournir, selon les besoins, un personnel capable et en nombre suffisant. Il n'est fait mention, dans le projet de loi, que de la convention par laquelle syndicats ou groupements ouvriers s'entendraient avec un patron seul, ou un nombre quelconque d'employeurs, pour arrêter certaines conditions relatives à des contrats individuels à intervenir.

Ils critiquent aussi la hâte avec laquelle les rédacteurs du projet ont procédé pour imposer aux membres des syndicats des engagements auxquels ils auront pu rester étrangers, et cela sans aucun mandat préalable donné, ce qui a toujours été exigé jusqu'ici. Ils trouvent exorbitant que les employeurs et les employés soient, jusqu'à preuve contraire, et pendant la durée de la convention collective, présumés avoir accepté, pour l'établissement des rapports nés des contrats de travail intervenus entre eux, les règles posées dans ladite convention collective. Il leur semble inadmissible que la volonté de quelques personnes suffise pour modifier les rapports juridiques dans toute une profession ou dans toute région où cette profession est exercée.

D'autres patrons ne cachent pas non plus que le nouveau projet de loi aura pour effet de rejeter sur les chefs d'industrie les responsabilités encourues par le personnel, même agissant à l'encontre de leurs ordres; qu'il serait une source de conflits entre les ouvriers et les patrons et ne ferait qu'accroître la défiance et l'antagonisme qui règnent déjà, malheureusement, parmi eux; qu'il introduirait dans l'administration de l'usine des éléments étrangers et souvent ennemis de l'industriel; qu'il obligerait, d'une part, à traiter avec des collectivités n'ayant aucune responsabilité effective et, d'autre part, à appliquer les clauses de contrats à des tiers étrangers à ces contrats; qu'il est impossible d'admettre que l'arrêt d'une usine soit considéré comme une suspension du contrat de travail en cas de grève et comme une rupture en cas de fermeture.

De même, il leur semble excessif que l'arbitrage soit obligatoire et contraigne, dans tous les cas, le patron à payer un certain temps son personnel en grève, etc.

N'ont-ils pas raison ? N'y a-t-il pas là quelque chose d'abusif ?

On le voit, le patronat n'acceptera pas facilement une loi qui bouleverserait ainsi toutes les conditions du travail collectif, introduirait des règles étroites et uniformes dans toutes les industries et n'offrirait pas les caractères d'impartialité qu'on doit attendre des dispositions appliquées.

II

Il nous reste à examiner le véritable caractère de la loi, en faisant abstraction des considérations que nous venons d'exposer — car, nous le répétons, elle peut être amendée, — et à voir si, vraiment, elle répond à la pensée du législateur, qui a voulu garantir les droits du travailleur, et se conformer aux vœux de ceux qui rêvent une union complète entre les deux grands facteurs de la production.

Il est incontestable que le projet de loi déposé jadis sur le bureau de la Chambre ne donne pas satisfaction à la majorité des employeurs. Il est mal conçu, mal étudié; il viole ouvertement quelques-unes de nos règles juridiques,méconnaît les principes les plus essentiels du droit et des conventions acceptées.

Il faut donc le remanier, nous l'avons dit, mais non dans sa contexture générale.

Certes, la réglementation du travail est une grosse question à résoudre, mais il y a lieu d'espérer qu'on arrivera à la solutionner au mieux des intérêts de tous, avec un peu de sagesse et d'esprit d'équité.

Comme l'a fait remarquer un premier exposé des motifs,l'insuffisance des dispositions législatives applicables en France au contrat de travail demeuré évidente. Le Code civil, dans le chapitre du louage d'ouvrage et d'industrie,ne consacre au « louage des domestiques et des ouvriers » que deux articles : l'un, relatif à la preuve (et il est abrogé); l'autre, à la mise en service. Celui-ci ne permet d'engager l'ouvrier qu'à temps et pour une entreprise déterminée. Il affirme, d'ailleurs, simplement l'inaliénabilité de la personne humaine et ne définit pas la forme de l'engagement.

La loi du 27 décembre 1890 a complété l'article 1780 en y inscrivant la faculté, pour chacune des parties, de provoquer la résolution du contrat de travail à durée indéterminée. Mais, d'autre part, cette loi qui, pour répondre aux vœux si souvent exprimés par la classe ouvrière, a écarté la présentation des livrets d'ouvriers, a, du même coup, rendu malaisée, dans une infinité de cas,la preuve de la formation du contrat.

Quoi qu'il en soit, le Code civil est muet sur les obligations qui naissent, pour les parties, de ce genre d'engagement, et l'ignorance dans laquelle se trouvent les contractants de la portée exacte de leurs droits et de leurs devoirs n'est certainement pas étrangère à la multiplicité des conflits qui surgissent à cette occasion.

La garantie que présentait autrefois, pour l'ouvrier, l'existence d'usages professionnels ou locaux, cesse par l'effet des règlements d'atelier que l'employeur impose à son personnel. C'est par voie de règlements d'atelier que certains patrons ont pu substituer à des usages courants des dispositions dérogatoires au droit commun, telles que la suppression de l'obligation réciproque du délai-congé, sur lequel nous revenons plus loin.

Les modifications apportées par des règlements d'atelier aux conditions implicites du contrat de travail (heures d'entrée et de sortie, intervalles de repos pour les repas, procédés de répartition et de remise du travail, etc.), sont également une source constante de conflits.

Ces conflits, il faut tâcher de les faire disparaître

Il importera donc de fixer, en même temps que les conditions de validité du contrat de travail, celles de validité du règlement d'atelier, complément de ce contrat. La convention collective de travail est une forme nouvelle d'engagement qu'il s'agit d'introduire dans nos lois,puisqu'elle est entrée dans nos mœurs et qu'elle se répand de plus en plus au sein des populations laborieuses.

D'autres questions, telles que la fixation des conditions de paiement des salaires, la réglementation de la saisie-arrêt sur les salaires et les petits traitements, la réglementation des amendes, la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs, qui font l'objet de lois particulières ou de propositions actuellement soumises au Parlement, ont déjà été, de même, sérieusement examinées. Il y aura donc lieu, dans le futur Code du travail, de donner à ces lois spéciales la place qu'elles doivent légitimement y occuper.

Toutefois, il ne faudra pas perdre de vue que la règle applicable à certaines industries exercées autour des grandes villes, par exemple, ne saurait l'être à d'autres exploitations, celles dites rurales, entre autres, en raison même de la différence des mœurs et des méthodes de travail. Il y a des industries où la tâche est des plus faciles pour l'ouvrier; d'autres, où la besogne est plus ardue et plus fatigante. Ici, une grande dépense de force musculaire est exigée; là, l'ouvrier n'a qu'à conduire sa machine, qui le laisse libre de ses mouvements et n'absorbe pas trop son attention. Il serait injuste de soumettre toutes les industries à une même réglementation. Ce serait provoquer les conflits qu'il s'agit d'éviter, comme nous le disions tout à l'heure.

Et c'est si vrai qu'à propos de la durée des heures de labeur, notamment, la Commission du travail siégeant au Luxembourg, en 1848, exprima le vœu que cette durée fût de dix heures pour Paris et de onze heures pour la province. Un décret du gouvernement provisoire donna bientôt satisfaction à ce vœu. Ensuite, un décret-loi intervint qui recula la limitation à douze heures et fit profiter certaines industries de nombreuses dérogations.

III

Actuellement, la durée du travail varie de 9 heures un quart pour les mines à 11 heures et demie pour les industries textiles. Elle est de 10 heures et demie pour les industries chimiques et de 10 heures trois quarts pour les industries de produits alimentaires.

On voit que les heures de travail ne sont pas les mêmes partout et que cette différence résulte, à n'en pas douter, d'accords consentis ou de coutumes fort anciennes, que le temps n'a pas modifiées.

Pourquoi donc imposer des heures de travail à toutes les industries sans exception, alors que, par la force même des choses, ces heures varient ici et là, n'apportant aucun trouble dans la production et ne créant aucun conflit parmi les employeurs et les employés ?

Et puis, dans nombre d'industries, la durée du travail varie également avec les saisons ; elle est plus longue dans les petites entreprises que dans les grandes : et cette variation se fait plus sérieusement sentir lorsque la durée normale est courte

que lorsqu'elle est plus longue. Il y a des périodes de travail intense ; il y en a d'autres où les bras demeurent presque inoccupés. Ira-t-on empêcher les travailleurs de profiter du gain apporté par un labeur supplémentaire, compensant la perte des heures inactives, et le forcera-t-on à consacrer toujours le même temps à sa besogne quotidienne, qu'il y ait ou non surcroît de travail ?

Une autre clause qui devra être révisée est celle relative au délai-congé. Jadis, un ouvrier louait ses services sans limitation de durée ; il pouvait être renvoyé par l'employeur sans avis préalable. Le contrat était rompu à la volonté des parties, comme on dit.

Cependant, l'usage avait prévalu de dénoncer le contrat quelques jours, parfois quelques semaines à l'avance ; c'est ce qu'on appelait le délai-congé. L'usage avait du bon. L'ouvrier recevait son salaire jusqu'à l'expiration de ce délai.

Or, l'article de la loi concernant le délai-congé a été abrogé et remplacé par un autre qui, outre le délai de prévenance, vise également le cas de rupture dolosive, c'est-à-dire le congé donné sans motifs suffisants. Il autorise l'ouvrier, comme le patron, à demander des dommages-intérêts. Si on a le droit de donner congé, inutile d'entourer ce droit de certaines restrictions. Quand on se prive des services de quelqu'un ou qu'on renonce à travailler dans un établissement quelconque, c'est qu'on a ses raisons pour cela. Pas besoin de tant équivoquer. On a un droit ou on ne l'a pas. Si on l'a, on en use; si on ne l'a pas, on s'abstient.

Le nouveau projet de loi complique inutilement les choses. Pourquoi ne pas recourir simplement à la convention forfaitaire, en d'autres termes, au délai-congé ? Le délai-congé est passé dans les mœurs, qui sont souvent, et presque toujours, plus fortes que les lois. Ne pas l'employer, c'est créer une source de conflits entre les patrons et les ouvriers. Il faut écarter aussi ces conflits.

Il y a bien d'autres dispositions qu'il s'agirait de modifier. Ce sera l'œuvre de la Commission nommée par la Chambre. Elle reviendra certainement sur la limitation des heures de travail dans chaque industrie et sur la clause relative au délai-congé. Une fois ces modifications faites et quelques autres, qui nous paraissent indispensables, nous le répétons, nul doute que la loi sur le contrat de travail ne réponde au but que se sont proposé nos législateurs et qu'un nouvel élément de pacification

ne s'introduise, désormais, dans les conventions entre les parties, jusqu'ici sujettes à tant de discussions et de graves désaccords.

Mais, dorénavant, gardons-nous de trop légiférer sur des matières où l'entente entre patrons et ouvriers peut aplanir bien des difficultés. A vouloir trop réglementer, on court le risque de léser de multiples intérêts dans les deux camps, de porter même atteinte à la liberté du travailleur et parfois de compromettre son bien-être. Il faut que celui-ci ait le droit, en échange de certaines obligations, de discuter les conditions de son travail et qu'il ne soit pas réduit à se priver d'un surcroît de gain, notamment, parce qu'une loi rigoureuse lui enlève la possibilité d'en profiter. Le cardinal de Retz disait : « Mon Dieu, délivrez-moi de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge.» L'ouvrier pourrait tout aussi bien dire à ses législateurs : « Messieurs, contentez-vous de faire des vœux pour mon bien-être; quant aux moyens de l'assurer, je m'en charge. »

Et, de fait, il sait fort bien user des armes que la loi lui donne et que les syndicats, d'ailleurs, ne manquent pas d'assujettir en ses mains.

EUGÈNE ROCHETIN.

UNE NOUVELLE THÉORIE

DE LA

RÉPARTITION DE LA RICHESSE

Le souci de faire participer chacun des facteurs ou agent de la production à une part du produit dérive d'une idée de justice. Il est donc naturel que des économistes s'en soient inspirés pour édifier une théorie dénommée de la répartition et que je désignerai pour plus de précision sous le nom de *la participation*. Il est du moins permis de se demander si tel est bien le processus des phénomènes économiques, si en fait il y a participation de chaque facteur de la production au produit, si cette participation est possible et, dans le cas de la négative, quelle théorie doit être substituée à celle de la participation. Tel sera l'objet du présent article.

I

Tout d'abord, afin d'éviter la moindre équivoque dans une question où les nuances ont leur valeur, il importe de citer les termes dans lesquels les principaux économistes modernes de France et de l'étranger posent les bases de la théorie de la participation.

M. Emile Levasseur (1) expose qu' « il est juste que » les trois facteurs de la production « aient *une part de l'utilité produite* et que cette part soit proportionnelle à l'efficacité de leur concours. » M. Paul Beauregard (2), après avoir constaté

(1) *Précis d'Economie politique*, nouvelle édition 1906, p. 96.
(2) *Eléments d'économie politique*, nouvelle édition, p. 157.

que « presque toujours » la production « nécessité le concours de plusieurs individus », ajoute qu' « il faut que le *produit soit partagé entre eux* ». M. Paul Leroy-Beaulieu (1) pose ainsi la question : « La production étant l'œuvre commune de ces trois facteurs, comment s'effectue la répartition ? La nature, qui contribue à la production, reçoit-elle aussi *une part du produit ?* » M. Rambaud (2) vise « la répartition de *la valeur créée* entre ceux qui ont concouru à la créer » et expose que cette valeur « doit être *répartie, par équivalent*, entre les divers coopérateurs de cette production. »

M. von Philippovich (3) s'exprime ainsi : « La valeur du produit annuel (qui reste après restitution du capital) constitue le revenu des intéressés, la part des ouvriers et celle des propriétaires (du capital et du sol) étant sans doute fixés d'avance à un taux invariable, le revenu de l'entrepreneur restant après déduction des revenus précités comme le reliquat incertain de l'ensemble de la valeur en question. »

M. Seligman (4) déclare sans doute que « l'étude de la dis tribution est en premier lieu une étude de la rémunération des facteurs de la production » ; mais il ajoute : « Puisque chaque facteur contribue au résultat commun reconnu comme revenu social, une certaine partie du produit doit être attribuable à chaque facteur. Il y a donc autant de parts dans la distribution qu'il y a de facteurs dans la production. »

M. Clark (5) s'exprime comme suit : « A chaque agent une part distincte dans la production, et à chacun une rémunération correspondante, telle est la loi naturelle de la distribution », et l'inscription marginale complète la pensée sous cette forme expresse : « La distribution décompose un produit complexe en ses parties constitutives. »

Ainsi tant en France qu'à l'étranger, la répartition de la richesse apparaît comme un partage du produit entre les facteurs de la production. Toutefois une distinction s'impose entre les auteurs qui viennent d'être cités. Les uns ne visent que le

---

(1) *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 4e édition, 1905, I, p. 674 et 675.

(2) *Eléments d'économie politique*, 2e édition, 1896, p. 449.

(3) *Grundriss der politischen Oekonomie* (§ 111, 2e alinéa vers la fin, t. I, p. 269, 4e édition).

(4) *Principles of economics*, New-York, 1905, p. 352.

(5) *Distribution of wealth*, New-York, 1899, p. 3.

« produit », les autres adoptent la « valeur du produit » ou la « valeur créée » comme base de la répartition.

Les seconds me paraissent seuls avoir envisagé l'élément admissible. En effet, la production n'est qu'une opération technique et le produit qui en résulte ne peut intervenir dans une opération économique telle que la répartition, si ce n'est par sa valeur. Mais il ne suffit pas, comme les économistes du second groupe, de viser la « valeur » du produit : il faut en indiquer la source. Or cette valeur n'existe que le jour où un homme a apprécié le produit : cet homme est le consommateur. C'est donc seulement lorsque le producteur s'est trouvé en face d'un acheteur du produit que celui-ci a acquis une valeur, c'est-à-dire que le partage, qui constitue, d'après ces économistes, la répartition, peut avoir lieu. En d'autres termes, il ne peut être question de partager le produit, mais seulement la valeur du produit, celle-ci étant fixée par l'estimation du consommateur.

Cette distinction est essentielle : en effet, l'oublier, c'est confondre le produit avec la richesse, confusion d'autant plus fréquente et d'autant plus caractéristique que, parmi les auteurs précités, certains développent leur thèse du partage du « produit » sous le titre de Répartition de la « richesse ».

Mais, en supposant cette première erreur dissipée, le partage du produit est-il toujours admissible ? Sans doute, si les individus qui ont concouru à la production doivent être les consommateurs de la richesse, celle-ci peut être partagée entre eux en proportion des services que chacun d'eux a rendus dans la production. Mais ce cas est rare : le plus souvent, le consommateur n'a nullement contribué à la production ; il se borne à échanger un produit ou de la monnaie contre le produit qu'il désire. Comment dès lors concevoir le partage de la valeur de la richesse ?

En premier lieu, le partage ne peut avoir lieu que lorsque cette valeur est connue : de là la nécessité qui s'impose à l'ouvrier et au capitaliste, d'attendre, pour obtenir une rémunération de leurs services, la décision du consommateur, et, par suite, l'éventualité de mécomptes indépendamment de l'efficacité technique du concours prêté par ces deux facteurs de la production.

En second lieu, le partage est fort malaisé ; car il doit tenir compte de la valeur comparative des concours prêtés, et pour un concours de travail et un concours de capital il n'existe

point d'étalon commun ; de plus, chaque acte de production, par exemple l'achèvement de chacun des produits similaires d'une même fabrication, devrait donner lieu à un partage distinct; enfin la détermination de la part n'intervient pas seulement au point de vue relatif; chacun des intéressés se préoccupe, indépendamment de l'équité du partage, du résultat absolu qu'il peut en attendre : or ce résultat est évidemment subordonné à l'appréciation du consommateur : si cette appréciation est trop faible pour que la part de l'un des facteurs soit jugée suffisante par l'intéressé, celui-ci s'oppose à l'acceptation de l'offre : de là une source de conflits entre les divers copartageants selon le degré de leurs prétentions respectives.

En troisième lieu, l'entrepreneur ne jouit point de l'indépendance nécessaire ; car il doit consulter ses copartageants avant de prendre une décision dont les conséquences peuvent les atteindre dans leurs intérêts immédiats.

Enfin, lors même que ces difficultés d'ordre divers auraient été surmontées, on se heurterait, sous un régime développé de la division du travail, à l'impossibilité de discerner dans un produit la part qui est due à chacun des facteurs de la production.

Le simple énoncé de ces difficultés et de cette impossibilité montre qu'un tel régime serait incompatible avec les conditions modernes de la production et de la consommation. Une théorie qui prend pour base le partage du produit ne donne donc pas l'expression de la réalité des faits. Celle-ci suppose la suppression d'un partage effectué sur chaque produit par des intéressés dont le rôle diffère et dont les risques ne sont nullement identiques dans l'œuvre à laquelle ils coopèrent.

II

Un économiste allemand, M. le professeur Robert Liefmann, en se limitant à la citation d'auteurs de langue allemande, a mis en évidence dans une récente étude (1) les erreurs de certains de ses confrères d'Allemagne et d'Autriche en matière de répartition de la richesse. Il reproche notamment à M. Böhm-Bawerk de soutenir (2) que « dans l'emploi produc-

(1) *Ertrag und Einkommen auf der Grundlage einer rein subjektiven Wertlehre*, Iéna, G. Fischer, 1907.

(2) *Handwörterbuch der Stäatswissenschaften*, Article *Zins*.

tif de capital entre les mains de l'entrepreneur il subsiste régulièrement un excédent proportionnel à l'importance du capital employé ». C'est cette thèse de M. Böhm-Bawerk que M. Liefmann dénomme (1) la « théorie de l'imputation et de la proportionnalité ». Il fait observer (2), d'une part, qu'en dépit l'une production parfaitement réussie au point de vue technique, des milliers de capitalistes et d'entrepreneurs n'obtiennent aucun « excédent » et que cet « excédent » ou plus-value (*Mehr-wert*) ou revenu ou gain (*Ertrag* ou *Gewinn*), lorsqu'il existe, provient non du capital, comme le prétend M. Böhm-Bawerk, mais de la différence entre l'appréciation des acheteurs et les dépenses des vendeurs. Ce n'est pas seulement le revenu qui n'est nullement proportionnel au capital employé, c'est aussi la somme des produits effectivement obtenus : tel est le cas d'une période prospère à la veille d'une crise ; les entrepreneurs que la prospérité a incités au développement de leurs installations sont amenés, lorsque la crise éclate, à réduire leur production qui est donc, avec un capital accru, moindre que la production antérieure, ou bien sont condamnés à voir, en cas d'augmentation de leur production, leur revenu réduit malgré cette augmentation. Les faits contredisent, par suite, la théorie de M. Böhm-Bawerk. C'est que, dit M. Liefmann (3), les outils et les machines ne sont par eux-mêmes que des sources d'une augmentation de productivité technique ; mais ce qui détermine si la quantité accrue des produits a plus de valeur, et ce qui, par voie de conséquence, définit la différence entre le produit brut et les frais, c'est une appréciation subjective. Il est donc, conclut M. Liefmann (4), impossible de distinguer un revenu du capital attribuable aux moyens de production matériels, un revenu du sol qui serait dû aux forces productives naturelles, un revenu du travail qui aurait sa source dans l'activité humaine. Il n'y a qu'une sorte de revenu ou de gain et qu'une source de ce revenu, à savoir les appréciations des consommateurs. M. Liefmann ne se refuse pas à reconnaître la distinction entre le revenu des biens matériels et le revenu des services ; toutefois il place dans les biens et les services non la cause (*Ursache*) du revenu, mais le moyen

(1) *Loc. cit.*, p. 15.
(2) *Loc. cit.*, p. 14.
(3) *Loc. cit.*, p. 16.
(4) *Loc. cit.*, p. 17.

(*Mittel*) d'obtenir le revenu : de plus, c'est seulement sous le régime de l'échange que cette distinction lui paraît justifiée : d'une part, c'est l'objet que le consommateur achète ; de l'autre, c'est le travail qu'il paie ; la distinction se réduirait donc à la différentiation juridique entre l'achat et le contrat de service. Comment, d'ailleurs, dit-il, attribuer à cette distinction une portée générale, puisqu'elle disparaît lorsque l'obtention d'un revenu est absente ? Lorsque, par exemple, je me prépare un mets sur un réchaud à esprit de vin, je ne saurais répartir la valeur que je lui attribue entre les moyens de production (matières premières, réchaud, etc.) et le travail.

L'erreur de M. Böhm-Bawerk, M. Liefmann la retrouve dans M. Kleinwächter (1) qui désigne sous le nom de revenu du capital ou rente du capital la part idéale du produit qui doit être mise au compte des outils concourant à la production. De même M. Kleinwächter (2) a, selon M. Liefmann, le tort de placer la source du revenu ailleurs que dans l'appréciation du consommateur, par exemple dans une banque, une fabrique, une action, un titre d'Etat, dans le cabinet d'un avocat ou d'un médecin.

M. Herkner (3) a également, d'après M. Liefmann, commis une erreur en attribuant à l'ouvrier et à l'entrepreneur un rôle de causalité dans la production : « La valeur résulte, dit M. Herkner, non du seul travail de l'ouvrier, mais du concours de l'ouvrier et de l'entrepreneur. »

M. von Philippowich n'échappe pas non plus à sa critique pour avoir écrit (4) : « La terre, le capital et le travail sont les parties essentielles de toute production : ils sont importants au point de vue économique ; ils entrent dans la production comme dépenses avec des valeurs déterminées et, pour ce motif, une part de valeur doit leur être attribuée sur le revenu. » De même, traitant du rôle de la terre dans la production M. Mithoff (5) expose que « le sol possède une valeur d'usage naturelle qui dans des conditions déterminées peut fournir un revenu. » M. Pierstorff, n'est pas moins explicite (6) : « Comme le revenu de toute entreprise de production se règle,

(1) *Lehrbuch der Nationalökonomie*, p. 397.
(2) *Ibid.*, p. 263.
(3) *Arbeiterfrage*, 3e édition, p. 276.
(4) *Grundriss der politischen Oekonomie*, § 39.
(5) *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, article *Grundrente*.
(6) *Ibid.*, article *Unternehmergewinn*.

au point de vue de son taux relatif, sur le nombre et la qualité des prestations de travail fournies, et sur l'importance et la durée des dépenses de capital nécessaires, le revenu de l'entrepreneur qui reste à ce dernier sur l'ensemble du revenu doit être nécessairement, toutes choses égales d'ailleurs, d'autant plus grand que la proportion dans laquelle il a dépensé, pour sa propre entreprise, son propre travail et son propre capital est plus considérable. »

Ainsi les économistes allemands et autrichiens attribuent une part de la valeur de produit à chacun des facteurs ou agent de la production : travail, capital, entrepreneur, et ils admettent entre ces copartageants une répartition proportionnelle.

Pour M. Liefmann, la cause essentielle de cette erreur est la confusion entre le résultat technique, à savoir les produits, et le résultat économique, à savoir la valeur des produits par rapport aux dépenses de production. Cette confusion a été provoquée par les conditions de l'organisation économique actuelle où l'intervention universelle de la monnaie donne aux échanges une facilité exceptionnelle, et par l'importance colossale de la production : la production a donc masqué l'échange ; le point de vue technique a couvert et absorbé le point de vue économique. Dès lors, le résultat économique, confondu avec le résultat technique, a été directement rapporté aux moyens de production comme à ses causes, raisonnement aussi faux, observe M. Liefmann (1), que celui qui consisterait à attribuer un assassinat, non à l'intention du criminel, mais aux qualités du revolver et de la cartouche ou au travail du fabricant de l'arme.

A cette cause d'ordre technique se joint une cause d'ordre juridique dans la genèse de l'erreur relevée par M. Liefmann. Le propriétaire des moyens de production a droit à une rémunération ; il peut donc prétendre à une part du produit. Certes le droit à rémunération est certain ; mais ce n'est point parce que le propriétaire possède les moyens de production ; bien au contraire, s'il possède les moyens de production, c'est parce qu'il sait que le consommateur apprécie les produits ; il n'estime et ne recherche les moyens de production que parce qu'il compte sur la faveur du consommateur ; on ne gagne pas parce que l'on possède les moyens de produire ; mais on cher-

(1) *Loc. cit*, p. 34.

che à acquérir ces moyens pour être en mesure de gagner grâce à eux. Bien plus, la valeur de ces moyens dépend de l'importance du revenu qui est définie par la valeur des moyens employés pour la production. Il ne peut donc être question de proportionnalité entre le revenu et la valeur des moyens de production. Les faits confirment, du reste, le raisonnement, lorsque le propriétaire des moyens de production n'obtient aucun revenu par suite de l'erreur de ses prévisions quant à l'appréciation du consommateur ou par suite de l'infériorité du coût de production de ses concurrents. Ainsi, dans la production, les facteurs interviennent pour faire obtenir le produit, mais la valeur de celui-ci résulte exclusivement de l'estimation des hommes qui veulent l'employer à la satisfaction de leurs besoins.

Le problème de la répartition, conclut M. Diefmann (1), est donc, non un problème d'attribution équitable aux facteurs de la production, mais un problème de formation effective du prix, et il soulève la question pratique de savoir combien, pour une appréciation déterminée du consommateur, chacun des facteurs intéressés à la production et à la vente peut obtenir sur le revenu espéré de l'opération.

III

Cette théorie du revenu amène M. Liefmann (2) à rechercher comment la production s'accomplit en vue de l'obtention du plus grand revenu possible.

Pour déterminer le processus de cette activité économique, il distingue deux cas, celui de l' « économie isolée » (*isolierte Wirtschaft*) et celui de « l'économie en argent » (*Geldwirtschaft*). Le souci de la simplification le conduit aux hypothèses suivantes : il suppose tout d'abord que la production s'oriente en vue de la satisfaction de besoins futurs définis et connus d'avance ; il fait donc abstraction de la variabilité des besoins ; il suppose ensuite que l'intensité de l'effort à accomplir par l'homme est constante pendant toute la durée de la production : il suppose enfin que le besoin ne s'applique qu'à un seul objet de la catégorie considérée. Il définit d'ailleurs l'intensité du

(1) *Loc. cit.*, p. 35.
(2) *Loc. cit.*, p. 51.

besoin par le degré de la valeur que l'homme attache à une chose déterminée : lorsque l'homme dit qu'une chose a une valeur égale à 10, c'est que le besoin correspondant a une intensité égale à 10 ; en effet, explique M. Liefmann, comme la valeur consiste en une comparaison, c'est que l'homme donnerait en échange de cette chose 10 unités d'une autre chose qu'il estime par suite la dixième partie de la première chose ; par exemple, dans « l'économie isolée », il consentirait, à fournir 10 heures de travail au lieu de 1 ; dans « l'économie en argent », il consentirait à débourser 10 marcs au lieu de 1 ; cette convention revient à prendre pour unité l'heure de travail dans le premier cas, le marc dans le second.

Cela posé, M. Liefmann donne les exemples suivants :

1° *Economie isolée.* — Il admet une échelle de besoins gradués comme suit :

a) Une série de besoins d'intensité 2, 3, 4, 5 dont chacun peut être satisfait par une heure de travail ;

b) Une série de besoins d'intensité 4, 5, 6, 8 dont chacun peut être satisfait par deux heures de travail ;

c) Une série de besoins d'intensité 7, 9, 10 dont chacun peut être satisfait par trois heures de travail.

Il cherche dans ces conditions l'ordre selon lequel ces divers besoins seront satisfaits. Le besoin le plus intense, celui dont la satisfaction procurerait le plus grand sentiment de plaisir, est celui d'intensité 10 ; c'est-à-dire que l'on serait disposé à employer 10 heures de travail pour le satisfaire. Or il peut être satisfait en 3 heures. D'autre part, le besoin d'intensité 5 peut être satisfait par 1 heure de travail ; comparé au besoin d'intensité 10, il ne procure sans doute qu'un plaisir moitié moindre, mais il coûte trois fois moins de peine. Dès lors l'homme avisé satisfera le besoin qui, lui donnant une satisfaction absolue moindre, lui coûte un effort relatif moindre ; il satisfera donc le besoin d'intensité 5 avant le besoin d'intensité 10. En raisonnant de même, M. Liefmann conclut que l'homme produira ensuite les choses qui lui procurent la satisfaction respective des deux besoins l'un d'intensité 4 à l'aide d'une heure de travail, l'autre d'intensité 8 à l'aide de deux heures de travail ; le degré d'intensité du besoin est, dans les deux cas, quadruple de l'effort accompli, tandis que par le besoin d'intensité 10, le rapport, au lieu d'être 4, n'est que 3,3. Il y a donc indifférence de la part du producteur, entre les deux productions.

Toutefois M. Liefmann ne méconnaît pas que, s'il s'agissait

de besoins présents et non de besoins futurs, on préférerait produire la chose qui satisfait le besoin d'intensité 4, parce qu'étant produite avec plus de rapidité, elle donne au besoin une plus prompte satisfaction, et même, ajoute-t-il, c'est le seul cas où l'époque de la satisfaction du besoin, à laquelle M. Böhm-Bawerk attache une si haute importance, intervient pour l'orientation de la production.

Enfin, si le producteur, après avoir satisfait les besoins d'intensité 5, 4, 2 et 10, éprouve un besoin de repos dont l'intensité soit supérieure à celle des autres besoins restant à satisfaire, il interrompra sa production ; il aura obtenu ainsi par 1 + 2 + 1 + 3 = 7 heures de travail, une satisfaction qu'il était disposé à acquérir à la rigueur par 5 + 8 + 4 + 10 = 27 heures de travail.

2° *Economie en argent.* — M. Liefmann suppose que le producteur dispose d'une somme de 700 marcs pour satisfaire les besoins dont l'échelle a été donnée ci-dessus, et il admet que :

La satisfaction	d'un	besoin	d'intensité	10	coûte 300	marcs.
—	—	—	—	9	300	—
—	—	—	—	8	200	—
—	—	—	—	7	300	—
—	—	—	—	6	200	—
—	—	—	—	5	100	—
—	—	—	—	4	200	—
—	—	—	—	4	100	—

Le producteur ferait œuvre antiéconomique s'il satisfaisait ses besoins dans l'ordre d'intensité décroissante ; car la satisfaction d'un ensemble de besoins d'une intensité 19, constituée par un besoin d'intensité 10 et un besoin d'intensité 9, lui coûterait 300 + 300 = 600 marcs, tandis que la satisfaction d'un ensemble de besoins de la même intensité 19, constituée par trois besoins d'intensité respectivement égale à 8, 6 et 5, ne lui coûterait que 200 + 200 + 100 = 500 marcs. Il lui resterait donc, sur la somme de 700 marcs dont il dispose, 200 marcs au lieu de 100 marcs. Il préférera, par suite, la seconde combinaison à la première.

Donc, conclut M. Liefmann (1), c'est d'après « l'importance du revenu » que le producteur fixe l'ordre de satisfaction de ses besoins. Que la production soit isolée ou qu'elle comporte l'échange, le but est toujours l'obtention d'un supplément maxi-

(1) *Loc. cit.*, p. 53.

mum de satisfaction par rapport aux sacrifices accomplis. Le producteur consent des sacrifices d'autant plus élevés que ce supplément doit être plus considérable ; ce supplément qui n'est autre que le « revenu » dépend de la valeur de la chose.

M. Liefmann admet d'ailleurs que la valeur se modifie avec les quantités du bien considéré, avec chacun des parties que nous affectons à la satisfaction de nos besoins, et dès que l'accroissement de satisfaction que nous obtenons est devenu assez faible pour qu'un autre bien, quoique répondant à un besoin d'intensité moindre, nous fournisse un revenu plus élevé, c'est seulement à la production de ce dernier bien que nous consentons désormais à appliquer des dépenses. Il désigne sous le nom de *Grenzgenussgut* ou de *Grenzertragsgut* le bien le moins recherché parmi ceux que l'on peut obtenir avec des dépenses déterminées (1).

Au reste, dans l'échange, M. Liefmann constate l'existence d'un double revenu, chacun des échangistes estimant plus ce qu'il obtient que ce qu'il cède. Lorsque l'échange s'effectue en nature, le revenu consiste dans la différence entre les deux appréciations dont sont l'objet, de la part de l'intéressé, le bien qu'il reçoit et l'intensité du besoin qu'il pourrait encore satisfaire à l'aide du bien qu'il livre. Lorsqu'au contraire l'échange s'effectue en argent, le revenu se dégage de la comparaison entre les dépenses et le prix. De là une distinction entre le gain de valeur (*Wertertrag*) et le gain de prix (*Preisertrag*) : le premier est obtenu par le consommateur, le second par le vendeur ; le gain de prix est une forme du revenu proprement dit, lequel est toujours le revenu de valeur, celui-ci n'étant en réalité obtenu par le vendeur que lorsque ce dernier s'est procuré à l'aide de la somme reçue un objet auquel il attache de la valeur.

Telle est, réduite à ses grandes lignes, la théorie de M. Liefmann : il me reste à la discuter.

IV

Je débuterai par une adhésion formelle à sa critique de la théorie qui consiste à attribuer à chacun des facteurs ou agent de la production une part du produit : les développements que

(1) *Loc. cit.*, p. 6, 7 et 55.

j'ai présentés dès le commencement de cet article et qui sont indépendants de l'étude de M. Liefmann sont la réfutation de la théorie qu'il combat.

Je ne puis également que souscrire à l'exposé de la double cause technique et juridique qu'il assigne à la genèse de l'erreur dont cette théorie est l'expression.

Par contre, je dois formuler des réserves expresses quant à la conclusion qu'il présente sur la nature du problème de la répartition et quant à la théorie de la valeur qu'il a donnée comme base de son système de répartition.

§ 1. — L'idée que le problème de la répartition est un problème de formation des prix contient une large part de vérité. Il est certain que c'est seulement lorsqu'il peut fixer avec une approximation suffisante le prix probable de la marchandise que l'entrepreneur est en mesure de déterminer les frais à exposer. Toutefois l'appréciation attendue des consommateurs n'est pas le seul élément qui détermine la production : celle des facteurs ou agents de la production est également décisive. Supposons, en effet, que l'entrepreneur ait pu circonscrire dans des limites étroites ses prévisions relatives au prix qu'il peut espérer obtenir et qu'il ait déterminé le profit dont il est décidé à se contenter : il en déduit les charges de travail et de capital qu'il peut assumer ; il s'adresse alors à des ouvriers et à des capitalistes ; si les derniers acceptent les offres de l'entrepreneur, la production peut commencer ; si, au contraire, leurs exigences sont incompatibles avec les intentions de l'entrepreneur, celui-ci renonce à la production ; or ces exigences proviennent de l'appréciation que les ouvriers et les capitalistes formulent quant à la valeur des services qu'ils peuvent rendre ; ils estiment leurs capacités respectives à un taux minimum ; l'entrepreneur, d'autre part, estime les services qu'il attend à un taux qu'il ne veut point franchir, et, si l'estimation de l'entrepreneur est inférieure à celles des collaborateurs qu'il recherche, leur concours lui fera défaut. Ainsi ce n'est pas seulement l'appréciation du consommateur qui intervient pour déterminer la production ; c'est aussi l'appréciation des facteurs ou agents de la production.

Cette dernière appréciation intervient, du reste, non seulement pour déterminer la production, mais encore pour fixer le « revenu » au sens que M. Liefmann lui attribue. En effet, si, en présence de certaines exigences des ouvriers et des capitalistes, l'entrepreneur consent à modifier ses offres, et si,

grâce aux concessions qu'il fait la production peut être entreprise, les charges effectives sont supérieures aux charges prévues et, par suite, le « revenu » réel de l'opération est moindre que le « revenu » espéré pour une appréciation, supposée invariable, du consommateur. Ainsi l'appréciation des facteurs ou agent de la production a exercé une influence sur le montant du « revenu ».

Or cette appréciation vise le prix des services rendus par les ouvriers et les capitalistes. Si donc il est exact que le prix espéré du produit est un des éléments du problème de la répartition, les prix effectifs des services du travail et du capital en sont d'autres.

D'autre part, si l'entrepreneur, par les sacrifices qu'il a consentis en faveur de ses collaborateurs, a diminué le « revenu » de l'opération, si en un mot il a réduit son profit, c'est qu'il a admis, pour le concours apporté par lui-même à la production, une appréciation plus faible qu'à l'ordinaire ; c'est qu'il a demandé à se payer moins largement pour les risques qu'il court et les capacités qu'il apporte ; c'est qu'il a réclamé un prix moindre des services qu'il rend.

On ne peut donc admettre la conclusion de M. Liefmann relative à la nature du problème de la répartition qu'en visant au nombre des prix dont ce problème comporte la formation, non seulement le prix des produits seul envisagé par lui, mais encore le prix des services des facteurs ou agent de la production.

§ 2. — Ce qui, d'après M. Liefmann (1), rattache la théorie de la valeur à celle de la répartition, c'est que l'idée d'attribuer aux facteurs de la production une part d'un bien économique n'est possible et n'a un sens que si l'on admet une théorie objective de la valeur, c'est-à-dire si l'on croit que la valeur des produits est définie par celle des moyens de production. Or la thèse de M. Liefmann aboutit à un concept essentiellement subjectif de la valeur.

Il a fait observer, dans cet ordre d'idées (2), que son système se distingue, sinon par ses conclusions, du moins par sa genèse, de celui que M. Henrich Cohn a exposé quelques années auparavant (3) pour soutenir l'unité et le caractère sub-

---

(1) *Loc. cit.*, p. 36.
(2) *Loc. cit.*, p. 58, note.
(3) *Die subjektive Natur der Wertes*, Berlin, 1899.

jectif du concept de valeur ; il a signalé notamment que la théorie du « revenu » qui l'avait conduit à la théorie de la valeur lui était personnelle, et l'étude à laquelle je me suis livré des publications de ces deux économistes me permet de confirmer de tous points les allégations de M. Liefmann quant à l'originalité de son travail.

Je souscris également à la discussion qu'il présente de l'ordre de satisfaction des besoins : elle n'est que l'expression du principe de l'économie de l'effort qu'il traduit par la formule de « l'importance du revenu ». Toutefois elle commet l'erreur de négliger la notion de l'intensité absolue du besoin : lorsqu'en effet le caractère impérieux du besoin ne permet pas à l'homme d'en différer la satisfaction, la considération du gain relatif n'intervient plus : l'homme qui souffre de la faim au point que son existence soit en jeu sacrifie tout pour se nourrir ; il fait abstraction du degré d' « importance du revenu » des divers besoins qu'il peut éprouver ; le besoin de nourriture, qui équivaut au besoin de vivre, prime tous les autres.

D'autre part, M. Liefmann se défend (1) d'admettre la théorie de l'utilité limite : mais il n'échappe point au caractère de cette théorie, à cette différence près qu'il vise non l'intensité absolue du besoin mais l'importance relative du sacrifice.

Enfin, bien qu'il prétende réserver l'unité au concept de valeur, bien qu'il déclare (2) « qu'il n'y a point de valeur du bien livré » dans l'échange et qu' « on doit se garder de vouloir comparer » un tel élément « avec la valeur du bien reçu » en échange, M. Liefmann est conduit à présenter la notion d'un élément qui, de son propre aveu, est objectif, à savoir le gain de prix.

Au surplus, s'il est exact qu'il ne doit ni ne peut y avoir partage du produit entre les facteurs ou agent de la production, s'il est certain que l'appréciation du consommateur est nécessaire pour que le produit devienne une richesse, il est incorrect de refuser au capital, au travail et au sol le rôle de cause dans la genèse du revenu ; car ils sont les causes de la production, sans laquelle le revenu n'existerait point.

Enfin, il ne paraît point nécessaire de recourir à l'édification d'une théorie nouvelle de la valeur pour expliquer la répartition de la richesse, et notamment la proposition d'une dis-

(1) *Loc. cit.*, p. 53, note.
(2) *Loc. cit.*, p. 7.

tinction entre le « gain de valeur » et le « gain de prix » ne semble pas de nature à simplifier le problème.

V

En résumé, la théorie de M. Liefmann, si ingénieuse soit-elle, ne semble pas rigoureuse : son auteur a été excellent dans la critique ; mais il n'a pas été dans la création aussi puissant que dans la destruction. Le souci de redresser des erreurs l'a entraîné à des conceptions qu'il a défendues avec plus de conviction que de force.

Il suffit d'ailleurs de substituer au partage de la richesse effective la rémunération de l'ouvrier et celle du capitaliste, attribuées, antérieurement même à l'achèvement du produits, pour supprimer les inconvénients qu'engendrerait le partage du produit, et il suffit de remplacer la théorie de la *participation* par celle de la *rémunération* (1) pour traduire avec exactitude et clarté les conditions actuelles de la répartition de la richesse. Cette dernière théorie, qui exprime la réalité des faits dans l'organisation économique des sociétés civilisées, présente la répartition comme consistant dans la rémunération attribuée à l'ouvrier et au capitaliste dès la prestation de leurs services respectifs et comme laissant à l'entrepreneur la liberté et les éventualités favorables ou non qui déterminent son profit.

MAURICE BELLOM.

---

(1) Voir pour l'exposé de cette théorie mon *Traité d'Economie politique* actuellement sous presse.

AUGMENTATION DE LA MONNAIE DIVISIONNAIRE EN ALLEMAGNE

Une des premières réformes qui s'imposèrent à l'Allemagne unifiée, après les victoires de 1870-1871, fut l'organisation d'un régime monétaire rationnel, fondé sur l'étalon d'or et mettant un terme au chaos, à l'anarchie qui régnaient (1).

L'introduction de l'étalon d'or comporte la démonétisation et la vente de l'argent monnayé que M. de Bismarck fit interrompre en 1879, conservant aux thalers (2) une existence factice, les assimilant à l'or, au point de vue libératoire. En 1900, le législateur intervint de nouveau pour porter de 10 M. à 15 M. par tête la quantité de monnaie divisionnaire pouvant exister en Allemagne : les auteurs de la réforme monétaire de 1871-1873 avaient voulu mettre un frein aux velléités que l'on pouvait avoir d'augmenter indûment les frappes ultérieures d'argent, et dans cet ordre d'idées, ils avaient fixé le maximum de 10 M. La loi de 1900 prescrivit d'employer les thalers à la fabrication de nouvelles monnaies, les thalers, malgré les efforts de la Reichsbank de les maintenir en circulation, ayant la fâcheuse habitude de revenir dans ses caisses. Sur la refonte, il y eut un bénéfice d'environ 10 %. L'opération de la refonte ayant été à peu près entièremen terminée en 1907, le Conseil fédéral, agissant en vertu de la loi monétaire de 1873, prescrivit qu'à partir du 1er octobre 1907, les thalers de frappe allemande n'auraient plus force libératoire et qu'ils ne seraient acceptés

(1) Le régime monétaire a été réglé par les lois du 4 décembre 1871 et du 9 juillet 1873. L'unité légale est le Reichsmark d'or. Seules les pièces d'or ont cours légal illimité ; seul l'or peut être frappé librement.

(2) Frappés en vertu de la convention de 1857.

et échangés par les caisses de l'Empire et des Etats que jusqu'au 30 septembre 1908.

Le gouvernement allemand a soumis en 1907-1908 au Reichstag un projet de loi autorisant la frappe de pièces de 25 pf. en nickel, en réglant la dimension et l'aspect extérieur (1), et permettant de porter de 15 à 20 M. la quantité de monnaie divisionnaire.

L'exposé des motifs du nouveau projet de loi indique que du 1er juillet 1900 au 31 janvier 1908, il a été frappé 441.5 millions de pièces divisionnaires, y compris 76.6 millions de pièces de 0,50, sur lesquelles 71.4 millions étaient uniquement des remplacements de monnaies anciennes par de nouvelles. Après achèvement des frappes de pièces de 5 M. et de 0,50 pf. en cours, on atteindra 909.7 millions, ce qui dépasse légèrement le chiffre de la population en 1905, mais depuis lors elle a augmenté d'au moins 500.000 têtes par an. Pour la frappe des nouvelles pièces, il a été employé 330.000.000 M. en anciens thalers.

Depuis 1900, lisons-nous dans l'exposé des motifs, le besoin de monnaie divisionnaire est devenu plus grand, tout d'abord pour le paiement des ouvriers dont le nombre et les salaires ont augmenté ; il y a eu des plaintes de manque de monnaie, provenant des districts industriels. Au 30 novembre 1907, la Reichsbank n'avait que 14.000.000 de M. en pièces de 5 M., répartis entre 450 caisses (siège central, succursales, bureaux auxiliaires). Le renchérissement général des marchandises a eu les conséquences de faire demander plus de monnaie. Les nombreux navires allemands qui naviguent à l'étranger emportent aussi de la monnaie divisionnaire.

---

(1) Les monnaies d'argent sont 5 M., 2 M., 1 M., 50 pf., 20 pf. (retirées), de nickel, 20 pf., 10 pf., de cuivre 2 pf., 1 pf.

Au 31 mars 1908, déduction faite des pièces retirées, il reste en monnaies frappées depuis 1872 : 4.407.736.850 M. en or, 918.293.842 M. en argent, 84.466.191 M. en nickel, 19.704.058 M. en cuivre, soit ensemble 5.430.200.941 M. De 1872 à 1906, la frappe totale fut de 5.412.3 millions M., sur lesquels 114.2 millions ont été démonétisés, à savoir 58.096.000 M. en or, 35.729.000 en argent, 372.000 M. en nickel, 5.000 en cuivre. Ce sont les pièces de 5 M. en or qui ont été retirées principalement de la circulation, les pièces, de 20 pf. en argent. En 1906, l'Allemagne a frappé 172.248.070 M. en or pour compte des particuliers ; 2.235.290 M. en pièces de 5 M., 17.769.158 M. en pièces de 2 M., 10.809.435 M., en pièces de 1 M., 31.019.603,50 M. en pièces de 0,50, pour l'Empire. D'après le directeur des Monnaies des Etats-Unis, en 1905-06, le stock d'or de l'Allemagne était de 917 millions de dollars dont 747 millions en circulation, celui de l'argent à pouvoir limité de 210 millions de dollars.

D'octobre 1895 à fin janvier 1908, la quantité par tête a bien augmenté de 9,20 à 14,80, mais la proportion des thalers et des monnaies divisionnaires a fléchi de 17,40 à 15,20. Le 30 juin 1900, la Banque d'Allemagne avait 256.000.000 M. en thalers et pièces divisionnaires, le 31 janvier 1908, seulement 228.400.000 M. ; dans l'intervalle, le nombre de ses caisses a progressé de 281 à 450. En 1900, on calcula qu'il fallait à la Reichsbank un stock de 180.000.000 M. de monnaie blanche, on évalue le chiffre à 250.000.000 pour le quart d'heure, et il y aurait lieu de le porter à 300.000.000, plus 30.000.000 pour les caisses publiques. Ces 330.000.000 sont soustraits en quelque façon à la circulation. Il resterait disponible 579.6 millions M. ou 9.6 par tête. Le Gouvernement trouve ce chiffre insuffisant. Il propose de porter la quantité de 15 M. à 20 M. Si l'on allait de 15 à 18 M., cela permettrait de frapper 182.000.000 en 2 ou 3 ans, 254.000.000 en 4 ou 5 ans, et d'arriver ainsi à 1.163.000.000 dont 330.000.000 seraient enfermés dans les caisses publiques et celles de la Banque. Il resterait pour la circulation une quantité d'environ 15 M. par tête.

La *Gazette de Francfort* fait observer, qu'en effet, il y a eu une demande de monnaie divisionnaire, notamment de pièces de 5 M. de la part des centres industriels, et il n'y aurait pas d'objection à augmenter la quantité, mais elle trouve que le Gouvernement procède avec trop de libéralité et qu'il ne justifie pas l'accroissement du contingent à 20 M. D'autre part, il y a le bénéfice de frappe, qui sera considérable, étant donné le bas prix du métal blanc. On veut consacrer ce bénéfice à un emploi d'utilité générale, notamment s'en servir pour renforcer l'encaisse disponible du Trésor, tout comme l'excédent des dépôts provenant du fonctionnement futur des chèques et virements postaux.

Le 31 mars, le Reichstag a discuté en première lecture le projet de loi monétaire, créant la pièce de 25 pf. en nickel et portant le coefficient de la monnaie divisionnaire de 15 à 20 M. par tête. Le secrétaire d'Etat Sydow a expliqué qu'il s'agissait de mesures d'opportunité, n'engageant pas de questions de principe: il ne s'agit en aucune façon de toucher au système monétaire en vigueur.

La pièce de 25 pf. a été réclamée dans l'Allemagne du Nord, depuis la frontière de l'Est jusqu'au Rhin. Elle sera de frappe aussi soignée que possible, mais elle ne sera pas percée d'un trou : « Tant que le peuple allemand n'aura pas pris l'habitude de porter les monnaies enfilées en collier, autour du cou, il est inutile de les percer. » M. Sydow a commenté l'exposé des mo-

tifs, relativement à l'accroissement de la monnaie divisionnaire.

Les membres du Reichstag, qui ont pris la parole après le secrétaire du Trésor, n'ont pas été d'accord entre eux, ni avec lui. Les uns ont critiqué la création de la pièce de 25 pf. comme introduisant une complication et comme pouvant contribuer au renchérissement de la vie ; d'autres ont approuvé l'innovation, mais suggéré qu'on fît une pièce octogonale, de façon à empêcher toute confusion. Le Dr Arendt a regretté qu'on n'ait pas porté la quantité de monnaie divisionnaire à 40 M. au lieu de 20 M. M. Kaempf a fait ressortir les inconvénients d'un accroissement un peu considérable de la frappe de l'argent : il ne s'oppose pas à une augmentation modérée et raisonnable. Le projet de loi a été renvoyé à l'examen d'une commission du Reichstag.

Le Reichstag a discuté le 2 mai, en seconde lecture, le projet de loi modifiant le régime monétaire, c'est-à-dire, portant de 15 à 20 M. par tête de quantum de monnaie divisionnaire et autorisant la frappe de pièce de 25 pf. La Commission du Reichstag a proposé de formuler l'article 3 de la loi monétaire, comme suit : « Les autres pièces d'argent, de nickel et de cuivre portent indication de la valeur, inscription « Empire allemand », millésime, aigle et signe de la Monnaie. Le Conseil Fédéral détermine la répartition de ces indications sur les deux côtés des pièces, leur ornementation, la disposition du bord, l'alliage, poids et diamètre. Les dispositions concernant le retrait des pièces émanent du Conseil fédéral. La durée pendant laquelle les pièces démonétisées peuvent circuler est fixée à deux ans ».

La Commission a recommandé une motion demandant au Chancelier de porter son attention sur la nécessité de donner un caractère plus artistique aux monnaies allemandes et de provoquer un concours entre les artistes : il y aurait lieu d'adopter une forme plus commode pour la pièce de 5 M. Un député réactionnaire a proposé de réintroduire la pièce de 3 M., à la place du thaler démonétisé, sans que l'on pût songer à rendre aux pièces de 3 M. le caractère factice du thaler, qui circulait comme de l'or, c'est-à-dire qu'il s'emmagasinait à la Reichsbank. Cette proposition de rétablir la pièce de 3 M. a été votée contre les voix des gauches réunies.

Le Secrétaire d'Etat du Trésor, M. de Sydow, a répété des déclarations qu'il avait déjà faites: l'accroissement de la frappe des monnaies d'argent sera fait exclusivement d'après les besoins véritables, y compris ceux de la Reichsbank, sans qu'on songe à les dépasser. Les pièces de 25 pf. seront en nickel pur. Le Gouvernement prendra ce qu'il pourra, de la production in-

digène d'argent, mais celle-ci est absorbée actuellement par l'industrie. Il tiendra compte des désirs exprimés par le Reichstag, relativement au caractère des pièces.

M. de Sydow croit que l'introduction des Reichs Rassenscheine de 10 M. (papier monnaie faisant partie de l'émission ancienne, limitée à 120.000.000 M.) a fait rentrer de l'or à la Reichsbank. La question des pièces de 3 M. n'a plus d'importance.

La troisième lecture a eu lieu le 7 mai, à la veille de la prorogation du Reichstag. Au début de la discussion, le Secrétaire du Trésor a déclaré que la majorité du Conseil fédéral ne reconnaissait pas le besoin d'introduire une pièce de 3 marks, que la majorité du Reichstag avait imposée par un amendement ; il a rappelé que la plus grande partie des chambres de commerce et les commerçants en général, s'étaient prononcés contre cette disposition ; le désir d'avoir la pièce de 3 M. ne se rencontrait que dans certaines régions de l'Empire et dans certaines classes de la population. Le centre et la droite ont assez mal accueilli cette déclaration. M. de Sydow a d'ailleurs commis une maladresse, en parlant de la majorité du Conseil fédéral : M. de Gamp s'est empressé de demander comment la Prusse avait voté ; il a prononcé un plaidoyer tellement chaleureux en faveur du vieux thaler défunt, que l'on aurait pu croire qu'en le faisant disparaître, on avait porté atteinte à un droit essentiel des Allemands ; M. de Gamp a émis la prétention de parler au nom des industriels, prétention qui a été contestée avec raison. Lui et ses amis, Kanitz, Kusch, Raab, ont plaidé pour la restauration de la pièce de 3 M. et soutenu que le gouvernement obéissait aux injonctions des banques berlinoises et des négociants qui n'aiment pas cette monnaie. La passion apportée au débat s'explique seulement, quand on songe aux controverses ardentes du bimétallisme : le thaler est un symbole. Les libéraux ont proposé un amendement tendant à rayer de la loi la restauration de la pièce de 3 M., laquelle n'aurait d'ailleurs qu'un pouvoir libératoire limité. Ils ont été battus par 178 contre 94 voix : le bloc conservateur libéral s'est disjoint. Il reste à voir ce que le Conseil fédéral décidera.

L'accroissement de la quantité de monnaie blanche par tête de 15 à 20 M. n'a pas été accepté par tout le monde avec indifférence : le Secrétaire du Trésor a eu beau proclamer que l'augmentation était sans danger. Ce n'est pas l'avis de M. Heyn, syndic de la Chambre de Commerce de Nuremberg : la nouvelle mesure diffère de celle prise en 1900. Il y a huit ans, il

s'agissait seulement de refondre les vieux thalers, de les transformer en monnaie divisionnaire, sans introduire d'argent nouveau, bien que la quantité de monnaies blanches, par suite de la différence d'alliage entre les thalers frappés à raison de 900 millièmes et les pièces divisionnaires, ait augmenté de 33 millions de M. (1). Augmenter de 5 M. la somme de monnaies divisionnaires d'argent, lorsque la population est de 61 millions, c'est décider la frappe de 305 millions ; la fabrication exigerait quatre ans, étant donné la capacité des 9 ateliers monétaires (Berlin, Hanovre, Francfort-s.-M., Munich, Mildner Hütte, Stuttgart, Carlsruhe, Darmstadt, Hambourg). Le gouvernement aurait l'intention de ne pas dépasser 60 millions de M. par an, pour arriver à 254 millions de M. Avec le prix actuel du métal blanc, le bénéfice est très appréciable, il comporte près de 50 %, alors que la refonte des thalers n'en laissait que 10. Il va falloir acheter du métal blanc (2) hors d'Allemagne, puisque la production indigène ne suffit pas à la consommation industrielle ; en échange de ce métal blanc importé pour les besoins de la frappe, il faudra ou donner de l'or pris à la Reichsbank ou dans la circulation ou des valeurs mobilières ou des marchandises. M. Heyn fait observer que le gouvernement a l'intention de porter le stock de monnaies divisionnaires de la Reichsbank de 210 millions à 300 millions de M. ; il prendra 90 millions de M. sur les frappes nouvelles, le reste des pièces nouvelles servirait à faire rentrer de l'or, à déplacer du métal jaune, tout comme ont dû le faire les billets de 20 et de 50 M. (à la fin de 1907, il avait été émis 139 millions de M. en billets de 50 M., 151 millions de M. en billets de 20 M., sans modifier les conditions essentielles de l'émission fiduciaire).

M. Heyn se demande ce qui arrivera si la circulation intérieure n'absorbe pas les 140 à 180 millions de M. de pièces blanches qu'on lui destine et si elle les rejette à la Reichsbank, dont le stock de métal subsidiaire grossira.

A. Raffalovich.

---

(1) Il subsiste encore 8,3 millions de thalers à transformer.

(2) D'après la direction des monnaies des Etats-Unis, la consommation industrielle de l'Allemagne est de 202.169 kilos d'argent fin en 1905, celle d'or de 16.551 kilos. La production de l'argent en Allemagne a été de 181.000 kil. en 1905, de 177.200 en 1906, provenant des mines indigènes, 399.800 kil. en 1905, 3.934.000 en 1901, provenant des minerais, plombs d'œuvre ou mattes indigènes ou importés. Voir le 12e rapport de l'Administration française des monnaies et médailles 1907.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS POUR 1908

Au moment de commencer la lecture des travaux préparatoires du budget de la Ville de Paris pour l'exercice 1908, nous nous étions demandé si nous allions retrouver, cette fois encore l'expression de « budget d'attente », expression devenue célèbre par sa répétition d'année en année, ou si nous aurions enfin examiner le budget définitif promis depuis si longtemps. Le doute a été aussitôt dissipé, car dans son mémoire adressé, suivant l'habitude, aux membres du Conseil municipal, le préfet de la Seine débute ainsi : « J'ai déjà eu l'occasion de vous indiquer que la préparation du budget municipal de 1908 comportait des difficultés particulières. Vous connaissez trop bien la situation financière de la Ville de Paris pour avoir été surpris de cette déclaration. » Et plus loin il constate qu'il faut remettre à des temps meilleurs « ce budget modèle », si souhaitable à tous les points de vue, en se contentant jusque-là de « budgets provisoires ». Quant au rapporteur général, M. André Lefèvre, il entre en matière par la déclaration suivante « Le budget présenté pour 1908 par M. le Préfet de la Seine est un budget d'attente. » A la bonne heure ! nous nous retrouvons en pays de connaissance et nous sommes fixé de façon définitive. Le rapporteur général ajoute que, pour obtenir l'équilibre, l'administration préfectorale s'est vue dans la nécessité d'avoir recours à « des moyens de fortune ». Un socialiste avisé du Conseil municipal a tout de même trouvé que c'était trop toujours la même chose, car, lors de la discussion en séance publique, il a fait cette juste remarque : « M. le Rapporteur général nous déclare que le budget qu'il nous présente est un budget d'attente. Rappelez-vous, messieurs, que depuis dix ans vous entendez la même déclaration... Nous sommes toujours dans l'attente. Dans l'attente de quoi ? Dans l'attente de sœur Anne qui ne voit rien venir. »

On se rappelle que, l'année précédente, le Préfet de la Seine, en présence de recettes jugées par lui inférieures aux dépenses, avait proposé, sans succès d'ailleurs, d'établir une imposition extraordinaire de 11 centimes au principal des quatre contributions directes. N'ignorant pas qu'une proposition semblable aurait encore moins de chances de réussite cette fois, puisque le Conseil municipal arrivé au terme de son mandat ne se soucierait certainement pas de mécontenter les électeurs en votant de nouvelles charges à leur détriment, M. de Selves a renoncé à demander un supplément d'impôts ; au surplus, il espère que les difficultés financières prendront fin grâce à une échéance prochaine. Il s'agit de la disponibilité de 14 millions environ à provenir du service de l'emprunt de 1869, définitivement amorti en 1910. En conséquence, ajoute le préfet, « s'il m'était permis d'employer la pittoresque expression de votre rapporteur général, je dirais que j'ai essayé d'ajouter une arche de plus au pont qu'il s'agit de franchir pour gagner le terrain solide sur lequel, grâce aux ressources dont j'ai parlé, grâce aux plus-values que nous donnera sans doute dans l'avenir l'exploitation de notre domaine industriel, nous pourrons édifier enfin ce budget modèle que, en ce qui me concerne, je désire depuis longtemps pour la Ville de Paris. » Cette déclaration, empreinte de quelque mélancolie, prouve que le préfet a conservé son sentiment sur l'insuffisance des ressources mises à sa disposition. Il est certain qu'à défaut d'économies dont cependant quelques-unes seraient assez facilement réalisables, le budget municipal est un peu trop comprimé et que, par suite, la Ville de Paris aurait besoin d'un supplément de recettes lui permettant de se mouvoir dans des limites moins étroites. Quant à la disponibilité de 14 millions, déjà écornée au profit de l'Assistance publique, il faudra y veiller avec un soin jaloux, pour que, s'il n'en est pas fait un usage spécial comme par exemple pour l'exécution de grands travaux elle ne disparaisse pas dans le gouffre des dépenses ordinaires sans être utilisée pour des nécessités vraiment impérieuses. Ces nécessités existent cependant et le préfet l'affirme hautement : « La vérité, dit-il, est que la plupart de nos services sont insuffisamment dotés et que si d'un côté vous avez eu toujours à cœur de faire droit aux demandes du personnel municipal, d'un autre côté les dépenses de matériel n'ont pas reçu les augmentations nécessaires. » En ce qui concerne la direction des travaux et celle de l'architecture, les crédits accordés sont, d'après le mémoire préfectoral, tellement réduits qu'ils ne permettent plus d'assurer de façon normale

l'entretien des bâtiments et des ouvrages et le fonctionnement des services. Aussi les économies réalisées de cette manière ne sont-elles que des ajournements de dépenses qu'il faudra solder avec usure.

M. de Selves avait espéré trouver des ressources supplémentaires avec les nouveaux régimes du gaz et de l'électricité ; mais ces ressources lui ont fait défaut en raison des avantages consentis tant aux consommateurs et au personnel des employés ou ouvriers du gaz qu'aux consommateurs de l'électricité. En conséquence, bien qu'affirmant une fois de plus ses principes financiers — et ce sont les bons — à savoir, qu'à des dépenses annuelles et normales il convient d'une manière générale de ne pourvoir que par des recettes de même nature, en conservant les recettes éventuelles pour parer aux dépenses imprévues, le préfet se résigne, très à contre-cœur, tout son travail en donne l'impression, à « faire taire momentanément ses convictions » et à demander au budget supplémentaire de 1907 l'appoint nécessaire pour équilibrer le budget de 1908. En effet, après avoir ajourné l'augmentation de certains crédits et en avoir réduit d'autres, soit au total 4 millions, après avoir déclaré qu'eu égard aux circonstances, il lui était impossible de faire entrer dans ses prévisions les conséquences de l'application à tout le personnel municipal de la loi sur le repos hebdomadaire et avoir fait remarquer que provisoirement il ne tenait pas compte des décisions prises par le Conseil municipal au profit de certaines catégories de personnel, M. de Selves proposait d'inscrire au budget supplémentaire de 1907 6 millions de dépenses concernant notamment des achats de matériel, tels qu'approvisionnement de pavés, combustibles, etc. Le préfet ajoutait qu'il usait là d'un procédé légitime sans doute, mais qui ne pourrait servir d'une façon normale, les ressources en question étant de celles qui, une fois employées, ne se renouvellent pas. « En effet, disait-il, il ne faut pas se dissimuler que ces 6 millions réapparaîtront forcément au budget de 1909 pour lequel elles constitueront par rapport à celui de 1908 une augmentation de charges qu'il sera impossible d'éviter. La difficulté n'est donc pas résolue, elle n'est qu'ajournée, et d'un autre côté nous ne retrouverons plus au budget supplémentaire de 1908 les ressources qui, cette année, nous ont permis cette opération, ressources que je regrette d'ailleurs d'employer à cet usage, car elles eussent servi utilement à parer au déficit que laissera sans aucun doute d'ici à quelque temps la liquidation des anciennes opérations à découvert gagées sur des ventes de terrains dont

la valeur avait, en général, été estimée trop haut. » Enfin, la conclusion était que si la situation financière ne se révélait pas inquiétante, elle commandait cependant la plus grande sagesse et interdisait tout entraînement, puisque les prévisions de recettes avaient été tendues jusqu'à la dernière limite et que pour le moment il n'était possible de faire face aux dépenses qu'avec les plus extrêmes difficultés.

Evidemment, la remarque du préfet contient une grande part de vérité, lorsqu'il ajoute que si le budget de la Ville de Paris est mis à si rude épreuve, ce fait provient dans une large mesure de cas de force majeure survenus au cours de ces dernières années et devant lesquels la municipalité ne pouvait que s'incliner : assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, accroissement des dépenses générales de l'Assistance publique, augmentation obligatoire des traitements du personnel enseignant, suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, puis sur les raisins frais, extension des abonnements aux combustibles comme conséquence de décisions rendues par le Conseil d'Etat, d'où une nouvelle diminution de recettes, indemnités à payer pour la suppression des bureaux de placement effectuée en vertu des dispositions de la loi du 14 mars 1904. Néanmoins, on pourrait faire observer qu'en opérant la détaxe totale des boissons hygiéniques, au lieu de procéder à la détaxe partielle, seule imposée par la loi du 29 décembre 1897, d'elle-même l'Assemblée municipale a renoncé d'un seul coup à un bloc formidable de recettes, soit plus de 25 millions. A n'en pas douter, la gêne actuelle vient en grande partie de cet acte de générosité, louable peut-être en soi, mais qui a profité bien plus aux intermédiaires qu'à la population prise dans son ensemble et qui, en tous cas, a porté aux finances municipales une atteinte dont elles ne se sont pas encore relevées. Puis, bien que les économies ne soient pas facilement réalisables, il en pourrait être effectué cependant, ainsi que nous aurons occasion de le constater plus loin.

En conservant les fonctions de rapporteur général, qu'il cumulait ainsi avec celles de président de l'Assemblée, M. André Lefèvre assumait une lourde charge. Le fait a été d'autant plus remarqué qu'il était jusqu'alors sans précédent : il a été assez vivement critiqué par d'aucuns qui ont relevé là une absorption excessive et signalé cette situation anormale comme trop lourde pour un homme, quelle que fût, par ailleurs, son activité. Quoi qu'il en soit à cet égard, le préfet n'avait pas à redouter d'avoir

un contradicteur en M. André Lefèvre au sujet du procédé consistant à équilibrer le budget de 1908, en le dégageant de plusieurs millions de dépenses reportées au budget supplémentaire de 1907; en effet, M. de Selves n'avait fait que reprendre à son compte le système employé, l'exercice précédent, par le rapporteur général. Ce dernier s'est donc empressé d'accepter les propositions contenues dans le mémoire administratif. Au début de son travail, M. André Lefèvre rappelle que l'année d'avant, au moment où la mise en application de la loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables obligeait la Ville de Paris à incorporer d'un seul coup au budget 4 millions et demi de dépenses nouvelles, le Conseil municipal n'avait pu éviter la création de centimes additionnels qu'en escomptant sur les recettes à provenir du nouveau régime de l'électricité un rendement devant permettre de faire face dès 1908 à cette surcharge énorme ; mais les bas tarifs ayant été adoptés par l'Assemblée communale, soit 0 fr. 07 l'hectowatt-heure au lieu de 0 fr.08 et la convention ayant été approuvée par décret du 8 septembre 1907, il y aura de ce chef une simple augmentation de 1 million environ, soit une diminution de 2 millions et demi à 3 millions sur les recettes prévues tout d'abord, diminution à laquelle il convient d'ajouter celle de 3.700.000 francs, résultant de la nouvelle organisation du service du gaz. Encore faut-il tenir compte d'un accroissement de dépenses de 1 million dû à l'entretien des appareils d'éclairage au gaz. En effet, aux termes des articles 55 et 57 du nouveau traité approuvé par décret du 20 juillet 1907, les prix d'allumage et d'entretien des appareils, tels qu'ils avaient été fixés par la convention précédente du 20 février 1870, se trouvent sensiblement augmentés. C'est ainsi que le prix d'allumage et d'extinction a été porté de 0 fr.03 à 0 fr. 05 par bec et par jour, et que celui du nettoyage des lanternes a été élevé de 0 fr. 0032 à 0 fr. 04. L'ancienne Compagnie ne recevait à cet égard de la Ville qu'une redevance inférieure à la dépense réelle; la surcharge équivaut donc au paiement intégral de ladite dépense.

Le rapporteur général, cela se conçoit, a quelque peine à prendre son parti de la diminution des recettes escomptées du chef du nouveau régime de l'électricité. Il déclare ne critiquer ni les avantages faits aux consommateurs par l'abaissement des prix, ni la sollicitude de l'assemblée communale pour le personnel dont les traitements et salaires ont été relevés ; mais il constate que la conséquence des mesures pour l'électricité com-

me pour le gaz devait être nécessairement une diminution de la redevance. « On ne saurait, ajoute-t-il, non sans éprouver quelques regrets, abaisser les prix, supprimer les frais accessoires, augmenter les appointements du personnel et voir accroître le produit. Vous ne l'ignoriez pas, Messieurs, et c'est en pleine connaissance que vous vous êtes prononcés ; mais si les consommateurs et le personnel ont été favorisés, le budget n'a point trouvé son compte. » M. André Lefèvre estime que contrairement à l'attente de ses prédécesseurs, à celle de l'administration et à la sienne propre on ne saurait nourrir l'espoir de voir les produits du domaine municipal augmenter autant qu'il serait nécessaire pour faire face à l'accroissement incessant des dépenses. Le fait est exact, car en admettant même que le supplément de ressources prévu de ce chef se réalise dans son intégralité, il n'en faut pas moins défalquer le montant élevé des sommes résultant des concessions beaucoup plus considérables qu'on n'eût pu le supposer faites soit au public, soit aux agents du cadre administratif et ouvrier. Le rapporteur général cherche donc une autre orientation, et il se demande si des économies ne pourraient être réalisées ; mais il ajoute aussitôt : « C'est malheureusement peu aisé et nous n'avons jamais caché notre scepticisme à cet égard. On a beau, dans les diverses assemblées, au Palais-Bourbon comme à l'Hôtel-de-Ville, constituer des commissions spéciales chargées de faire des économies, on ne voit pas souvent aboutir leurs travaux à des solutions pratiques, même quand elles portent leurs efforts sur des points très déterminés. » Et M. André Lefèvre cite l'exemple de la commission municipale qui, chargée de réduire le nombre et l'importance des multiples subventions allouées par la Ville n'a abouti à rien. Il est certain cependant que si on n'eût pas voulu ménager certains intérêts électoraux ou autres, il eût été relativement facile de dégager ainsi une disponibilité assez élevée. De même les tentatives opérées pour réduire les dépenses de personnel ont toujours échoué. Pour notre part, nous ne pousserions pas l'outrecuidance jusqu'à demander que lesdites dépenses diminuent; s'il était seulement possible que pendant quelques années elles fussent stationnaires, nous nous déclarerions très satisfait de ce résultat invraisemblable, bien que modeste.

Le rapporteur général a raison, après avoir signalé les légitimes restitutions que la Ville a pu obtenir du département de la Seine, de rappeler que l'Etat, lui aussi, est débiteur de sommes importantes et qu'il y a lieu de poursuivre envers lui des

revendications maintes fois et à si bon droit formulées. Ensuite M. André Lefèvre ajoute : « D'économies possibles, nous en avons signalé deux: l'amortissement de la dette et la suppression de l'octroi. » Sans doute, mais jusqu'à ce jour, les propositions formulées à cet égard par le rapporteur général n'ont guère eu — et encore — qu'un succès d'estime. L'amortissement de la dette serait, nul ne le conteste, une chose excellente; mais on sait que l'honorable rapporteur général voulait en arriver à ce que les membres de l'Assemblée communale prissent l'engagement pour eux-mêmes et en quelque sorte pour leurs successeurs, de ne procéder à aucun emprunt. C'était là tenter une œuvre vaine, car pour rares que doivent être les appels au crédit public, parce qu'onéreux, la Ville ne peut renoncer au droit d'y recourir : en certains cas, ils peuvent même devenir indispensables. Il n'en reste pas moins cependant qu'en dehors des formules beaucoup trop absolues, la diminution constante de la dette municipale devrait être, ce qui n'est pas, un des objectifs principaux des édiles parisiens et de l'administration.

Reste la question de la suppression de l'octroi. Ainsi qu'antérieurement, le rapporteur général fait miroiter l'économie provenant des frais de perception. Eh oui, si l'octroi cessait d'exister à Paris, il n'y aurait certes plus besoin de payer des agents pour en percevoir le montant. Mais la question préalable est de savoir si dans les circonstances actuelles il est possible, bien que désirable, de supprimer l'octroi, autrement dit s'il existe un moyen préférable ou au moins équivalent de récupérer les cent et quelques millions par an qu'il produit aujourd'hui. Pour arriver à découvrir ce moyen, M. André Lefèvre n'a épargné ni ses soins, ni ses peines, soit au sein de l'Assemblée municipale, soit dans la presse, soit devant la grande Commission constituée par le Préfet de la Seine à l'effet d'étudier la solution du problème; mais malgré son ardeur à faire aboutir la réforme, malgré son optimisme dans les taxes de remplacement qu'il avait proposées, il n'a pu réussir à établir un projet qui se tienne. La Commission, instituée en mars 1906 et qui, tout d'abord avait pris fort à cœur sa mission, a cessé de se réunir dès le mois de juillet suivant, en présence de l'impossibilité où elle se trouvait d'aboutir à un résultat pratique. M. André Lefèvre dit, il est vrai, dans son rapport général que la réforme continuera d'être pendante tant que la réorganisation des transports en commun n'étant pas effectuée, on se trouvera ne pouvoir

fixer de façon matérielle une des ressources proposées comme taxe de remplacement ; mais, n'en déplaise à l'honorable conseiller, il est bien peu à croire qu'au moment où l'on cherche à diminuer par tous les moyens possibles le prix des places dans les transports en commun,on surcharge soit les voyageurs, soit les entreprises, en exigeant d'eux un certain nombre de millions afin de compenser, pour partie, les recettes d'octroi supprimées. En ce qui concerne les autres taxes présentées,plusieurs difficultés graves ont été soulevées qui n'ont pas été résolues. Au surplus, cette importante réforme n'a pas été seulement étudiée à Paris, mais, on peut le dire, dans le pays entier, et aucune solution satisfaisante n'ayant apparu pour l'instant, le Congrès des maires des principales villes de France, après en avoir discuté au cours des séances tenues par lui à la fin de 1907 à l'Hôtel des Sociétés savantes, a reconnu que la suppression de l'octroi, bien qu'elle soit très à souhaiter de l'opinion de tous, ne pouvait se faire actuellement. Le rapport concernant cette grosse question avait été présenté par M.Beauchet, professeur de droit à l'Université de Nancy et maire de cette ville (1). A ce propos, M. André Lefèvre ne peut s'empêcher de déclarer que « le Congrès des maires a pris un caractère presque exclusivement hostile à la suppression des octrois ». Les conclusions adoptées par l'Assemblée que présidait M. Sarradin, maire de Nantes, étaient prévues à la suite des réponses faites à M. Albert Montheuil, directeur de la *Revue municipale*, par les maires, représentants autorisés de nombreuses villes importantes, et que notre confrère a eu l'heureuse idée de réunir dans un volume des plus intéressants (2). Rien n'est plus instructif, en effet, comme de parcourir les lettres où ces hommes de bonne foi, d'opinions différentes, souvent très mal disposés pour l'institution même des octrois, en arrivent pour la plupart, après une étude des plus sérieuses, à la conclusion ainsi formulée. au nom du Conseil municipal de Tours, par M. Lemaître qui. dix ans auparavant, avait proposé de ne plus recourir à ce mode d'impôt. « Sans la participation de l'Etat. la suppression de l'octroi n'est pas une réforme, mais un simple changement d'impôt. aggravant les charges des contribuables et

(1) Rapport au Congrès des Maires sur la question des octrois et la centralisation municipale par M. L. Beauchet. Nancy, Crépin. Leblond imprimeur éditeur, 1907.

(2) Faut-il supprimer l'octroi, simple enquête par M. Albert Montheuil. Librairie de la Revue municipale.

dangereux pour les finances de la ville. » M. André Lefèvre, qui a l'esprit optimiste a cependant déclaré dans un article récent que « la suppression des octrois n'est pas très difficile en France (1) ». Nous trouvons précisément une autre preuve de cet esprit optimiste, à propos du budget de la Ville de Paris pour 1908, dans cette affirmation du rapporteur général : « La crise que nous traversons est *toute momentanée*... Quelques années de sagesse, de recueillement, de gestion sévère seront sans doute nécessaires, *mais certainement suffisantes.* » Qu'en sait-il? Et puis sembler ne pas douter que pendant quelques années on fera preuve « de sagesse, de recueillement, de gestion sévère », voilà qui implique une belle confiance.

Des observations intéressantes et des critiques de diverse nature ont été présentées au cours de la discussion générale qui a précédé le vote du budget de 1908 par le Conseil municipal. Après un exposé du rapporteur général, M. Duval-Arnould a fait remarquer que, depuis un certain nombre d'années et de plus en plus, des dépenses nécessaires étaient, faute de fonds. ajournées d'un exercice à l'autre et même indéfiniment. Il s'est plaint de l'insuffisance de l'éclairage qui commence trop tard et qui finit trop tôt, du mauvais entretien de nombre de chaussées, de l'état de dépérissement de beaucoup d'immeubles communaux, de la non-application à tous les ouvriers municipaux de la loi sur le repos hebdomadaire. Il a conclu en disant qu'il était temps de renoncer aux errements suivis jusque-là et d'équilibrer le budget autrement que par des moyens de fortune, si l'on ne voulait pas voir la situation actuelle déjà difficile, bien que ne présentant aucun caractère alarmant quant à présent. s'aggraver progressivement pour la Ville de Paris. M. Sauton a également signalé le mauvais entretien du domaine communal, notamment des écoles, qui n'ont que des crédits insuffisants. Après avoir constaté que les frais de personnel s'élevaient à 15,50 0/0 pour l'exécution de certains travaux, il a répudié très vivement « les idées nouvelles qui poussent les citoyens rémunérés par l'Etat, les départements et les communes à se considérer comme des privilégiés ayant des droits particuliers, tout en en prenant à leur aise ». Et il a ajouté, ce qui n'était pas sans courage : « En ce qui me concerne, j'ai toujours protesté contre un pareil état d'esprit ; je suis de ceux qui pensent qu'un employé ou un ouvrier doit être rémunéré en raison du travail qu'il produit et qu'il a le devoir d'en donner pour l'argent qu'il

(1) N° du *Journal* du 22 novembre 1907.

reçoit. » C'est le langage même du bon sens, mais par le temps qui court... M. Sauton s'est encore élevé contre les graves abus qui se produisent sous le convert de jours de maladie et dont se rendent coupables certains ouvriers « carottiers », plus habiles à surprendre la bonne foi des médecins administratifs que désireux de se donner beaucoup de peine. Des calculs de l'honorable conseiller, il résulte que les dépenses de personnel ont augmenté de 1904 à 1907 de 6.322.000 francs, auxquels il y a lieu d'ajouter 5 millions au minimum de diminution de recettes provenant de l'assimilation « fantaisiste » du personnel du gaz au personnel municipal, soit en moins une somme supérieure à 11 millions. Les observations présentées par M. Sauton sont des plus judicieuses ; mais il commet, selon nous, une singulière erreur, lorsqu'il se déclare convaincu qu'une fois doté des franchises communales, le Conseil municipal arriverait à réduire les dépenses de personnel, de manière à les proportionner aux services rendus. Il semble d'ailleurs que l'orateur se soit quelque peu contredit, lorsqu'il a ajouté : « A l'heure actuelle, on cherche à faire retomber la responsabilité sur le préfet qui ne fait cependant qu'exécuter les délibérations du Conseil municipal. » Qu'est-ce à dire sinon qu'à cet égard — et le fait n'est du reste pas douteux — l'assemblée pousse à la dépense. Et peut-on, par suite, croire qu'ayant plus de liberté pour satisfaire les demandes d'électeurs, elle fera machine en arrière. Nous croyons absolument le contraire.

Les critiques fort vives de M. Landrin, socialiste, ont surtout porté sur ce fait que le Conseil municipal compte beaucoup trop sur l'administration ainsi que sur le rapporteur général et que l'Assemblée « aime mieux s'endormir dans le farniente que travailler à examiner la situation budgétaire ». De l'avis de ce conseiller, le budget ne présente que l'apparence de l'équilibre : le domaine communal n'est pas entretenu, le pétrole n'a pas été dégrevé des droits d'octroi, alors que cette mesure serait nécessaire ; le repos hebdomadaire n'est pas appliqué dans les services municipaux. « On a été obligé, a ajouté M. Landrin, de faire l'aveu que nous ne pouvions tirer de notre domaine industriel les redevances que nous devions en espérer. Le Conseil municipal vient de concéder pour vingt ans l'exploitation du gaz et pour trente-cinq ans celle de l'élctricité dans des conditions qui ne nous permettent pas d'espérer des recettes suffisantes. » Le même conseiller a également fait remarquer que la discussion du budget — et l'observation est juste — n'a pas toute l'am-

pleur qu'elle comporte par suite de l'époque trop tardive à laquelle elle s'engage. M. Ambroise Rendu a signalé, en les regrettant, les réductions opérées sur les crédits affectés à la voie publique. En 1900, la somme consacrée aux voies parisiennes était de 26.800.000 francs ; en 1908, elle n'est plus que de 24 millions et demi, bien que les prévisions de l'administration, pour qu'il soit fait face aux dépenses normales, s'élèvent à 29 millions et demi. Des économies pourraient être réalisées, notamment sur les subventions « dont certaines, avouons-le, constituent une manne électorale ». Rien de plus exact que cette remarque.

M. César Caire qui a également demandé des réductions sur le montant des subventions, s'est montré des plus sceptiques au sujet de la suppression, cependant désirée par lui, de l'octroi et des espérances manifestées à cet égard par M. André Lefèvre. Il estime qu'il ne faut pas trop compter sur les produits du domaine industriel, la Ville ne devant pas recourir « à une location à un taux exagéré de tout ce qui constitue le dit domaine ». Il a conclu en disant que si la situation budgétaire de la Ville restait bonne malgré l'insuffisance de certains crédits, elle était encore meilleure il y a quelques années. A la suite d'un débat, plutôt politique que financier, entre MM. Henri Galli, Maurice Quentin et le rapporteur général sur les phases diverses par lesquelles la question du gaz avait passé au cours de ces dernières années, M. Houdé a présenté quelques observations, puis la discussion générale a été close. Auparavant s'était produite, et nous nous reprochions de ne pas la signaler, l'intervention accoutumée de M. Gelez qui soumet toujours à ses collègues quelques idées présentées sous une forme savoureuse et pittoresque. Bref, cette fois, l'honorable conseiller a fait la déclaration suivante : « Je me propose de faciliter l'obtention d'*économies* futures par le dépôt que je ferai d'une proposition de *dépenses* pour la création de cours d'économie budgétaire municipale et de comptabilité administrative. En définitive le peuple paie, il a le droit de savoir et d'être mis à même de comprendre l'emploi qui est fait de son argent. » Un peu après, à propos d'explications à fournir par l'administration au sujet de certains crédits, M. Gelez s'écrie : « L'administration les donnera-t-elle ? Malgré moi, je pense à la romance chantée dans *Mignon :* « C'est en vain que j'attends un aveu de sa bouche ». Vous le voyez, Messieurs, je ne mets aucune acrimonie dans mes critiques. » Evidemment.

De tout ce qui précède, il résulte que le budget de la Ville de Paris subit une sorte de crise, sans que d'ailleurs cette situation semble être, même pour partie, le contre-coup d'une crise économique générale. Dans une notice pleine d'intérêt et toute récente (1), M. Georges Villain, directeur du Contrôle commercial des chemins de fer au ministère des Travaux Publics, pose la question de savoir si nous sommes dans une période de dépression industrielle et il y répond de la façon suivante : « On sait qu'il y a eu crise industrielle, c'est-à-dire passage d'une période d'activité dans une période de ralentissement dans les années 1873, 1880-1882, 1890 et 1900. Certains pensaient, étant donné ces précédents, que la période active, dans laquelle nous nous trouvons, pourrait durer dix ans. Mais il serait plus que téméraire de le croire en raison des indications que l'on possède déjà sur les prix de gros. On ne connaît pas encore ce que l'on pourrait appeler le rythme de ces oscillations périodiques. Il faut attendre que ces observations aient porté sur un nombre assez grand de crises pour que l'on puisse dégager des hypothèses qui ne soient pas trop hasardeuses. Aussi répéterons-nous qu'avec les données actuelles le mieux est de s'en tenir au déterminisme le plus étroit. L'économiste qui étudie les crises économiques doit se comparer au navigateur qui, en temps de brouillard, ne se dirige qu'à coups de sonde ». De ces prudentes, mais très sages considérations, il ressort du moins que si la crise industrielle existe, elle ne fait que commencer et n'a donc pas pu influer comme cause même secondaire ou accidentelle sur celle que traversent les budgets de la Ville de Paris et qui trouve alors exclusivement son explication dans les motifs donnés par le préfet, le rapporteur général et les divers orateurs ayant pris part à la discussion ouverte devant le Conseil municipal.

Pour l'exercice 1908, le budget de la Ville de Paris est établi finalement comme suit : Recettes ordinaires, 354.066.476 fr. 26; recettes extraordinaires, y compris les fonds spéciaux, 11.703.384 francs, soit une somme globale de 365.769.860 fr. 26 ; les dépenses ordinaires et extraordinaires sont respectivement fixées aux mêmes chiffres. A la date du 7 mars dernier est intervenu le décret approbatif du dit budget.

Ce sont toujours les produits de l'octroi qui, par leur impor-

(1) Notice sur la périodicité des crises économiques et ses rapports avec l'exploitation des chemins de fer français. Imprimerie nationale, décembre 1907.

tance, forment le principal chapitre des recettes municipales : ils sont escomptés pour l'exercice 1908 à concurrence de 111.250.000 fr. en progression de 1.250.000 fr. sur le chiffre qui avait été prévu pour 1907. A ce propos, il n'est que juste de mentionner le rapport présenté par M. Alpy sur le budget spécial des recettes d'octroi pour l'exercice en cours et dans lequel l'honorable conseiller, après des considérations très judicieuses, signale qu'en 1907, une plus-value s'est produite sur tous les chapitres de perception, sauf en ce qui concerne les comestibles et plus particulièrement encore les alcools. Viennent ensuite les taxes dites de remplacement pour 45 millions et demi et le rendement des centimes communaux ainsi que de taxes accessoires telles que celle sur les chiens pour 38.425.000 fr. Les droits d'abri et autres perçus soit aux Halles centrales soit dans les marchés devront procurer 9.319.000 fr. ; les taxes funéraires, 5.948.000 fr.; les abattoirs et entrepôts, 6 millions environ ; les droits acquittés pour les locataires sur la voie publique et dans les promenades publiques 6.625.000 fr. ; les taxes sur les voitures publiques, 19.488.000 fr. dont 12.473.000 fr. — au lieu de 11 millions prévus pour 1907 — à provenir des versements de la Compagnie du chemin de fer métropolitain ; la taxe de balayage, 3.730.000 fr. ; les établissements d'instruction publique, 5.101.000 fr. ; la contribution de l'Etat dans les dépenses de la police municipale, y compris quelques recettes accessoires de la Préfecture de Police 13.171.000 fr.; l'exploitation des voiries, vidanges et égouts, 8.474.000 fr.; le nouveau régime de l'électricité, 3 millions, etc. Reste enfin comme recette importante, celle à prévoir de la régie intéressée du gaz, soit 29.161.000 fr. qui se décomposent comme suit : Produit net de la gestion annuelle de la Société du gaz de Paris, 19.500.000 fr. (le chiffre prévu pour 1907 était de 23.254.000 fr., soit près de 4 millions en moins) ; prélèvement sur les recettes nécessaire pour assurer le service des emprunts dits du gaz, 9.561.000 fr., etc.

Le service de la dette municipale exige, à lui seul, une somme supérieure au tiers du total des dépenses, puisqu'en 1908, il absorbera 134.720.000 fr. Les frais de personnel des services intérieurs de la Préfecture de la Seine, pensions et secours compris, s'élèveront à 15.660.000 fr., les frais de perception de l'octroi à 12.382.000 fr. Il est prévu 5.597.000 pour le service des inhumations, 6.463.000 fr. pour les services techniques, 3.835.000 fr. pour ceux de l'architecture et des beaux-arts; 21.726.000 fr. pour la voie publique, 13.179.000 fr. pour les promenades et planta-

tions, l'éclairage, 11.456.000 fr. pour les eaux et égouts, 34 millions et demi pour l'enseignement à ses divers degrés, 38.329.000 francs pour la Préfecture de police, etc. Nous avons réservé, pour terminer, la dépense la plus élevée après celle de la dette municipale : ce sont les crédits affectés à l'Assistance publique, aux aliénés, aux enfants assistés, aux établissements de bienfaisance, et qui atteignent 43.746.000 fr. La réserve disponible a été fixée à 1.704.000 fr. Dans les recettes et les dépenses extraordinaires, il n'y a à relever que l'inscription d'une somme de 8 millions à emprunter en vertu de la loi du 29 juin 1907 et à employer pour le service des eaux.

Une recette supplémentaire permettra peut-être d'assurer plus aisément l'équilibre financier, c'est celle devant résulter du droit d'entrée dans les musées municipaux (Carnavalet, Palais des Beaux-Arts, Cernuschi et Victor Hugo), droit d'entrée fixé à 1 fr. par personne, aux termes d'un arrêté du 28 janvier 1908. On prévoit que ladite recette pourra s'élever à un chiffre annuel variant de 25.000 à 30.000 fr! En dehors de cette innovation, il n'est pas sans intérêt de remarquer que le budget de l'exercice 1908 présente quelques particularités. En premier lieu, les dépenses des usines municipales d'électricité situées au Parc Monceau, aux Buttes-Chaumont, aux Halles Centrales, aux squares Saint-Pierre et Montmartre ont disparu, les dits établissements étant, depuis que le nouveau régime fonctionne, exploités par les concessionnaires. Puis il n'a pas été possible d'établir la recette à provenir du marché aux chevaux, par suite de son transfert, dans de nouvelles conditions d'exploitation du boulevard de l'Hôpital dans une dépendance de l'abattoir hippophagique de Vaugirard. Cette année, il a été inscrit un crédit de 53.000 fr. pour le renouvellement du Conseil des prud'hommes, et un autre de 133.000 fr., pour le renouvellement des membres du Conseil municipal. Il a été pourvu également à une dépense supplémentaire de 227.000 fr. nécessitée par le relèvement de l'indemnité journalière de résidence allouée aux gradés et aux soldats de la garde républicaine, dépense qui en entraînera une de même importance pour l'Etat. Enfin signalons que les recettes et les dépenses de l'exercice 1908 se trouveront assez sensiblement influencées du fait que l'année est bissextile.

Pour s'assurer de nouvelles ressources rendues indispensables notamment du fait de l'assistance obligatoire aux vieillards et infirmes, le Conseil municipal avait demandé qu'une taxe de 3 centimes 0/00 sur les opérations de la Bourse des valeurs et sur les

opérations à terme de la Bourse de commerce, fût établie au profit de la Ville de Paris ; mais dans une lettre dont il a été donné lecture au Conseil municipal au cours de sa séance du 9 mars 1908, le ministre de l'Intérieur déclare que les délibérations prises à cet égard par l'Assemblée communale ne sont susceptibles de recevoir aucune suite. Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, le ministre présente les observations ci-après : « Les transactions qui se font sur le marché de Paris n'intéressent pas seulement les habitants de la région parisienne, mais bien la France entière et même l'étranger. Elles ont donc un caractère beaucoup trop général pour devenir matière imposable au profit des collectivités locales, et il convient d'en réserver la taxation au profit du budget général seul. Cette considération s'oppose également à l'abandon d'une parcelle quelconque des ressources que produit l'impôt en vigueur, ressources qui sont d'ailleurs indispensables à l'équilibre du budget de l'Etat. »

Pour terminer, signalons encore trois faits récents et importants au point de vue financier : en premier lieu, le vote d'un emprunt de 170 millions de francs demandé par le Conseil municipal, dans ses séances des 23 et 27 décembre 1907, pour les travaux de construction des nouvelles lignes à concéder au chemin de fer métropolitain ; en second lieu, le vote d'un emprunt de 38 millions demandé par la même assemblée, dans sa séance du 8 février 1908, pour l'exécution des travaux destinés à faire face à l'accroissement de la consommation du gaz ; enfin la promulgation d'une loi en date du 10 mars 1908 autorisant la Ville de Paris, conformément à sa demande, à emprunter une somme de 37.465.000 fr. remboursable en trente ans et destinée à des opérations scolaires. Pour le surplus des dépenses nécessitées par les dites opérations scolaires, la Ville inscrira à son budget, de 1910 à 1919 inclusivement, une annuité de 5 millions et demi à laquelle elle fera face, ainsi qu'à la dépense du service de l'emprunt, au moyen de centimes extraordinaires additionnels dont la prorogation est également autorisée à cet effet. Tout ceci, sans préjudice des 500 millions de travaux que l'administration préfectorale songe à effectuer à l'aide d'une sorte d'emprunt déguisé, grâce à la perception jusqu'en 1945 des centimes affectés à l'amortissement des emprunts de 1869 et de 1875. On voit par là que les charges de la Ville, par conséquent celles des contribuables parisiens, ne sont pas près de diminuer.

E. LETOURNEUR.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les stations centrales électriques; le prix du courant produit au moyen des machines à vapeur, et l'intérêt qu'il y a de recourir aux chutes d'eau; l'inépuisable réservoir d'énergie de la houille blanche. Les difficultés de transmission du courant des régions montagneuses vers les centres de consommation, et la nécessité des hautes pressions: ce que c'est que le voltage. L'emploi de tensions de jour en jour croissantes; de 20.000 à 60.000 volts; transmission à grande distance sans trop forte déperdition ni coût d'établissement exagéré. Les tensions de l'avenir. — Une combinaison réduisant les dépenses de combustible dans les centrales à vapeur; l'installation des usines à la bouche des puits de mines. Transport du produit fabriqué, le courant électrique, et non de la matière première. — Les poussières industrielles et leurs ravages; la lutte engagée contre elles par les patrons. L'aspiration et la collecte de ces poussières et déchets; les masques respirateurs; les machines automatiques mettant l'ouvrier complètement à l'abri. — Les services de l'air comprimé. Outils pneumatiques, peinture à la machine, machine à jet de sable.

Il n'est pour ainsi dire pas un coin du domaine technique et industriel, où l'électricité ne vienne rendre les services les plus signalés ; et c'est pour cela qu'on voit se multiplier de tous côtés les stations centrales électriques, comme on les appelle, les usines où l'on produit le courant qui sera ensuite distribué ici et là pour s'appliquer aux mille usages divers. Le plus ordinairement, jusqu'ici, la production de ce courant dans les vastes agglomérations s'est faite au moyen d'usines à vapeur ; et si l'électricité ainsi produite conserve tous ses avantages caractéristiques, facilité de transport, plasticité, etc., néanmoins, elle revient relativement cher. On en sait quelque chose à Paris, où le prix de vente du courant n'est pas maintenu élevé seulement

par les stupides conditions que le Conseil municipal et l'Administration ont insérées dans le cahier des charges des concessionnaires, mais par le prix même du combustible employé au chauffage des chaudières qui alimentent les machines à vapeur, commandant à leur tour les générateurs électriques.

Lorsque la question s'est posée du nouveau régime de l'électricité à Paris, quand on s'est demandé dans quelles conditions serait produit, et vendu, le courant, un de nos électriciens les plus éminents, M. Blondel, a proposé de recourir (et nous allons voir dans quelles conditions) à une chute d'eau, à de la houille blanche, pour actionner les dynamos nécessaires à la fourniture de l'électricité dans Paris; ces dynamos auraient été installées à côté de la chute d'eau, et fort loin de Paris, sur le haut cours du Rhône. Il y a tout intérêt, en effet, à substituer la houille blanche à la houille noire pour la production de l'énergie mécanique destinée à se transformer ensuite en énergie électrique. Sans doute la puissance que l'on peut emprunter à la chute d'eau, pas plus que rien au monde, n'est gratuite ; mais quand on se place dans de bonnes conditions, que l'on choisit une chute de grande hauteur, un emplacement où les travaux ne seront pas trop coûteux, on arrive à produire l'électricité à bien meilleur compte au moyen d'une chute d'eau qu'à l'aide de ce charbon extrait péniblement des entrailles de la terre, et d'ailleurs transporté fort chèrement du lieu d'extraction sur le lieu de consommation.

On pourrait ajouter à cela, en considérant les choses à un point de vue plus large, en portant ses regards vers l'avenir, que les ressources en combustible minéral sont très limitées, qu'au contraire les chutes d'eau ne sont pas près de nous manquer, leur disparition ne pouvant se produire sans doute qu'avec la disparition du relief de la terre.

Malheureusement, d'une manière générale, les régions montagneuses où l'on trouve de la houille blanche dans des conditions véritablement avantageuses, permettant la production du courant à bon marché, sont éloignées des grandes agglomérations urbaines et des centres industriels, où les consommateurs de courant peuvent se rencontrer en grand nombre : il faut donc pouvoir transporter économiquement vers ces centres et agglomérations le courant produit dans ces régions lointaines, sans qu'il s'en perde trop en route, et sans que les canalisations chargées d'assurer ce transport reviennent trop cher d'établissement. Nous employons ce mot de canalisations, qui est du

reste classique dans le langage technique, comme s'il s'agissait d'une distribution d'eau : le fait est que, à s'en tenir aux apparences, la distribution du courant, sa circulation dans les fils et conducteurs posés pour assurer son transport, sont tout à fait analogues à ce qui se passe dans une distribution d'eau sous pression, comme il s'en fait dans nos villes et nos maisons. Si l'on veut amener beaucoup de courant au bout de la canalisation, là où l'on en trouvera l'emploi, il serait nécessaire d'offrir de grosses canalisations au fluide ; mais ces grosses canalisations coûtent très cher, d'autant plus qu'on ne peut guère les constituer que de cuivre, métal qui oppose peu de résistance au mystérieux déplacement du courant. Actuellement, on arrive bien à diminuer quelque peu le prix d'établissement de ces canalisations en remplaçant partiellement le cuivre par l'aluminium; néanmoins, on ne peut songer à donner aux conducteurs un diamètre très gros, laissant librement passer beaucoup de courant. C'est énorme quand ces fils aériens qui transportent le courant à travers champs, de l'usine hydro-électrique au lieu de consommation, ont 8 à 9 millimètres de diamètre.

La conséquence immédiate de l'emploi de conducteurs de faible section serait que le courant trouverait une grande résistance à son passage, tout comme de l'eau que l'on voudrait faire arriver à un robinet par un tuyau de plomb de tout petit diamètre. Pour l'eau, on a la ressource de la distribuer sous une forte pression ; celle-ci triomphe partiellement de la résistance. Pour l'électricité on recourt de même à la pression, à cette différence près qu'ici cette pression s'appelle le voltage : le volt étant l'unité de pression. Si bien que, pour envoyer du courant électrique à très faible distance, comme la canalisation sera courte, que la résistance ne sera pas considérable, et que du reste on pourra faire la canalisation relativement grosse sans se livrer à des dépenses trop élevées, parce que la distance à franchir ne sera pas très notable ; on se servira de machines ne fournissant pas le courant sous haute tension (mot consacré), sous voltage élevé, sous forte pression, si vous préférez. Mais quand, au contraire, il faut faire franchir au courant une très grande distance, ou bien on doit employer des machines donnant le courant sous haute tension, ou bien on a la ressource de le produire avec une tension relativement basse, pour le transformer ensuite au moyen d'appareils que l'on appelle précisément des transformateurs, et qui ont unique-

soit à ces pays neufs, soit aux contrées américaines, où les audaces techniques ont toujours été de règle. Citons d'abord le transport d'énergie électrique entre Moutiers et Lyon, destiné à fournir encore du courant à la région industrielle de Lyon, qui dispose pourtant déjà de l'usine de Jonage, installée, elle, sur une basse chute et dans des conditions fort coûteuses de premier établissement (bien que les consommateurs à desservir se trouvent dans le tout proche voisinage de l'usine). On a donc créé une centrale hydro-électrique à Plombières, tout près de Moutiers, dans la Savoie ; on utilise en ce point une chute de plus de 65 mètres, qui fournit du courant à haute tension ; celui-ci est transporté par une ligne aérienne de 180 kilomètres jusque dans la banlieue de Lyon, et cela à une tension de plus de 57.000 volts. Voici, d'autre part, Marseille et Arles qui reçoivent du courant dans des conditions analogues, de deux usines hydro-électriques situées respectivement à 60 et 80 kilomètres: usine de la Brillanne, sur la Durance, près de Forcalquier, et usine du Ventavon, sur le haut cours de cette même rivière. Ici encore, et en raison de la distance à franchir, on a adopté des tensions énormes, que les ingénieurs au tempérament conservateur affirmaient impossibles à pratiquer il y a encore bien peu de temps; du Ventavon, c'est sous un voltage de 52.000 volts qu'arrive l'électricité, et sous 57.000 volts de la Brillanne. Le courant ne sort d'abord des machines (si l'on nous permet cette expression) que sous une pression, une tension de 7.500 volts; mais ce serait insuffisant pour qu'il puisse passer dans de bonnes conditions par les canalisations qui doivent l'emporter jusqu'à Marseille, et des appareils transformateurs, élévateurs de tension, portent à près de 60.000 volts sa pression. En présence de ce chiffre, on se prend un peu à sourire des 27.000 volts de pression de la distribution d'énergie électrique établie en 1902 entre Maurice et Lausanne, et qui excitait tant l'admiration.

On vient tout récemment de terminer une installation analogue, qui dessert aux Etats-Unis les villes de Grand Rapids et de Muskegon, et où la tension adoptée est de 72.000 volts. L'exploitation s'en fait de la manière la plus satisfaisante. D'ailleurs, on prévoit dès maintenant l'instant où l'on va pouvoir, et de beaucoup, dépasser ces chiffres. Grâce au principe appliqué dans la distribution de Moutiers (où l'on fait usage de courant continu, suivant un système relativement nouveau et fort intéressant), on compte être à même de porter à 100.000 volts la tension des distributions. Durant l'exposition de Milan, des

spécialistes italiens ont même fait des expériences avec des courants atteignant 150.000, 200.000, 250.000 et jusqu'à 280.000 volts ; il est vrai qu'avec cette dernière et formidable tension, des étincelles jaillissent constamment des conducteurs, et que tout s'électrise par induction, dans le voisinage de la ligne. Il ne s'agit donc pas encore d'en arriver à de pareilles pressions, mais des progrès nouveaux sont possibles. Ils viendront simplifier la distribution de l'énergie électrique, c'est-à-dire abaisser ce capital d'établissement qui est la base de toute entreprise industrielle, et que l'examen même superficiel des questions techniques permet d'apprécier à sa juste valeur économique et sociale.

*
* *

Nous avons insisté tout à l'heure sur l'avenir réservé à la houille blanche, particulièrement dans la production du courant électrique. Mais il n'en faut pas conclure qu'on ait à négliger la question de la transformation en électricité de la puissance virtuelle contenue dans le bloc de charbon. L'installation de centrales électriques à machines à vapeur assure les avantages si précieux de la centralisation en matière de production de force motrice ; elle permet une utilisation meilleure de cette richesse que constitue le combustible. Il y a pourtant une manière plus logique de tirer parti de ce combustible pour le transformer en courant, en énergie électrique destinée à être vendue à tous les consommateurs possibles. Nous avons dit, il y a un instant, que le transport du combustible, depuis le lieu d'extraction jusqu'au centre où se trouve installée la centrale à vapeur, revient très cher; il entraîne des déperditions considérables, d'autant que les manutentions de charbon causent des pulvérisations, la formation de ce que les spécialistes appellent des menus, de poussières qui ne trouvent qu'à se vendre difficilement ensuite, parce que leur combustion se fait malaisément. Or, on peut éviter ces déperditions, ne plus transporter à distance cette matière première lourde et encombrante qu'est le charbon, tout simplement en installant à l'orifice de la mine la centrale électrique dont les machines à vapeur, commandant des dynamos génératrices de courant, brûleront le charbon qui vient d'être extrait. Le principe est donc de s'installer là où le combustible est abondant et à bon marché, de le lancer presque directement de la benne qui l'élève dans le foyer de la chaudière ; on ne procède alors

qu'au transport de la matière fabriquée, de ce courant qui se véhicule relativement avec tant de facilité; surtout étant donnés les progrès accomplis dans la technique des distributions électriques, et dont nous venons de donner un léger aperçu.

On comprend toutes les conséquences d'une pareille combinaison : on a la possibilité d'utiliser des combustibles de faible valeur qui n'auraient pu valoir le transport en nature ; on peut au besoin transformer tel combustible en gaz pauvre, et actionner sur place des moteurs à gaz qui commanderont les dynamos. Ajoutons que ce déplacement de certaines usines à vapeur des agglomérations urbaines vers les exploitations minières, a pour conséquence de débarrasser l'atmosphère des villes de fumées aussi malsaines que gênantes. Avec la combustion, l'utilisation du combustible sur place, on arrive à abaisser à un prix extrêmement minime le coût du courant produit, et les dépenses d'établissement de l'installation de distribution le laissent encore à un prix parfaitement abordable pour le consommateur. Ce qui prouve bien que c'est l'avenir, c'est que les techniciens les plus autorisés, comme M. Eric Gérard, le célèbre électricien belge, conseillent depuis bien des années déjà la création de centrales électriques à l'orifice même des puits de mines. M. Gérard a évalué à une dizaine de millions l'économie annuelle qu'assurerait à la société, sur les frais de production de la force motrice, la substitution aux usines dispersées, dans la seule province de Liège, de centrales brûlant ou employant sur place le combustible extrait des mines, et produisant du courant qui serait ensuite envoyé de tous les côtés.

Il n'y a pas très longtemps qu'un projet inspiré par ces idées a été soumis au Parlement, ou du moins à une commission du Parlement anglais, à propros des usines de production du courant électrique à Londres : M. Thwaite avait dressé tout un plan consistant à amener l'électricité de la région des houillères jusqu'à Londres, en se servant d'une tension de 60.000 volts pour franchir la distance de 200 kilomètres à peu près qui s'imposait. Il prévoyait du reste l'utilisation aux mines de très mauvais charbons, avec lesquels on alimenterait des gazogènes et moteurs à gaz pauvre, ces charbons ne devant coûter que les 2/5 des charbons actuellement brûlés dans les centrales de Londres même. Les terrains nécessaires à la construction des usines auraient coûté bien meilleur marché eux aussi, les impositions eussent été faibles. (Il est vrai que ce détail n'était pas pour plaire à la Municipalité londonnienne, qui, comme celle de

Paris, se préoccupe beaucoup plus d'engraisser son budget que d'assurer la vie à bon marché à sa population).

Des exemples bien typiques d'installation de ce genre peuvent déjà convaincre des avantages qu'elles offrent. C'est le cas notamment pour la ville canadienne et manufacturière d'Amherst, en Nouvelle-Écosse. Elle reçoit tout le courant nécessaire à ses usines comme à son éclairage, d'une centrale qui a été construite à la bouche du puits d'une mine de houille située à une certaine distance : aussi bien, dans cette centrale, ne brûle-t-on que des déchets d'extraction, des charbons qui ne pouvaient trouver à se vendre au dehors ; c'est la réalisation du désideratum exprimé par M. Eric Gérard, et aussi de la prophétie d'Edison que, « dans l'avenir,la place tout indiquée des usines productrices de courant serait à la bouche des puits d'extraction des houillères ». Le charbon qui sort de la mine ou des ateliers de triage, suivant le cas, est envoyé directement aux chaudières, sans manipulation intermédiaire ; l'alimentation en combustible de ces chaudières est d'ailleurs assurée automatiquement. Et le courant produit à bon compte est transporté sous une tension de 11.000 volts à Amherst, où la clientèle bénéficie de cette excellente combinaison industrielle, en payant relativement très bon marché l'électricité qu'elle consomme.

Nous pourrions signaler une installation analogue en Angleterre, et aussi le commencement des travaux entrepris à la sortie de la galerie des mines de Gardanne (galerie d'évacuation des eaux et des produits), pour créer une usine électrique qui utilisera le combustible sans aucun transport, le courant devant seul être transporté. Citons enfin l'exemple fort intéressant des houillères de Ronchamp : celles-ci extraient souvent de leurs mines des combustibles dont la clientèle se soucie peu ; l'entreprise va désormais les brûler dans une centrale électrique susceptible de fournir une puissance de 30.000 chevaux, et qu'elle fait construire tout à côté des puits d'extraction. De la sorte, ces combustibles à peu près invendables se transformeront en courant électrique, et ce dernier sera le bienvenu de tous les industriels du Doubs, des Vosges, du Territoire de Belfort. Encore une application industrielle et technique des principes économiques : le prix de revient s'abaissant au bénéfice du consommateur comme du producteur.

*
* *

En lisant le dernier rapport de la Direction du Travail sur l'application des lois concernant le travail, nous pensions fort involontairement, mais fort naturellement aussi, à la Fontaine et à la Mouche du Coche. Nos fonctionnaires, petits et grands, chargés de « diriger le travail », s'imaginent en effet volontiers que, sans eux, rien ne marcherait plus : et ce rapport signale une foule de dispositions ingénieuses, destinées à assurer une meilleure hygiène dans les ateliers, en laissant tacitement supposer que les industriels n'auraient jamais songé à ces dispositions, ni eu l'idée de protéger leurs ouvriers contre les accidents et inconvénients du métier, si l'Inspecteur du Travail et l'Administration n'étaient pas venus lui montrer la voie. En fait, la plupart des mesures, des appareils protecteurs de la vie ou de la santé des ouvriers sont dus aux patrons ou à leurs ingénieurs, et l'on n'avait pas attendu l'obligation pour chercher ce que l'on peut considérer comme de véritables améliorations de la fabrication.

Le rapport auquel nous faisions allusion s'occupe beaucoup des appareils de captation des poussières industrielles : il y a là effectivement une question importante au premier chef. Il ne s'agit pas seulement de la ventilation amenant de l'air pur et évacuant l'air usé ; il s'agit surtout d'empêcher de se mettre ou de demeurer en suspension dans l'atmosphère les innombrables poussières qui se forment dans un atelier, et qui résultent du travail même, taille, rodage, des matériaux que l'on usine, ou de l'émiettement partiel des produits traités, ou encore du soulèvement des matières pulvérisées que doit normalement donner telle ou telle fabrication. Nous pourrions citer aussi comme désirable l'évacuation des fumées, celles-ci n'étant en somme que des particules solides en suspension dans l'air. Beaucoup de ces poussières sont nuisibles chimiquement, agissent comme des poisons sur l'organisme dans lequel elles pénètrent ; d'autres agissent mécaniquement, notamment sur les muqueuses des poumons, et celles qui paraissent au premier abord le plus inoffensives, comme les poussières de farines, peuvent amener au moins de l'asthme. Les poussières en suspension, on l'a vu par la catastrophe récente qui s'est produite dans une sucrerie de Paris, peuvent entraîner des explosions redoutables : ce qui contribue, du reste, à inciter les patrons à lutter contre ces poussières, sans attendre les objurgations d'une Direction administrative quelconque. De plus, dans bien des cas, les poussières que donne une fabrication sont des produits perdus.

Le principe consisterait donc à aspirer mécaniquement l'air

contenant les poussières ou les fumées, immédiatement après leur formation ; mais la chose n'est pas si simple à réaliser dans la pratique qu'elle le paraît. Le plus généralement, dans une machine au travail, la poussière de la matière travaillée se formera en un point déterminé, et il n'est pas toujours possible de disposer en ce point une hotte au fond de laquelle se fera un appel d'air destiné à aspirer les poussières, car il faut que l'ouvrier conduisant la machine puisse suivre le travail qui s'effectue. Aussi les dispositifs les plus variés ont-ils dû être imaginés, dispositifs qui se modifient sans cesse au fur et à mesure de la transformation de telle ou telle industrie. Voici, par exemple, le procédé employé pour éviter que les compositeurs d'imprimerie n'absorbent les poussières de plomb, qui se forment surtout dans les casiers de la « casse » où sont emmagasinées les lettres ; on les enlève donc de temps à autre des casiers au moyen de tubes flexibles rappelant ceux que l'on utilise maintenant pour le nettoyage des meubles et tapis par le vide ; une canalisation court au plafond de l'imprimerie, sur laquelle on peut brancher des tubes de nettoyage, et où une machine fait un vide suffisant. Dans bien des installations de polissage des métaux, nous trouvons, au-dessus des roues servant au polissage du métal auquel l'opération enlève des particules, de ces hottes dont nous parlions,et au fond desquelles se produit un courant d'air aspirateur. Du reste, on n'envoie pas d'ordinaire au-dehors cet air chargé de poussières : on le refoule à travers un bac plein d'eau, où les poussières se collectent et forment une boue qu'on enlève de temps à autre. Dans les fabriques de tan, où la matière première est broyée dans un moulin, pour être mise ensuite en sac, la surveillance n'a pas besoin d'être exercée de très près, et la poussière ne peut que retomber dans l'espace clos où se fait l'opération, en se confondant avec la poudre grossière dont la mise en sac se fait automatiquement, de façon saine et économique. Dans une imprimerie où l'on doit essuyer des tôles à la surface desquelles on a collé de la poudre de bronze, tout se passe sous une vitre qui n'empêche pas l'ouvrière de surveiller le travail qu'elle exécute, et une canalisation aspirante courant tout le long de la table, attire à l'extérieur les particules de bronze qui ne demeurent pas adhérentes au métal. Jadis, le noir animal était broyé au moyen de meules tournant à l'air libre : aujourd'hui, on se sert de broyeurs à boulets qui fonctionnent en vase clos. Les peaux destinées à la ganterie doivent être polies par frottement sur des meules tournant à grande vitesse, et cela

dégage d'abondantes poussières, faites de matières organiques et aussi de la farine et de l'alun dont a chargé les peaux; toute cette poussière est aspirée au fur et à mesure de sa production, elle est séparée ultérieurement de l'air qui l'a entraînée en dehors de l'atelier, et les résidus qui la composent se vendent pour la préparation de la colle. Pour la fabrication des fontes émaillées, depuis longtemps, dans toutes les usines bien installées, c'est-à-dire assez importantes pour qu'on puisse consacrer un gros capital à l'achat d'un matériel perfectionné, les poudres à base de plomb qui, en fondant, formeront l'émail, son disposées sur le métal dans une chambre close, d'où elles ne peuvent s'échapper pour se répandre dans l'air que respire l'ouvrier.

Dans les machines à bois produisant des sciures, des copeaux. des déchets légers qui se mettent aisément en suspension dans l'air, une aspiration entraîne tous ces déchets au fur et à mesure de leur production, et les éléments ligneux, ainsi recueillis au grand avantage de la santé du personnel, sont ensuite envoyés dans les foyers des chaudières de l'usine, où ils assurent une certaine économie sur le combustible. Souvent, les poussières métalliques que les appareils aspirateurs permettent de recueillir, ont une valeur marchande suffisante pour couvrir une bonne partie des frais d'établissement de ces dispositifs. On est arrivé à des combinaisons particulièrement ingénieuses pour ce travail de meulage qui se répand de plus en plus dans toutes les industries : on remplace la lime et son travail lent, pénible. coûteux, par le passage sur des meules d'émeri, de corindon, grâce auxquelles les métaux les plus durs sont rodés, taillés, avec une rapidité et une sûreté surprenantes. Mais ces meules. par suite de la vitesse extrême à laquelle elles tournent, lancent dans l'air, sous l'action de la force centrifuge, à la fois les particules de métal qu'elles enlèvent, et aussi les particules qui se détachent de leur masse, par le frottement. On parvient maintenant à munir les meules d'une sorte de hotte dans laquelle toutes ces particules sont projetées par la rotation même de l'appareil ; un courant d'air aspirant peut alors les saisir et empêcher qu'elles se mettent à voler dans l'atmosphère.

C'est tout particulièrement dans les fabriques de céramique qu'il faut voir les multiples et curieuses dispositions qui ont été inventées pour protéger les ouvriers et ouvrières. Il y a déjà fort longtemps que l'on a imaginé les masques protecteurs, où les ouvertures donnant accès à l'air vers le nez et la bouche de

l'ouvrier sont munies de toiles métalliques, de ouate filtrante, arrêtant les poussières qui peuvent se trouver en suspension dans l'atmosphère de l'atelier. A la vérité, ces masques sont un peu gênants, ils tiennent souvent chaud, la respiration avec eux ne se fait pas très librement ; et les ouvriers, qui sont naturellement imprudents (et qui le seraient bien davantage avec la loi projetée en France sur les maladies professionnelles), se débarrassent autant qu'ils peuvent de ces masques. Aussi les patrons sont-ils souvent obligés de chercher autre chose pour protéger leur personnel malgré lui. Dans l'industrie céramique, il faut lutter et contre les particules minérales diverses qui se dégagent pendant la fabrication, et agissent mécaniquement (ainsi que nous le disions) ; et contre les poussières des couvertes, des glaçures dont on recouvre les pièces, et qui sont à base de plomb. Quand l'argile, par exemple, a été moulée, sous forme de plats, assiettes, etc., elle donne des produits grossiers, ou du moins rugueux de surface, et il faut arriver à ce que ces plats, ces assiettes offrent une surface aussi unie que possible : et enlèvement des rugosités signifie forcément mise en suspension des particules ainsi détachées. Tout le travail se fait maintenant, dans les usines bien organisées, sous une hotte qui recouvre et enveloppe autant qu'il est possible l'objet que l'on polit, et l'aspiration d'air est assez violente pour attirer les particules mêmes qui se détachent tout à fait en avant de l'établi où s'effectue l'opération. Et encore les femmes qui sont employées à ce travail, portent-elles des sortes de capelines, munies en avant d'une plaque de mica, qui ressemblent considérablement aux coiffures que mettent les dames pour aller en automobile, et donnent le même effet avantageux. Mais le polissage des porcelaines, qui est particulièrement dangereux à cause de la dureté des poussières qui se forment, est effectué de façon encore plus simple et plus hygiénique : un fabricant de céramiques anglais, M. Stoke, a eu l'idée d'enfermer les pièces de porcelaine, en les immobilisant par des montures de bois *ad hoc*, dans un cylindre complètement fermé où l'on a disposé une quantité suffisante de menus fragments de porcelaine. On fait tourner, et le frottement de ces fragments décape et polit complètement la surface des pièces que l'on est en train de fabriquer. Bien entendu aucune émission de poussières dans l'air, puisque tout se passe dans un cylindre hermétiquement clos ; et nous pouvons ajouter que l'emploi d'une semblable machine réduit de beaucoup les frais de main-d'œuvre. Pour ce qui est plus particulièrement du polis-

sage de la couverte en plomb, après cuisson, le travail se fait au dessus d'un récipient plein d'eau et devant un aspirateur ; les particules lourdes tombent dans l'eau, tandis que les autres sont captées; on peut dire qu'aucune n'atteint la bouche et le nez de l'ouvrière.

Etant donnée l'ingéniosité avec laquelle on résout maintenant ces problèmes d'hygiène professionnelle, on comprend M. W. Burton, un spécialiste, quand il disait tout récemment ne pas comprendre pourquoi on veut empêcher l'industrie de se servir des produits les meilleurs au point de vue technique, sous prétexte d'hygiène. Cela s'applique merveilleusement à la nouvelle manifestation d'interventionnisme à la façon de la « Mouche du Coche », à laquelle se livrent, à propos de la céruse, nos Parlementaires et nos fonctionnaires. Pour ce qui est de la fabrication de la céruse, voici bien longtemps que, dans toutes ces grandes usines qui sont l'œuvre des capitalistes, le broyage s'en fait par la méthode humide, sans émission de poussières par conséquent; et quant aux travaux où l'on emploie cette céruse, ce sont les ouvriers qui se refusent à respecter les mesures de précaution qui les mettraient à l'abri des accidents du plombisme (d'ailleurs exagérés).



C'est en somme le vide relatif, l'aspiration d'air, que nous venons de voir jouer le principal rôle dans cette défense contre les poussières industrielles. Quelquefois, on lui vient en aide au moyen de l'air comprimé, de jets d'air poussant vers les orifices d'aspiration les déchets produits par le travail industriel. Cet air comprimé rend d'autres services au moins aussi précieux dans l'outillage technique moderne.

Nous ne faisons pas allusion aux distributions d'air comprimé qui ont été tentées dans certaines agglomérations, au point de vue de la force motrice, pour commander des moteurs ; une entreprise de ce genre existe depuis longtemps à Paris, qui ne nous semble pas avoir fait fortune. Cette distribution nécessite de grosses canalisations fort coûteuses à établir dans la terre, et où il est malaisé d'éviter les fuites. L'électricité est très supérieure à cet égard. Il n'a pas été possible non plus d'obtenir des résultats bien satisfaisants avec les tramways à air comprimé, qui emportent dans des réservoirs très robustes de l'air comprimé pour actionner leurs roues. L'air comprimé moteur, agis-

sant sur un piston, rencontre pourtant le succès dans des applications toutes particulières imaginées aux Etats-Unis, et qui font de plus en plus fortune dans une foule d'ateliers européens : nous voulons parler des outils dits pneumatiques. Tantôt ce seront des marteaux dont la partie frappante est solidaire d'une tige de piston lui donnant un mouvement de va-et-vient, et assurant, par suite, les chocs successifs voulus pour le martelage. Le marteau peut être employé à frapper dans les conditions les plus diverses. Souvent aussi, l'outil pneumatique est un ciseau qui se trouve sous la dépendance directe des mouvements alternatifs du piston : plus besoin d'imprimer des chocs sur sa tête, sur son manche, puisqu'il est lancé, sous l'action de l'air comprimé, contre la surface sur laquelle il doit agir. Nous ne pouvons passer en revue tous les outils pneumatiques qui ont été combinés, et qui sont utilisés notamment dans le travail de la pierre, le nettoyage intérieur des chaudières, le rivetage, etc. Pour ces mouvements alternatifs qui caractérisent la façon d'opérer du ciseau, du marteau et des autres outils commandés pneumatiquement, l'emploi d'un piston est précieux; on ne pourrait songer à la vapeur, pour toutes sortes de raisons, et surtout à cause du tuyau flexible qui doit relier l'outil pneumatique à la source de fluide moteur ; l'air comprimé, au contraire, permet une arrivée facile du fluide, son échappement au voisinage de la main de l'ouvrier n'ayant aucun inconvénient.

Mais l'air comprimé, sans interposition d'aucun mécanisme proprement dit destiné à utiliser sa puissance, est mis à contribution également pour l'entraînement de diverses substances dans certaines opérations industrielles, et tout d'abord dans l'application des enduits et des peintures. Il permet de réaliser ce qu'on appelle avec raison la peinture mécanique. Dans les tunnels d'un des métropolitains de Londres et dans les souterrains du métropolitain new yorkois, c'est à l'air comprimé que se lancent sur les murs les laits de chaux que l'on emploie fort économiquement pour blanchir et aussi assainir ces galeries ; c'est moins élégant que des briques émaillées, mais c'est plus hygiénique, étant donné que les briques émaillées du métropolitain parisien ne sont jamais lavées. Le lait de chaux est versé dans un grand réservoir fermé, à la partie supérieure duquel on comprime de l'air ; des tuyaux à ajutage donnent issue au lait de chaux chassé par l'air comprimé : il jaillit automatiquement et asperge les parois du tunnel où se déplace, à allure convenable, un wagon auto-moteur portant réservoir et enduit liquide.

Cette peinture mécanique se généralise de plus aux Etats-Unis, et commence de gagner le Vieux Monde. Elle remplace, et le plus souvent fort avantageusement, le pinceau. Pour s'en rendre compte, il faut avoir examiné la façon dont on étend la peinture au pinceau ou à la brosse, comme on dit aussi : l'ouvrier est obligé d'employer plusieurs artifices pour forcer la peinture à bien pénétrer dans les pores de la surface à peindre, entre les fibres du bois, les grains du métal; d'autre part, il doit croiser les directions suivant lesquelles il passe son pinceau, pour que cela ne fasse pas dans la peinture de traces visibles. Mais si l'enduit, la peinture, est projetée sous pression, entraînée par un jet d'air, la force avec laquelle elle frappe la surface à recouvrir l'oblige à pénétrer partout, et la couche obtenue est uniforme, pourvu qu'on dirige le jet assez longtemps sur les divers points. On comprend que l'application se fait avec une très grande rapidité, eu égard à sa continuité. Il est bien évident que, en principe, on ne peut appliquer le procédé qu'à étendre une teinte uniforme ; et encore n'est-il pas impossible de peindre, au milieu d'une surface plaine, des baguettes, des panneaux d'une autre couleur, si l'on peint de près, au moyen d'un jet de faibles dimensions, et en protégeant à l'aide de « caches » la surface plaine dans le voisinage.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail des appareils mécaniques employés ainsi à la peinture par projection : ils procèdent tout à fait du principe de ces petits vaporisateurs de toilette que tout le monde connaît et emploie même. Avec ces machines à peindre, on arrive à une économie de main-d'œuvre qui atteint jusqu'à 60 0/0 ; il est intéressant d'y recourir surtout quand on a de vastes surfaces à couvrir ; d'ailleurs, l'entraînement par l'air de la peinture ou de l'enduit ne se fait réellement bien que quand cet enduit n'est pas trop consistant. Il va de soi que la méthode s'applique tout aussi bien au coaltarage, par exemple, qu'à la peinture à l'huile ; elle permet d'étendre très rapidement sur les ouvrages métalliques une couche uniforme d'un enduit à base de goudron et de ciment, qui les protège très efficacement contre la rouille. L'air comprimé peut être fourni par une petite usine, une machine à vapeur ou un moteur à pétrole commandant une pompe, si l'on opère sur un chantier important. Mais on fait couramment des machines à peindre commandées à main ; la pompe nécessaire pour comprimer l'air et entraîner ensuite l'enduit est une pompe à main rappelant celles qui servent à gonfler les pneumatiques d'auto-

mobile ; on plonge la partie inférieure de cette pompe dans le récipient contenant peinture ou enduit, et une disposition particulière assure le brassage constant de celui-ci. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on peut de la sorte lancer tout aussi bien un enduit insecticide sur des arbres que peindre une muraille.

Donnons encore un exemple des services que peut rendre l'air comprimé comme agent d'entraînement. C'est dans les machines dites à jet de sable, où du sable bien sec et à angles aussi coupants que possible est chassé d'un réservoir et lancé, avec vitesse et force, par un ajutage convenable ; si on le dirige sur une surface peinte, sur une tôle couverte d'une vieille peinture ou de rouille, ou même des deux, très rapidement la peinture ou la rouille sont enlevées, il se produit un décapage parfait. On emploie le même procédé (sauf des détails d'installation) pour nettoyer les objets que l'on vient de fondre; ou encore pour graver sur le métal, le verre, pour dépolir celui-ci, etc. L'emploi de la machine à jet de sable devient de plus en plus courant dans l'industrie moderne. Et comme il faut éviter que l'ouvrier conduisant la machine aspire ou respire les poussières qui se forment, les particules sableuses qui volent de tous côtés, on munit cet ouvrier d'un casque hermétique, sous lequel on lui envoie de l'air frais et pur sous pression ; ou bien, on fait opérer la machine dans une enceinte fermée, dotée d'une aspiration d'air, comportant une vitre par laquelle regarde l'ouvrier, qui entre seulement les bras par des manches en caoutchouc. Enfin on recourt aux multiples dispositifs qui rendent de jour en jour plus rares les dangers des poussières industrielles dont nous parlions tout à l'heure.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1908.)

SOMMAIRE : **Les trois grands ressorts de la vie. — L'homo-médius. — Le Brésil contemporain. — La question du charbon de terre au XIXe siècle. — Travaux divers. — L'étatisme municipal. — L'évolution des transports maritimes. — Les travaux de Ch. Coquelin sur les banques. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.**

I

M. Frédéric Passy a lu un mémoire sur *Les trois grands ressorts de la vie.*

Les trois mobiles de l'existence sont l'amour, l'ambition, le devoir ; ils sont entendus, selon les circonstances et suivant les personnes, de façons bien diverses. Pour l'amour, il y a le brutal accouplement du débauché, les orageuses passions, les défaillances douloureuses, mais il y a aussi le partage des joies, des douleurs, des soucis, des espérances de la vie commune, l'ensemble d'espérances, de travaux et d'actions qui, de deux existences, n'en font qu'une. L'ambition, comme l'amour, prend plusieurs formes, et elle peut être la plus basse comme la plus haute des passions ; un père de famille qui, pour faire à ses enfants une situation supérieure à la sienne, ou tout simplement pour maintenir ce qu'il appelle la grandeur de sa maison, capitule avec sa conscience, fait des opérations louches, contracte des amitiés équivoques, s'allie par ce qu'on appelle un

beau mariage, à une famille tarée et met sans vergogne l'argent au-dessus de l'honneur, est un ambitieux méprisable et un malfaiteur dont l'exemple devient un malheur public. Mais il y a une autre ambition, il y a l'ambition laborieuse et sainte de l'homme, de la femme, qui, en cherchant le bien-être, la richesse, l'influence pour soi ou pour les leurs, ne songent à les acquérir que par des moyens honnêtes et à ne s'en servir que pour le bien de leurs semblables ; du savant qui travaille pour autrui, du moraliste qui enseigne les devoirs et leur concordance avec le véritable intérêt, du philosophe qui, soucieux d'être utile et non de plaire, ose dire la vérité ; il y a l'ambition journalière de ce brave bourgeois, de ce modeste ouvrier, de cette simple femme qui, heure après heure, travaillent à donner au monde, par l'exemple et par la leçon, quelque échantillon de plus de ce que peut être une vie de probité et à laisser après eux des successeurs dignes d'eux. Pour être avouables et bons, l'amour et l'ambition doivent se subordonner au devoir. Il n'est pas aussi simple de s'y soumettre qu'on le prétend, car il est plus difficile souvent de le discerner que de le faire ; de plus, de même qu'il y a un faux amour et une fausse ambition, il y a un faux devoir, un devoir trompeur ou insuffisant tout au moins, qui, trop aisément, masque le vrai ou en prend la place Il y a un devoir passif, neutre, de privation et d'abstention, il y a un devoir énergique et fécond, un devoir d'action, qui ne fuit pas seulement le mal, qui opère et répand le bien ; il y a un devoir lâche et un devoir courageux, un devoir de crainte, de méfiance et de défiance, et il y a un devoir d'espèrance et de foi.

M. de Foville a fait une communication sur l'*homo medius*.

La conception de l'*homo medius* des statisticiens est une création du belge Adolphe Quételet, qui a tant fait pour le développement de la statistique internationale. L'*homo medius* s'est heurté aux mêmes préventions que l'*homo œconomicus* des Anglais ; il a été critiqué, raillé, honni plus que de raison. Son procès est à reviser, parce que ce procès de l'homme moyen est le procès des moyennes en général, et qu'il est peu de questions sur lesquelles la statistique ait autant d'intérêt à prendre parti. Ce qui avait été pour Quételet une révélation, et ce qui, pour ses disciples, est devenu une notion traditionnelle, c'est la tendance qu'ont beaucoup de variables, dans l'homme et hors de l'homme, à se grouper, à se serrer, pour ainsi dire, autour d'un point central qui semble les appeler à lui. La théorie

des moyennes se relie par là au calcul des probabilités, et Quételet, sans s'en douter peut-être, allait continuer Leibnitz et Bernouilli. Il s'est plu à célébrer sa découverte, mais il a eu le tort aussi de lui donner un caractère de généralité exagérée. Il n'ignorait pas les exceptions auxquelles sa loi est sujette, mais il les négligeait ; et comme il tenait à mettre dans l'homme moyen tout l'homme, son système perdit en solidité ce qu'il voulait gagner en surface. Il existe ici-bas des moyennes de qualités très inégales, et il s'en faut de beaucoup que la courbe binomiale soit le régulateur universel de la création. Le corps humain lui-même, champ d'exploration préféré du grand sociologue belge, a ses caprices aussi bien que ses habitudes. La constante, comme dit Quételet, varie avec les sexes, et, à plus forte raison, avec les âges, mais aussi avec les races, les lieux, les temps. Voilà une première dénégation à la formule simpliste dont Quételet inclinait à faire une loi générale. Il en est de plus graves. Ne voit-on pas le principe de médiofréquence faire place au principe contraire là où, dans la marche des phénomènes, des fluctuations rythmées et périodiques rappellent, soit le balancement de la vague, soit l'oscillation du pendule ? Suivez des yeux un pendule en mouvement : la position verticale, qui est sa position moyenne, est celle où il reste le moins, et c'est aux deux bouts de sa course qu'il s'attarde le plus et s'arrête même un instant. Pareillement, la durée du jour, comptée du lever du soleil à son coucher, augmente ou diminue d'une manière assez rapide au moment des équinoxes et ne varie plus que très lentement aux solstices. Il se rencontre, notamment en matière démographique, certaines moyennes dont les faits quotidiens semblent fuir le contact au lieu d'y aspirer. De toutes les moyennes qui nous concernent personnellement, il n'y en a guère de plus importante que l'âge moyen de la mort ; et les statisticiens mettent depuis longtemps tous leurs efforts à le bien déterminer. Mais contrairement à ce qu'on observerait s'il en était de nos existences comme de nos tailles ou de nos poids, la vie moyenne n'est pas la même chose que la vie probable ; et ni la vie probable, ni la vie moyenne ne sont la vie normale, celle à laquelle la nature convie l'homme sain. En fait, l'âge moyen de la mort est un âge où l'on meurt peu. La mortalité humaine accuse deux maximums différents, dont l'un précède de beaucoup l'âge moyen du décès — c'est la mortalité infantile — et dont l'autre le suit de très près — c'est la mortalité sénile. La « difficulté de vivre »

sévit chez les nouveau-nés comme chez les vieillards ; et entre ces deux pôles mortuaires, la vie moyenne se fixe comme elle peut, déterminée par une simple association de chiffres divergents et ne correspondant nullement aux conditions ordinaires de notre destinée.

Ce n'est pas seulement en ce qui touche l'âge de la mort que l'*Homo medius* risque parfois d'induire en erreur au lieu d'éclairer. On pourrait citer beaucoup de moyennes qui, arithmétiquement exactes, n'en sont pas moins décevantes, parce qu'elles confondent dans leur aveugle étreinte des données trop hétérogènes ou trop inégales. Là où il n'y a ni continuité, ni attraction mutuelle entre les unités diverses auxquelles on a affaire, l'idée de moyenne ne peut être introduite sans danger et — à de rares exceptions près — on ne songerait pas à défendre ces moyennes-là contre les esprits défiants dont elles choquent la logique, ou dont elles égarent l'ironie. Il faut les sacrifier, mais en revanche, défendre les moyennes de bon aloi, celles qui sont dans la nature des choses et qui constituent, soit pour les recherches, soit pour les démonstrations, un instrument aussi légitime que nécessaire.

La foi de Quételet dans les moyennes l'avait rendu extraordinairement ambitieux pour cet *Homo medius*, dont il entendait faire l'arbitre, non seulement de la vie physique, mais de la vie économique, de la vie intellectuelle, de la vie littéraire, de la vie artistique des sociétés civilisées. Le plaidoyer qui, dans la *Physique sociale*, aboutit à l'apothéose de l'*Homo medius*, est assez déconcertant. Il roule sur une double équivoque, consistant d'abord à ne plus voir dans l'idée de moyenne que l'idée d'équilibre, et ensuite à considérer le mot équilibre comme synonyme — ou peu s'en faut — du mot perfection. Le sophisme se dénonce de lui-même.

M. Levasseur a lu un mémoire étendu sur *Le Brésil contemporain*.

Avec ses agrandissements, le Brésil a une superficie de 8.507.000 kilomètres carrés et une population de 25 millions d'âmes dont les trois septièmes appartiennent à la race blanche; cette population est insuffisante pour l'immense territoire qu'elle occupe. Si le Brésil a été de tout temps renommé comme une contrée riche en mines, il est beaucoup plus riche encore par quelques-unes de ses cultures et par certains produits naturels de ses forêts ; les cultivateurs portent surtout leur effort vers la production des denrées d'exportation, le café, le sucre

et le cacao. Malgré les crises causées soit par l'abolition de l'esclavage sans indemnité en 1888, soit par les variations de prix sur le marché, dues à l'état de la récolte ou au change du papier-monnaie brésilien, la culture du café s'est beaucoup développée, il est vrai que le mode d'exploitation s'est modifié avec l'arrivée d'émigrants venus d'Europe, surtout d'Italiens. Aucune production brésilienne n'est comparable en importance à celle du café, et aucune ne procure, par l'exportation, un revenu aussi considérable au pays. Cependant, le caoutchouc, bien que n'étant l'objet d'une culture que sur un petit nombre de points, constitue la plus vaste exploitation de produits naturels du sol dans la région équatoriale du Nord. Le cacaoyer pousse à l'état sauvage, mais il est l'objet d'une culture importante dans la région tropicale ; c'est vers la France que se dirige la plus grande partie des produits exportés. L'abolition de l'esclavage et la baisse des prix ont été défavorables à l'industrie du sucre comme à celle du café, néanmoins, la fabrication du sucre est la principale industrie agricole du Brésil. La production du coton se relève comme l'attestent l'exportation et la création de manufactures de coton. Parmi les autres productions du sol et de l'agriculture qui sont l'objet d'une exportation importante, il reste à signaler le tabac, la cire de carnahuba, le maté, les peaux et les cuirs. Dans les siècles passés, le Brésil était renommé pour ses mines d'or et de diamant. Elles sont encore, avec le manganèse, au nombre des principales richesses du règne minéral qu'il exploite. Mais l'exploitation n'est pas suffisamment développée. Il en est de même pour l'industrie en général, et surtout pour la grande industrie, malgré l'abondance de plusieurs matières premières qui pourraient être utilement transformées pour la consommation nationale ou pour l'exploitation. Il n'y a que très peu de routes de terre entretenues ; l'accroissement des chemins de fer est très insuffisant eu égard à l'étendue du territoire cultivé qu'ils ont à desservir, et plus encore proportionnellement aux immenses territoires qu'ils pourraient ouvrir à la civilisation ; la marine marchande est très faible.

Entre autres obstacles que rencontre en ce moment le développement économique du Brésil, il faut placer l'état de la circulation monétaire. C'est assurément un des plus gênants relativement aux relations avec l'étranger. Il y a longtemps que la monnaie d'or et la monnaie d'argent sont rares au Brésil et que la circulation se fait presque entièrement en papier-mon-

naie trop souvent déprécié. A raison des difficultés qui s'élèvent pour le commerce avec l'étranger, le Gouvernement s'applique à rétablir l'équilibre et récemment il a ordonné la frappe de monnaies d'or et d'argent. Cependant la reprise de la circulation en monnaie métallique ne réunit pas l'assentiment unanime des Brésiliens. Si les négociants la désirent, les planteurs trouvent bon de payer les salaires de leurs ouvriers en monnaie dépréciée, pendant qu'ils touchent en or le prix de leur café exporté. C'est une vue étroite.

Le commerce extérieur du Brésil a augmenté depuis une vingtaine d'années. Plus des neuf dixièmes de l'exploitation proviennent des plantations et des forêts ; la production minérale ne figure que pour une proportion bien moindre. L'Angleterre tient depuis très longtemps la tête dans le commerce extérieur du Brésil ; les Etats-Unis sont au second rang pour l'importation et au premier aujourd'hui pour l'exportation. La France, qui, avant 1870, occupait le troisième rang, s'est laissée distancer par l'Allemagne et est serrée de près aujourd'hui à l'importation par la République Argentine et même par le Portugal.

Au compte de l'importation figurent d'abord les vivres, parce que l'agriculture n'est pas assez développée ; viennent ensuite le fer et l'acier, la houille, les machines et outils, les armes, les produits chimiques. Le Brésil a un tarif de douanes dont les droits d'importation sont élevés, excessivement élevés même sur certaines marchandises. Il a été établi aussi dans un but à la fois fiscal et protectionniste.

L'immense territoire du Brésil est loin d'être mis en valeur autant qu'il pourrait l'être et qu'il le sera certainement quand il aura en quantité suffisante les hommes et les capitaux. A l'exception de certaines localités, le centre et l'ouest sont, pour ainsi dire, des déserts, savanes et forêts, ou du moins ne sont guère accessibles qu'à la vie indienne. Au croît de sa population indigène, le Brésil a la bonne fortune de joindre un important appoint de l'émigration. Il cherche depuis longtemps à l'attirer. Les Allemands sont venus en grand nombre, et ils sont attachés au Brésil. Le flot qu'apporte l'immigration n'est pas d'une pureté sans mélange ; mais à ces travailleurs, il faut des chefs qui les emploient et des capitaux qui les paient. Le Brésil doit souhaiter une immigration de capitaux, non moins que de bras, et même une certaine immigration de capitalistes et d'entrepreneurs.

Des chiffres intéressants sont à retenir d'un rapport présenté par M. Levasseur sur la *Question du charbon de terre au* XIX[e] *siècle.*

De 1852 à 1902, la production annuelle du charbon de terre a considérablement augmenté, de 3.783.000 tonnes en 1844 à 29.997.000 en 1902, sans qu'en aucune année cette production ait suffi à la consommation ; l'accroissement a été assez régulier et les temps d'arrêt s'expliquent assez bien par l'état général du marché ; le nombre des ouvriers a augmenté de 29.600 à 164.810 ; augmentation qui est proportionnellement moindre que celle de la production ; en conséquence, la production moyenne par ouvrier est plus grande aujourd'hui ; l'augmentation du nombre des ouvriers n'a pas cependant suivi exactement l'augmentation de la production, car, de 1874 à 1888, pendant que la production, après un temps d'arrêt de six ans, montait de 16.908.000 tonnes à 22.603.000, le nombre des ouvriers fléchissait ou restait stationnaire ; les variations des prix de la tonne de charbon n'ont pas suivi ce mouvement ascendant régulier ou presque régulier. Ce prix, après une hausse prodigieuse de 1870 à 1873, est retombé en 1888 presque aussi bas qu'en 1852 ; il s'est beaucoup relevé de 1897 à 1901. La courbe de la variation de la valeur produite en moyenne par journée d'ouvrier ressemble beaucoup à la courbe du prix de la tonne ; cependant, la courbe du salaire moyen proposé est beaucoup moins accidentée ; à part quelques temps d'arrêt, tel que celui qui s'est produit après la crise de 1882, elle monte, si bien que ce salaire, qui était de 2 fr. 09 en 1884, est de 4 fr. 87 en 1902 (4 fr. 53 en 1905).

MM. Welschinger, Luchaire, d'Haussonville, ont lu des mémoires sur *Le couronnement de Napoléon*, *Jeanne d'Arc*, *les dernières négociations de Louis XVI avec Victor-Amédée de Savoie* ; M. Ch. Waddington a lu sous ce titre : *Un grand homme et son secrétaire*, une notice sur ses rapports avec Victor Cousin. M. Levasseur a communiqué une étude développée sur *Léon Faucher*, dont il sera ultérieurement parlé ici.

M. Naville, associé étranger, a adressé une étude sur *La Matière;* M. Lair, un fragment sur *Damiron intime;* M. Dieulafoy, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a fait une lecture sur *La prédestination et le libre arbitre dans la tragédie espagnole et dans le Coran.*

II

A la suite de la communication de M. Levasseur dont il a été précédemment parlé ici même (*Journal des Economistes*, septembre 1907, p. 366), une discussion s'est engagée entre plusieurs membres de l'Académie sur l'*étatisme municipal.*

M. Paul Leroy-Beaulieu a examiné la question de l'étatisme municipal sous son triple aspect. Au point de vue financier pur l'extension des industries et des commerces d'Etats ou de municipalités complique d'une façon qui tend à devenir anormale et dangereuse, les finances publiques; les budgets se trouvent considérablement enflés ; le public et même le Parlement, devant ces budgets énormément grossis par les dépenses et les recettes brutes de ces industries d'Etat ou de villes, perdent la notion exacte de ce qu'est une recette d'impôt et de ce qu'est une recette d'industrie nationale ou municipale. Au point de vue technique éclate l'infériorité de la généralité des administrations d'Etat relativement aux administrations privées bien conduites. Cette infériorité est considérable, surtout dans les pays parlementaires, et notamment dans les pays démocratiques où le régime politique électif ne contient aucun contrepoids ; il n'y a, dans les pays démocratiques à régime électif sans contrepoids, aucun représentant efficace des intérêts généraux et permanents : tout est sacrifié aux intérêts, aux passions ou aux préjugés des corps ou des combinaisons de corps les mieux électoralement constitués ; tout l'est également aux intérêts immédiats ou, du moins, tout prochains. Un des défauts des administrations d'Etat, c'est l'irresponsabilité. L'Etat a l'effronterie de se déclarer nettement irresponsable dans une foule de cas, par exemple pour les erreurs dans les transmissions télégraphiques. Là où il ne supprime pas sa responsabilité, il la limite très étroitement, et il n'y a aucun recours contre ses règlements ou ses lois. Là où il n'existe pas de monopole national, ou municipal, les citoyens ont le moyen d'échapper aux vices des administrations publiques. Mais quand on a constitué, en faveur de celles-ci, un monopole, il ne reste plus alors que la dissimulation ou la fraude. Les administrations publiques, dans les pays démocratiques et électifs, font, d'ailleurs, toujours acception de personnes ; elles se montrent favorables à tous ceux qui appartiennent au parti dominant ou que l'on pense pou-

voir attirer à lui et sont hostiles aux autres. On ne saurait trop détourner les nations éclairées d'accroître, en dehors d'une quasi-nécessité, les attributions des pouvoirs publics, soit nationaux, soit municipaux ; il est presque certain que les nouvelles attributions qu'on leur conférerait dans les pays démocratiques sans contrepoids du moins, seraient remplies avec peu de compétence, peu de souplesse, peu d'impartialité et peu d'efficacité. Des raisons graves se présentent au point de vue de l'ordre politique ou social. L'extension des attributions d'Etat, des provinces et des municipalités réduit non seulement la sphère de la liberté industrielle et commerciale, mais tend même à réduire la sphère de la liberté politique dans le pays. Plus il y a de fonctionnaires dans une contrée, plus la liberté politique y subit d'amoindrissement. Au point de vue industriel et civil, dans un pays où l'Etat et les municipalités accaparent de plus en plus les services, il est naturel que les habitudes d'association privée, d'action collective et spontanée, aillent en s'amoindrissant. La plasticité sociale se restreint, l'engourdissement gagne ; ces conséquences peuvent n'être pas immédiates et ne pas frapper l'observateur superficiel ; mais avec le temps, elles sont inéluctables.

M. René Stourm a constaté que si l'intrusion dans le domaine de l'industrie privée est un danger de la part de l'Etat la socialisation est moins redoutable de la part des municipalités. Il existe certainement, mais à un moindre degré, parce que les administrateurs municipaux, rapprochés des administrés, connaissent mieux leurs besoins, que ces besoins sont moins diversifiés, que les réclamations du public peuvent se faire entendre et exercer quelque influence sur des proches et des voisins, au lieu de se perdre dans les cartons d'une bureaucratie lointaine ; certaines exploitations, telles que celles de la distribution des eaux semblent, à la rigueur, en raison de leur nature spéciale, susceptibles d'être confiées, sans beaucoup d'inconvénients, aux localités elles-mêmes. En Angleterre, les freins qui existent contre les abus des exploitations municipales sont plutôt théoriques que pratiques ; le principe des libertés locales est trop profondément enraciné dans l'esprit du peuple anglais pour que ses excès soient ouvertement réprimés. En France, existent certains freins jusqu'ici efficaces contre l'abus des municipalisations. Au-dessus des communes se trouve le Conseil d'Etat dont la jurisprudence se résume ainsi : la commune n'a pas le droit de jeter dans la lutte industrielle le poids de sa ri-

chesse collective ; elle ne peut modifier artificiellement les conditions économiques résultant de la libre concurrence ; la loi du 2 mars 1791 sur la liberté du travail doit être respectée. Mais il y aurait autre chose à faire : remanier les finances locales au point de vue surtout des centimes additionnels dont l'exagération est incessamment croissante et la perception opérée sur un principal fictif depuis 1890, établir le referendum pour renforcer la tutelle du Conseil d'Etat, très heureusement obéie jusqu'ici, mais qui peut-être ne suffira plus longtemps à maintenir les communes dans l'abstention relative qu'elle avait su leur imposer, éclairer enfin l'opinion publique sur les dangers et les exactions devant inévitablement résulter de l'abus des monopoles publics.

M. Georges Picot a montré par des chiffres les résultats de la conception appliquée aux logements ouvriers. A Londres l'initiative privée a créé 28.765 logements pour 128.000 personnes et représentant un capital de 200.940.000. Au contraire, le *London County Concil*, de 1894 à 1906, a construit et loué 106 immeubles contenant 6.326 logements divisés en 16.352 chambres et abritant 21.798 habitants ; le loyer total encaissé s'est élevé à 136.315 livres sterling faisant ressortir le loyer de chaque logement à 21 livres ½, soit 537 fr. 50. Chaque logement coûtant à la municipalité de Londres 7.000 francs, c'est environ 45 millions qui ont été dépensés de ce chef.

M. d'Haussonville a déclaré que, s'il faut s'opposer à ce que les communes s'occupent de tout ce qui implique commerce ou recherche de la clientèle, comme les tramways, le gaz, etc., il y aurait peut-être lieu, pour les services touchant à l'hygiène, de laisser les communes s'en charger. Tel serait le cas de la distribution de l'eau potable, du service de la désinfection. On dit qu'un service public décourage l'initiative privée. Lorsqu'une municipalité prend une industrie, elle fait souvent moins bien à un prix plus élevé que l'initiative privée. A Paris, le service municipal de désinfection se fait mal, la Ville demande un tarif uniforme ; mais ce n'est pas une raison pour proscrire tous les services municipaux, surtout si l'on introduit la sanction du referendum.

M. Cheysson a répondu que pour le service de la désinfection les formules d'une régie officielle manquent de plasticité et ne savent pas s'accommoder aux exigences des cas particuliers ; on peut en dire autant pour le service des eaux qui a des contacts intimes avec la population et demande beaucoup de doigté.

Il n'est pas plus facile pour une ville de manier l'eau que le gaz. Ce sont deux exploitations très voisines et qui exigent chez leurs directeurs des qualités analogues. On a vu des régies d'eau onéreuses entre les mains des municipalités, devenir productives quand elles passaient à une Compagnie concessionnaire. Dans les questions d'assainissement du logement populaire, de bonne tenue physique et morale du ménage, en un mot d'hygiène sociale, l'eau joue un rôle prépondérant. Il serait assurément beaucoup plus facile de débattre les questions relatives aux tarifs, aux abonnements individuels, aux compteurs divisionnaires, etc., avec une Compagnie privée qu'avec une régie officielle.

M. Alexandre Ribot a reconnu qu'il est des cas où il y a intérêt à ce que les municipalités exercent une industrie, mais que l'on ne voit pas la limite ; l'hygiène est une expression un peu trop compréhensive ; tout peut se ramener à des questions d'hygiène, la distribution, la vente des médicaments touche à l'hygiène comme la vente du lait, la distribution de l'eau. La jurisprudence du Conseil d'Etat ne se défend peut-être pas très bien au point de vue juridique, mais, somme toute, c'est un arbitraire intelligent. Si les entreprises municipales étaient bien menées, elles devraient être une source de bénéfices; or, c'est le contraire qui est vrai. L'exemple de l'Angleterre est caractéristique, la dette communale est de 12 milliards. Les communes, si elles sont sages, éviteront, le plus possible les entreprises municipales ; pour les communes, il y a une autre sanction que pour les commerçants, c'est la fréquence des élections, le contrôle se fera par les électeurs.

M .Paul Cambon a ajouté que le County Council a joui d'une grande popularité en faisant du socialisme municipal, mais qu'il en est résulté une telle augmentation des taxes municipales que les habitants de Londres sont écrasés, et que, par suite, il se produit une grande réaction, et qu'il se produira peut-être l'écrasement du County Council à cause de l'insuffisance des services qu'on paie très cher ; une remarque toutefois est à faire : à Glasgow, le socialisme municipal fleurit, la municipalité est devenue un chef d'industrie ; toutes les industries privées sont supprimées ; il n'existe pourtant pas de traces de réaction dans la ville de Glasgow.

M. Levasseur a clos la discussion en relevant que les industries municipales en Angleterre n'ont donné de bénéfices que lorsqu'on a établi le monopole absolu qui permettait d'augmen-

ter les prix ; pour le gaz il y a eu 7 ou 8 communes qui ont fait des bénéfices, 127 autres ont été en déficit ; en général il y a eu déficit.

III

M. Daniel Bellet a fait une lecture à l'Académie sur *l'évolution des transports maritimes.*

A l'heure actuelle, le voilier n'est pas seulement abandonné à titre on peut dire définitif ; il s'est produit d'autres changements dans l'industrie des transports maritimes : des progrès considérables ont été réalisés au point de vue de la construction, des dimensions, de la puissance, de la vitesse des paquebots à passagers, puis il y a eu la séparation bien nette, qui se préparait depuis quelque temps, entre le navire à passagers et le navire à marchandises, du moins pour ce qui est des transatlantiques très rapides, et par compensation la venue au monde d'une classe nouvelle de transporteurs maritimes, les immenses navires à cargaison, offrant aux marchandises des vitesses exagérées. La mobilité devient un besoin de plus en plus important en matière commerciale ; et l'on veut, avec raison, augmenter dans des proportions énormes celle des marchandises, quelque prix que doive coûter le transport à grande vitesse.

On a été bien long à comprendre qu'on avait intérêt à remplacer le voilier par la vapeur et dans certains pays, en France notamment, les esprits ne sont pas encore suffisamment éclairés, malgré l'avantage de la régularité que procure l'emploi de la vapeur. Il est vrai que le Parlement a contribué puissamment à entretenir cette erreur, en votant des lois qui encourageaient pécuniairement la construction et l'armement des voiliers. Le voilier se meurt, il doit être remplacé par le navire à propulsion mécanique. Cette substitution a coïncidé, d'une part, avec l'augmentation des proportions nécessaire pour procurer l'économie, ce qui, du reste, est la conséquence de la loi économique, amenant l'établissement de grandes entreprises résumant en elles une série de petites, d'autre part, avec l'augmentation de la vitesse, augmentation dans des conditions parfaitement pratiques pour le consommateur comme pour le producteur ; seulement, les transatlantiques portent dans leurs flancs une population considérable de voyageurs, ils ne trans-

portent presque plus de cargaison. Tel navire qui compte près de 2.200 passagers, n'a pas plus de 1.500 tonnes de marchandises. En dépit de tout ce qui a été fait, le prix des traversées a dû s'élever à cause de la vitesse croissante. Les passagers pouvaient payer en conséquence, parce qu'ils sont disposés à rémunérer non seulement le temps matériellement gagné, mais encore l'avantage qu'ils apprécient tant d'un séjour moins long sur les flots. Mais on n'estimait point que les cargaisons ordinaires, sauf des marchandises exceptionnelles et aussi le correspondances postales, fussent en état de payer le fret, le coût de passage, si l'on veut, qui aurait correspondu aux frais divers d'un transatlantique à très grande vitesse. Et c'est ainsi qu'on a vu diminer, jusqu'à n'être relativement presque plus rien, les cales aménagées de ces transatlantiques pour recevoir les cargaisons.

Il fallait pourtant bien offrir un moyen de transport aux innombrables marchandises qui traversaient l'Atlantique et qui avaient, d'ailleurs, pris l'habitude de le faire à une assez bonne allure, tant que les transatlantiques rapides ne s'étaient pas spécialisés dans le transport des voyageurs. La solution a été trouvée sous la forme de bateaux dits « intermédiaires » qui représentent un terme moyen entre le cargo-boat et le bateau à voyageurs ; l' « intermédiaire » est le bateau de l'avenir pour les marchandises, le cargo-boat répondant aux vrais besoins du commerce.

C'est l'avenir, en matière de transport de marchandises, que l'emploi de très grands navires filant à des allures qui semblent vertigineuses à ceux qui sont demeurés dans les anciennes conceptions ; tout comme cela s'impose pour les transports par voie de terre, les transports par voie d'eau doivent devenir rapides, même pour les marchandises dites encombrantes. Et c'est pour cela, en vue d'abaisser le prix de transport qui est le prix de revient de l'industrie des transports, que l'on a même encore tendance à augmenter les dimensions pourtant déjà si considérables, des steamers intermédiaires dans les nouvelles constructions que l'on se propose.

La vitesse s'impose plus que jamais dans les transports maritimes : il faut faire rendre le maximum aux capitaux engagés, il faut renouveler, en les faisant circuler, les capitaux représentant des matières premières : et pour répondre à ces besoins, la navigation est obligée de modifier, de transformer son matériel et ses errements. Bien entendu, cela entraîne for

cément des transformations correspondantes dans les établissements maritimes.

M. Georges de Nouvion a été admis à faire une communication sur *Charles Coquelin, sa vie et ses travaux.*

La liberté des banques est une des idées auxquelles Charles Coquelin s'est le plus attaché. Au moment où il abordait la question, cette dernière était aussi grande que pressante. Coquelin était à peu près seul de son avis ; peut-être Bastiat partageait-il cette idée en vertu de son penchant à se prononcer toujours pour les solutions libérales contre toutes les restrictions, mais il semblait vouloir laisser à son ami le soin de soutenir la lutte. Il faut ajouter que cette question de la liberté des banques est de celles qui partagent les économistes. Le désaccord tient à des causes fondamentales et à la conception qui est faite du rôle des banques d'émission. Les partisans du privilège considèrent que l'Etat ne saurait demeurer étranger à l'émission des billets faisant office de monnaie car il ne s'agit point là d'une industrie proprement dite, mais d'un élément de l'ordre ; le gouvernement se substitue aux commerçants pour défendre leurs intérêts, sauf à se faire payer ses bons offices. Avec Coquelin, les partisans de la liberté estiment que la liberté de la banque n'est qu'une forme particulière de la liberté générale du travail, ils regardent le billet de banque non pas comme une monnaie car il lui manque la valeur intrinsèque, la valeur marchande, mais comme une obligation commerciale, échangée contre d'autres obligations commerciales à terme et entrant dans la circulation parce que, étant payable au porteur et à vue, celui qui en est détenteur est certain qu'il peut, à tout moment, la convertir en espèces. C'est, de la part du public, une question de confiance, laquelle est tout à fait distincte du monopole, et l'on peut concevoir un régime dans lequel plusieurs banques fonctionnant librement inspireraient une confiance assez grande pour que leur papier fût accepté concurremment par le public. Il n'y a pas à craindre que des banques concurrentes émettent plus de billets qu'il n'est utile, l'émission des billets ayant des limites qui sont les limites mêmes de la circulation monétaire.

Toutefois, cette émission du papier, tellement caractéristique de l'action des banques qu'on a presque oublié les autres fonctions que ces institutions remplissent pour ne voir en elles que des fabriques de billets, ne joue cependant dans l'ensemble des opérations d'une banque qu'un rôle pour ainsi dire subordonné,

comme étant l'indispensable complément d'une autre fonction plus essentielle, celle de développer le crédit, mais sans que le crédit puisse rien créer, car il n'ajoute par lui-même aucune valeur nouvelle à la masse des valeurs qu'un pays possède.

Partant de ce principe que la banque individuelle ne saurait avoir ni un champ d'action assez vaste, ni une notoriété assez générale pour que son papier inspirât la confiance publique sans laquelle il ne sortirait de ses guichets que pour être présenté aussitôt au remboursement, Coquelin ne songeait à ériger en établissements d'émission que de grandes compagnies de banque, ayant des relations étendues, une situation indiscutée. A ce moment, aucune compagnie de ce genre n'avait pu se constituer en France. Depuis, la situation a bien changé. Non seulement par l'abaissement du chiffre des coupons, le billet de banque est devenu d'un usage plus pratique, mais il circule librement sur tout le territoire ; puis les établissements se sont multipliés, et ils acceptent des dépôts portant intérêt même s'ils sont remboursables à vue. C'est ce que Coquelin demandait ; il pensait même que l'institution des banques canaliserait, dans les campagnes, les épargnes qui ne sortent de la tirelire que pour contribuer à l'émiettement du sol.

Certes ces considérations ne manquent pas de justesse. Peut-être toutefois Coquelin, dominé par son idée, a-t-il attribué à l'institution des banques une toute-puissance excessive. L'épargne n'a aujourd'hui que l'embarras du choix entre les destinations qu'elle peut prendre. Cela n'a diminué ni le nombre des agioteurs, ni l'amour du paysan pour la terre.

Malgré le succès qu'il obtint auprès des économistes, le travail de Coquelin n'a pas eu le retentissement auquel il avait le droit de prétendre : le moment était mal choisi ; les événements de février 1848 ne laissaient pas de place pour les discussions doctrinales, les crises qui venaient de se produire avaient déterminé un revirement d'opinions chez d'anciens partisans de la liberté des banques et la thèse de la centralisation des banques paraissait à beaucoup présenter de grands avantages.

M. Liesse a fait une communication sur *Ouvrard ;* M. E. Rodocanachi en a fait une sur les *Œuvres latines de Boccace ;* M. Paul Nourrisson, une sur *les Associations auxiliaires de la justice ;* M. Maurice Bellom a présenté une étude dont il sera parlé ici sur *les théories nouvelles relatives à la valeur en économie politique.*

IV

L'Académie a perdu M. Gebhardt qui avait succédé le 14 décembre 1895 à M. Martha au sein de la section de Morale.

Elle a procédé le 28 mars au remplacement de M. Brochard. La section de philosophie présentait la liste suivante de candidats : en première ligne, M. Evellin ; en seconde ligne *ex æquo* et par ordre alphabétique MM. Durkheim, Huit, Pierre Janet et Lévy Bruhl ; l'Académie avait adjoint à ces noms celui de M. Picavet. Au cinquième tour de scrutin, M. Evellin, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, a été élu par 20 voix contre 13, à M. Huit et un bulletin blanc.

Le 21 mars, MM. Arthur Balfour et Bonet-Maury ont été nommés correspondants pour la section de Morale en remplacement de lord Reay, élu associé étranger de l'Académie, et de M. Compayré, élu membre de la section de Morale.

M. Paul Leroy-Beaulieu a été délégué par l'Académie au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de Commerce de Bourges : Toutes les provinces de la France ne possèdent pas de houillères, mais toutes consomment ou consument du charbon et sont, par conséquent, intéressées à l'obtenir à bon compte, au « juste prix », comme diraient les catholiques sociaux. C'est pour cette raison que la Chambre de Commerce de Bourges réprouve le projet de réduction à 8 heures de la journée de travail dans les mines pour tous les ouvriers du fond.

Notre production, observe M. Dupuis, dépasse à peine 30 millions de tonnes et la consommation qui s'élève chaque jour, dépasse 52 millions de tonnes. Si le prix du charbon était surélevé, la crise du combustible se traduirait par une crise générale de chômage dont on peut difficilement évaluer les effets. Pour donner satisfaction à 65.000 ouvriers, on créerait pour tous les autres ouvriers, sans compter tous les consommateurs de charbon, une crise de chômage à laquelle on ne pourrait porter remède, le prix du charbon restant de plus en plus élevé.

— Les Américains détiennent plus de 75 0/0 de la production des cotons. M. Chédin voit dans ces 3/4 de monopole un danger pour nous. Sans parler de la possibilité d'accaparement, si une mauvaise récolte se produisait aux Etats-Unis et prenait notre industrie au dépourvu, ce serait l'anéantissement de nos 300 filatures et 650 tissages, entraînant le chômage d'une population de 250.000 ouvriers.

Pour obvier à ce danger, M. Chédin souhaite que la culture du coton soit développée dans nos colonies. Jusqu'à présent, dit-il, la production coloniale française est infime : 400.000 kilogrammes environ. Pourtant les essais faits dans nos colonies ont donné de bons résultats ; mais faute d'argent, de main-d'œuvre et de moyens de communication, cette culture ne progresse pas.

Il existe une Association cotonnière coloniale, qui a pour but, avec les produits de subventions, de souscriptions, dons et cotisations, d'encourager la culture du coton; cette Société est bien organisée; mais elle ne dispose pas de ressources suffisantes, et elle ne peut encourager que de la voix et du geste. Il faudrait augmenter la subvention.

« Notre pays verse annuellement de 200 à 300 millions aux Etats-Unis pour s'approvisionner des 800.000 balles de coton dont il a besoin. Quelle transformation rapide s'opèrerait si ces millions allaient féconder nos colonies ! »

Il ne faut pas croire que nos 2 à 300 millions sont perdus pour nous. Les Etats-Unis prennent sans doute de nos produits en échange de leur coton. Quant à diriger ces millions vers nos colonies, chacun sait aujourd'hui, même les colonialistes, que les fonctionnaires de nos colonies font tout leur possible pour éloigner d'eux la main-d'œuvre et les capitaux. Il ne faut pas contrarier ces braves gens; c'est pour eux que sont faites les colonies, et non pour les capitalistes et les prolétaires de la métropole.

Chambre de Commerce du Mans : La loi du 30 mars 1900 sur le travail des femmes et des enfants produit ses effets dans la Sarthe comme ailleurs. L'industrie du bâtiment se plaint de ne plus trouver d'apprentis et considère cette loi comme le seul obstacle au recrutement et à la formation de nos « futurs ouvriers ». Dans les moments de presse où il faut faire onze et douze heures de travail, cette loi empêche d'occuper les apprentis. Ces moments durent parfois plusieurs mois.

« Que deviennent pendant ce temps ces jeunes travailleurs ? Ils sont condamnés à errer dans les rues ou sur nos places publiques, où souvent ils contractent de mauvaises habitudes dont il leur est bien difficile après de se départir. En tout cas, les fréquentations qu'ils ont avec les vagabonds que l'on voit dans toutes nos grandes villes sont loin de leur donner le goût du travail et les conseils si utiles à cet âge. »

La Chambre de Commerce appuie la requête de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment auprès des Pouvoirs publics et demande que la loi soit modifiée. Copie de cette délibération a été transmise au ministre du Travail. La réponse ne s'est pas fait attendre. En voici un extrait :

J'ai l'honneur de vous informer que les inégalités de traitements entre divers établissements, motivées par la composition de leur personnel, n'ont pas échappé à mon administration. Le projet de loi déposé le 10 juillet 1906, et actuellement à l'étude de la Commission du Travail de la Chambre, aurait pour effet de faire disparaître ces inégalités.

Il prévoit, en effet, l'unification du maximum légal de la durée du travail dans tous les établissements industriels, qu'ils occupent un personnel mixte ou un personnel exclusivement composé d'hommes adultes.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
RENÉ VIVIANI.

Commentant cette réponse, la Chambre ne considère pas la solution envisagée comme susceptible de donner satisfaction aux intéressés, c'est au contraire une aggravation et une atteinte nouvelle portée à la liberté individuelle.

La Chambre de Commerce d'Alger s'occupe activement du projet, ou plutôt de l'avant-projet d'amélioration du port d'Alger. Dans ces améliorations sont intéressés : le commerce algérien, la ville d'Alger, la colonie, la métropole. Il n'est pas facile de déterminer la part d'avantages que chacun en retirera ni, par suite, la part des frais incombant à chacun de ces facteurs.

Après avoir décrit ce qu'il y a à faire, le rapporteur ajoute : Ce programme comporte l'exécution d'importants ouvrages ; il nécessitera un effort financier soutenu et considérable; mais il n'y a pas à hésiter, cet effort s'impose ; il faut à tout prix doter notre port des aménagements qui lui manquent et le mettre à

même de satisfaire dans des conditions normales, sinon dans les conditions les meilleures, aux exigences de la navigation moderne et aux besoins sans cesse grandissants du commerce et de la colonisation.

En raison de sa situation incomparable au triple point de vue géographique, régional et local, le port d'Alger est à la fois port marchand, port de relâche, de refuge et de ravitaillement, port d'armement et port de pêcheurs. Il n'est pas port de guerre; mais il est pour nos escadres un des points d'appui les plus importants de la Méditerranée.

La dépense totale de ces travaux s'élèvera, — pour le moment — à 13.880.000 fr. La Chambre de Commerce va affecter à ce projet la presque totalité des ressources dont elle pourra disposer d'ici un certain nombre d'années.

La Chambre de Commerce de Constantine a fêté son cinquantenaire et publie à cette occasion un bulletin dans lequel elle présente un résumé analytique de ses travaux de 1856 à 1907. Dans la deuxième partie du volume, elle traite des questions intéressant l'Algérie et aussi la métropole;la marine marchande, les douanes tunisiennes, l'élevage des autruches, etc.

La loi de 1889, qui réserve au pavillon national le privilège du cabotage entre l'Algérie et la France, a toujours été désapprouvée par la Chambre de Constantine et l'est plus que jamais. Les compagnies concurrentes, ayant tout intérêt à vivre en bonne intelligence, concluent entre elles des arrangements au détriment du public. Et l'Etat ne peut rien contre elles, si ce n'est d'abroger la loi.

Un des prétextes de ce privilège est la sécurité des voyageurs. Or, « en 1902, la Chambre de Constantine unit ses efforts à celle de Philippeville pour faire écarter de la ligne Philippeville-Marseille, un navire, le « Touareg », de la Compagnie mixte, qui tenait mal la mer, était de tonnage trop faible, et présentait peu de sécurité pour les passagers. Vaines protestations, car, en 1906, le « Touareg » continue à effectuer hebdomadairement le service direct entre Philippeville et Marseille. Ses qualités nautiques n'ont pourtant pas dû s'améliorer avec les années. »

— Les douanes tunisiennes donnent lieu à des abus assez graves. La Tunisie ne produit pas assez de vin pour pouvoir en exporter. Elle en exporte tout de même après les avoir importés d'Italie et les avoir baptisés « tunisiens ». Il en est de même pour les céréales, les bestiaux, etc. La Tunisie ne se con-

tente pas d'exporter ses propres produits, elle exporte aussi ceux de l'étranger.

En 1903, année de récolte abondante en Tunisie, la Régence a importé 350.000 quintaux de blés étrangers. En 1904, on a signalé les achats considérables de moutons faits en Algérie par la Régence, et exportés en France sous l'étiquette « moutons tunisiens ».

De cette façon, les partisans du protectorat peuvent chanter victoire pour leur système.

Chambre de Commerce française de Milan: Il existe une ligue maritime allemande qui, en moins de vingt ans, a recruté plus d'un million de membres, et dont le contingent augmente chaque année : 14.000 en 1904, 28.000 en 1905, 39.000 en 1906, 29.000 en 1907. Cette ligue, d'après A. H., a beaucoup contribué au progrès de la navigation maritime et fluviale de l'Empire.

Pendant ce temps, demande l'A., que fait-on en France sous ce rapport ? On se plaint des services peu nombreux et souvent irréguliers de nos compagnies, mais on se désintéresse de tout ce qui pourrait les encourager, favoriser leur développement. La Ligue maritime française ne compte que 8.000 membres inscrits à la fin de 1907.

« Rien, cependant, ajoute A. H., ne nous empêche d'arriver au même résultat que nos voisins, et si tout Français se disait qu'avant la fin de 1908 notre Association maritime nationale ne doit pas être seconde en nombre d'adhérents et en influence, nous sommes persuadés que le résultat serait atteint sans difficulté. »

C'est fort possible, mais si tout Allemand se disait la même chose, c'est la population la plus nombreuse qui l'emporterait finalement. Mais est-il bien nécessaire que la marine soit encouragée... de la voix et du geste ?

La Chambre de Commerce italienne de Bologne s'est livrée à une enquête auprès des autres Chambres de Commerce du royaume, pour connaître leur opinion sur les conditions actuelles du service des chemins de fer de l'Etat relativement au commerce et aux industries. La Chambre française de Milan résume les résultats de cette enquête, résultats pas très favorables à l'Etat.

La cause principale de la désorganisation actuelle, y est-il dit, doit être attribuée au personnel trop peu nombreux et, ou inex-

périmenté, ou incapable, ou malveillant, ou indiscipliné. La plupart des Chambres qui ont répondu à l'enquête sont d'accord pour déclarer que la désorganisation des chemins de fer, non seulement dure encore, mais qu'elle va s'accentuant de plus en plus. L'administration n'a jamais fait que des promesses qu'elle n'a pas mises à exécution. Ladite Administration applique les suspensions de chargement sans avis préalable, de sorte qu'il arrive aux industriels et aux négociants d'être obligés de faire retourner la marchandise en magasin ou de la laisser sur les camions, supportant ainsi des frais assez considérables.

Depuis le passage des lignes à l'Etat, le personnel semble manquer d'énergie, de zèle et de promptitude dans ses attributions. On a institué des Commissions compartimentales, dont l'action aurait pu être efficace; mais elles ne fonctionnent nullement. Celle d'Ancône a été une seule fois convoquée depuis sa constitution et elle ne s'est plus réunie.

Tandis que les administrations des lignes privées ont toujours indemnisé pour les dégâts causés aux marchandises susceptibles d'avaries par un retard de remiseà domicile, l'Administration de l'Etat s'y refuse constamment, au très grand préjudice des expéditeurs d'animaux, de volailles, de gibier, d'œufs, de fruits, de poissons, de fleurs, etc.

On dit qu'un homme averti en vaut deux. Le Français rachatiste vaut donc deux Italiens.

Chambre de Commerce française de New-York: Le marasme persiste aux Etats-Unis et la Chambre en indique les causes. Il ne provient ni d'un manque d'argent, car les banques en regorgent, quoiqu'elles ne le prêtent qu'avec circonspection ; ni d'un excès de production, les stocks n'étant pas importants sauf pour de rares articles; ni de mauvaises récoltes, attendu qu'elles ont été normales et se sont vendues à de bons prix; mais d'un malaise général causé par un manque de confiance d'homme à homme et dans l'avenir du pays.

Ce manque de confiance aurait sa principale cause dans l'attitude anti-ploutocratique du président Roosevelt. « Certains républicains l'accusent d'avoir des idées plus avancées que celles de Bryan et le traitent de socialiste à cause de ses attaques répétées contre les ploutocrates, les grandes compagnies, etc. D'autre part, les démocrates lui reprochent son inconséquence puisqu'il se dérobe à une révision radicale du tarif et demeure partisan du protectionnisme qui seul a permis la création des

syndicats qu'il poursuit incessamment et, par suite, l'accumulation de ces fortunes colossales qu'il déclare mal acquises. »

Le malaise pourra donc durer jusqu'après les élections; mais ensuite, quel qu'en soit le résultat, les affaires reprendront, car le tarif sera certainement révisé. « L'agitation en faveur de la révision prend de telles proportions que les républicains seront obligés d'aborder la question dans leur programme électoral sous peine de marcher à un échec certain, car la masse des électeurs, en raison de l'avilissement des salaires, ne peut plus faire face à ses besoins, comme par le passé, vu le coût exagéré de la vie, et réclame à cor et à cri une réduction des tarifs qui, en facilitant la concurrence étrangère, amènerait un abaissement du prix et, tôt ou tard,le dernier mot restera à l'électeur. »

— La force motrice employée dans les grandes industries américaines représente 14.651.544 chevaux, et a augmenté de 40 0/0 de 1900 à 1905. Elle se répartit ainsi qu'il suit :

	1905	1900
Machines agricoles	106.623	77.189
Chaussures	62.587	50.623
Cotonnades	1.039.648	811.347
Meunerie	780.042	672.084
Caleçons et bas	83.814	58.087
Métallurgie	2.722.508	1.670.547
Bois	1.504.693	1.383.002
Papier et pulpe de bois	1.122.564	764.847
Soies et soieries	78.888	61.395
Lainages	163.793	139.645
Etoffes tricotées	130.620	97.383
Autres industries	6.845.764	4.623.476

Les Etats du Sud participent à ce progrès ainsi que les autres: les usines métallurgiques de l'Alabama possédaient 280.470 chevaux-vapeur en 1905, et 162.453 en 1900; augmentation de 72,6 0/0. La Géorgie passe de 110.972 chevaux-vapeur en 1900 à 183.369 en 1905, et les autres Etats indiquent un semblable accroissement.

— *Bulletin de l'Office du Travail.* L'augmentation du nombre des accidents déclarés au service de l'inspection du travail en 1906 est considérable, 46.978 déclarations de plus qu'en 1905.

Cette augmentation provient, pour une bonne part, de la loi de 1905, qui a modifié la loi de 1898 et décidé que l'indemnité journalière serait due à partir du premier jour à dater de l'accident, si l'incapacité de travail a duré plus de dix jours.

De 1904 à 1906 le nombre des déclarations des morts et d'incapacités permanentes s'est élevé de 5.620 à 6.154, soit un accroissement de 534, ou environ 10 0/0. Cette augmentation peut être imputée à l'accroissement de l'activité industrielle.

Pendant la même période, les déclarations d'incapacités temporaires ont passé de 212.887 à 296.339, en augmentation de 83.452. Retranchant de ce nombre le contingent de 21.209 (10 0/0 du chiffre de 1904), que nous supposons représenter d'une façon approximative le surcroît d'accidents dû à l'augmentation de l'activité industrielle, il reste un accroissement d'environ 60.000 accidents légers sur lesquels il semble que la loi de 1905 ait eu une influence prépondérante.

— *Le Musée social* complète cette explication de l'accroissement du nombre des accidents légers par la simulation. La fraude est facilitée et inspirée aux ouvriers par certains médecins, honte de la profession (c'est un médecin qui parle), qui ne craignent pas de se faire les éducateurs des accidentés du travail pour leur apprendre à simuler.

En voici un qui enseigne comment s'y prendre pour tomber sans trop se faire de mal, en glissant sur le parquet et en se relevant sur le côté. Puis il dit à son élève, un ouvrier : Tu leur diras (à tes camarades ainsi accidentés), de prendre une voiture (pourquoi pas une auto ?), de se faire reconduire chez eux et de n'avoir d'autre médecin que moi. Chaque fois que tu m'amèneras un client, il y aura une pièce de 5 francs pour toi.

En voici un autre, non, c'est le même, qui indique à un ouvrier la manière exacte pour simuler la douleur qu'il devrait ressentir. Il lui conseille de dire qu'il a craché le sang, mais que ces crachements n'avaient jamais lieu qu'après une quinte de toux. C'était là un point essentiel à déclarer pour qu'on ne puisse s'apercevoir de la supercherie.

D'autres médecins paient des rabatteurs pour leur amener des victimes vraies ou fausses des accidents du travail.

« Comme résultat, conclut le *Musée social*, une loi très juste, très bienfaisante, est détournée de son sens, et son application devient extrêmement onéreuse pour les patrons. »

Cette loi n'est pas juste du tout. Le risque d'accident, sur un

marché libre, doit être compris dans le salaire et l'était effectivement avant la loi. C'est donc à l'ouvrier de s'assurer; c'est le moyen le plus simple, le plus économique et le plus digne pour l'ouvrier. Ce n'est que la manie philanthropique de vouloir toujours considérer l'ouvrier — le souverain — comme un mineur, un incapable, qui a poussé le législateur à faire cette loi de malheur, qui n'est pas près d'avoir dit son dernier mot.

— Le *Musée social* publie les résultats d'une enquête faite par M. Delpon de Vissec, sur la distribution du travail à domicile dans l'industrie de la confection parisienne. Peu confiant dans l'efficacité de l'initiative privée, dit l'auteur, alors qu'il s'agit d'une question aussi énorme, nous n'avons plus fondé d'espoir que sur la loi, et comme nous nous étions rendu compte que le travail à domicile entraîne à sa suite l'entreprise, nous avons été portés à nous ranger plutôt du côté des partisans de la suppression pure et simple de ce mode de production.

C'est toujours le même *dada* : faire, par le moyen de la loi, le bonheur des gens malgré eux. Car les enquêtées ne sont pas du tout de l'avis de l'enquêteur, qui en convient lui-même.« Parmi les ouvrières, dit-il, nous avons trouvé diversité d'opinions. La majorité d'entre elles sont hostiles. Mais elles le sont souvent pour des raisons futiles et par ignorance des causes de leur infériorité.Elles ont choisi par goût le travail en chambre,s'imaginant être plus indépendantes alors qu'elles sont, au contraire, plus esclaves. »

Autre remarque qui mérite d'être prise en considération : « Les ouvrières travaillent avec plus de goût chez elles. Un tailleur, paraît-il, ne travaillerait pas si bien en atelier que chez lui : il a besoin d'être entouré et aidé par sa famille. Il y a quelques années une maison a été aménagée rue Réaumur pour permettre aux ouvriers tailleurs de travailler en commun. Cette expérience donna les plus mauvais résultats. »

— *Revue commerciale du Levant* (Bulletin mensuel de la *Chambre de Commerce française de Constantinople*). M. Albin Huart a publié dans cette *Revue* une étude très documentée sur *notre outillage maritime d'exportation*. En 1887, en ne tenant compte que des navires de plus de 1.000 tonneaux de jauge nette, la marine commerciale à vapeur comprenait pour l'Angleterre, la France, l'Allemagne et la Norvège, les chiffres suivants : Angleterre, 6.502.496 tonneaux: France, 722.252 : Alle-

magne, 628.296 ; Norvège, 150.689. En 1895, la situation a changé : Angleterre, 9.984.280 tonneaux; Allemagne, 1 million 306.771 ; France, 864.598 ; Norvège, 455.317. En 1906 la marine marchande anglaise représentait environ 50 0/0 du tonnage mondial, alors que la part de la France n'était que de 4 1/2 0/0.

Selon la statistique de la Douane de Marseille, le pavillon français (entrées), n'est représenté que par 2.170 navires de 2.479.014 tonneaux, contre 1.871 navires et 3.510.157 tonneaux pour le pavillon étranger. Pour les sorties, 2.332 navires sous pavillon français et 2.643.161 tonneaux, contre 1.946 navires sous pavillon étranger et 3.511.765 tonneaux.

Après avoir décrit le mouvement des autres ports français. M. Huart arrive à cette conclusion : que notre marine marchande est en décadence et que nos ports, comparativement aux ports étrangers, ont un développement beaucoup trop lent. Quels remèdes apporter à cette situation ? Il faut, dit M. Huart, attacher moins d'importance à l'importation et plus à l'exportation.

« Trop souvent, a dit M. Cambon, les fabricants, les agriculteurs, les commerçants français considèrent l'exportation comme une branche accessoire de leurs affaires. C'est pour eux comme une soupape de sûreté que l'on fait jouer lorsqu'il y a surproduction sur le marché national. »

Cette manière d'envisager les choses est favorisée, sinon engendrée par notre politique protectionniste, qui vise par-dessus tout à réserver aux entrepreneurs le marché national, et aux ouvriers, le travail national.

Au lieu des demi-mesures proposées par divers publicistes, M. Huart demande la liberté absolue, ni protection ni entraves. « On nous traitera d'idéalistes, ajoute-t-il; rira bien qui rira le dernier, dit le proverbe. Nous réclamons notamment la suppression de toutes les espèces de primes soi-disant destinées à relever la marine marchande. »

— *Annaes da escola de minas de Ouro Preto* (Annales de l'Ecole des mines d'Ouro Preto). La livraison de 1906 de ces annales fournit des renseignements intéressants sur le palladium et le platine, au Brésil, par Eug. Hussak. Le platine était connu au Brésil depuis plus d'un siècle ; il fut découvert en 1805 par Wollaston : mais il a été souvent confondu avec le palladium qui, à cette époque, n'avait pas encore été découvert.

Grâce aux études et explorations de ces trente dernières années, le nombre de localités reconnues comme platinifères a beaucoup augmenté. Il y a de grandes différences entre les diverses sortes de platines : ils sont ou ne sont pas magnétiques, ils sont plus ou moins riches en palladium, leur densité varie; ils sont souvent associés avec l'or et le diamant.

— La livraison de 1907 contient les recherches qui ont été faites sur les terrains houillers au Brésil, par la Commission d'étude des mines de charbon. Il a été démontré que la formation carbonifère au Brésil s'étend du Sud de l'Etat de Saint-Paul au Rio Grande du Sud. La couche carbonifère de Saint-Paul augmente d'épaisseur à mesure qu'on avance vers le Sud. La couche nommée barro-branco a 0 m. 30 à 0 m. 50 dans le Parana, 1 m. à 1 m. 30 dans Santa-Catharina, et 2 m. 30 à 2 m. 50 et même plus dans le Rio-Grande du Sud. Souvent on trouve trois bancs de charbon séparés par des couches plus ou moins épaisses de grès.

Le charbon du Brésil est de bonne qualité. Il y a là une réserve pour le temps où les autres mines seront épuisées. On trouve aussi du pétrole dans le Parana et ailleurs.

ROUXEL.

PROSTITUÉE (1)

... « Pourquoi personne, un viel ami, un médecin, un homme qui ait vécu, qui sache, n'est-il là pour m'instruire, réfréner ce mysticisme dangereux de la chair, et l'idée absurde de l'amour ? Pour me dire et dire à mes camarades que l'instinct précoce dont nous souffrons est une loi de nature, que sa satisfaction, pourvu qu'elle vienne à son heure, n'a rien de vil, et qu'il n'est dans la possession d'une femme ni péché religieux, ni mal moral, point d'autre crime que celui qu'un être peut commettre en aidant à la déchéance et à la dégradation d'un autre être. Que ne nous dit-on :

« Aimez déjà, et, autant que votre volonté contiendra les sens impérieux, respectez de votre amour celle qui sera vôtre plus tard et que vous féconderez dans son âme et dans sa chair, la compagne de votre vie. Elle ne sera qu'une femme entre toutes les femmes et non pas un ange ou une chimère ; elle ne sera pas immatérielle, et sa pureté ne sera point ternie parce qu'elle vous offrira ses seins pour y reposer votre front et son ventre pour que vous y semiez la vie » ... « L'amour est toujours beau, noble, et il n'y a d'impur que les baisers sans affection, la débauche à froid. N'exaltez pas trop les vierges, ne flétrissez pas trop les prostituées, de peur de trop raffiner le sentiment avec les unes et de trop le matérialiser avec les autres, car qui veut faire l'ange fait la bête, et vous ne devrez vous partager ni entre une créature éthérée ni entre une fille publique, mais vivre avec une femme, comme il a été donné à l'homme de le faire, en esprit et en substance, pour la joie et la peine, le devoir accompli, le dévouement réciproque, l'aide au prochain, l'éducation des enfants, l'existence de tous les jours, plus simple et plus difficile qu'on ne croit, plus méritoire aussi »...

J'emprunte cette page à la seconde partie de l'autographie de Paul Margueritte, *Les jours s'allongent;* et j'ai pour le faire de

(1) Par VICTOR MARGUERITTE, 1 vol. in-12, Fasquelle.

bonnes raisons. J'y retrouve, non sans quelque complaisance, une éloquente expression des idées sous l'influence desquelles j'ai tenté moi-même, dans deux modestes opuscule: *Entre mère et fille;* et: *Pour les jeunes gens*, un essai d'éducation physique et morale, à l'usage des adolescents des deux sexes. Elle est en même temps, à ce qu'il me semble, la meilleure et la plus naturelle introduction au compte rendu, très insuffisant, je le crains, que je voudrais donner, dans cette revue, du volume publié, l'an dernier, sous un titre dont beaucoup se sont scandalisés, par le second des deux frères, Victor Margueritte.

Deux sentiments, en effet, également honorables, ont inspiré ce hardi et redoutable volume, et déterminé l'auteur à aborder sans fausse honte et sans fausse délicatesse un sujet dont on n'ose pas assez, à son avis, parler tout haut. Il a voulu d'abord protester, au nom de la morale individuelle et au nom de l'intérêt social, comme le faisait déjà, dans son théâtre et dans ses préfaces, Alexandre Dumas, contre le honteux débordement de la débauche et du vice. Il a voulu, en nous montrant ce que nous nous obstinons à nous cacher à nous-mêmes, flétrir et nous forcer à réprouver la dégradation dont nous sommes, par la part que nous y prenons ou par l'indulgence dont nous la couvrons, les auteurs, les complices et les victimes, et remettre en honneur, avec le respect de nous-mêmes et le respect de l'union conjugale, la sainteté de la famille et le souci de la dignité humaine.

Il a été saisi en même temps,à l'égard de cette misérable tourbe vouée à l'infamie par la misère et par le vice, de ces corps et de ces âmes de créatures perdues (dont quelques-unes, en dépit de tout, pourraient encore être sauvées, et dont la plupart, au début, étaient destinées à une autre existence) d'une pitié profonde que n'a pu étouffer l'inévitable dégoût. Il a été épouvanté de la barbarie, de la férocité avec laquelle, dans cet enfer, ouvert par la basse et égoïste sensualité de l'homme, sont impitoyablement refoulées, après y avoir été jetées de force parfois, les malheureuses dont une première chute, un entraînement inconscient, une violence subie peut-être, a suffi pour rendre à jamais le relèvement impossible. Et, cherchant à se rendre compte des motifs qui ont pu être allégués à l'appui du régime exceptionnel par lequel, au nom de la décence et de la santé publiques, on a organisé et maintenu un service officiel de débauche, de servitude et de propagation de toutes les infections, il est arrivé à prononcer contre ce régime monstrueux que l'on appelle le régime des mœurs une condamnation sans appel.

Mais cette condamnation, il fallait la justifier. Cette conviction d'abord instinctive, puis raisonnée et confirmée par une consciencieuse étude, il fallait, puisqu'il est de ceux qui tiennent une plume et qui sont sûrs d'être lus, la formuler assez haut pour la faire partager. Deux voies, pour y arriver, s'offraient à lui. Il pouvait, avec la gravité d'un moraliste, d'un magistrat, rédiger contre le mal dont s'obstinent à souffrir nos tristes sociétés un réquisitoire en bonne forme et une consultation en règle. Il a pensé (et il a eu raison) que la chose était faite, et que ce n'était pas faute d'avoir été avertis et éclairés que nous persistions dans nos erreurs individuelles et dans nos honteuses et coupables mesures de police.

Il pouvait, au lieu de raisonner, faire voir, et mettre en action, sous la forme d'une série de tableaux vivants, l'étendue et la gravité du mal. C'est ce procédé qu'après réflexion il a cru devoir adopter. Procédé facile, penserons quelques-uns, car il s'agissait tout simplement d'avoir des yeux pour voir, des oreilles pour entendre et le journal ou le livre pour y consigner ce qu'il aurait vu et entendu. Oui, mais à la condition de savoir tout voir et tout entendre ; de ne reculer devant les difficultés d'aucune enquête, de ne se laisser arrêter ni par l'horreur des situations et des spectacles, ni par la crainte des récriminations des uns ou des vengeances des autres ; de démasquer avec la même sûreté et le même courage les séductions et les violences, les égoïsmes et les bassesses, les exploitations immondes et les débordements élégants, la prostitution du ruisseau et de la bauge, et celle des boudoirs et des salons.

C'est du Zola alors ? Et nous allons voir défiler dans une série de scènes plus repoussantes les unes que les autres, sous le nom de documents humains, toutes les turpitudes, toutes les misères et toutes les pourritures du corps social, depuis le viol plus ou moins brutal, ou la séduction plus ou moins raffinée de l'enfant innocente, jusqu'aux orgies des maisons patentées et des maisons de passe à l'usage du grand monde ; depuis les manœuvres abortives, jusqu'aux raffles de la brigade des mœurs, au service des visites de sécurité sociale et aux lits d'hôpital et de prison de Saint-Lazare ?

Hélas ! oui, c'est tout cela que nous fait voir Victor Margueritte, parcequ'il faut l'avoir vu pour connaître réellement l'étendue du mal, et le mal du remède par lequel on a prétendu le combattre, en le régularisant et en le développant avec l'estampille officielle. Oui, c'est du Zola, jusqu'à un certain point, pas

plus qu'il n'est nécessaire. Et je ne cacherai pas qu'à quelques pages j'ai trouvé la couleur bien forte, tout en reconnaissant qu'elle était fidèle. Mais Zola lui-même, bien qu'il ait abusé du procédé et que parfois il ait semblé se complaire à remuer le fumier et la fange, n'était point pourtant un pornographe. Il était grossier; il n'était point corrupteur, souvent même, comme dans la première partie de l'*Assommoir* ou dans *Fécondité*, il avait un but louable et tendait à corriger beaucoup plus qu'à pervertir.

Victor Margueritte de même; et probablement si on lui reprochait d'avoir, lui aussi, compté un peu trop sur la curiosité malsaine des lecteurs pour leur faire avaler les conclusions saines auxquelles il voulait les amener, ne manquerait pas de rappeler le mot de Béranger, à propos des grivoiseries, parfois bien fortes, qu'on lui reprochait. « Sans cela », disait-il, « mes chansons n'auraient été ni aussi bas ni aussi haut ». C'est possible; ce n'est pas tant mieux. C'est tant pis, en tout cas, pour ceux des lecteurs qui n'ont d'appétit que pour les viandes faisandées.

J'aurais peut-être, tant au point de vue de l'effet utile que s'est proposé l'auteur, qu'au point de vue de nos doctrines économiques, quelques autres observations à faire. Je ne veux que les indiquer.

L'un des personnages les plus sympathiques du roman (roman vrai, encore une fois) le D[r] Montal, dans ses conversations avec son élève préféré, Dormoy, en fulminant contre la routine et les vieux préjugés qui faussent et vicient encore la juste notion des rapports des deux sexes, en accuse (non sans raison peut-être, mais avec exagération) la façon dont a été entendue, pendant trop longtemps, au point de vue religieux, l'éducation de la jeunesse et le mariage. Il n'a pas, assurément, tout à fait tort. Mais peut-être la révolte qu'excitera chez des lecteurs pieux ce passage de son argumentation contribuera-t-elle à les prévenir contre le livre en général, et enlèvera-t-elle à l'auteur une partie des adhésions que les pages précédentes lui auront values.

J'en dis autant (c'est la même discussion) de la prédilection que semble avoir (pour plus tard, il est vrai) le même docteur pour l'union libre. Oh! union sainte, union fidèle; et c'est en présence du ménage modèle de son élève, de ce savant marié jeune, par amour, à une jeune fille honnête, et sans fortune, préparant, en vue du devoir familial et social, le fils dont la naissance a complété leur bonheur, qu'il se laisse aller à ces rêves d'avenir.

...« Se marier pauvrement, dit-il, qu'importe, mais se marier jeune, avec un être sain qu'on estime et qu'on aime!... Comme tout cela doit devenir facile, léger, les joies, les peines!... Comme il doit être doux de s'en aller, mains jointes, appuyés l'un à l'autre, du même pas, sur la même route droite, jusqu'au bout!... »

Tableau charmant ! et auquel, à coup sûr, les plus sévères, s'ils sont de bonne foi, ne sauraient demander aucune retouche. Mais le mot d'union libre a été prononcé. Et les deux frères Margueritte sont connus pour une campagne très énergique en faveur de ce que l'on a pu appeler le divorce à volonté. On ne peut manquer de leur en faire grief plus que de raison.

Nous serions tentés, nous autres économistes, de formuler d'autres doutes. C'est à propos du salaire des femmes, Nous n'avons jamais manqué (pour ma part, je l'ai fait énergiquement en toute occasion) de protester contre toutes les inégalités, toutes les infériorités, légales ou conventionnelles, de fait ou d'opinion, dont les femmes ont encore à souffrir; et l'une de ces injustices est, assurément, cette coupable habitude en vertu de laquelle le même travail, s'il est fait par une femme, est payé moitié moins ou davantage que s'il est fait par un homme. Mais ce n'est pas la loi, ce n'est pas l'Etat, ce n'est pas le ministère du Travail, conscient, comme le pense Victor Margueritte, de ses droits et de ses devoirs,qui peut se faire d'autorité le régulateur du salaire et se charger, suivant une formule trop connue et trop facile, d'assurer à tout être humain le travail et le pain, le vivre et le couvert. L'Etat, hélas ! quand il veut se substituer au libre jeu des influences matérielles et morales, risque fort de ne faire, en abusant de l'autorité, que du désordre et de l'anarchie.

Mais laissons cela, aussi bien suffit-il de prendre acte une fois de plus, avec l'auteur de *Prostituée*, des abus et des dangers de l'intervention administrative et gouvernementale en dehors de son domaine. Ce danger, cette impuissance à remplir convenablement et utilement une tâche qui n'est pas la sienne, on ne les voit nulle part éclater plus évidemment que dans cette question de la prostitution. L'Etat, sous prétexte de préserver la moralité publique, en arrive à se faire le pourvoyeur officiel de l'immoralité. L'Etat, sous prétexte de préserver la santé publique, se fait, par le mensonge d'une garantie qui ne garantit rien, le propagateur du virus qu'il prétend combattre, et, dans les bagnes autorisés, où il détient enfermées les déplorables victimes du vice réglementé, comme par la libre circulation de celles auxquelles il décerne, les yeux fermés, pour ainsi dire, patente nette,

il devient l'agent le plus actif de la diffusion de la peste matérielle, en même temps que la peste morale. Si bien que, comme épigraphe de son livre, Victor Margueritte n'a rien trouvé de mieux à citer (et comme conclusion de ce compte rendu, je ne vois rien de mieux à reproduire), que ce passage d'un discours du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et chef suprême de la police des mœurs et de toutes les polices:

...« Hélas ! je viens me heurter maintenant à la pire déchéance humaine, au plus abominable reste du servage bestial, à l'effroyable problème devant lequel les théoriciens socialistes reculent eux-mêmes épouvantés, je veux parler de la prostitution.

« Le ministre de l'Intérieur est chargé d'assurer l'implacable, l'immorale réglementation d'un état de choses inavouables. Pour les vices de l'homme, c'est la femme qui expie »... « Ah ! si vous pouviez voir défiler, devant ce que l'on appelle le tribunal administratif de la Préfecture de police, l'effroyable procession de ces créatures dégradées de quinze à soixante ans et plus, qui résument en elles tout l'excès du malheur humain, peut-être penseriez-vous avec moi que ce n'est pas assez faire pour la morale publique de les tenir emprisonnées, pour l'inobservation de règlements que l'on n'a pas le droit d'édicter, et de cultiver au petit bonheur leur avilissement de chaque jour. On me charge théoriquement de veiller sur la santé publique menacée par cette légion redoutable. Je dois dire que cet office mon administration s'en acquitte avec une PARFAITE INEFFICACITÉ, *et cela au moyen de pratiques contraires aux lois, contraires même aux principes de tout gouvernement humain* »...

M. Clémenceau est chef du Gouvernement; M. Clémenceau est médecin; en cette double qualité il est compétent et il est partie en cause. Administrateurs et médecins partisans de la réglementation nous permettront peut-être d'opposer son témoignage aux leurs, et l'expérience pratique de tous les jours à leur argumentation de cabinet.

Quoiqu'il en soit, et quelque pénible que puisse être dans leur impitoyable crudité la lecture de ces 500 pages d'anatomie et de pathologie sociales, c'est une œuvre méritoire et courageuse qu'à osé faire Victor Margueritte. Et ce n'est pas nous, défenseurs constants de la liberté et de la dignité humaines, et dénonciateurs infatigables des abus de l'intervention de l'Etat et de la servitude administrative, qui pourrions, pour quelques dissentiments plus ou moins secondaires, lui marchander nos éloges et notre gratitude.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai 1908*)

1er. — **Notification** de l'adhésion de la colonie de Trinitad et Tobago à l'union pour la protection de la propriété industrielle, régie par la convention de Paris du 20 mars 1883, le protocole du 15 avril 1891 et l'acte additionnel du 14 décembre 1900 (page 3081).

— **Loi** relative aux conditions d'application de l'article 5 du traité franco-siamois du 23 mars 1907 (page 3081).

2. — **Loi** concernant les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques (page 3113).

5. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3177).

6. — **Décret** portant reconnaissance par l'Etat de l'école de notariat de Lyon (page 3193).

— **Arrêté** autorisant un syndicat de garantie contre les accidents du travail (page 3197).

7. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1908, d'un crédit de 40.000 francs pour l'organisation, à Paris, du premier congrès des industries frigorifiques (page 3209).

— **Arrêté** instituant une commission en vue d'étudier les voies et moyens de régler les conflits qui existent en matière de nationalité entre la législation française et celle de différents pays et nommant les membres de cette commission (page 3210).

8. — **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à échéance maximum d'un an (page 3226).

10. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3257).

— **Décret** portant promulgation de deux conventions signées à Bruxelles, les 28 août et 19 décembre 1907, et relatives au régime des sucres (page 3258).

12. — **Décret** fixant la date d'exécution de la nouvelle législation postale relative aux journaux, établie par la loi du 29 avril 1908 (page 3297).

13. — **Décret** portant suppression des droits d'ancrage en Afrique occidentale (page 3322).

— — portant création, à Madagascar, d'un fonds de prévoyance pour les agents engagés en vue d'un contrat temporaire (page 3322).

14. — **Décret** concernant le tri préalable, la perception des taxes, le nombre minimum et le nombre maximum des exemplaires à comprendre dans les paquets, ainsi que les conditions de livraison dans les gares et dans les bureaux de poste (page 3347).

15. — **Décret** concernant le *Bulletin des lois* de la République française (page 3377).

— **Circulaire** relative au contrôle, par l'inspection générale des finances, des avances faites par le Trésor aux liquidateurs des congrégations (page 3378).

17. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3417).

— **Décret** portant modifications au décret organique du 2 février 1907, relatif à l'organisation de l'administration départementale des contributions directes (page 3419).

19. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3449).

— **Arrêté** fixant la liste des jeunes gens autorisés à prendre part, en 1908, au concours pour l'admission à l'école normale supérieure et l'obtention de bourses de licence (page 3450).

20. — **Arrêté** fixant pour une période triennale, à partir de 1909, la liste des œuvres et des auteurs sur lesquels porteront principalement les questions se rattachant à l'histoire de la musique, à l'examen oral du degré supérieur du certificat d'aptitude à l'enseignement du chant dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (page 3529).

— **Décret** fixant le salaire journalier de début des lingères et des femmes de service à Paris (page 3535).

21. — **Décret** concernant l'organisation, en Algérie, du service de l'enregistrement et des domaines (page 3554).

— — concernant l'organisation, en Algérie, du service de l'enregistrement et des domaines (page 3554).

— — concernant l'organisation, en Algérie, du service des contributions diverses (page 3554).

— — établissant le régime disciplinaire des agents des administrations financières détachés en Algérie (page 3555).

22. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3569).

— **Arrêté** instituant à Salonique (Turquie) une session d'examen pour l'obtention du brevet élémentaire (page 3571).

23. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3585).

— **Décret** autorisant l'institution de surtaxes locales temporaires sur les voyageurs et les marchandises à la station de Sames-Guiche (page 3586).

24. — **Décret** portant modifications au décret du 2 février 1907, relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes (page 3605).

28. — **Décret** modifiant la répartition du crédit d'inscription des pensions civiles pour 1907 (page 3686).

— **Note** relative aux dons et legs faits aux établissements publics et d'utilité publique en 1907 (page 3696).

29. — **Décret** portant répartition par classes et par rang dans chaque classe des inspecteurs généraux et inspecteurs généraux adjoints des services administratifs.

— — relatif au règlement des honoraires et frais de déplacement dus aux ingénieurs des ponts et chaussées pour leur intervention dans les affaires d'intérêt communal ou privé (page 3712).

31. — **Loi** prorogeant jusqu'au 31 mai 1909 les dispositions de la loi du 2 avril 1898 relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (page 3729).

— **Décret** fixant les quantités de fèves, d'animaux domestiques et de produits non dénommés, d'origine et de provenance tunisiennes, admis en franchise en France du 1er juin 1908 au 31 mai 1909, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 3730).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RECEPTION DU « POLITICAL AND ECONOMIC CIRCLE » DE LONDRES

Première journée (jeudi 4 juin).

Réunion à la gare des Invalides. Excursion à Méré, ville natale du Dr Quesnay, et à Montfort-l'Amaury.

Conformément au programme organisé par la Société d'Economie Politique pour la réception de nos collègues du « Political and Economic Circle » de Londres, c'est dans une des salles d'attente de la gare des Invalides que nous nous sommes d'abord rencontrés le jeudi 4 juin à 1 heure moins le quart. Nos invités et nous avons reçu l'accueil le plus aimable de MM. Gay, président du Conseil d'administration de la Compagnie de l'Ouest, et Bonnet, sous-directeur.

Parmi nos invités anglais, nous possédions le fondateur du « Political and Economic Circle », M. J.-H. Levy, et le président actuel, M. Georges Ledger. A eux s'étaient joints Mr. P.-J. Holmes, Councillor Cornish, Councillor E.-P. Chapman, Mr. et Mrs Charles Wright, Mr. Mac Nair, Mr. Jac Romyn, Mr. Em. Natzfeld, Mr. et Mrs Boutwood, Mr. et Mrs Pearsall, Mr. Ogden.

On voit que nous avions le plaisir de compter quelques dames parmi nos invités anglais; et du côté français l'élément féminin était gracieusement représenté par Mme et Mlle Yves Guyot, Mme Bellet, Mlle Bougeois, Mme Guilmard, Mme Ducrocq. Mlle Irma Dreyfus.

Nos deux présidents, MM. Frédéric Passy et Levasseur n'avaient pas craint d'affronter une température tropicale en participant à notre excursion à Montfort-l'Amaury. Deux de nos vice-présidents, MM. Yves Guyot et Neymarck, notre secrétaire perpétuel M. Daniel Bellet, une vingtaine de nos collègues étaient

présents : MM. G. Schelle, E. Vidal, Courcelle-Seneuil, P. Ghio, Bourdil, Goumain-Cornille, Foulon, Ducrocq, Watelet, Guillmard, Charbonnel, Pupin, H. Follin, P. Aubry, Caubert, Peyrot, etc.

A 1 heure nous montons dans un train spécial qui nous transporta sans arrêt à Montfort-l'Amaury, où nous arrivons à 2 heures et quart. Nous devons toutefois mentionner ici que durant le trajet, à la sortie de Versailles, on eut l'amabilité de faire ralentir la marche du train pour nous permettre d'admirer à notre aise le panorama du château et de la célèbre pièce des Suisses.

Sur le quai de la petite gare de Montfort-l'Amaury nous sommes accueillis par le sympathique maire de la ville, M. Brault, accompagné de MM. Lefebvre, professeur à la Faculté de Droit de Paris et Allain, fils de M. Allain le Canu, ancien président de la Société qui a élevé le buste de Quesnay.

Les voitures nous attendent et nous transportent en quelques minutes au petit village de Méré où nous sommes reçus très cordialement par MM. Bertrand, conseiller général de Montfort-l'Amaury, Moussu, maire de la commune de Méré, et les membres du Conseil municipal, Crété, instituteur.

Nous nous groupons immédiatement autour du monument de Quesnay, entourés de la population du village qui s'est jointe à nous pour écouter les discours qui vont être prononcés.

Notre cher président, M. Levasseur, qui a complètement retrouvé sa vigueur habituelle, ouvre la séance en donnant la parole à notre savant collègue M. Schelle, l'historien le plus autorisé des économistes du XVIIIe siècle, qui va retracer en quelques mots les phases de l'existence de Quesnay :

DISCOURS DE M. SCHELLE.

« Vous avez vu, dit M. Schelle, la modeste maison où probablement il est né. Vous pouvez vous le représenter enfant, avec sa blouse et ses sabots, aidant sa mère à récolter les légumes du petit jardin ou à servir de rares clients dans l'étroite boutique où se vendaient des graines, du fil, des clous et d'autres menus objets.

A 11 ans, en 1705, le petit paysan ne sait pas encore lire et il déchiffre péniblement la *Maison Rustique* avec l'assistance imparfaite du domestique de ses parents.

Sa mère devient veuve et le met en apprentissage à Paris chez

un graveur ; là pendant qu'il fixe sur le cuivre des dessins d'anatomie, il songe qu'il ferait mieux de manier le bistouri que le burin et décide qu'il sera chirurgien.

Le voici, en effet, étudiant laborieux au collège de Saint-Côme où se forment les chirurgiens de robe longue, rivaux des docteurs de la Faculté de médecine.

Ensuite, il va faire un stage chez des chirurgiens de village, dans des localités peu éloignées de celle où nous sommes aujourd'hui. Il épousa la fille d'un épicier de Paris et s'installe comme maître-chirurgien à Mantes, persuadé que sa destinée est de mener une vie sans gloire en courant la campagne avec une boîte et des onguents, en saignant les uns, en pansant les autres, en administrant çà et là des purgatifs, bien que l'exercice de la médecine fût interdit aux gens de sa profession pour toutes les maladies internes.

Considérez maintenant Quesnay ayant atteint la vieillesse. Il est à la cour de Versailles, logé dans le palais du Roi. Sa renommée dans le monde médical est grande ; non qu'il ait jamais été un opérateur de premier ordre, mais il a fait des livres qui l'ont classé parmi les vrais savants; il a été professeur au collège de Saint-Côme et pendant de longues années, un des chefs de la lutte engagée par les chirurgiens contre l'intolérante Faculté de Paris.

Comme pour narguer ses adversaires, il a pris le bonnet de docteur dans une faculté de province et il s'est fait nommer médecin du Roi, ce qui lui donne le pas sur beaucoup des médecins qu'il a combattus.

C'est un homme de petite taille, dont le visage est assez laid pour qu'on le compare à celui de Socrate, — l'éminent sculpteur Leroux n'a pas cherché à en corriger les traits ; — sa tournure est sans élégance et il n'a pas l'habitude du monde.

Aux yeux des gens de cour, il n'est qu'un subalterne, un des serviteurs de la maison de Mme de Pompadour. Cependant, les personnages les plus huppés vont lui rendre visite dans l'entresol mesquin qu'il habite ; le plus souvent ce n'est pas lui qu'on vient saluer, c'est son crédit. Il soigne le Roi qui daigne causer avec lui ; il a soigné le Dauphin qui paraît l'aimer ; il a l'oreille de la favorite ; il faut donc le ménager.

On pourrait le croire timide parce que, n'ayant pas de belles manières, il est parfois embarrassé de sa personne, mais il connaît les hommes et, de son œil pénétrant, plonge dans leurs cœurs.

S'il y voit la sincérité, il se montre tel qu'il est,bon,serviable, fidèle ; s'il y reconnaît l'hypocrisie, il accable ses visiteurs d'épigrammes cruelles, fussent-ils les plus grands de la Cour.

Il a la réputation d'un penseur ; en effet, il gémit de constater que son pays va à la décadence sous la main d'un roi voluptueux, et il veut lui appliquer des remèdes ; c'est par patriotisme et parce qu'il est thérapeutiste qu'il devient économiste.

La France, se dit-il, est un pays agricole ; c'est de la terre que viennent ses richesses et les richesses, bien plus encore que le nombre des hommes, font la puissance des Etats. Pour accroître les richesses et protéger l'agriculture, il faut se garder de recourir aux moyens barbares dont Colbert et ses successeurs ont usé en voulant protéger l'industrie : il faut tout au contraire lever les obstacles qui s'opposent au commerce extérieur et au commerce intérieur.

« Ce ne serait pas le moyen de résister, lit-on dans un des nombreux passages de ses écrits où il a parlé de la liberté des échanges, que d'interdire l'entrée de nos ports aux étrangers qui viendraient acheter nos denrées ou de leur interdire le libre accès des marchandises qu'ils nous apporteraient eux-mêmes, afin de les priver des gains du fret et de les assurer à notre navigation. »

Comment Quesnay opérera-t-il pour préparer la révolution qu'il juge nécessaire dans les opinions et les habitudes des gouvernants ? Il espère utiliser le pouvoir de la favorite et parvenir ainsi peut-être à secouer l'indolence du roi ; mais il veut gagner auparavant l'opinion du public intellectuel.

Les directeurs de l'*Encyclopédie* sont ses amis : il écrit pour leur dictionnaire cinq grands articles dont deux seulement furent imprimés à l'époque, mais qui sont tous aujourd'hui connus.

Le réformateur n'est pas un écrivain de profession ; son style est compendieux à l'excès et nullement bon pour le vulgaire. Lui-même s'en rend compte et voudrait avoir à sa disposition des hommes de lettres qui mettraient en belles phrases ce qu'il se contenterait de penser.

Il s'adresse au poète et romancier Marmontel, qui lui prête un moment le secours de sa plume et qui, bientôt, le délaisse. Il s'efforce ensuite de profiter de l'effrayante prolixité du marquis de Mirabeau qui est venu à lui par ambition et qui s'incline devant sa supériorité avec une étonnante abnégation.

Quesnay entre ensuite en relations avec Vincent de Gournay qui, de son côté, lutte pour la liberté du travail et dont une mort

prématurée interrompt brusquement la tâche, puis avec Le Mercier de la Rivière qui s'installe dans l'*entresol* pour écrire un gros livre en vue de corriger Montesquieu.

Quesnay prend enfin pour collaborateur Dupont de Nemours qui deviendra rédacteur en chef du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* et ultérieurement des *Ephémérides du citoyen*.

Pendant ce temps, le docteur a persuadé à Mme de Pompadour qu'elle aimait l'agriculture et qu'elle était appelée à jouer un grand rôle politique. Pour amuser Louis XV, dont on ne pouvait retenir l'attention autrement, Quesnay a imaginé d'installer une imprimerie au palais et de faire composer les épreuves du *Tableau économique* par le roi.

Devenu imprimeur, le monarque lit, comme malgré lui, les phrases osées qui se trouvent dans le commentaire du *Tableau* et, tout étonné de trouver un profond financier dans son médecin, ne peut s'empêcher de dire : « C'est dommage qu'il ne soit pas du métier, il en sait plus long qu'eux tous. »

Alors les ministres se mettent à aimer l'agriculture et, pour plaire à la favorite, à suivre les indications de Quesnay.

Mais au moment où celui-ci croit triompher, quand l'école dont il est le chef est fondée, la mort de Mme de Pompadour lui enlève tout crédit.

Il continuera, pendant dix années encore, à vivre dans le palais de Versailles, protégé par la reconnaissance tacite de Louis XV, mais tenu à l'écart, mais détesté des courtisans que la hardiesse de son langage a froissés, mais exécré des financiers dont il a voulu diminuer les profits.

Il supporte sa disgrâce en philosophe et aide ses amis à répandre ses doctrines.

Il a maintenant des disciples tels que Le Trosne, Dufour, Baudeau, qui parlent haut dans les journaux de l'école et tous ceux qui voient en lui un maître, vont chaque mardi dîner et disserter ensemble chez le marquis de Mirabeau.

Oh ! ils ne sont pas nombreux : une vingtaine à peine et, parmi eux, sont de simples amateurs.

Mais Quesnay leur a dit :

« Quand on parle pour la justice et la raison, on a plus d'amis « qu'on ne croit. Il y a, d'un bout du monde à l'autre, une confé- « dération tacite entre tous ceux que la nature a doués d'un bon « esprit et d'un bon cœur. Pour peu qu'un homme qui expose « le vrai en rencontre un autre qui le comprenne, leurs forces

« se décuplent. C'est avec la vérité que 1 et 1 font 11, et si on y « joint encore 1, cela fait 111 ».

Nous pouvons, Messieurs, nous appliquer ces paroles ; dans les sociétés scientifiques dont nous faisons partie, nous sommes autrement nombreux que ne l'étaient les disciples de Quesnay et que ne le furent plus tard Cobden et ses amis.

Nous voulons travailler pour la vérité. Anglais et Français, unissons-nous donc et agissons de concert ; selon la prophétie de Quesnay, « nos forces se décupleront. »

M. Levasseur donne ensuite la parole à M. Yves Guyot, vice-président de la Société d'économie politique, ancien ministre des Travaux publics, qui prononce le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'entendre mon ami M. Schelle, l'homme qui connaît le mieux les économistes du XVIIIe siècle, vous donner des détails sur la vie de Quesnay. Je vais essayer de vous indiquer le caractère de son œuvre.

Toutes les personnes au courant de l'histoire des idées économiques ratifient cette constatation de M. Oncken, professeur de science économique à Berne : « A Quesnay revient certainement le mérite incontesté d'avoir établi le premier système strictement scientifique d'économie politique. » Il a eu le sort de tous les chercheurs scientifiques : il a commis certaines erreurs dans ses généralisations ; son *Tableau économique*, inspiré par le système de la circulation du sang de Harvey, comme l'a démontré M. Hector Denis, sa théorie que l'agriculture seule était la source de toute richesse, que les industriels et les commerçants appartenaient à la classe stérile, n'ont pas résisté à la critique.

Mais d'un autre côté Quesnay a mis en évidence, avec une précision qui n'avait jamais été atteinte avant lui, trois vérités dont la science sociale lui est redevable:

1° L'affirmation de la propriété individuelle et de la liberté de la propriété;

2° La démonstration de la nécessité de la liberté du commerce et de la plus grande concurrence possible;

3° La nécessité d'établir la législation positive sur les lois naturelles et la conception que les pouvoirs publics n'ont pas pour objet de limiter la liberté des individus, mais de la garantir.

Ces découvertes sont si bien des faits acquis qu'elles ont fait oublier leur auteur ; mais cependant il est utile d'en rappeler le caractère et l'importance, car quoique l'expérience en ait justifié le caractère, elles sont à l'heure actuelle dans tous les pays, en butte à des chocs en retour qui montrent que l'ignorance des vérités économiques et sociales domine ceux-là qui affirment avec le plus d'orgueil le droit de diriger leurs contemporains et leurs compatriotes.

1° *La propriété* ? Hobbes la repoussait comme séditieuse. Louis XIV déclarait que « tout ce qui se trouvait dans ses Etats lui appartenait ». De là le droit à la confiscation fiscale, selon son caprice, à l'expropriation sans fixation d'indemnité. Locke avait opposé à la théorie de Hobbes le mot de ralliement au nom duquel se fit la Révolution d'Angleterre de 1688: « *Liberty and property.* » Et à son tour, Quesnay affirme que la « sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique, de la sûreté de la société ». C'est la sûreté de la possession permanente qui provoque le travail et l'emploi des richesses à l'amélioration et à la culture des terres et aux entreprises du commerce et de l'industrie.

La propriété, en un mot, c'est le pouvoir d'acquérir et de conserver : ce droit a été affirmé dans la *Déclaration des Droits de l'homme*, dans la législation de la Révolution française et dans le Code civil; mais actuellement, il est de nouveau menacé non pas seulement par les théories socialistes, mais par la législation qui s'élabore en France même, et qu'on annonce dans d'autres pays ; l'impôt, au lieu d'être un moyen de se procurer des ressources pour les besoins généraux de l'Etat, reprend la forme de confiscation.

Quiconque a eu le malheur de recevoir par héritage ou d'acquérir par ses propres forces un capital est menacé d'en être dépossédé, dans une mesure qui ne dépend que des caprices de celui à qui les hasards électoraux ont donné le pouvoir momentané; et comme résultat de cette précarité de sa propriété, il est éloigné de l'engager dans des entreprises utiles.

Quesnay avait affirmé, avec le principe de la propriété, la liberté de l'usage de la propriété: « Que chacun, dit-il, soit libre de cultiver dans son champ, telles productions que son intérêt, ses facultés, la nature du terrain lui suggèrent pour obtenir le plus grand produit possible. » Et l'article 2 de la loi de 1791 sur les *Biens et usages ruraux* est la reproduction de la maxime de Quesnay. Cependant aujourd'hui, plus d'un siècle

et demi après, partout, dans des livres, dans des cours, dans des propositions de loi, dans des vœux de conseils généraux et de congrès, on trouve le besoin de revenir aux vieux règlements qui, du temps de Quesnay, faisaient refuser à Montesquieu le droit de planter des vignes.

2° *La liberté du commerce et la plus grande concurrence possible.*

Quesnay formula certaines vérités telles que celle-ci : on ne peut vendre sans acheter ; il railla le système mercantile d'après lequel le peuple qui donnerait 100.000 écus de marchandises en échange de 50.000 écus d'espèces ferait une bonne opération : et cependant non seulement en France, mais même en Angleterre, on voit encore les théoriciens commenter longuement les chiffres des importations et des exportations ; et dans des documents officiels, dans des rapports de consuls français, on imprime qu'une nation est en déficit quand ses importations dépassent ses exportations.

Quesnay a dit cette parole profonde : « Les marchands des autres nations sont nos propres marchands. » Elle a besoin d'être rappelée tous les jours aux gouvernements qui veulent remplacer par des moyens artificiels, par la création de nouveaux fonctionnaires, la vente directe des productions et supprimer les intermédiaires !

Tous doivent encore opposer aux préjugés courants cette constatation de Quesnay : « De quelque manière que s'exécute le commerce, il n'est jamais que le fruit d'un avantage évidemment réciproque. »

3° *Le droit naturel.* — Ceux qui le nient nient-ils aussi les lois naturelles, telles que celle de la pesanteur ? La grande œuvre scientifique moderne a été de découvrir les relations constantes des phénomènes entre eux. Et s'il y a des rapports mathématiques et physiques qui ne varient ni avec le temps ni avec l'espace, toujours les mêmes ; s'il y a des rapports chimiques qui peuvent se reproduire toujours; s'il y a dans les organismes des corrélations dont la rupture entraîne la dissolution, les sociétés humaines ne seraient-elles donc régies que par des accidents et des hasards ? Quesnay et les physiocrates affirmèrent qu'il y avait un ordre naturel, et cet ordre naturel dépend de la constitution de l'homme, de ses besoins, dont les modes varient, mais dont la nécessité est constante.

A ceux qui nient le droit naturel, je demanderai si c'est le parchemin, le papier, l'écriture qui font le droit ; et quant au

droit historique, qu'est-ce ? sinon l'histoire des divers efforts des groupes humains pour assurer tantôt l'oppression, tantôt la défense, tantôt la conservation de groupes humains entre eux. Aussi sous ces diverses manifestations juridiques reposait toujours une lutte entre ceux qui veulent exploiter les forces des autres et le droit naturel pour lequel chacun affirme la propriété qu'il a sur lui-même, sur ses forces, sur ses facultés !

Ce droit individuel a été protégé par l'Angleterre avant tous les autres peuples, ainsi que le montrait de Lolme dans la *British Constitution* ; il a été confirmé dans la Constitution des Etats-Unis, il fait partie intime des Principes de 1789 ; et il a cependant aujourd'hui encore besoin d'être défendu sous toutes ses formes. Il est attaqué dans la patrie même de l'individualisme, et notre ami J.-H. Levy le défend comme secrétaire général de la *Personal Righis Association.* Il est menacé par les protectionnistes, par les socialistes, par les étatistes et interventionnistes de tout genre; et l'importance de l'œvre de Quesnay se mesure et par des résultats acquis et par les assauts furieux auxquels les vérités qu'il a formulées sont en butte.

Avec un optimisme naïf, il croyait qu'une vérité découverte était une vérité acceptée. Malgré les déceptions qu'ils avaient pu éprouver et dont la chute de Turgot, victime de son effort pour détruire les corporations et jurandes, était un exemple éclatant, ses disciples le conservèrent à l'Assemblée Nationale. Et cependant si leur influence y était grande, chaque orateur qui se présentait commençait par lancer quelques injures contre la secte des économistes.

Les injures continuent dans toutes les assemblées délibérantes de tous les pays, peut-on dire ; mais quand leurs majorités oublient les grands principes, mis en lumière par Quesnay, elles instituent des privilèges et des oppressions et elles aboutissent à des spoliations qui, comme tous les pillages, ne peuvent jamais enrichir ceux qui en profitent dans la mesure où elles appauvrissent ceux qui en sont victimes ! Elles entrent en lutte avec tous les efforts du génie humain pour le développement de la science et de l'industrie ! Et si les économistes étaient des êtres féroces, des Timons d'Athènes, avides de se réjouir des déceptions et des sottises humaines, des misanthropes trouvant de la joie à s'en moquer, ils seraient bien vengés. Mais nous sommes de braves gens, à l'image de Quesnay, et nous continuons au milieu des coups et des huées, malgré les résistances et les hostilités de ceux à qui nous voulons donner le suprême

des biens, la vérité, à poursuivre notre œuvre : et nous avons cette récompense, c'est que plus nous nous y attachons, plus nous sommes convaincus de sa nécessité ! »

Après le discours de M. Yves Guyot, nous quittons le monument de Quesnay pour nous diriger vers la mairie où chacun va voir l'acte de baptême de l'illustre docteur ; un de nos collègues, M. Foulon, a l'heureuse idée de le lire à haute voix et de proposer d'en faire prendre une copie photographique qui sera envoyée sous forme de cartes postales à chacun de nos invités, en souvenir de notre excursion à Méré.

Nous voici maintenant sous la tente, dressée sur la place du village ; le champagne est versé dans les verres, notre président, M. Levasseur, va souhaiter, la bienvenue aux membres du « Political and Economic Circle » et aux invités de la Société d'Economie Politique, et les remercier d'avoir bien voulu s'associer à l'hommage rendu à un de nos premiers économistes.

« Oui, dit-il, Quesnay et Turgot ont été deux illustres économistes ; M. Yves Guyot en a montré les raisons. Certes, ils n'ont pas saisi la vérité absolue, mais qui donc peut avoir la prétention de découvrir des vérités absolues ? Les perspectives se modifient , les formules doivent changer, mais il faut reconnaître que Quesnay et l'école physiocratique ont eu le grand honneur de faire la première synthèse des phénomènes de production et de circulation des richesses ; ils ont eu une idée d'ensemble de la vie économique ils sont les créateurs de la première philosophie économique. Mais, ajoute M. Levasseur, en se tournant vers les délégués du « Political and Economic Circle », il appartenait à un contemporain de Turgot, votre illustre compatriote Adam Smith, d'élargir le cadre du tableau trop étroit de Quesnay et des physiocrates. Ceux-ci avaient attribué à la terre un rôle primordial dans la vie économique. Adam Smith a montré que c'est l'homme, le travail humain et non la nature qui est le pivot de toute activité et de toute productivité, que la nature et la matière sont les esclaves de l'homme.

Et depuis Adam Smith, la chaîne des économistes anglais, Ricardo, Malthus, Stuart-Mill, Mac Culloch s'est étendue et développée jusqu'à nos jours.

Certes, dit M. Levasseur, tous les pays aujourd'hui possèdent des économistes ; l'Allemagne, les Etats-Unis, qui sont des laboratoires de faits économiques, l'Italie, etc. L'économie politique

s'est donc propagée dans le monde entier; mais Quesnay, Turgot. Adam Smith, J.-B. Say, sont ses ancêtres directs incontestables: la France et l'Angleterre ont toujours été étroitement unies dans la recherche des grandes lois économiques.

Et à propos de l'entente cordiale, M. Levasseur rappelle une petite anecdote. Dans les premières années de son règne, raconte-t-il, la reine Victoria, qui se rendait au Tréport pour voir Louis-Philippe, affectionnait particulièrement une colline du voisinage; cette colline s'appelle encore aujourd'hui le point de vue de la reine Victoria ; M. Levasseur constate avec joie que les souverains anglais ont toujours aimé la France ; le roi Edouard VII n'est-il pas aussi Parisien que Londonien ? Et M. Levasseur lève son verre en souhaitant la bienvenue à l'union des deux Sociétés scientifiques et étend son toast à l'union des deux nations qui sera toujours plus étroite, constante et durable.

M. Ledger, président du « Political and Economic Circle », répond à M. Levasseur :

« Nous sommes venus, dit-il, pour honorer un nom bien connu; à tous les pauvres paysans de tous les pays, quand ils mangent du pain bon marché, on peut dire qu'ils le doivent à un Français. M. J.-H. Levy, ajoute-t-il, a maintes fois déclaré que Quesnay est le vrai père de l'Economie politique et qu'Adam Smith lui doit beaucoup. Certes, il ne l'a pas pillé, mais il a fait un excellent usage de ses travaux ; il a fait germer la graine semée par Quesnay et c'est nous qui faisons la moisson. » M. Ledger, en remerciant la Société d'économie politique, est heureux de constater que ce « meeting », n'est qu'un des nombreux meetings entre Anglais et Français, qui sont la preuve de la réalité de l'entente cordiale. »

L'excellent goûter et les rafraîchissements servis sous la tente laissent quelques instants d'agréable récréation, mais le temps passe et nous remontons en voiture pour nous rendre à Montfort-l'Amaury. Les voitures nous laissent au sommet de la côte et nous prenons un délicieux sentier qui nous conduit à la vieille tour du château de Simon de Montfort..

Quand nous sommes tous réunis auprès de la tour, l'aimable maire de Montfort, M. Brault, nous donne quelques détails historiques. Il nous raconte que les Anglais et les Français participèrent également à la destruction du château, au XIe siècle. c'était déjà une manifestation de l'entente cordiale... pour la

guerre et la destruction..., non comme aujourd'hui pour la paix et la production...

M. Brault rappelle que l'un des deux fils de Simon de Montfort, le comte de Leicester, fut un des fondateurs des libertés anglaises et de la Chambre des communes.

Au xve siècle, le château fut habité par Anne de Bretagne, duchesse de Montfort, qui fut l'épouse de François Ier et c'est à Anne de Bretagne qu'on attribue la construction de la Tour.

L'endroit où nous sommes était un lieu de prédilection pour Victor Hugo, qui a décrit le paysage dans deux strophes célèbres.

L'excursion ne serait pas complète sans l'ascension de la tour ; une quinzaine d'entre nous ne redoutent pas l'escalier un peu raide qui nous conduit sur la plateforme du sommet, d'où nous admirons la magnifique ceinture de forêts qui borne l'horizon et à nos pieds la pittoresque petite ville de Montfort où nous allons descendre.

Nous nous rendons, par petits groupes, au vieux cimetière où se trouve la tombe d'un comte de Chambors, parent de Turgot, puis à l'Eglise dont MM. Brault et Lefebvre et nos collègues archéologues, nous font admirer les vitraux des xve et xvie siècles.

Mais l'heure du départ approche, notre président remercie le maire de Montfort de son aimable empressement ; et les voitures nous reconduisent à la gare où nous retrouvons notre train spécial qui nous ramène à Paris.

Diner au Restaurant du Cardinal.

Au Restaurant du Cardinal à 7 h. 1/2, quelques-uns de nos collègues qui n'avaient pu venir à Méré, notre vénéré vice-président, M. de Molinari, Mlle Le Roy, MM. Paul Leroy-Beaulieu, Raphaël-Georges Lévy, J. Sabatier, d'Eichtal, Boverat, etc., se joignent au diner tout intime que nous avons offert à nos invités et qui a été présidé par M. de Molinari.

Au dessert, M. de Molinari a rappelé en quelques mots le souvenir de la réception de Richard Cobden, à laquelle il assistait en 1846.

« Je suis heureux, dit-il, de souhaiter la bienvenue à nos amis anglais, en regrettant de n'avoir pu les accompagner dans leur visite au monument de Quesnay, qui a été, avec Turgot et votre

Adam Smith, un des pères de l'économie politique. Mais, et ce sera un des meilleurs souvenirs de ma longue vie, j'ai assisté il y a plus de soixante ans, en 1846, à un banquet que donnait la Société d'économie politique à un des plus illustres de leurs disciples : Richard Cobden. A son exemple, nous avions fondé, alors, une Association pour la liberté des échanges dont le directeur était son ami Frédéric Bastiat. Ce n'est pas le seul témoignage de reconnaissance que nous devions à Cobden : associé à Michel Chevalier, il a été, en 1860, le promoteur du traité de commerce avec l'Angleterre. Pendant la durée de ce traité, jamais l'industrie française n'a été plus active, et, sous la pression de la concurrence, plus progressive et plus féconde. A l'instigation des protectionnistes, elle y a renoncé ; elle est revenue à la protection et n'a pas eu à s'en louer. L'Angleterre, elle, est demeurée fidèle à la liberté des échanges et elle lui a dû soixante ans de prospérité. C'est pourquoi je ne crois pas qu'elle cesse d'être Cobdeniste pour devenir Chamberlainiste. Buvons donc à la paix et à la liberté du commerce qui sont les solides supports de l'entente cordiale. »

Notre collègue M. J. Sabatier demande la parole pour porter un toast en anglais aux dames qui ont bien voulu accepter l'invitation de la Société d'économie politique :

« Allow me, dear president, to bear a toast which the french gallantry should not miss to bring forward. We are particularly thankful to the ladies for their kind presence amongst us, as Political economy, though interesting, is a science rather stiff and severe. By the good looking faces of the ladies, their cheerful mind, the varied shades of their nice dresses they greatly exalt the success of our meeting.

« I am specially honoured to welcome them and to propose the health of the ladies. »

Enfin M. G. Ledger, qui connaît admirablement les finesses de notre langue, a levé son verre en l'honneur de la Société d'économie politique et à la santé de notre vénéré vice-président, M. de Molinari.

Notre secrétaire perpétuel, M. Daniel Bellet, à qui l'on doit une exécution parfaite du programme convenu, nous donne alors rendez-vous pour le lendemain 3 heures 1/4 à l'Ecole libre des Sciences politiques.

Deuxième journée (vendredi 5 juin).

Réception à l'Ecole libre des Sciences politiques. Visite au tombeau de Turgot.

Tous nos invités sont fidèles au programme; quelques-uns ont même assisté dans la matinée aux cours qui ont eu lieu à l'Ecole libre des Sciences politiques; de 3 heures à 3 heures et demie arrivent successivement MM. de Foville, Stourm, Cheysson, Jacques Siegfried, Arnauné, Raphael-Georges Lévy, Viallatte, Dupuis, professeurs, qui font les honneurs de l'Ecole à nos invités et à leurs collègues de la Société d'Economie politique.

M. Ledger, a rencontré the honourable Captain Fitz Roy Hemphill, chevalier de la Légion d'honneur, membre du London County Council et lady Fitz Roy Hemphill,qui se joignent à notre groupe. Nous visitons sous l'aimable conduite des secrétaires de l'Ecole et de quelques professeurs, la Bibliothèque, les salles de travail et de lecture,le vestibule où les regards sont attirés par les effigies de Taine et de l'illustre fondateur de l'Ecole, M. Emile Boutmy. Il nous a semblé entendre à notre sortie de la Bibliothèque, quelques applaudissements discrets des jeunes gens dont nous troublons l'étude, mais qui ont voulu manifester eux aussi leur sympathie pour l'économie politique et l'entente cordiale.

Nous nous réunissons ensuite dans le grand amphithéâtre où notre éminent collègue, M. Anatole Leroy-Beaulieu, directeur de l'Ecole, de retour d'un voyage en Orient, souhaite la bienvenue à nos amis britanniques et aux membres de la Société d'Economie politique qui les accompagnent.M.Anatole Leroy-Beaulieu se félicite des rapprochements toujours plus fréquents entre Anglais et Français. « L'entente cordiale, dit-il, est devenue aujourd'hui un lieu commun; elle a la sympathie de tous; nos professeurs et notre jeunesse admirent l'Angleterre ; les choses de la vie politique anglaise tiennent une grande place dans l'enseignement de l'Ecole libre des sciences politiques; l'Angleterre est la terre classique du libéralisme et c'est par l'étude de son histoire et de sa constitution que l'on peut former de vrais libéraux. »

M. Daniel Bellet, se fait l'interprète de tous. pour remercier M. Anatole Leroy-Beaulieu de son aimable réception.et nous quittons l'Ecole des Sciences politiques pour nous diriger vers l'hôpital Laënnec. A notre arrivée à l'hôpital, nous sommes reçus

par M. Mouton directeur, qui nous conduit à la chapelle où se trouve le tombeau de notre illustre ancêtre. Notre vénéré président, M. Frédéric Passy, prononce d'abord une brève allocution :

« Mesdames, Messieurs,

Je ne vous ferai pas de discours. Nous sommes dans un lieu où ne sont pas admises d'ordinaire les voix profanes. Mais la démarche que nous faisons ici est une démarche pieuse et c'est, aujourd'hui comme hier, un sentiment d'un caractère religieux qui nous réunit. Hier, à Méré, nous honorions, au nom de la science et de la liberté, la mémoire de ce modeste penseur, fils de ses œuvres qui, le premier, en face de la cour mourante de Louis XV, a promulgué les vrais principes de la vie normale des peuples, et formulé, en même temps qu'Adam Smith, les principes fondamentaux de la science économique. Aujourd'hui, sur une tombe retrouvée par l'ingénieuse persévérance de l'un de nous, nous venons rendre hommage au grand homme de bien. au philanthrope éclairé, au ministre courageux, disciple, et disciple plus grand que le maître, de ce même Quesnay, au politique clairvoyant qui, s'il eût été écouté, aurait pu épargner à la royauté les fautes qui l'ont perdue et à la France les erreurs qui ont assombri l'aurore de sa liberté, à ce sage qui, suivant un vers célèbre, ne chercha jamais le vrai que pour faire le bien ; à Turgot, l'émancipateur du travail et le défenseur des opprimés. à Turgot, le martyr du devoir et du droit. Turgot, messieurs nos amis d'outre-Manche, qui avait connu votre, notre Adam Smith, et que nous sommes heureux de glorifier, en ce jour qui nous réunit, d'accord avec vous au nom de la vérité que nous servons ensemble. »

Notre collègue M. Neymarck, à qui revient l'honneur d'avoir découvert le tombeau de Turgot, prend ensuite la parole et prononce le discours suivant, écouté avec une religieuse émotion :

« Mes chers Confrères,

Il y a quatre ans, presque jour pour jour, le 4 juin 1904, la Société d'Economie Politique de Paris, et celles de Bordeaux et de Lyon, s'associaient au Cobden Club pour célébrer le centenaire de la naissance de Cobden. La séance du 4 juin fut tout entière consacrée à la mémoire de l'homme dont le souci constant fut le bien général. « Le plus grand bien-être du plus « grand nombre de créatures humaines doit être, disait-il avec

« Bentham, reconnu comme le but suprême de la société et du « Gouvernement. » Cobden répétait aux hommes que leurs bras comme leur travail leur appartiennent; qu'ils ont le droit de choisir librement leurs occupations, de débattre le prix de leurs salaires, d'être libres d'acheter et de vendre et que personne n'a le droit d'empêcher d'acheter du blé et du pain le meilleur marché, ni d'empêcher le blé d'entrer ou de sortir du royaume et de décréter législativement la famine, la misère.

L'harmonie des intérêts, la liberté du travail, la paix sociale et internationale, « l'entente cordiale », expression que nous devons à Léon Say, dans une notice consacrée à Cobden, la liberté commerciale devaient être le grand agent de pacification . « Free Trade, the great Peace Maker ». Cobden ne se préoccupait pas seulement du bien matériel, mais comme le rappelait notre vénéré président, M. Frédéric Passy, dans le discours qu'il prononçait le 4 juin 1904 à la séance de la Société d'Economie politique, ce qu'il voulait avant tout, c'était le bien moral, l'élévation intellectuelle, suite de l'aisance et du loisir, la dignité développée par le sentiment de la justice et de la liberté. Il demandait du pain pour ceux à qui le pain était mesuré, parce qu'il faut manger pour pouvoir penser; mais il ne songeait pas qu'au corps, mais aussi et surtout à l'instruction des ignorants et au relèvement des abaissés.

Mes chers Confrères de Londres, en parlant de l'œuvre de l'illustre Cobden sur la tombe du Maître des Maîtres, de notre grand Turgot, n'est-ce pas montrer que les doctrines de celui qui les a enseignées, servies et défendues, ne sauraient périr ? Améliorer le sort des hommes qui souffrent, donner à tous le droit de travailler, de s'élever par son intelligence et son industrie, laisser la liberté au commerce, aux échanges, abolir toutes les entraves qui peuvent porter atteinte à la liberté du travail; supprimer les restrictions et mesures qui peuvent déterminer en dehors des lois naturelles une surélévation factice des prix de la subsistance ; marcher graduellement dans la voie de la liberté commerciale par une série de progrès et d'améliorations dans les transactions intérieures d'abord, dans les échanges internationaux ensuite ; obtenir l'égalité fiscale, l'égalité devant l'impôt, ce sont là les points culminants de l'œuvre et des doctrines de Turgot.

Ces doctrines ont été celles d'Adam Smith, de Cobden, de Gladstone ; elles ont traversé des phases lumineuses, subi des éclipses prolongées ; mais leur triomphe définitif est assuré, car

elles sont toujours vraies, toujours nécessaires et elles sont aujourd'hui servies et défendues, dans tous les pays, par une élite de penseurs, d'hommes d'Etat, d'économistes qui suivant l'arithmétique de Quesnay, que rappelait hier notre ami Schelle, fait que 1 et 1 font 11 et que 11 plus 1 font 111.

Nous apportons respectueusement et avec émotion le tribut de nos hommages sur la tombe de Turgot. Nous savons maintenant où repose le grand Ministre de Louis XVI, alors que jusqu'à ces dernières années, des légendes couraient sur l'endroit exact où il avait été inhumé. Turgot disait « qu'un historien devait être l'esclave des faits ». En écrivant *Turgot et ses Doctrines*, la recherche des détails m'avait conduit à relever dans de nombreux ouvrages, des erreurs de date sur sa naissance et sa mort ; aucune des biographies ne donnait exactement l'indication de l'église ou du cimetière où il avait été inhumé. Seule, une note du *Journal de Paris* du 22 mars 1781 indiquait, dans la liste des enterrements, que Turgot avait été « *transféré dans l'Eglise des Incurables pour y être inhumé* ». D'autre part, une annotation au livre de M. l'abbé Lebœuf sur l'*Histoire de Paris*, par le savant M. Cocherie, m'apprit que parmi les personnages plus ou moins marquants inhumés dans l'Eglise des Incurables, se trouvait « Jacques Turgot, seigneur de Sainte-Claire, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privés, et *Directeur de ses Finances*, le 22 mai 1659 ». D'autre part, l'acte de décès de Turgot disait formellement que le grand Ministre avait été inhumé aux Incurables.

La recherche de la tombe de Turgot devint pour moi une obsession véritable. Pendant plusieurs années, je suis venu ici dans cette chapelle qui tombait en ruines et toujours j'étais invinciblement ramené devant cette place. Le jour où, par quel hasard, je pus découvrir une des lignes qui entouraient la pierre tombale, mettre à découvert une lettre T puis une autre G, ma conviction fut complète, absolue. J'avais exprimé dans mon ouvrage paru en 1885 l'espoir que le jour où des recherches seraient officiellement faites, on découvrirait dans cette chapelle le corps de Turgot et ceux de plusieurs membres de sa famille. Cet espoir se réalisa. Les recherches entreprises, en 1898 et 1899, grâce à la Commission du Vieux-Paris et à son président d'alors, notre confrère M. Villain, aboutirent. En mars 1899, sous cette dalle, on retrouvait, reposant côte à côte, deux cercueils de plomb recouverts d'inscriptions. Le premier contenait le corps de Turgot et portait l'inscription suivante :

Cy gît
Très haut et très puissant seigneur
Anne-Robert-Jacques Turgot
Chevalier
Marquis de l'Aulne
Ministre d'Etat
Et ancien contrôleur-général des Finances
Né le 10 mai 1727 et décédé le 18 mars 1781
Requiescat in pace

Dans le second cercueil reposait le corps du père de l'ancien ministre. On lisait sur le cercueil l'inscription suivante :

Cy gît
Haut et puissant
Seigneur Me Michel Etienne
Turgot, chevalier marquis de
Sousmons, seigneur de Saint-Germain-
sur-Eaulne et autres lieux, conseiller
d'Etat ordinaire, président honoraire
au Parlement de la seconde Chambre
des requêtes du Palais sy devant
premier président du grand Conseil
et ancien prévost des marchands
de la Ville de Paris, l'un des académiciens
honoraires de l'Académie royale des
Inscriptions et Belles Lettres
décédé en cette ville, le
premier février 1751
âgé de 60 ans, 7 mois
22 jours.
Requiescat in pace

Sous ces deux cercueils on découvrit, déblayement fait d'une assez mince couche de terre, deux autres cercueils de plomb dont les inscriptions ont révélé qu'ils contenaient les deux corps de deux autres membres de la famille Turgot : Jacques Turgot, chevalier, président de la noblesse aux Etats-Généraux de 1614, décédé le 22 mai 1659; et Louis-Antoine Turgot, conseiller du roi en 1660, décédé le 15 février 1713.

Le 16 mars avait lieu la réinhumation de ces morts illustres. J'ai donné tous les détails de cette émouvante et pieuse céré-

monie à la Société d'Economie Politique, dans la séance du 5 mars 1906.

Vous m'excuserez, mes chers Confrères, d'abréger ce récit qui toujours m'émotionne. Laissez-moi simplement remercier nos Confrères de Londres de s'être joints à nous, et d'affirmer devant cette tombe que les économistes libéraux, dans tous les pays, resteront fidèles aux doctrines que Turgot a enseignées; en les propageant et en les défendant, ce sera pour eux honorer sa mémoire et aimer un des plus grands amis et défenseurs de l'humanité qui souffre, de la paix et de la concorde entre les hommes, et de la liberté. »

A 5 heures nous sortions de l'hôpital Laënnec, en nous donnant rendez-vous pour 7 heures et demie au Restaurant Ledoyen où a eu lieu exceptionnellement le dîner mensuel de la Société.

Réunion du 5 juin 1908.

Discussion. — L'intervention de la loi dans la fixation des salaires. Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A ses côtés sont assis MM. Ledger, président du Political and Economic Circle, de Londres, J.-H. Levy, Captain Hemphill et de nombreux membres du Circle, qui ont répondu, — plusieurs accompagnés de leurs femmes, — à l'invitation de la Société d'économie politique. Se sont excusés par lettres : Sir Arthur Biggs, MM. Donald Murray, Alfred Milnes, le comte Carrington, et d'autres invités qui ont été retenus en Angleterre par divers empêchements. Aux membres étrangers présents a été offerte la médaille de Turgot, frappée par les soins de la Société.

M. **Frédéric Passy** prend la parole pour souhaiter la bienvenue à nos hôtes anglais. Il lève son verre en l'honneur des membres du Political and Economic Circle, que la Société d'économie politique est heureuse de recevoir aujourd'hui, en remerciement de l'accueil si cordial qu'ils avaient fait en Angleterre aux économistes français. Au nom de ces derniers, il boit

à tous nos amis les économistes anglais, et en particulier aux dames qui ont bien voulu ajouter par leur présence un attrait de plus à cette réunion, et à celles aussi qui sont restées en Angleterre, persuadé qu'elles ont toutes une heureuse influence à exercer dans cette ère de bienveillance mutuelle où les deux peuples amis paraissent si sérieusement engagés.

« Les réunions de notre Société ne sont pas des réunions politiques, mais elles rassemblent, dans un but scientifique et utilitaire, des hommes de bonne volonté qui cherchent à étudier, à constater les lois régissant le travail et le progrès des sociétés, toutes ces lois essentielles et éternelles auxquelles tous les peuples sont soumis, et dont l'étude permet de trouver les moyens d'améliorer la condition de tous les hommes. Mais, si nous ne faisons pas de politique, dans le sens trop agressif que ce mot a reçu, tout au moins serions-nous ingrats d'oublier que de grands politiciens ont souvent suivi la même voie que nous, et qu'il y a eu, qu'il y a encore, à la tête des gouvernements, des hommes influents qui travaillent à rendre meilleures les relations internationales. »

Aussi M. Frédéric Passy veut-il associer dans son toast, en un souvenir de reconnaissance, les trois noms du roi Edouard VII, de M. Fallières et de M. Loubet, les grands artisans de cette entente cordiale qu'il est heureux de fêter à nouveau ce soir, en buvant à tous ceux, présents et absents, qui contribuent au progrès, à l'union, au bien des nations civilisées.

M. **Georges Ledger**, président du *Political and Economic Circle*, au nom de tous les hôtes anglais qui se sont rendus à l'invitation de la Société d'économie politique, prononce quelques paroles de remerciement, et porte un toast à la Société et à son vénéré président, M. Frédéric Passy.

M. **Frédéric Passy**, président, rappelle que les membres du Political and Economic Circle sont, ce soir, conviés à assister à une séance ordinaire de la Société d'économie politique, et qu'il va être procédé comme dans les réunions habituelles. En conséquence, il donne la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, pour faire les communications d'usage.

M. **Daniel Bellet** présente à ses collègues les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et parmi lesquelles il signale particulièrement un important ouvrage de no-

tre confrère, M. Majorana, de Catane, sur *Le Crédit et les Banques*.

L'Assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. J.-H. Levy, membre du Political and Economic Circle:

L'INTERVENTION DE LA LOI DANS LA FIXATION DES SALAIRES

M. J.-H. Levy expose ainsi la question:

Qu'entend-on par salaire ? dit-il d'abord. Le salaire est le résultat et la rémunération du travail. Le salaire est l'effet et la récompense du travail. Mettons d'abord de côté toute idée d'emploi par un patron. Le salaire peut parvenir au travailleur par ce moyen ou par un autre. Le salaire, en tant que rémunération d'un emploi, n'est qu'une des formes de la rémunération de l'effort humain, quel qu'en soit le nombre aujourd'hui. Le petit propriétaire qui cultive sa parcelle de terre reçoit son salaire sous forme de récolte ; mais celle-ci contient d'autres éléments que le salaire, car sa qualité et sa valeur ne dépendent pas seuls du travail, mais aussi : 1° des instruments et du matériel de production; et 2° de la fertilité de la terre et de sa proximité des marchés.

Ici, l'orateur analyse fort nettement la formation du capital et les conditions générales de la production. Il aboutit à une division tripartite du produit : salaire, intérêt et rente, correspondant aux trois éléments : travail, attente et agents supérieurs naturels. Cette division du produit en trois parties ne provient en aucune façon de l'existence de trois classes différentes de personnes pour les recevoir, ou de tel système de division du produit, mais existerait dans n'importe quelle organisation concevable de la Société. Tant que durera le présent ordre de choses et qu'il y aura des hommes engagés à des occupations productives, le salaire, l'intérêt et la rente économique devront exister.

M. Levy laisse de côté la portion du produit classifiée « rente économique » : elle ne dérive pas du simple travail, mais de la supériorité de certains agents naturels sur d'autres, et n'est donc pas rémunération du travail dans le sens attaché à ce terme. Reste un fonds de produit à diviser entre le travail et l' « attente ». La rémunération du travail dépend du montant de ce fonds et de la manière dont il est divisé.

Ce n'est pas le produit brut qui se trouve divisé, mais le produit net, c'est-à-dire après déduction des pertes.

Afin d'avoir un salaire aussi élevé que possible, il est nécessaire que le fonds de produit brut soit aussi grand et les frais aussi minimes que possible. Or, que peut faire la Loi dans ce but ? D'abord, pour que la production soit aussi grande que faire se peut, il est nécessaire que les aptitudes particulières des individus et des lieux soient entièrement disponibles, et que la division du travail, tant personnelle que locale, soit pratiquée au plus haut degré. Sans cela tout travail sera frappé de stérilité; tout ce que peut faire la loi, sous ce rapport, est de garantir la liberté dans la production et l'échange. Le protectionnisme est compatible avec des salaires élevés, mais pas avec les salaires maxima. Un pays protectionniste peut avoir un niveau de salaires plus élevé que celui des salaires d'un pays libre-échangiste, alors que les autres avantages chez ce dernier font plus que compenser le tort fait aux ouvriers par le protectionnisme ; mais les salaires maxima, dans chaque pays, ne sont possibles que sous un régime d'importations libres.

L'Etat peut encore aider à rendre le fonds de produit aussi grand que possible en supprimant tous les obstacles à l'arrivée des matériaux bruts du globe. Ces obstacles sont très souvent créés par lui-même, et une des formes de l'action de l'Etat les plus bienfaisantes au point de vue économique est celle de redresser ses propres erreurs à ce sujet.

Lorsque le fonds de produit brut a été rendu aussi grand que possible, le niveau général des salaires dépendra du montant des frais afférents à ce fonds. L'Etat peut aider à rendre ces frais aussi minimes que possible en laissant aux individus le soin de s'occuper de leurs affaires. Plus la sécurité donnée par l'Etat sera complète et bon marché, plus le reliquat à diviser entre les travailleurs sera grand.

Après les frais d'assurances, viennent les frais de rente. Le sol n'est, dans aucun pays, entièrement propriété personnelle ; et plus il y aura de propriété publique, moins le fardeau de rente économique sera lourd.

L'intérêt, lui, est le résultat et la récompense de l'attente, comme le salaire est le résultat et la récompense du travail. Or, afin que la rémunération du travail soit aussi élevée que possible, l'intérêt doit être aussi bas que possible. Comment arriver à cela ? Par l'augmentation du capital en rapport avec les besoins. Plus il y a de capital, plus le salaire augmente ; car,

toutes choses égales d'ailleurs, plus le capital est abondant, plus le taux d'intérêt devient minime. Lorsque le capital est trop abondant pour trouver un emploi rémunérateur au taux d'intérêt courant, les capitalistes se font concurrence les uns aux autres pour avoir une place dans le champ des placements, et l'intérêt décline, tandis que le salaire remonte

Une Commission royale fut nommée en Angleterre, en 1885, afin d'enquêter sur la dépression du commerce et de l'industrie. Le rapport montra que « la proportion de la richesse créée dans le pays allant aux patrons est moins grande maintenant qu'elle n'était auparavant... La richesse totale du pays est distribuée d'une façon différente, et l'on peut expliquer en grande partie les plaintes les plus fréquentes et le sentiment général de dépression, par les changements qui ont eu lieu dans la répartition et la distribution des bénéfices pendant ces dernières années ».

Le rapport montre encore que le changement de la distribution en faveur des travailleurs se fit principalement, non par une augmentation des salaires en argent, mais par une baisse dans les prix des produits, causée par la concurrence des capitalistes entre eux.

Exactement le contraire arrive lorsque l'on empêche l'accumulation du capital ; lorsqu'une grande partie de la richesse est engloutie par des entreprises imprudentes ou malhonnêtes, ou par des guerres destructives ; lorsque les placements sont rendus quelque peu dangereux, ou lorsqu'on les grève de frais. Le taux de l'intérêt augmente par la restriction ou la destruction du capital : les produits deviennent plus chers et les salaires moins élevés. Les risques et les frais imposés au capital amoindrissent le reliquat disponible pour la rémunération du travail.

Certains semblent s'imaginer que, au moyen de la politique, l'intervention de l'Etat doit changer toutes les choses en or. Les salaires seraient augmentés par la « fixation » de l'Etat. Nous devons tous être rendus riches par décrets !

Mais les richesses dont il nous doterait ne viennent pas de cavernes cachées, ni des magasins inépuisables du surnaturel. Elles sortent de nos propres poches. Le politicien peut, en se servant de la machine gouvernementale, soutirer l'argent de A et le donner à B, après avoir déduit une ample commission officielle : or, ce transfert ne provient pas du travail, mais de la force : et ce n'est pas un salaire, mais un vol.

Prenons par exemple la Loi anglaise 7 de Georges Ier, cha-

pitre 13, « For Regulating Journeymen Tailors » (Réglementation des tailleurs à la journée). Il est déclaré dans cette loi « qu'un grand nombre de tailleurs des cités de Londres et de Westminster ont dernièrement quitté leurs emplois sans cause valable, et se sont réunis en société dans le but d'élever leurs salaires à des prix déraisonnables et de réduire leurs heures de travail, ce qui est un mauvais exemple, et tend manifestement à faire du tort au commerce, à encourager l'oisiveté, et à augmenter le nombre des indigents ». L'arrêté ensuite fixe les heures de travail de six heures du matin à huit heures du soir, avec une heure de repos pour le déjeuner, et le salaire à 2 shillings par jour du 25 mars au 25 juin, et à 1 shilling 8 pence pour le reste de l'année. La loi prescrit aussi que si un tailleur à la journée, « n'étant pas retenu ou employé, refuse d'être embauché après avoir été sollicité par un maître tailleur, aux limites d'heures de travail et aux prix fixés comme plus haut, sauf pour cause raisonnable et suffisante, à être décidée telle par deux juges de paix », il sera condamné aux travaux forcés pendant une période n'excédant pas deux mois ; et toute personne qui donnera des salaires plus élevés que ceux prescrits par la loi devra payer une amende de 5 liv. st.

Cette loi fit fiasco, comme le montre la loi passée quarante-huit ans plus tard sur le même sujet (8 Georges III, chap. 17). Elle réussit, sans doute, à enlever à quelques ouvriers une partie de leurs salaires ; mais on ne voit aucune différence dans le principe, que l'on essaie soit de diminuer les salaires ou de les augmenter, au moyen d'un décret. Il y a quatre ans, M. J.-H. Levy a rédigé la pétition suivante adressée au Parlement au nom du Comité de la « Personal Rights Association » :

« 1. Attendu qu'une loi, ayant pour titre « The Wages Boards Bill » (n° 47); maintenant devant votre Assemblée, propose de créer une autorité politique qui déterminera les salaires industriels de certains métiers;

2. Attendu que ces métiers sont définis dans des termes très vagues, et qu'il est manifeste par le Memorandum attaché à la loi, que ses promoteurs ont l'intention d'étendre le même mécanisme à d'autres métiers;

3. Attendu que les signataires de la présente pétition maintiennent que la substitution de la concurrence politique à la concurrence économique,dans la fixation de la rémunération du travail, serait un changement désastreux pour l'ensemble de la communauté et pour les classes ouvrières en particulier;

4. Attendu que l'obligation par la loi du paiement d'un minimum de salaire serait inutile dans certains cas et oppressive dans d'autres, pour ceux dont le prix du travail serait fixé ainsi, sans une garantie d'emploi à ce prix ; et que cette garantie, que l'on n'a pas l'intention de donner, du reste, ne pourrait l'être qu'aux dépens d'autres membres de la communauté;

5. Attendu que la fixation légale d'un minimum de salaire sans une garantie d'emploi nécessiterait... la création artificielle d'une classe de personnes exclues de l'emploi;

6. Attendu que le surplus obtenu par toute personne au-dessus des prix du travail créés par la concurrence, au moyen de la force gouvernementale, quoique appelé « salaire », devrait être désigné par un qualificatif beaucoup moins flatteur;

7. Attendu que l'usage de la machine gouvernementale pour un tel motif doit nécessairement conduire à sa corruption et à des tentatives de toutes les classes à se servir de cette machine, chacune pour son propre avantage aux dépens des autres;

C'est pourquoi les soussignés prient votre Assemblée de ne pas consentir à adopter cette loi ou toute autre mesure ayant le même objet. »

On ne peut trop clairement montrer que la fixation d'un minimum de salaire au-dessus du niveau qui serait atteint sous un régime libre, pourrait rarement avoir du succès.

Si le salaire d'un ouvrier qui peut augmenter de 6 francs par jour la valeur du matériel placé entre ses mains est fixé à 7 fr., il ne trouvera pas d'ouvrage. S'il est capable de produire une valeur de 7 fr. 50 par jour, il se pourra qu'il trouve du travail à 7 francs ; mais lorsque sa puissance productive ira en diminuant, il tombera dans les rangs des sans-travail. Fixez le minimum des salaires à un taux insuffisamment élevé,et vous aurez autant de sans-travail que vous voudrez.

Il est possible, dans certains cas, de forcer le taux des salaires de toute *une classe* d'ouvriers, parce qu'il est possible de faire monter le prix du produit qu'ils fabriquent. Dans ce cas, le consommateur est obligé de contribuer pour partie au revenu de l'ouvrier qui a pris part à la production.

Les socialistes de la Chambre des Communes ont dernièrement proposé de surmonter toutes les difficultés avec une loi qui garantirait du travail aux taux de salaires des « Trades Unions ». aux dépens du public. Mais pourquoi ne pas doubler ces taux, les tripler, quadrupler ?

Il y a environ quarante ans qu'un monsieur, à une réunion

de la « London Dialectical Society », proposait l'abolition de la pauvreté par la mise en circulation par le gouvernement d'un nombre illimité de banknotes de 5 livres sterling, sur lesquelles il ne prendrait pas d'intérêt. Pressé de critiquer cette belle proposition, M. Levy se contenta de demander à ce créateur d'un Nouveau Monde pourquoi il n'imprimerait pas 5,000.000 liv. st., sur chacun de ses billets de banque, car alors nous serions tous multi-millionnaires. La manière dont cette interrogation fut accueillie prouva qu'elle était suffisante.

Pour conclure, il n'y a aucun moyen de hausser le niveau général des salaires, excepté en augmentant le fonds de produit par membre de la population, ou en diminuant les frais sur ce fonds ; le meilleur moyen que puissent employer les gouvernements pour arriver à ce résultat est de reculer les limites de la liberté le plus loin possible.

M. **Alfred Neymarck** dit que la communication de M. J.-H. Lévy est empreinte d'un pur libéralisme et est conforme aux principes et aux lois économiques. Rien de plus piquant que l'exemple qu'il a donné de « ce Monsieur qui, pour abolir la pauvreté, demandait la mise en circulation par le Gouvernement d'un nombre illimité de banknotes de 5 liv. sur lesquelles il ne prendrait pas d'intérêt ». Pourquoi pas des banknotes de 50 liv., 100 liv., 1.000 liv.,et pourquoi le Gouvernement n'imprimerait-il pas des billets de 500.000 liv. ? objecta un auditeur ; nous serions tous des demi-millionnaires. Pour les salaires, il n'y aurait aucune raison pour que, l'Etat, intervenant dans leur fixation, le taux ne fut fixé à un chiffre plutôt qu'à un autre. Jamais l'Etat ne fera rien de bon en telle matière, et le mieux qu'il puisse faire,c'est de ne pas porter atteinte à la liberté et de laisser agir la loi de l'offre et de la demande.

M. A. Neymarck cite les principales lois économiques qui régissent le taux des salaires :

1° La *productivité*, qui permet de rémunérer le travail d'après le mérite et les aptitudes ;

2° La *concurrence*, qui fait que lorsque l'industrie, le commerce, les affaires se développent, c'est le patron qui, suivant la comparaison de Cobden, court après l'ouvrier, et quand au contraire, les affaires sont stagnantes et diminuent, c'est l'ouvrier qui court après le patron.

3° *Le coût de la vie*, — mais dans une certaine mesure, — car il oblige le salarié à maintenir ses moyens de dépenses au ni-

veau de ses habitudes d'existence et engage le patron à élever ou à maintenir le taux du salaire, sauf à essayer d'en récupérer le coût sur le consommateur.

4° *Le capital employé dans l'industrie.* Plus les capitaux sont abondants, plus les travaux peuvent être nombreux et les salaires rémunérés. Le capital, c'est le blé du travail, et quand les salariés s'en prennent au capital, aux capitalistes, pour se plaindre d'être exploités par eux et pour obtenir une rémunération plus élevée, sans se rendre compte des charges et des risques que supportent le capital et les capitalistes, c'est absolument comme si l'agriculteur maudissait le grain qui fécondera la terre et donnera des moissons. Effrayer le capital, l'attaquer sous des formes diverses, c'est diminuer le travail et par conséquent les salaires.

5° Une cinquième loi, c'est l'activité de la production dans un pays et l'état général de la richesse. A pays pauvre correspond salaire bas ; à pays riche correspond salaire élevé.

6° Une sixième loi découle de la précédente : c'est la somme des consommations qui sollicitent la production. Plus nombreux sont les consommateurs d'un pays, plus élevés peuvent être les salaires ; conséquemment encore, le salaire dépend de la nature, de l'importance, du besoin, de la productivité du travail et c'est, en somme, à la loi de l'offre et de la demande qu'il obéit. L'intervention de l'Etat est donc une erreur absolue.

Et cependant, M. Neymarck, tout en restant fidèle aux lois et principes économiques,exprime un scrupule.Dans l'œuvre sociale et humanitaire que voulait accomplir Turgot,dans ses écrits, se trouve répétée, à plusieurs reprises, cette pensée : qu'il était insuffisant de ne procurer au travailleur que sa subsistance ; que la somme strictement nécessaire pour faire subsister l'homme et sa famille, au jour le jour, ne lui paraissait pas assez large. Au travailleur, a dit Turgot, il faut plus et mieux : quelque chose de plus indispensable que le nécessaire, — le superflu. A ses yeux, il ne suffit pas de gagner assez ; il faut « *gagner un peu trop* », car sans ce *trop*, il n'y a ni bien-être pour le pauvre, ni sécurité pour le riche, et le strict nécessaire, c'est l'état de souffrance. L'ouvrier a droit à plus que sa subsistance.

Ces pensées de Turgot, inspirées par une philanthropie profonde, méritent qu'on s'y arrête, et bien souvent, dit M. Alfred Neymarck, j'ai recherché si elles ne s'appliquent pas à des faits dont nous avons été et sommes les témoins. Sans vouloir indiquer de solution, il se demande si la société doit se croire quitte envers l'ouvrier, quand elle lui a payé son salaire pour des œu-

vres d'intérêt général ? Quelle que soit l'importance du capital, une œuvre ne saurait s'accomplir si elle ne s'appuie sur la science de l'ingénieur qui a conçu cette œuvre; sans le concours d'administrateurs habiles qui géreront l'entreprise. Mais ni le capital, ni les ingénieurs, ni les administrateurs ne pourraient utiliser leurs services sans le concours du travailleur.

Les grands travaux dont nous sommes les contemporains : le Saint-Gothard, le Mont Cenis, le Simplon, le Canal de Suez, etc., — en espérant pour un jour le plus prochain possible, le tunnel de la Manche, — ont enrichi le monde. Ces œuvres ont fait courir des risques aux capitaux employés et la rémunération de ces capitaux est la juste récompense des risques courus. Le travailleur, lui aussi, a couru des risques : il a reçu son salaire, pourtant sa femme, ses enfants et lui-même sont souvent restés dans la misère...

M. Neymarck a tenu à commenter en cette occasion ces pensées de Turgot qui était certainement, au point de vue social, aussi avancé que les législateurs mêmes de 1793.

M. le capitaine **Hemphill** (dont notre collègue M. Bourdil veut bien nous traduire les paroles) a remarqué que M. Frédéric Passy avait dit : « La Société d'Economie politique n'est pas une Société politique. » Mais, si les discussions politiques sont étrangères à la Société, les politiciens ne devraient-ils pas se préoccuper un peu plus de l'économie politique. Et s'ils en appliquaient les lois de sagesse, peut-être trouveraient-ils la solution de toutes ces graves questions, comme celle qui fait ce soir l'objet de la discussion ?

L'orateur est un des membres du parti avancé du County Council de Londres ; il préconise l'emploi direct du travailleur par la suppression du marchandage ; il est d'avis d'accorder à des corporations d'ouvriers des facilités administratives suffisantes pour permettre d'arriver à la libre fixation par elles du taux des salaires.

Il existe une « propriété du travail » comme il existe une propriété personnelle. Et pour lui donner sa véritable valeur, le seul moyen est de se confier à la corporation : les tarifs qu'elle établit seront ensuite soumis à l'approbation de l'Etat et des municipalités.

A ce propos l'orateur cite un exemple tout récent de difficultés survenues entre le County Council et les mariniers de la Tamise.

Une corporation s'est offerte pour apporter à cette question une solution favorable.

Il termine enfin en exprimant le désir de voir régner bientôt entre les capitalistes et les travailleurs cette entente cordiale, qu'il se félicite de constater dans les relations franco-anglaises. Il souhaite de la voir s'étendre aux rapports entre toutes les nations du monde, comme entre toutes les municipalités et leurs employés. L'entente cordiale universelle !

M. **Colson** rappelle que le Conseil municipal de Paris a voulu faire quelques tentatives en faveur des petits salariés au service de la Ville. C'est ainsi qu'il a voulu améliorer le sort des balayeurs, qui se recrutaient parmi les meurt-de-faim de la capitale, heureux de gagner là trois francs par jour, — en attendant mieux. Le salaire fut alors élevé à cinq francs, plus des avantages de toutes sortes : jours de congé payés, retraites, etc. La Ville de Paris voulait montrer la voie aux patrons.

Qu'est-il advenu de cette réforme humanitaire ? C'est que l'emploi de balayeur est aujourd'hui très recherché, et non plus à titre provisoire comme autrefois, mais à titre de carrière. Des ouvriers de métier, ébénistes, peintres, serruriers, etc., viennent le solliciter alors qu'ils sont capables de faire une besogne plus relevée et plus utile ; et ils s'emparent ainsi de postes réservés aux hommes incapables de se livrer à un travail réclamant plus de capacités, plus d'intelligence. Le résultat se traduit alors par un déclassement des ouvriers et par une augmentation du nombre des pauvres, à qui on « prend » cette profession qui leur était destinée.

Il serait facile de multiplier les exemples. En Angleterre même, ainsi qu'on peut le lire dans les rapports et enquêtes au sujet de la détermination des salaires dans les établissements de l'Etat, les anciens soldats ont de grandes difficultés pour se placer comme ouvriers, car si le taux des salaires est très élevé, on exige par contre des capacités professionnelles plus étendues.

Les lois de fixation des salaires ne peuvent donc aboutir qu'à un résultat : réduire à la misère ceux qui ne peuvent fournir un travail parfait, et les mettre à la charge de l'Assistance publique. Il faut alors, pour couvrir les dépenses de leur entretien, reprendre sous forme d'impôts ce qui est donné à d'autres sous forme de hauts salaires.

M. **G. de Nouvion** dit que l'intervention de l'Etat dans les ques-

tions de salaire, sous quelque forme qu'elle se produise, loi ou acte du pouvoir exécutif, ne peut avoir que des conséquences funestes, et il rappelle un cas mémorable, celui de l'insurrection de Lyon en 1832, une des plus graves de la monarchie de Juillet, dont la cause fut l'établissement d'un tarif de tissage par le préfet du Rhône.

Quant à rechercher si « l'ouvrier a droit à plus que sa subsistance » et « si la société lui doit quelque chose », c'est un ordre d'idées dans lequel il est dangereux de s'engager, car cela peut conduire à admettre la fixation du minimum de salaire que réclament les écoles socialistes et à donner quelque apparence de légitimité à la *Loi d'airain* contre laquelle les économistes se sont toujours élevés. Il n'est pas exact que les salaires se mesurent strictement à la subsistance. Ils sont soumis, comme toutes les marchandises, à la loi de l'offre et de la demande. C'est le libre jeu de cette loi qui est la meilleure garantie de tous les intérêts ; toutes les mesures qui portent atteinte à ce libre jeu sont préjudiciables aux intérêts qu'elles prétendent sauvegarder.

M. **J.-H. Levy**, dans une courte réplique traduite par M. Bourdil, répond à M. le capitaine Hemphill, qu'il n'entend pas contester à une administration quelconque la possibilité matérielle d'élever les salaires de ses employés. On peut toujours payer 1.000 francs ce qui vaut 100 francs. Mais en ce cas 900 francs sortiront de la poche des contribuables.

M. le capitaine **Hemphill** fait alors observer que jamais le County Council n'avait été si loin.

M. **J.-H. Levy**, reprenant la citation de Turgot que M. Neymarck vient de faire, déclare que, s'il est peut-être logique de fournir à l'ouvrier un gain supérieur au minimum qui lui est strictement nécessaire pour sa subsistance, tout au moins les gouvernements ne peuvent-ils pas créer de toutes pièces la richesse. C'est par le travail qu'elle doit être créée.

L'orateur se range à l'avis de M. Colson : le jour où des ouvriers de métier ont été employés comme balayeurs, on leur a laissé gâcher inutilement leurs capacités professionnelles. Il est d'ailleurs impossible d'obtenir de bons résultats lorsqu'on cherche à « déranger » les lois économiques.

M. **Limousin** désire présenter quelques observations au sujet

de l'Etat ou d'une administration municipale « bon patron », c'est-à-dire payant ses travailleurs au taux maximum, plus que n'obtiennent les confrères de ceux-ci d'un patron ordinaire. Bien payer ses travailleurs, plus que ses confrères, de la part d'un employeur ordinaire, c'est un acte de philanthropie. L'employeur en question, soumis à la loi de la concurrence, réduit ses bénéfices pour augmenter le gain de son personnel. Cet acte est méritoire de sa part. Il n'en est pas de même de la part d'un Etat ou d'une administration, telle que celle du Comté de Londres dont on vient de nous parler. D'abord une Administration n'est pas une personne, c'est une collectivité de délégués qui, quand ils font des générosités,ne les font pas avec leur propre argent,mais avec celui de leurs mandataires, ce qui leur enlève tout mérite. Ils demandent aux contribuables plus que ceux-ci ne doivent, pour donner aux travailleurs plus qu'il ne leur serait payé s'ils étaient dans la condition de la majorité des contribuables. Pourquoi les travailleurs des Administrations publiques seraient-ils plus payés que les travailleurs ordinaires ? Pourquoi les consommateurs que sont les contribuables paieraient-ils les services de ces travailleurs plus cher à valeur égale que ceux des autres ?

Il y a une autre moralité à tirer de l'observation de M. Colson, relativement au déclassement des travailleurs qui résulte de la surappréciation des travaux non qualifiés, tels que le balayage des rues. Des hommes qui pourraient faire un travail qualifié sont fixés par le salaire élevé — et aussi par le patronage — dans des travaux infimes qui devraient être le lot des inhabiles. Il en résulte un double dommage : les contribuables paient plus cher le service rendu et en outre sont obligés d'accorder aux inhabiles inoccupés des secours qu'ils n'auraient pas eu à leur verser si ceux-ci avaient exécuté les travaux pour lesquels ils sont aptes. Double surcharge.

Il faut aussi tenir compte de la hausse du salaire des ouvriers qualifiés ou à profession, par suite de la diminution de leur nombre par l'entrée d'un certain nombre d'entre eux dans les infimes services publics.

La philanthropie ou la charité a des conséquences économiques auxquelles il faut faire attention. Victor Hugo, dans une magnifique poésie intitulé.« Donnez aux pauvres »,invite l'homme riche à ne pas acheter de jouets coûteux à ses enfants, à arracher du sein de sa femme les parures et les dentelles chères, pour en donner le prix aux pauvres. Victor Hugo, qui était poète et non économiste, n'avait pas réfléchi qu'en ne faisant pas fabriquer des

jouets coûteux pour ses enfants, des parures pour sa femme, le riche priverait de travail des ouvriers non moins intéressants que le pauvre sur lequel il s'apitoye. Le pauvre est intéressant, les ouvriers qui produisent les objets de luxe ne le sont pas moins. Il y a là une antinomie, dont on ne sort que par une transaction. Mais des délégués du peuple n'ont pas à être philanthropes avec l'argent de celui-ci ; en ce qui concerne la fixation des salaires, ils doivent s'en rapporter à la liberté, qui donne la meilleure solution pour tous.

C'est en Australie que M. **Daniel Bellet** a pris l'exemple qu'il veut citer. Ce pays est en effet un centre très actif d'expériences de toutes sortes sur les questions ouvrières.

L'Australie a donc institué des « arbitration courts », sortes de chambres d'arbitrage destinées à fixer les salaires au minimum strictement nécessaire à la vie. Mais, insensiblement, le salaire, de « nécessaire » qu'il était, s'éleva peu à peu, et bientôt c'est un salaire « sufficent » qu'établissaient les chambres d'arbitrage. Comment déterminer un salaire « suffisant »? La définition est impossible ; — on voit tout le danger de ces évaluations.

M. **Yves Guyot**, vice-président, dit qu'il n'a pris la présidence que par suite du départ du vénéré président, M. Frédéric Passy, que son grand âge a obligé à se retirer avant la fin de la séance. Il n'essaiera pas de résumer un exposé aussi complet que celui de M. J.-H. Levy et les diverses observations qu'il a provoquées : il se bornera à rappeler par quelques faits, qui ne font que confirmer ceux qui ont déjà été produits, que si les pouvoirs publics peuvent élever les salaires de telles ou de telles catégories, de tels ou tels groupes d'ouvriers, ils ne peuvent le faire qu'au détriment des autres contribuables ou des autres consommateurs. A Paris, le Conseil municipal et l'Administration préfectorale ont institué, dans un règlement qui comprend une suite indéfinie d'articles, des traitements tout spéciaux pour les ouvriers municipaux; alors sont intervenus 500 ou 600 ouvriers électriciens, qui ont sommé, au moyen d'une grève qui a plongé une partie de Paris dans l'obscurité pendant plus de vingt-quatre heures, qu'on leur accordât un traitement identique à celui des ouvriers municipaux ; et pour la Compagnie du gaz, ce traitement a été aussi assuré. Il en résulte que de 15 à 18.000 ouvriers, tout au plus, sur un total de 500.000, ont obtenu une situation privilégiée; mais aux dépens de qui ? Aux dépens de la très grande majorité

des autres salariés de la Ville de Paris, aux dépens de tous les contribuables qui, pour une même charge, retirent moins d'avantages; et ainsi, dans sa philanthropique bienveillance, le Conseil municipal démocratique a abouti à sacrifier l'intérêt général, l'intérêt commun dont il a la charge, à une petite minorité ; et il en sera toujours ainsi, tant que l'Etat ou les communes voudront remplir le rôle de patron modèle.

Les hommes qui les administrent et qui sont à la recherche de la popularité, peuvent étaler des sentiments de générosité, d'autant plus faciles que s'ils coûtent à l'ensemble des contribuables, ils ne leur coûtent rien à eux-mêmes, mais ces hommes ne peuvent faire de miracles : ils ne peuvent dire : *fiat lumen* et la lumière sera ; ils ne peuvent frapper le rocher d'une baguette miraculeuse pour en faire jaillir une source de richesses. Ce qu'ils donnent aux uns, ils le prennent aux autres; leur capacité est bornée à des virements ; et ceux qui, dans leurs programmes, font d'autres promesses, et ceux qui ajoutent foi à ces programmes, oublient la condition inflexible de tous ces problèmes économiques : — Tout se paye. Rien n'est gratuit.

Et alors que représente cette politique d'intervention des pouvoirs publics ? C'est la politique des dépouilles, pratiquée au profit de ceux qui en sont les maîtres et au détriment de ceux qui sont dans la minorité.

Mais des exemples récents, dans le Royaume-Uni, entre autres, ont prouvé que, par suite de mouvements d'opinions, d'une amplitude dépassant toutes prévisions, un parti au pouvoir depuis dix ans pouvait se trouver évincé,et que, le lendemain de son triomphe, le parti qui le remplaçait trouvait à son tour une leveé d'électeurs contre lui : et c'est là la preuve de l'imprudence de tout parti qui, au lieu d'agir dans l'intérêt général, essaye de gouverner au profit de tels ou tels des groupes qui le composent: il coalise tous les autres contre lui et provoque des revanches; et quand il emploie la puissance publique, dont il dispose, pour les favoriser, soit au nom du protectionnisme, soit au nom du socialisme, que fait-il ? Il substitue au libre et loyal jeu de la concurrence économique la concurrence politique !

M. Yves Guyot termine en remerciant les représentants du *Political and Economic Circle*, d'avoir bien voulu rendre visite à la Société d'Economie politique. Elle n'a pu leur offrir l'hospitalité que les membres de la Société d'Economie politique avaient reçue l'année dernière du *National liberal Club*. Mais il est heureux de l'espérance que M. Georges Ledger a donnée qu'ils em-

porteront un bon souvenir de notre accueil. Il espère bien que cet échange de visites ne sera pas le dernier, et au nom de tous ses collègues il dit aux membres du *Political and Economic Circle:* « Au revoir ! »

La séance est levée à 11 h. 10.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

G. MAJORANA. *Il credito e le banche.* — *Roma*, 1907, in-8°.

Brasil. Recenseamento do Rio de Janeiro (20 *sept.* 1906). — *Rio de Janeiro*, 1907, in-4°.

Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance. T. III. Fasc. IV. — *Bruxelles*, 1908, in-8°.

A. DE CHABANNES LA PALICE. *Qu'est-ce que l'individualisme?* (*In* « *La Revue* ». N° 11. 1er juin 1908.) — *Paris*, 1908, in-8°.

Catalogue of the Exposition of safety devices and industrial hygiene. — *New-York*, 1908, in-8°.

Le Mouvement économique (*Roumanie, Péninsule balkanique*) (1er mai 1908). — *Bucarest*, 1908, in-8°.

COMPTES RENDUS

HISTOIRE DES RAPPORTS ÉCONOMIQUES DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, par YVES GUYOT, ancien ministre, membre de la Commission supérieure de direction de la Section française à l'Exposition franco-britannique, membre honoraire de la Royal Statistical Society. 1 brochure de 105 pages. M. Vermot, éditeur. Paris, 1908.

L'entente cordiale a grand succès auprès de la généralité des Anglais et des Français, mais les préjugés qui, beaucoup plus que des raisons, les éloignaient jusqu'ici les uns des autres, n'ont point pour cela disparu. D'une plume infatigable, M. Yves Guyot s'attache à les détruire de ce côté-ci du Détroit. L'ouverture de l'Exposition franco-britannique est une bonne occasion de continuer cette excellente besogne, il n'a pas manqué de la saisir. Voyons donc comment, dans la brochure qui vient de paraître, il s'est efforcé de démontrer combien les intérêts de la France et de l'Angleterre sont solidaires et à quel degré elles sont redevables l'une à l'autre de découvertes dans le domaine des inventions matérielles et des idées.

« L'Anglais est l'ennemi héréditaire » est un vieux propos aussi peu sérieux que nombre de ceux que les peuples se transmettent, car, vérification faite, dit M. Yves Guyot, entre la guerre de Cent ans, terminée en 1453, et la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688), il y eut deux cent trente-cinq ans de rapports cordiaux et souvent d'entente. Mais, imbus de conceptions économiques étranges — qui ont malheureusement encore cours — les chefs d'Etats, s'imaginant que l'on édifie ou rehausse la fortune d'un pays par la ruine des autres, s'entredétruisaient à l'envi pour obtenir la prépondérance commerciale, ou plutôt le monopole du commerce du monde. Cela ressort nettement des

traités de paix qui furent conclus à la fin de toutes les guerres fomentées au XVII[e] et au XVIII[e] siècles entre la France, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre.

Cette dernière se montrait d'un exclusivisme farouche, constate notre auteur, Sully en ressentit les effets quand il demanda aux ministres de la reine Elisabeth des facilités d'entrée pour les produits français. Les Anglais défendaient l'exportation de leurs laines fines, sous peine de mort en cas de récidive et frappaient de la même pénalité ceux qui importaient des glaces, de la mercerie, de la quincaillerie, etc. Pourtant le rapprochement de la France avec l'Angleterre semblait si utile qu'en 1659, Mazarin chargeait Colbert de rechercher les moyens de resserrer les relations commerciales entre les deux pays. Ce dut être difficile puisqu'en 1752 David Hume était encore obligé de dénoncer cette jalousie commerciale des grandes puissances qui favorisait les ententes des neutres et détournait d'elles le trafic, au grand bénéfice des petites nations.

Laissant de côté les divers traités signés entre la France et l'Angleterre, nous ferons une mention spéciale de celui de 1786 parce qu'il eut un effet décisif au point de vue de l'importation des vins de France en Angleterre qui doubla, et un résultat salutaire sur l'industrie française que la concurrence força a grandement améliorer son outillage. Mais, tout en reconnaissant que le principe était bon, les attaques contre le traité de 1786 étaient incessantes. En 1791 on procéda à la réforme du tarif. De fait, le libéralisme économique ne devait pas être très aisément compris dans un pays où, malgré les efforts des ministres de la monarchie pour faciliter les transactions d'un point à l'autre du territoire, les droits intérieurs étaient encore au nombre de trente-cinq lors de leur abolition en 1790.

De 1793 à 1802, la France et l'Angleterre, avec plus ou moins d'activité, restèrent en guerre. Dès que Cambacérès connut la signature du traité d'Amiens, il dit au Premier Consul: « Maintenant que nous avons fait un traité de paix avec l'Angleterre, il faut faire un traité de commerce, et tout sujet de division sera écarté. » Le Cabinet anglais considérait que l'état de paix rétablissait les dispositions du traité de navigation et de commerce de 1786. Mais Bonaparte ne l'entendait pas ainsi et, du reste, on opposa, dans les deux pays, une résistance énorme aux négociations.

D'ailleurs, la paix ne dura pas longtemps. Aussitôt après le message du roi d'Angleterre de mars 1803, Napoléon projeta de

fermer aux navires anglais tous les ports du continent, du Danemark à l'Adriatique. En 1806, le ministère anglais notifia aux puissances neutres — les Etats du Nord de l'Europe avaient renouvelé en 1800 la convention de neutralité armée de 1780 — que l'introduction de la contrebande de guerre ou de marchandises appartenant aux ennemis était prohibée de l'Elbe à Brest, et, qu'en outre, la côte, d'Ostende à l'embouchure de la Seine, était soumise à un rigoureux blocus. C'est plutôt au système anglais qu'on devrait donner le titre de « blocus continental », dit M. Yves Guyot, et il ajoute: On peut dire que le blocus continental a organisé le plus grand système de contrebande qu'on ait jamais vu. S'il y avait 20.000 douaniers, il y avait 100.000 contrebandiers. Napoléon complétait les douaniers par son armée. Mais les deux gouvernements se trouvaient d'accord lorsqu'il s'agissait de violer leurs prescriptions: c'était à qui accorderait le plus de licences. Cependant le renchérissement de la vie se faisait rudement sentir aux populations, et ils ont sans doute raison ceux qui pensent que le blocus continental a causé la chute de Napoléon.

Quoique la majorité de la Chambre des Députés eût déclaré, au début de la Restauration, dans une adresse au roi, « que le premier besoin du commerce et de l'industrie est la liberté », les Bourbons suivirent une politique économique opposée à leur politique extérieure sous la pression des intérêts agricoles et manufacturiers. Dès la fin de 1814, on reprit contre l'Angleterre les tarifs et on maintint certaines des prohibitions établies de 1793 jusqu'à la chute de Napoléon. En 1822, M. Huskisson, ministre du Commerce de la Grande-Bretagne, était venu en France — les rapports politiques étant des meilleurs — pour tenter de négocier un traité de commerce. Il n'y parvint pas, ce qui n'empêcha point l'Angleterre de commencer à modifier sa politique d'exclusion.

Le Gouvernement de Juillet ne s'appuyait plus entièrement sur la grande propriété qui avait dirigé la politique douanière de la Restauration; quoi qu'ils ne fussent point libres-échangistes, les ministres du Commerce successifs comprirent la nécessité de rendre le tarif moins prohibitif. Puis, en 1842, Guizot négocia un traité de commerce avec la Belgique, afin de faire un peu échec au Zollvèrein renouvelé en 1841. Mais l'Angleterre, appuyée par les trois cours du Nord, considéra qu'une union douanière entre la France et la Belgique violerait les traités garantissant l'indépendance et la neutralité de cette dernière.

Au moment où elle se préparait à inaugurer la politique du libre-échange, elle secondait les prohibitionnistes français qui étaient opposés à ce traité, remarque M. Yves Guyot. Illogisme de la politique ! Dès 1820, les marchands de la Cité de Londres avaient adressé une pétition — admirable démonstration, rédigée par Tooke, de la nécessité des échanges internationaux — qui fut le point de départ d'un mouvement de libéralisme économique. En 1823, Huskisson fit adopter certaines modifications à l'acte de navigation de 1660. En 1839, fut fondée l'Anti-Corn-laws-League. En 1842, puis, et surtout, en 1846, abaissements de tarif d'où datèrent la politique libre-échangiste de l'Angleterre. En 1869, tous les droits sur les céréales étaient abolis et l'Angleterre prit à tâche de supprimer les droits rapportant peu, onéreux à percevoir et gênants pour le commerce. Au commencement du XIXe siècle, le tarif des douanes anglaises comprenait 1.550 articles et celui de l'Irlande 2.900. Après le traité de 1860 avec la France, les articles soumis aux droits tombèrent au chiffre de 26 dont 10 étaient des droits d'accise égaux aux droits d'accise intérieurs; les autres n'étaient que des droits fiscaux. En 1897, il n'y en avait plus que 9.

Napoléon III était très convaincu de la nécessité de supprimer les prohibitions datant des tarifs de guerre de la Révolution et du premier Empire. Après l'Exposition de 1855, il envoya au Corps législatif un projet de loi portant le remplacement de toutes les prohibitions par un droit *ad valorem* de 30 %. Malgré le mauvais accueil que reçut ce projet, l'empereur persévéra dans son idée et décida de conclure avec l'Angleterre un traité de commerce qui fut signé en 1860. C'est à tort, écrit notre auteur, qu'on a dit qu'il établissait le libre-échange; il remplaçait des prohibitions par un droit de 30 % et abaissait certains tarifs. Lorsqu'il s'agit de renouveler ce traité, en 1881, les commissaires anglais se heurtèrent à un si mauvais vouloir qu'ils durent y renoncer. L'Angleterre et la France passèrent en 1882 une convention qui resta en vigueur jusqu'en 1892. On sait que, malgré les preuves tangibles des excellents résultats du traité de 1860, les intérêts protectionnistes ont été assez actifs et énergiques pour réduire à leur merci un peuple qui prétend avoir l'horreur de la tyrannie et croit l'avoir prouvé en se débarrassant des monarchies au moment où elles étaient le plus débonnaires !

L'Angleterre absorbe plus du quart des objets que nous exportons, tandis que nous n'absorbons qu'un peu plus du vingtième

de ceux qu'elle exporte. La valeur des objets fabriqués que nous y envoyons est un peu supérieure à celle des matières premières nécessaires à l'industrie qu'elle nous expédie. Elle est le meilleur de nos clients pour nos vins et eaux-de-vie. Les droits sur ces liquides ont été relevés en 1899; l'Angleterre comptait en obtenir un supplément appréciable de recettes, c'est une diminution de 13 % qui s'en est suivie! Il est de mode de plaisanter les enseignements des économistes, pourtant leurs prévisions ne sont-elles pas justifiées par les faits?

Tandis qu'au point de vue politique et économique il y a souvent guerre, pendant toute cette période, sous le rapport intellectuel il y a communion: les inventeurs des deux pays facilitent le travail et rapprochent les distances, les philosophes, les savants, les littérateurs, échangent leurs impressions et renouvellent les uns par les autres leur vieux fonds d'idées. Vienne l'organisation d'expositions universelles et la totalité des peuples s'imprègneront de pensées nouvelles et influeront réciproquement sur les jugements traditionnels.

Une Exposition nationale avait eu lieu en France, au Champ de Mars, en 1798: improvisée en quelque sorte, elle ne comprenait que 110 exposants. Le ministre de l'Intérieur d'alors, François de Neufchâteau, considérait ces expositions comme un acte de guerre contre l'Angleterre, et décidait qu'elles seraient annuelles. Les suivantes ne furent pourtant organisées qu'en 1801, dans la Cour du Louvre, réunissant 229 exposants, et en 1802 avec 540 exposants. Grâce à d'importantes inventions réalisées au milieu de nos tourmentes, l'industrie française se montra en progrès. Napoléon avait décrété en 1806 la périodicité triennale des expositions: il n'y en eut cependant pas sous l'Empire. La Restauration plus pacifique décida qu'il en serait organisé au moins tous les quatre ans. La première, en 1819, compta 1.662 exposants; la seconde, en 1823, n'en eut que 1.648, chiffre fortement dépassé par celle de 1827 qui en réunit 1.795. Sans doute, dit M. Yves Guyot, les organisateurs des expositions nationales de 1819 à 1849 ne les considéraient pas comme des actes de guerre, mais ils n'avaient pas la notion que le progrès des transports rendrait l'industrie de plus en plus internationale; et malgré les exhortations de Boucher de Perthes, douanier et fils de douanier, la conception d'expositions internationales ne vint point aux Français. Elle ne pouvait appartenir qu'aux Anglais, qui, spécialement depuis 1846, ouvraient largement leurs portes à tout le monde par la diminution des tarifs de douane

et la suppression d'un grand nombre d'articles. En 1849, Birmingham, qui faisait une Exposition, déclara qu'elle y admettrait tous les peuples. En 1850, la Society of Arts prit l'initiative d'organiser une Exposition universelle qui contint un total de 27.466 exposants dont 4.671 pour la France et 850 pour nos colonies. L'agriculture en était exclue, et seuls les arts appliqués à l'industrie y étaient admis. Il était interdit aux exposants de faire connaître leurs prix, comme si le prix n'était pas l'élément indispensable de l'industrie.

New-York eut une Exposition universelle en 1853. Paris, à son tour, en 1855, en inaugura une qui comprenait l'agriculture, l'industrie et les beaux-arts. La Commission d'organisation avait laissé à chacun la liberté d'indiquer les prix. Mais certains objets étaient encore prohibés : un décret porta que tous les objets exposés, prohibés ou non, pouvaient être vendus en France en payant un droit de 20 %. La vente ne dépassa pas 2 millions ½, quoiqu'on estimât à 22 millions la valeur des objets étrangers exposés. Depuis lors, les Expositions universelles se sont partout multipliées. On a fait de plus en plus grandement les choses; si grandement, même, que l'on a dû reculer devant l'énormité des dépenses ayant comme contre-partie des recettes par trop aléatoires, le public devenant de plus en plus blasé et saturé d'innovations. Mais « toute Exposition internationale est une affirmation de l'évolution économique de l'humanité », dit fort justement M. Yves Guyot dans la conclusion de sa brochure. Après s'être efforcés de détruire la richesse et la puissance des autres nations par la guerre et s'être aperçus que, malgré un effroyable gaspillage de vies humaines, de capitaux et de produits, le but n'était pas atteint, les peuples commencent à comprendre qu'il vaut mieux se lier par l'échange des produits et des idées. Assurément l'esprit de monopole ou de jalousie commerciale n'a point encore disparu, mais aucun de ceux dont les écrits et les discours démontrent qu'ils en sont encore imprégnés ne voudrait aller jusqu'à l'application intégrale des principes protectionnistes, car ruiner le meilleur de ses clients est fermer le meilleur de ses marchés. L'Exposition franco-britannique sera une démonstration concrète de l'utilité, au point de vue économique, de la nécessité de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, dit, en terminant, M. Yves Guyot, car placées toutes deux dans la meilleure situation du monde, elles se complètent. La concurrence ne se fait sentir que pour un petit nombre d'objets, la coopération s'im-

pose pour la plupart. Chaque pays a intérêt au développement de la prospérité et de la richesse de l'autre. L'Exposition franco-britannique inspirera à tous la conviction que si nos intérêts peuvent être en opposition sur quelques points, ils sont en harmonie sur la plupart, et que, dans tous les cas, la concurrence n'est pas la guerre, mais l'émulation.

Il n'est pas un économiste qui ne soit en ceci d'accord avec l'un des plus vaillants d'entre eux, et ne souhaite que de cette Exposition date une recrudescence de bons rapports économiques et d'aimables procédés individuels qui affirment toute la valeur matérielle et morale de l'entente cordiale.

M. LR.

LA BOURGEOISIE FRANÇAISE AU XVIIe SIÈCLE. — *La vie publique. — Les idées et les actions politiques, 1604-1661.* Etude sociale par CHARLES NORMAND, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée Condorcet. 1 vol. in-8° avec huit planches hors texte. Félix Alcan, éditeur, Paris, 1908.

La bourgeoisie française du XVIIe siècle ne passe pas un bon quart d'heure sous la plume de M. Normand; elle eut et a, certes, bien des défauts, mais peut-être les jugements de notre auteur manquent-ils par trop de bienveillance. Lorsque les faits le contraignent parfois à l'indulgence, il semble que ce soit à son corps défendant. Je n'ignore pas, écrit-il, les services qu'a rendus plus d'une fois la haute bourgeoisie à l'Etat. Tous les parlementaires n'étaient pas des voleurs, et il y avait encore, en province, dans les innombrables offices créés par la royauté, des titulaires scrupuleux. Mais il faut bien constater que c'était l'exception. Concussionnaires et prévaricateurs, la plupart du temps inconscients tant leurs mœurs détestables étaient passées à l'état de douce habitude, ils terrorisaient — plus encore en province qu'à Paris — justiciables ou contribuables. Qu'est-ce qui avait donc ainsi transformé, ou plutôt déformé, cette bourgeoisie? — dont il constate que, de toutes les classes de la société, elle a été, le plus tôt, le cœur même de la nation : intelligente, instruite, active, aimant le travail, entreprenante, vigoureuse, ayant un amour sévère de la famille, ainsi que le respect des croyances et traditions de l'ancien temps. — Son ambition mesquine, son avidité développée par la pénurie, chronique depuis Philippe-

le-Bel, du trésor royal, et surtout, à partir de Henri IV, l'intrusion dans ses charges, à beaux deniers comptants, de membres sans scrupules des classes inférieures. Peu à peu la haute bourgeoisie avait su accaparer toutes les sources du pouvoir et de la richesse: emplois administratifs de toute espèce, offices de judicature et de finance, riches prébendes religieuses, industrie, commerce, banque, navigation, tout sauf la guerre, et les conserver grâce à l'esprit de famille si fortement maintenu parmi elle. Une si puissante et fructueuse cohésion ne devait qu'inspirer crainte à la royauté et envie aux autres. La noblesse pouvait être satisfaite par des mariages, aussi désirés d'un côté que de l'autre. Il fallait pourvoir différemment aux exigences de ceux — et ils étaient nombreux — qui n'avaient point rang au partage.

Assurément, le trafic des emplois et la corruption remontaient loin, mais ce qui était l'exception devint la règle à dater de l'application de la Paulette en 1604. Il s'installa alors dans les offices une sorte de noblesse de robe (provenant parfois des parties les plus basses de la population), ignorante, insoucieuse des besoins du peuple et préoccupée avant tout de sauvegarder sa situation. La Révolution a créé une illusion fâcheuse, dit M. Normand; l'aristocratie d'épée ne méritait pas d'être le seul bouc émissaire : il y a eu en France une classe plus imprévoyante, plus égoïste, plus routinière et plus coupable que la noblesse, c'était cette aristocratie bâtarde, cette haute bourgeoisie, classe étroite d'esprit, âpre au gain, avide de places et d'honneurs, inféodée à ses privilèges, aussi oublieuse de son origine que ceux que leur naissance mettait au-dessus d'elle.

La moyenne et la petite bourgeoisie trouvent davantage grâce aux yeux de notre auteur; il y a là, remarque-t-il, des réserves infinies de chaleur et de force. La faiblesse de la bourgeoisie moyenne vient en grande partie de la dépendance où elle vit: avec la pâture qu'elle en reçoit, elle adopte naturellement les traditions, les préjugés, l'esprit étroit et mesquin de la classe supérieure qui la nourrit. Mais il y a des affamés, des mécontents, des aigris, des bohêmes, des indépendants: les véritables meneurs de la Fronde, ce sont les avocats et les procureurs. Ceux qui feront 89 sont déjà prêts à mener le peuple au grand combat. Quant à la petite bourgeoisie, elle ne subit que d'assez loin le prestige de la grande, mais en partage les vanités: les intérêts de corporation, les querelles de préséance, le pas aux processions, les menus des banquets font aisément échauffer les têtes. L'instruction est d'ailleurs à peu près nulle et les occupations géné-

ralement absorbantes..... Sans doute, la hiérarchie sociale est encore trop forte pour que ces énergies obscures et incohérentes puissent espérer la dissoudre, mais ces tailleurs, cordonniers, pâtissiers, rôtisseurs, petits métiers et petites gens, c'est la réserve de l'avenir... Pourtant ce fut l'honneur de la grande Robe de compter encore après 1604 quelques familles anciennes, mises à l'abri des tares de l'argent par l'orgueil de race et de corps, qui maintinrent les traditions d'honneur et de conscience dans le métier, de gravité, de décence, et de piété dans la famille.

Il faut bien reconnaître, dit M. Normand, que la vénalité des offices apparaît dès les premiers essais d'administration royale. Ce qui existait surtout au début, c'était l'affermage, lequel conduisait au trafic des charges, mais laissait, en apparence, intact le droit de nomination du roi pour les officiers de judicature et de finance. Quelques familles privilégiées absorbaient peu à peu toutes les places. La royauté se déclarait impuissante à résister aux sollicitations des courtisans qui se faisaient donner des charges pour les revendre; obligée de donner, elle préféra vendre. De brefs retours de conscience politique firent rétablir les élections et examens de capacité aux Parlements, annuler toutes ventes d'offices. Mais les besoins d'argent et les suppliques des intéressés faisaient promptement oublier les bonnes résolutions. En 1568, le Parlement dut payer le Tiers Denier, ou tiers de la valeur de la charge; cette mesure s'étendit à tous les offices vénaux. C'était déjà la Paulette, et c'est de cette date qu'il faudrait faire partir la constitution de la noblesse de robe si l'Annuel n'avait pas eu à subir de nouvelles attaques. Les officiers de justice devaient jurer qu'ils n'avaient baillé ni fait bailler indirectement ni or, ni argent, ni autres choses équivalentes pour avoir leurs offices soit par résignation, soit autrement. Un honnête homme, Guillaume Joly, qui avait acheté à prix d'argent la lieutenance générale de la connétablie, en refusant de prêter ce serment, fit scandale mais en amena la suppression. Du côté royal autant que du côté bourgeois, on était d'accord pour désirer une réglementation précise à laquelle aspiraient tous les intérêts, sauf celui du public. Paulet, secrétaire de la Chambre du roi et traitant fameux connu sur la place de Paris pour l'ingéniosité de ses inventions financières, résolut la question. Il proposa à Henri IV de dispenser les offices de judicature et de finance, sujets à la résignation, de la règle des quarante jours, moyennant un droit de quatre deniers pour livre de leur valeur et estimation. (Les quarante jours étaient la période de temps

pendant laquelle, à chaque décès ou résignation du titulaire, le roi se réservait un droit de reprise. Cette insécurité limitait les prix.)

Ce fut la Paulette, appelée aussi l'Annuel, ou encore l'Edit des femmes, parce que les offices leur étaient conservés à la mort de leurs maris. La concession d'hérédité accordée par la Paulette en 1604 ne s'étendit pas alors à toutes les charges: les premiers présidents, les procureurs et avocats généraux restèrent à la nomination du roi. Pour les charges qui bénéficiaient de la Paulette, le roi se réservait un droit de retrait entre la résignation et l'installation du nouveau titulaire; c'était un bail consenti pour neuf ans que la royauté se réservait de ne pas proroger si l'intérêt public ou le sien paraissait l'exiger. Toute la législation sur la matière prouve que si l'hérédité prévalut en fait, l'ancienne monarchie ne la reconnaissait pas en droit. Mais la question financière a été depuis Philippe-le-Bel le grand tourment de la royauté qui a fini par en mourir, dit fort justement notre auteur (même chose pourrait bien arriver à la République, ajouterons-nous), et ni l'intérêt public, ni l'intérêt royal ne prévalurent contre la Paulette. Les résultats ne se firent pas attendre; le prix des charges monta brusquement: il quadrupla en moyenne. Leur nombre accrut considérablement: il y a quarante mille offices de trop, aussi bien de robe que de finance, disait-on au temps de Colbert.

Il y avait trois Robes: la grande, la moyenne et la petite. La grande comprenait les membres des Parlements et autres cours souveraines de toute espèce, à Paris et en province. La moyenne se composait des bailliages, sénéchaussées, présidiaux, prévôtés, justices seigneuriales et autres. La petite s'étendait aux avocats, notaires, greffiers, procureurs, sergents, et tout ce monde d'agents inférieurs qui s'agitaient autour des tribunaux et qui en vivaient plus ou moins grassement. La Paulette, qui modifia si profondément les mœurs du monde judiciaire, altéra gravement la condition sociale des avocats. Le prix de plus en plus élevé des offices les écarta de la haute magistrature qui se recruta désormais dans la finance et dans le commerce. Ce fut fâcheux pour les Parlements parce qu'ils avaient l'habitude de la procédure.

La bourgeoisie échevinale est un produit de la province; on en trouve un peu à Paris, mais son terrain d'élection est la petite ville. Il ne faut pas la confondre avec la robe qu'elle jalouse et essaie d'envahir. La bourgeoisie échevinale se compose dans

chaque cité d'un certain nombre de familles, généralement apparentées, qui parle au nom d'une population qui ne l'a point choisie et fait usage des deniers municipaux sans en rendre compte à personne.

Les gens de finance forment, d'Henri IV à Louis XIV, un monde spécial qu'on ne sait où classer. Par leur argent, ils appartiennent de droit à la haute bourgeoisie; par le mépris où on les tient, et souvent le milieu d'où ils sortent, ils sont à peine au niveau de la petite. Ils marchent de pair avec les procureurs, huissiers et autres requins du Palais, dit notre auteur. Ils ont du crédit, de l'influence à la Cour, l'oreille des ministres et quelquefois celle du roi; ils serrent la main des grands, surtout quand ils peuvent la remplir. On supporte leurs pillages et leur comptabilité de haut vol. Les hommes d'Etat les plus sérieux les considèrent comme indispensables au bon fonctionnement des affaires, tout en les prisant peu. Ils sont décriés, tarés et, dans une société hiérarchisée à l'excès, n'ont pas de rang, ce dont ils souffrent d'autant plus vivement qu'après l'argent, c'est surtout à la considération (et à la sécurité) qu'ils aspirent. Les plus hardis se glissent dans la noblesse, mais le monde judiciaire est leur refuge préféré: la Paulette leur en fournit les moyens. Pour la bourgeoisie du temps, si méthodique, si rangée, si vaine de sa naissance, cette classe spéciale est une sorte d'épouvantail. Sans doute ce monde est grossier, cynique, impudent, vaniteux et ostentatoire, remarque l'auteur, mais on y trouve aussi de l'esprit, de l'originalité, de l'invention, de l'habileté et une nette compréhension des besoins nouveaux d'une société qui se transforme. A l'époque dont nous nous occupons, il y a deux catégories de gens de finance: 1° Les officiers royaux chargés de la gestion directe des deniers de Sa Majesté, trésoriers généraux, receveurs généraux et particuliers, contrôleurs, receveurs du domaine, des tailles, du taillon; 2° les particuliers, donneurs d'avis, partisans, sous-partisans et traitants qui se substituent à la royauté pour la perception de certains impôts anciens ou créés sur leur initiative, et qui réalisent de ce fait d'importants bénéfices. Les officiers de finance royaux achètent leurs offices depuis la Paulette; une bonne partie des sommes levées pour le trésor royal reste entre leurs mains. Un degré plus bas est la seconde catégorie. Au brigandage des partisans on répond par la confiscation sommaire, et le Parlement couvre le tout de sa haute autorité, traduisant en cela le sentiment de toute la bourgeoisie parisienne et provinciale.

A mesure qu'on descend vers les couches inférieures de la bourgeoisie, les points de contact avec la vie publique diminuent et, par suite, les renseignements se font plus rares. Il semble que la petite bourgeoisie manque de cohésion. Gens de robe et de finance se serrent les coudes. Au-dessous, sauf l'accord momentané des six grandes corporations, on ne voit que rivalités, jalousies, querelles sans fin et sans but, préoccupation de veiller sur un monopole menacé, éparpillement. Ceux même que la communauté de leurs intérêts devrait unir sont constamment en lutte. Cependant, depuis que pour l'octroi des offices on ne tient plus compte de la naissance ou des mérites, mais de l'argent, toutes les ambitions lui sont permises.

En somme, ce qui manque à la bourgeoisie depuis la Paulette, c'est, sauf rares exceptions, l'autorité morale et l'indépendance. Prise entre ses aspirations et ses intérêts, la magistrature est à demi impuissante; elle le serait tout à fait si la royauté, en se réservant la faculté de ne pas renouveler le bail de la Paulette, avait eu la prévoyance de mettre peu à peu en réserve une somme destinée au rachat. Ce qui a manqué aux rois, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, c'est moins de savoir ce qu'il fallait faire que de pouvoir le faire. Car le régime monarchique n'est en aucune façon l'autorité absolue et implacable dans son absolutisme qu'on se figure parfois, constate M. Normand, c'est plutôt une extrême tolérance en toutes choses que nous ne souffririons pas de nos jours, jointe à des accès brusques et intempérants d'arbitraire. L'ancien régime, précisément parce que son principe n'est pas contesté, et aussi parce qu'il est fait de traditions, est un régime de laisser-aller, de condescendance bon enfant, de lois qu'on oublie aussitôt qu'elles sont faites, de mœurs en retard sur les lois, de préjugés auxquels on montre de la déférence, avec des réveils terribles et des abatages qui ne durent jamais longtemps. Le caprice et la fantaisie règnent en maîtres, et rien n'y ressemble moins que notre idéal actuel d'uniformité dans la loi et dans l'application de la règle.

Nous ne montrerons pas le Parlement aux prises avec Richelieu, non plus que les péripéties de la Fronde à Paris, à laquelle l'auteur consacre une bonne partie de son ouvrage; nous signalerons au passage les émeutes provoquées sous Henri IV et Louis XIII par les réductions ou le non paiement des coupons de rentes (nos rentiers sont devenus plus paisibles, nos besogneux gouvernants doivent grandement s'en féliciter!) et nous men-

tionnerons un peu plus longuement, en terminant, ce que fut la Fronde bordelaise.

La Fronde bourgeoise, en province, dirigée, comme à Paris, contre l'administration financière de la royauté, se montra, de même, plutôt soucieuse de ne pas compromettre les situations acquises. Mais à Bordeaux, la petite bourgeoisie, habituée à suivre l'impulsion donnée par la grande et la moyenne, s'émancipa pour une fois de leur tyrannie, brisant violemment le moule étroit de la hiérarchie sociale où elle était enserrée, et marcha audacieusement, suivie par la foule obscure et violente, à l'assaut de la haute bourgeoisie. L'Ormée, sorte de club de cinq cents membres, qui durent jurer les articles de l'Union de l'Ormée, pacte démocratique, inspiré sans doute des idées anglaises et calvinistes, qui fait singulièrement honneur à ceux qui l'ont rédigé. Les ormistes étaient unis pour la vie et la mort ; ils s'engageaient à risquer leur existence et leur fortune pour le triomphe de leurs principes. Ils se devaient aide et protection aussi bien dans les dangers de la guerre que dans les difficultés matérielles de la vie: ils devaient se prêter de l'argent sans intérêt, résoudre par l'arbitrage les querelles qui pouvaient surgir entre eux, secourir la veuve et les enfants de leurs confrères morts. Ils devaient marcher ensemble pour le parti; ils s'arrogeaient le droit de voter dans les assemblées générales de la cité et d'exiger les comptes de ceux qui étaient chargés de manier les deniers de l'Etat. L'Ormée pouvait recevoir des affiliés ou des auxiliaires qui s'élevèrent, dit-on, jusqu'à douze mille. La Fronde bordelaise, attaquée au dehors et trahie au dedans, eut la fin de toutes ces rébellions. Après avoir été pendant un an le grand juge et le grand maître de la ville, Dureteste, l'un des chefs du mouvement, fut pris et roué vif, insulté, en allant au supplice, par le peuple dont il avait été un moment l'idole. « Les petits bourgeois, dont Dureteste a été le représentant le plus énergique, sont encore obligés, à cette époque, par les préjugés, de marquer le pas derrière leurs aînés: en 1789 et surtout 1793, ils prendront la direction du mouvement révolutionnaire et conduiront la masse confuse du peuple à ses destinées. Dureteste est un de leurs ancêtres. » C'est par ces lignes que M. Normand clôt ce volume plein de savoir et d'intérêt. Nous finirons en souhaitant qu'aucune petite bourgeoisie ne renouvelle, en France, ni ailleurs, les sanglants épisodes de cette abominable époque de la Révolution, sans être bien certain que ce vœu soit exaucé. L'envie débridée porte à tant d'excès.

M. LR.

L'INDUSTRIE AMÉRICAINE, par ACHILLE VIALLATE. (F. Alcan, éditeur, Paris, 1 vol. in-8°, 492 pages.)

Par sa situation de professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques, où il professe la politique économique des principales puissances étrangères, et en particulier des Etats-Unis, M. Viallate était bien préparé à une étude de ce genre. A cela, il faut ajouter qu'il a publié assez récemment un livre sur l'Histoire diplomatique américaine, et qu'enfin il a été chargé, il y a un an, d'une mission économique et industrielle aux Etats-Unis, qui lui a permis de se documenter comme peu de gens, et de juger sur le vivant des choses qu'il connaissait déjà de façon exceptionnelle. Aussi bien, la bibliographie de 7 pages qui termine l'ouvrage, et où l'auteur a tenu à ne citer que des documents réellement intéressants à consulter et qu'il a étudiés lui-même, nous accuse immédiatement la masse de travail énorme que représente ce livre. Sa simple analyse, que nous sommes obligé matériellement de faire sommaire, mais que nous tenons à donner assez complète pour renseigner le lecteur sur ce qu'il pourra trouver dans cette étude, va montrer l'ampleur de celle-ci, en même temps que sa méthode.

Dans une première partie, M. Viallate suit parallèlement l'évolution industrielle et la politique commerciale des Etats-Unis, et tout d'abord il nous fait assister à la naissance de l'industrie et à l'établissement des premiers tarifs, de 1789 à 1807. Toute cette partie historique est remarquablement traitée; on y voit Hamilton, par exemple, se déclarer partisan théorique du libre-échange..., mais réclamer en fait une politique de protection industrielle. Au reste, ce sont les nécessités financières qui guident surtout alors la politique douanière. En 1808 nous voyons apparaître la grande industrie; la guerre faisait sentir ses effets, le prix des objets importés était considérable, et la production nationale était naturellement surexcitée par la demande. Au surplus, les capitaux, qui avaient manqué jusqu'alors, se dirigeaient vers l'industrie, d'autant que le commerce maritime devenait plus aléatoire. Puis on ne voulut pas paraître ou être réellement sous la dépendance de la Grande-Bretagne, comme si l'on avait continué d'être une de ses colonies. Et l'on établit des tarifs protecteurs, qui étaient en même temps des ressources pour le budget. L'auteur suit toutes les évolutions de la politique douanière et nous montre notamment la crise de prospérité de [illegible], qui

amena à réduire les droits, afin d'arriver à une réduction de recettes. On ne voulait d'ailleurs guère d'autres impôts dans la Confédération que les droits de douanes. Sans pouvoir insister malheureusement sur les diverses phases par lesquelles passe cette politique, nous renverrons celui qui est désireux de se renseigner, aux excellents chapitres où M. Viallate rapporte tous les éléments d'information avec l'impartialité et le tempérament d'un historien. De 1834 à 1860, c'est l'âge d'or et de la protection modérée; puis la Sécession survient, les tarifs de guerre; ensuite on instaure la protection élevée, et même en 1883, en dépit des réclamations de la grande masse des consommateurs, les intérêts privés défendent leurs positions, comme dit M. Viallate, et l'on sait ce que cela signifie en matière de protection douanière. Enfin, de 1886 à 1905, c'est la protection à outrance et l'industrialisation complète (nous pourrons ajouter avec les trusts et le dumping). Et tout en suivant pas à pas les transformations de tarifs, notre auteur n'oublie pas de nous montrer les grands industriels s'unissant pour la défense de leurs intérêts, et usant de tous les moyens pour empêcher une législation qui leur serait défavorable.

Une deuxième partie du livre, et non la moins intéressante, est consacrée à l'organisation industrielle. L'auteur y étudie le milieu, le tempérament yankee, les difficultés qui se présentaient à l'industrie et à l'industriel, les particularités du marché qu'il fallait satisfaire. Puis il examine le personnel de l'industrie, et tout d'abord l'état-major; il montre l'évolution considérable qui s'est faite à ce point de vue, car on ne préfère plus maintenant comme jadis les gens sans instruction théorique, mais ayant passé par la pratique et son école. Il nous donne ensuite une sorte de monographie des plus intéressantes sur l'ouvrier, les écoles d'apprentissage, et il insiste sur ce fait que l'Américain qui est aux Etats-Unis depuis quelques générations entend maintenant passer par les écoles et entrer dans l'état-major, les cadres du personnel inférieur étant remplis par les nouveaux venus. Dans tout ce chapitre, on trouvera les renseignements les plus curieux sur les salaires, les conditions de travail des femmes et des enfants; il étudie l'usine en elle-même, l'outillage, l'organisation du travail. C'est ensuite la législation ouvrière qu'il nous expose, et ici la matière ne manque point, bien que du moins, aux Etats-Unis, on trouve une constitution qui maintient comme intangible la liberté de contracter.

Un chapitre qui vient bien à son heure dans nos milieux

européens, c'est celui qui concerne les rapports entre ouvriers et patrons, entre forces ouvrières et forces patronales; l'auteur signale les abus de plus en plus criants auxquels les trade-unions tendent à se livrer en intervenant dans la conduite intérieure de l'usine. Il ne pouvait oublier les trusts, et après tout ce qui a été écrit à leur sujet, il nous apporte une documentation et des renseignements précieux, nous montrant toutes les formes qu'ils prennent, en même temps que les diverses manifestations de la lutte engagée contre eux.

M. Viallate a pensé avec raison que l'étude des moyens de transport s'imposait ici, étant donnée leur importance pour l'industrie, et le chapitre qu'il leur consacre les suit dans leur développement, expose les difficultés en présence desquelles se trouvent les Compagnies, la législation interventionniste qui se prépare contre elles. Un autre chapitre est consacré à la finance américaine, qui joue un rôle si important dans l'industrie, par l'union étroite des banques et des entreprises industrielles ou commerciales. Enfin, la dernière partie nous montre pour ainsi dire les résultats pratiques saisissables de cette industrie américaine, son expansion, notamment sous la forme de l'exportation des produits manufacturés. Et il est curieux de lire les détails donnés sur la façon dont les négociants et industriels américains savent envoyer au loin leurs marchandises. En ce qui touche l'Europe, les deux grands marchés sont la Grande-Bretagne et l'Allemagne; mais les Américains visent un grand nombre de marchés: ils leur sont nécessaires s'ils veulent fabriquer toujours par grandes masses, en pratiquant du reste le dumping; et M. Viallate met en lumière les ambitions des Yankees à cet égard. Pour atteindre à leur but, les Américains ont dressé une série de projets qu'il expose très clairement.

L'ouvrage, comme nous le disions, est nourri de faits et d'observations ; tout au plus, étant donné notre tempérament, ferions-nous à l'auteur la critique de ne pas laisser voir suffisamment ses préférences à bien des égards, au sujet des régimes douaniers par exemple : il nous répondra qu'il sortirait alors de l'impartialité imposée à l'historien. En finissant, il calme les inquiétudes exagérées de ceux qui s'effraient du péril américain; il rappelle combien les Américains ont été servis par les circonstances. Enfin il signale les difficultés qui naîtront des rapports entre employeurs et employés, et exprime aussi la crainte que les abus réels commis par les magnats de la finance et de l'industrie n'amènent la floraison d'une législation radicale, qui entra-

vera l'essor industriel du pays. Cette législation radicale, ce sera la législation socialiste, et on prétendra par là corriger les abus, qui ne proviennent pas de la liberté, mais du protectionnisme. (Que M. Viallate nous pardonne cette addition finale, venue tout naturellement sous notre plume comme conséquence de la lecture de son ouvrage si documenté et si remarquable.)

DANIEL BELLET.

ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES (*Rapport au ministre des Finances*), 12e année, 1907. — 1 vol. in-8°. Imprimerie nationale.

La production de la monnaie de Paris s'est élevée, en 1906, à 391,1 millions de francs. C'est comme valeur le chiffre le plus important atteint jusqu'ici. Le nombre des pièces qui est de 46 1/2 millions a été dépassé en certaines années, ainsi que le poids du métal employé qui est de 485,6 millions de kilogrammes.

La valeur des pièces françaises frappées est de 335.905.802 fr., celle des pièces pour les colonies et pays de protectorat de 55.159.024 fr. 50. Il n'y a rien cette année pour les pays étrangers.

Les monnaies d'argent dont le chiffre sur le total que nous venons de donner est de 58.297.406 fr. 50, sont calculées, comme toujours, à leur valeur nominale. C'est plus que doubler leur valeur réelle, au prix actuel du métal blanc. « Mais, dit le rapport, aucune vue d'ensemble ne serait possible si la statistique des fabrications avait à compter avec toutes les fluctuations du cours du métal blanc.

La valeur totale des monnaies françaises frappées et délivrées pendant la période 1880-1906 ressort à 1.961 millions de francs, 1.779 millions d'or, 160 millions de monnaie divisionnaire d'argent, 12 millions de monnaie de bronze, et 10 millions de monnaie de nickel.

En remontant jusqu'à l'origine des coupures monétaires en usage, — 1803 pour l'or, an IV pour l'argent, 1852 pour le bronze, 1903 pour le nickel — on obtient, à la fin de 1906, la situation suivante, en déduisant les pièces démonétisées en bloc, ou les pièces légères refondues :

	10.209,8	millions d'or.
	4.940,1	— en pièces de 5 francs.
	381,3	— en monnaie divisionnaire.
	10,»	— en nickel.
	74,6	— en bronze.
Soit au total:	15.615,8	— de francs.

Il ne faudrait pas en conclure que ces 15.615,8 millions existent réellement. Beaucoup de pièces ont été fondues, détruites et définitivement perdues, dont le calcul a été impossible. Ajoutons seulement que de nombreuses pièces étrangères compensent en partie cette perte.

Voici les explications que donne le rapport sur l'exécution de la Convention internationale de 1897 :

« Cette convention a augmenté de 130 millions de francs le contingent de 264 millions précédemment alloué à la France pour ses émissions de monnaies divisionnaires d'argent. Mais, sauf pour une somme de 3 millions de francs ,l'obligation nous était imposée de demander à des refontes d'anciens écus le métal destiné à alimenter ces frappes nouvelles.

C'est dans ces conditions que la Monnaie a fabriqué, en 1898, pour 40 millions; en 1899 pour 27 millions; en 1900 pour 5.696.480 fr. 50; en 1901 pour 12,4 millions, en 1902, pour 11.889.086 fr.; en 1903 pour 472.883 fr.; en 1904 pour 10 millions; et en 1905 pour 11.193.956 fr. 50 de monnaies divisionnaires.

Dans le cours de l'année 1906, il a été fabriqué pour 3.247.672 francs de monnaies divisionnaires, savoir:

En pièces de 1 franc.................	1.908.100 fr.
— 50 centimes..............	1.339.572 fr.

Les pièces de 50 centimes ont été frappées en remplacement de sommes égales de pièces de même nature, retirées de la circulation et fondues conformément aux clauses de la Convention internationale de 1885. Cette opération est décrite plus bas.

En ce qui concerne les 1.908.100 francs de pièces de 1 franc, ils ont été obtenus, suivant les dispositions de la Convention de 1897, à l'aide du métal provenant de la refonte de pièces de 5 fr. Il a été refondu pour cela 1.793.985 francs en anciens écus aurifères. C'est donc une valeur nominale de 1.793.985 francs qui par l'abaissement du titre (835 millièmes au lieu de 900) a produit 1.908.100 francs de monnaie divisionnaire.

La différence est de..........................	Fr.	114.115 00
Mais les frais de fabrication, montant à........		20.997 34
Réduisent cet excédent de valeur à................		93.117 66
Par contre, il faut y ajouter le gain résultant de l'affinage des écus aurifères. Cet affinage a coûté 12.798 fr. 78 et a donné 6 kilogrammes 167.104 d'or fin, représentant une valeur de 21.196 fr. 33, soit un boni net de....................................		8.397 55
L'opération se solde donc par un bénéfice de....	Fr.	101.515 21

C'est, comme on le voit, un peu plus de 5 % de la valeur nominale des monnaies frappées.

Au début de l'année 1899, le gouvernement usant de la faculté stipulée dans la Convention internationale du 29 octobre 1897, avait fait fabriquer avec des lingots des monnaies divisionnaires pour une somme de 3 millions. Le bénéfice net de 1.724.686 fr. 84 résultant de cette opération a servi à constituer un fonds de réserve destiné à l'entretien de notre circulation monétaire d'or et d'argent.

A ce fonds est venu s'ajouter le crédit annuellement accordé à l'administration des Monnaies pour la réfection des espèces d'or et d'argent. A l'aide de ces ressources, on a pu de 1889 à 190 améliorer d'une façon appréciable notre circulation d'or: 4.762.50 pièces légères de 20 francs et 799.009 pièces de 10 francs ont ét refondues, l'or dont le frai les avait appauvries leur a été restitué et, employant le métal provenant de la refonte de 19.873.46 pièces d'or de 5 francs ou de pièces nationales diverses, la Monnaie a émis des pièces neuves de 20 francs et de 10 francs pou une valeur nominale totale de 193.130.310 francs.

En 1904 l'opération a porté sur 600.000 pièces de 20 francs légères et sur 246.720 francs de pièces d'or diverses dont la réfection a coûté 120.034 fr. 24 imputés sur le crédit ordinaire.

L'importance des fabrications n'a pas permis à la Monnaie procéder, en 1905 et 1906 à des refontes de pièces d'or ainsi considérables que pendant les années précédentes. On s'est born pendant la première année, à refondre et à remplacer 254.570 f de pièces d'or diverses et à transformer en pièces de 20 f 455.470 francs de pièces d'or de 5 fr. Pendant la seconde 274.9 francs de pièces diverses ont été refaites, et la dépense résultant de cette opération, soit 3.061 fr. 25 a été imputée sur crédit ordinaire.

En ce qui concerne les monnaies divisionnaires d'argent, prenant en considération le vœu formulé par la Commission de contrôle de la circulation monétaire, vous avez bien voulu prescrire aux comptables des Finances de plus remettre en circulation les pièces de 50 centimes frappées de 1864 à 1869 qui seraient apportées à leurs caisses. Les pièces ainsi recueillies ont été centralisées à la Banque de France qui s'est chargée de les verser à l'administration des Monnaies en vue de leur refonte.

La Monnaie a pu, à la fin de 1902, mettre au creuset 6 millions de pièces de 50 centimes à l'effigie laurée de Napoléon III. Ces pièces ont été refaites en 1902 et 1903 et la perte de poids qu'elles avaient subie par suite du frai a nécessité l'addition de 1.146 k. 318962 d'argent fin d'une valeur 91.738 fr. 30 Pareille opération a été effectuée en 1904: elle a porté sur 4 millions de pièces dont la réfection a nécessité l'addition de 806. k. 780558 d'argent fin d'une valeur de 76.709 fr. 49. En 1905, il a été refondu 3.526 pièces de 1 franc et 5.060.005 pièces de 50 centimes. Au 31 décembre les pièces de 1 franc et 2.380.861 pièces de 50 centimes avaient été refaites ayant nécessité l'addition de 463 k. 235845 d'argent fin d'une valeur de 59.036 fr. 29. L'opération s'est achevée en 1906 et les 2.679.144 pièces ainsi remplacées ont nécessité l'addition de 524 kil. 496621 d'argent fin d'une valeur de 61.498 fr. 79. »

La Monnaie continue à développer son service de médailles. Elle en a édité un certain nombre de nouvelles en 1906, entre autres celle du Congrès de Versailles qui a élu M. Fallières Président de la République.

Toute l'année 1906, ainsi que pour les six premiers mois de 1907, l'or est resté au pair. Le prix de l'argent s'est sensiblement relevé. « Le prix moyen de l'once standard à Londres ressortait à 30 3/4 pence pour l'année 1896; il tombe à 24 1/16 et 24 3/4 pence en 1902 et 1903. Sous l'influence des achats effectués en raison de la guerre russo-japonaise, les cours montent en 1904 et malgré la paix survenue, ils se maintiennent à un niveau relativement élevé. En 1905, le prix moyen a été de 27 13/16.

La hausse constante du prix de l'argent qui s'était manifestée durant les trois dernières années s'est poursuivie en 1906. Le prix le plus bas, 29 d., a été coté le 10 mars, le plus haut, 33 d. 1/8, le 17 novembre. Le métal blanc n'avait pas atteint ce dernier cours depuis décembre 1893. La moyenne de l'année ressort à 30 d. 7/8. »

La hausse est due aux achats considérables du gouvernement de l'Inde, 13 millions sterling en 1906, soit environ les deux tiers de la production probable du monde. La Monnaie de Paris a pris pour alimenter ses fabrications d'espèces coloniales 265.000 kilogrammes.

« Le gouvernement des Etats-Unis, qui n'avait pas acheté d'argent depuis l'abrogation du Scherman Act a, dans les derniers mois de l'année, acheté 5 ou 6 millions d'onces pour la fabrication de monnaies divisionnaires.

« Une quantité de métal, évaluée à 4 ou 5 millions d'onces, a été demandée par le Mexique. Mais les ventes importantes de dollars démonétisés, effectuées par ce pays, augmentant les offres, doivent avoir eu une influence sur le marché général de l'argent. »

Les importations d'or et d'argent, d'après les statistiques des douanes, se sont élevées à 587 millions, et les exportations à 300 millions. Mais ces chiffres n'ont rien de certain. On ne peut établir à ce sujet de statistiques qui offrent quelques garanties d'exactitude.

Au 26 avril 1906, l'encaisse or de la Banque de France s'élevait à 2.996, 7 millions de francs et l'encaisse argent à 1.079,2 millions le 26 décembre 1906. Aujourd'hui l'or dépasse 2.806,5 millions et l'argent est à 970 millions environ.

« En totalisant les encaisses moyennes de la Banque de France, de la Banque impériale d'Allemagne, des banques d'émission allemandes, de la Banque d'Autriche-Hongrie, de la Banque Nationale de Belgique, de la Banque Nationale de Bulgarie, de la Banque Nationale de Danemark, de la Banque d'Espagne, de la Banque de Finlande, de la Banque Nationale de Grèce, de la Banque d'Italie, de la Banque de Naples et de la Banque de Sicile, de la Banque de Norvège, de la Banque des Pays-Bas, de la Banque de Portugal, de la Banque Nationale de Roumanie, de la Banque d'Angleterre, des Banques d'Ecosse, des Banques d'Irlande, de la Banque de l'Etat de Russie, de la Banque Nationale de Serbie, des Banques de Suède, des Banques Suisses, des Banques associées de New-York, de la Banque du Japon et le Trésor des Etats-Unis, on arrive :

Pour	1904	à un chiffre total de	19.925	millions de francs.
—	1905	—	19.647	—
—	1906	—	21.079	—

Les cours du change sont l'objet de plusieurs tableaux des plus

intéressants. Celui de Paris sur New-York en décembre 1906 a atteint 520 et la répercussion de cette tension s'est fait sentir un peu partout. Comme la crise américaine n'a atteint son maximum qu'en 1907, c'est dans le prochain rapport que les chiffres seront encore plus intéressants à étudier.

On trouvera dans le volume une intéressante notice de M. le commandant Silvestre sur les médailles de la Chine et de ses dépendances. Elle nous initie, avec les renseignements que l'an dernier déjà nous avait donnés l'auteur, à des choses peu connues des Européens et dont l'étude s'imposera sans doute à nous dans un prochain avenir.

Il y aurait encore à puiser beaucoup dans le Rapport de M. Arnauné. Nous sommes forcés de nous arrêter.

MAURICE ZABLET.

A PROPOS DU RACHAT DU CHEMIN DE FER DE L'OUEST, par E. WICKERSHEIMER. — Paris, 1906. Dunod et Pinat.

Dans cette brochure de 39 pages, M. E. Wickersheimer apporte en faveur du rachat du chemin de fer de l'Ouest le poids de son autorité et de son talent. Il ne m'a pas convaincu. Quelle est sa conclusion ? que si le rachat n'aboutit pas avant le 1er janvier 1907, il en résultera pour l'Etat une perte de quelques centaines de millions, car l'annuité de rachat sera plus forte après le 1er janvier qu'avant. Voici le calcul de M. Wickersheimer:

« L'annuité de rachat peut être calculée soit d'après les articles 36 et 37 du cahier des charges ou d'après l'article 15 de la convention de 1883. Ces deux méthodes donneront généralement, des chiffres différents: c'est le plus fort des deux qui sera l'annuité due par l'Etat.

« L'annuité résultant de l'application de l'article 15 de la convention de 1883 se compose de deux parties: l'intérêt des obligations et le dividende consolidé des actions, lequel se montre à 11.947.645 fr. L'ensemble est d'environ 92 millions de francs.

« L'application des articles 36 et 37 du cahier des charges consiste à prendre la moyenne du revenu net des sept derniers exercices, déduction faite des deux années les plus faibles, *sans que cette moyenne puisse être inférieure au revenu net du dernier exercice.*

« Or il est connu que la Compagnie de l'Ouest, se sentant menacée du rachat, a opéré pendant l'exercice 1906 toutes les réductions possibles sur le personnel et sur le matériel, et que ces réductions énormes sur les dépenses, accrues de l'excédent de recettes dues à une prospérité exceptionnelle pour les réseaux non seulement français mais encore étrangers, forment un total tel que, cette année-ci, la Compagnie échappera à la garantie d'intérêt. En d'autres termes, le revenu net de 1906, pour la première fois depuis l'existence du réseau, dépassera pour des causes en grande partie artificielles et voulues, l'annuité conventionnelle déduite de l'article 15 précité. C'est cet excédent capitalisé pendant la durée restante du régime garanti, c'est-à-dire jusqu'en 1935, que la Compagnie recevra en trop, si le rachat se fait après janvier 1907, parce qu'il est certain que la moyenne des sept derniers exercices (1898-1905), déduction faite des deux exercices les plus faibles, donnera un chiffre inférieur à 92 millions, le chiffre en nombre rond, de l'annuité conventionnelle. »

A ce raisonnement de M. Wickersheimer, il n'y a rien à répondre sinon qu'il traite la question d'opportunité, la question du moment où le rachat pourra se faire aux meilleures conditions pour l'Etat. Il me semble oublier qu'il y a ici deux parties en cause, non seulement l'Etat, mais la Compagnie, et que la Compagnie a le devoir, quels que soient les engagements réciproques de celle-ci et de celui-là, de défendre ses intérêts propres. Si la Compagnie, se sentant menacée du rachat, a opéré, pendant l'exercice 1906, toutes les réductions possibles sur le personnel et sur le matériel, en avait-elle le droit ? Il n'y a pas à en douter, ou alors, c'est le contrôle de l'Etat qui est en défaut. Et l'on peut reprocher encore moins à la Compagnie d'avoir profité de l'excédent de recettes dû à son trafic. Vraiment, ce n'est pas elle qui a demandé le rachat, et on ne peut pas lui faire un crime des fantaisies qui, à l'heure actuelle, veulent bouleverser toutes nos institutions publiques et privées. Elle se défend et nous trouvons qu'elle a raison.

Il faut admettre, avant cette question d'opportunité, que le rachat s'impose. En est-il ainsi ? Nous ne le croyons pas. « Seule une Compagnie, dit M. Wickersheimer, assez prospère pour que le dividende dépasse le minimum de garantie peut avoir avantage à conserver son individualité, puisqu'un quart de l'excédent revient aux actionnaires, les trois autres quarts revenant à l'Etat.

« Mais il s'agit ici du rachat de l'Ouest, qui n'a jamais été dans ce cas, qui ne l'est pas et qui ne le sera jamais: c'est une

vérité tellement admise par tout le monde qu'il est superflu d'en faire une démonstration. »

Or quelques pages plus haut, et tout au début de son livre. M. Wickersheimer dit : « Lorsque j'ai publié mon étude — c'était en 1892 qu'il nous donnait cette étude sur le rachat des chemins de fer d'Orléans, de l'Ouest, de l'Est et du Midi — lorsque j'ai publié mon étude, les circonstances étaient favorables au rachat de quatre compagnies ; il n'en est plus de même aujourd'hui où certaines d'entre elles ont pu éteindre leur dette envers l'Etat. »

Nous sommes assez disposés à croire que la Compagnie de l'Ouest n'est pas de celles qui se trouveront dans la situation favorable d'avoir éteint leur dette envers l'Etat ; mais qui le sait et qui peut l'affirmer avec certitude ?

Les raisons de M. Wickersheimer en faveur du rachat ne semblent pas convaincantes. Que dans beaucoup de pays le régime étatiste soit en vigueur, que dans nos chemins de fer l'Etat soit intervenu et intervienne encore comme une sorte de commanditaire, que les employés supérieurs dans les Compagnies privées et dans le réseau de l'Etat soient de même capacité, toutes ces raisons ne serrent pas la question de bien près. Nous avons des chemins de fer qui ont donné des preuves de vitalité et de prospérité extraordinaires depuis qu'ils existent, malgré souvent une intervention funeste de l'Etat. Que nous offre-t-on à la place ? Nous n'en savons rien.

Ce n'est pas que je craigne beaucoup, pour les intérêts particuliers, les conséquences diverses du rachat. Ce qui est à redouter, c'est la main-mise de l'Etat sur tout, c'est la suite qui en découlera, c'est, quoi qu'en dise l'auteur, l'acheminement vers le régime socialiste dont le rachat de l'Ouest n'est qu'un épisode, non l'un des moindres ni des moins dangereux.

MAURICE ZABLET.

L'ÉCONOMIE PUBLIQUE ET LA SCIENCE DES FINANCES, par GUILLAUME DE GREEF. 1 vol. in-8°, Bruxelles, veuve Larcior, à Paris, F. Alcan, 1907.

Il n'existe pas jusqu'ici, selon M. de Greef, d'ouvrages sur la *science des finances*. Du moins il n'en connaît pas. Après avoir lu ceux qui portent ce titre, dit-il, on reste sous l'impression qu'ils sont surtout des recueils de recettes empiriques sans lien

étroit avec une théorie générale. Sous les faits, les institutions, les formes diverses et changeantes, il existe cependant une fonction constante de l'organisation des ressources et des dépenses publiques. C'est cette fonction que M. de Greef veut dégager et en faire la science que nous ne possédons pas encore. Comment donc la formule-t-il ? Je l'ignore. Je pensais en trouver la révélation dans le livre. Elle n'y est pas, ou elle y est si cachée qu'on ne l'y voit pas.

C'était bien la peine vraiment de lire les 512 pages in-8° de M. de Greef pour n'y rien apprendre de nouveau ! Mais j'ai fait cette réflexion que, si M. de Greef ne nous donne pas la science annoncée, il nous en donne peut-être la clef : elle « ne peut être constituée, dit-il, que par l'emploi de la méthode historique combinée avec le point de vue sociologique, c'est-à-dire avec la considération constante de l'ensemble de la phénoménalité sociale dont l'étude des ressources et des dépenses publiques est un cas particulier. » Cette phraséologie ne fait pas mon bonheur, je l'avoue, mais peu importe. J'ai pensé que M. de Greef voulait mettre ses lecteurs sur la voie et leur laisser le soin de découvrir et de constituer eux-mêmes la science, la véritable science des finances. J'ai donc lu avec soin toutes ses considérations sociologiques et ses longues analyses de l'évolution historique. Je suis obligé d'avouer encore que ni dans celles-ci, ni dans celles-là, je n'ai rien trouvé qui allât au but.

M. de Greef préconise les monopoles. Il approuve ceux qui existent et pousse à la création de ceux qui ne sont pas encore. Non seulement la frappe et l'émission de la monnaie doivent, au nom de l'intérêt général, appartenir à l'Etat, mais aussi les chemins de fer, l'alcool, le tabac, les allumettes, le sel. Ces monopoles existent actuellement à peu près partout, et l'on ne voit pas que ni l'Etat ni les particuliers s'en trouvent beaucoup mieux.

Mais comment cela se rattache-t-il à la formule cherchée, à la vraie science ? C'est ce qu'il faudrait nous dire et qu'on ne nous dit pas. Je sais bien que, dans ses nombreuses observations, M. de Greef a tout l'air d'apporter sa contribution au socialisme et qu'il se fait le défenseur de la méthode historique. Schmoller est jugé depuis longtemps, et le socialisme a moins pour but de nous donner de bonnes finances publiques ou privées que de les détruire. M. de Greef retarde.

Je dois ajouter que, cependant, il combat parfois les doctrines socialistes aussi bien que les doctrines libérales. Il ne s'en prend, dit-il, qu'aux doctrines utopiques, mais il semble bien que les

doctrines utopiques sont toutes celles qui ne sont pas siennes. C'est sans doute pour cela que l'on peut, après avoir lu son ouvrage, ignorer son opinion sur un point quelconque de la science des finances qu'il entreprend cependant de fonder. Je me trompe: il a inventé l'emprunt-impôt et nous croyons qu'il en est partisan.

Je ne crois pas utile de relever les points spéciaux sur lesquels l'auteur appelle notre attention et qui sont, du reste, à peu près impossibles à démêler dans la trame de son exposition et de son argumentation. Il nous fait savoir, dans son prospectus, qu'il emprunte ses théories à l'évolution même des faits. Quelles sont donc ses théories? Je ne l'ai encore critiqué que de ne pas nous les faire connaître, et si je suis disposé à quelque froideur à leur égard, c'est à cause de l'origine socialiste que leur donne l'auteur et de la méthode dont il se réclame. Il dit souvent que ses conceptions sont profondes. Si profondes en effet qu'on ne les aperçoit pas.

Ce livre n'est guère qu'un pamphlet aussi peu exact que spirituel, contre certains économistes contemporains, contre M. Stourm, en particulier. Pour se livrer à de telles attaques, il faut avoir plus raison que n'a raison M. de Greef, car on pourrait répliquer à celui-ci que M. Stourm, lui, pour bien penser, n'a pas besoin de recourir à Schmoller et qu'il n'écrit pas, avec des mots français, en un jargon allemand, brumeux, incompréhensible.

Maurice Zablet.

Das landwirtschaftliche Betriebsproblem in der deutschen Nationalœkonomie bis zur Mitte des XIX. Jahrhunderts. *Le problème de la grande ou de la petite culture, et les économistes allemands jusqu'au milieu du* XIX*e siècle*, par Else Cronbach, Vienne, Carl Konegen, 1907.

Ce volume fait partie de la collection récemment inaugurée d'*Etudes d'histoire sociale, économique et administrative*, que dirige M. le Dr Karl Grünberg, professeur à l'Université de Vienne et auteur de livres appréciés sur l'histoire agricole de l'Autriche. Nous lui souhaitons d'y publier beaucoup d'ouvrages

aussi méthodiquement conçus et aussi clairement présentés que celui de Mlle Cronbach.

Commençant par les vénérables caméralistes, celle-ci a donc dépouillé tout ce qui, depuis trois ou quatre siècles, a été écrit en Allemagne sur les avantages comparés de la grande et de la petite culture et nous en fait connaître l'essentiel. Elle a naturellement été amenée à traiter en même temps la question de la grande et de la petite propriété, question distincte, bien que connexe, car si la petite culture peut se développer dans une région de grandes propriétés, il serait malaisé de faire de la grande culture dans un pays de propriété éparse et morcelée.

Fonctionnaires des cours germaniques, les caméralistes ont surtout envisagé les points de vue officiels de la fiscalité et de la populosité chère à l'Allemagne dépeuplée et dévastée par les guerres de Trente Ans, où le repeuplement devait assurer un nombre suffisant de recrues aux armées princières. Les princes avaient longtemps tiré leurs principales ressources de l'exploitation en régie de leurs domaines fort étendus; de là une autre préoccupation, celle de savoir s'il ne convenait pas de *démembrer* ceux-ci et de les coloniser en y installant des tenanciers héréditaires ou à long terme. La grande majorité de ces publicistes d'antan se prononce pour les faire-valoir de 15 à 20 hectares d'étendue exploités par une famille de fermiers, aidée d'un ou de deux domestiques, mais hostiles à la grande culture, ils le sont aussi à la propriété morcelée, et soutiennent le principe de l'indivisibilité successorale des biens nobles, qui, au Moyen-Age, se partageaient entre les héritiers du seigneur décédé. Dans cette société strictement hiérarchisée, la noblesse était restée la pépinière des fonctionnaires et des officiers supérieurs de l'Etat et il importait d'assurer sa stabilité.

C'est seulement lorsque les écrits de Quesnay, d'Adam Smith et d'Arthur Young eurent pénétré en Allemagne, que, sous leur influence, d'ailleurs parfois contradictoire, on commença à étudier le problème sous un aspect purement économique. Encore l'Allemagne n'a-t-elle pas persévéré dans cette voie ; en effet. Mlle Cronbach range les écrivains de la première moitié du siècle dernier en trois groupes : le groupe économique pur, le groupe à la fois politique et économique, et enfin le groupe historico-politique, et de Möser à Reichensperger, plusieurs des noms les plus célèbres appartiennent aux deux dernières écoles. Au surplus, même en faisant abstraction de toute visée d'ordre politique, il semble bien que, pris en soi, le problème

n'est pas de ceux qui comportent une solution unique et exclusive. Elle dépend du climat, de la nature et de la configuration du sol, ainsi que des circonstances.

E. CASTELOT.

JAHRBUCH FUR GESETZGEBUNG, VERWALTUNG UND VOLKSWIRTSCHAFT IM DEUTSCHEN REICHE (*Annuaire de législation, administration et économie politique dans l'Empire d'Allemagne*). Heft (4e fascicule), 476 p., 1907. Leipzig, Duncker et Humblot,

Ce fascicule de la grande revue dirigée par M. Schmoller, débute par un article de celui-ci sur Rumelin, l'homme d'Etat, le statisticien et le philosophe social de la Souabe. M. Knapp y a donné une étude sur la monnaie au point de vue des institutions de nature à fixer le cours du change. Le marché monétaire allemand y est analysé par M. Heiligenstadt. M. Max Garr a exposé des détails sur l'historique de la réforme électorale en Autriche.

Les lacunes de l'école populaire en Prusse sont signalées dans un article anonyme. Deux articles, l'un de M. E. Kayser sur les vignobles du Rhin, l'autre de M. Hermann Lévy sur les anciens cartels anglais, constituent la suite d'articles antérieurs. M. Heubach a traité de l'importance économique des taxes de navigation intérieure ; M. Inama-Sternegg, des nouvelles lois de navigation maritime d'Autriche. La plus ancienne histoire sociale et économique des Germains a été rappelée par M. F. Rachfahl. Une étude d'histoire financière a été consacrée à la ville d'Augsbourg par M. Paul Gygax. Mlle Elisabeth Gnauck-Kühne a analysé la durée du travail dans les blanchisseries et les repasseries. La question si actuelle du tarif collectif a été examinée d'après sa situation dans l'empire allemand par M. Waldemar Zimmermann. M. F. Swart a étudié la colonisation prussienne dans les provinces de Prusse orientale et de Posen. Enfin M. A. Weber a répondu aux critiques que, dans le fascicule précédent de la même Revue, M. Paul Mohr avait adressées au chapitre V de son livre « Bodenrente und Bodenspekulation ».

Une série de comptes rendus bibliographiques complètent le fascicule.

MAURICE BELLOM.

DIE BODENREFORM (*La réforme foncière*), par le D[r] PAULA GUTZEIT. 1 vol. in-8°, 141 p., Leipzig, Duncker et Humblot, 1907.

C'est à l'étude de la modalité de la propriété du sol qu'est consacré le volume de Mme Paula Gutzeit. On se rendra immédiatement compte des tendances de l'auteur par l'analyse de la critique qui termine son travail. Elle examine trois points : 1° l'étatisation du sol comme moyen de résoudre la question sociale ; 2° l'étatisation du sol comme moyen d'améliorer la situation agraire ; 3° la réforme foncière des « petits moyens ». Le premier procédé lui paraît provenir d' « une confusion colossale des vérités économiques fondamentales » (p. 136) : il ne serait réalisable que par l'expropriation sans indemnité ; ce serait donc une illusion que de croire pouvoir s'arrêter entre l'individualisme et le socialisme sans aller jusqu'à ce dernier. Le second procédé doit tenir compte, dans son champ d'application, de la distinction entre la propriété rurale et la propriété urbaine, celle-là ne donnant pas lieu dans l'ouest de l'Europe à une augmentation, mais à une stagnation de la rente, celle-ci étant au contraire l'objet de plus-values subites au profit d'un petit nombre de privilégiés. Quant au troisième procédé, caractérisé par des moyens moins radicaux que les précédents, il est aussi jugé moins efficace par l'auteur.

La documentation et les développements, historiques donnent à l'ouvrage une valeur propre, abstraction faite des idées personnelles de l'auteur.

MAURICE BELLOM.

DIE GESELLSCHAFTS UND STAATSLEHRE DER PHYSIOKRATEN (*La doctrine de la société et de l'Etat chez les physiocrates*), par BENEDIKT, Leipzig, Duncker et Humblot, 1 volume in-8°, 1907, 144 p.

L'école des physiocrates a donné lieu depuis quelques années à de très intéressantes études: pour n'en citer que deux, je rappellerai les beaux travaux de M. Schelle sur Dupont de Nemours et de M. Ripert sur le marquis de Mirabeau. Mais, si ces auteurs ont traité la question au point de vue social et économique, ils ne l'ont pas fait avec les mêmes détails, pour l'ensemble des physiocrates, au point de vue politique.

Le but de M. Benedikt Güntzberg a été d'envisager l'école des physiocrates sous ce dernier rapport. Ce ne sont guère que Louis Blanc dans son « Histoire de la Révolution française », de To - queville dans son « Ancien Régime » (chapitre intitulé: Comment les Français ont voulu des réformes avant de vouloir des libertés), puis Adalbert Wahl, enfin Marcaggi dans ses « Origines de la déclaration des droits de l'homme », qui y ont fait allusion. Pour combler cette lacune, l'auteur, après avoir rappelé les principes généraux de la philosophie des physiocrates et de leurs théories sociales, aborde leur conception de la société et du droit; c'est seulement après avoir établi ces bases d'examen et de discussion qu'il expose les notions développées par cette école sur le caractère et le rôle de l'Etat et sur leur politique, en distinguant les deux périodes de leur histoire et en déterminant leur influence sur le mouvement politique qui a précédé la Révolution française.

L'ouvrage est écrit avec autant de clarté qu'il a été conçu, et l'on ne peut que féliciter M. le Professeur Jellinek d'avoir admis cette étude très consciencieusement documentée dans les *Staats und völkerrechtliche Abhandlungen* qu'il dirige avec autant de succès que d'autorité.

MAURICE BELLOM.

LA MONETA. LE CORRENTI MONETARIE ED IL RIORDINAMENTO DELLA CIRCULAZIONE NEI PAESI A FINANZE DISSESTATE (*La monnaie. Les courants monétaires et le rétablissement de la circulation dans les pays à finances avariées*), par MARCO FANNO. — Un vol. in-8°, Torino, Fratelli-Bocca, 1908.

Il y a des pays qui, par diverses causes, se trouvent dans une mauvaise situation financière et monétaire: l'Etat est endetté; les impôts sont lourds; les métaux précieux sont rares; la monnaie métallique manque; la monnaie de papier à cours forcé la remplace mal, etc. Pour rétablir la circulation normale dans un tel pays, pour abolir le cours forcé et racheter la monnaie de papier, il faut beaucoup de choses et, tout d'abord, connaître les lois de la circulation monétaire. C'est ce que s'est proposé de faire M. Fanno, dans cet ouvrage, en s'inspirant des principes de l'économie classique.

L'auteur développe d'abord le mécanisme des échanges; il

expose ensuite les lois fondamentales de la circulation internationale des métaux précieux ; il arrive ainsi à montrer comment les finances se dérangent et à rechercher les moyens de les rééquilibrer.

La surabondance des métaux précieux dans un pays, dit l'auteur, provoque une abondante importation de marchandises étrangères, qui tend à rétablir l'équilibre. Ce but est atteint plus ou moins rapidement, suivant que les moyens de transport sont plus ou moins perfectionnés, et aussi d'autant plus rapidement, que le commerce national et international est plus libre.

La nation qui possède la plus grande diversité de « coûts comparés », ou, pour parler plus vulgairement, la nation qui est la mieux outillée pour le commerce international devient par là même le marché monétaire central du monde.

Ce centre peut se déplacer et se déplace effectivement. La loi des courants explique très bien ce fait et je ne vois guère pourquoi M. Fanno y fait intervenir une sorte de fatalité d'après laquelle le centre se déplace dans la direction du Sud au Nord. De l'Italie (Venise), il est passé en Espagne et Portugal ; puis en Hollande, enfin en Angleterre.

Si cette direction suivait une loi, le centre devrait maintenant passer en Suède ou en Islande. Au lieu de cela, M. Fanno le transfère aux Etats-Unis. Pourquoi pas au Canada, qui est plus au Nord ? Cette direction n'a donc rien de précisément déterminé.

M. Fanno est mieux inspiré à beaucoup d'autres égards, notamment lorsqu'il met ses lecteurs en garde contre la confusion de l'effet et de la cause dans les sujets de prospérité d'une nation. C'est, dit-il, l'ensemble des diverses conditions économiques et non la masse des réserves métalliques, qui élève un pays à la position éminente de marché central des métaux précieux.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'impôt sur la rente. — La visite de M. Fallières en Angleterre. Une solution pacifique de la question d'Alsace-Lorraine. — Le budget de M. Asquith. — Un projet de création d'un office impérial de renseignements en Allemagne. — Le Congrès international de libre-échange à Londres.

Au lendemain de la banqueroute qui réduisit des deux tiers, sous le prétexte de consolider le troisième, le montant des dettes de l'Etat, le gouvernement révolutionnaire soucieux de recouvrer son crédit prit, comme on sait, l'engagement d'exempter à perpétuité la rente de toute retenue par voie de retranchement ou d'impôt. Les rentiers n'eurent d'abord qu'une confiance médiocre dans cet engagement. Il n'empêcha pas le cours de la rente de tomber à 7 francs à la veille du 18 Brumaire, et, pendant la durée de l'Empire, malgré les mesures prises contre la baisse, il ne se releva que lentement. Cependant tous les gouvernements ayant tenu honnêtement pendant la durée d'un siècle l'engagement contracté par leur prédécesseur, les rentiers reprirent confiance, le souvenir de la banqueroute s'effaça, le crédit de la France s'éleva presque au niveau du crédit de l'Angleterre et dépassa celui de tous les autres Etats du Continent, notamment de ceux qui taxent les titres de leur dette. Il est difficile d'évaluer l'économie que cette fidélité à remplir ses engagements a procurée à la France sur la somme que lui coûte annuellement l'intérêt de ses 30 milliards de dette. Ce n'est pas exagéré que de l'évaluer pour le moins de 1/2 à 1 0/0. Mais voici que M. le ministre des Finances, pressé de pourvoir à l'augmentation croissante des dépenses et obligé de chercher un supplément de recettes, distingue la retenue de l'impôt et supprime l'exemption de la rente. Cette différence d'interprétation vaut à l'Etat un accroissement annuel de revenu évalué à

30 millions. Seulement, si l'impôt sur la rente augmente les ressources de l'Etat de 30 millions, moins les frais de perception, il diminüera d'autant celles des rentiers et les obligera de réduire leurs dépenses de nécessité ou de luxe et leurs épargnes. Cela serait sans doute assez indifférent à l'Etat ; il supporterait leur mauvaise humeur d'un cœur léger, s'il n'avait plus jamais affaire à eux et il laisserait, sans s'émouvoir, baisser le cours de la rente. Mais le revenu de l'Etat ne suffit pas à ses dépenses. Comme le remarquait M. Jules Roche « de 1875 à 1899, c'est-à-dire après une période de vingt-cinq ans, l'ensemble de nos dépenses ordinaires qui, dès 1875, à la fin de l'Assemblée Nationale était déjà signalé comme trop élevé et comme devant être réduit non seulement n'est pas stationnaire, mais a augmenté de 954 millions, soit de 42 millions par an ». Sans doute les merveilleux progrès de l'industrie fécondée par la liberté du travail et, dans quelque mesure, par celle de l'échange ont rejailli sur l'impôt; nous supportons aujourd'hui plus facilement le budget républicain de 4 milliards, que nos pères ne supportaient celui de 1 milliard qui suffisait au gouvernement de la Restauration. Mais les dépenses militaires, réduites au retour de la paix continentale, n'avaient pas encore repris leur essor, et on ne connaissait pas les lois ouvrières. La guerre et la démocratie sont aujourd'hui autrement exigeantes.

Il faudra de nouveau recourir à l'impôt, puis à l'emprunt pour subvenir à l'augmentation croissante des dépenses. Selon toute apparence, nous accroîtront nos impôts et notre dette dans le cours du XX[e] siècle plus que nous ne les avons accrus dans le cours du XIX[e]. Mais, dans l'intervalle le repos hebdomadaire, les fêtes laïques substituées abondamment aux fêtes religieuses, les pensions et les autres lois ouvrières ne vont-elles pas diminuer la capacité de travail et d'épargne ? A moins, chose douteuse, que le mouvement de la population ne s'accélère, il y aura moins de travail pour payer l'impôt, moins de capital pour souscrire aux emprunts. Et les capitalistes ne manqueront pas de le faire payer plus cher. D'autant plus que l'augmentation des impôts et le ralentissement de la matière imposable aggraveront les risques du prêt des capitaux à l'Etat. Les rentiers se souviendront peut-être, car la mémoire ne leur fait pas défaut que le gouvernement révolutionnaire ne s'est pas cru obligé de payer intégralement les dettes de la monarchie et qu'un ministre économe a interprété ensuite à leurs dépens

le mot *retenue*. Dans un moment de pénurie financière, ne pourront-ils pas craindre qu'un de ses successeurs ne s'avise de nouveau, de supprimer les deux tiers de la dette de l'Etat pour consolider le troisième ?

* * *

L'accueil splendide que M. Fallières a reçu en Angleterre, sa prochaine visite en Russie, l'entente anglaise, l'alliance franco-russe, l'accord entre l'Angleterre et la Russie ont réjoui à bon droit les amis de la paix. Cependant les passions belliqueuses et les intérêts attachés aux gros armements n'ont pas désarmé. En France et en Angleterre, les partis nationalistes, peu nombreux mais bruyants, voient, dans la constitution d'une future triplice franco-anglo-russe, le germe et l'instrument d'une guerre prochaine. La *National Review* invite l'Angleterre à s'y préparer en établissant le service universel qui lui permettra de mobiliser une armée de campagne de 200.000 hommes, afin d'aider la France à reconquérir l'Alsace-Lorraine, et, du même coup, à frapper de mort la concurrence allemande sur les marchés d'où elle chasse les produits anglais. Les journaux allemands n'ont pas manqué de s'émouvoir de ces propos menaçants et d'y répondre à leur manière. « Il y a longtemps, dit le *Reichsbot*, que l'Allemagne, si elle était moins pacifique, pourrait faire comprendre apx Français qu'il ne lui est pas agréable d'avoir une voisine qui pense constamment à une guerre de revanche et qui cherche à enrôler tous les Etats voisins dans ses alliances. » A cela, dit un autre, il n'y a qu'un remède, c'est d'établir avant tout, bien solidement notre puissance militaire sur mer et sur terre, autrement dit, augmentons nos armements en attendant que le moment inévitable vienne de nous en servir.

Mais il reste à savoir si une guerre de revanche est, en effet, inévitable. Les Allemands savent parfaitement que si elle a pu être désirée au lendemain de la défaite, elle a, depuis longtemps, cessé de l'être. A part un petit nombre de nationalistes la France est de plus en plus attachée à la paix. C'est qu'elle n'ignore pas qu'une guerre de revanche, fût-elle victorieuse, aurait pour résultat inévitable d'en engendrer une autre. A l'instar de nos nationalistes, les pangermanistes ne manqueraient pas à leur tour de réclamer la reprise de l'Alsace-Lorraine, et de

chercher à enrôler les Etats voisins pour l'y aider. Ce serait une guerre intermittente mais perpétuelle, dont, par parenthèse, l'Alsace-Lorraine serait à perpétuite le théâtre. Elle ne paraît pas s'en soucier, et, en ce moment même, les Alsaciens-Lorrains sont à la recherche d'une autre solution purement pacifique. Ils ont renoncé à être protestataires, ce qui ne leur servait à rien, pour devenir autonomistes. Ils demandent à former un Etat particulier dans l'Empire, l'Etat d'Alsace-Lorraine, comme la Bavière, Bade, le Wurtemberg, leurs voisins, et nous ne voyons pas pourquoi on pourrait se refuser à satisfaire cette modeste demande.

Les Bavarois, Badois, etc., accueilleront même sans aucun regret l'autonomie de deux provinces en grande partie gouvernées par des bureaucrates prussiens. Survienne alors un progrès économique, l'union douanière de la France et de l'Allemagne, nécessitée par la pression croissante de la concurrence américaine, et ce progrès s'imposera plus tôt qu'on ne pense, la masse des agriculteurs. des industriels et des commerçants, qui forment les neuf dixièmes du peuple allemand seront de moins en moins intéressés à ce que l'Etat alsacien-lorrain s'associe politiquement à la France plutôt qu'à l'Allemagne. La paix résoudra ainsi sans frais la question de l'Alsace-Lorraine, tandis que la guerre coûtera horriblement cher et ne résoudra rien.



A l'actif du budget anglais présenté par M. Asquith, on doit signaler la réduction de 1 sh. 10 d. (2 fr. 25) du droit sur les sucres et la réduction de la dette de 15.000.000 liv. st. (420 millions de francs); bel exemple malheureusement de plus en plus difficile à imiter ; en revanche, au passif, l'institution des pensions ouvrières, aux vieillards âgés de 70 ans. Cette concession aux socialistes qui coûtera dès à présent 12.000 liv. st. pourra bien retarder à l'avenir l'amortissement de la dette, sans satisfaire les socialistes. Déjà, au Congrès de Hull, les délégués du Congrès du *Labour Party*, sans réclamer encore l'abaissement de la limite d'âge, ont formulé la résolution suivante, peu rassurante pour l'avenir des finances de l'Angleterre :

« Cette Conférence déclare que les classes ouvrières comptent que le chancelier de l'Echiquier réalisera sa promesse d'instituer

des pensions pour la vieillesse ; elle déclare, en outre, qu'aucun plan ou projet ne sera satisfaisant qu'à la condition qu'il s'applique à tout le monde sans distinction et sans contribution à partir de l'âge de 65 ans ou à ceux qui, n'ayant pas atteint cet âge, ne seraient plus en état de travailler. »

*
* *

Nous trouvons dans un rapport de M. Ferrand, consul de France à Stuttgart, l'exposé d'un projet de création d'un Office impérial de renseignements pour l'exportation. Ce projet atteste que les trusts et les cartels n'ont pas rendu la concurrence allemande aussi envahissante que feignent de le croire les protectionnistes anglais et autres:

« L'Union centrale des industriels allemands vient de se réunir à Berlin pour déterminer son attitude au sujet de la création d'un Office national pour le développement du commerce extérieur de l'Empire. Le secrétaire de l'Union, reprenant le mot du chancelier de Caprivi, qu'il fallait que l'Allemagne exportât des marchandises ou des hommes, a fait remarquer que les débouchés actuels ne suffisent plus à l'industrie allemande pour écouler ses produits, dont la fabrication s'accroissait tous les jours. On constate même que la demande reste stationnaire, alors que l'offre ne cesse d'augmenter. L'exportation a beau être passée, de 1898 à 1906 inclusivement de 4.011 millions de marks à 6.478 millions de marks (chiffres rectifiés d'après le *Statistisches Jahrbuch für das deutsche Reich*), il n'en est pas moins vrai que les exportations totales, métaux précieux compris, n'ont atteint, pour cette période, que le chiffre de 45 milliards 223 millions de marks, contre 57 milliards 842 millions de marks (chiffres rectifiés), à l'importation. La balance commerciale est défavorable à l'Allemagne; elle s'est soldée par un déficit, métaux précieux non compris, de:

1,4 milliard, en 1905 ;
1,6 milliard, en 1906 ;
et 1,9 milliard, en 1907.

« Les exportations sur le Japon, l'Amérique et l'Afrique du Sud, les Indes, la Chine, et le Maroc sont en décroissance.

« Les cercles industriels allemands proposent d'adjoindre à l'Office de renseignements pour l'exportation existant au ministère de l'Intérieur, une Commission composée d'industriels et de com-

merçants. Ainsi complété, cet Office de renseignements devrait constituer un mécanisme indépendant, analogue à l'Office impérial d'hygiène, par exemple. Une somme de 80.000 marks a été déjà recueillie par les intéressés pour la réorganisation de ce service.

« Tout le monde est d'avis que l'Office ne devra pas jouer le rôle de « Providence pour les négociants exportateurs »; il ne devra leur fournir que des renseignements généraux sur les débouchés éventuels pour tels ou tels articles. Mais on doute déjà de son efficacité.

« Après discussion, on décide que la question doit être étudiée à nouveau et définitivement tranchée au prochain Congrès du commerce allemand. »

*
* *

Voici le programme du Congrès international du libre-échange, qui aura lieu à Caxton-Hall, Westminster, Londres, le 4, 5, 6 et 7 août 1908:

1. Le libre échange et sa signification dans les relations internationales.

2. L'effet de la politique commerciale de l'Etat à l'égard des tarifs sur le développement industriel et agricole.

On propose qu'une conférence sur ce sujet soit faite par un représentant particulier de chaque pays représenté au Congrès, et que le conférencier démontre le sujet par des exemples pris des conditions industrielles actuelles de son pays, en considérant surtout les faits suivants:

a) Le volume des capitaux et du travail employés, et la régularité et la permanence de ce travail;

b) La perte nationale causée par le mauvais emploi économique des capitaux et du travail;

c) Le salaire du travail, le prix des denrées et la richesse d'usage du peuple.

On propose d'ailleurs que les conférenciers donnent une description brève de la condition actuelle du libre-échange dans leurs pays et de son probable avenir.

3. La moralité politique, démontrée par la détermination et l'opération de tarifs et par la création dans l'Etat même d'intérêts préférentiels.

4. Les droits protecteurs au point de vue du revenu d'Etat.
5. L'avantage actuel des traités de commerce.
6. L'institinout d'un Comité international permanent pour l'avancement du libre-échange.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES.

Mr. et Mrs. Russell Rea recevront les délégués à l'Hôtel Métropole dans la soirée du lundi 3 août.

Le Congrès se réunira à Caxton Hall, Westminster, les 4, 5, 6 et 7 août. Il y aura chaque jour deux séances: l'une le matin et l'autre l'après-midi, excepté le 7 où il n'y aura de séance que le matin.

Les conférences sur les questions portées devant le Congrès, à l'exception de celles qui concernent le premier sujet, seront imprimées en anglais, en français et en allemand et envoyées d'avance à tous les membres.

On lira au Congrès des résumés des conférences imprimées: la durée de ces lectures sera limitée à 15 minutes, et les membres qui prendront part à la discussion seront eux aussi soumis à une certaine limite de temps.

Herr Gothein, membre du Reichstag (Allemagne), Herr Peschcke Koedt (Danemark), Mr. Russell Rea, M. P. (Royaume-Uni), et M. Schelle (France), ont déjà promis de faire à l'Assemblée des conférences sur le second sujet.

Mr. Franklin Pierce (Etats-Unis) fera la conférence concernant le troisième sujet, et professor Bastable (Université de Dublin), celle concernant le quatrième sujet.

M. Yves Guyot (France) fera la conférence concernant le cinquième sujet.

On fera connaitre plus tard les noms des autres conférenciers.

Il y aura à l'Hôtel Cécil, le vendredi 7 août, un dîner auquel assistera le premier Ministre.

Il est possible que des excursions soient organisées le samedi 8 août pour aller visiter des endroits intéressants.

Les membres du Congrès n'auront à payer aucune souscription.

Il nous paraît superflu d'engager [illegible]

Congrès. Il est plus urgent que jamais d'opposer une barrière solide aux tentatives des protectionistes qui entreprennent partout, même en Angleterre, de contrebalancer les effets du progrès des moyens de communication internationale, par une élévation croissante des tarifs de douane. C'est la civilisation même qu'il s'agit de défendre contre le protectionnisme, précurseur du socialisme.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1908.

*
* *

Histoire des rapports économiques de la France et de l'Angleterre. — Introduction au catalogue des exposants français à l'exposition franco-britannique, par Yves Guyot, membre de la Commission supérieure de direction de la section française, à l'exposition franco-britannique, membre honoraire de la *Royal statistical society*. (M. Vermot, édit.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'imposition de la rente. Les intérêts du crédit public. Les engagements de l'Etat. L'égalité devant l'impôt, par E. MILHAUD. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

La mutualité scolaire, par M. BERTELOOT. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Le problème de la misère et les phénomènes économiques naturels, par J. NOVICOW. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Portraits de financiers. (Ouvrard, Mollien, Gaudin, Baron Louis, Corvetto, Laffitte, de Villèle), par ANDRÉ LIESSE. 1 vol. in-18, Paris, Félix Alcan.

L'agriculture et les transports, par A. COLLIEZ. Broch. gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

La théorie de la monnaie au XIV*e* *siècle* (Nicolas Oresme). Etude d'histoire des doctrines et des faits économiques, par E. BRIDREY. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

Manuel d'économie, par A. LANDRY. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

Traité de politique commerciale, par L. FONTANA-RUSSO. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La fonction sexuelle. Au point de vue de l'éthique et de l'hygiène sociales, par le Dr SICARD DE PLAUZOLES. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La Suisse au XX*e* *siècle*, étude économique et sociale, par P. CLERGET. 1 vol. in-18, Paris, A. Colin.

Lettres sur l'Algérie 1907-1908, par le général DONOP. 1 vol. in-18, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Conditions d'existence de l'étudiant (logement, alimentation, etc.). Moyens de les améliorer, par J. LAGORGETTE. Broch. in-18, Paris, Giard et Brière.

La situation financière du Japon, par E. CLAVERY. Broch. gr. in-8°, Paris et Nancy, Berger-Levrault.

La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être, par L. de GOY. Broch. gr. in-8°, Paris, G. Roustan.

Der Arbeitstarifvertrag als Gesetzgebungsproblem. Eine sozialpolitische studie, von Dr H. KOPPE. 1 vol. gr. in-8°, Iéna, E. Fischer.

Theorie und praxis des generalstreiks in der modernen arbeiterbewegung, von Dr E. GEORGI. 1 vol. in-8°, Iéna, G. Fischer.

Railroad reorganization, by STUART DAGGETT. 1 vol. in-8°, Boston et New-York, Houghton, Mifflin and Co.

Annual report of the comptroller of the currency, 1907. 1 vol. in-8°, Washington, Imprimerie du Gouvernement.

Report of the director of the mint, upon the production of the precious metals in the nited States. 1906, 1 vol. in-8°, Washington, Imprimerie du Gouvernement.

International arbitration as a substitute for war between nations, by RUSSELL LOWELL JONES. 1 vol. in-8°, Londres, Simpkin, Marshall, Hamilton, Kent et Co.

Early new england towns. A comparative study of their development, by A. BUSH MACLEAR. 1 vol. in-8°, New-York, Columbia University.

Private freight cars and american railways, by H. WELD. 1 vol. in-8°, New-York, Columbia University.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVIII

Nº 1. — *Avril* 1908

N° 3. — *Juin* 1908.

Le Gérant : Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

Paris. — Imprimerie A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone*.



Journal des economistes.
112355
6e Ser. v.18 Apr.-Juin 1908.
DATE
NAME
DATE
For
USE IN LIBRARY
ONLY

